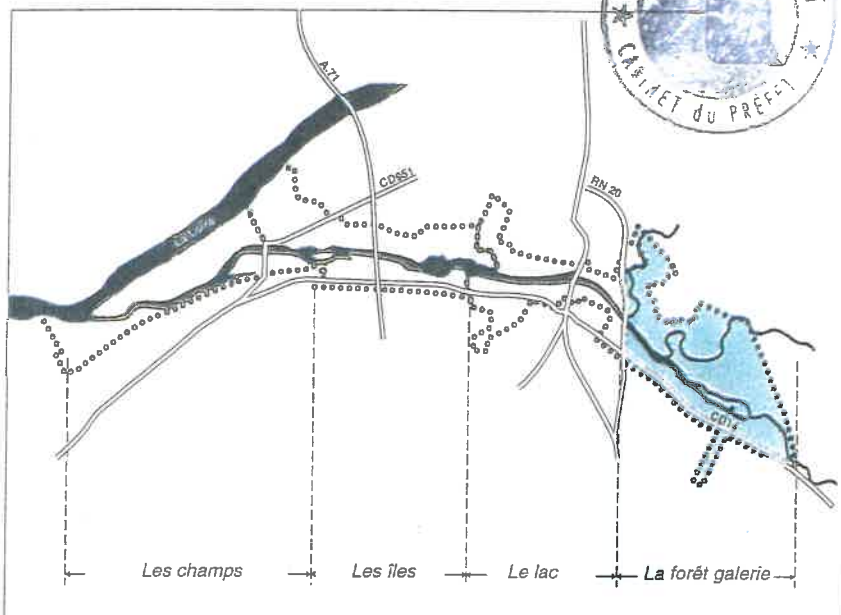


Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la rivière du Loiret

Copie certifiée conforme à l'original
Annexe à l'arrêté du 24 avril 1995

Le Préfet

Signé : Bernard GERARD



CAHIER DE PROTECTION

SEQUENCE :

La forêt galerie

Vu pour authentification
et pour être annexé à notre
délibération du 23.03.07

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



R. REGUIGNE



COMMUNE D'OLIVET
COMMUNE D'ORLÉANS
COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

CAHIER DE PROTECTION
La forêt galerie

SOMMAIRE

LE LOIRET, UNE UNITE DECOUPEE

- p 4 Une entité paysagère complexe
- p 6 Les séquences
- p 10 Les secteurs

LA FORET GALERIE, IDENTITE

- p 14 Paysages et ambiances
- p 16 Constitution des secteurs
- p 18 Recommandations

PRESCRIPTIONS

A – DISPOSITIONS GENERALES

- p 30 Fondement législatif
- p 30 Communes concernées
- p 30 Effets
- p 31 Division en séquences et en secteurs
- p 31 Catégories de protection

B – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

- p 32 Intervention sur les constructions
- p 33 Intervention sur les rives du Loiret
- p 33 Intervention sur le patrimoine végétal
- p 33 Intervention sur les réseaux
- p 33 Intervention sur les voies et les espaces publics

C – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

- p 34 Prescriptions particulières au secteur S1
- p 36 Prescriptions particulières au secteur S2
- p 37 Prescriptions particulières au secteur S4
- p 38 Prescriptions particulières au secteur S5
- p 39 Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial

FICHES DE CAS

LES BERGES

- Fiche technique n°1
- Fiche technique n°2

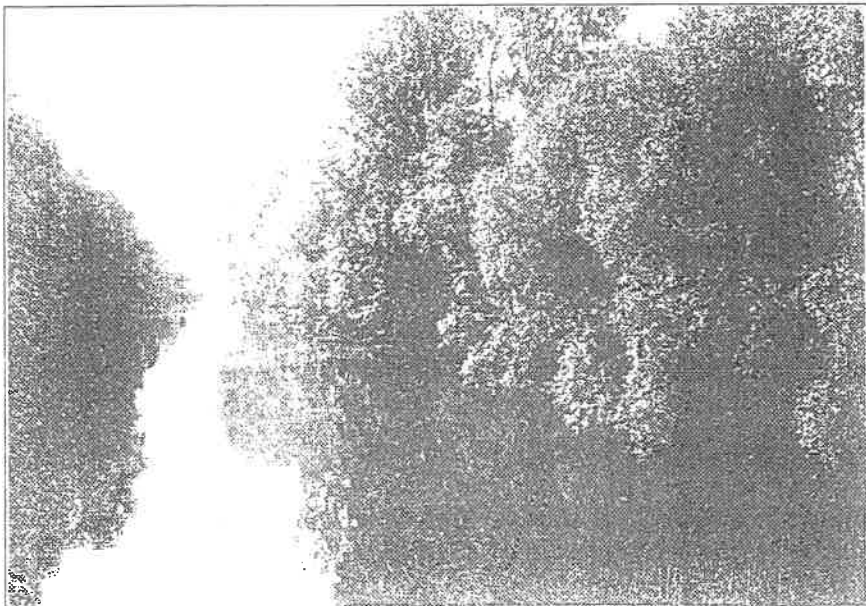
PAYSAGE ET ARCHITECTURE

- Gestion du patrimoine végétal
- Le CD14, route du coteau
- Le restaurant Paul Forêt
- Les maisons de la rive sud

PARCS ET CHATEAUX

- Le Parc Floral
- Éausedjour et Clos de Lorette

ZPPAUP
*Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret*



**UNE UNITE
DECOUPEE**

Le
Loiret

COMMUNE D'OLIVET
COMMUNE D'ORLEANS
COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
COMMUNE DE MAREAU AUX PRES
COMMUNE DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN
COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

UNE ENTITE PAYSAGERE COMPLEXE

L'ensemble géographique du Loiret a été depuis si longtemps reconnu dans sa particularité qu'il peut être considéré comme une entité paysagère. La reconnaissance collective de son intérêt et l'insuffisance des protections existantes (P.O.S., site inscrit...) ont conduit les communes d'Olivet, d'Orléans, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et de Mareau-aux-Prés à se concerter pour créer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). La spécificité de cette dernière est de concerner prioritairement les paysages offerts par la rivière.

Pour étudier et organiser l'évolution du site du Loiret, il a été nécessaire de le découper en séquences et en secteurs.

Le découpage en séquences provient de l'identification d'ambiances différentes le long du cours de la rivière. Ces ambiances sont essentiellement caractérisées par l'étendue et la largeur du Loiret, par son accompagnement végétal, par ses relations avec le val de Loire et par la morphologie du coteau

Les différents secteurs sont quant à eux liés à l'analyse des modes d'occupation des rives de la rivière et des territoires qui y sont rattachés autant du point de vue sensible que culturel ou fonctionnel.

En tout état de cause, quatre composantes déterminent le site du Loiret :

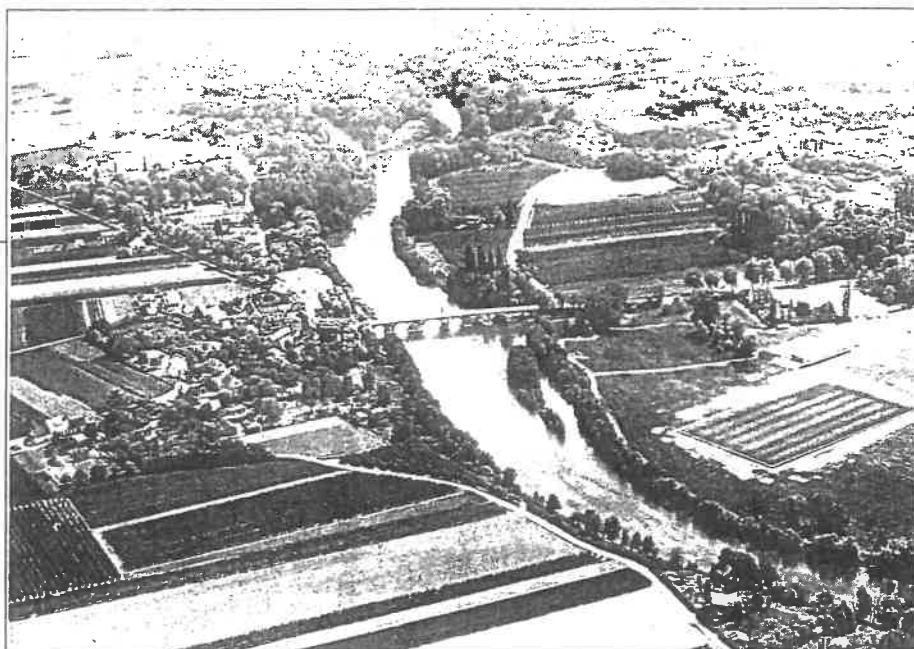
Composante géographique

Porte de la Sologne Cours d'eau de genèse unique en France, le site est caractérisé par son appartenance au val de Loire et par sa particularité hydrogéologique : la résurgence. Il constitue la frontière entre le val inondable et le plateau de Sologne. Le risque de crues catastrophiques fait partie des risques naturels régis par une législation susceptible d'évolution et dont le projet de schéma directeur de l'agglomération, tient compte.

Composante urbanistique

Diversité Chaque type d'utilisation du sol a laissé ses marques dans le paysage bâti :

- l'agriculture avec ses hameaux et son architecture rurale,
- l'activité paléo-industrielle avec ses moulins,
- la villégiature avec ses châteaux, ses ports et son urbanisme de type "Venise du Loiret",
- la poussée urbaine contemporaine avec ses lotissements de



maisons individuelles, ses grandes infrastructures (autoroute, RN20) et ses grands équipements collectifs qu'ils soient publics ou privés (Université, Auchan...).

Composante écologique

Cordon boisé Le Loiret est marqué par la prédominance de l'eau et de la végétation. C'est un milieu vivant riche et diversifié, complexe et fragile situé dans une grande agglomération, avec un risque de fréquentation excessive de certains sites.

Composante historique

Entre val agricole et guinguettes L'intervention humaine sur le site remonte à l'époque gallo-romaine avec la création de la villa de Miciacum puis la mise en valeur agricole du val et du coteau par les moines de l'abbaye de Micy. La construction des ponts favorise le développement des bourgs d'Olivet et de St Nicolas. La ville d'Olivet, en particulier, connaît une croissance importante. Dès le moyen âge la qualité du site et des eaux attire les bourgeois et les nobles d'Orléans. A partir du XVII^{ème} siècle, le site connaît une transformation liée au changement d'usage : c'est l'époque de la construction des châteaux bientôt accompagnés de parcs à la française. A la "Belle Epoque", la rivière du Loiret fut connue dans la France entière, grâce aux activités de loisirs qu'elle proposait, guinguettes et restaurants au bord de l'eau, canotage et fêtes vœnitaines. Cela valut à Olivet le qualificatif de "Venise des bords du Loiret". La source du Loiret au parc floral d'Orléans pourrait être considéré comme l'origine de l'entité paysagère du Loiret puisqu'il en contient "les sources".

LES SEQUENCES cf. carte page 8

De la source à la confluence, le Loiret peut être analysé selon quatre séquences paysagères :

- la forêt galerie,
- le lac,
- les îles,
- les champs.

Chacune d'entre elle est une portion de rivière où l'environnement présente une certaine homogénéité.

La forêt galerie

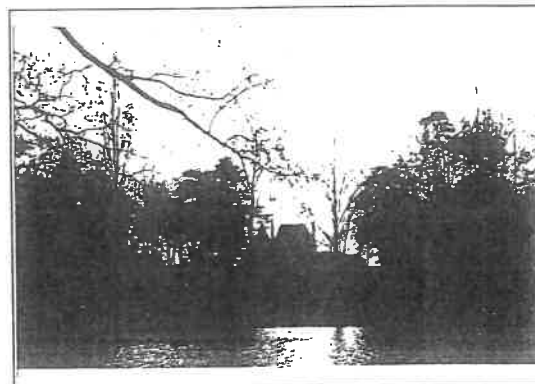
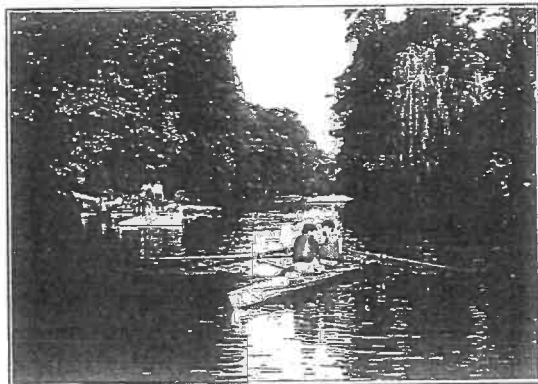
*Calme
Intimité*

La forêt galerie crée une ambiance "sous cloche", immobile, secrète, où dominent les formes végétales et la lumière verte, propice aux loisirs calmes comme la pêche ou l'aviron. De l'extérieur du site, le cordon boisé annonce le Loiret. Un grand espace agricole le borde et permet de l'embrasser d'un seul regard.

Le lac

*Villégiature,
Vitrine touristique*

Le Loiret s'élargit pour constituer un véritable lac, un miroir à la fois scène et parterre. Végétation et constructions s'offrent au regard ; contraste entre une rive nord urbanisée, la "Venise des bords du Loiret" et une rive sud boisée, écrin de grandes propriétés, ponctuée par des gares à bateaux. Châteaux, parcs, gares à bateaux et petites maisons du bord de l'eau sont autant d'éléments d'un patrimoine architectural et paysager important.



Les îles

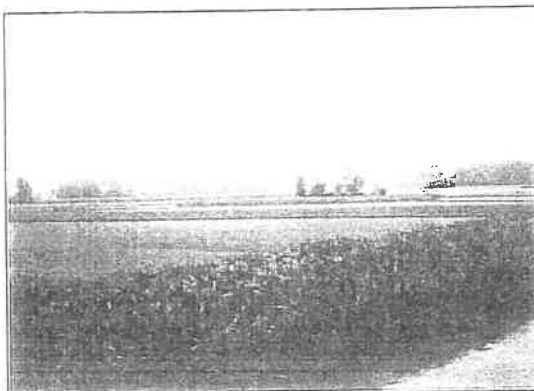
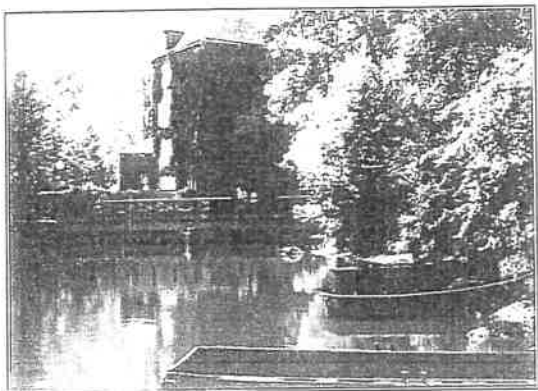
Patrimoine architectural
Moulins
Sentiers piétonniers

Un paysage mouvant, à la limite de la terre et de l'eau où les seuls points de repère sont les moulins et les parcs des grandes demeures qui prêtent leurs bois pour structurer le décor. De nombreux chemins piétonniers permettent une fréquentation importante de cette partie du site.

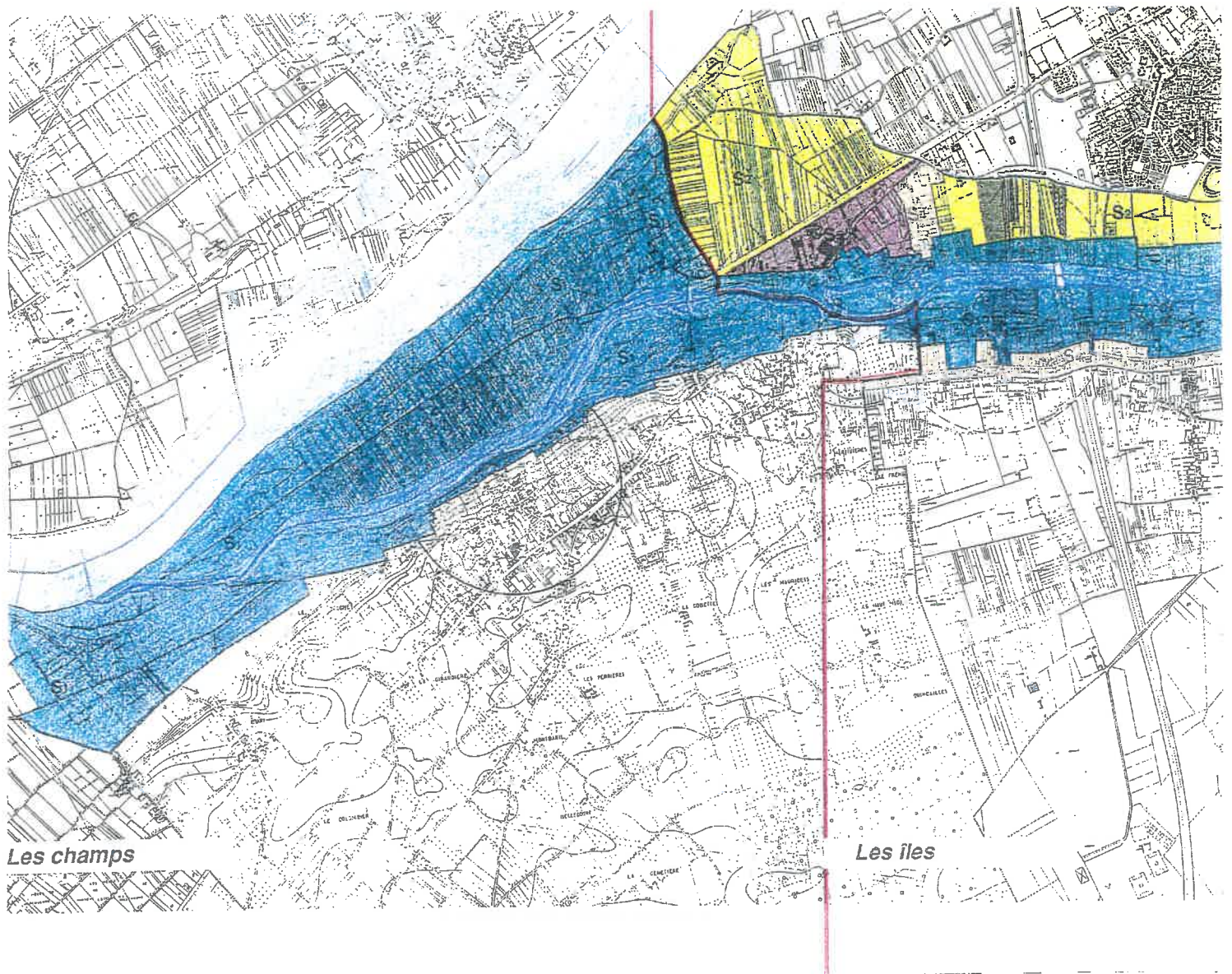
Les champs

Val de Loire rural
Forêt alluviale
Faune et flore

La rivière qui d'abord devient plus large, plus libre, se resserre au niveau de la pointe de Courpin, retrouve le contact avec les champs. Le paysage annonce le val de Loire : levée, coteau agricole. Sur la rive nord, la confluence entre la Loire et le Loirét accueille une forêt alluviale où la faune et la flore sont très riches.



CARTE DES SEQUENCES ET DES SECTEURS DE LA Z.P.P.A.U.P. (plan indicatif)



Site classé (Loi de 1930)

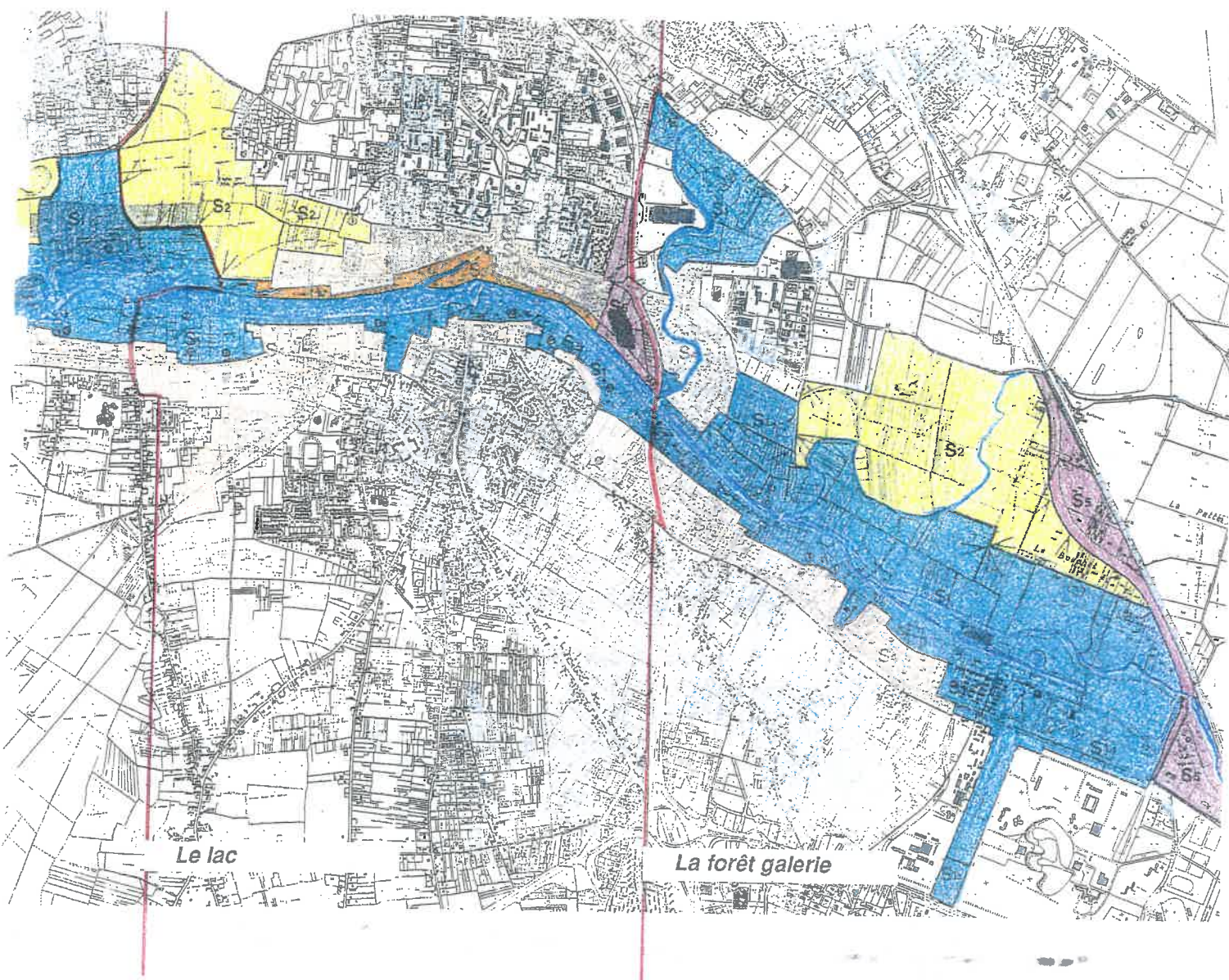


Périmètre de 500 m restant en vigueur aux abords
d'un monument protégé (Loi de 1913)



Périmètre de 500 m suspendu aux abords
d'un monument protégé (Loi de 1913)

ZARNOUR
Je Loiret
UNE UNITE DECOUPEE



S1 Secteur naturel à fort patrimoine paysager



S2 Secteur d'appartenance au val



S3 Secteur " Venise du Loiret "



S4 Secteur "jardin habité "



S5 Secteur de valeur paysagère à améliorer

LES SECTEURS cf. carte page 8

La définition de cinq secteurs permet d'aborder de manière cohérente le projet de Z.P.A.U.P.. Le zonage a moins pour but de déterminer la vocation des espaces – comme le fait un P.O.S. – que d'enregistrer les paysages existants afin de les conserver, de les affirmer, ou de les mettre en valeur. Ils sont définis en fonction :

- de la nature du patrimoine,
- de l'utilisation actuelle du sol,
- d'un objectif de préservation et de valorisation.

Ce découpage est volontairement simplificateur pour qu'à chaque secteur corresponde une réglementation spécifique (prescriptions). Toutefois la particularité de chacune des séquences a conduit à y nuancer la réglementation propre à chaque secteur.

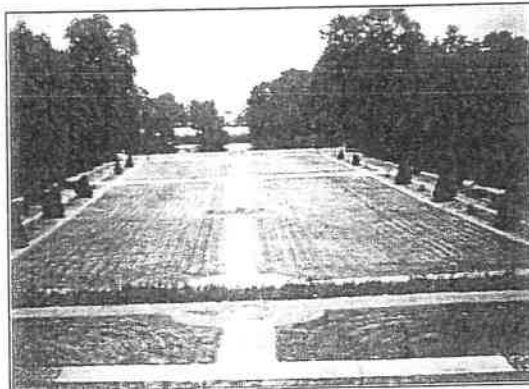
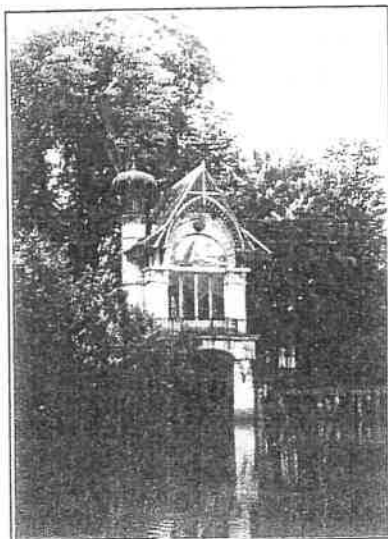
S1 - secteur naturel à fort patrimoine paysager

Parc
Forêt galerie
Forêt alluviale

Il regroupe les parcs, jardins, châteaux et moulins du bord du Loiret mais aussi des ensembles agricoles ou boisés qu'il convient de préserver et de mettre en valeur (Coigneau, pointe de Courpin, levée de la Loire à St Hilaire ...).

La forêt galerie, est elle aussi réglementée par le secteur S1. Caractéristique majeure du site, elle doit être sauvegardée et entretenue.

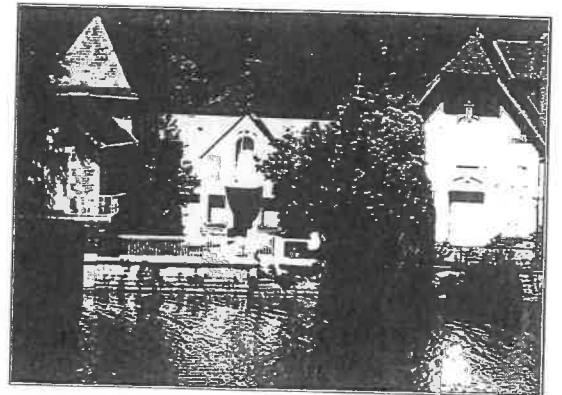
Il convient d'y limiter les aménagements publics favorisant une fréquentation excessive tels que parkings, aires de jeux, accès nouveaux à la rivière mais plutôt d'y favoriser les espaces naturels boisés ou enherbés de préférence non clos.



S2 - secteur d'appartenance au val

*Val agricole ouvert
de grande valeur
paysagère*

Secteur naturel d'appui, il s'agit d'espaces pour la plupart agricoles qui permettent d'avoir une vision panoramique de la rive et du cordon boisé. Le secteur S2 est un secteur de "respiration" et d'approche du site, essentiel à la lecture et à la compréhension de l'identité globale du paysage. Il doit permettre de maîtriser l'évolution des alentours du Loiret. Il marque, de plus, la liaison entre le val de Loire et le Loiret.



S3 - secteur "Venise du Loiret"

*Habitat sur pilotis
Organisation du foncier
Echelle de la végétation*

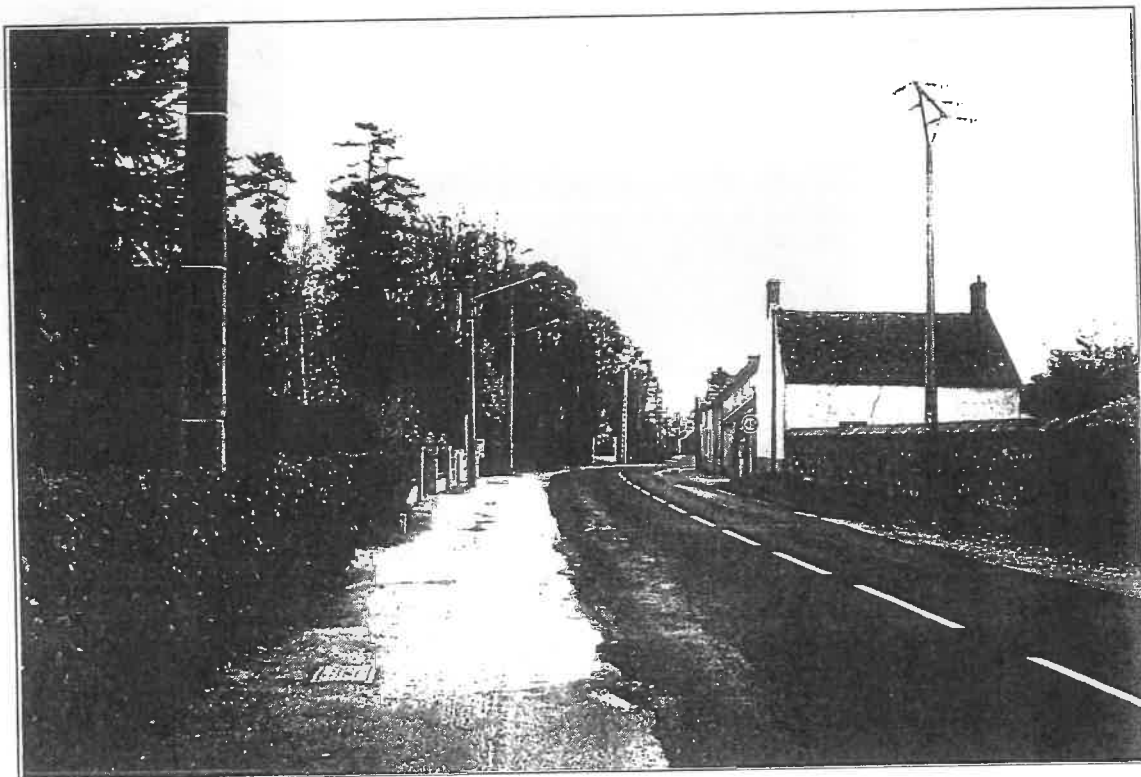
A la limite de la rive inondable, la "Venise du Loiret" est constituée par un habitat sur pilotis : gares à bateaux, petites maisons et quais. Son charme vient de l'organisation du foncier en lanières perpendiculaires au Loiret et du contraste entre la miniaturisation des constructions et l'échelle souvent importante des arbres. Historiquement lieu de loisirs liés à l'eau (guinguettes et restaurants, canotage et fêtes vénitiennes...), la "Venise du Loiret" constitue un site de haut intérêt patrimonial et paysager. Les constructions nouvelles devront conserver les principes d'implantation et de volumétrie de l'habitat traditionnel. Les grands arbres seront conservés le plus longtemps possible et leur relève devra être préparée par des plantations nouvelles d'individus déjà assez forts.

S4 - secteur "jardin habité"

Végétation
Murs de clôture
Organisation
du bâti à contenir

Il regroupe la plupart des zones urbanisées du périmètre : bourgs anciens, demeures bourgeoises mais aussi secteurs d'urbanisation plus récente.

L'organisation et le volume du bâti ancien : bourgs perpendiculaires à la rivière, murs ceinturant les jardins, maisons dont le pignon donne sur la rue doivent être préservés en particulier le long de la route du coteau (CD14).



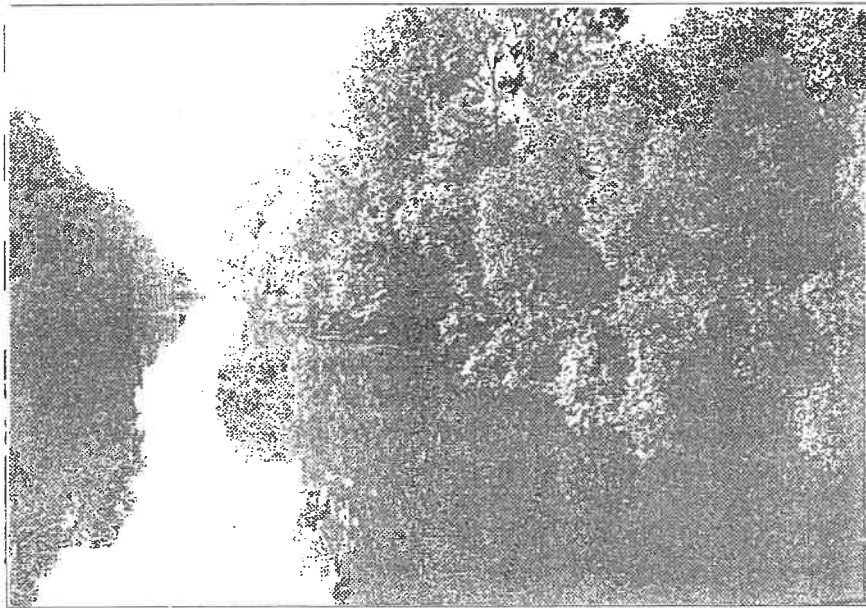
S5 - secteur de valeur paysagère à améliorer

Constructions
inesthétiques et
hors d'échelle
Secteur à restructurer

Ce secteur est caractérisé par la présence de grands équipements : Auchan, zone industrielle de St-Pryvé-St-Mesmin, station d'épuration, usine de traitement de l'eau potable...

Les relations entre ces équipements, leurs dépendances et le Loiret doivent être améliorés.

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**



IDENTITE

SEQUENCE :

**La forêt
galerie**

PAYSAGES ET AMBIANCES

La séquence de la "forêt galerie" s'étend de la source du Loiret jusqu'aux abords du pont de la RN. 20. La diversité de ses paysages et ambiances est ici présentée :

Les rives boisées

*Cordon boisé
Ambiance intime*

Les rives boisées créent une véritable galerie forestière. Le Loiret semble s'y enfermer, se cacher sous une voûte sans interférence avec le site environnant. Cette ambiance intimiste est renforcée par l'absence de chemins piétonniers sur les berges. Seuls les ponts et quelques accès perpendiculaires à la rive permettent d'avoir une vue sur le Loiret.

Les franchissements

Ponts et passerelles

Le pont du Bouchet, le pont Cotelle et le pont de la RN. 20 sont des lieux fondamentaux de découverte de la rivière. Les deux premiers en particulier permettent de prendre conscience du coteau, le pont de la RN. 20 l'a fait disparaître et n'est pratiquement pas accessible au piéton.

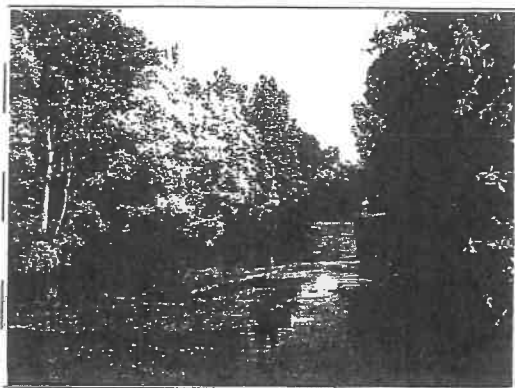
Les affluents du Loiret

Affluents

Cette séquence est également caractérisée par la présence, dans le val, des trois principaux affluents du Loiret : le Dhuy, le bras de Bou et le bras des Montées. Ces ruisseaux sont étroitement liés à la rivière, tant en ce qui concerne l'hydrologie que l'écologie ou les paysages.

*Agriculture
Val de Loire
Respiration*

Le Dhuy et le bras de Bou, en particulier, irriguent un secteur agricole, véritable espace de respiration du site qui permet au Loiret de participer à l'entité géographique du val de Loire. Cette marge de recul offre un point de vue remarquable sur la forêt galerie et annonce ainsi le site de la rivière. Le bras des Montées est quant à lui enserré par l'urbanisation. Les rives ont été loties sur le parcours aval (lotissement des platanes). Le Parc des Expositions et les grandes propriétés de la rue des Montées longent la partie amont.



Les espaces construits

Coteau Urbanisation cachée

Par opposition avec la partie nord de la séquence qui reste en grande partie agricole, la partie sud est plus urbanisée. Le relief accentué du coteau a permis à l'urbanisation de se développer à proximité immédiate de la rivière, à demi-cachée sous les frondaisons. Il ne s'agit plus de grandes propriétés mais de maisons sur des terrains de taille modeste. Ces constructions ont su composer habilement avec le relief.

Des lotissements récents se sont implantés sur le coteau entre la pente boisée et la rue de la Source (les Grands Coteaux, Les Petits Coteaux...). A partir du pont Cotelle, l'urbanisation quitte les bords du Loiret. Le cordon boisé s'épaissit. Il sert d'espace récréatif à de grandes résidences collectives (Clos de Lorette, Beauséjour...).

Le château et le parc de la Source

Parc floral

Le château de la Source qui possédait un des domaines les plus vastes de la région a été sensiblement modifié tant dans son architecture que dans son environnement. Aux jardins à la française qui s'étendaient entre le cours du Loiret et le Dhuy, a succédé sous la restauration un parc à l'anglaise. La création du Parc Floral et le réaménagement de la résurgence naturelle ont ensuite modifié la physionomie du parc mais aussi sa vocation. Lors de la réalisation du quartier de La Source et du campus universitaire, la dominante végétale et la perspective devant le château ont été préservées.

CONSTITUTION DES SECTEURS _____

Les 4 secteurs ⁽¹⁾ de la séquence "forêt galerie" sont constitués de la façon suivante :

S1 - Naturel à fort patrimoine paysager

Il comprend :

- le cordon boisé de la forêt galerie du Loiret dans la partie non urbanisée de la séquence,
- le sud du bras de Bou,
- le parc floral, la perspective du château de la Source,
- une partie des propriétés de Beauséjour, du Bouquet, du Tertre, et du Clos de Lorette,
- le bois des Montées,
- une partie des berges du bras des Montées à proximité du parc des expositions,
- les propriétés situées entre le bras des Montées et la rue des Montées.

S2 - Appartenance au val

Ce secteur couvre une grande partie du secteur du Coigneau de part et d'autre du bras de Bou. Sa limite nord, est constituée en partie par la rue des Montées, la limite communale avec Saint Jean le Blanc, et s'arrête au sud en s'appuyant sur la boucle du bras de Bou.

(1) Le secteur S3 n'existe que dans la séquence du lac.

S4 - Jardin habité

Ce secteur concerne :

- la partie du lotissement des platanes situé en bordure du bras des Montées,
- la zone pavillonnaire bordant le CD 14 au nord et au sud,
- une partie des propriétés du Clos de Lorette et de Beauséjour.

S5 - Valeur paysagère à améliorer

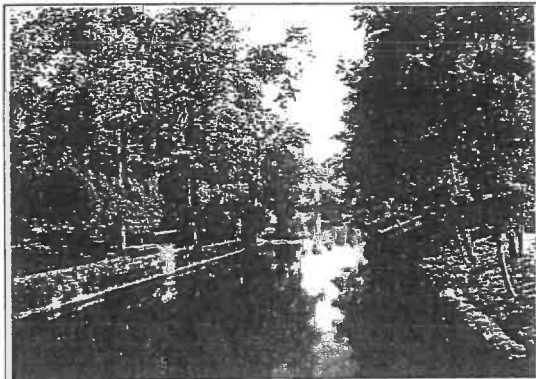
Sont concernés :

- la station de traitement des eaux,
- la station d'épuration ainsi que l'usine de dépotage.

RECOMMANDATIONS

Les berges

*Cordon boisé
Replantation
Restauration*



Dans cette séquence, elles sont très fragiles. Actuellement la "forêt galerie" a un aspect discontinu et hétérogène. Le plus souvent, elle n'est constituée que d'une strate de buissons et d'arbres en assez mauvais état. Les aulnes notamment qui sont pourtant ici dans leur milieu d'origine, semblent avoir beaucoup souffert des dernières années de sécheresse.

Le long du Dhuy et du bras de Bou, les exploitations agricoles ont peu à peu "grignoté" la végétation des rives.

En dehors du secteur naturel à fort patrimoine paysager qui correspond ici aux rives incluses dans certains anciens parcs et qu'il faudra continuer d'entretenir dans l'esprit de ceux-ci, le caractère naturel des berges devrait être renforcé par une gestion écologique et paysagère (*cf. fiche technique*).

La plantation d'espèces naturelles et la densification des rideaux boisés, peut permettre à moyen terme, de restaurer le caractère "naturel" dans les secteurs du camping d'Olivet mais aussi le long du Dhuy, du bras des Montées et du bras de Bou. Les saules blancs, les frênes et les charmes sont conseillés en cas de reimplantations.

Les ponts

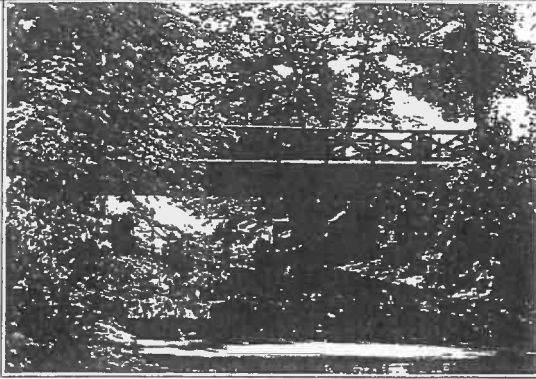
*Impact
Coteau*

Dans cette séquence, le Loiret est traversé par trois ponts :

- le pont du Bouchet,
- le pont Cotelle,
- le pont de la RN. 20

Une passerelle permet aussi de traverser le Dhuy en amont du parc floral.

Le rôle de ces franchissements est fondamental. Ils permettent en effet de pénétrer dans la galerie forestière. La mise en place de nouvelles passerelles devrait être envisagée. Elles devront cependant s'intégrer au site, en particulier en ce qui concerne leur couleur.

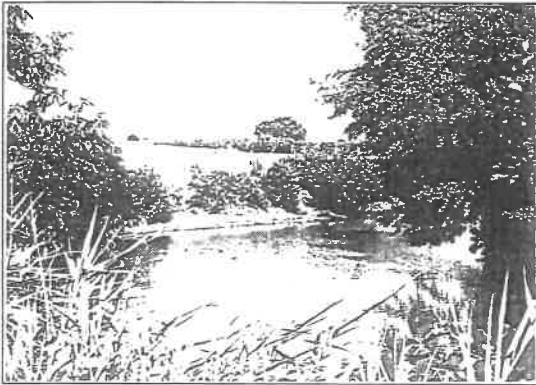


Le pont Cotelte et le pont du Bouchet sont les lieux privilégiés de perception du coteau : leur situation au niveau du val met la pente en évidence.

Toute modification ou création de franchissement devra conserver ce rapport au site. Pour cela l'ouvrage sera maintenu au plus près de l'eau et débouchera au pied du coteau.

Le site du bras de Bou

*Agriculture
Relation visuelle*



En raison de son caractère inondable, le site du bras de Bou (secteur d'appartenance au val) demeure pour l'essentiel voué à l'agriculture. Pourtant, du fait de sa situation au sein de l'agglomération, il subit une forte pression de l'urbanisation. Ces grands espaces encore ouverts font partie intégrante du paysage de la rivière. Ce sont des marges de recul qui permettent de voir la forêt galerie. Ils méritent à ce titre une attention particulière.

De meilleures relations visuelles pourraient être développées avec le bras de Bou, le Dhuy et le Loiret et leur végétation de rives. Pour cela l'ensemble du site doit demeurer ouvert.

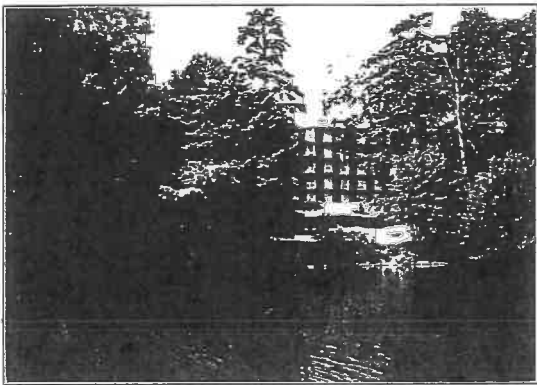
Tout aménagement devra préserver la vue sur le cordon boisé et prendre en compte la présence du Loiret.

La rive sud

*Hétérogénéité
Clôtures
Murs
Amélioration*

La route de La Source, itinéraire d'approche du site, est longée par un tissu urbain hétérogène (secteur du jardin habité).

Les ensembles de maisons anciennes alternent avec des lotissements plus récents et de grands collectifs.



Le traitement des clôtures accentue cette impression de désordre :

- murs de clôture de diverses hauteurs,
- grillage ou lisses en béton,
- absence de limite parcellaire...

Des mesures simples contribueraient à limiter cette hétérogénéité :

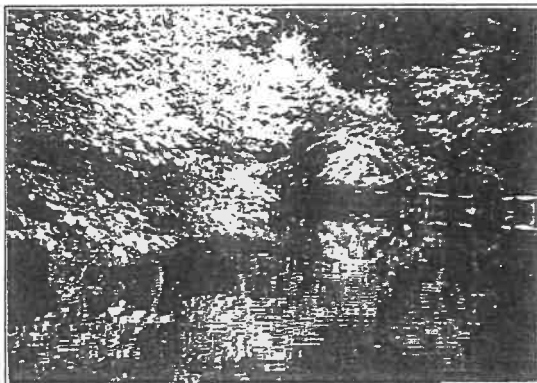
- conservation et restauration des murs anciens,
- création de murs ou de murets avec complément végétal (haies taillées).

Le mobilier urbain devrait être homogénéisé, les réseaux EDF et PTT enterrés.

Les espaces libres seront largement plantés. Les essences seront choisies en fonction de la fiche de cas "gestion du patrimoine végétal".

Le bras des Montées

*Parc des expositions
Lotissements*



Le Parc des Expositions est un équipement public d'agglomération qui accueille régulièrement un nombre de visiteurs important. Il devra faire l'objet d'une étude paysagère spécifique portant sur : le traitement de l'entrée, des limites parcellaires et des aires de stationnement.

Le réaménagement des espaces extérieurs devra prendre en compte la proximité du bras des Montées :

- entretien des berges,
- création d'un sentier de promenade.

Le caractère boisé du lotissement des platanes devra être conservé (*cf. fiche de cas : "gestion du patrimoine végétal"*).

Les espaces publics permettant l'accès à la berge seront aménagés afin de conserver les points de vue sur le bras des Montées.

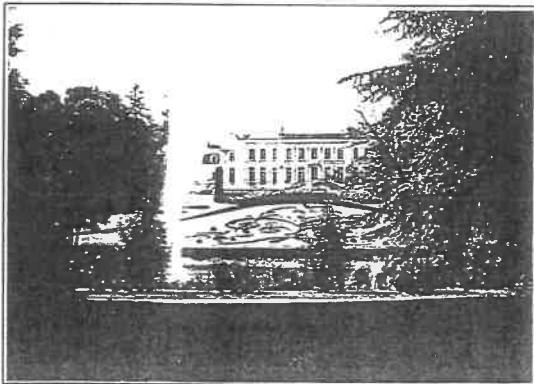
Les grandes propriétés

Ouverture au public Compréhension du site

Les grandes propriétés irriguées par le bras des Montées sont globalement bien entretenues. La plupart d'entre elles appartiennent à des institutions publiques. L'ouverture au public de certaines allées de ces parcs permettrait d'offrir des promenades agréables.

Le Parc Floral ne peut être envisagé au même titre que les propriétés privées. En tant que parc urbain, sa vocation est d'accueillir et de satisfaire un public important. Depuis les Floralies de 1967, c'est un lieu d'exposition de nombreuses variétés horticoles. Peu à peu, il a perdu le rapport étroit qu'il entretenait avec le Loiret. Le bouillon pourrait pourtant redevenir un élément majeur de compréhension du site.

Le Parc Floral constituerait ainsi l'entrée d'un système de parcs s'enchaînant au long du Loiret et jouerait un rôle fondamental d'animation (*cf. fiche de cas*). Le site du bras de Bou pourrait par ailleurs lui offrir des possibilités d'extension intéressantes. Les locaux techniques, en particulier, pourraient être déplacés et libérer l'espace de la confluence entre le Loiret et le Dhuy.



CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

LEGENDE



SECTEURS BOISES



ELEMENT ARCHITECTURAL
REMARQUABLE : EGLISE - CHATEAU...



MUR A CONSERVER



MUR A CREER



ENSEMBLE DE FACADES CONTRIBUANT
A LA QUALITE DU PAYSAGE URBAIN



SECTEUR A ETUDIER POUR UNE
AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT



ITINERAIRE DE DECOUVERTE DU SITE



SEQUENCE VISUELLE INTERESSANTE REMARQUABLE



POINT DE VUE SINGULIER (SUR UN EDIFICE)

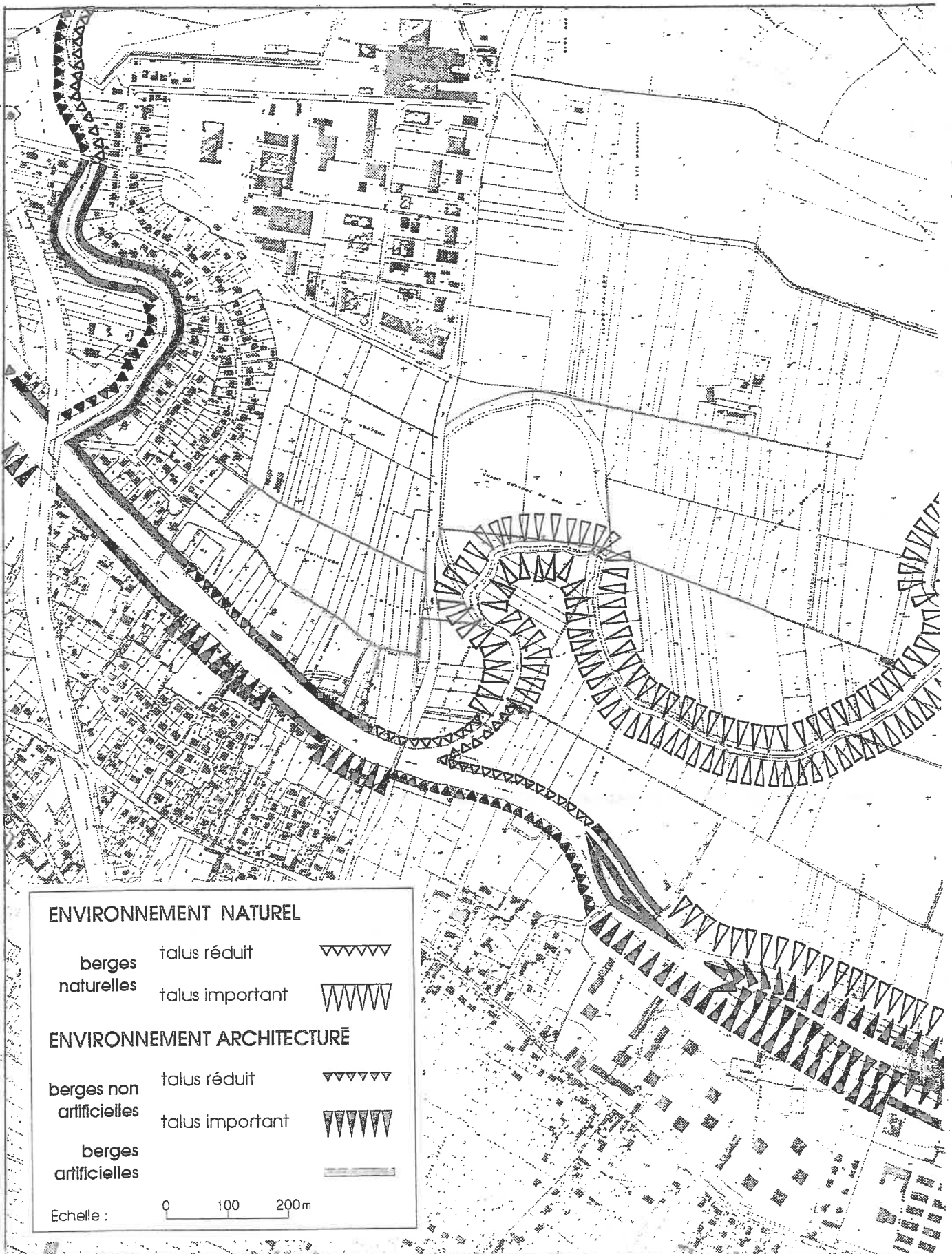


POINT DE VUE REMARQUABLE
PERSPECTIVE LOINTAINE A PRESERVER

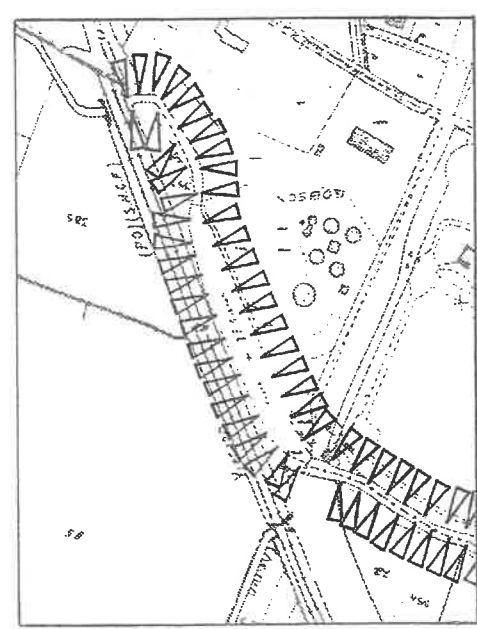
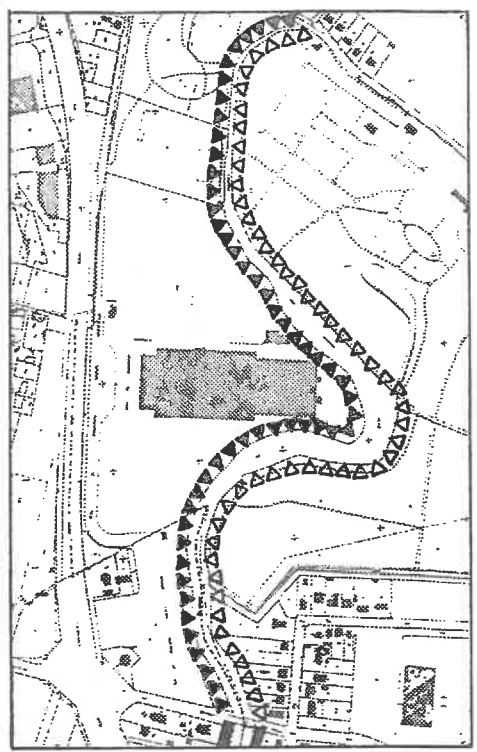
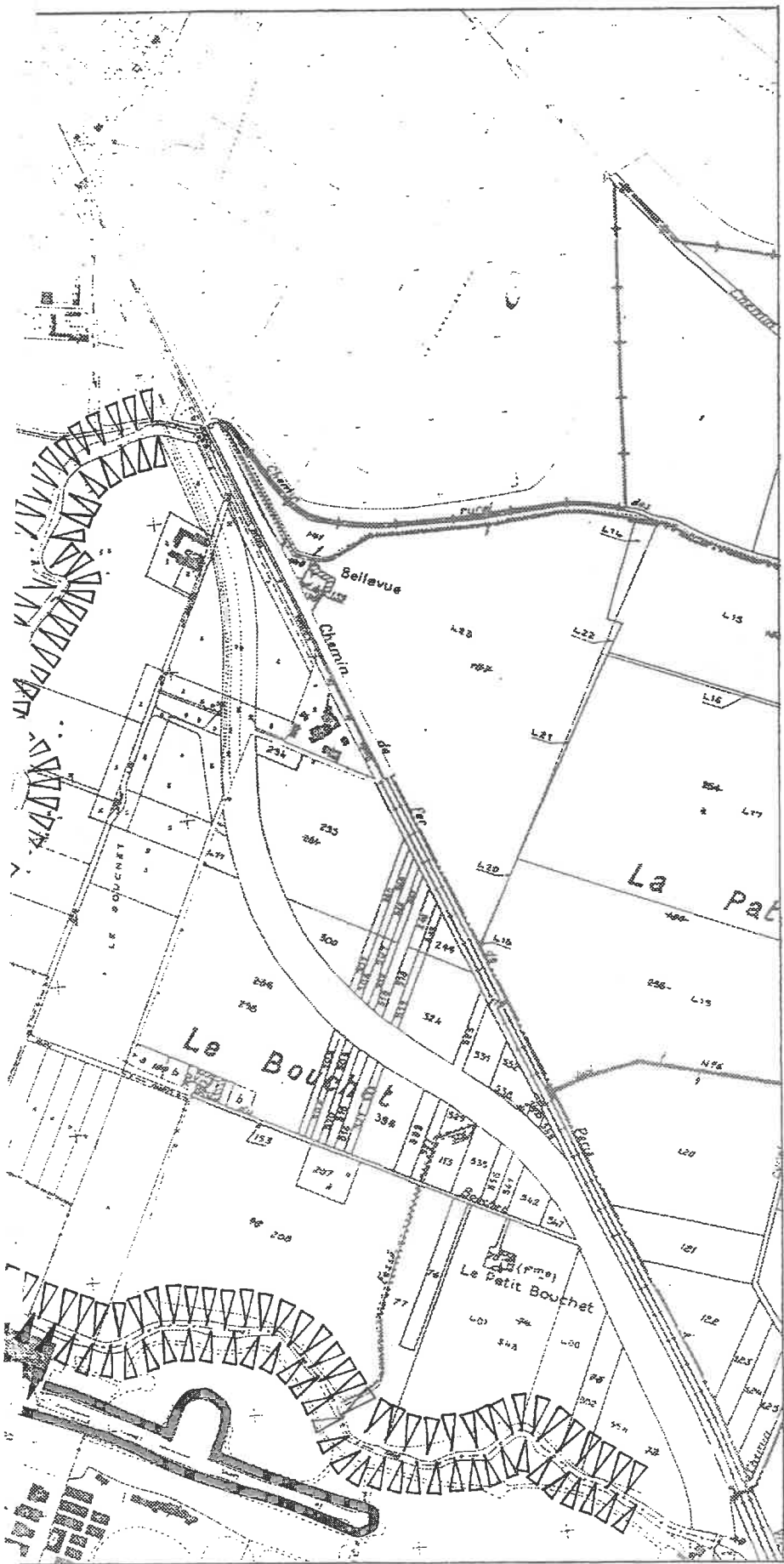
ZEPHAUP
la forêt galerie
IDENTITE



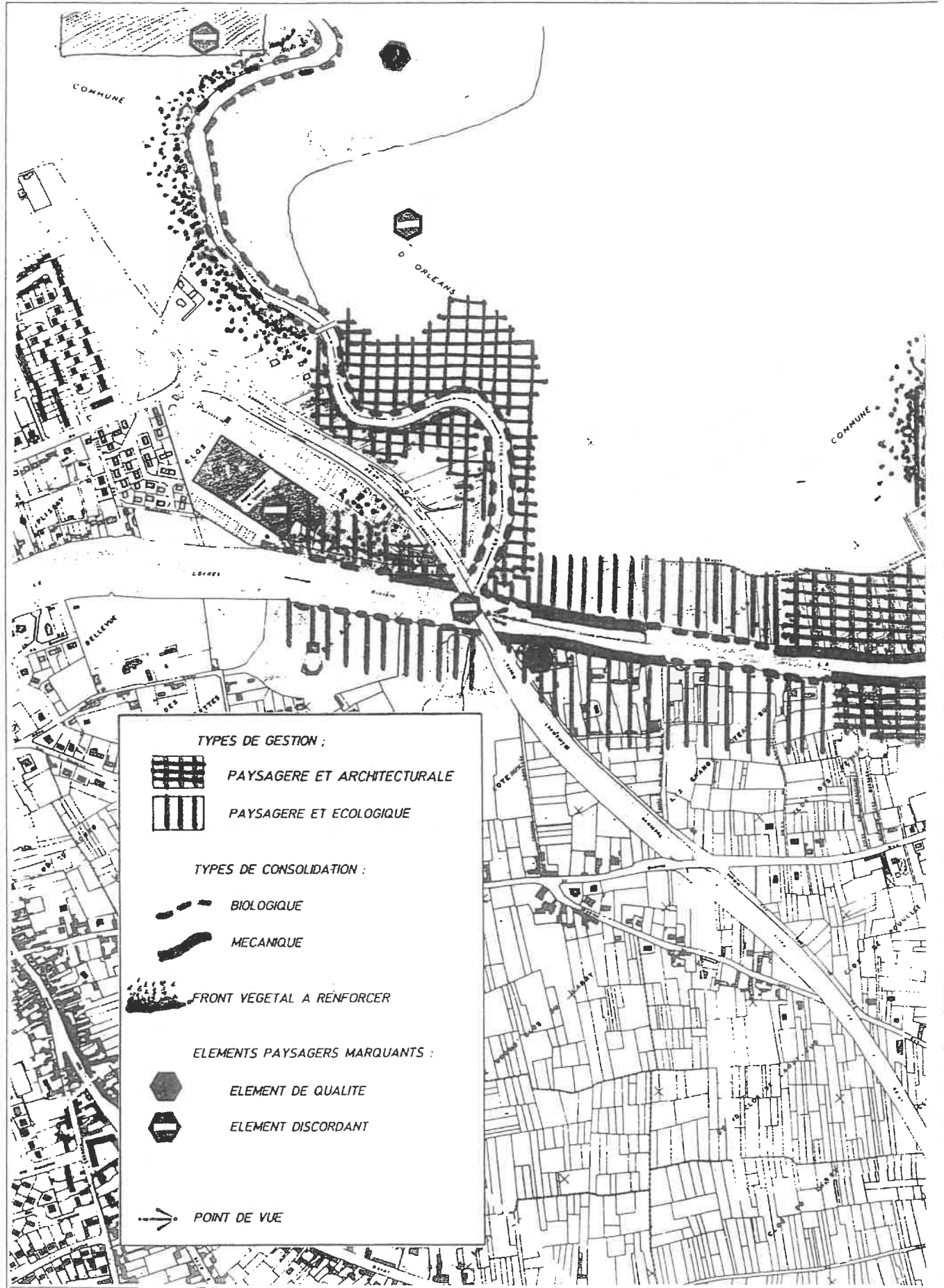
LES TYPES DE BERGES



la forêt galerie
IDENTITE

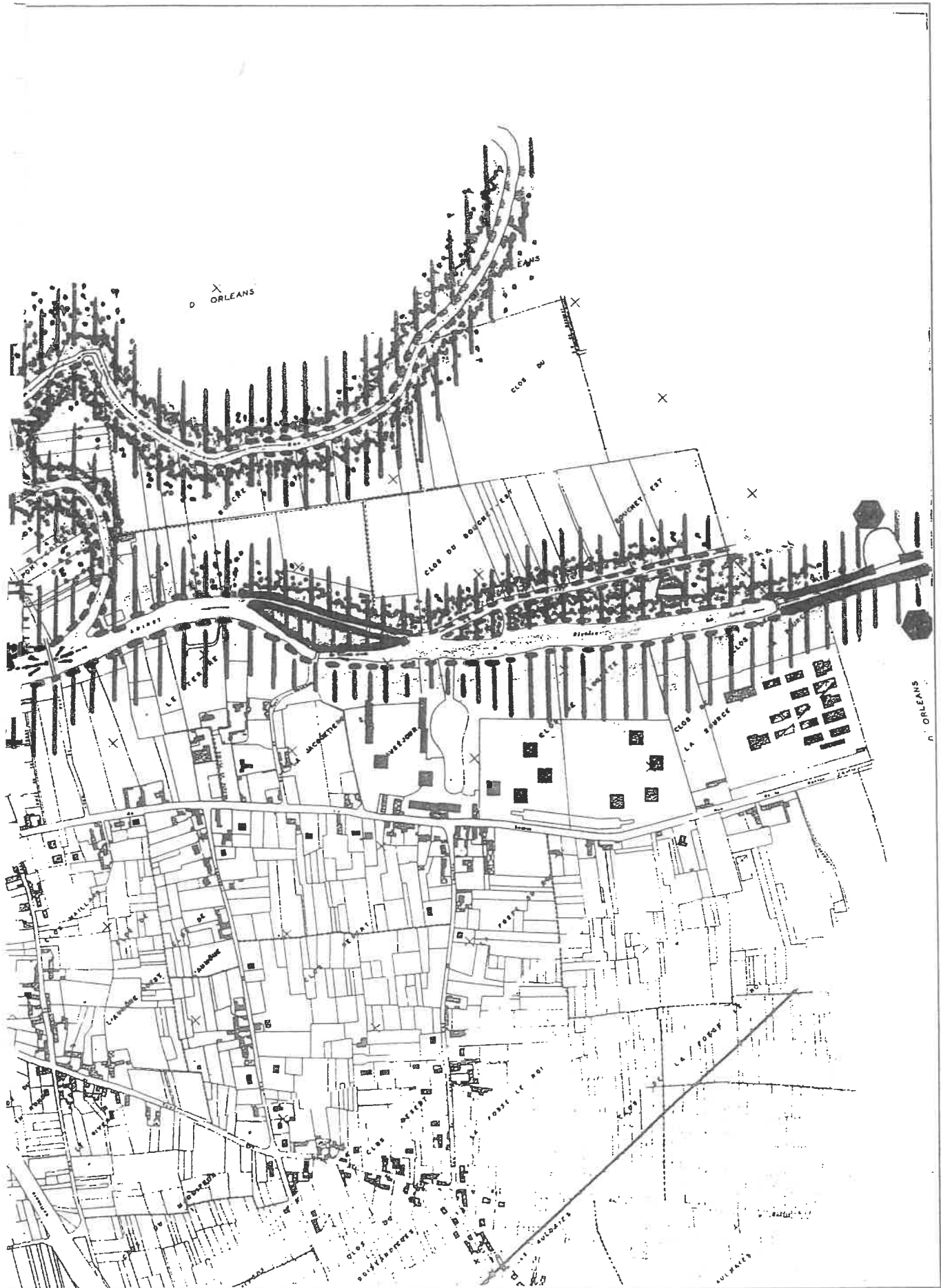


LA GESTION DES BERGES

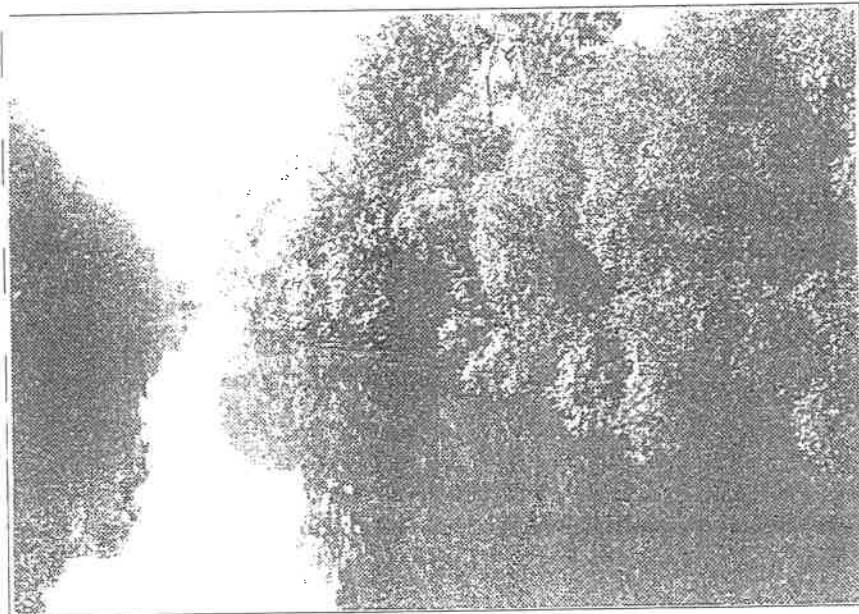


ZPPAUP

la forêt galerie
IDENTITE



**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**



PRESCRIPTIONS

SEQUENCE :

**La forêt
galerie**

COMMUNE D'OLIVET
COMMUNE D'ORLEANS
COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

A - DISPOSITIONS GENERALES

A1 - FONDEMENT LEGISLATIF

La présente Z.P.P.A.U.P. dite "séquence de la forêt galerie" de la rivière du Loiret est établie en application des dispositions de l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Elle comporte le présent cahier de protection divisé en quatre parties : les deux premières parties constituent le rapport de présentation, la troisième partie les prescriptions et la quatrième les fiches de cas spécifiques.

Le présent cahier est indissociable du document graphique au 1/5000 dont il est le complément.

A2 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par la séquence de la forêt galerie sont Olivet, Orléans et Saint-Cyr-en-Val.

A3 - EFFETS

A30 - Effets sur le POS

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. ont valeur de Servitudes d'Utilité Publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du POS et se substituent à elles lorsqu'elles lui sont contraires.

A31- Effets sur les sites protégés

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent les effets du site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (article 4) ou les parties de celui-ci qui s'y trouvent englobées. Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A32 - Effets sur les monuments historiques

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent la protection des abords des monuments historiques (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913) situés à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P.. Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A33 - Effets sur la publicité

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. étendent à l'ensemble de son périmètre l'interdiction de publicité prévue à l'article 7 de la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, avec possibilité d'introduire des zones de publicité restreinte dans les conditions prévues aux articles 7, 9, 10, 11 et 13 de cette loi. Cette interdiction prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

En application de l'article 40 de cette loi, et sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation antérieure, les publicités mises en place avant l'entrée en vigueur de la Z.P.P.A.U.P., disposent d'un délai de 2 ans pour être démontées ou mises en conformité avec les zones de publicité restreinte mentionnées au premier alinéa.

A34 - Effets sur les régimes d'autorisation

Les prescriptions de la Z.P.P.A.U.P. découlant de considérations historiques architecturales ou paysagères ne font pas obstacle à l'application de règles de servitudes plus contraignantes liées à la protection des zones inondables. Tous travaux de construction, de démolition, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles, d'abattage et d'élagage, compris dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article R443.9 du code de l'urbanisme, le camping et le stationnement des caravanes sont interdits. Toutefois des dérogations peuvent être accordées après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A35 - Portée des recommandations

Les recommandations et les fiches de cas peuvent avoir une portée générale ou particulière. Elles ont pour but d'apporter un maximum d'information sur la protection ou l'évolution souhaitable d'un ou plusieurs bâtiments, d'un espace aménagé ou non, planté ou non, public ou privé.

Elles peuvent servir, à l'occasion d'une demande d'autorisation, à conforter ou justifier certaines prescriptions imposées en application d'une règle interprétative.

A4 - DIVISION EN SEQUENCES ET EN SECTEURS

Le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. est divisé en séquences, secteurs et sous-secteurs. Le présent cahier s'applique à la séquence dite "la forêt galerie". Celle-ci comporte 4 secteurs : S1, S2, S4 et S5 (1) et 4 sous-secteurs.

A5 - CATEGORIES DE PROTECTION

Catégories de protection indiquées au plan conformément à la légende :

- bâtiment d'intérêt patrimonial,
- bâtiment dont la démolition est préconisée,
- point de vue à conserver,
- secteur de vue à préserver,
- arbres à protéger.

(1) Le secteur S3 n'existe que dans la séquence du lac.

B - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

B1 - INTERVENTION SUR LES CONSTRUCTIONS

B10 - Démolition

Rappel : toute démolition, même partielle, est soumise à autorisation préalable ; la demande doit être accompagnée d'un plan de situation et de photos montrant les bâtiments à démolir. Les points de prise de vue photographique seront repérés sur le plan de situation.

B101 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "d'intérêt patrimonial" est interdite sauf dans les cas prévus à l'article L 430-6 du Code de l'Urbanisme.

B102 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "bâtiment dont la démolition est préconisée" pourra être imposée préalablement à toute construction nouvelle

B11 - Modifications et extensions

Rappel : les travaux de transformation et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation spéciale.

B111 - Bâtiments d'intérêt patrimonial :

- la surélévation du bâtiment est interdite,
- la modification de l'ordonnancement des façades, du rythme des percements, des modénatures est interdite. Elle peut être toutefois autorisée dans le cas où ces modifications rétablissent un élément architectural ancien ou permettent un rééquilibrage dans la composition de la façade,
- à l'occasion de travaux de réfection, le rétablissement de matériaux de couverture ou de façade d'origine pourront être autorisés ou imposés,
- la proportion des ouvertures ainsi créées, de même que les menuiseries et les volets devront être en harmonie avec les ouvrages analogues du bâtiment ou des bâtiments environnants.

B112 - Autres bâtiments :

- il convient de veiller tout particulièrement à la cohérence du bâtiment avec son environnement et son histoire en s'appuyant sur la description de l'ambiance de la séquence et des recommandations figurant dans les fiches de cas.

B12 - Constructions nouvelles

En dehors des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère des différents secteurs, sous-secteurs ou points de vues, il convient de s'inspirer de la typologie de l'architecture locale traditionnelle illustrée dans les fiches de cas, pour faire œuvre de création architecturale.

B2 - INTERVENTION SUR LES RIVES DU LOIRET

Des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère de la rive pourront être imposées en fonction de la typologie repérée au plan. D'une manière plus générale, il est recommandé de traiter cette rive selon les principes développés dans la fiche de cas jointe "les berges".

B3 - INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE VEGETAL

Pour tout abattage, arrachage ou élagage dans la séquence, une autorisation préalable est nécessaire, qui peut prévoir des replantations compensatoires.

Les élagages doivent être conduits selon les principes développés dans la fiche technique "gestion du patrimoine végétal".

Les arbres repérés au plan ne peuvent être ni abattus ni élagués, sauf pour des motifs phytosanitaires.

B4 - INTERVENTION SUR LES RESEAUX

Les réseaux aériens de toute nature sont à proscrire sur l'ensemble du périmètre de la Z.P.P.A.U.P..

Toute installation nouvelle en aérien est donc interdite ; les réseaux aériens existants (EDF basse et moyenne tension et PTT) devront être progressivement supprimés à l'occasion de travaux de renforcement ou de programmes spéciaux d'embellissement. Cette prescription ne s'applique pas aux transports collectifs qui utiliseraient l'énergie électrique (tramway...).

B5 - INTERVENTION SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS

L'aménagement des voies et places publiques doit être conduit de façon à valoriser le paysage environnant en tenant compte tout particulièrement de la vocation de la séquence ou du secteur.

Le CD14, route du coteau fait l'objet d'une fiche de cas. Les aménagements rendus nécessaires sur les ouvrages de franchissement du Loiret doivent être conçus et réalisés de façon à minimiser leur impact visuel et acoustique par tous moyens appropriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

C - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

Outre les prescriptions communes mentionnées au chapitre B, s'appliquent des prescriptions particulières à chaque secteur.

C1 - PRESCRIPTION PARTICULIERES AU SECTEUR S1

Le secteur S1 de la séquence de la forêt-galerie est un secteur qui correspond essentiellement au parc floral, au château de la Source et sa perspective, et à certains espaces boisés du campus universitaire. Il inclut aussi les parcs des différentes propriétés bordant le Loiret sur sa rive gauche. Sur la rive droite, les parties boisées et cultivées, très exposées aux grandes inondations, constituent l'espace minimum pour garantir à terme l'entité écologique et paysagère du site. On y trouve également les propriétés bordant le bras des Montées, affluent du Loiret.

L'objectif est de préserver et de valoriser ces composantes du paysage.

C10 - Intervention sur les constructions

Dans ce secteur la qualité de l'architecture doit être particulièrement soignée excluant notamment les bâtiments à caractère provisoire.

C101 - Modifications et extensions

Les aménagements liés à une construction ou aux équipements hôteliers et restaurants existants (garage, piscine, tennis...) pourront être autorisés s'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt du secteur.

Ces prescriptions ne font pas obstacles à l'extension du camping d'Olivet dans la mesure où cette extension s'accompagne d'une suppression d'emplacements dans l'île.

Les propriétés suivantes font l'objet d'une fiche particulière :

- Parc Floral de la Source,
- Clos de Lorette et Beauséjour,
- Le restaurant Paul Forêt,
- Les maisons de la rive sud.

Sauf dispositions contraires contenues dans la fiche, toute modification ou extension d'une construction devra tenir le plus grand compte de sa composition d'origine, de façon à en conserver au maximum l'authenticité ou le caractère.

C102 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles sont interdites. Toutefois pourront être autorisées sous réserve de présenter des qualités architecturales et d'intégration au site suffisantes:

- les constructions et aménagements liés au fonctionnement des équipements publics existants ou destinés à la mise en valeur du site,

- les constructions liées à l'aménagement du Parc Floral, et en particulier d'un pavillon scientifique et de locaux d'accueil,
- les gares à bateaux dans la limite d' une par unité foncière présentant une façade sur le Loiret d'au moins 20 m. Leur emprise ne dépassera pas 3m x 7m,
- dans le sous-secteur S1.1 les constructions correspondant à l'implantation d'équipements d'enseignement supérieur dont la composition devra obligatoirement maintenir la "perspective du château" sur une largeur d'au moins 30 m,
- dans le sous-secteur S1.2 les constructions et aménagements liés à l'entrée de l'Unité de Formation et de Recherche de sciences (U.F.R.),
- dans le sous-secteur S1.3, espace de transition avec le secteur S4, les constructions implantées le long de la rue de la Source (cf. *fiche de cas* : le CD 14, route du coteau), dans la limite de 20% d'emprise au sol avec une hauteur maximum de 9 m, et dans le cadre d'un plan masse d'ensemble conservant une unité avec le Parc Floral.
- dans le sous-secteur S1.4 pourront être autorisés l'implantation de terrains de sports de plein air à condition d'être réalisés de telle sorte qu'ils préservent ou contribuent au caractère paysager de qualité de ce secteur.

C11 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en respectant les orientations fournies par la carte "gestion des berges" (cf. page 26) et en s'appuyant sur les recommandations contenues dans la fiche de cas "les berges".

C12 - Intervention sur le patrimoine végétal

Les espaces plantés doivent être conservés au maximum. Les élagages et abattages éventuels doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande pourra être accompagnée d'un plan de gestion comme indiqué dans la fiche de cas "gestion du patrimoine végétal". Cette fiche indique également comment pourra être opéré le choix des essences à utiliser pour conforter les boisements existants ou remplacer les arbres pour lesquels on aura obtenu une autorisation d'abatage. Les plantations seront réalisées de façon à conserver les principaux points de vue et notamment ceux visés à l'article A5 et mentionnés au plan "conservation et mise en valeur de l'urbanisme et des paysages". Le parc floral, les propriétés du Clos de Lorette et Beauséjour font l'objet de fiches particulières à laquelle il convient de se référer pour la gestion du parc.

C2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S2

Le secteur S2 de la séquence "forêt-galerie" est un secteur agricole constituant une composante indispensable de l'identité paysagère de l'ensemble de la séquence. Il peut voir sa vocation évoluer par des utilisations compatibles avec l'environnement naturel de qualité, la protection du paysage et le caractère inondable de la zone.

C20 - Intervention sur les constructions

C201 - Modifications et extensions

Les modifications et extensions des constructions existantes doivent être réalisées de telle sorte qu'elles préservent l'unité architecturale d'ensemble.

Seules pourront être autorisées les extensions limitées au maximum à 20% des bâtiments existants.

C202 - Constructions nouvelles

Sauf dispositions propres aux zones inondables, pourront être admises les constructions directement liées à l'activité agricole du secteur, ainsi que les équipements publics de type universitaire (notamment scientifiques) ou sportifs et des activités de recherche sous les conditions suivantes :

- le terrain doit avoir une superficie minimum de 10 ha,
- l'implantation des bâtiments doit permettre de maintenir la plus large ouverture visuelle à partir des voies publiques vers le coteau et la partie sud du secteur, leur hauteur ne dépassera pas trois niveaux,
- l'emprise au sol des bâtiments doit être limitée à 10% de la surface du terrain,
- la volumétrie et les couleurs employées feront l'objet d'une recherche toute particulière pour permettre la meilleure expression du site et de l'échelle du Loiret dans la séquence,
- les parkings seront obligatoirement paysagés afin d'éviter les grandes surfaces de bitume ou de revêtement imperméabilisant,
- un plan général de paysage prenant en compte la perception globale du site devra être établi.

C4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S4 ⁽¹⁾

Le secteur S4 de la séquence "forêt-galerie" correspond aux parties urbanisées en bordure de la rue de la Source, au lotissement des Platanes et aux parcelles situées entre la RN20 et le bras des Montées. L'objectif est d'en préserver le caractère boisé tout en conservant la logique d'urbanisation.

C40 - Intervention sur les constructions

C401 - Modifications et extensions

Les modifications et extensions des constructions existantes doivent être réalisées de telle sorte qu'elles préservent ou contribuent au caractère de ce secteur en s'appuyant notamment sur les fiches de cas "CD 14, Route du coteau" et "Maisons de la rives sud".

C402 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles seront conçues de façon à s'intégrer aux constructions existantes en ce qui concerne leur volumétrie et leur implantation. A cet effet il conviendra de s'appuyer sur les fiches de cas "CD 14, Route du coteau" et "Maisons de la rive sud".

C41 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en respectant les orientations fournies par la carte "gestion des berges" (*cf page 26*) et en s'appuyant sur les recommandations contenues dans la fiche de cas "les berges".

C42 - Intervention sur les espaces libres

Les espaces libres de construction devront représenter au moins 50% de la surface totale du terrain. Le caractère boisé sera conservé au maximum.

Toutes interventions sur le patrimoine végétal entraînent l'exécution des dispositions prévues dans les prescriptions communes à tous les secteurs.

Toutefois dans ce secteur pour l'application de l'article B3, ne sont pris en compte uniquement que les abattages d'arbres à feuilles caduques d'un diamètre à 1m du sol égal ou supérieur à 0,15m, et les conifères d'une hauteur égale ou supérieur à 4m.

(1) Le secteur S3 n'existe que dans la séquence du lac.

C5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S5

Le secteur S5 de la séquence de la forêt-galerie concerne la liaison rapide Orléans-La Source, la station de traitement des eaux, la station d'épuration ainsi que l'usine de dépotage. L'objectif est de minimiser l'impact des activités qui y sont implantées notamment par une végétalisation adaptée.

C50 - Intervention sur les constructions

C501 - Modifications et extensions

Elles devront être réalisées en choisissant les solutions et les techniques les moins pénalisantes pour l'environnement.

C502 - Constructions nouvelles

Les constructions ou installations nouvelles non directement liées aux constructions ou installations existantes et à l'horticulture sont interdites.

C51 - Intervention sur les espaces libres

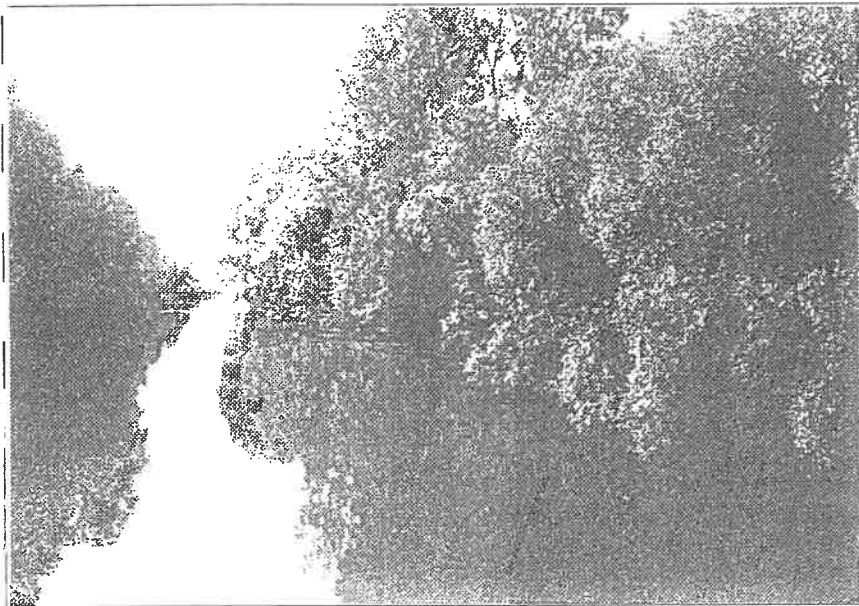
Les plantations devront être choisies et localisées de façon à créer plutôt des masses arbustives.

Elles seront réalisées de façon à conserver les vues sur la forêt galerie à partir de l'avenue Gaston Galloux (cf. carte "Conservation et mise en valeur de l'urbanisme et des paysages).

Les essences à utiliser sont celles indiquées dans la fiche de cas "Gestion du patrimoine végétal".

C6 - LISTE DES BATIMENTS D'INTERET PATRIMONIAL

- 1 - Château de La Source
- 2 - Château de Beauséjour
- 3 - Château du Pont Bouchet
- 4 - Chemin du Tertre (maison)
- 5 - Château "le Tertre"
- 6 - Restaurant Paul Forêt
- 7 - Ancienne chapelle du Petit Bois
- 8 - Château des Montées
- 9 - Propriété de la rue des Montées
- 10 - Propriété de la rue des Montées



FICHES DE CAS

SEQUENCE :

La forêt galerie

PRINCIPES ET METHODES DE GESTION DES BERGES

INTRODUCTION

Objectifs

Cette notice technique répond à quatre volontés :

- assurer la pérennité des berges naturelles par un renouvellement continu de la végétation et le maintien de bonnes conditions de croissance (respect des qualités physiques, chimiques et biologiques des milieux : terre et eau environnant les berges),
- assurer l'entretien des berges artificielles (maçonnerie, tunage ...),
- conserver l'unité et l'harmonie des berges (forme et composition) dans un souci de qualité
- gérer les berges dans le respect d'un projet général d'aménagement visant à conserver la qualité paysagère, biologique et architecturale du site.

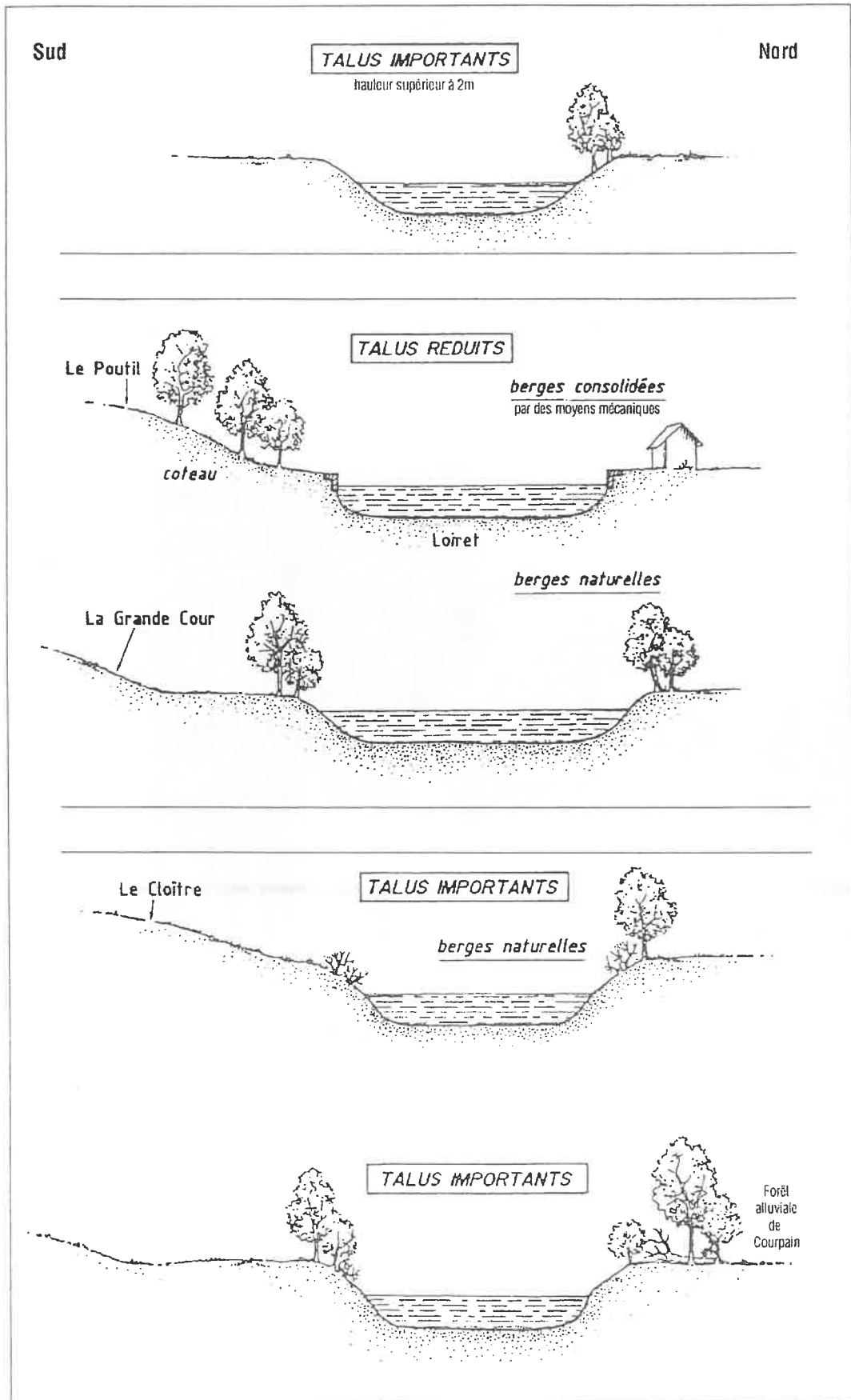


La gestion des berges ne peut être dissociée de celle du Loiret et des terrains environnants.

Types de berges

Ceux-ci diffèrent selon que les paysages sont architecturés ou non . L'illustration de la page suivante montre leur variété au fil de la rivière. Elle souligne par ailleurs le rôle joué par le talus. De son importance découle la difficulté d'entretien, la stabilité ou l'instabilité du sol, la localisation d'un éventuel sentier de promenade :

- Environnement architecturé :
 - Il correspond aux zones où il y a une appropriation publique ou privée des berges, une volonté de gérer cette limite : les parcs, les promenades fréquentées, la Venise du Loiret, les zones habitées...
 - . berges artificielles : consolidations mécaniques réalisées (maçonnerie, tunnage, pal-planche...)
 - . berges non artificielles : (parcs, petites propriétés...) à talus réduits ou importants.
- Environnement naturel (zones agricoles ou boisées) :
 - . à talus réduits ou importants



Le profil des berges par séquence :

le bras de Bou,
le Dhuy,
la source du Loiret ...

... le lac,
les îles ...

... les champs.

L'importance des talus varie suivant la situation le long de la rivière. Elle conditionne la stabilité de la berge, la variation écologique suivant le profil et la position des sentiers ainsi que l'aspect paysager, la perception des rives depuis la rivière.

TYPES DE GESTION

En fonction du degré d'artificialisation des milieux, nous pouvons distinguer les trois types de gestion suivants :

- gestion paysagère et architecturale,
- gestion écologique et paysagère,
- gestion écologique.

La gestion doit assurer la pérennité tout en conservant une unité dans un souci de qualité. La valeur écologique et paysagère du Loiret tient à la conservation des berges boisées, constituées essentiellement par des espèces naturelles. Ainsi, en dehors des zones d'habitation (ex. Venise du Loiret), la gestion doit prendre en compte en premier lieu les facteurs écologiques, et intégrer ensuite les aspects paysagers et architecturaux.

Gestion paysagère et architecturale

La consolidation mécanique des berges doit être en rapport avec l'architecture des lieux. L'importance du végétal n'est pas liée à la densité mais plutôt à sa forme et à ses proportions par rapport aux constructions.

Les espèces peuvent être variées mais la conservation d'espèces naturelles telles que le frêne, l'aulne, est à conseiller. Parmi les espèces introduites, le saule pleureur est à recommander (en plantation au bord de l'eau).

Les arbres de première grandeur doivent être plantés en arrière des habitations. La couverture végétale peut être inférieure à 50%.

Il s'agit d'une gestion intensive arbre par arbre : soins individuels, tailles architecturées et tailles douces

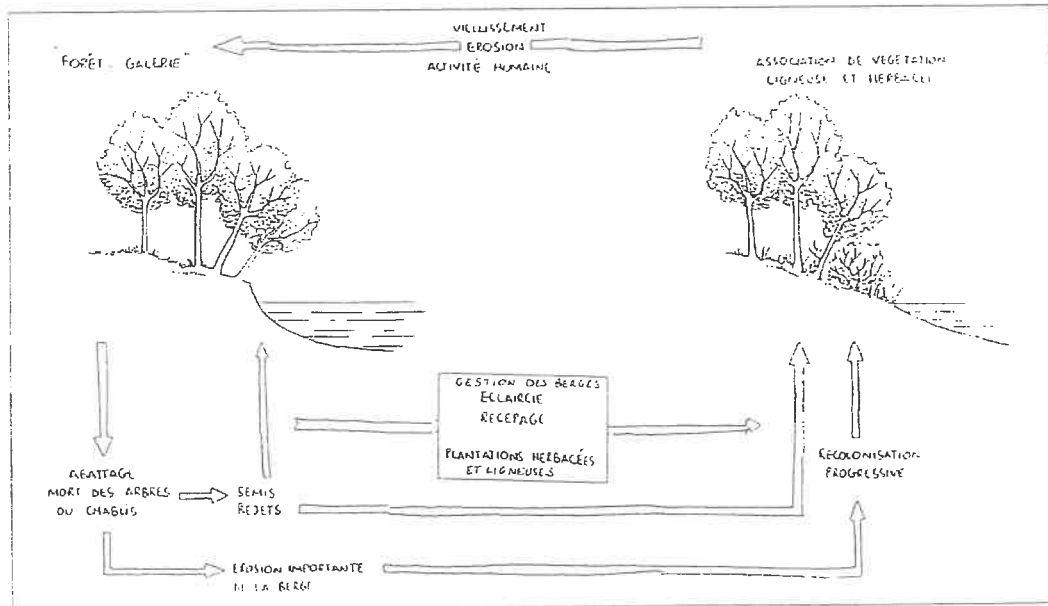
Il est conseillé d'étaler dans le temps les travaux d'entretien des arbres, tout particulièrement dans le cas de taille sévère (voir fiche : gestion du patrimoine végétal).

La gestion paysagère et architecturale concerne par exemple la Venise du Loiret, le camping ou Pont Cotelle.

Gestion écologique et paysagère

Gérer revient à entretenir un des deux types fondamentaux de berges non artificielles en fonction de contraintes liées :

- au paysage, à l'image à donner au cours du Loiret (forêt-galerie, cours sauvage ...)
- à la vocation du site considéré (parc, zone d'habitat, zone naturelle ...)



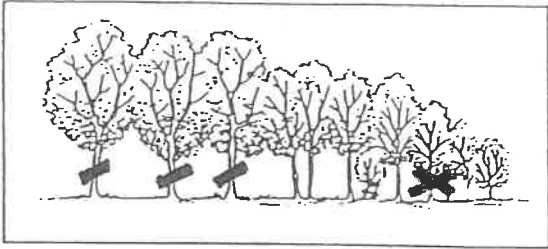
Cycle de vie et types fondamentaux des berges naturelles

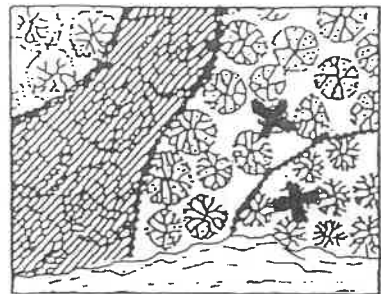
NOTE TECHNIQUE N° 1

La gestion écologique implique :

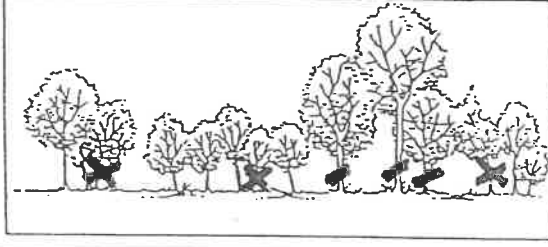
- la conservation des espèces naturelles sur la plus grande partie des berges en limitant l'introduction d'espèces exotiques à l'intérieur des parcs essentiellement,
- un traitement irrégulier : renouvellement progressif (arbre par arbre, par parquet ou par bouquet) permettant de conserver un couvert "continu" sur les berges et dans les boisements de la vallée, avec un recouvrement supérieur à 50%.

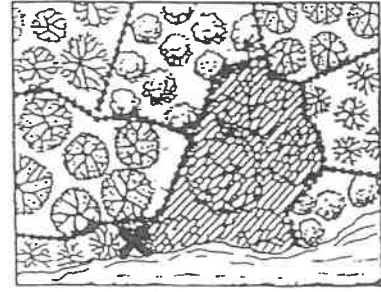
FUTAIE PAR PARQUET



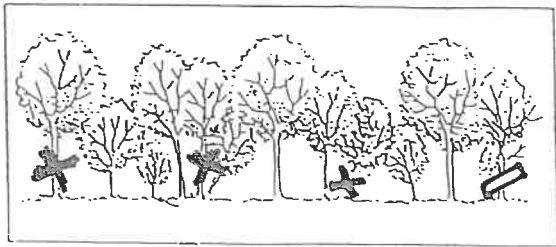


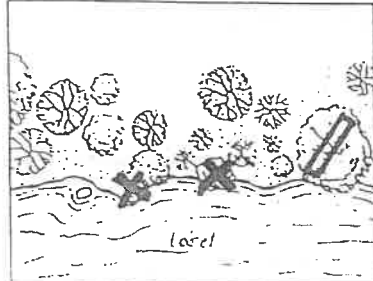
FUTAIE PAR BOUQUET





GESTION ARBRE PAR ARBRE (PARCS ET BERGES)





RECOLTE ET REGENERATION NATURELLE OU ARTIFICIELLE
 ECLAIRCIE SELECTIVE

TAILLE OU RECOLTE ET PLANTATION

Gestion des éléments arborés, traitements irréguliers

La restauration des berges doit faire intervenir des méthodes biologiques sauf exception (voir note technique N° 2).

Le type de berge à privilégier est le "type forêt-galerie", qui propose une certaine transparence de l'étage arbustif dans les secteurs où il est nécessaire de voir le Loiret depuis la propriété : parc de château, parc public, promenade.

Les ouvertures sur les belles demeures sont bordées par des berges enherbées (végétation basse).

Les sentiers très fréquentés (ex. sentier du petit pré) ne doivent pas suivre de façon continue le bord de la rivière et doivent faire l'objet d'un entretien intense, sur les arbres mais aussi sur les berges, en particulier en ce qui concerne la protection contre l'érosion.

Par ailleurs, le maintien de la végétation et donc du caractère de la rivière dans les parties très fréquentées nécessite un entretien régulier, et une gestion particulière des cheminements, des flux de promeneurs et des points d'observations comme des stations de pêche sur les berges.

Gestion écologique

Ce type de gestion s'applique à la pointe de Courpain et à une île en aval du moulin des Tacreniers.

Espèces utilisées : espèces naturelles (voir note technique N° 2 et fiche de cas : gestion du patrimoine végétal).

Type de gestion : les interventions se limitent au suivi de l'évolution naturelle des peuplements : enlèvement des arbres morts devenus gênants.

La restauration des berges par des méthodes biologiques doit être entreprise là où l'érosion ne peut être limitée par l'évolution naturelle de la végétation.

L'implantation de roselières s'insère dans ce type de gestion, sans être la seule méthode utilisable.



Le cours sauvage de la pointe de Courpain devra faire l'objet d'une gestion écologique.

METHODES DE CONSOLIDATION ET DE RESTAURATION DES BERGES

INTRODUCTION

Il faut distinguer deux situations fondamentales :

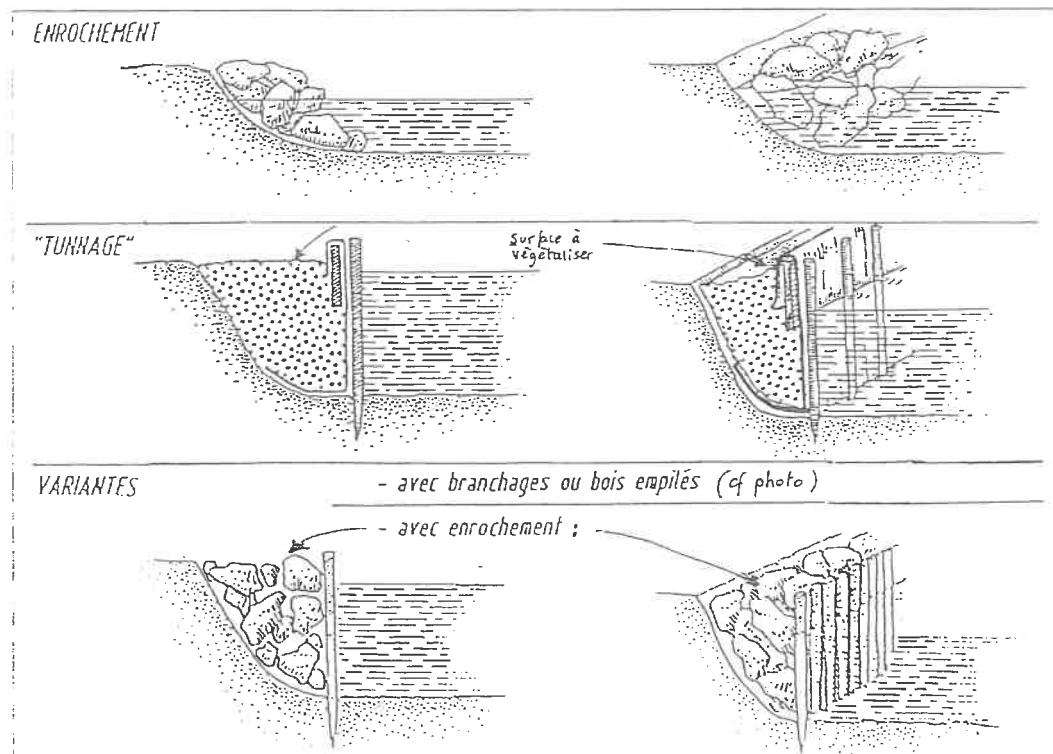
- les berges artificielles consolidées mécaniquement (maçonnerie, tunnage, enrochement ...) où la gestion correspond à un entretien de cette consolidation et à des plantations si nécessaire, tout particulièrement en accompagnement de tunnage. Sauf exception, à court terme, il n'est pas envisageable de revenir à une berge non artificialisée,
- les berges non artificielles, consolidées par une végétation ligneuse (naturelle ou introduite) ou herbacée. Dans ce cas, la gestion visera à restaurer ces berges par des méthodes biologiques ou bien, dans des situations particulières, à les consolider mécaniquement.

CHOIX DES METHODES DE CONSOLIDATION

Dans tous les cas, il faut préférer aux aménagements systématiques des interventions adaptées aux lieux, qui prennent en compte, même si cela s'avère coûteux, la totalité de la berge d'un même ensemble.

Consolidation mécanique

Dans les secteurs où la consolidation mécanique est ancienne et "fait partie du paysage" l'entretien ou la consolidation selon les mêmes méthodes doit être poursuivi. C'est le cas de la "Venise du Loïret", des secteurs où les habitations sont implantés à proximité des berges et des digues de moulins. Les matériaux nobles doivent être privilégiés (maçonnerie) en se référant aux recommandations d'ordre architectural.



Méthodes de consolidation mécanique utilisée sur le Loïret.

Le "tunnage" est une méthode de consolidation mécanique qui autorise une vie biologique. Son emploi doit être limité aux situations où les contraintes physiques (forte pente, espace limité) rendent difficiles ou peu efficaces l'implantation d'une végétation naturelle. Cette technique s'applique en particulier sur les digues et zones de confluence très



Le tunnage : méthode de consolidation d'urgence coûteuse qui doit être couplée nécessairement avec des plantations.

sensibles à l'érosion. Dans tous les cas, elle doit s'accompagner de plantations herbacées et/ou ligneuses de façon à stabiliser la terre et atténuer l'impact visuel négatif.

Consolidation par génie biologique

Ces méthodes sont applicables à toutes les berges non artificielles en dehors des situations exceptionnelles (voir tunnage). Elles sont à associer à une gestion de type écologique ou paysagère. Leur simplicité permet d'intervenir ponctuellement en suivant l'évolution des rives et de la végétation. La restauration des berges doit également intégrer les aspects paysagers et historiques :

- berges enherbées devant les ouvertures sur les châteaux,
- berges enherbées basses le long des sentiers de promenade,
- création de roselières en vue de reconstituer des milieux biologiques intéressants stabilisant les berges,
- plantation herbacée basse et ligneuse haute dans un parc ouvert au public.

MISE EN ŒUVRE DE L'INGENERIE BIOLOGIQUE

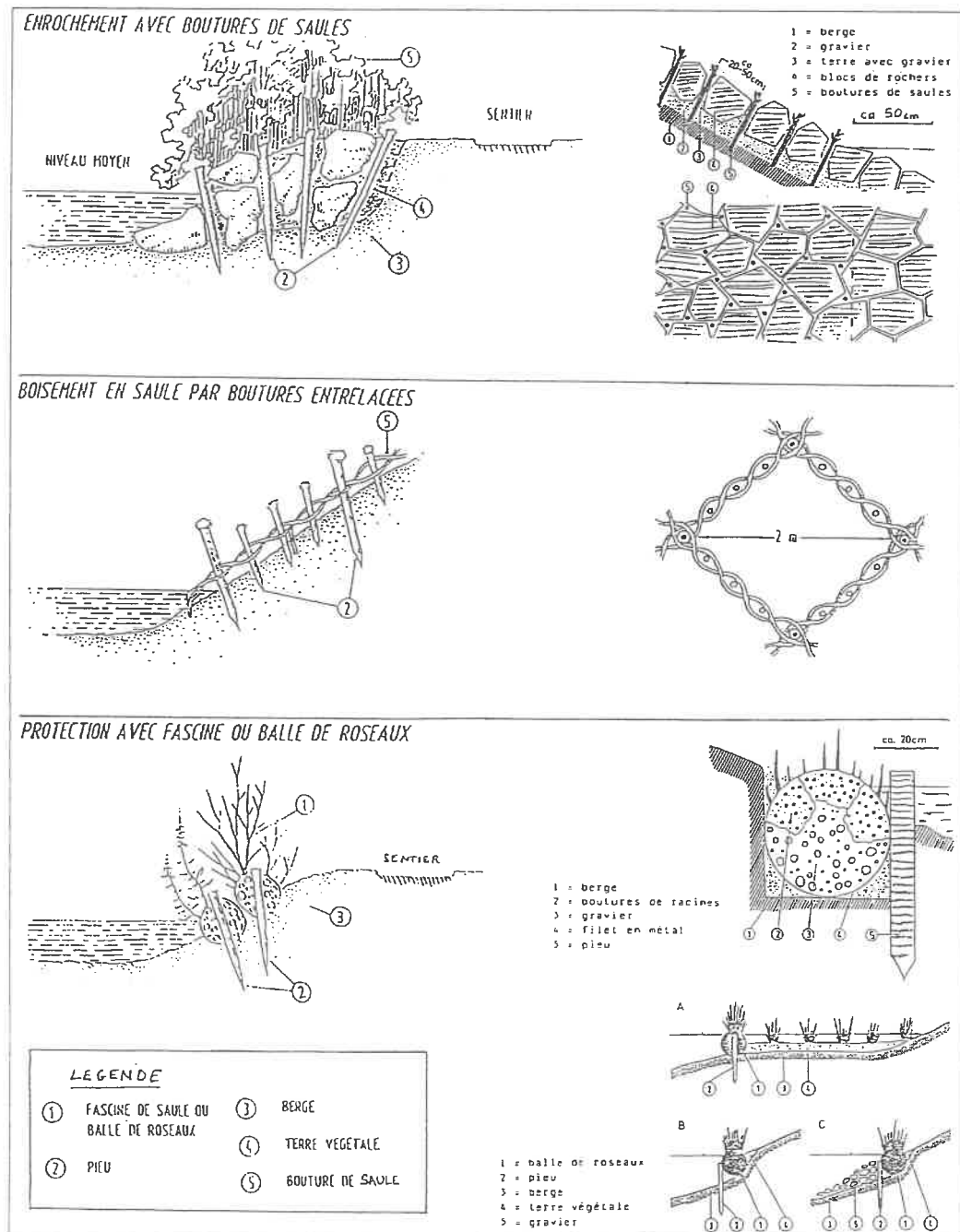
En général, la protection mécanique nécessaire, dans un premier temps, à l'installation des végétaux est assurée par des pieux, un enrochement ou simplement des branches ou des roseaux.

- Bouturage de saules : (fig 1 et 2 page suivante)
 - . sur le talus de la berge (boutures entrelacées)
 - . sur un talus artificiel constitué par un enrochement et de la terre végétale.
- Bouturage herbacé ou ligneux par la mise en oeuvre de balles de roseaux ou de fas-

cines de saules. (fig 3)

Dans ce dernier principe, les balles de roseaux sont maintenues au sol par des pieux. Elles contiennent de la terre et des graviers et à leur partie supérieure des plantes herbacées (rhizome, touffe ou bouture) ou des boutures ligneuses (bouture non enracinées ou branchages). L'ensemble est enveloppé par un grillage métallique, léger.

Méthodes de consolidation biologique.



Principales espèces herbacées utilisables sur les berges du Loiret :

- plantes élevées (supérieur à 1,5m) : roseau phragmite, glycérie aquatique, massette à grandes et à petites feuilles, scirpe des bois ...
 - plantes moyennes (taille variant de 0,5 à 1 m) : baldingère, laïches (L. des marais, L. des rives, L. aigüe, L. faux-souchet, L. à vésicules ...) Iris faux-acore, salicaire, lysimaque vulgaire ...
- A ces espèces, on peut ajouter des plantes aquatiques à implanter dans les zones calmes : potamots, plantain d'eau, cératophylles, myriophyles ...

GESTION DU PATRIMOINE VEGETAL

La rédaction des recommandations et de la réglementation liées à la mise en place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain du Loiret a mis très rapidement en évidence la nécessité d'établir un document qui pourrait aider les propriétaires de parcs et jardins privés ainsi que les gestionnaires d'espaces ouverts au public à conduire ceux-ci d'une façon qui soit en relation avec les objectifs de la Z.P.P.A.U.

Protéger c'est d'abord bien connaître, recenser, mesurer, quantifier, évaluer. Il est surprenant de constater que la plupart des jardins, parcs et bois du Loiret n'ont pas fait l'objet de relevés topographiques précis et détaillés depuis longtemps.

Il faut aussi reconnaître ses qualités particulières au territoire que l'on se propose de gérer. Tous les parcs et jardins du Loiret sont différents au delà de quelques ressemblances premières. L'histoire de chacun d'eux révèle leurs raisons d'existence plus ou moins récentes et leur évolution. La situation de chacun dans le site du Loiret et dans le Val de Loire lui confère des particularités d'ambiance et de relation à cette vaste entité paysagère.

Il faut enfin se méfier de la reconduction de toutes les solutions techniques efficaces qui ont fait leurs preuves... ailleurs. Chaque jardin, parc ou bois, mérite que l'on invente pour sa conduite des solutions techniques appropriées à la fois à l'état des lieux et au gestionnaire. Ce qui suppose un véritable projet de gestion. Il ne s'agit bien évidemment pas de réinventer pour les jardins du Loiret tous les savoirs horticole, forestier et paysager qui ont été élaborés longuement par essais et erreurs, depuis des siècles. Il n'est question que de choisir dans le catalogue des techniques celles qui seront respectueuses du cas particulier que constitue chaque jardin ou parc et du projet que l'on a pour lui et lorsque la solution ne semble pas exister, se donner les moyens de l'inventer.

Cette fiche technique concernant la gestion du patrimoine végétal propose donc quelques pistes de réflexion et d'information sur les sujets suivants :

- Etablissement d'un projet de gestion.
- Choix des essences végétales
- Tailles et élagages

Etablissement d'un Projet de Gestion

Le site du Loiret est connu notamment pour les "grands parcs" des "riches demeures" qui constituent sa structure végétale. Ces parcs semblent avoir toujours été là et ne pas devoir disparaître. Jusqu'au jour où, à l'occasion du partage d'un héritage, ou d'un chablis hivernal, le patrimoine végétal de ces parcs pose problème. Pressé d'intervenir, le plus souvent pour procéder à des abattages ou des tailles, le gestionnaire s'aperçoit alors en regardant mieux ses arbres, dont il jouissait de l'ombre ou des fleurs sans réellement les voir, qu'ils sont devenus bien vieux, que leur ramure est composée de beaucoup trop de bois mort pouvant tomber à tout moment, que de gros champignons sont déjà installés sur certains troncs, et que sous ces vénérables vieillards, aucun jeune arbre n'a pu trouver une place tant l'ombre est dense ou le sol piétiné.

Alors, l'entrepreneur jardinier élagueur appelé en hâte fait un devis et l'étendue du désastre apparaît dans le montant de ce devis. Il faudra d'ailleurs reculer devant la proposition de travaux car il n'est pas question de faire de telles coupes ou tailles même justifiées par la technique car elles provoqueraient trop de changement dans les habitudes d'usage que l'on a prises et trop de perturbation du paysage vis à vis du contexte géographique et social.

Plan de gestion

"Un plan de gestion s'impose", c'est le forestier appelé en consultation qui a prononcé cette phrase. Il a l'habitude de prendre en compte le temps. Une quille de navire en chêne c'était quatre vingt dix ans de culture, des étais de mines trente à quarante ans de croissance d'un bois de pins, même la pâte à papier demande vingt cinq ans de croissance d'un carré de peupliers. Un parc compte autant par l'étendue de l'espace que la longueur du temps et il faut gérer les deux.

Qu'est ce donc qu'un plan de gestion ? C'est l'ensemble des dispositions que l'on devra prendre pour conduire un espace planté d'un état évalué à un moment donné à un autre état, voulu, dans un laps de temps déterminé.

Pour établir un plan de gestion, il est donc indispensable d'une part, de connaître l'existant, d'autre part, de savoir assez précisément ce que l'on veut en faire.

Etat des lieux

A partir d'un relevé topographique ⁽¹⁾ précis des allées et chemins ainsi que des arbres isolés les plus importants et de ceux qui sont plantés en alignement, il est possible de

(1) Le relevé précis d'un parc n'implique pas forcément l'intervention d'un géomètre mais seulement d'un technicien topographe. Avec quelques connaissances de géométrie et un triple décimètre tous les éléments d'un jardin peuvent être relevés par triangulation.

situer les ensembles homogènes composant le peuplement, de noter les particularités locales aussi bien de la flore que du sol et de l'ensoleillement. Cette pratique est possible même pour les très grands parcs

Un état végétal des lieux comportant un relevé précis, l'identification et l'évaluation de tous les arbres est à réserver pour les plus petites surfaces ou les ensembles peuplés d'espèces très variées, cas des arboretums botaniques.

Généralement chaque végétal relevé est repéré par une ou deux lettres prises dans son nom de genre, ce qui permet avec un peu d'habitude d'identifier l'arbre sur le plan sans avoir toujours recours à la légende de celui-ci, et d'un nombre correspondant au numéro d'ordre de l'arbre lors des relevés. Par exemple : Q.s. 212, indiquera : *Quercus sessiliflora* (Chêne sessile, ou rouvre) 212 ème arbre relevé; entre P.n. 211 : *Populus nigra Italica* (Peuplier d'Italie) et C.a. 213 : *Cedrus atlantica* : Cèdre de l'Atlas.

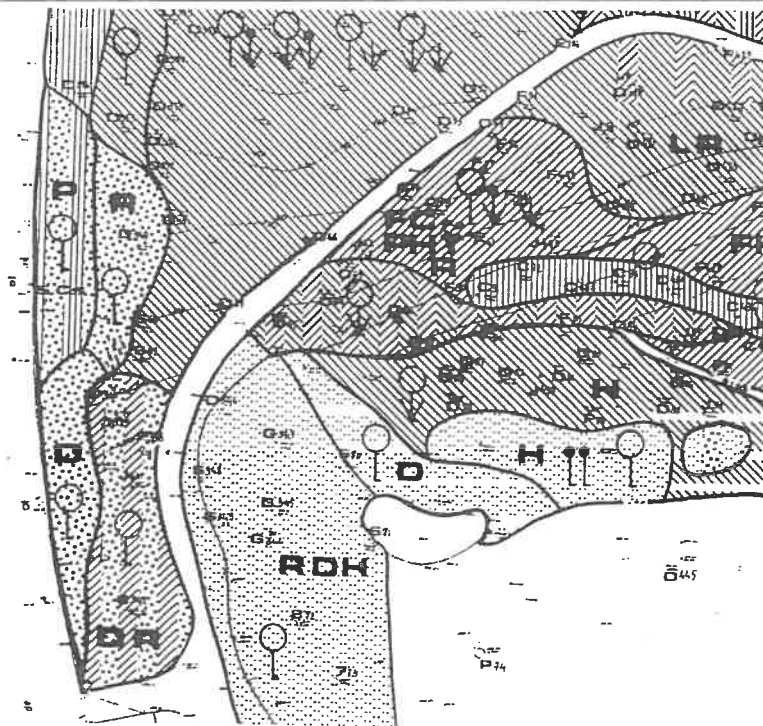
Parallèlement et complémentaiement au plan une liste des arbres relevés sera dressée comportant : la circonférence du tronc à un mètre du sol; éventuellement, L'altimétrie du sol au pied de l'arbre, lorsqu'on envisage des travaux de terrassement à proximité ; lorsqu'il est possible de les identifier, le nombre des branches mortes à couper, et plus généralement, toutes les observations susceptibles de servir à la conduite ultérieure de l'arbre.

Des ensembles homogènes d'arbres peuvent être repérés et évalués de la même façon. Sur le plan où sera localisé le groupement végétal pourront figurer les lettres d'identification de celui-ci. Par exemple Q.C.A indiquera un groupement composé de *Quercus pedunculata* (chêne pédonculé ou robur), de *Carpinus betulus* (charme) et d'*Acer pseudoplatanus* (érable sycomore). Dans la notice d'accompagnement le groupement sera décrit avec plus de précision. La présence de chaque genre sera quantifié en pourcentage dans le groupement : Qp 20%, Cb 30%, Ap 45%, divers T.b: Ac; 5%. Chaque genre sera examiné : nombre d'individus jeunes et vieux, malades, à abattre etc. La forme du groupement pourra également être indiquée. S'agit-il d'une futaie, d'un taillis, d'un taillis sous futaie, etc. (2)

Ces relevés nécessitent de savoir reconnaître les végétaux, et leurs maladies. La consultation d'un spécialiste peut être indispensable. En annexe sont indiqués les ouvrages qui peuvent éclairer l'amateur sur la reconnaissance des végétaux et les organismes auprès futaie il pourra trouver conseil.

(2) Ces termes sont ceux utilisés par les forestiers ils correspondent à la fois à la morphologie d'un peuplement et au mode de gestion qui y est appliqué. Une futaie est composée d'arbres élevés pour former des "fûts" bien droits de bonne valeur commerciale. Aux plus belles futaies âgées l'on associe souvent le terme de cathédrale végétale. Un taillis est au contraire un boisement recoupé régulièrement pour faire du bois de chauffage. Sur de vieilles souches d'espèces appropriées comme le châtaignier, des rejets forment un peuplement très dense de troncs assez fins. Ces deux formes d'exploitation peuvent être mêlées pour donner le taillis sous futaie.

Exemple de relevé



Exemple de relevé réalisé en 1981 dans un parc de la région parisienne par M.M. Marc Rumelhart phytocologue et Pascal Aubry paysagiste

Structure des peuplements

- Futaie âgée, haute (F.H.)
- Taillis sous futaie (T.S.F.)
- Taillis vieillis (T.V.)
- Taillis sous taillis vieillis (T.S.T.V.)
- Taillis et arbustes hauts
- Futaie jeune
- Arbustes bas, buissons (T)
- Futaie ou T.V. avec jeunes arbustes

Composition des strates arborées

- Chêne sessile dominant, Hêtre fréquent, souvent F.H., rarement F.J.
- Châtaignier dominant, Hêtre et chêne sessile parfois associés, souvent T.V.
- Charme dominant, Chêne pédonculé associé dans les peuplements âgés, F.H. ou T.V.
- Erables, surtout sycomore, surtout F.H. et F.J. parfois recépés.
- Robinier dominant, F.H. ou T.V.
- Fourré arbustif, dominé par le cornouiller sanguin, le saule marsault, le sureau et quelques bouleaux.

N.B. : - La juxtaposition de bandes verticales indique le mélange d'essences dans la voûte arborée.
- L'interposition de bandes blanches horizontales indique une dégradation du couvert, une moindre densité des individus arborescents.

Composition des strates basses :

U: Buissons de sureau, présence d'orties et du gaillet grateron, quelques groseillers rouges. P: Tapis herbacé de petite pervenche et ou tapis continu de lierre. C: Lâche des bois abondante avec présence de fétuque ovine. E: densité remarquable de jeunes scions d'érables. T: Abondance de troènes et, ou de Mahonia aquifolium ainsi que de quelques ligneux bas : camérisier, symphorine, laurier et églantier des bois. F: Abondance de buissons ou de jeune charmes ou hêtres. H: Abondance de houx ou d'ifs. S: Fourré de symphorine. R: Tapis de ronces. L: Strate herbacée acidophile.

La reconnaissance paysagère.

Les relevés ne constituent qu'une partie de la connaissance indispensable pour élaborer le projet de gestion d'un parc. Son histoire est aussi une dimension importante. Quand a-t-il été créé ? Par qui ? Pour qui ? Quels sont des éléments présents ceux qui datent de cette première création ? Comment ont été conduites les différentes modifications ? Quel pouvait être le sens de cette première organisation dans la sensibilité de l'époque ? Que reste-t-il de ce premier discours inscrit dans les pierres, les arbres et l'eau de ce bassin ?

Avant d'apporter une quelconque modification à l'existant tenter de mieux connaître celui-ci et l'évaluer. Il est important notamment de situer les relations qui existent entre les éléments présents. Relations de formes, de grandeurs (problème des échelles relatives) et de sens. Il faut cerner par exemple les différentes miniaturisations qui ont été opérées pour que le parc évoque la nature alors qu'il est entouré de murs et, en définitive, relativement petit. Ne pas maintenir ou prolonger ces miniaturisations c'est prendre le risque de transformer en "espace vert" ce qui était peut-être un hymne à la Nature. Les relations sensibles (3) qui peuvent être découvertes entre le parc et son environnement sont aussi d'une grande importance. Faut-il laisser entrer visuellement la cathédrale d'Orléans dans le Parc de la Source ? Pour quel dialogue ? Faut-il que le Château de La Mothe retrouve son dégagement visuel sur le Loiret au détriment d'un alignement de platanes devenus trop grands et qui n'auraient jamais dû être plantés là ?

Enfin quels sont aujourd'hui les qualités d'usage de ce parc ? Quand et où est-il lumière ou ombre ? Quels sont ses bruissements ? Où sont ses silences ?

Voici les véritables problèmes du "Plan de Gestion" posés.

Maintenant que le jardin où le parc est reconnu dans ses qualités sensibles et culturelles qu'il a été mesuré que tous les éléments qui le composent ont été évalués, il faut élaborer pour lui un projet de devenir.

Le Projet

Surtout ne rien faire ! , c'est tellement agréable comme ça ! Voici un projet fréquemment énoncé et qui n'est pas simple à réaliser. Cela correspond au thème de l'éternelle jeunesse. Parvenue à une certaine plénitude les parcs et jardins évoluent si lentement qu'ils semblent immuables. Tous les ans ils bourgeonnent, fleurissent, s'ombrant, se colorent d'automne, se givrent, sans rien montrer de leur vieillissement. Seuls les jeunes jardins montrent leur croissance durant une dizaine ou une vingtaine d'années.

Or ils vieillissent car ils sont vivants. Ne rien faire ! sous-entend ne rien changer sensiblement. L'intervention doit être d'une discrétion absolue, cela ne veut-il pas dire constante ?

La Venise du Loiret est un assez bel exemple de ce genre d'équilibre que l'on souhaiterait éternel. Mais ce magnifique contraste entre de toutes petites constructions flottant sur l'eau, grâce à l'ombre des quais et des gares à bateaux, et la monumentalité de quelques marronniers et cyprès chauves, comment le maintenir, alors que ces arbres devront certainement dans les prochaines années être abattus pour des raisons de sécurité. Il y a dix ans déjà que des plantations d'arbres isolés auraient dû être entreprises dans les jardins de la Venise du Loiret. Peut-être certains abattages auraient été rendus nécessaires pour réaliser ces plantations. Mais cette anticipation était indispensable pour que quelques interventions mesurées donnent l'impression que rien ne changeait. Est-il encore temps d'initier ce type de projet ? Seul un examen phytosanitaire assez complet pourrait le dire.

(3) L'adjectif "sensible" renvoie soit à "ce qui peut être perçu par les sens", soit à "qui ressent aisément les moindres impressions physiques ou morales" ou, au sens figuré, à "ce qu'on remarque aisément"; "ce qui touche, émeut le plus"; ou bien "qui est facilement ému, touché".

Les 3 "R"

D'autres ambitions peuvent être conçues pour un Parc du Loiret. Certaines écoles de formation de paysagistes, notamment au Québec, regroupent les possibilités d'intervention dans un parc ancien sous ce qu'elles appellent la règle des "trois R" : **Reconstitution, Rénovation, Réhabilitation.**

Reconstitution : Il s'agit de refaire à l'identique tout ou partie du parc. Ceci suppose d'avoir choisi dans la vie de ce parc, une période particulière car, comme nous l'avons déjà évoqué, un parc est vivant et s'il est encore présent c'est qu'une suite d'interventions lui ont permis d'exister ici jusqu'à maintenant. Ces interventions ont été conduites par des propriétaires différents, sensibles aux modes de leur époque et aux mouvements d'idées de celle-ci. Un parc porte donc le plus souvent les traces de différents changements de cap opérés dans sa gestion. Reconstituer suppose donc de choisir, mais aussi de posséder ou avoir espoir de retrouver suffisamment d'informations précises sur l'état dans lequel était ce parc à tel ou tel moment. Les plans ne sont pas suffisants, les livres de comptes sont d'une grande utilité car ils peuvent informer sur les achats qui ont été effectués pour faire les travaux de plantations ou de transformations des allées, des réseaux, des clôtures etc. Des descriptions sont indispensables, aussi bien les austères recensements effectués par les notaires au moment des transactions, que les pages plus littéraires retrouvées dans un cahier de confidences personnelles... Parfois les mots : restitution ou restauration sont employés.

Rénovation : Il s'agit d'améliorer l'état du parc même si cela impose de lui donner une forme nouvelle. Il est parfois préférable de repartir des potentialités édaphiques (4), hydrologiques et végétales du parc pour les organiser autrement, plutôt que de faire une imitation insuffisamment documentée et réalisée sans recherche des matériaux et techniques anciennes.

Réhabilitation : Il s'agit de rétablir entre le parc et ses usagers une considération perdue. Ceci n'implique pas nécessairement une modification de son espace concret, mais une amélioration de son image de marque. Cette notion peut-être importante pour les parcs du Loiret ouverts au public.

Bien évidemment à ces trois grandes sortes d'intervention il faudrait ajouter l'invention; celle de parcs nouveaux. Lorsque la ZPPAU du Loiret aura provoqué la création de Parcs nouveaux comme ce fut le cas à la "Belle Epoque", il sera possible de dire que les objectifs de protection du patrimoine auront été atteints.

De nouveaux parcs.

Il est toujours intéressant de noter que le terme d'invention désigne à la fois une création et la découverte d'un trésor; C'est à dire quelque chose qui existait déjà mais qu'il restait à découvrir. L'invention d'un nouveau parc relève plus de la découverte que de la création. Il s'agit en effet de révéler et de mettre en scène les qualités existantes d'un lieu par une nouvelle organisation de l'espace. Cet Art des jardins est difficile car il suppose une certaine modestie de l'artiste qui doit exprimer tout ce que les lieux possèdent de particulier plutôt que ce qu'il est lui même.

(4) qui concernent les qualités physiques et chimiques du sol.

La partie du coteau du Loiret située en amont du Château de la Mothe et qui vient d'être libérée de pratiques motorisées et polluantes, va certainement devenir dans les prochaines années le terrain d'une expérimentation en matière de proposition de nouveaux parcs pour le Loiret. Cet emplacement correspond à une partie ancienne du parc du Château de La Mothe ayant progressivement été séparé du domaine par le chemin qui reliait le moulin de la Mothe au plateau agricole et au Val. Le Château qui fait actuellement l'objet d'une restauration architecturale pourrait retrouver dans cet espace un accompagnement qu'il ne peut plus trouver du côté de sa façade principale. Il ne peut être question de se livrer à une reconstitution du parc ancien, l'information sur ce qu'il fût est trop imprécise et les attentes du public ont beaucoup évoluées. Inventer un parc nouveau pour La Mothe ce sera à la fois renouer avec une tradition : celle qui a constitué les paysages du Loiret et faire la démonstration de l'actualité d'un art que beaucoup considère comme désuet car il se satisfait trop souvent de la reconduction de formes et de techniques anciennes.

Choix des essences végétales

Mode d'expression spécifique du paysagiste après le modelé des sols et la maîtrise des eaux, la constitution d'une palette végétale avec laquelle le projet va pouvoir prendre ses volumes, ses transparences, ses couleurs, mais aussi ses parfums et une partie de ses ambiances sonores, est une des opérations les plus délicates. Elle suppose des connaissances précises concernant :

Les caractéristiques de spatialité et de temporalité de chaque espèce. La façon dont tel ou tel arbre se développera, sa physionomie lorsqu'il sera jeune puis adulte, sa longévité, ses manifestations sur le plan sensible : fleurs, coloration, transparence ou filtrance du feuillage, fruits, parfums.

Les exigences de chaque espèce vis à vis des sols et du climat. Supporte-t-elle l'ombre, ou une température inférieure à - 5°C, ce qui correspond à un seuil souvent mortel pour la plupart des plantes exotiques méditerranéennes.

Les relations que ces espèces peuvent entretenir : phytosociologie. La notion de "cortège floristique" indique que, suivant des conditions de milieux bien définies, les grandes espèces végétales comme le chêne ou le saule sont le plus souvent associées à des espèces arbustives et herbacées qui les accompagnent pour former des familles ou chaque membre est solidaire vis à vis des conditions de vie et de leurs évolutions. Ce sont ces familles dont il nous faut tenter la reconstitution lorsque nous souhaitons mettre en place des systèmes végétaux résistants et durables. (Cas de la recolonisation des berges).

Les tableaux qui suivent regroupent une information technique utile pour l'utilisation de certains végétaux indigènes ou exotiques. Elle ne remplacera pas l'indispensable familiarité que le concepteur et le gestionnaire de parcs et de jardins doit entretenir avec le monde végétal. Un parc se plante comme l'on organise une fête entre amis. Il faut savoir les qualités de chacun et connaître les personnalités qui se supportent difficilement pour éviter les catastrophes.

Par ailleurs la connaissance des végétaux est affaire, une fois encore de reconnaissance. Celle-ci dépend de la sensibilité avec laquelle chacun de nous peut inventer des catégories et des classifications : légèreté de l'ombre portée des arbres, adéquation du caractère de certaines floraisons avec celui des saisons, etc.

Enfin le choix des végétaux dépend du projet, et de ce qui est à exprimer. Si, par exemple, le projet consiste en la restitution d'un parc du XVIIème siècle il sera hors de question d'utiliser le séquoia sempervirens introduit vers 1843.

le Loirét

FICHES DE CAS

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

CODE	NOM COMMUN	NOM LATIN
AA	Sapin des Vosges	ABIES alba
A	Sapin de Nordmann	ABIES nordmanniana
ACO	Sapin du Colorado	ABIES concolor
A.P	Sapin d'Espagne	ABIES pinsapo
A.PR	Sapin noble	ABIES procera
AC	Erable champêtre	ACER campestre
AC.C	Erable de Cappadoce	ACER cappadocicum
AN	Erable à feuilles de frênes	ACER negundo
AP	Erable plane	ACER platanoides
AS	Erable sycamore	ACER pseudoplatanus
A.O	Erable à feuille d'obier	ACER opalus
A.T	Erable de Tartarie	ACER tataricum
A.J	Erable du Japon	ACER palmatum
AE	Marronnier	AESCULUS hippocastanum
AU b	Auline blanc	ALNUS incana
AU c	Auline à feuilles en cœur	ALNUS cordata
AU g	Auline glutineux	ALNUS glutinosa
B	Bouleau verrucosus	BETULA verrucosa
C	Châtaignier	CASTANEA sativa
CEA	Cèdre de l'Atlas	CEDRUS atlantica
CED	Cèdre de l'Himalaya	CEDRUS deodara
CEL	Cèdre du Liban	CEDRUS libani
CH	Charme	CARPINUS betulus
CHP	Charme pyramidal	CARPINUS betulus pyramidalis
N	Noisetier	CORYLUS avellana
C.S	Comouiller sanguin	CORNUS sanguinea
CS	Cedrela de Chine	CEDELA sinensis
CU	Cyprés toujours vert	CUPRESSUS sempervirens
E	Épicéa commun ou sapin de Noël	PICEA excelsa
E.O	Sapin de Serbie	PICEA omorika
EU.E	Fusain d'Europe	EUONYMUS europaeus ou vulgaris
F	Frêne	FRAXINUS excelsior
FP	Frêne pleureur	FRAXINUS excelsior 'pendula'
FO	Frêne orme	FRAXINUS ornus
F.B	Frêne blanc d'Amérique	FRAXINUS americana
F.OX	Frêne oxyphyllé	FRAXINUS angustifolia
GB	Arbre aux quarante écus	GINKGO biloba
GT	Févier	GLEDITSIA triacanthos
GS	Févier doré	GLEDITSIA L. inermis 'Sunburst'
H	Hêtre	FAGUS sylvatica
HP	Hêtre pourpre	FAGUS sylvatica 'purpurea'
IA	Houx commun	ILEX aquifolium
LA	Méleze d'Europe	LARIX decidua
LJ	Méleze du Japon	LARIX kaempferi
L	Troène	LIGUSTRUM ovalifolium
LO	Copalme d'Orient	LIQUIDAMBAR orientalis

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

EPOQUE D'INTRODUCTION	VITESSE DE CROISSANCE	HAUTEUR en mètres	LONGEVITE en années	CADUC (C) PERS. (P)	SOL	TAILLE OU ELAGAGE
1848	lente	40	moyenne	P	sec	
1840	lente	40	faible	P	léger	
1835	faible	25 à 30	moyenne	P	sec	
1830	rapide	30 à 45	moyenne	P	frais	
indigène	lente	12 à 15	150 et +	C	léger	architecturee
1840	rapide	15 à 20		C		
1688	rapide	15 à 20	faible	C	humide	
indigène	rapide	20 à 30	200	C	frais et léger	
indigène	rapide	20 à 30	300 et +	C	frais, léger	
indigène	lente	10 à 15	100 et +	C	sec	
1750	lente	9		C		
1810	lente	6 à 10		C		
1600	rapide	15 à 20	150 et +	C	frais	architecturee
1780	rapide	7 à 15	60	C	sec	à éviter
1810	rapide	15 à 25	60 à 100	C	sec	à éviter
indigène	rapide	20 à 25	60 à 100	C	humide	à éviter
1480	rapide	25 à 35	1500...	C	frais acide	
1734	lente	30 à 40	300 et +	P	lég. profond	
1840	rapide	50	moyenne	P	frais	
1800	rapide	25 à 35	élevée	P	non humide	
indigène	moyenne	10 à 25	100 et +	C	frais	architecturee
indigène	rapide	2 à 4	faible	C	léger	
indigène	moyenne	2 à 5	rejetée	C	frais, humide	
1870	moyenne	20		C	tous	
1510	faible	20 à 25	élevée	P	sec	
1510	rapide	50	300	P	tous	
1885	rapide	25	moyenne	P	non humide	
indigène	rapide	2 à 6	rejetée	C	frais	en haie
indigène	rapide	20 à 30	150 et +	C	frais	
1650	lente	10 à 15		C	non humide	
1720	rapide	25 à 30		C		
indigène	rapide	20 à 25	150 et +	C	frais	
1727	très lente	25	1000...	C		
1800	lente	20 à 25	300	C	tous	
indigène	lente	30 à 40	150 et +	C	humide	architecturee
1910	rapide	30 à 40	moyenne	C	non humide	
1861	rapide	30 à 35	faible	C	léger	
indigène	rapide	2 à 3	rejetée	1/2 P	lourd	
1750	lente	< 10	250	C	humide	

QUESTION DU PARLEMENTAIRE

LS	Copalme d'Amérique	LIQUIDAMBAR styraciflua
LT	Tulipier	LIRIODENDRON tulipifera
MP	Pommier à fleurs rouges	MALUS X 'purpurea' 'Aldenhamsensis'
M.EP	Pommier à fleurs blanches	MALUS X 'Everest perpetue'
MU	Murier des Osages	MACLURA pommitera
NY	Gommier noir	NYSSA sylvatica
PA	Parotie de Perse	PAROTIA persica
PAU	Paulownia	PAULOWNIA tomentosa
P.P	Pin parasol	PINUS pinea
P	Platane	PLATANUS acerifolia
P.O	Platane d'Orient	PLATANUS orientalis
PA	Peuplier blanc	POPULUS alba
P.C	Peuplier grisard	POPULUS canescens
PO.N	Peuplier noir	POPULUS nigra
PI	Peuplier d'Italie	POPULUS nigra 'Italica'
PT	Peuplier tremble	POPULUS tremula
PM	Merisier	PRUNUS avium
PR.I	Laurier cerise	PRUNUS laurocerasus
PRL	Laurier du Portugal	PRUNUS lusitanica
PC	Prunier Myrobalan	PRUNUS cerasifera
P.P	Cerisier à grappes	PRUNUS padus
PG	Cerisier noir à grappes	PRUNUS serotina
PS	Prunellier	PRUNUS spinosa
PF	Arbre aux noix ailées	PTEROCARYA traxinifolia
Q.C	Chêne chevelu	QUERCUS cerris
Q.L	Chêne du Liban	QUERCUS libani
Q.M.	Chêne des marais	QUERCUS palustris
QP	Chêne pédonculé ou robur	QUERCUS pedunculata
QF	Chêne robur fastigié	QUERCUS pedunculata 'fastigiata'
QR	Chêne rouge d'Amérique	QUERCUS rubra
OS	Chêne sessile	QUERCUS sessiliflora opu petraea
Q.T	Chêne Tauzin	QUERCUS pyrenaica
Q. Ir.	Chêne de Hongrie	QUERCUS traillii
R.S	Groseille rouge	RIBES sanguinea
R	Robinier faux acacia	ROBINIA pseudoacacia
RO.C	Eglantier	ROSA canina
SA	Saule blanc	SALIX alba
SC	Saule Marsault	SALIX caprea
S.CE	Saule cendré	SALIX cinerea
SV	Osier blanc	SALIX viminalis
SP	Saule de Babylone ou pleureur	SALIX Babylonica
S.PUR	Saule pourpre	SALIX purpurea
S.R	Saule roux	SALIX atrocinerea
ST	SAULE à 3 étamines	SALIX triandra
SN	Suréau	SAMBUCUS nigra
SES	Sequoia ou Redwood	SEQUOIA sempervirens
SEG	Sequoia de Californie	SEQUOIAADENDRON giganteum
SO.T	Alisier terminal	SORBUS terminalis
T	Il commun	TAXUS baccata
TC	Tilleul des bois	TILIA cordata
TT	Tilleul argenté	TILIA tomentosa
TR	Tilleul de Hollande	TILIA platyphyllos 'Rubra'

1681	moyenne	30	250	C	humide	
1660	rapide	30 à 40	400 et +	C	drainé	
1912	moyenne	5 à 9		C	drainé	
	moyenne	4 à 9		C	drainé	
1820	lente	15 à 20		C		
1750	lente	25		C	humide	
1841	lente	5 à 10		C		
1834	moyenne	10 à 12		C	frais	
1600	lente	30	moyenne	P	non humide	
1680	rapide	30 à 40	200 et +	C	frais	architecturee
1550	rapide	20 à 30	200 et +	C	frais	architecturee
1670	rapide	20 à 30	300 et +	C	léger	
indigène	rapide	25 à 30	80 à 100	C	lourd	
indigène	rapide	25 à 30	élevée	C	léger	
indigène	rapide	15 à 20	70 à 80	C	frais	architecturee
indigène	rapide	15 à 25	100	C	lourd	
1580	moyenne	2 à 6	50 et plus	P	varié	en haie
1660	lente	10		P	sec	en haie
1500		9		C	calcaire	
indigène	rapide	5 à 15	50 et plus	C	frais	
1620	moyenne	5 à 10	100	C	frais	
indigène	lente	1 à 4	50 et +	C	lourd	
1780	rapide	25 à 30		C		
1730	lente	25	150 et +	C	frais	
1860	lente	15 à 20		C		
1800	rapide	25 à 30	150 et +	C	frais	
indigène	moyenne	25 à 35	500 et +	C	léger acide	
1724	rapide	25 à 35	150 et +	C	lourd	
indigène	lente	20 à 40	1000	C	léger	architecturee
1820	lente	15 à 20	500 et +	C	frais	
1840	moyenne	25 à 30		C	frais	
indigène	moyenne	1 à 2		C	lourd	
1600	rapide	25		C	léger	
indigène	rapide	1 à 5		C	léger	
indigène	rapide	5 à 25	faible	C	lourd, frais	
indigène	rapide	3 à 18	60	C	léger	
indigène	rapide	3 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	3 à 10	faible	C	humide	
1710	rapide	10 à 15		C	humide	
indigène	rapide	1 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	3 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	2 à 10	faible	C	humide	
indigène	rapide	2 à 10	100	C	léger	
1840	rapide	100	élevée	P	prof acide	
1850	rapide	40	élevée	P	lourd	
indigène	lente	10 à 20	100	C	léger	
indigène	rapide	20 à 30	500	C	léger	architecturee
1770	rapide	30		C		
	rapide					

Commentaires des tableaux

Indigène : Pour le botaniste une plante est indigène lorsqu'elle vit et croît naturellement dans une région. Ce spécialiste distingue aussi les plantes naturalisées, c'est à dire acclimatées de façon durable à un nouveau milieu géographique, des plantes spontanées (les "sauvages") ou sub-spontanées qui croissent et surtout se reproduisent naturellement sur un site, ce qui les distingue des plantes cultivées. Pour le paysagiste c'est la notion d'exotisme qui est peut-être plus importante c'est à dire le dépaysement. Le cyprès chauve de Louisiane (*Taxodium distichum*) introduit en 1640 paraît aujourd'hui encore plus exotique sur le bord du Loiret où il est parfaitement acclimaté que le robinier (*Robinia pseudacacia*) introduit en 1636, mais qui est tellement envahissant qu'il a atteint un niveau de banalité très fort qui le rendrait presque plus "indigène" que le frêne auquel il ressemble par ses feuilles composés et qui pourtant, lui, a toujours été là... de mémoire de botaniste. Une fois encore c'est dans un champs visuel donné, un certain contexte, une entité paysagère choisie (5), que tel ou tel végétal sera plus ou moins exotique qu'un ensemble d'autres.

Taille architecturée : Ce terme est utilisé pour regrouper toutes les tailles ayant pour finalité de donner une forme déterminée à un végétal ou à un groupe de végétaux. La haie, le rideau, la marquise, le cône etc. sont les résultats d'une taille architecturée. Les tilleuls, les charmes, les platanes, les aubépines et les marronniers sont pratiquement les seuls arbres caducs à supporter ce type de taille. Les Troènes, les lauriers, les houx, *Chamaecyparis*, les thuyas et surtout les ifs sont les arbres persistants qui se prêtent les mieux à la mise en forme.

Croissance rapide : Lorsqu'ils sont jeunes et viennent juste d'être plantés les arbres paraissent toujours très lent de croissance. L'arrachage et la replantation constituent toujours un traumatisme pour un végétal, même si cette transplantation est réalisée "dans les règles de l'art". L'arbre mettra au moins une année à se rétablir avant de reprendre son développement normal. Celui-ci varie d'une espèce à l'autre. Un sapin de Douglas peut atteindre plus de 40 mètres en un siècle alors que pendant le même temps un if atteindra 12 mètres. De plus les conditions de milieux influencent considérablement la croissance d'un arbre. Les indications données dans les tableaux sont donc relatives.

Sol léger : Dont la texture est sableuse (plus de 70% de sable grossier et fin), donne des sols faciles à travailler.

Sol lourd : Dont la texture est argileuse (plus de 27% d'argile).

(5) Bernard LASSUS.

"Pour une poétique du paysage" in
"Maîtres et Protecteurs de la Nature" p 252
Collection milieux, Editions Champ Vallon. 1991

Tailles et élagages

"Un arbre situé dans un milieu qui lui convient et auquel il s'est peu à peu adapté, ne subissant pas de contraintes particulières dans son expansion aérienne ou souterraine et ne présentant pas de signes de dépérissement ou d'attaques parasitaires, n'a pas besoin d'être taillé... Il développe une couronne (houppier) adaptée à l'alimentation que peut lui fournir son système racinaire et possède une charpente suffisamment solide pour résister à bien des conditions exceptionnelles." (6)

Il faut donc considérer tailles et élagages comme des actes délibérés. L'action d'une culture sur une nature. Les trois grands types de raisons qui conduisent à intervenir chirurgicalement sur un végétal sont les mêmes que pour l'espèce humaine :

- Lutter contre le développement d'une maladie.
- Améliorer le fonctionnement de l'organisme, notamment en ce qui concerne la reproduction, ici la production de fleurs puis de fruits.
- Améliorer l'aspect esthétique, aider ainsi la capacité à la communication de certains messages par le sujet traité.

L'intervention ne doit jamais être considérée comme banale, il s'agit de couper dans des tissus vivants. Ceci ne s'effectue jamais sans risques. Les raisons doivent donc être sérieusement argumentées. Seule la taille des chicots et des branches mortes ou cassées parce que ce sont les sièges possible d'un pourrissement, est une intervention que l'on peut estimer positive pour le végétal. Toutes les autres interventions sont discutables.

Emonder "c'est retrancher d'un végétal, en tout ou partie, les branches qui sont difformes, mortes ou malades. C'est donc une véritable toilette qu'on lui fait subir; aussi ce travail est-il souvent désigné par le nom de nettoyage. (7)

Rabattre "c'est supprimer les branches ou les gros rameaux d'un arbre ou d'une plante dans le but de provoquer le développement de pousses nouvelles... (7)

Rapprocher "est un terme fréquemment employé en horticulture qui emporte avec soi sa signification. Il indique qu'on doit se rapprocher du point de départ de la partie qu'on raccourcit, ce qui le distingue nettement du mot "ravalier" avec lequel on le confond, qui indique que la partie doit être complètement supprimée. En un mot, rapprocher c'est raccourcir, ravalier c'est faire disparaître." (8)

Etêter ou écimer "On fait d'un arbre un têtard lorsqu'on abat sa tige à une certaine hauteur du sol." On peut aussi dire décapiter!

(6) Emmanuel Michau : "L'élagage, la taille des arbres d'ornement"
Institut pour le développement forestier, 1985.

(7) Le Bon Jardinier, Encyclopédie horticole.
La Maison rustique, 1982.

(8) Carrière, Encyclopédie horticole, 1868

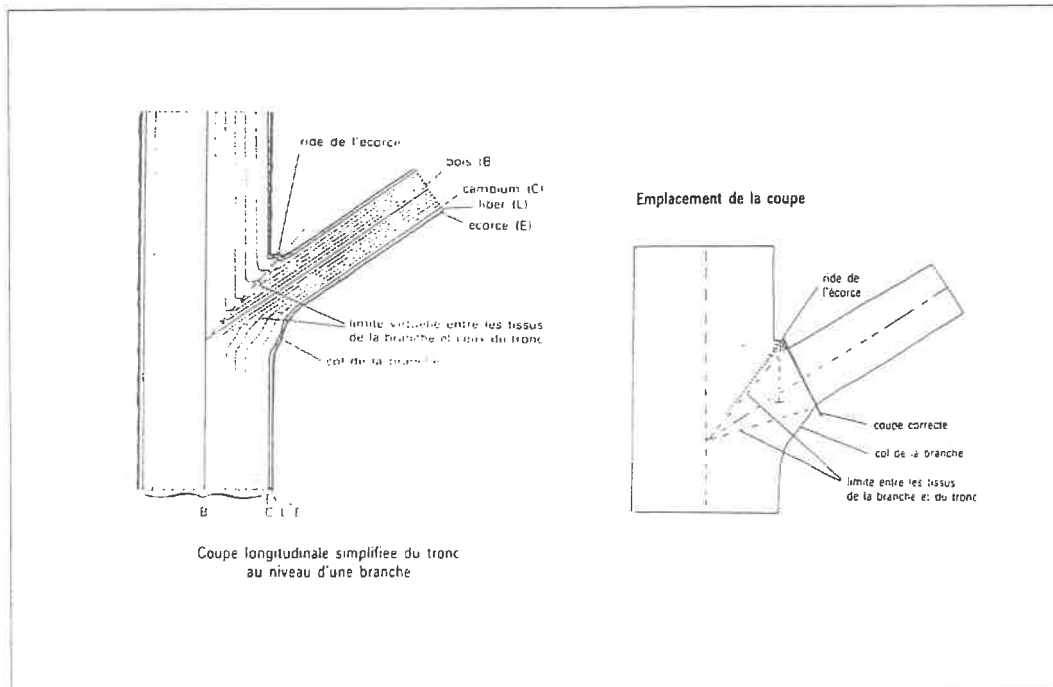
Abattre et dessoucher Ces deux mots n'ont pas besoin d'être explicités. Ce droit de vie et de mort est un privilège, comme tel il faut en user avec réflexion. Toutefois, un abattage est souvent paysagèrement préférable à un élagage qui se traduira par la mort à retardement d'un arbre condamné par un projet culturellement fondé.

"Le postulat, trop souvent avancé, qui justifie la taille comme "une cure de rajeunissement" nécessaire pour l'arbre doit être combattu : si le sujet prend en effet des allures de jeune premier quelques temps après la coupe par des repousses vigoureuses, ces opérations trop souvent mal exécutées et trop radicales l'épuisent et lui confèrent une sensibilité accrue aux maladies. Elles réduisent en fait considérablement son espérance de vie." "Il faut aussi savoir que la taille des racines présente les mêmes risques et doit faire l'objet des mêmes précautions. (6)

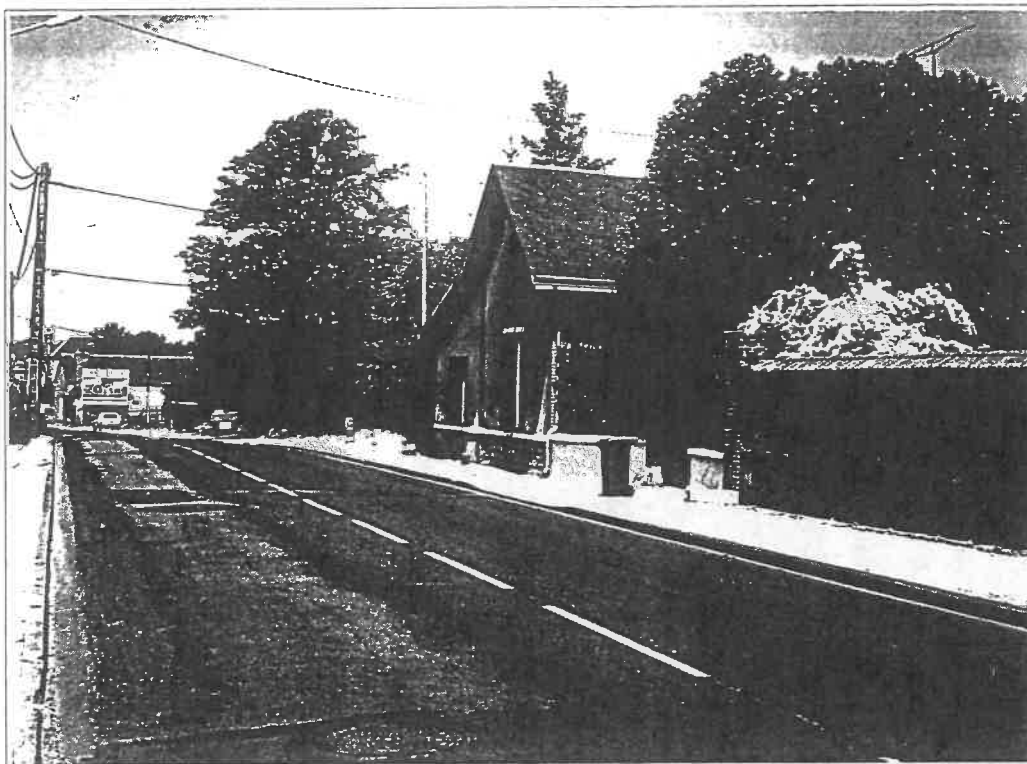
"L'emplacement idéal de la coupe se situe dans le plan joignant l'extérieur immédiat de la ride de branche de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche." (Alex Shigo "Tree defects" 1983)

La ride de branche de l'écorce correspond au point de jonction de la branche sur la charpentièrre ou le tronc. A cet endroit, la multiplication des cellules végétales de la branche et du tronc ou de la charpentièrre est telle que la place manque; il y a compression des cellules provoquant une ride.

L'objectif d'une coupe doit toujours être de provoquer une cicatrisation rapide et complète et d'éviter l'infection, le pourrissement interne des tissus de l'arbre. En dehors du respect du bon emplacement de la coupe, le nettoyage des outils de coupe à l'alcool et le masticage des plaies sont donc à réaliser scrupuleusement.



LE CD14, ROUTE DU COTEAU



Itinéraire important de distribution et d'approche des diverses séquences paysagères, le CD 14 doit à ce titre figurer parmi les objectifs de mise en valeur du site global. La gestion de la qualité paysagère de cette voie implique une réflexion quant au traitement des différents éléments qui concourent à la définition de son image spécifique selon les différents lieux. Depuis la séquence des champs jusqu'aux abords du parc floral, le paysage du CD 14 évolue, il sera donc nécessaire d'adapter les prescriptions au caractère de chaque élément homogène de cet itinéraire.

Les principaux éléments de la perception du paysage

Il s'agit d'un paysage perçu de façon cinématique à la vitesse de la voiture, plus rarement à pied ou à bicyclette. Les différentes actions devront privilégier l'amélioration des éléments les plus immédiatement perceptibles sans prétendre vouloir résoudre tous les détails de mise en œuvre.

Les composantes importantes du paysage :

- 1 - les accotements, les trottoirs,
- 2 - les clôtures limitant le domaine public,
- 3 - les constructions, à l'alignement, en retrait,
- 4 - les végétaux : haies, arbres, boisements,
- 5 - les infrastructures publiques : poteaux EDF, transformateurs, abri-bus, collecteurs de verre, luminaires, bancs, etc...
- 6 - l'affichage.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER :

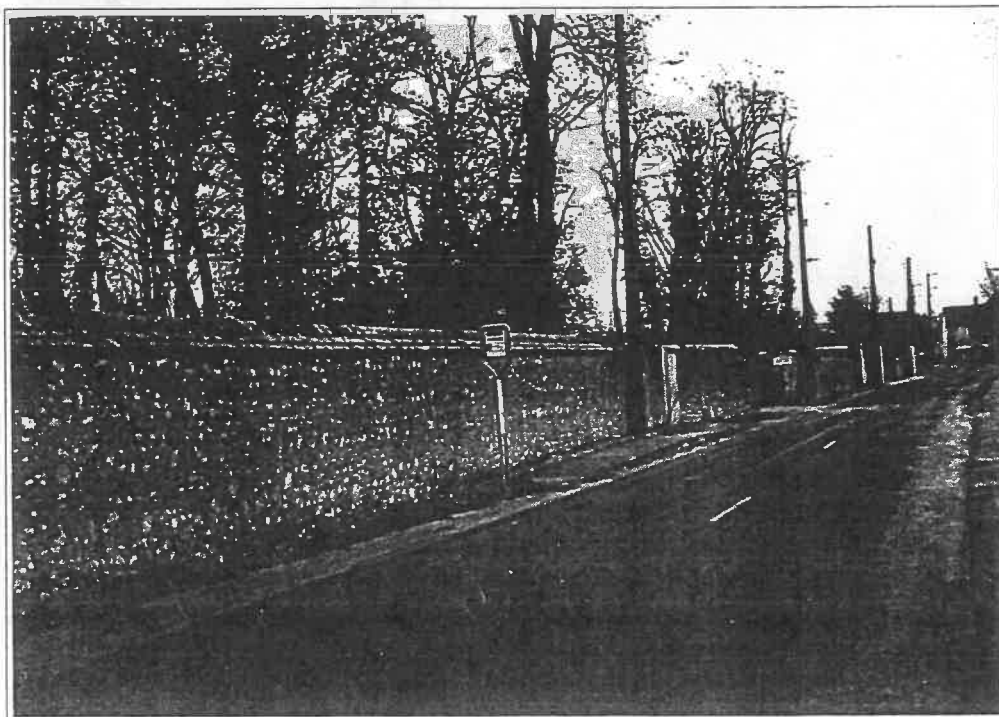
Profil en travers de la voie

Dans les sections peu urbanisées (cas de plus en plus rare) les accotements peuvent rester très rustiques sous réserve néanmoins d'un entretien minimum.

Dans les section urbanisées ou demi-urbanisées (le jardin habité) des trottoirs en stabilisé sablé ou gravillonné, répondent assez bien au caractère général semi rural, semi urbain.

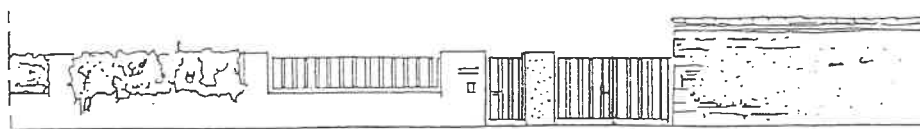
Les clôtures

Les murs existants doivent impérativement être maintenus et restaurés. Leur intérêt paysager pourrait justifier dans certains cas une aide spécifique communale ou inter-communale.



Des murs ou murets nouveaux plus économiques en parpaings enduits (voir solutions possibles dans fiche...) sont à préconiser dans les séquences ou s'impose une certaine continuité du bâti.

En secteur semi-rural, les haies taillées qui constituent une limite opaque et franche sont conseillées sous réserve de préférer les essences locales aux résineux, tel que thuyas par exemple. Elles peuvent être doublées d'un grillage plastique vert qui s'intègre et se fond dans la végétation.

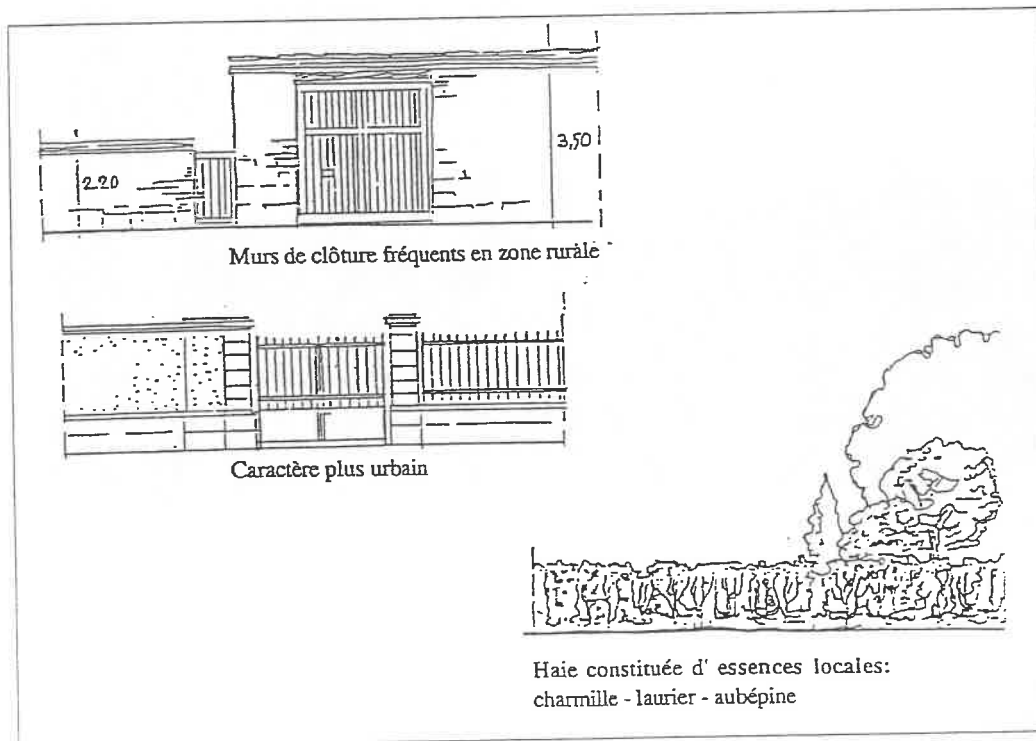


Quelques solutions de murs, portails, compatibles avec la conservation souhaitable d'un mur ancien.

Sont à proscrire les clôtures constituées d'éléments de béton naturel ou peint en blanc. Les compositions effectuées à l'aide de matériaux disparates et trop nombreux, la simplicité doit demeurer la règle.

Les constructions anciennes implantées à l'alignement présentent souvent un pignon prolongé par un mur (2m de haut ou plus) ou des façades de long pan assez peu percées.

Les constructions plus récentes sont généralement en retrait de l'alignement derrière des clôtures limitant la parcelle, clôtures parmi lesquelles figurent un échantillonnage de modèles qu'il conviendrait de ramener à quelques solutions simples (cf. croquis ci-dessous).

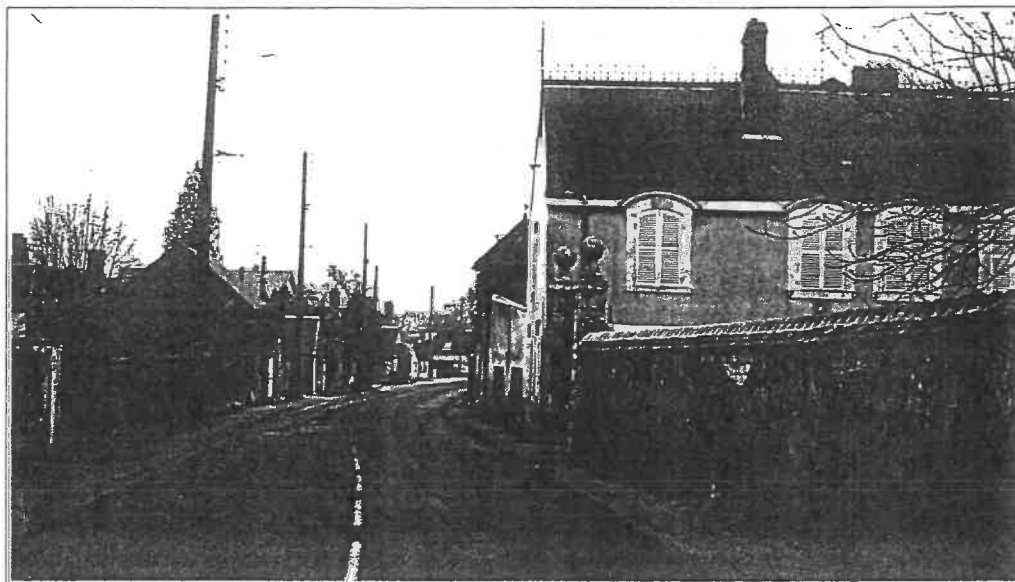


Les constructions

A l'alignement.

Les maisons anciennes sont le plus souvent construites à l'alignement et présentent fréquemment un pignon sur la voie, un mur de clôture haut de 2,50 à 3 m, clos la propriété coté rue.

Ce type de solution peut encore être utilisé, il sera alors recommandé de limiter les percements de ces pignons et les débords de toits seront proscrits.

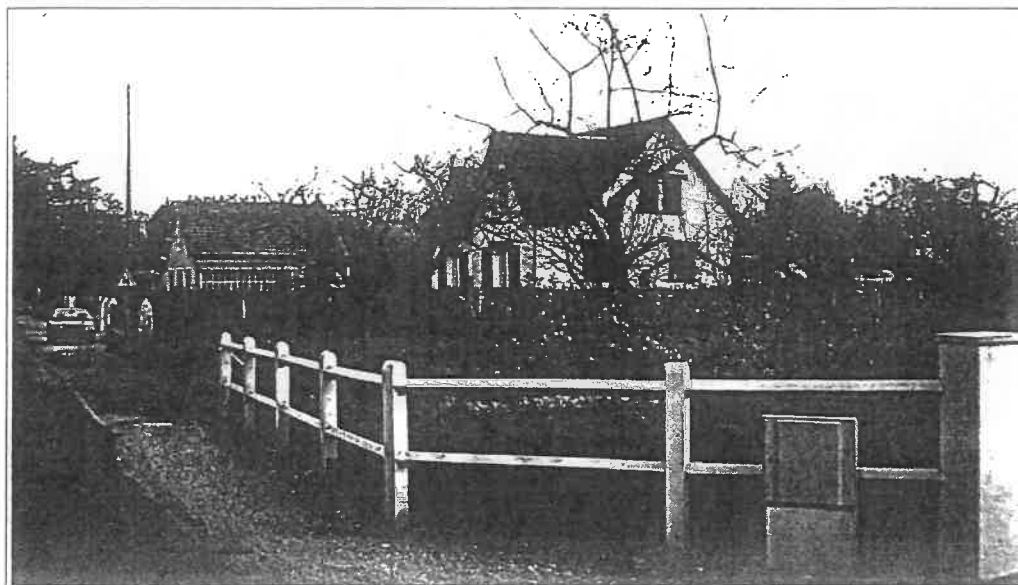


Implantation en retrait

Ici la clôture et les plantations jouent un rôle important. Et c'est sur ces éléments du paysage urbain que devra s'exercer prioritairement les exigences de rigueur et de respect d'une règle du jeu clairement établie.

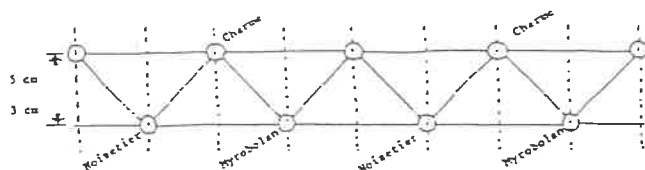
A demi-cachée par ces éléments du premier plan, les détails des constructions en retrait seront moins lisibles et il suffira de s'attacher aux éléments essentiels :

- pente des couvertures supérieure à 40°
- matériaux de couverture, souches
- couleur des enduits

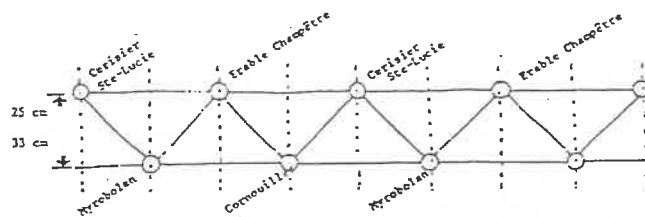


Les végétaux : haies - arbres isolés - boisements

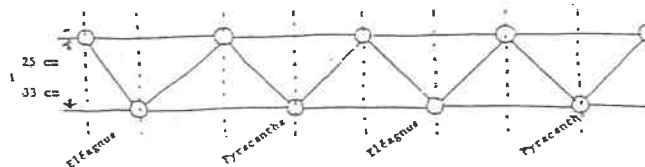
Les essences locales, charmilles, seront privilégiées pour les haies. Les arbres fruitiers traditionnels seront maintenus ou développés. Les résineux sont à éviter, sauf l'if. Leur préférer le buis, la viorne-tin, le Houx, certains cotonéasters, et les troènes.



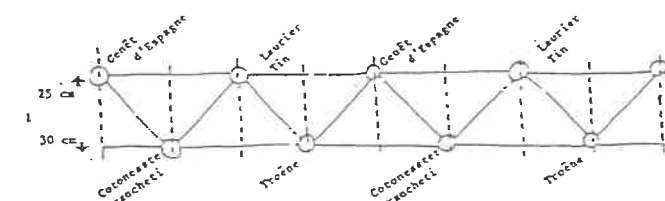
1 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt frais)



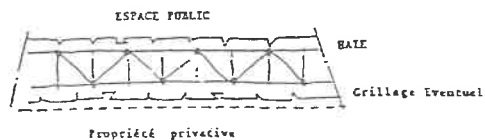
2 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt secs)



3 - HAIE PIQUANTE DEFENSIVE



4 - HAIE A FEUILLAGE SEMI-PERSISTANT



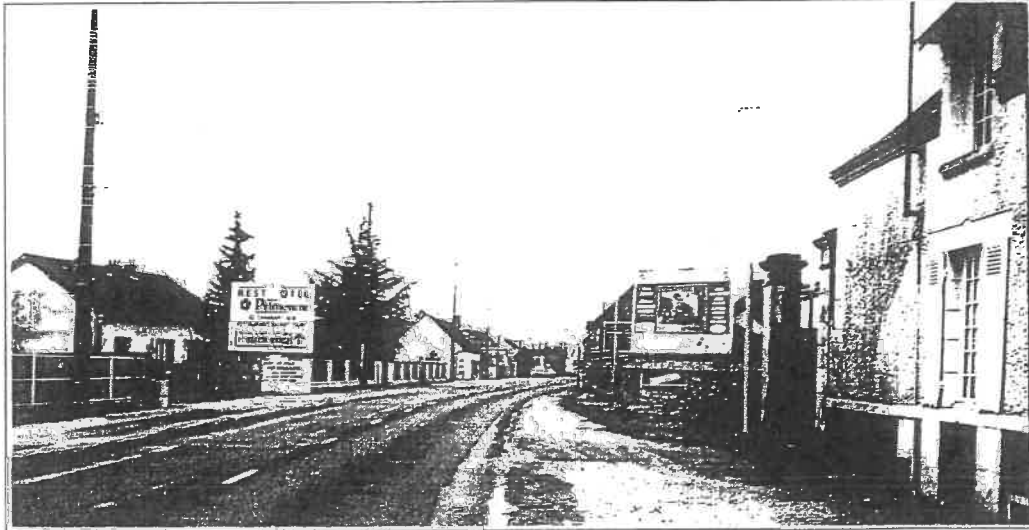
d'après Jean-Michel Dufour, architecte

Infrastructures publiques

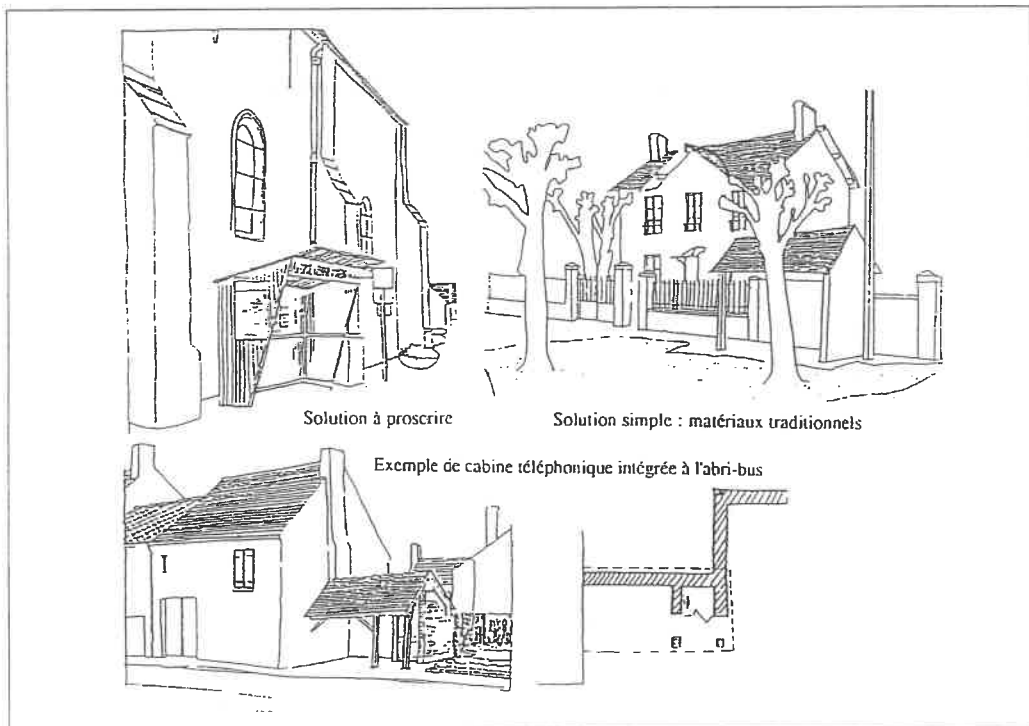
Les poteaux EDF, les transformateurs sont des ouvrages qui contribuent souvent pour une part importante à la dégradation du paysage urbain.

Enterrer le réseau EDF aussi souvent que cela est financièrement acceptable paraît être la solution qui doit s'imposer aux abords des sites sensibles.

Les ouvrages tels que les transformateurs, peuvent être améliorés dans leur conception architecturale et leur implantation en situation adossée et non pas isolée.



Les abri-bus procèdent eux aussi d'une réflexion et d'un effort financier pour accéder à une qualité selon une esthétique en accord avec l'environnement concerné. En secteur rural ou semi-rural, des solutions traditionnelles de construction (ossature bois et couverture en tuile) sont à privilégier. En milieu plus urbain il existe des solutions (métal et verre) qui demeurent discrètes et facilement assimilables. Il sera souhaitable d'intégrer les postes téléphoniques à ces constructions.



Le mobilier urbain tel que bancs, jardinières, corbeilles à papier doit lui aussi faire l'objet de choix judicieux. Ici encore les solutions doivent s'adapter au caractère des lieux concernés. Un choix important existe pour ces matériels, une sélection attentive s'impose donc.

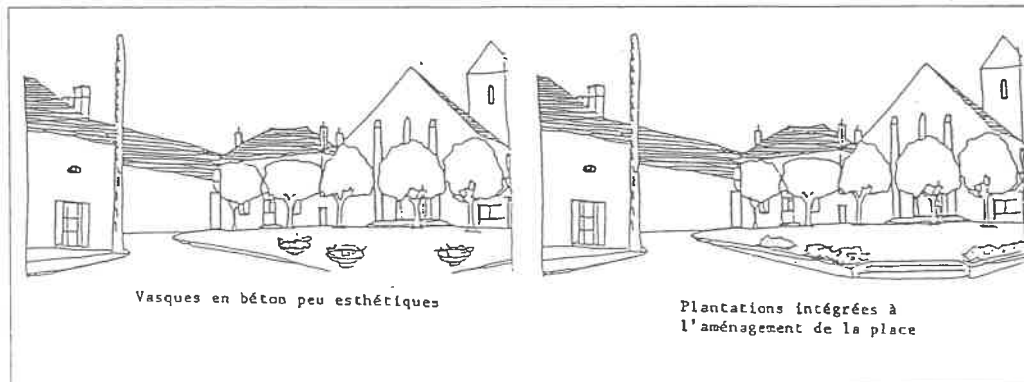
Bancs

Ils accompagnent des espaces réservés à des activités tranquilles (jeux de boules) ou au repos des piétons. Ils pourront être fabriqués artisanalement (simples planches traitées sur piliers maçonnés) ou être choisis parmi les modèles les plus simples des fabricants en fonction du caractère de l'environnement.

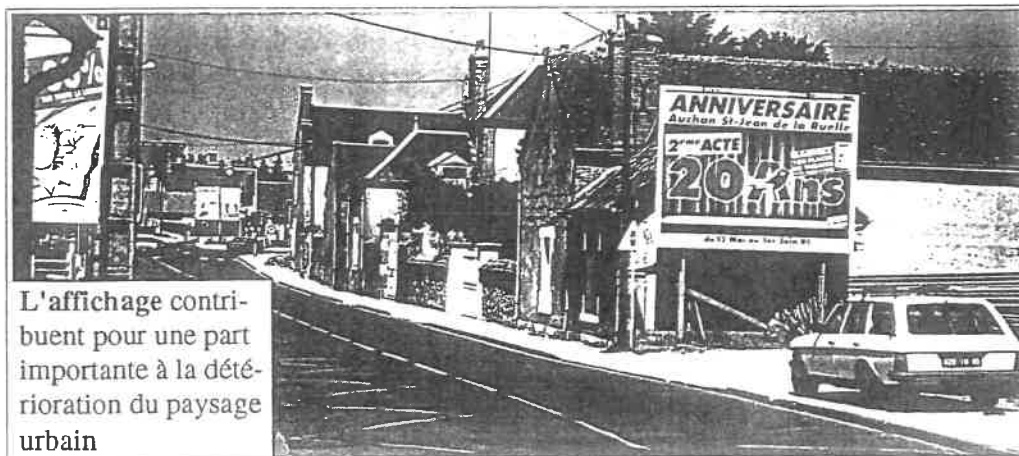


Jardinières

Eviter les vasques en béton souvent peintes en blanc ... et autres modèles divers. Préférer d'une manière générale les solutions intégrées au traitement d'un sol, à des murets bas, etc...

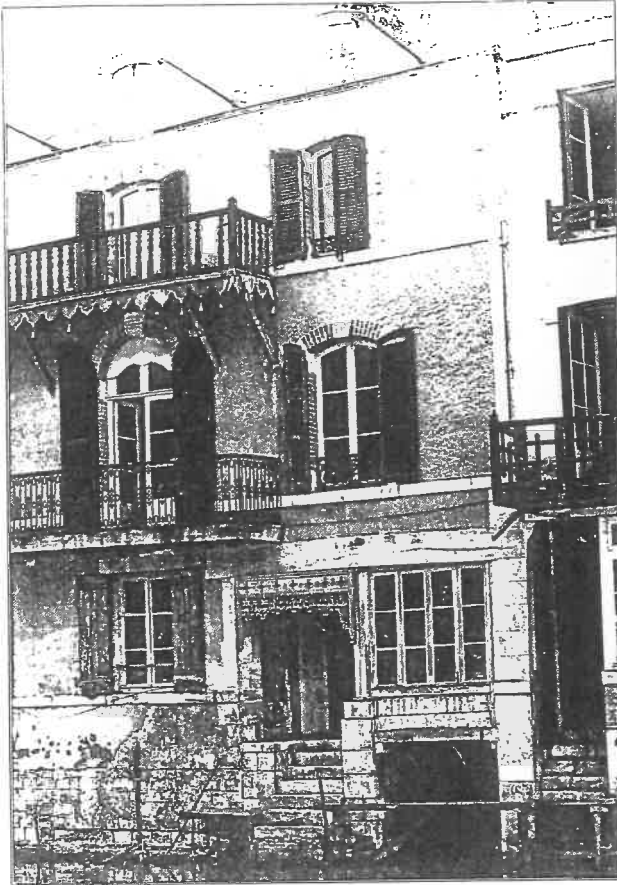


Les luminaires doivent également être adaptés à chaque type d'environnement et aux besoins réels en matière d'éclairage. Le choix du matériel, sa mise en situation auront donc des répercussions importantes dans l'harmonie générale d'un site.



RESTAURANT PAUL FORET

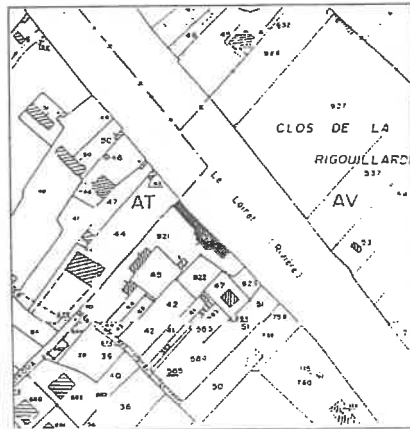
Situation



A la belle époque les restaurants fonctionnent en liaison étroite avec la rivière.

Les promeneurs arrivaient en barque (éventuellement louée par les Etablissements Paul Forêt près du pont d'Olivet), ils déjeunaient et repartaient en barque.

Aujourd'hui le restaurant existe toujours mais l'accès principal se fait en voiture et l'on descend le coteau très abrupte par des escaliers.



Intérêt architectural

Typologie du bâtiment :

Le restaurant Paul Forêt avec ses escaliers donnant directement sur l'eau à la manière des Palais Vénitiens, demeure le témoignage de l'activité ludique intense du Loiret à la "Belle Epoque".

Implantation - Volumes

Accroché au coteau, les façades principales des bâtiments plongent directement dans la rivière, une terrasse en balcon permet de profiter au maximum de l'environnement aquatique.

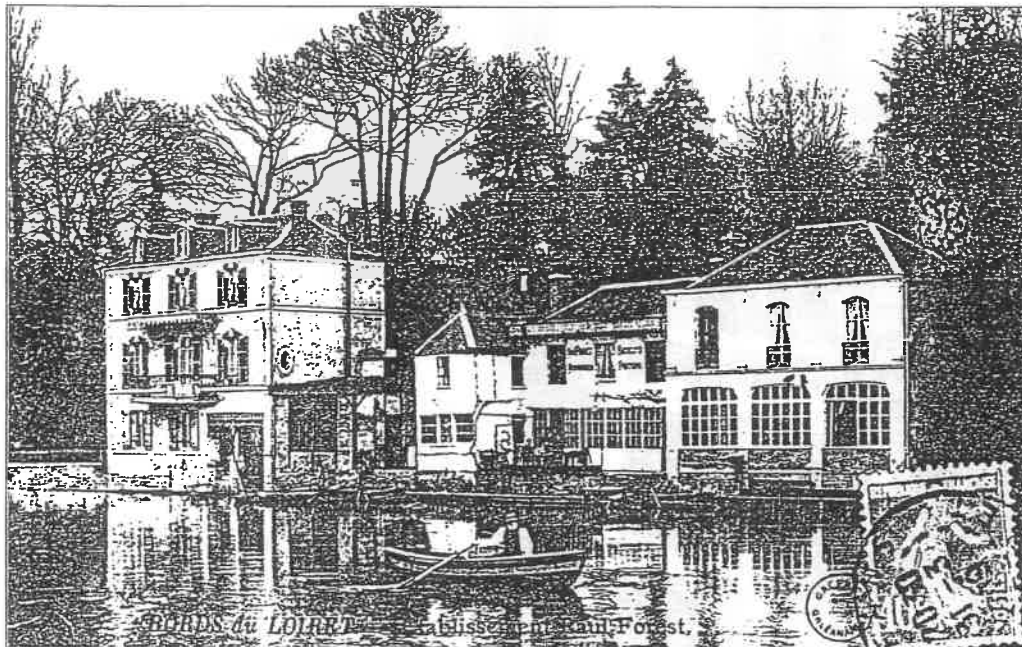
La composition des bâtiments, leur architecture, sont des témoins précieux de cette vie intense dont le Loiret lui-même occupait la scène principale. C'est en bateau que l'on venait déjeuner, c'est en bateau que l'on repartait.

Décors

Les balcons festonnés, le décor en bois peint à claire-voie qui orne la porte d'entrée sur la rivière illustrent tout un vocabulaire décoratif que l'on retrouve dans les plus belles maisons ou gares à bateaux de la "Venise du Loiret".

Recommandations architecturales

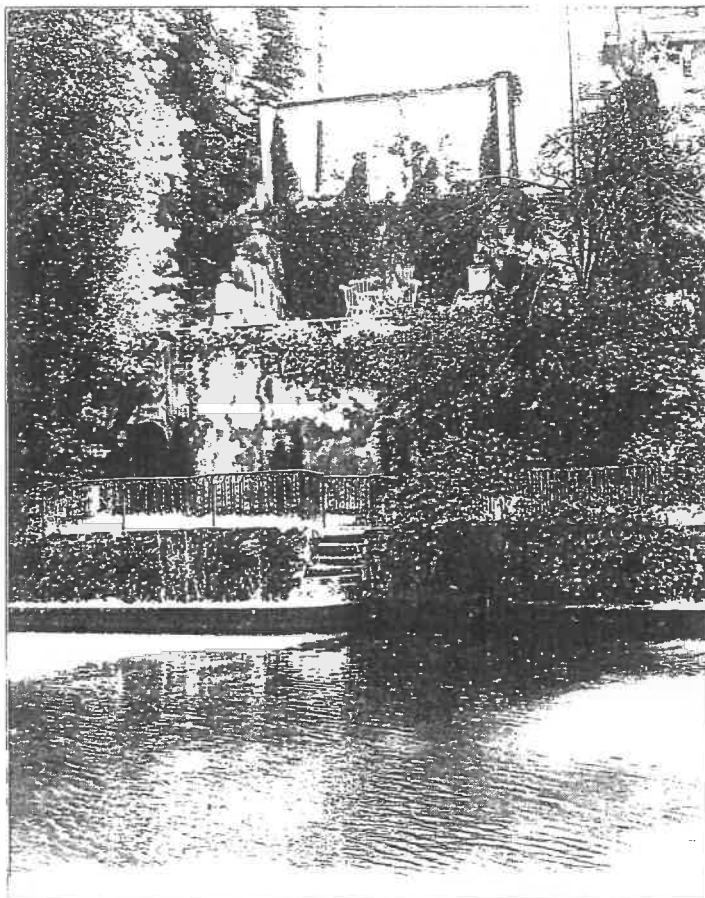
La valeur patrimoniale de cet ensemble mérite un entretien et des restaurations qui pourraient justifier pour motiver et aider le propriétaire une Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.



Au retour de la visite de la source, les promeneurs s'arrêtaient au restaurant Paul Forêt, établissement fondé en 1848.

LES MAISONS DE LA RIVE SUD

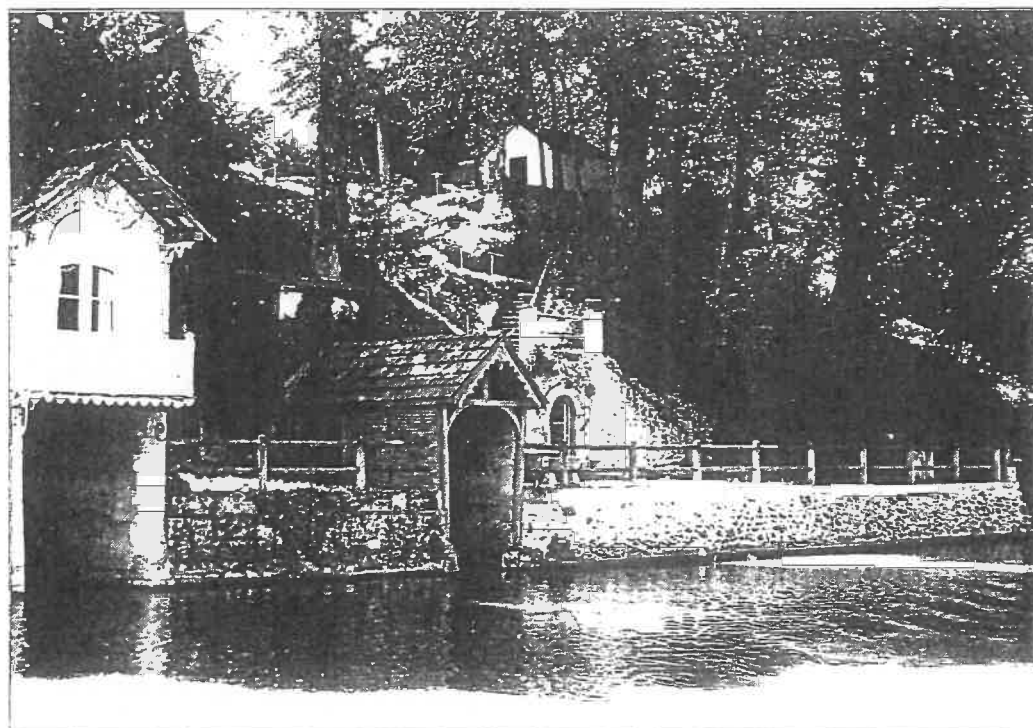
Situation : Secteur des grands coteaux

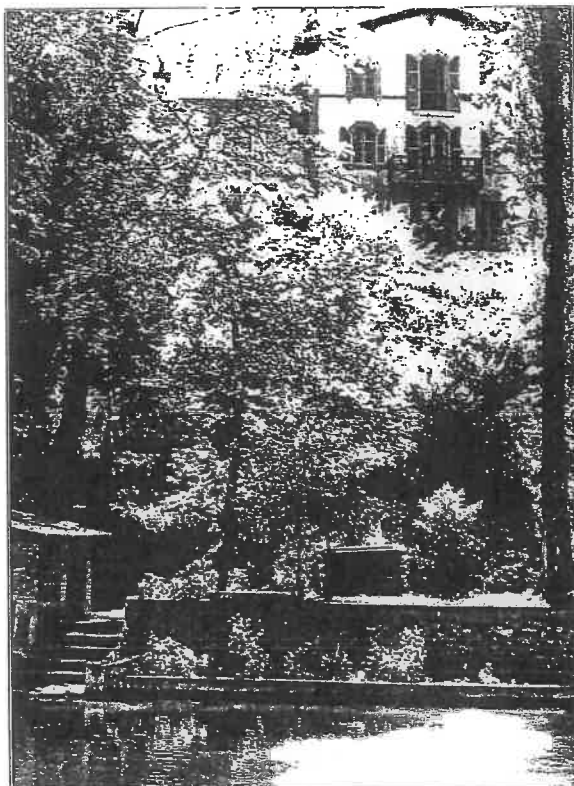


La structure très accidentée s'accommode bien des jeux de terrasses et d'escaliers. Le traitement du décor ajoute au caractère romantique du paysage.

Le programme de la gare à bateau s'inscrit toujours dans cette séquence, mais cette fois contrairement au secteur du "Lac", l'abri demeure isolé et se compose généralement avec un traitement de la berge sous forme de quai.

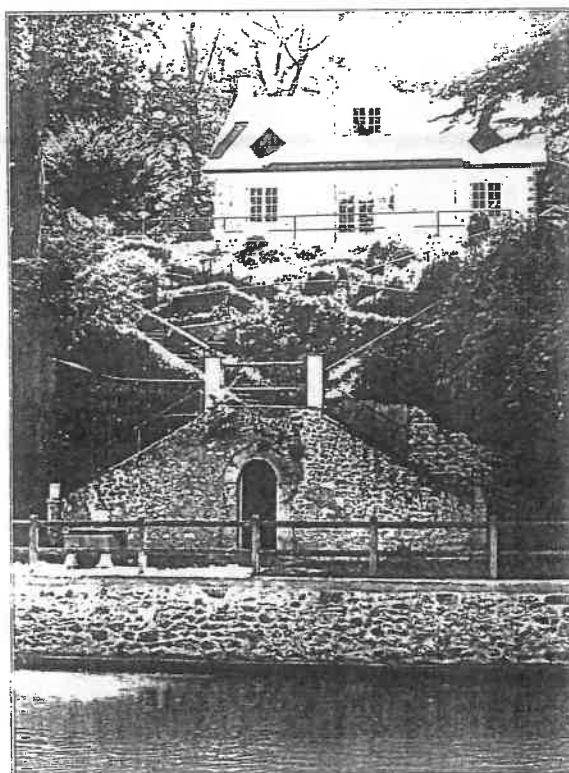
On accède à l'habitation par des escaliers composés avec plus ou moins d'ampleur.

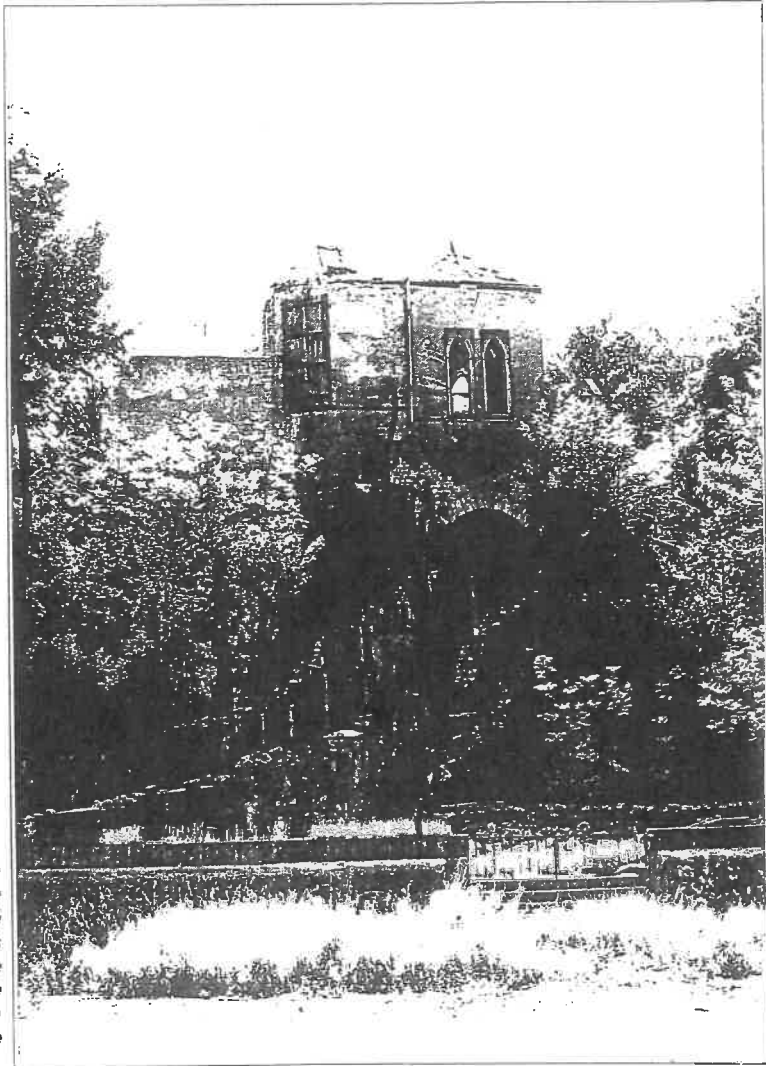




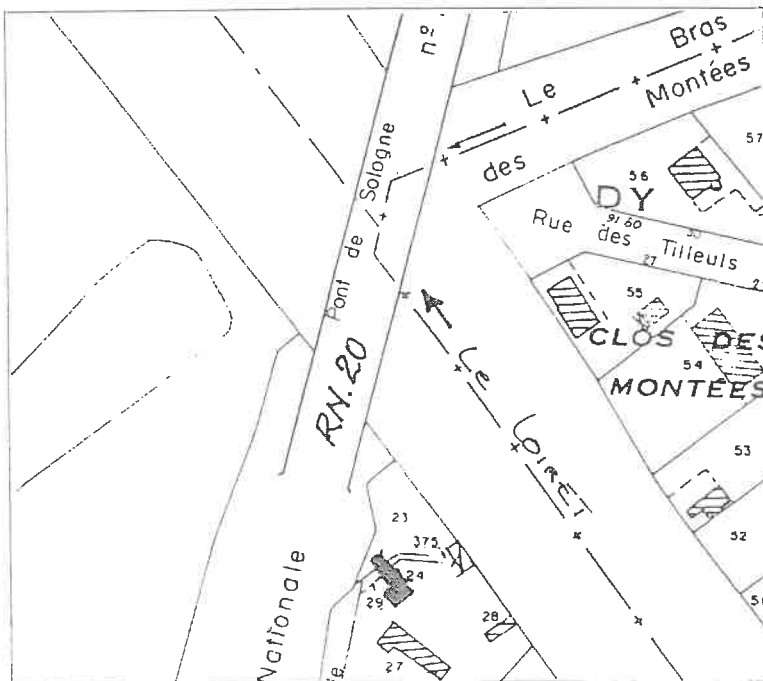
Perrés en pierre, escaliers, terrasses consolident la berge et concourent à la stabilité du coteau souvent très raide.

Les maisons sont implantées dans le secteur de rupture de pente et bénéficient ainsi de la vue sur la rivière.

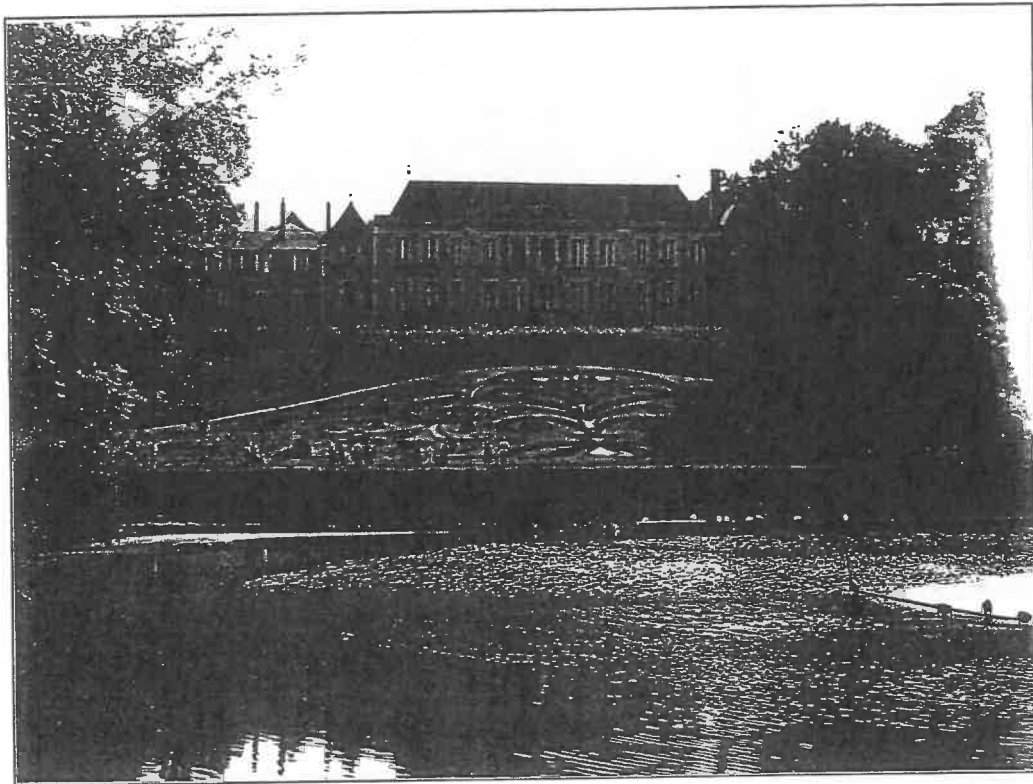




Vestiges de l'ancienne chapelle de la propriété du Petit Bois isolée de son contexte par la création du Pont de la RN 20.



LE PARC FLORAL DE LA SOURCE



Situation

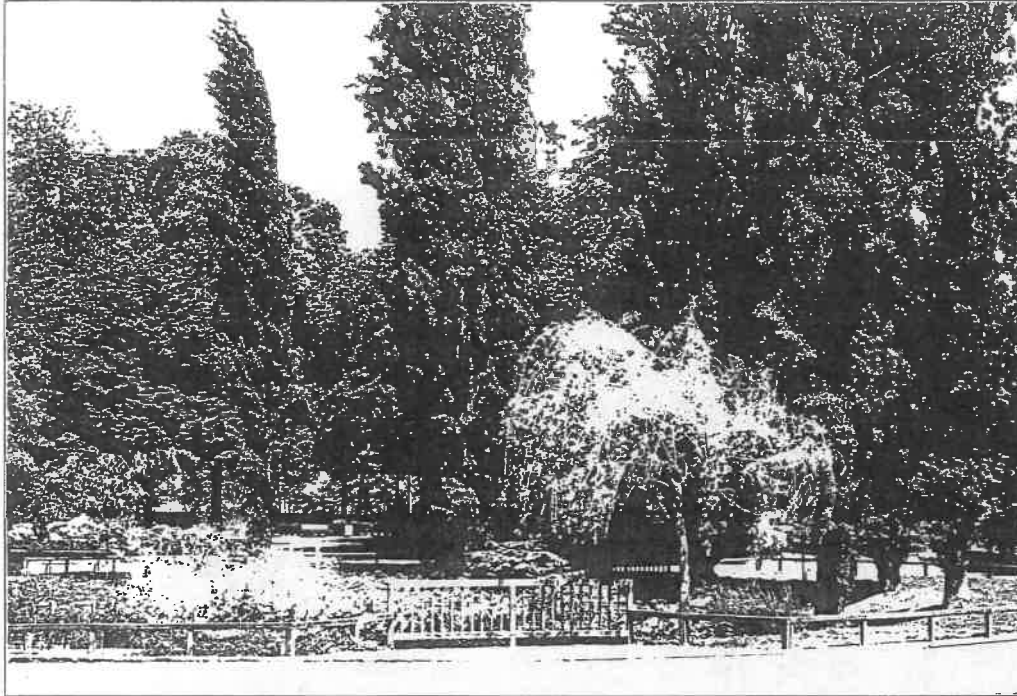
Inscrit dans la séquence "Forêt Galerie" du Loiret, ce parc pourrait être considéré comme l'origine de l'entité paysagère du Loiret puisqu'il en contient les "Sources". Ce domaine a fait partie de la propriété de l'Abbaye de Micy depuis 1317 jusqu'à la Renaissance. C'est en 1672 que Charles de Meulles a provoqué la naissance du "Bouillon" en voulant aménager la résurgence naturelle du Loiret, appelée l'Abîme, située juste au bas du château. Et c'est en 1967 que le parc a atteint sa notoriété actuelle lorsque des floralies internationales y ont été organisées.

Le parc comprend une partie du plateau sur lequel l'université a été installée. En limite de ce plateau et au bord du coteau, le château est implanté dominant tout le val agricole. Le coteau, le lit du Loiret et une partie de la plaine alluviale jusqu'à la rive sud du Dhuy servent de support au Parc Floral dissocié du Val de Loire agricole par une bande boisée assez étroite qui laisse, par endroit, le regard rejoindre la cathédrale d'Orléans.

L'ensemble présente des collections végétales très intéressantes et très complètes ainsi que de nombreux équipements devant répondre à tous les désirs d'un public varié et de tous âges.

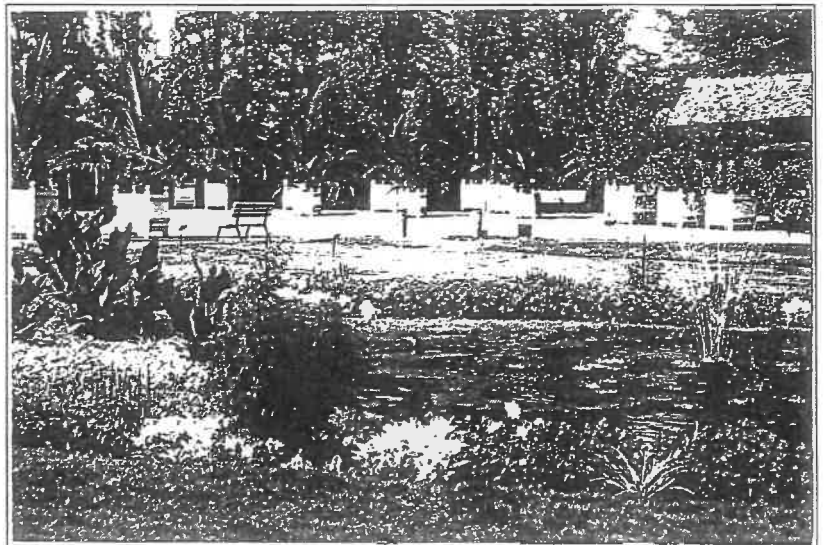
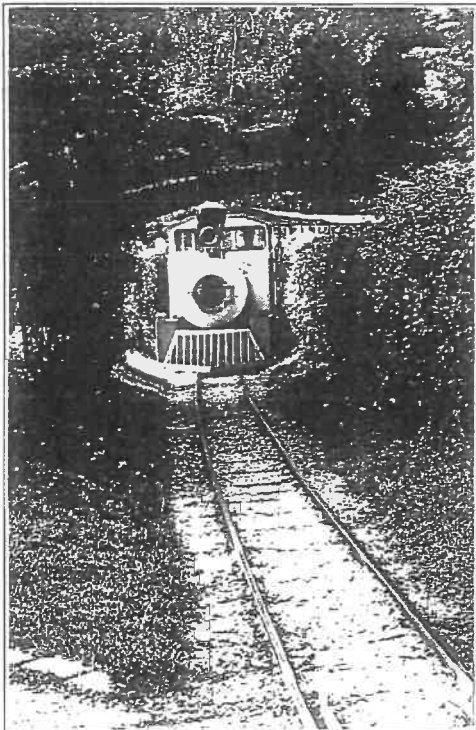
Etat en 1991

En 1941, dans son étude concernant les Châteaux et Moulins du Loiret, qu'il a laissée sous forme manuscrite aux Archives départementales du Loiret, Monsieur Louis-Charles Patas d'Illiers décrivait le cours de la rivière au parc de la Source de la façon suivante : "Toutes les margelles, la levée qui torturaient le Loiret ont été supprimées. Au milieu de belles pelouses coupées de boqueteaux, le Loiret sort d'un



bassin circulaire dont la forme exacte semble l'œuvre de la nature. Il coule dans les prés tout naturellement et ne semble s'élargir devant le château que par l'effet du hasard. De très beaux arbres ont poussé sur les rives ; un bois touffu sépare le parc des terres du val. L'ensemble est fort joli et interdit de regretter les magnificences disparues du Grand Siècle."

Aujourd'hui, la forme circulaire du bassin de "la Source" est matérialisée par un tunage de planches retenant les terres végétales dans lesquelles fleurissent des hémérocales et autres plantes exotiques. Le Loiret est entièrement canalisé dans cette première partie de son cours. Ses rives sont accompagnées de larges allées et d'une voie ferrée installée pour un "petit train" permettant de faire le "tour du parc". Le parc est devenu peu à peu une suite de présentations : azalées, rhododendrons, iris, roses, fuchsias, flamants roses et quelques canards



représentants de variétés rares, le bouillon : la Source du Loiret.

Cette dispersion des collections et des centres d'intérêts ne met pas suffisamment en valeur la curiosité hydrogéologique du bouillon du Loiret.

Ce qui maintenant, au terme de plus de trois siècles d'aménagement continu, semble manquer le plus à ce prestigieux parc floral c'est certainement une certaine authenticité et son rattachement à l'entité Loiret. Dans son état actuel il laisse à penser qu'il pourrait exister à l'identique... n'importe où... ailleurs.

Les aménagements horticoles réalisés pour les floralies de 1967 ont donné au parc une notoriété européenne au détriment de ce caractère "naturel" qui enchantait Monsieur d'Illiers. Comment faire naître de nouveaux comportements autour de cette rivière et ainsi protéger son site et ses paysages sans que sa source elle même ne fasse l'objet d'une nouvelle mise en scène? "la source" ne peut-elle exister de nouveau comme curiosité hydrogéologique avec ses quelques six cents mètres de profondeur et tout le mystère qui lui est attaché depuis son apparition fortuite en 1672 ?

Afin d'être attrayant le Parc peut aujourd'hui être recomposé à partir de deux grandes orientations : l'horticulture du "jardin de la France" et l'appartenance à l'entité "Loiret" en "Val de Loire".

Recommandations de gestion

Des choix sont peut-être à opérer au moment où, grâce à la mise en place de la Z.P.P.A.U., l'entité paysagère à partir de laquelle les projets de gestion et d'amélioration pourront être conduits, devient à la fois plus étendue, plus complète et plus précise.

Le Parc Floral d'Orléans était comme beaucoup, enclavé, cerné, obligé de maîtriser ses limites sur son territoire pour mieux contrôler les ambiances proposées dans cette enceinte. Dans la mesure où la Z.P.P.A.U. permettra de mieux contrôler ce qui sera fait, construit, autorisé, il est possible d'envisager une meilleure relation du parc avec ce qui l'entoure.

"L'origine" du Loiret ne devrait plus être un élément anecdotique de ce parc, mais une raison d'existence et un moyen de résister à la concurrence des autres parcs sans

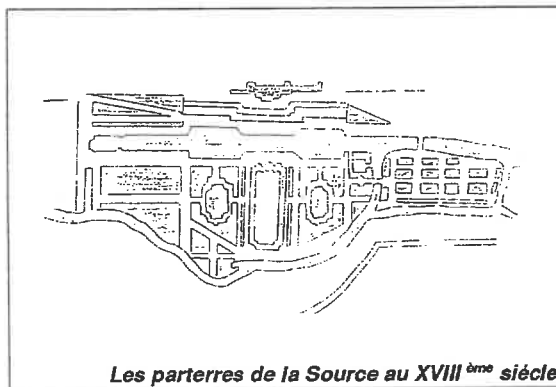
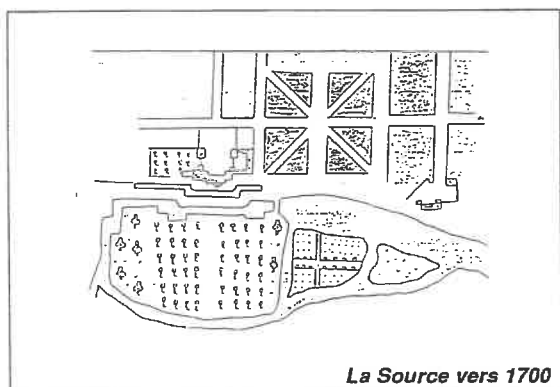
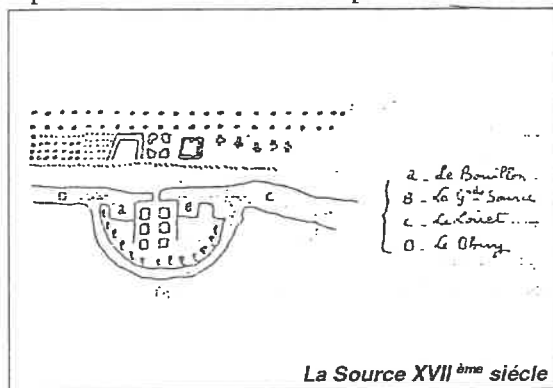


avoir à augmenter artificiellement son attractivité.

Le Parc Floral peut, par exemple, devenir la tête d'une chaîne des parcs du Loiret. Il devrait être possible d'en partir pour une visite des parcs du Loiret : En barque jusqu'au Poutil, voire jusqu'à l'embarcadère qui pourrait être créé à proximité du moulin de St Samson, puis par les sentiers déjà aménagés, visiter La Mothe St Avy, Le Rondon, La Pie et revenir par les Tacreniers, parfois s'arrêter à La Fontaine, puis reprendre une embarcation pour aller retrouver son véhicule personnel au parc de

stationnement de La Source.

Les plans anciens montrent assez combien le parc de La Source a par le passé entretenu des relations, au moins visuelles, avec le val, alors organisé pour offrir une perspective très étendue au château. Il semble que les plans de développement dans cette partie du Val de Loire pourrait redonner une réalité sensible à ces configurations passées.



*Plans extraits de :
"Documents relatifs à
la rivière du Loiret"
Manuscrit de Louis
d'Illiers 1938-1941
qui précise :
"Ce plan et les deux
précédents sont
extraits de l'histoire de
l'Académie Royale des
Inscriptions et Belles
Lettres -1739-*

*Les deux premiers
plans me semblent de
la main de Fleury.
Le troisième est de
Beaurain."*

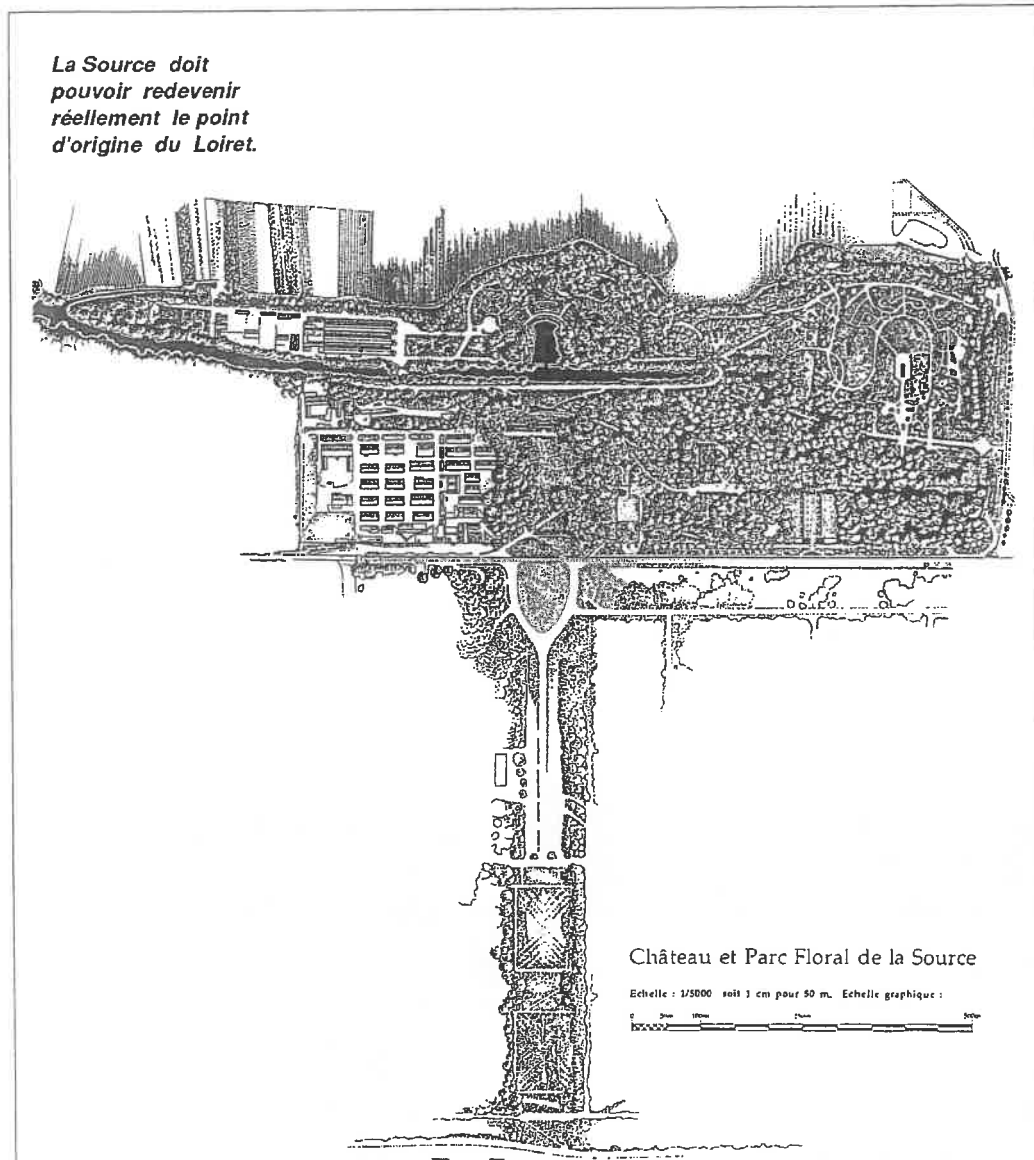
Les orientations, pour le renouveau du Parc Floral, envisagées par la ville d'Orléans et le Conseil Général du Loiret, permettront d'étendre le Parc sur des surfaces qui lui servent actuellement de "coulisses". Les productions horticoles et les réserves de la Ville d'Orléans pourront être réorganisées, dans le val agricole conservant ainsi sa vocation. Cette augmentation de la surface du parc permettra de recomposer les présences sensibles qui ont contribué à sa renommée tout en redonnant aux berges du Loiret ce qui leur manque d'étendue et de naturel.

Dans le cas où le val agricole présenterait quelques difficultés à le rester, les ambitions les plus grandes pourraient aussi être envisagées pour le parc de la Source. Il serait possible en effet d'en augmenter l'étendue et les capacités jusqu'à devenir le grand parc de l'agglomération orléanaise, susceptible d'accueillir de grands équipements et des manifestations importantes tant dans le domaine horticole que dans les domaines artistiques et culturels.

Toutefois cette expansion devra être conduite en conservant son caractère à la forêt galerie et à son expression sensible depuis le val, afin qu'elle continue de désigner la présence du Loiret.

La Z.P.P.A.U. du Loiret, pour redonner toutes ses chances au Parc de La Source, dans un contexte maintenant européen, doit prendre en compte, la totalité de l'entité paysagère de celui-ci.

Ainsi que nous l'avons déjà exprimé, cette entité comprend sur le plan géographique, les parties du val qui s'étendent au nord du parc, entre l'avenue Gaston



Galloux, le chemin du Pont Cotelle et la rue des Balletières. Cet ensemble constitue par ailleurs pour les communes d'Olivet, d'Orléans et de St Cyr en Val, un enjeu important pour leur développement économique et urbanistique. Dans ce secteur la notion de protection doit être accompagnée par la notion de gestion. Il faut gérer à la fois : l'extension du parc de la Source, de la zone d'activité et de recherche d'Orléans et notamment l'implantation d'un certain nombre d'équipements culturels ou sportifs ; sans oublier la vie économique d'une horticulture encore en place. Il faut aussi inventer une "façade sur Loiret" de la Ville d'Orléans avec au loin le coteau, la Loire et la cathédrale.

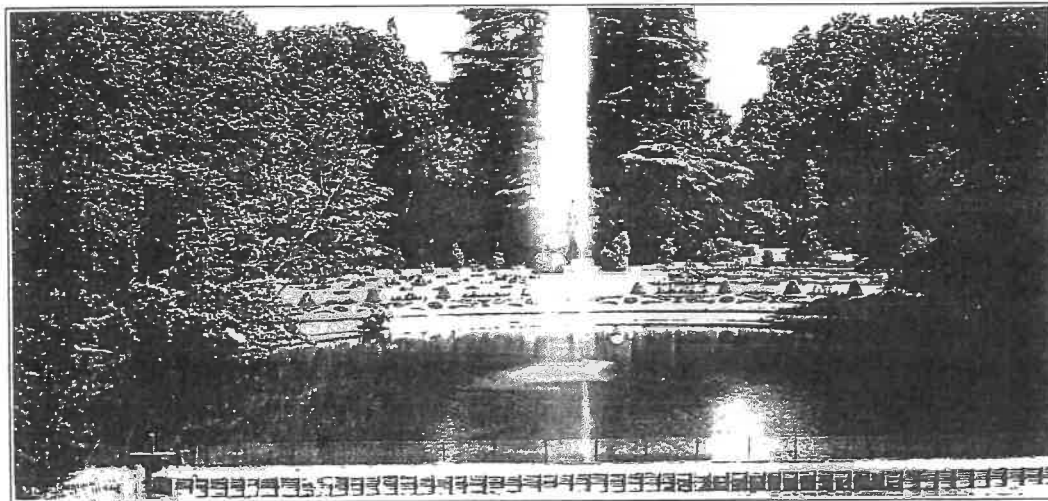
Sur le plateau, au sud du château, la "Forêt" dans laquelle s'est implantée l'université d'Orléans ne peut être dissociée de l'entité du parc de la Source, ne serait-ce que pour des raisons historiques et de toponymie. Si une réanimation du parc est engagée, il serait souhaitable de réunir de nouveau le château et son parc.

A l'intérieur de cette entité paysagère, l'aménagement de ce parc devrait induire un comportement différent de la part des visiteurs qui pour l'instant ne peuvent plus se situer sensiblement dans l'histoire de cet ensemble architectural et paysager. L'actuel accès au parc dans le contact immédiat des parcs de stationnement et sans relation avec le Château n'est pas très différent de l'approche d'un équipement banal. Le promeneur

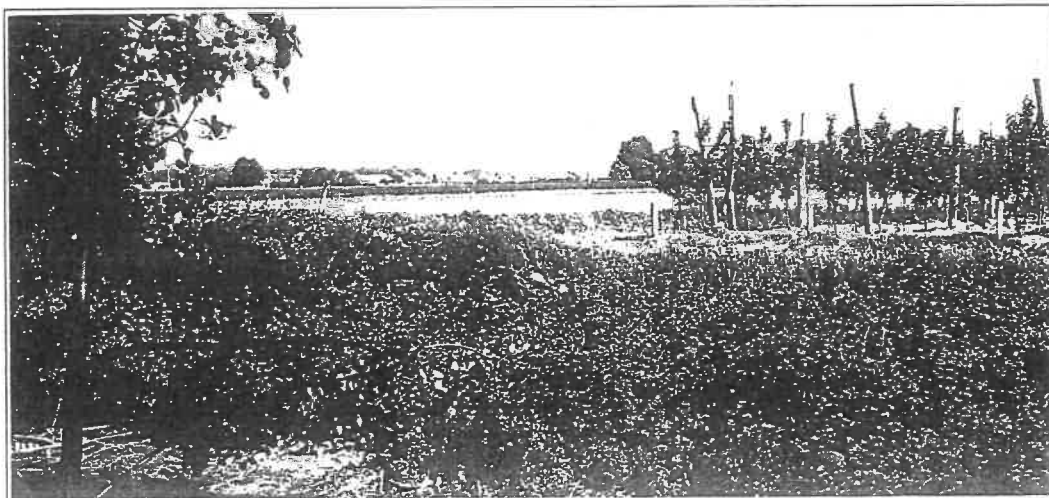
n'y devient-il pas consommateur plutôt que visiteur d'un haut lieu culturel? Plus proche du château, l'entrée du parc, permettra d'organiser une information plus complète du visiteur sur l'Abîme, le gouffre et le Bouillon ; mais aussi sur l'évolution du domaine, les transformations successives que lui ont imposées ses différents propriétaires, ses relations passées avec la forêt, la chasse, des horizons à la fois naturels et culturels. Les transformations actuellement envisagées dans le cadre du renouveau du Parc Floral doivent également être présentées.

Le promeneur pourrait également bénéficier de la nouvelle perception induite par le projet de renouveau du Parc Floral exploitant mieux le relief et offrant au choix une découverte globale du site où bien une visite active de jardins. Une telle façon d'envisager une réanimation du parc en fonction du Château conduit à proposer qu'une remise en forme de la perspective qui conduit, au sud, le regard du château vers un infini du XVII^{ème} siècle soit réalisée. Un certain respect de la composition d'origine ne permet pas de penser que cette perspective puisse être fermée. Même bornée par la nouvelle école d'ingénieurs (.), cet endroit met en scène l'incommensurable de la terre comme dans la plupart des parcs classiques contemporains ou postérieurs à Le Nôtre. C'est aussi complémentaiement et par la géométrie, une maîtrise de la forêt et de sa faune, un mode de gestion qui devient composition.

Des replantations et, s'ils doivent demeurer à cet endroit, un réaménagement soigné des parcs de stationnement devraient redonner un peu de grandeur à cette perspective.



Dans l'axe principal du château une participation visuelle du Val de Loire n'est-elle pas souhaitable ?



Au delà du Dhuy, le val est encore agricole et devrait rester ouvert pour permettre un dégagement visuel qui s'étende jusqu'à la cathédrale d'Orléans.

CHATEAU DE BEAUSEJOUR ET CLOS DE LORETTE

Situation

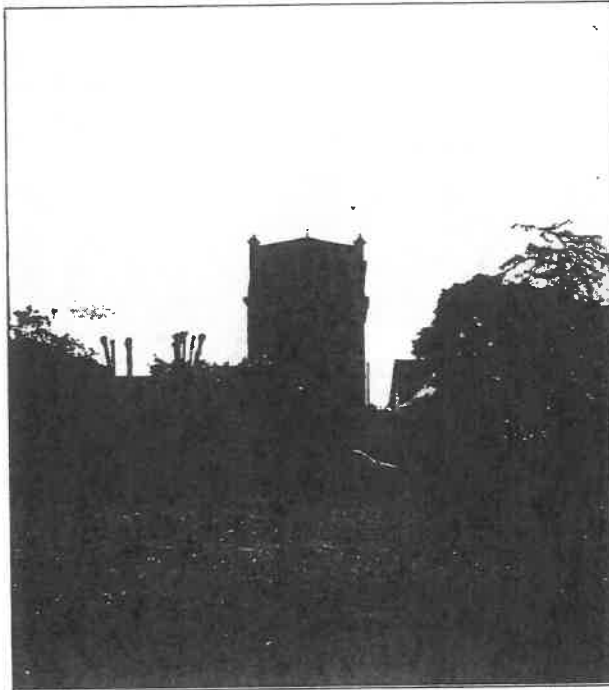
Les parcs des châteaux de Beauséjour et de Lorette sont implantés sur le coteau dans la séquence de la "Forêt galerie".

Le Clos de Lorette est un domaine dont le château a été détruit et dans le parc duquel des immeubles d'habitations ont été construits dans les années 70.

Le château de Beauséjour n'a pas été démoli, seul son parc a dû accueillir des immeubles nouveaux. Le vaste plateau horizontal que présentaient les anciens parcs jusqu'aux terrasses et talus qui ménageaient leurs relations avec la rivière, a été particulièrement accueillant pour les nouveaux bâtiments.

Le Clos de Lorette présentait une échappée visuelle vers le val et ses cultures.

Beauséjour, semble avoir été au contraire un parc organisé sans dégagement visuel, seule une allée cherchant la pente la plus faible, réunissait la partie du parc située sur le plateau à celle qui longeait le Loiret. Le château dont les ouvertures principales étaient orientées vers l'ouest et l'est, bénéficiait toutefois, sur le plateau, d'une longue allée plantée d'arbres qui devait constituer une courte perspective pour les fenêtres ouvrant vers le nord. Lors de la déstructuration du domaine et de la construction des immeubles, les propriétaires du château ont obtenu que ce dégagement visuel soit maintenu.



*Beauséjour
côté "Jardins"*



*Portail du
Clos de Lorette*



Etat en 1991

Les coteaux qui doivent recevoir les plates-formes d'installation d'immeubles sont souvent massacrés par cette inclusion. Ici, pour les parcs de Beauséjour et de Lorette, la surface plate fut apparemment suffisante pour que l'introduction du bâti soit réalisée sans trop de dommages pour la végétation présente. Même si, par endroit, il est possible de constater la forme figée du rapport de forces entre la progression de la plate-forme de construction et le début du coteau plongeant vers la rivière.

Les vestiges des anciens parcs sont reconnaissables grâce à la différence d'âge entre les deux générations d'arbres présents : ceux qui ont été plantés en 1970 et les énormes vétérans qui restent accrochés aux sols qui n'ont pas été touchés par la réalisation. De plus, la végétalisation de 1970 n'est pas organisée pour "faire parc" ; elle accompagne seulement une opération immobilière qui respecte un certain taux d'occupation du sol. Alors que, le rapport entre les bosquets boisés anciens et les pelouses dégagées reste le témoin des intentions paysagères concernant les relations voulues entre les parcs et leur environnement qui offrait des horizons assez éloignés.

A Beauséjour, un parc de stationnement souterrain a été glissé sous la prairie dont les édicules d'aération trahissent malheureusement la présence... Cependant l'espace restant présente encore une certaine force qui provient sans doute de son étendue et d'une volonté paysagère indépendante de la problématique immobilière .

Recommandations de gestion

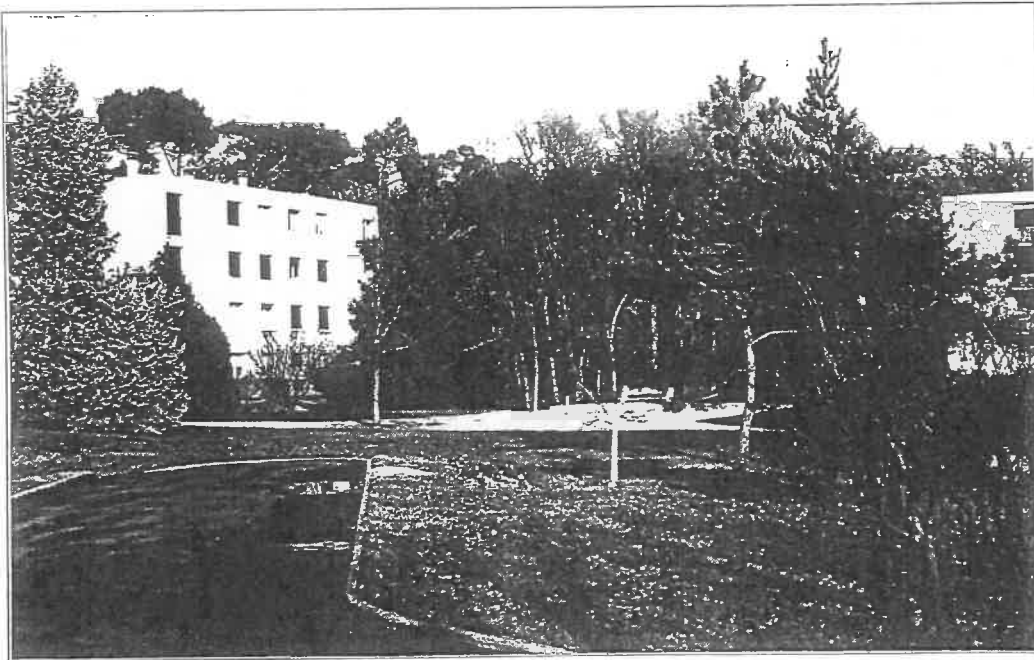
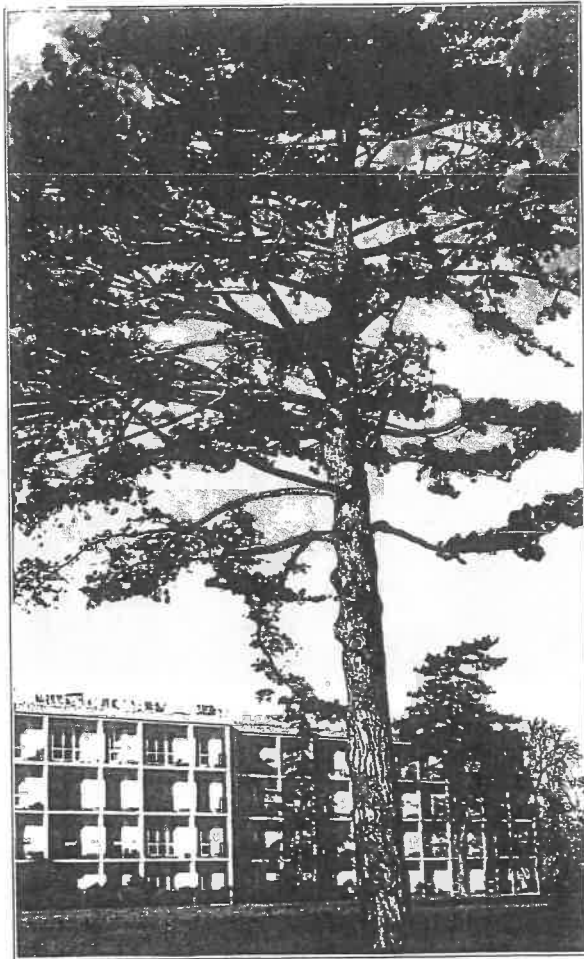
Dans les cas de maintien de la composition d'origine d'un parc, il est important de conserver à la fois les possibilités de vues et la qualité de ce qui pourra ainsi être perçu. Ici, sur l'autre rive, la Ville d'Orléans déploie certaines parties de ses pépinières et des installations techniques du "Parc de la Source".

Ces "coulisses" où la ville importante rejette à la fois ses réserves et ce qu'elle ne veut plus voir, constituent justement le spectacle quotidien des habitants qui résident à sa périphérie. Cette rive droite doit rester une partie de la séquence "Forêt galerie" qui

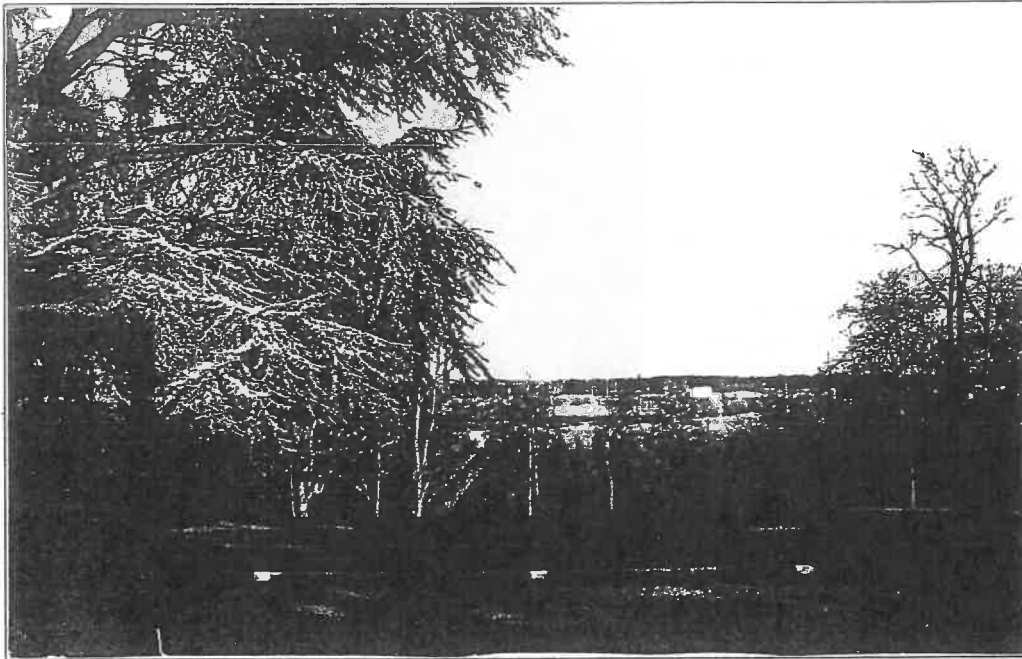
Pour régénérer les boisements anciens et pour que les jeunes plantations reçoivent suffisamment de lumière il faut créer des trouées dans le couvert végétal ou profiter de celles qui existent déjà.

Cela peut conduire à remplir imprudemment les créneaux de vues vers l'extérieur de jeunes baliveaux puis à procéder à l'abattage des vétérans souvent devenus dangereux mais qui laisseront un espace libre, vide, déséquilibrant toute la composition.

La difficulté grandit lorsque deux générations d'arbres seulement sont présentes alors que des végétaux témoignant d'époques variées constituent un tissu plus diversifié dans lequel il est plus facile d'intervenir sans modifier complètement l'équilibre morphologique d'un parc. La gestion d'un parc, le remplacement de ses vieux arbres doit donc être continu et ne pas être conduit seulement tous les dix ans d'une façon forcément coûteuse et traumatisante.



Immeubles du Clos de Lorette accompagnés des deux générations d'arbres.

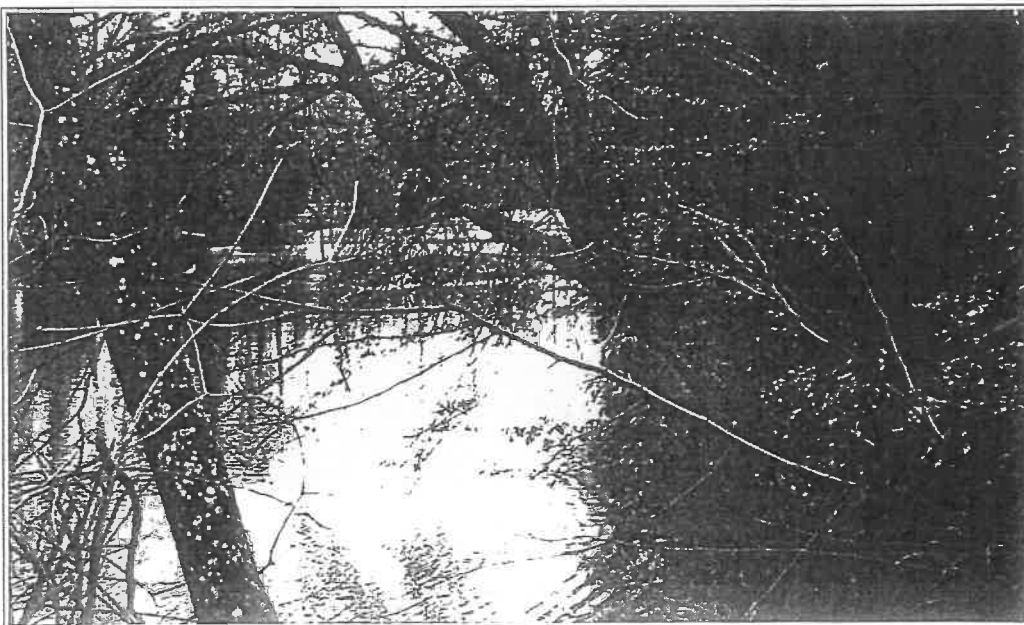


*Perspective
de l'ancien
château
de Lorette
ouvrant
vers le Val.*

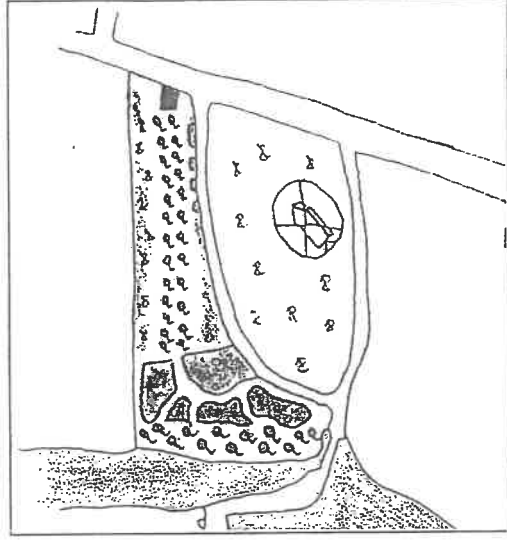
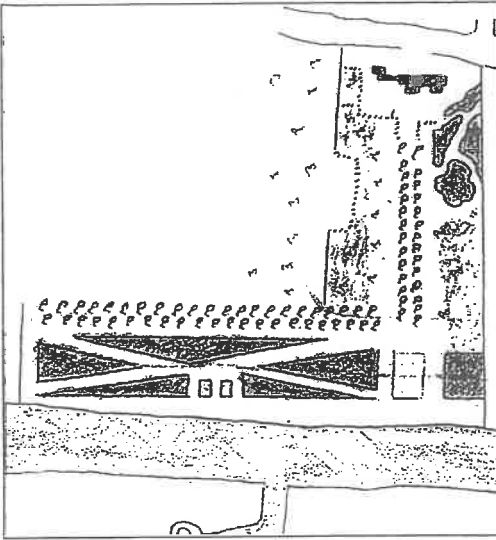
a été reconnue comme part constituante de l'entité "Loiret". Une replantation permettrait de redonner un peu d'épaisseur à ces boisements trop fragiles et, là encore, de "donner l'exemple" pour une reprise des plantations de la rive gauche du Clos de Lorette par les résidents.

Une qualité de Beauséjour réside dans la présence de trois ou quatre très imposants pins de Corse. Il est plus facile de comprendre l'engouement que certaines espèces ont suscité aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, lorsque l'on associe de nouveau ces grandes présences de nos parcs avec leur pays d'origine et les paysages qu'ils évoquent pour nous. Sur la pelouse de Beauséjour ouverte aux rayons du soleil, les pins de Corse avec leur écorce si particulière, marquée d'un fort contraste blanc et noir, prennent une présence sensible très importante. Leur accompagnement puis leur remplacement par d'autres pins de Corse plus jeunes ainsi que d'autres plantes méditerranéennes pourraient être étudiés.

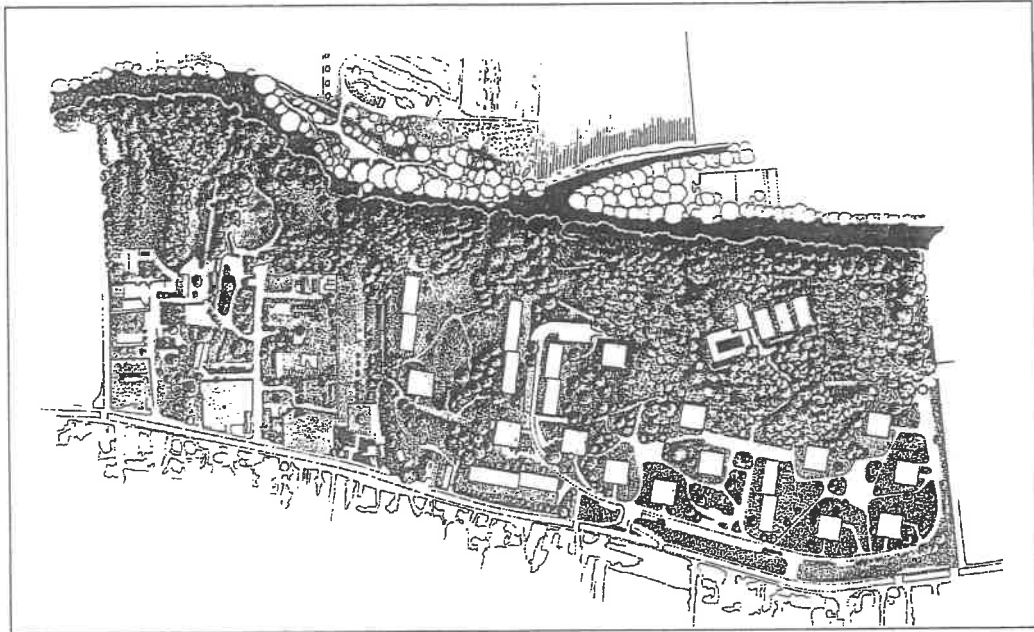
*Rive du Loiret
sous la
"forêt galerie":
boisement
bien mince
par endroit*



**Plans anciens du
Clos de Lorette
et de Beauséjour,
tels que figurant
dans
le manuscrit de
Louis d'Ilhiers :
"Documents
relatifs à
la rivière
du Loiret"
1938-1941.**



Les alignements d'arbres s'arrêtent au bord du plateau. La pente du Clos de Lorette est traitée en terrasses reliées par de longues allées en diagonales et un tapis vert. Elle agrémente l'ouverture par laquelle le val participe visuellement au parc. A Beauséjour la pente est traitée "à l'anglaise" et conduit le promeneur vers la rive du Loiret sans ouvrir le parc sur le val, la relation est ici plus tactile que visuelle et, très logiquement, le même chemin conduira plus tard à une gare à bateau...



**Plan actuel
au 1/5000
des deux
domaines
réunis par
la réalisation
immobilière.**

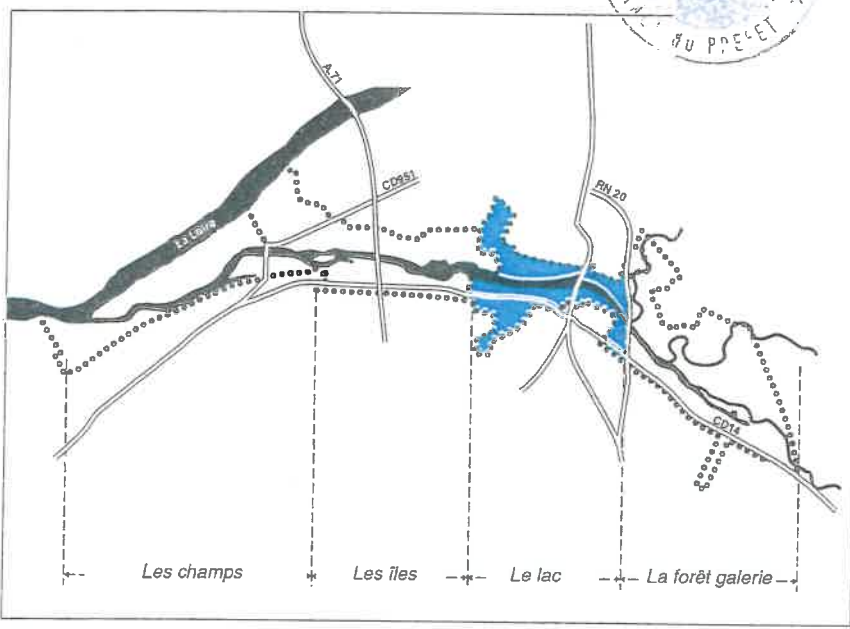
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la rivière du Loiret



Copie certifiée conforme à l'original
Annexe à l'arrêté du 24 avril 1995

Le Préfet

Signé : Bernard GERARD



CAHIER DE PROTECTION

SEQUENCE :

Le lac



Vu pour authentification
et pour être annexé à notre
délibération du 23.03.97



R. REGUIGNE

AVERTISSEMENT

Le présent cahier concerne la
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
intitulée
"RIVIÈRE DU LOIRET, COMMUNE D'OLIVET"

Les études réalisées sur l'ensemble des six communes riveraines du cours d'eau, de sa source à son embouchure, ont mis en évidence quatre séquences paysagères présentées sous la forme de quatre "cahiers de protection" intitulés: la forêt galerie, le lac, les îles et les champs.

Chaque commune est territorialement concernée par tout ou partie des cahiers suivants:

MAREAU-AUX-PRÉS : "les champs"

OLIVET : "la forêt galerie, le lac et les îles"

ORLÉANS : "la forêt galerie"

ST-CYR-EN-VAL : "la forêt galerie"

ST-HILAIRE-ST-MESMIN : "les champs"

ST-PRYVÉ-ST-MESMIN : "les îles et les champs"

Les prescriptions et recommandations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager intitulée: "RIVIÈRE DU LOIRET, COMMUNE D'OLIVET", sont entièrement contenues dans les 3 cahiers de protection qui la concerne. Sa délimitation est déterminée par le document graphique intitulé: plan de protection, séquences "la forêt galerie, le lac, les îles" annexé à l'arrêté du préfet de la région Centre créant la ZPPAUP.

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**

CAHIER DE PROTECTION

Le lac

SOMMAIRE

LE LOIRET, UNE UNITE DECOUPEE

- p 4 Une entité paysagère complexe
- p 6 Les séquences
- p 10 Les secteurs

LE LAC, IDENTITE

- p 14 Paysages et ambiances
- p 16 Constitution des secteurs
- p 18 Recommandations

PRESCRIPTIONS

A – DISPOSITIONS GENERALES

- p 30 Fondement législatif
- p 30 Communes concernées
- p 30 Effets
- p 31 Division en séquences et en secteurs

B – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

- p 32 Intervention sur les constructions
- p 33 Intervention sur les rives du Loiret
- p 33 Intervention sur le patrimoine végétal
- p 33 Intervention sur les réseaux
- p 33 Intervention sur les voies et les espaces publics

C – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

- p 34 Prescriptions particulières au secteur S1
- p 36 Prescriptions particulières au secteur S2
- p 37 Prescriptions particulières au secteur S3
- p 38 Prescriptions particulières au secteur S4
- p 39 Prescriptions particulières au secteur S5
- p 40 Liste des batiments d'intérêt patrimonial

FICHES DE CAS

LES BERGES

- Fiche technique n°1
- Fiche technique n°2

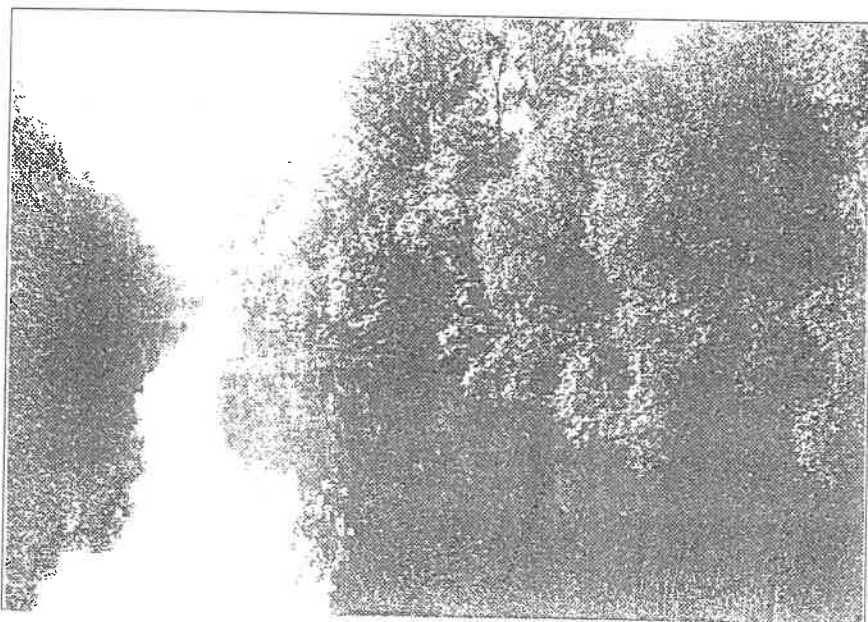
PAYSAGE ET ARCHITECTURE

- Gestion du patrimoine végétal
- Le CD14, route du coteau
- La Venise du Loiret

PARCS ET CHATEAUX

- Le Petit Bois
- Bel-Air et Bellavue
- Le Poutil
- La Quétonnière et Villebourgeon

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**



**UNE UNITÉ
DECOUPEE**

Le
Loiret

COMMUNE D'OLIVET
COMMUNE D'ORLEANS
COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
COMMUNE DE MAREAU AUX PRES
COMMUNE DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN
COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

UNE ENTITE PAYSAGERE COMPLEXE

L'ensemble géographique du Loiret a été depuis si longtemps reconnu dans sa particularité qu'il peut être considéré comme une entité paysagère. La reconnaissance collective de son intérêt et l'insuffisance des protections existantes (P.O.S., site inscrit...) ont conduit les communes d'Olivet, d'Orléans, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et de Mareau-aux-Prés à se concerter pour créer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). La spécificité de cette dernière est de concerner prioritairement les paysages offerts par la rivière.

Pour étudier et organiser l'évolution du site du Loiret, il a été nécessaire de le découper en séquences et en secteurs.

Le découpage en séquences provient de l'identification d'ambiances différentes le long du cours de la rivière. Ces ambiances sont essentiellement caractérisées par l'étendue et la largeur du Loiret, par son accompagnement végétal, par ses relations avec le val de Loire et par la morphologie du coteau

Les différents secteurs sont quant à eux liés à l'analyse des modes d'occupation des rives de la rivière et des territoires qui y sont rattachés autant du point de vue sensible que culturel ou fonctionnel.

En tout état de cause, quatre composantes déterminent le site du Loiret :

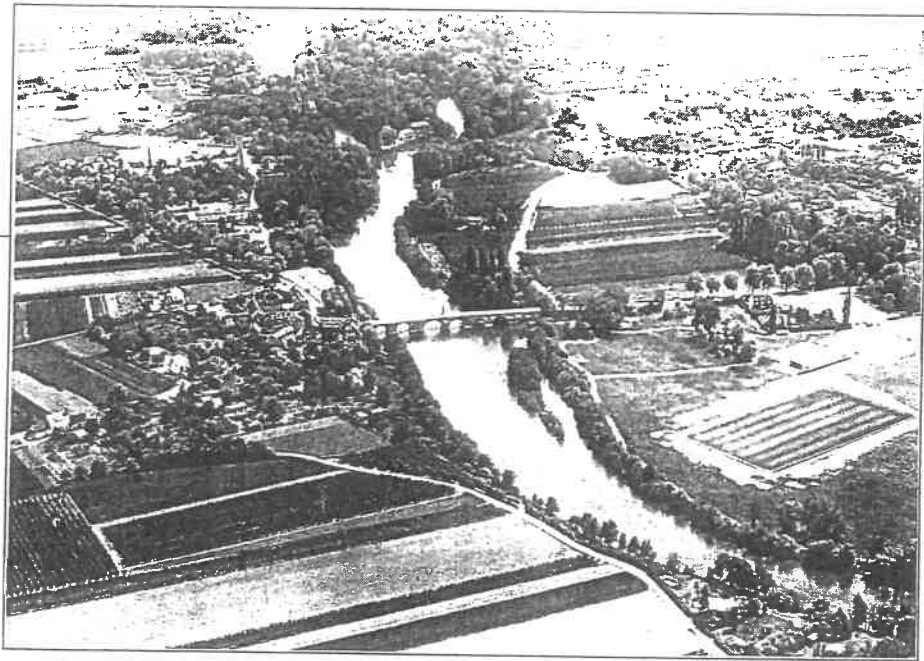
Composante géographique

Porte de la Sologne Cours d'eau de genèse unique en France, le site est caractérisé par son appartenance au val de Loire et par sa particularité hydrogéologique : la résurgence. Il constitue la frontière entre le val inondable et le plateau de Sologne. Le risque de crues catastrophiques fait partie des risques naturels régis par une législation susceptible d'évolution et dont le projet de schéma directeur de l'agglomération, tient compte.

Composante urbanistique

Diversité Chaque type d'utilisation du sol a laissé ses marques dans le paysage bâti :

- l'agriculture avec ses hameaux et son architecture rurale,
- l'activité paléo-industrielle avec ses moulins,
- la villégiature avec ses châteaux, ses ports et son urbanisme de type "Venise du Loiret",
- la poussée urbaine contemporaine avec ses lotissements de



maisons individuelles, ses grandes infrastructures (autoroute, RN20) et ses grands équipements collectifs qu'ils soient publics ou privés (Université, Auchan...).

Composante écologique

Cordon boisé Le loiret est marqué par la prédominance de l'eau et de la végétation. C'est un milieu vivant riche et diversifié, complexe et fragile situé dans une grande agglomération, avec un risque de fréquentation excessive de certains sites.

Composante historique

Entre val agricole et guinguettes L'intervention humaine sur le site remonte à l'époque gallo-romaine avec la création de la villa de Miciacum puis la mise en valeur agricole du val et du coteau par les moines de l'abbaye de Micy. La construction des ponts favorise le développement des bourgs d'Olivet et de St Nicolas. La ville d'Olivet, en particulier, connaît une croissance importante. Dès le moyen âge la qualité du site et des eaux attire les bourgeois et les nobles d'Orléans. A partir du XVII^{ème} siècle, le site connaît une transformation liée au changement d'usage : c'est l'époque de la construction des châteaux bientôt accompagnés de parcs à la française. A la "Belle Epoque", la rivière du loiret fut connue dans la France entière, grâce aux activités de loisirs qu'elle proposait, guinguettes et restaurants au bord de l'eau, canotage et fêtes vénitienes. Cela valut à Olivet le qualificatif de "Venise des bords du Loiret". La source du Loiret au parc floral d'Orléans pourrait être considéré comme l'origine de l'entité paysagère du Loiret puisqu'il en contient "les sources".

LES SEQUENCES cf. carte page 8

De la source à la confluence, le Loiret peut être analysé selon quatre séquences paysagères :

- la forêt galerie,
- le lac,
- les îles,
- les champs.

Chacune d'entre elle est une portion de rivière où l'environnement présente une certaine homogénéité.

La forêt galerie

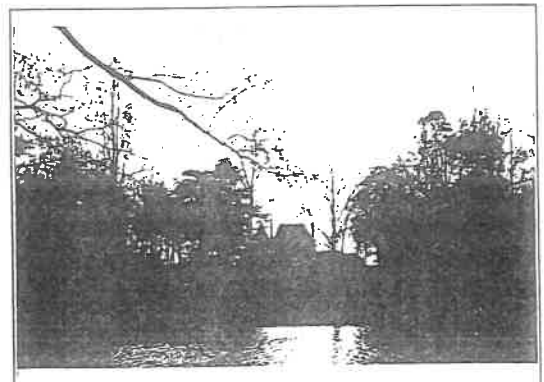
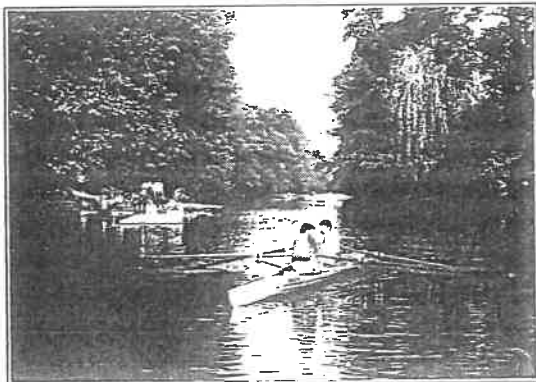
*Calme
Intimité*

La forêt galerie crée une ambiance "sous cloche", immobile, secrète, où dominent les formes végétales et la lumière verte, propice aux loisirs calmes comme la pêche ou l'aviron. De l'extérieur du site, le cordon boisé annonce le Loiret. Un grand espace agricole le borde et permet de l'embrasser d'un seul regard.

Le lac

*Villégiature,
Vitrine touristique*

Le Loiret s'élargit pour constituer un véritable lac, un miroir à la fois scène et parterre. Végétation et constructions s'offrent au regard ; contraste entre une rive nord urbanisée, la "Venise des bords du Loiret" et une rive sud boisée, écrin de grandes propriétés, ponctuée par des gares à bateaux. Châteaux, parcs, gares à bateaux et petites maisons du bord de l'eau sont autant d'éléments d'un patrimoine architectural et paysager important.



Les îles

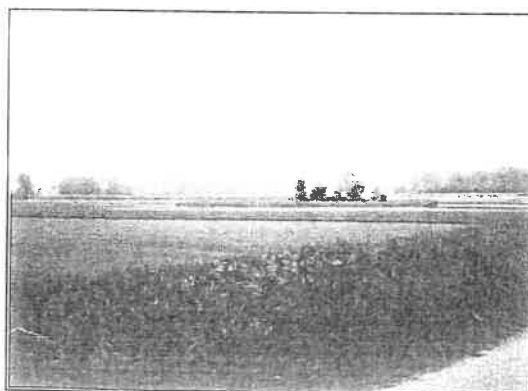
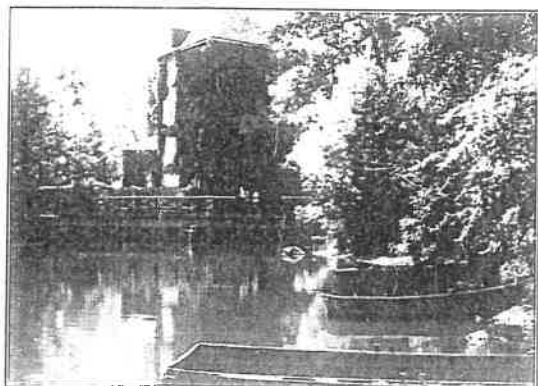
Patrimoine architectural
Moulins
Sentiers piétonniers

Un paysage mouvant, à la limite de la terre et de l'eau où les seuls points de repère sont les moulins et les parcs des grandes demeures qui prêtent leurs bois pour structurer le décor. De nombreux chemins piétonniers permettent une fréquentation importante de cette partie du site.

Les champs

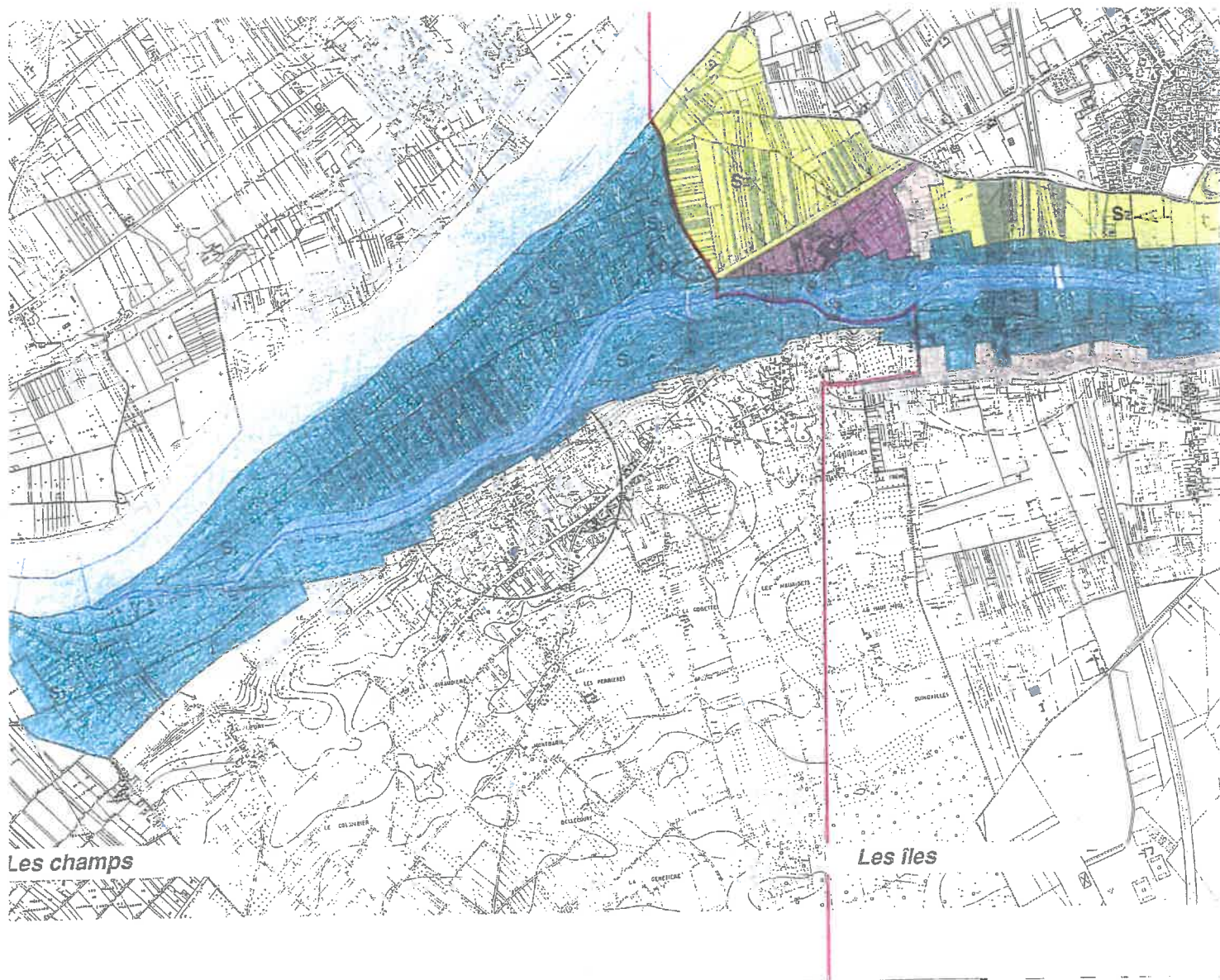
Val de Loire rural
Forêt alluviale
Faune et flore

La rivière qui d'abord devient plus large, plus libre, se resserre au niveau de la pointe de Courpin, retrouve le contact avec les champs. Le paysage annonce le val de Loire : levée, coteau agricole. Sur la rive nord, la confluence entre la Loire et le Loiret accueille une forêt alluviale où la faune et la flore sont très riches.



CARTE DES SEQUENCES ET DES SECTEURS DE LA Z.P.P.A.U.P.

(plan indicatif)



Site classé (Loi de 1930)

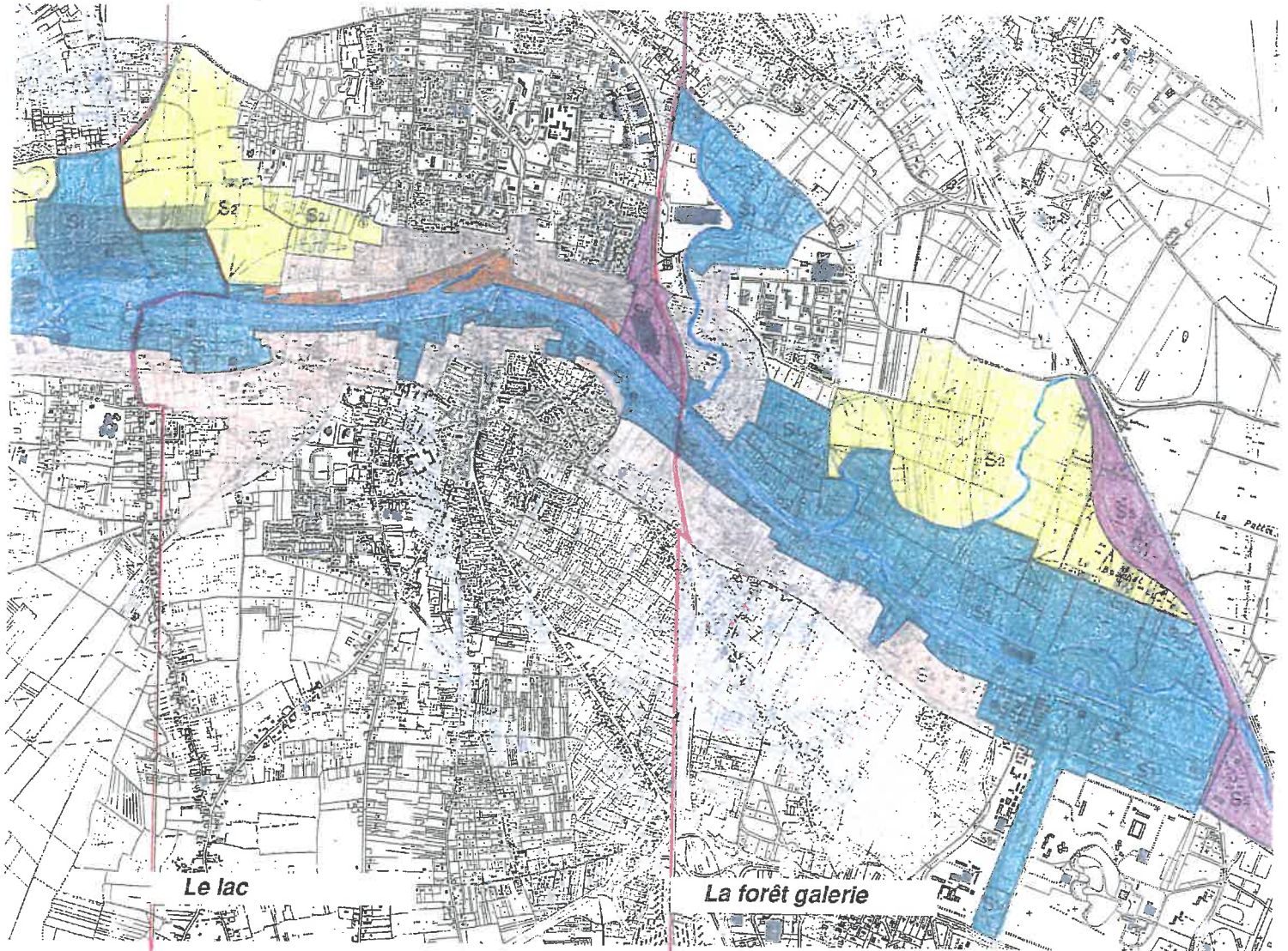




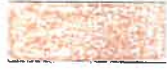


Périmètre de 500 m restant en vigueur aux abords
d'un monument protégé (Loi de 1913)



Périmètre de 500 m suspendu aux abords
d'un monument protégé (Loi de 1913)

ZPNUP le Loiret
UNE UNITE DECOUPEE



-  **S1** Secteur naturel à fort patrimoine paysager
-  **S2** Secteur d'appartenance au val
-  **S3** Secteur " Venise du Loiret "
-  **S4** Secteur "jardin habité "
-  **S5** Secteur de valeur paysagère à améliorer

LES SECTEURS cf. carte page 8

La définition de cinq secteurs permet d'aborder de manière cohérente le projet de Z.P.P.A.U.P.. Le zonage a moins pour but de déterminer la vocation des espaces – comme le fait un P.O.S. – que d'enregistrer les paysages existants afin de les conserver, de les affirmer, ou de les mettre en valeur. Ils sont définis en fonction :

- de la nature du patrimoine,
- de l'utilisation actuelle du sol,
- d'un objectif de préservation et de valorisation.

Ce découpage est volontairement simplificateur pour qu'à chaque secteur corresponde une réglementation spécifique (prescriptions). Toutefois la particularité de chacune des séquences a conduit à y nuancer la réglementation propre à chaque secteur.

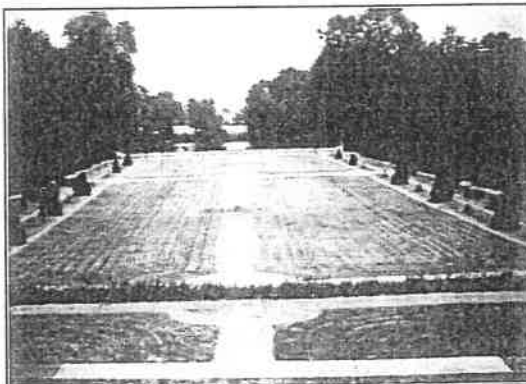
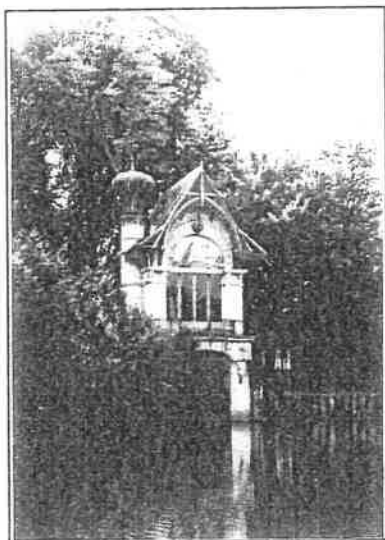
S1 - secteur naturel à fort patrimoine paysager

Parc
Forêt galerie
Forêt alluviale

Il regroupe les parcs, jardins, châteaux et moulins du bord du Loiret mais aussi des ensembles agricoles ou boisés qu'il convient de préserver et de mettre en valeur (Coigneau, pointe de Courpin, levée de la Loire à St Hilaire ...).

La forêt galerie, est elle aussi réglementée par le secteur S1. Caractéristique majeure du site, elle doit être sauvegardée et entretenue.

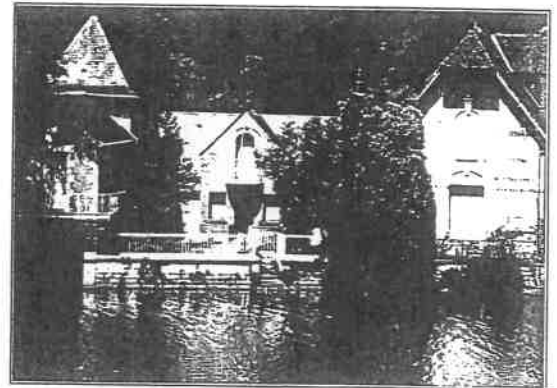
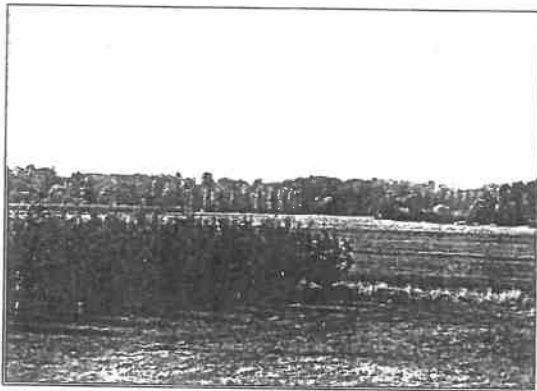
Il convient d'y limiter les aménagements publics favorisant une fréquentation excessive tels que parkings, aires de jeux, accès nouveaux à la rivière mais plutôt d'y favoriser les espaces naturels boisés ou enherbés de préférence non clos.



S2 - secteur d'appartenance au val

*Val agricole ouvert
de grande valeur
paysagère*

Secteur naturel d'appui, il s'agit d'espaces pour la plupart agricoles qui permettent d'avoir une vision panoramique de la rive et du cordon boisé. Le secteur S2 est un secteur de "respiration" et d'approche du site, essentiel à la lecture et à la compréhension de l'identité globale du paysage. Il doit permettre de maîtriser l'évolution des alentours du Loiret. Il marque, de plus, la liaison entre le val de Loire et le Loiret.



S3 - secteur "Venise du Loiret"

*Habitat sur pilotis
Organisation du foncier
Echelle de la végétation*

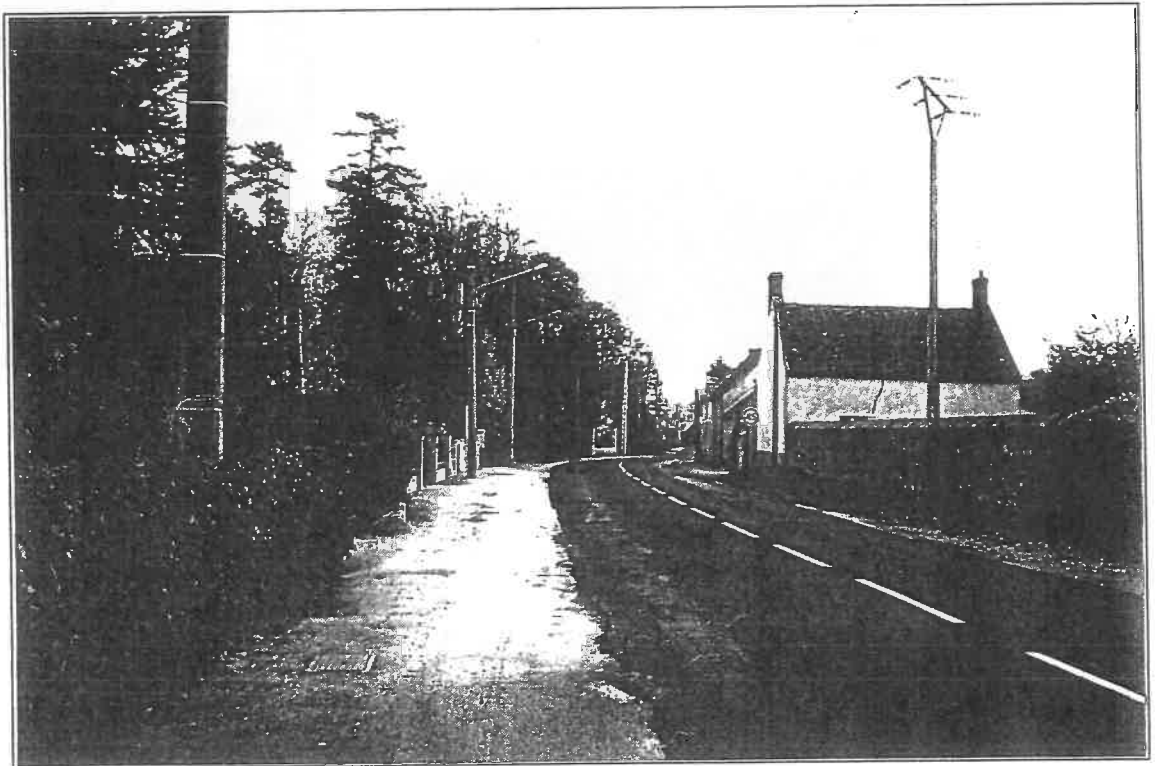
A la limite de la rive inondable, la "Venise du Loiret" est constituée par un habitat sur pilotis : gares à bateaux, petites maisons et quais. Son charme vient de l'organisation du foncier en lanières perpendiculaires au Loiret et du contraste entre la miniaturisation des constructions et l'échelle souvent importante des arbres. Historiquement lieu de loisirs liés à l'eau (guinguettes et restaurants, canotage et fêtes vénitiennes...), la "Venise du Loiret" constitue un site de haut intérêt patrimonial et paysager. Les constructions nouvelles devront conserver les principes d'implantation et de volumétrie de l'habitat traditionnel. Les grands arbres seront conservés le plus longtemps possible et leur relève devra être préparée par des plantations nouvelles d'individus déjà assez forts.

S4 - secteur "jardin habité"

Végétation
Murs de clôture
Organisation
du bâti à contenir

Il regroupe la plupart des zones urbanisées du périmètre : bourgs anciens, demeures bourgeoises mais aussi secteurs d'urbanisation plus récente.

L'organisation et le volume du bâti ancien : bourgs perpendiculaires à la rivière, murs ceinturant les jardins, maisons dont le pignon donne sur la rue doivent être préservés en particulier le long de la route du coteau (CD14) .



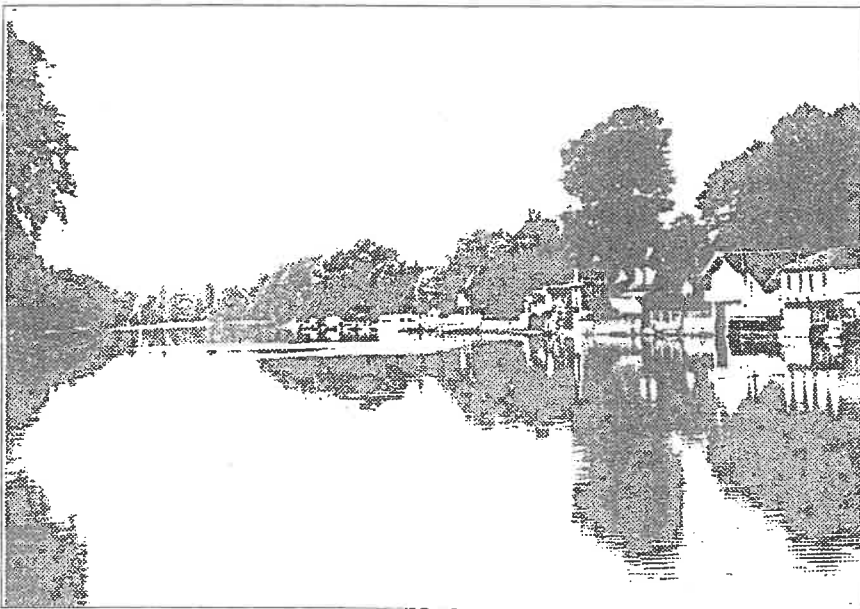
S5 - secteur de valeur paysagère à améliorer

Constructions
inesthétiques et
hors d'échelle
Secteur à restructurer

Ce secteur est caractérisé par la présence de grands équipements : Auchan, zone industrielle de St-Pryvé-St-Mesmin, station d'épuration, usine de traitement de l'eau potable...

Les relations entre ces équipements, leurs dépendances et le Loiret doivent être améliorées.

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**



IDENTITE

SEQUENCE :

Le
lac

PAYSAGES ET AMBIANCES

La séquence "Le lac" s'étend du pont de la RN 20 au bassin de Saint-Samson, jusqu'à la chaussée du moulin de Saint-Samson.

Les ambiances

Echelle La séquence se définit par une étendue d'eau "le lac" fermée à son extrémité ouest par une chaussée sur laquelle est bâti le moulin de Saint-Samson. Ce plan d'eau vaste et ample, présente un rapport spécifique entre longueur et largeur d'environ 1 pour 10. Il est impossible d'en faire le tour complet. Sur la rive gauche de la rivière, exposé au nord, s'élève un coteau d'une dizaine de mètres de hauteur. Tandis que sur sa rive droite le Loiret semble chercher encore ses limites dans les alluvions de la Loire. Cette particularité confère à la séquence une diversité et un charme spécifique.

Le lac présente plusieurs ambiances que l'on pourrait nommer ainsi :

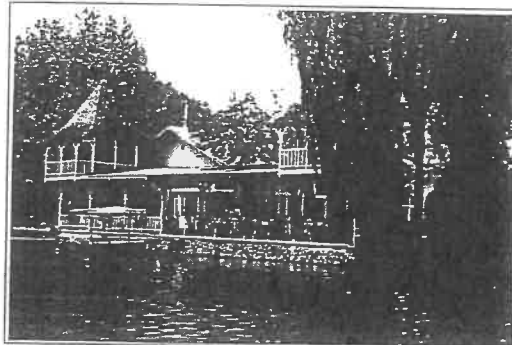
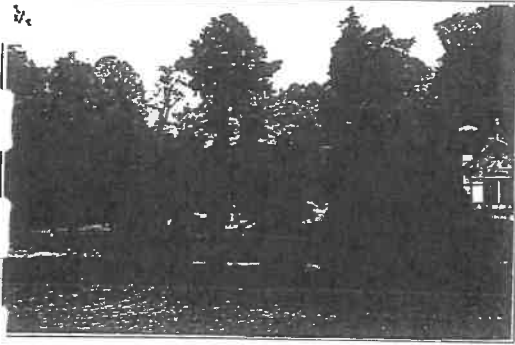
- la Venise du Loiret,
- le Poutil,
- les châteaux du val,
- le pont d'Olivet,
- les châteaux du coteau.

PROCESSUS DE FORMATION DU PAYSAGE :

La comparaison du cadastre de 1827 et du cadastre récent met en évidence plusieurs éléments remarquables :

Le village d'Olivet

Un pont Situé à la croisée du débouché du pont, de la route du coteau et des itinéraires vers la Sologne, il représente un élément fort et historiquement déterminant de l'urbanisation.



De grandes propriétés

Elles se sont installées sur le site privilégié des bords du Loiret, particulièrement sur la rive sud, mieux protégée des crues périodiques par quelques mètres de dénivellation. Les châteaux peuvent profiter de paysages empruntés au val, toujours dans la lumière.

Le développement des loisirs

Arrêt Tramway Il a pris un essor dès l'Empire et la Restauration puis à la "Belle Epoque".

De nombreuses résidences ont été construites ou transformées pour le repos de fin de semaine ou les périodes estivales. Les villégiatures riches cohabitent ainsi avec un habitat de loisir plus populaires : châteaux et demeures bourgeoises, Venise du Loiret.

L'essor récent de l'habitat

Equilibre Principalement sous forme de maisons individuelles, il s'est fait quant à lui au détriment d'espaces agricoles ou de villégiatures.

CONSTITUTION DES SECTEURS

La séquence du lac comprend cinq secteurs :

S1 - Naturel à fort patrimoine paysager

Le secteur concerne:

- les châteaux du val (La Quétonnière, Villebourgeon),
- les châteaux du coteau (Bel Air, Petit Bois, Bellevue),
- le Poutil,
- les berges des maisons bourgeoises qui entourent l'église d'Olivet.

S2 - Appartenance au val

Il concerne les territoires agricoles situés sur la rive droite au delà de la maison de retraite de la Reine Blanche jusqu'à la propriété de l'Orbelière.

S3 - Venise du Loiret

Il couvre l'ensemble d'habitat sur pilotis situé sur la rive droite au sud du sentier des prés, de la rue A. Barbier et de l'impasse du Plissay.

S4 - Jardin habité

Il couvre les parties urbanisées de la séquence, et le secteur de vue remarquable sur l'église en limite du centre bourg d'Olivet.

S5 - Valeur paysagère à améliorer

Il concerne les abords du pont de la RN 20 et l'hypermarché AUCHAN.

RECOMMANDATIONS

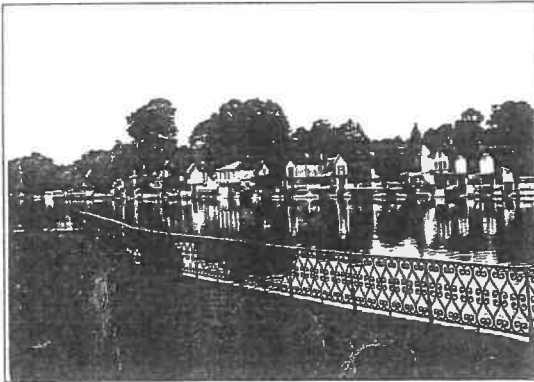
Les berges

Par rapport au début du siècle, la structure végétale des berges est devenue très homogène. Les arbres ont été peu renouvelés ce qui a provoqué un vieillissement de la végétation. Cette évolution a abouti à la constitution d'une forêt-galerie très régulière. Ce caractère devra être pérennisé grâce à une gestion progressive des berges.

Au niveau des parcs et des jardins longeant la rive (secteurs S1 et S4), il est recommandé de maintenir une continuité entre la berge boisée et l'intérieur de la propriété. Le coteau conserverait ainsi son caractère boisé. Des ouvertures enherbées seront toutefois rétablies devant les châteaux.

Dans les secteurs agricoles (S2) la forêt-galerie sera renforcée. Il en sera de même sur les berges longeant l'hypermarché Auchan.

Pour conserver les ambiances de la Venise du Loiret, des arbres déjà grands devraient être rapidement plantés pour assurer le remplacement des vieillards qui prêtent toute leur hauteur pour miniaturiser les petites maisons de la Venise (cf. fiche de cas : "Gestion du patrimoine végétal").

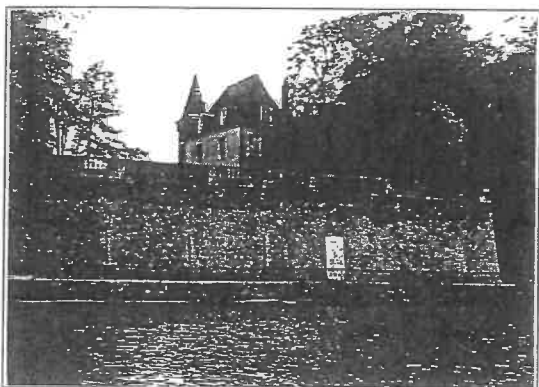


Le Poutil (cf. fiche de cas)

*Une architecture
théâtrale*

Le Poutil marque le paysage par sa terrasse, équivalence plastique et architecturale du coteau naturel, véritable belvédère permettant de s'orienter dans le sens du cours du Loiret.

Il constitue également un exemple de dislocation d'une grande propriété et de sa reconversion (piscine, école, maison de jeunes). Le parc est toujours entretenu, mais il a été beaucoup



modifié, perdant ainsi son aspect premier. En raison de son ouverture au public, les allées se sont multipliées au détriment des espaces végétaux.

Sans remettre en cause sa reconversion, il conviendrait de restructurer le parc afin de lui redonner une unité. L'ensemble constitué par la terrasse et le château pourrait par ailleurs être restructuré : une extension du château pourrait être envisagée dans la mesure où elle ne viendrait pas dénaturer le bâtiment actuel.

La Venise du Loiret (cf. fiche de cas)

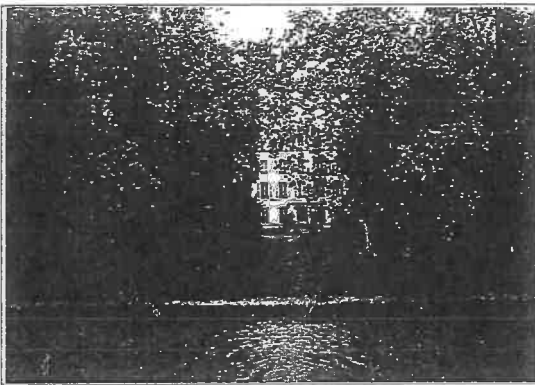
Décor flottant sur l'eau



La "Venise du Loiret" s'étire sur la rive droite comme un ensemble miniaturisé. Depuis le pont, cette perception est accentuée par l'imposante terrasse du poutil et par les grands arbres de la galerie forestière.

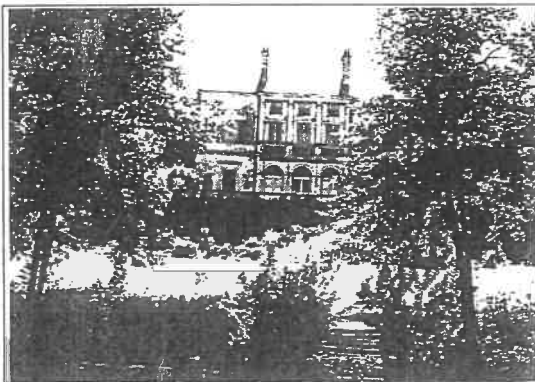
L'ambiance caractéristique de ce secteur devra être préservée. La rénovation de l'habitat en particulier devra se fonder sur la fiche de cas "Venise du Loiret". Les constructions nouvelles devront adopter les principes d'implantation et de volumétrie de l'habitat traditionnel.

Les châteaux du val (cf. fiche de cas)



Les parcs des châteaux de la Quétonnière et de Villebourgeon dévoilent la pelouse qui les relie à la rivière. De la rive nord, la perception visuelle s'ouvre sur le lac et traverse le val jusqu'à la cathédrale d'Orléans. Dans la séquence, c'est la seule ambiance qui permet cette perception élargie, à l'échelle du val. Cette particularité devra être sauvegardée. On évitera donc la multiplication des obstacles visuels dans les parcs (arbres, arbustes ou bâtiments nouveaux) mais aussi dans le val où l'activité agricole devrait être préservée.

Les châteaux du coteau (cf. fiches de cas)

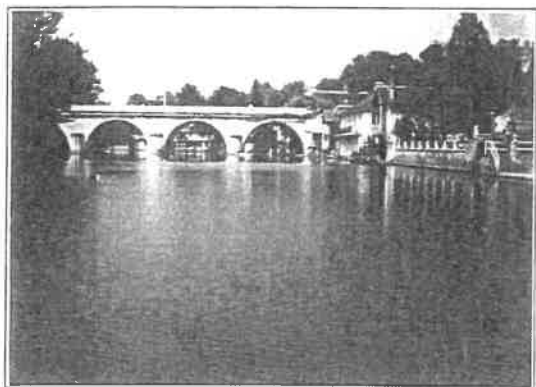


L'ensemble constitué par les châteaux de Bel-Air, du Petit-Bois et de Bellevue crée la transition avec la séquence de la "forêt galerie". La relation étroite entre la rivière et ses propriétés (canotage, baignade, pêche) marque cependant son appartenance à la séquence du lac.

Fermés sur eux même, les parcs des châteaux du coteau sont des lieux de quiétude et de confort. Leur contiguïté contribue à la conservation du caractère végétal et "naturel" du coteau du Loiret, perçu notamment depuis le pont d'Olivet et la RN 20. Le caractère très boisé de ces propriétés devra être préservé, les ouvertures sur le Loiret seront limitées. Dans le cas du Petit-Bois, il conviendra de conserver un traitement unique des boisements situés sur la pente du coteau même en cas de division parcellaire.

Le pont d'Olivet

*Mise en scène de
l'histoire du pont*



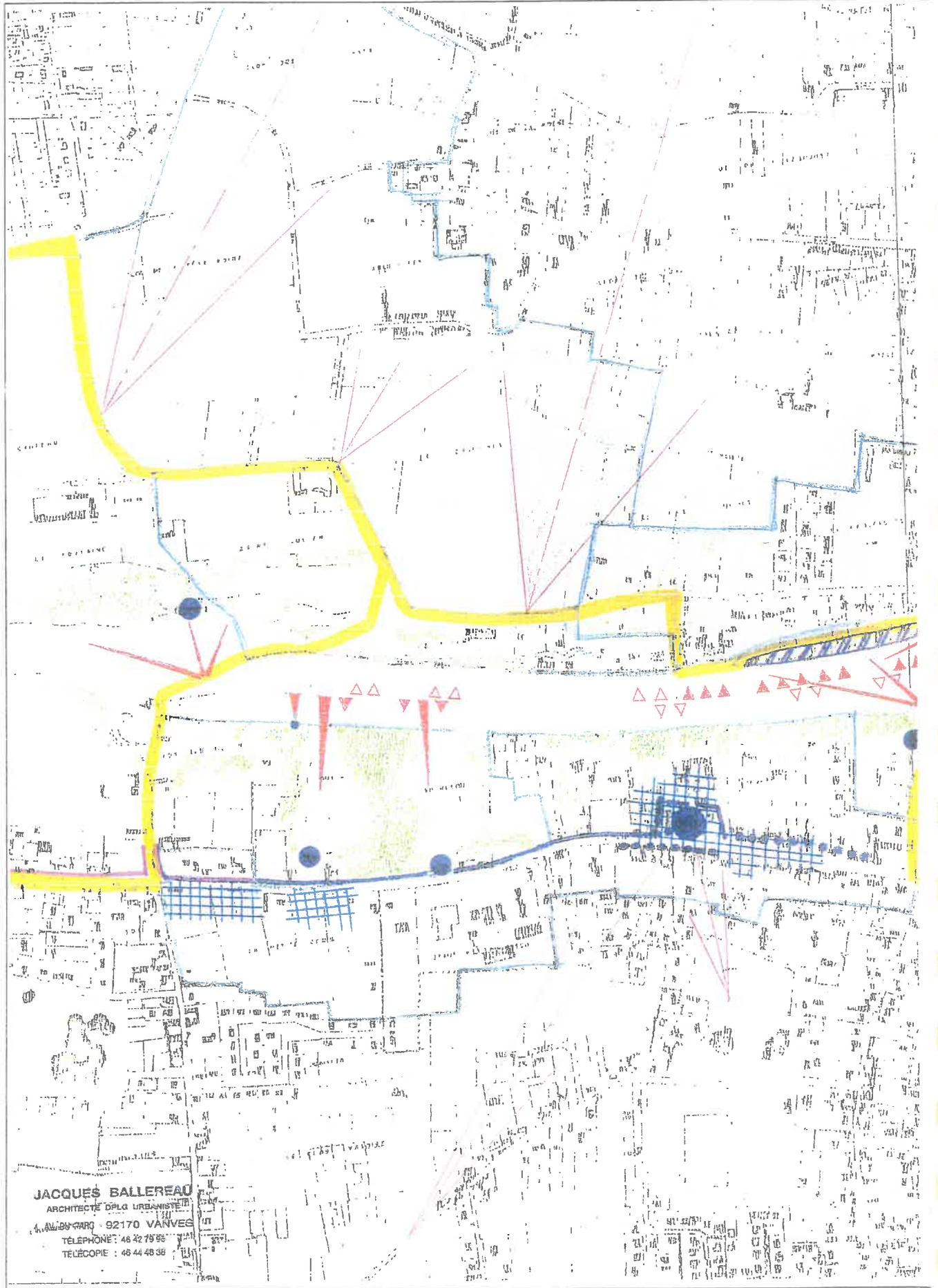
Dans ce milieu plus urbain, la rivière n'est plus dans le Val mais dans une vallée de maisons et de jardins.

Unique franchissement pendant très longtemps, le pont d'Olivet a marqué tout le territoire qui semble converger vers lui, par ses routes et chemins.

C'est actuellement un lieu important de découverte du site, qui permet d'avoir une vue sur la Venise du Loiret, et les parcs de la rive sud.

Afin de renforcer ce rôle, il pourrait être intégré à un circuit de promenade reliant le sentier des prés au parc du Poutil. Il devra pour cela faire l'objet d'un aménagement facilitant la fréquentation par les piétons (mobilier et éclairage urbain, illumination, mise en place de roselières sous les piles du pont).

CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES



JACQUES BALLEREAU
ARCHITECTE DPLG URBANISTE
1, AV. DU PARG - 92170 VANVES
TELEPHONE : 46 42 79 93
TELECOPIE : 46 44 48 36

le lac
IDENTITE

LEGENDE



SECTEURS BOISES



HABITAT CARACTERISTIQUE
DES BORDS DU LOIRET



ELEMENT ARCHITECTURAL
REMARQUABLE : EGLISE - CHATEAU...



MUR A CONSERVER



MUR A CREER



ENSEMBLE DE FACADES CONTRIBUTANT
A LA QUALITE DU PAYSAGE URBAIN



SECTEUR A ETUDIER POUR UNE
AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT



ITINERAIRE DE DECOUVERTE DU SITE



SEQUENCE VISUELLE INTERESSANTE REMARQUABLE



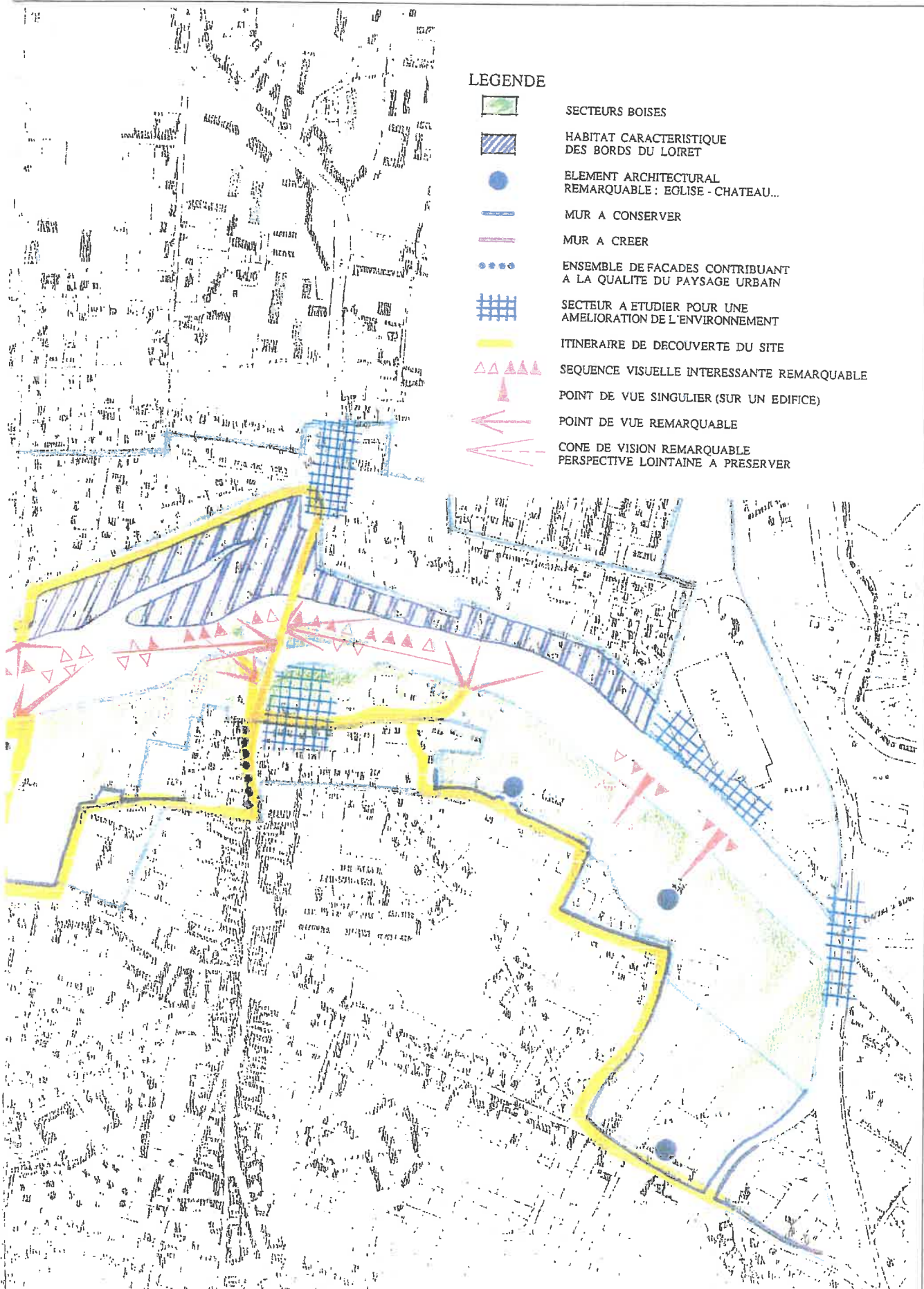
POINT DE VUE SINGULIER (SUR UN EDIFICE)



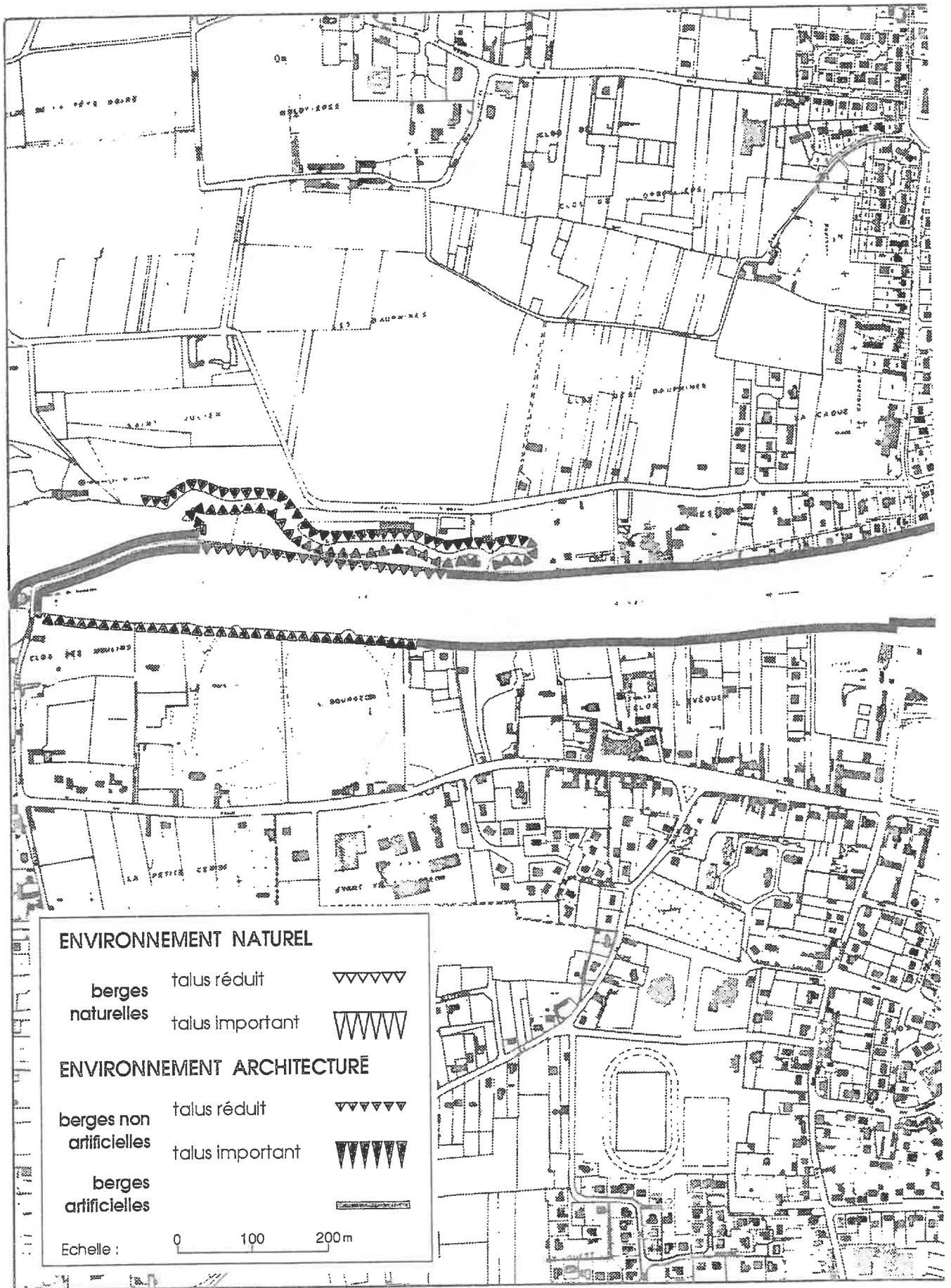
POINT DE VUE REMARQUABLE



CONE DE VISION REMARQUABLE
PERSPECTIVE LOINTAINE A PRESERVER

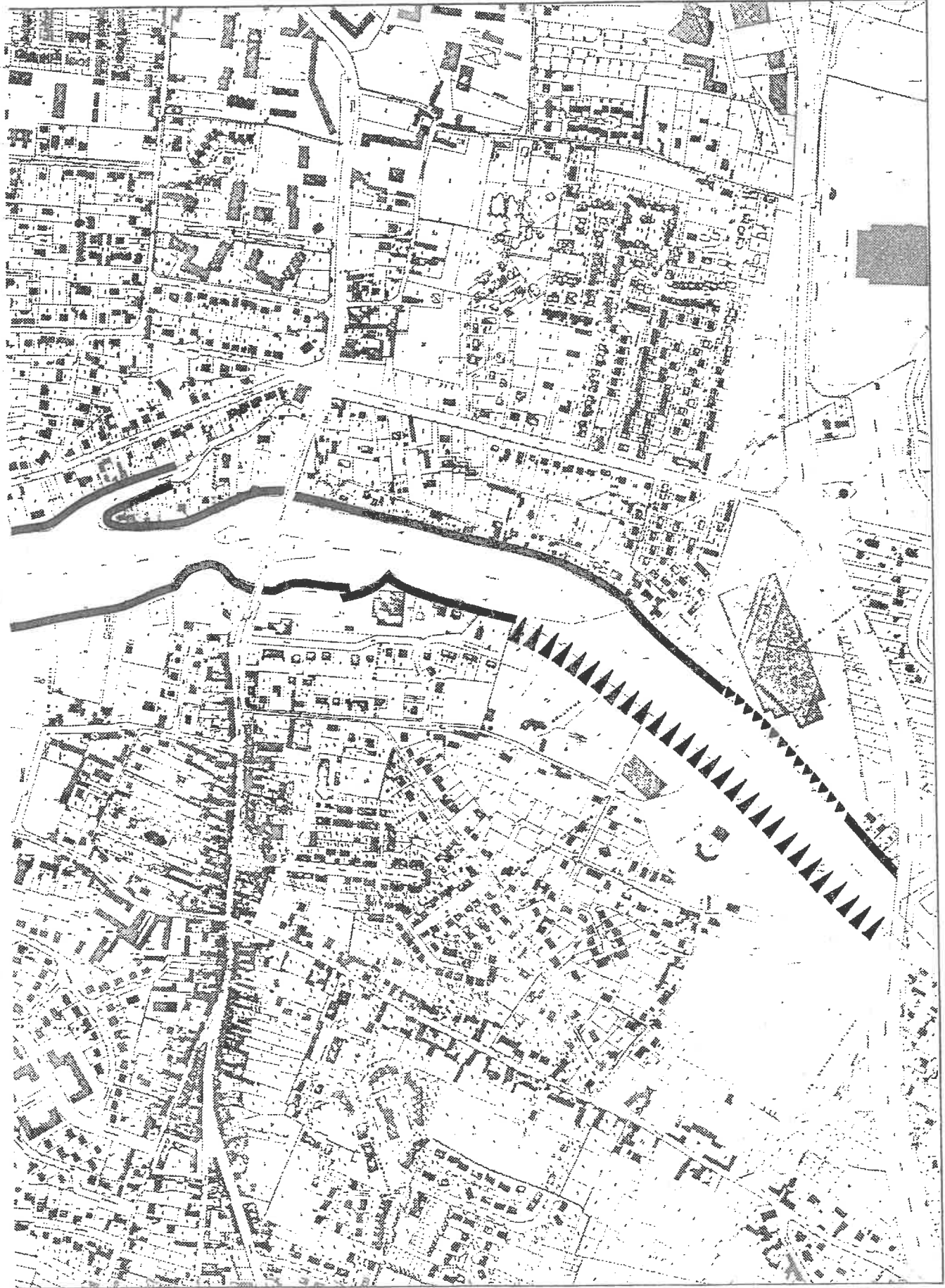


LES TYPES DE BERGES

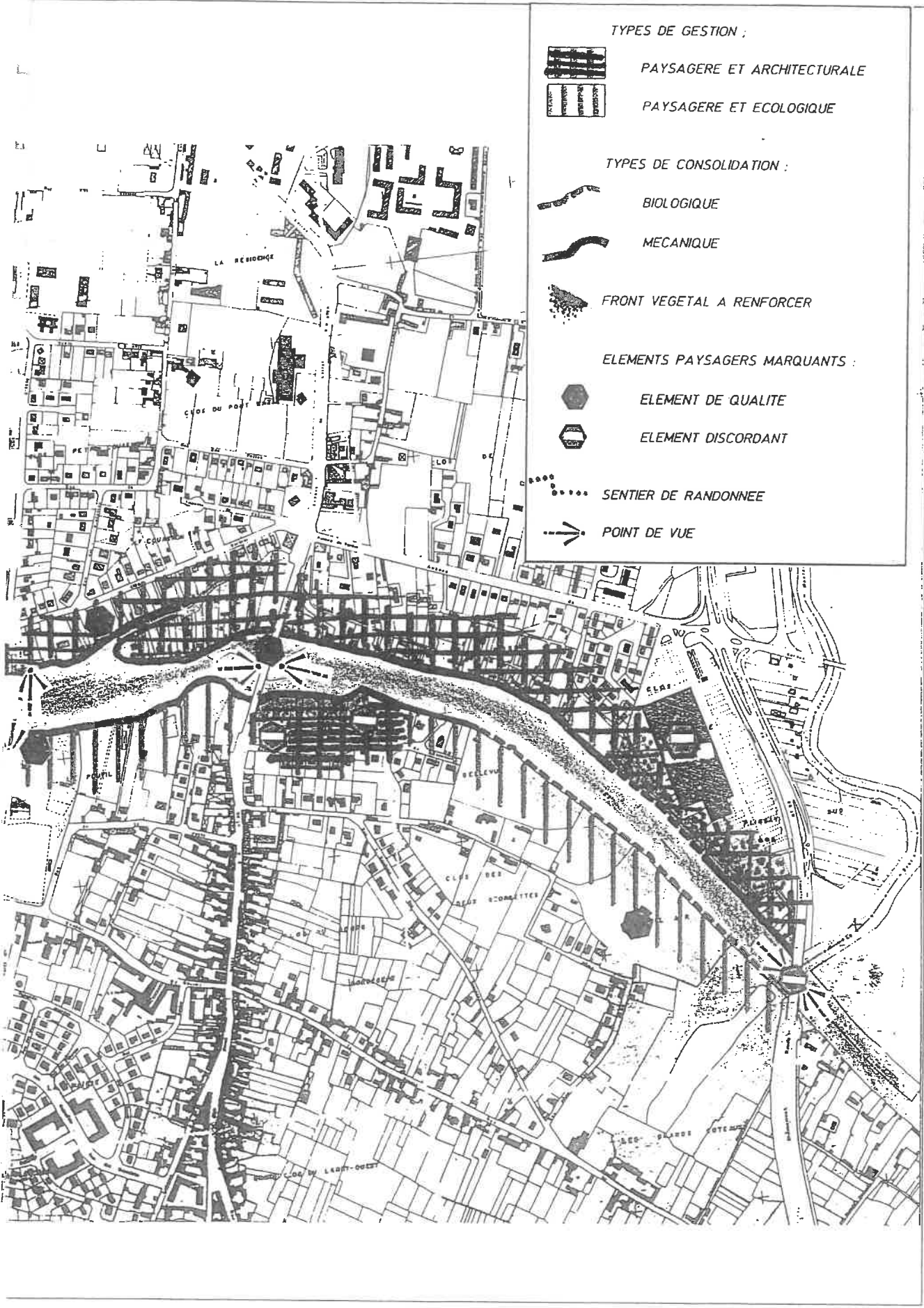


le lac

IDENTITE



le lac
IDENTITE



TYPES DE GESTION :



PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE
PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

TYPES DE CONSOLIDATION :



BIOLOGIQUE
MECANIQUE

FRONT VEGETAL A RENFORCER

ELEMENTS PAYSAGERS MARQUANTS :



ELEMENT DE QUALITE
ELEMENT DISCORDANT



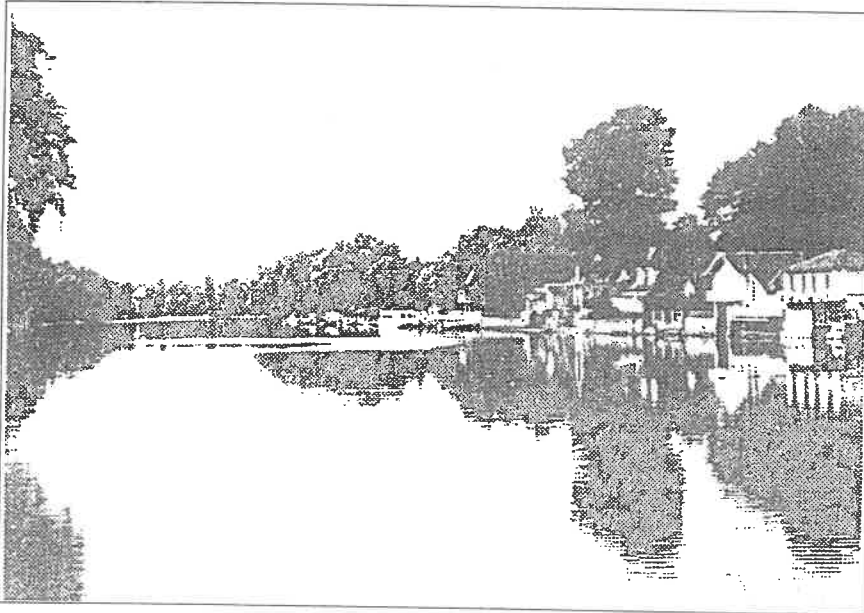
SENTIER DE RANDONNEE



POINT DE VUE

*Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret*

ZPPAUP



PRESCRIPTIONS

SEQUENCE :

Le
lac

A - DISPOSITIONS GENERALES

A1 - FONDEMENT LEGISLATIF

La présente Z.P.P.A.U.P. dite "séquence du lac" de la rivière du Loiret est établie en application des dispositions de l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Elle comporte le présent cahier de protection divisé en quatre parties : les deux premières parties constituent le rapport de présentation, la troisième partie les prescriptions et la quatrième les fiches de cas spécifiques. Le présent cahier est indissociable du document graphique au 1/5000 dont il est le complément.

A2 - COMMUNES CONCERNEES

La commune concernée par la séquence du lac est Olivet.

A3 - EFFETS

A30 - Effets sur le POS

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. ont valeur de Servitudes d'Utilité Publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du POS et se substituent à elles lorsqu'elles lui sont contraires.

A31- Effets sur les sites protégés

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent les effets du site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (article 4) ou les parties de celui-ci qui s'y trouvent englobées. Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A32 - Effets sur les monuments historiques

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent la protection des abords des monuments historiques (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913) situés à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. . Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A33 - Effets sur la publicité

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. étendent à l'ensemble de son périmètre l'interdiction de publicité prévue à l'article 7 de la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, avec possibilité d'introduire des zones de publicité restreinte dans les conditions prévues aux articles 7, 9, 10, 11 et 13 de cette loi.

Cette interdiction prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

En application de l'article 40 de cette loi, et sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation antérieure, les publicités mises en place avant l'entrée en vigueur de la Z.P.P.A.U.P., disposent d'un délai de 2 ans pour être démontées ou mises en conformité avec les zones de publicité restreinte mentionnées au premier alinéa.

A34 - Effets sur les régimes d'autorisation

Les prescriptions de la Z.P.P.A.U.P. découlant de considérations historiques architecturales ou paysagères ne font pas obstacle à l'application de règles de servitudes plus contraignantes liées à la protection des zones inondables.

Tous travaux de construction, de démolition, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles, d'abattage et d'élagage, compris dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article R443.9 du code de l'urbanisme, le camping et le stationnement des caravanes sont interdits. Toutefois des dérogations peuvent être accordées après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A35 - Portée des recommandations

Les recommandations et les fiches de cas peuvent avoir une portée générale ou particulière. Elles ont pour but d'apporter un maximum d'information sur la protection ou l'évolution souhaitable d'un ou plusieurs bâtiment, d'un espace aménagé ou non, planté ou non, public ou privé. Elles peuvent servir, à l'occasion d'une demande d'autorisation, à conforter ou justifier certaines prescriptions imposées en application d'une règle interprétative.

A4 - DIVISION EN SEQUENCES ET EN SECTEURS

Le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. est divisé en séquences, secteurs et sous-secteurs. Le présent cahier s'applique à la séquence dite "le lac". Celle-ci comporte 5 secteurs : S1, S2, S3, S4 et S5 ; et 1 sous-secteur.

A5 - CATEGORIES DE PROTECTION

Catégories de protection indiquées au plan conformément à la légende :

- bâtiment d'intérêt patrimonial,
- bâtiment dont la démolition est préconisée,
- point de vue à conserver,
- secteur de vue à préserver,
- arbres à protéger.

B - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

B1 - INTERVENTION SUR LES CONSTRUCTIONS

B10 - Démolition

Rappel : toute démolition, même partielle, est soumise à autorisation préalable ; la demande doit être accompagnée, d'un plan de situation et de photos montrant les bâtiments à démolir. Les points de prise de vue photographique seront repérés sur le plan de situation.

B101 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "d'intérêt patrimonial" est interdite sauf dans les cas prévus à l'article L 430-6 du Code de l'Urbanisme.

B102 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "bâtiment dont la démolition est préconisée" pourra être imposée préalablement à toute construction nouvelle

B11 - Modifications et extensions

Rappel : les travaux de transformation et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation spéciale.

B111 - Bâtiments d'intérêt patrimonial :

- la surélévation du bâtiment est interdite,
- la modification de l'ordonnement des façades, du rythme des percements, des modénatures est interdite. Elle peut être toutefois autorisée dans le cas où ces modifications rétablissent un élément architectural ancien ou permettent un rééquilibrage dans la composition de la façade,
- à l'occasion de travaux de réfection, le rétablissement de matériaux de couverture ou de façade d'origine pourront être autorisés ou imposés,
- la proportion des ouvertures ainsi créées, de même que les menuiseries et les volets devront être en harmonie avec les ouvrages analogues du bâtiment ou des bâtiments environnants.

B112 - Autres bâtiments :

- il convient de veiller tout particulièrement à la cohérence du bâtiment avec son environnement et son histoire en s'appuyant sur la description de l'ambiance de la séquence et des recommandations figurant dans les fiches de cas.

B12 - Constructions nouvelles

En dehors des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère des différents secteurs, sous-secteurs ou points de vues, il convient de s'inspirer de la typologie de l'architecture locale traditionnelle illustrée dans les fiches de cas, pour faire œuvre de création architecturale.

B2 - INTERVENTION SUR LES RIVES DU LOIRET

Des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère de la rive pourront être imposées en fonction de la typologie repérée au plan. D'une manière plus générale, il est recommandé de traiter cette rive selon les principes développés dans la fiche de cas jointe "les berges".

B3 - INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE VEGETAL

Pour tout abattage, arrachage ou élagage dans la séquence, une autorisation préalable est nécessaire, qui peut prévoir des replantations compensatoires.

Les élagages doivent être conduits selon les principes développés dans la fiche technique "gestion du patrimoine végétal".

Les arbres repérés au plan ne peuvent être ni abattus ni élagués, sauf pour des motifs phytosanitaires.

B4 - INTERVENTION SUR LES RESEAUX

Les réseaux aériens de toute nature sont à proscrire sur l'ensemble du périmètre de la Z.P.P.A.U.P..

Toute installation nouvelle en aérien est donc interdite ; les réseaux aériens existants (EDF basse et moyenne tension et PTT) devront être progressivement supprimés à l'occasion de travaux de renforcement ou de programmes spéciaux d'embellissement.

Cette prescription ne s'applique pas aux transports collectifs qui utiliseraient l'énergie électrique (tramway...).

B5 - INTERVENTION SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS

L'aménagement des voies et places publiques doit être conduit de façon à valoriser le paysage environnant en tenant compte tout particulièrement de la vocation de la séquence ou du secteur.

Le CD14, route du coteau fait l'objet d'une fiche de cas. Les aménagements rendus nécessaires sur les ouvrages de franchissement du Loiret doivent être conçus et réalisés de façon à minimiser leur impact visuel et acoustique par tous moyens appropriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

C - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

Outre les prescriptions communes mentionnées au chapitre B, s'appliquent des prescriptions particulières à chaque secteur.

C1 - PRESCRIPTION PARTICULIERES AU SECTEUR S1

Le secteur S1 de la séquence du "lac" comprend sur sa rive gauche d'une part les grandes propriétés au contact direct de la rive, constituant un fond boisé dense et de qualité et d'autre part les bords du Loiret devant conserver un caractère végétal et non constructible.

L'objectif est de préserver et valoriser ces composantes du paysage.

C10 - Intervention sur les constructions

C101 - Modifications et extensions

Sauf dispositions contraires toute modification ou extension d'une construction devra tenir le plus grand compte de sa composition d'origine, de façon à en conserver au maximum l'authenticité ou le caractère.

Les propriétés suivantes font l'objet d'une fiche de cas :

- la Quétonnière et Villebourgeon,
- le Poutil,
- Bel-Air,
- Bellevue,
- Le Petit Bois.

Les aménagements liés à une construction ou aux équipements hôteliers et restaurants existants (garage, piscine, tennis ...) pourront être autorisés s'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt du secteur.

C102 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles sont interdites. Toutefois pourront être autorisées sous réserve de présenter des qualités architecturales et d'intégration au site suffisantes:

- les constructions et aménagements liés au fonctionnement des équipements publics existants ou destinés à la mise en valeur du site,
- les gares à bateaux dans la limite d'une par unité foncière présentant une façade sur le Loiret d'au moins 20m. Leur emprise ne dépassera pas 3m x 7m,
- les constructions nouvelles dans le cadre de l'application du transfert du C.O.S. prévu à l'article L132.2 du Code de l'Urbanisme sous réserve que la constructibilité définie dans le secteur d'accueil soit compatible avec la protection du site.

C11 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en respectant les orientations fournies par la carte "gestion des berges" (cf. page 26 et 27) et en s'appuyant sur les recommandations contenues dans la fiche "les berges".

C12 - Intervention sur le patrimoine végétal

Les espaces plantés doivent être conservés au maximum. Les élagages et abattages éventuels doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande pourra être accompagnée d'un plan de gestion comme indiqué dans la fiche de cas "gestion du patrimoine végétal". Cette fiche indique également comment pourra être opéré le choix des essences à utiliser pour conforter les boisements existants ou remplacer les arbres pour lesquels on aura obtenu une autorisation d'abattage. Les plantations seront réalisées de façon à conserver les principaux points de vue et notamment ceux visés à l'article A5 et mentionnés au plan "conservation et mise en valeur de l'urbanisme et des paysages". Les propriétés de la Quétonnière et de Villebourgeon, du Poutil, de Bel-Air, de Bellevue et du Petit Bois font l'objet de fiches particulières à laquelle il convient de se référer pour la gestion du parc.

C2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S2

Le secteur S2 de la séquence du lac est un secteur agricole constituant une composante indispensable de l'identité paysagère de l'ensemble de la séquence. L'objectif est donc d'en maintenir la vocation en autorisant les activités compatibles avec la protection du paysage et le caractère inondable de la zone, et permettant de maintenir les vues sur le site du Loiret ainsi que sur la cathédrale.

Toute construction y est interdite, toutefois pourront être admises les constructions directement liées à l'activité agricole du secteur.

C20 - Intervention sur les constructions

C201 - Modifications et extensions

Les modifications et extensions des constructions existantes doivent être réalisées de telle sorte qu'elles préservent l'unité architecturale d'ensemble du bâtiment.

C202 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles autres que les extensions prévues à l'article C201 ou les coffrets techniques indispensables sur place et d'une hauteur supérieure à 1m sont interdites.

Le sous-secteur S2.1 correspond au secteur d'implantation possible d'un terrain de loisirs et de détente attenant à la propriété de l'Orbelière dont le château devra être restauré.

C3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S3

Le secteur S3 de la séquence du lac, appelé "Venise du Loiret", est un secteur bâti composé de petites maisons édifiées au bord du Loiret. La perception d'ensemble à partir du pont du Maréchal Leclerc ou de la terrasse du Poutil en accentue l'effet de miniaturisation. Les constructions sont le plus souvent accompagnées de "gares à bateaux" surmontées d'un toit, véritables prolongements de la rivière.

L'objectif est d'en préserver et revitaliser la logique d'urbanisation.

C30 - Intervention sur les constructions

C301 - Modifications et extensions

Les modifications et extensions des constructions existantes doivent être réalisées de telle sorte qu'elles préservent ou rétablissent le caractère de ce secteur largement décrit dans la fiche de cas "Venise du Loiret".

C302 - Constructions nouvelles

La volumétrie, l'implantation et l'architecture des constructions nouvelles seront conçues de façon à s'intégrer aux constructions existantes. A cet effet il conviendra de s'inspirer de la typologie décrite dans la fiche de cas "Venise du Loiret".

C31 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en s'appuyant à la fois sur les orientations fournies par la carte "gestion des berges" (cf. page 26 et 27) et sur les indications contenues dans les fiches "Venise du Loiret" et "les berges".

C4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S4

Le secteur S4 concerne les parties urbanisées de la séquence, situées à la croisée du débouché du pont, de la route du coteau jusqu'à la nationale 20. Il comprend aussi les propriétés et les maisons individuelles récentes réalisées dans le val. L'objectif est d'en préserver le caractère boisé.

C40 - Intervention sur les constructions

C401 - Modifications et extensions

Les modifications et extensions des constructions existantes doivent être réalisées en s'appuyant sur les fiches "CD 14, Route du coteau", "Maisons de la rives sud" et le fichier architecture du C.A.U.E. du Loiret.

C402 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles seront conçues de façon à s'intégrer aux constructions existantes en ce qui concerne leur volumétrie et leur implantation. A cet effet il conviendra de s'appuyer sur les fiches "CD 14, Route du coteau", "Maisons de la rive sud" et le fichier architecture du C.A.U.E. du Loiret.

C41 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en respectant les orientations fournies par la carte "gestion des berges" (cf page 26 et 27) et en s'appuyant sur les recommandations contenues dans la fiche "les berges".

C42 - Intervention sur les espaces libres

Les espaces libres de construction devront représenter au moins 50% de la surface totale du terrain. Le caractère boisé sera conservé au maximum.

Toutes interventions sur le patrimoine végétal entraînent l'exécution des dispositions prévues dans les prescriptions communes à tous les secteurs.

Toutefois dans ce secteur pour l'application de l'article B3, ne sont pris en compte uniquement que les abattages d'arbres à feuilles caduques d'un diamètre à 1m du sol égal ou supérieur à 0,15m, et les conifères d'une hauteur égale ou supérieure à 4m.

C5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S5

Le secteur S5 de la séquence du lac concerne l'aire d'implantation de l'ensemble commercial situé en bordure du Loiret et de la RN20.

L'objectif est de minimiser l'impact de l'activité par une végétalisation accrue du parking et un remodelage de la berge.

C50 - Intervention sur les constructions

C501 - Modifications et extensions

Elles devront être réalisées en choisissant les solutions et les techniques les moins pénalisantes pour l'environnement.

C502 - Constructions nouvelles

Les constructions ou installations nouvelles non directement liées aux constructions ou installations existantes sont interdites.

C51 - Intervention sur les rives du Loiret

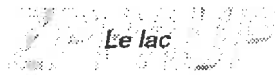
Toute demande de modification de l'aménagement en bordure de rive devra conduire à épaissir le front végétal en intégrant l'extrémité sud du parking de l'hypermarché. Cette demande devra s'appuyer sur un plan de composition paysagère montrant la relation avec les berges boisées du Loiret.

C52 - Intervention sur les espaces libres

Les parking devront être plantés à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 25 m² de parking.

L'espace boisé situé au nord du parking, sur la commune d'Olivet et d'Orléans, doit être maintenu en nature de bois. Les essences à utiliser sont celles indiquées dans la fiche de cas "gestion du patrimoine végétal".

L'aménagement prévu du carrefour entre la RN 20 et l'avenue de Verdun devra faire l'objet d'une étude particulière.



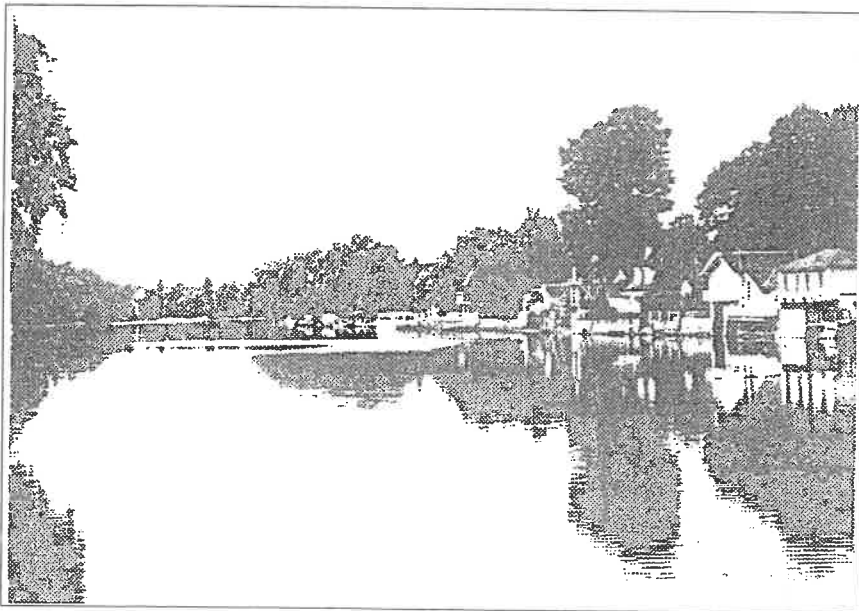
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

C6 - LISTE DES BATIMENTS D'INTERET PATRIMONIAL

- 1 - Château "le Petit Bois"
- 2 - Château de Bel Air
- 3 - Château de Bellevue
- 4 - Poste - Syndicat d'Initiative d'Olivet
- 5 - Ecole de garçons
- 6 - Le Château du Poutyl
- 7 - L'Orbelière
- 8 - L'Eglise du Vieux Bourg
- 9 - Château de Villebourgeon
- 10 - Château de la Quétonnière
 - Gare à bateaux de la Quétonnière
- 11 - Château du Plissay

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**

ZPPAUP



FICHES DE CAS

SEQUENCE :

Le
lac

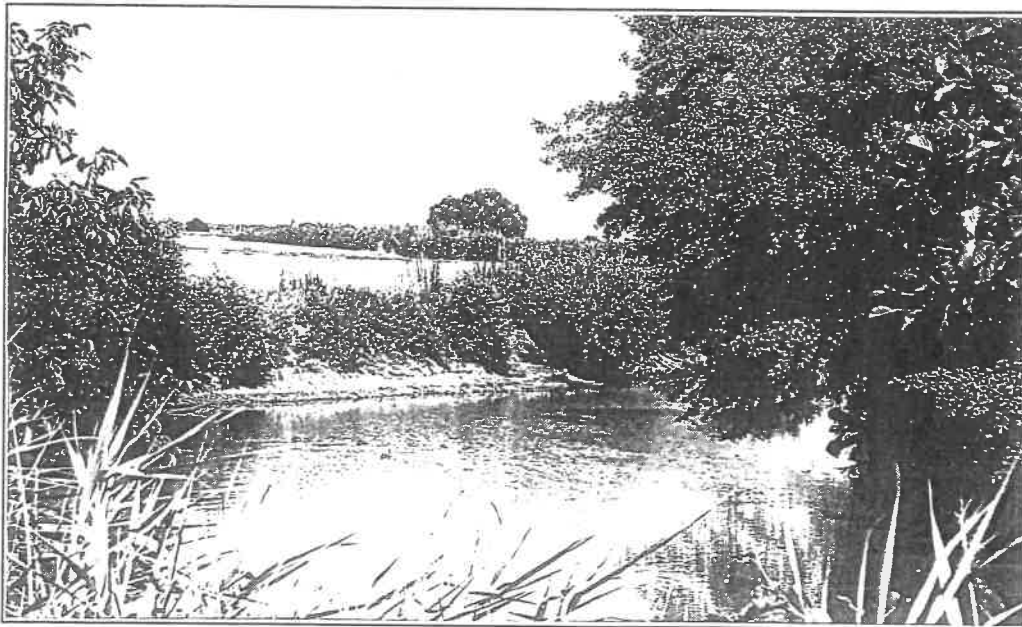
PRINCIPES ET METHODES DE GESTION DES BERGES

INTRODUCTION

Objectifs

Cette notice technique répond à quatre volontés :

- assurer la pérennité des berges naturelles par un renouvellement continu de la végétation et le maintien de bonnes conditions de croissance (respect des qualités physiques, chimiques et biologiques des milieux : terre et eau environnant les berges),
- assurer l'entretien des berges artificielles (maçonnerie, tunage ...),
- conserver l'unité et l'harmonie des berges (forme et composition) dans un souci de qualité
- gérer les berges dans le respect d'un projet général d'aménagement visant à conserver la qualité paysagère, biologique et architecturale du site.



La gestion des berges ne peut être dissociée de celle du Loiret et des terrains environnants.

Types de berges

Ceux-ci diffèrent selon que les paysages sont architecturés ou non . L'illustration de la page suivante montre leur variété au fil de la rivière. Elle souligne par ailleurs le rôle joué par le talus. De son importance découle la difficulté d'entretien, la stabilité ou l'instabilité du sol, la localisation d'un éventuel sentier de promenade :

- Environnement architecturé :

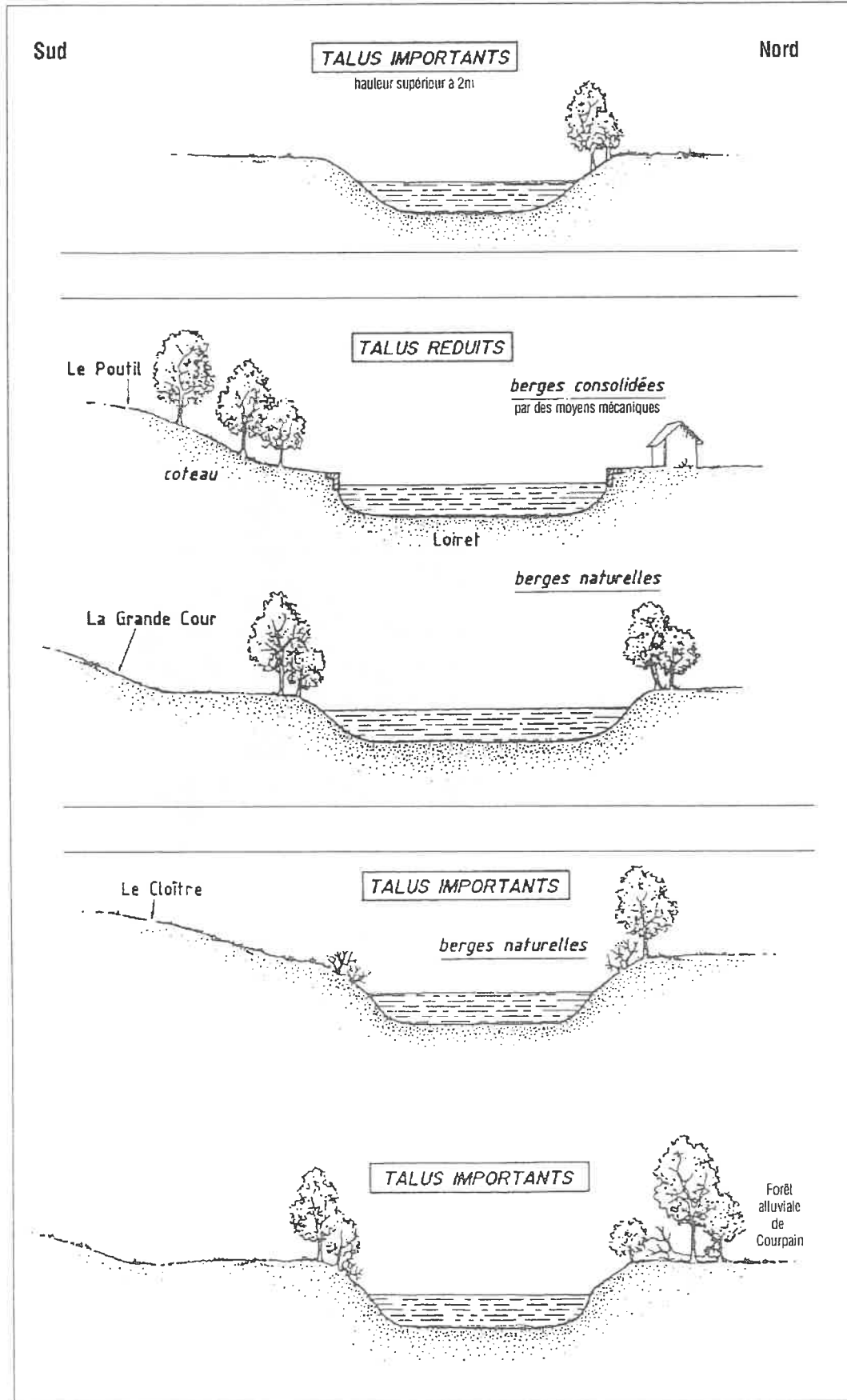
Il correspond aux zones où il y a une appropriation publique ou privée des berges, une volonté de gérer cette limite : les parcs, les promenades fréquentées, la Venise du Loiret, les zones habitées...

. berges artificielles : consolidations mécaniques réalisées (maçonnerie, tunnage, pal-planche...)

. berges non artificielles : (parcs, petites propriétés...) à talus réduits ou importants.

- Environnement naturel (zones agricoles ou boisées) :

. à talus réduits ou importants



Le profil des berges par séquence :

*le bras de Bou,
le Dhuy,
la source du Loiret ...*

*... le lac,
les îles ...*

... les champs.

L'importance des talus varie suivant la situation le long de la rivière. Elle conditionne la stabilité de la berge, la variation écologique suivant le profil et la position des sentiers ainsi que l'aspect paysager, la perception des rives depuis la rivière.

TYPES DE GESTION

En fonction du degré d'artificialisation des milieux, nous pouvons distinguer les trois types de gestion suivants :

- gestion paysagère et architecturale,
- gestion écologique et paysagère,
- gestion écologique.

La gestion doit assurer la pérennité tout en conservant une unité dans un souci de qualité.

La valeur écologique et paysagère du Loirét tient à la conservation des berges boisées, constituées essentiellement par des espèces naturelles. Ainsi, en dehors des zones d'habitation (ex. Venise du Loirét), la gestion doit prendre en compte en premier lieu les facteurs écologiques, et intégrer ensuite les aspects paysagers et architecturaux.

Gestion paysagère et architecturale

La consolidation mécanique des berges doit être en rapport avec l'architecture des lieux. L'importance du végétal n'est pas liée à la densité mais plutôt à sa forme et à ses proportions par rapport aux constructions.

Les espèces peuvent être variées mais la conservation d'espèces naturelles telles que le frêne, l'aulne, est à conseiller. Parmi les espèces introduites, le saule pleureur est à recommander (en plantation au bord de l'eau).

Les arbres de première grandeur doivent être plantés en arrière des habitations. La couverture végétale peut être inférieure à 50%.

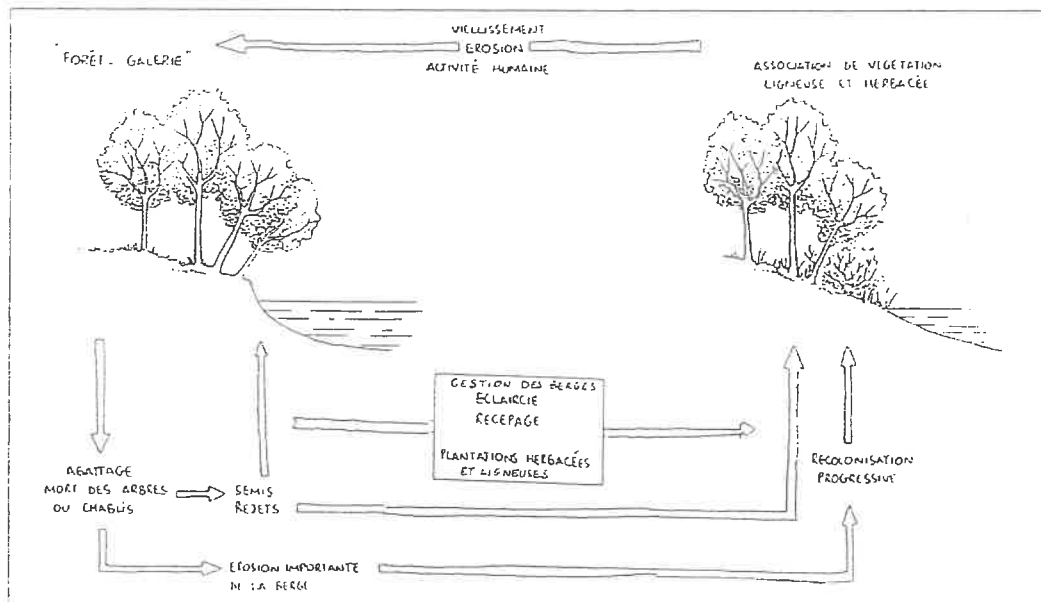
Il s'agit d'une gestion intensive arbre par arbre : soins individuels, tailles architecturées et tailles douces

Il est conseillé d'étaler dans le temps les travaux d'entretien des arbres, tout particulièrement dans le cas de taille sévère (voir fiche : gestion du patrimoine végétal).

Gestion écologique et paysagère

Gérer revient à entretenir un des deux types fondamentaux de berges non artificielles en fonction de contraintes liées :

- au paysage, à l'image à donner au cours du Loirét (forêt-galerie, cours sauvage ...)
- à la vocation du site considéré (parc, zone d'habitat, zone naturelle ...)



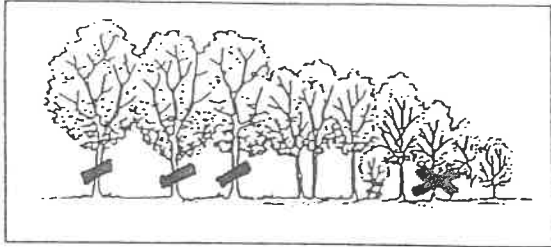
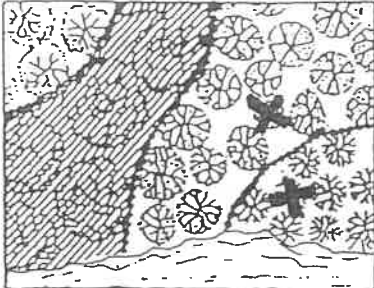
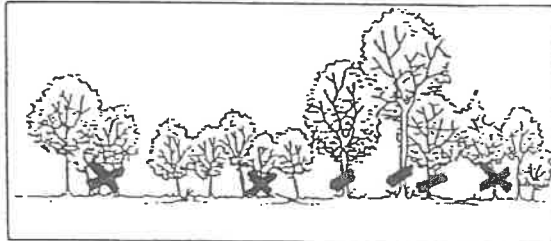

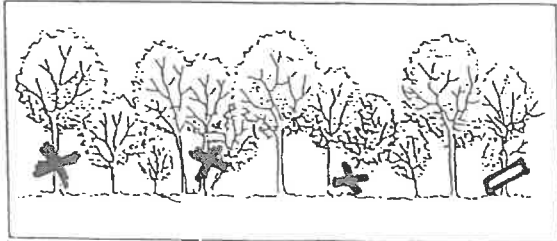
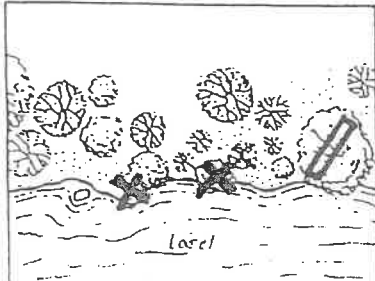




Cycle de vie et types fondamentaux des berges naturelles

La gestion paysagère et architecturale concerne par exemple la Venise du Loirét, le camping ou Pont Cotelle.

La gestion écologique implique :

- la conservation des espèces naturelles sur la plus grande partie des berges en limitant l'introduction d'espèces exotiques à l'intérieur des parcs essentiellement,
- un traitement irrégulier : renouvellement progressif (arbre par arbre, par parquet ou par bouquet) permettant de conserver un couvert "continu" sur les berges et dans les boisements de la vallée, avec un recouvrement supérieur à 50%.

Gestion des éléments arborés, traitements irréguliers

FUTAIE PAR PARQUET		
FUTAIE PAR BOUQUET		
GESTION ARBRE PAR ARBRE (PARCS ET BERGES)		
  RECOLTE ET REGENERATION NATURELLE OU ARTIFICIELLE		 ECLAIRCIE SELECTIVE
 TAILLE OU RECOLTE ET PLANTATION		

La restauration des berges doit faire intervenir des méthodes biologiques sauf exception (voir note technique N° 2).

Le type de berge à privilégier est le "type forêt-galerie", qui propose une certaine transparence de l'étage arbustif dans les secteurs où il est nécessaire de voir le Loiret depuis la propriété : parc de château, parc public, promenade.

Les ouvertures sur les belles demeures sont bordées par des berges enherbées (végétation basse).

Les sentiers très fréquentés (ex. sentier du petit pré) ne doivent pas suivre de façon continue le bord de la rivière et doivent faire l'objet d'un entretien intense, sur les arbres mais aussi sur les berges, en particulier en ce qui concerne la protection contre l'érosion.

NOTE TECHNIQUE N° 2

Par ailleurs, le maintien de la végétation et donc du caractère de la rivière dans les parties très fréquentées nécessite un entretien régulier, et une gestion particulière des cheminements, des flux de promeneurs et des points d'observations comme des stations de pêche sur les berges.

Gestion écologique

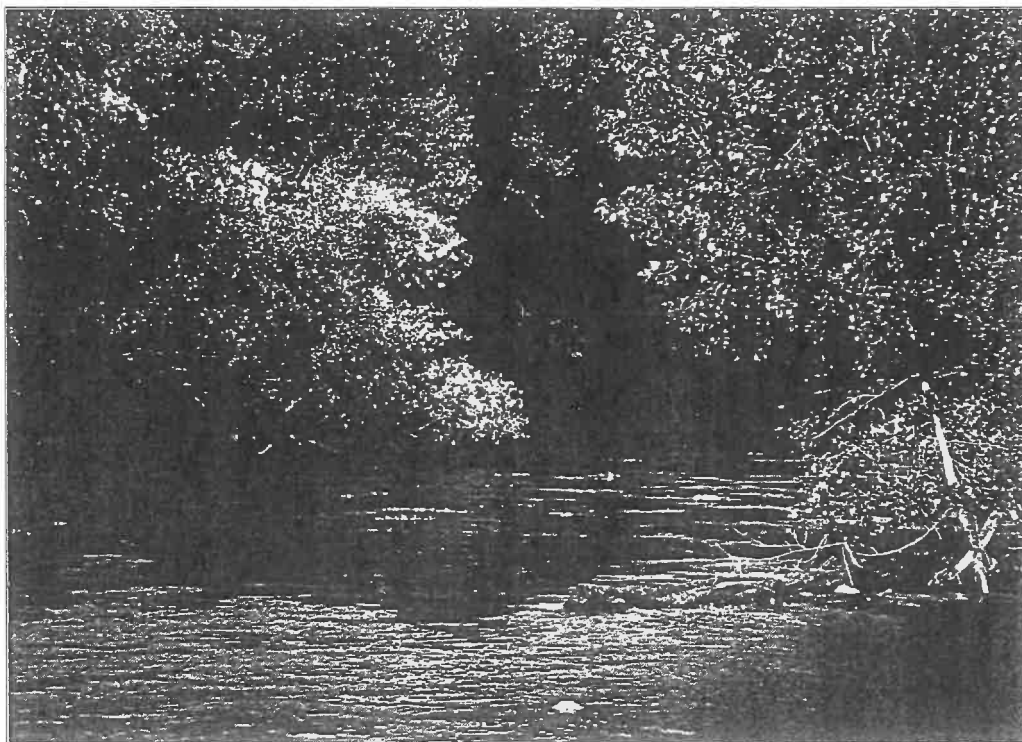
Ce type de gestion s'applique à la pointe de Courpain et à une île en aval du moulin des Tacreniers.

Espèces utilisées : espèces naturelles (voir note technique N° 2 et fiche de cas : gestion du patrimoine végétal).

Type de gestion : les interventions se limitent au suivi de l'évolution naturelle des peuplements : enlèvement des arbres morts devenus gênants.

La restauration des berges par des méthodes biologiques doit être entreprise là où l'érosion ne peut être limitée par l'évolution naturelle de la végétation.

L'implantation de roselières s'insère dans ce type de gestion, sans être la seule méthode utilisable.



Le cours sauvage de la pointe de Courpain devra faire l'objet d'une gestion écologique.

METHODES DE CONSOLIDATION ET DE RESTAURATION DES BERGES

INTRODUCTION

Il faut distinguer deux situations fondamentales :

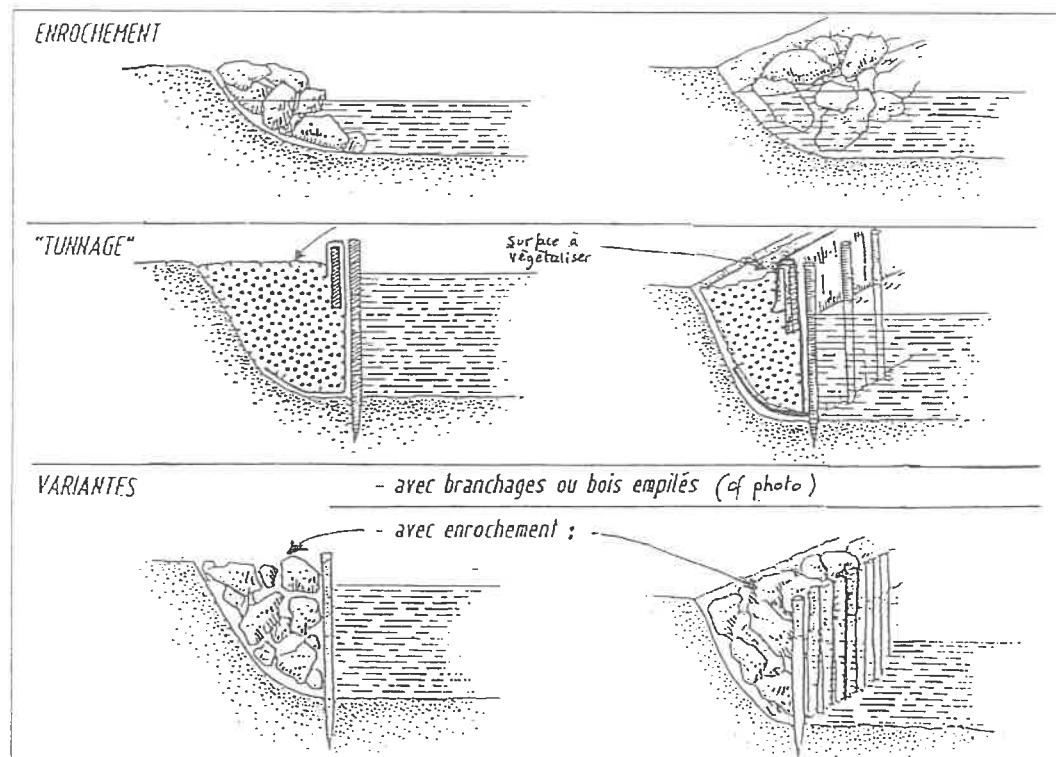
- les berges artificielles consolidées mécaniquement (maçonnerie, tunnage, enrochement ...) où la gestion correspond à un entretien de cette consolidation et à des plantations si nécessaire, tout particulièrement en accompagnement de tunnage. Sauf exception, à court terme, il n'est pas envisageable de revenir à une berge non artificialisée,
- les berges non artificielles, consolidées par une végétation ligneuse (naturelle ou introduite) ou herbacée. Dans ce cas, la gestion visera à restaurer ces berges par des méthodes biologiques ou bien, dans des situations particulières, à les consolider mécaniquement.

CHOIX DES METHODES DE CONSOLIDATION

Dans tous les cas, il faut préférer aux aménagements systématiques des interventions adaptées aux lieux, qui prennent en compte, même si cela s'avère coûteux, la totalité de la berge d'un même ensemble.

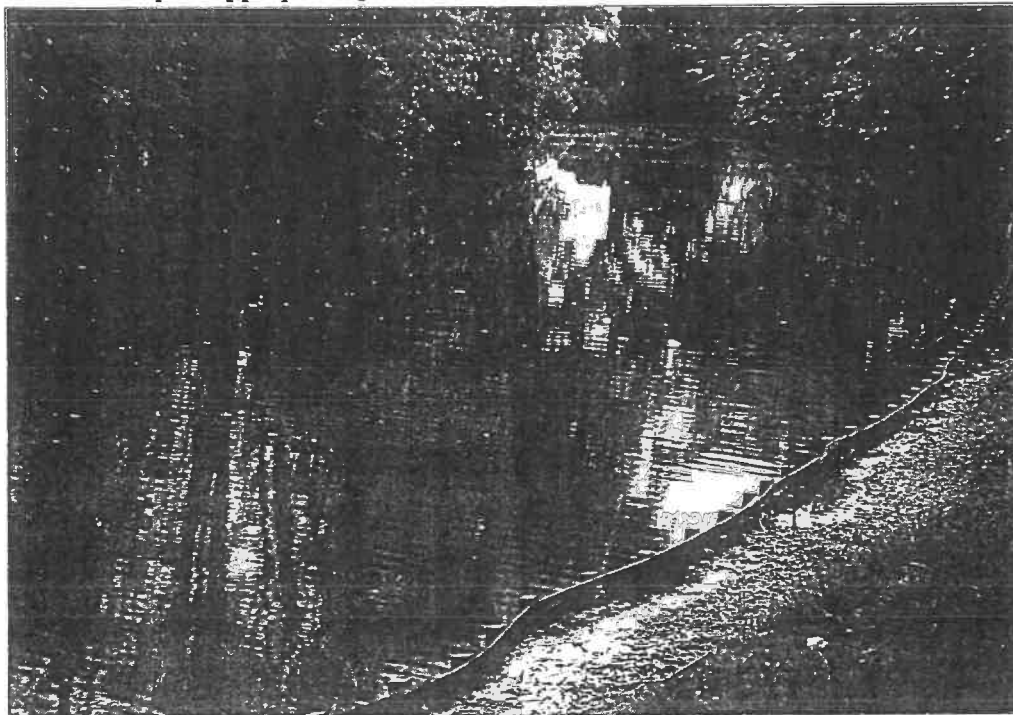
Consolidation mécanique

Dans les secteurs où la consolidation mécanique est ancienne et "fait partie du paysage" l'entretien ou la consolidation selon les mêmes méthodes doit être poursuivi. C'est le cas de la "Venise du Loiret", des secteurs où les habitations sont implantés à proximité des berges et des digues de moulins. Les matériaux nobles doivent être privilégiés (maçonnerie) en se référant aux recommandations d'ordre architectural.



Méthodes de consolidation mécanique utilisée sur le Loiret.

Le "tunnage" est une méthode de consolidation mécanique qui autorise une vie biologique. Son emploi doit être limité aux situations où les contraintes physiques (forte pente, espace limité) rendent difficiles ou peu efficaces l'implantation d'une végétation naturelle. Cette technique s'applique en particulier sur les digues et zones de confluence très



Le tunnage : méthode de consolidation d'urgence coûteuse qui doit être couplée nécessairement avec des plantations.

sensibles à l'érosion. Dans tous les cas, elle doit s'accompagner de plantations herbacées et/ou ligneuses de façon à stabiliser la terre et atténuer l'impact visuel négatif.

Consolidation par génie biologique

Ces méthodes sont applicables à toutes les berges non artificielles en dehors des situations exceptionnelles (voir tunnage). Elles sont à associer à une gestion de type écologique ou paysagère. Leur simplicité permet d'intervenir ponctuellement en suivant l'évolution des rives et de la végétation. La restauration des berges doit également intégrer les aspects paysagers et historiques :

- berges enherbées devant les ouvertures sur les châteaux,
- berges enherbées basses le long des sentiers de promenade,
- création de roselières en vue de reconstituer des milieux biologiques intéressants stabilisant les berges,
- plantation herbacée basse et ligneuse haute dans un parc ouvert au public.

MISE EN ŒUVRE DE L'INGENIERIE BIOLOGIQUE

En général, la protection mécanique nécessaire, dans un premier temps, à l'installation des végétaux est assurée par des pieux, un enrochement ou simplement des branches ou des roseaux.

- Bouturage de saules : (fig 1 et 2 page suivante)
 - . sur le talus de la berge (boutures entrelacées)
 - . sur un talus artificiel constitué par un enrochement et de la terre végétale.
- Bouturage herbacé ou ligneux par la mise en oeuvre de balles de roseaux ou de fas-

cines de saules. (fig 3)

Dans ce dernier principe, les balles de roseaux sont maintenues au sol par des pieux. Elles contiennent de la terre et des graviers et à leur partie supérieure des plantes herbacées (rhizome, touffe ou bouture) ou des boutures ligneuses (bouture non enracinée ou branchages). L'ensemble est enveloppé par un grillage métallique, léger.

ENROCHEMENT AVEC BOUTURES DE SAULES

1 = berge
2 = gravier
3 = terre avec gravier
4 = blocs de rochers
5 = boutures de saules

ca 50cm

BOISEMENT EN SAULE PAR BOUTURES ENTRELACEES

2 m

PROTECTION AVEC FASCINE OU BALLE DE ROSEAUX

ca. 20cm

1 = berge
2 = boutures de racines
3 = gravier
4 = filet en métal
5 = pieu

LEGENDE

① FASCINE DE SAULE OU BALLE DE ROSEAUX	③ BERGE
② PIEU	④ TERRE VEGETALE
	⑤ BOUTURE DE SAULE

1 = balle de roseaux
2 = pieu
3 = berge
4 = terre végétale
5 = gravier

Méthodes de consolidation biologique.

NOTE TECHNIQUE N°2

Principales espèces herbacées utilisables sur les berges du Loiret :

- plantes élevées (supérieur à 1,5m) : roseau phragmite, glycérie aquatique, massette à grandes et à petites feuilles, scirpe des bois ...
 - plantes moyennes (taille variant de 0,5 à 1 m) : baldingère, laïches (L. des marais, L. des rives, L. aigüe, L. faux-souchet, L. à vésicules ...) Iris faux-acore, salicaire, lysimaque vulgaire ...
- A ces espèces, on peut ajouter des plantes aquatiques à implanter dans les zones calmes : potamots, plantain d'eau, cératophylles, myriophyles ...

GESTION DU PATRIMOINE VEGETAL

La rédaction des recommandations et de la réglementation liées à la mise en place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain du Loiret a mis très rapidement en évidence la nécessité d'établir un document qui pourrait aider les propriétaires de parcs et jardins privés ainsi que les gestionnaires d'espaces ouverts au public à conduire ceux-ci d'une façon qui soit en relation avec les objectifs de la Z.P.P.A.U.

Protéger c'est d'abord bien connaître, recenser, mesurer, quantifier, évaluer. Il est surprenant de constater que la plupart des jardins, parcs et bois du Loiret n'ont pas fait l'objet de relevés topographiques précis et détaillés depuis longtemps.

Il faut aussi reconnaître ses qualités particulières au territoire que l'on se propose de gérer. Tous les parcs et jardins du Loiret sont différents au delà de quelques ressemblances premières. L'histoire de chacun d'eux révèle leurs raisons d'existence plus ou moins récentes et leur évolution. La situation de chacun dans le site du Loiret et dans le Val de Loire lui confère des particularités d'ambiance et de relation à cette vaste entité paysagère.

Il faut enfin se méfier de la reconduction de toutes les solutions techniques efficaces qui ont fait leurs preuves... ailleurs. Chaque jardin, parc ou bois, mérite que l'on invente pour sa conduite des solutions techniques appropriées à la fois à l'état des lieux et au gestionnaire. Ce qui suppose un véritable projet de gestion. Il ne s'agit bien évidemment pas de réinventer pour les jardins du Loiret tous les savoirs horticole, forestier et paysager qui ont été élaborés longuement par essais et erreurs, depuis des siècles. Il n'est question que de choisir dans le catalogue des techniques celles qui seront respectueuses du cas particulier que constitue chaque jardin ou parc et du projet que l'on a pour lui et lorsque la solution ne semble pas exister, se donner les moyens de l'inventer.

Cette fiche technique concernant la gestion du patrimoine végétal propose donc quelques pistes de réflexion et d'information sur les sujets suivants :

- Etablissement d'un projet de gestion.
- Choix des essences végétales
- Tailles et élagages

Etablissement d'un Projet de Gestion

Le site du Loirét est connu notamment pour les "grands parcs" des "riches demeures" qui constituent sa structure végétale. Ces parcs semblent avoir toujours été là et ne pas devoir disparaître. Jusqu'au jour où, à l'occasion du partage d'un héritage, ou d'un chablis hivernal, le patrimoine végétal de ces parcs pose problème. Pressé d'intervenir, le plus souvent pour procéder à des abattages ou des tailles, le gestionnaire s'aperçoit alors en regardant mieux ses arbres, dont il jouissait de l'ombre ou des fleurs sans réellement les voir, qu'ils sont devenus bien vieux, que leur ramure est composée de beaucoup trop de bois mort pouvant tomber à tout moment, que de gros champignons sont déjà installés sur certains troncs, et que sous ces vénérables vieillards, aucun jeune arbre n'a pu trouver une place tant l'ombre est dense ou le sol piétiné.

Alors, l'entrepreneur jardinier élagueur appelé en hâte fait un devis et l'étendue du désastre apparaît dans le montant de ce devis. Il faudra d'ailleurs reculer devant la proposition de travaux car il n'est pas question de faire de telles coupes ou tailles même justifiées par la technique car elles provoqueraient trop de changement dans les habitudes d'usage que l'on a prises et trop de perturbation du paysage vis à vis du contexte géographique et social.

Plan de gestion

"Un plan de gestion s'impose", c'est le forestier appelé en consultation qui a prononcé cette phrase. Il a l'habitude de prendre en compte le temps. Une quille de navire en chêne c'était quatre vingt dix ans de culture, des étais de mines trente à quarante ans de croissance d'un bois de pins, même la pâte à papier demande vingt cinq ans de croissance d'un carré de peupliers. Un parc compte autant par l'étendue de l'espace que la longueur du temps et il faut gérer les deux.

Qu'est ce donc qu'un plan de gestion ? C'est l'ensemble des dispositions que l'on devra prendre pour conduire un espace planté d'un état évalué à un moment donné à un autre état, voulu, dans un laps de temps déterminé.

Pour établir un plan de gestion, il est donc indispensable d'une part, de connaître l'existant, d'autre part, de savoir assez précisément ce que l'on veut en faire.

Etat des lieux

A partir d'un relevé topographique ⁽¹⁾ précis des allées et chemins ainsi que des arbres isolés les plus importants et de ceux qui sont plantés en alignement, il est possible de

(1) Le relevé précis d'un parc n'implique pas forcément l'intervention d'un géomètre mais seulement d'un technicien topographe. Avec quelques connaissances de géométrie et un triple décimètre tous les éléments d'un jardin peuvent être relevés par triangulation.

situer les ensembles homogènes composant le peuplement, de noter les particularités locales aussi bien de la flore que du sol et de l'ensoleillement. Cette pratique est possible même pour les très grands parcs

Un état végétal des lieux comportant un relevé précis, l'identification et l'évaluation de tous les arbres est à réserver pour les plus petites surfaces ou les ensembles peuplés d'espèces très variées, cas des arboretums botaniques.

Généralement chaque végétal relevé est repéré par une ou deux lettres prises dans son nom de genre, ce qui permet avec un peu d'habitude d'identifier l'arbre sur le plan sans avoir toujours recours à la légende de celui-ci, et d'un nombre correspondant au numéro d'ordre de l'arbre lors des relevés. Par exemple : Q.s. 212, indiquera : *Quercus sessiliflora* (Chêne sessile, ou rouvre) 212 ème arbre relevé; entre P.n. 211 : *Populus nigra Italica* (Peuplier d'Italie) et C.a. 213 : *Cedrus atlantica* : Cèdre de l'Atlas.

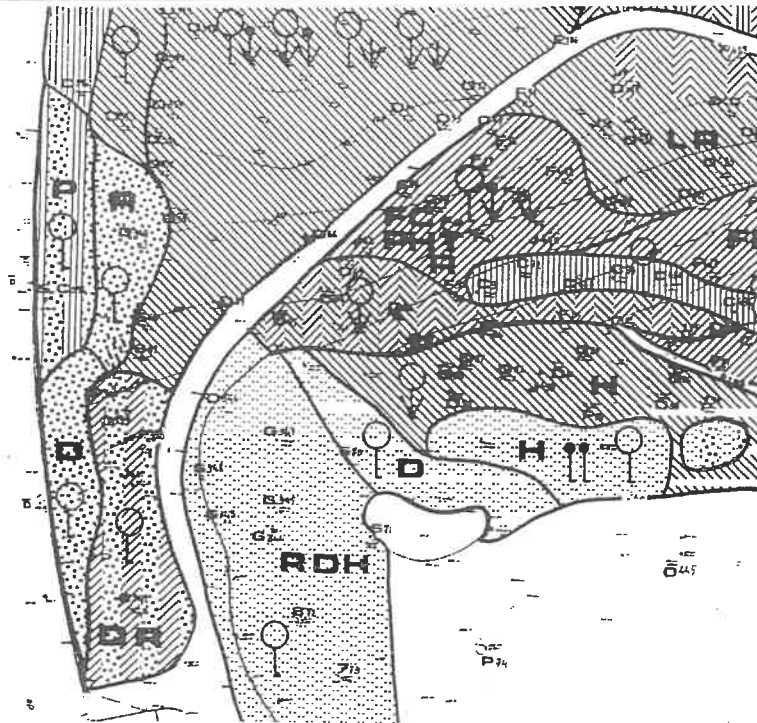
Parallèlement et complémentaiement au plan une liste des arbres relevés sera dressée comportant : la circonférence du tronc à un mètre du sol; éventuellement, L'altimétrie du sol au pied de l'arbre, lorsqu'on envisage des travaux de terrassement à proximité ; lorsqu'il est possible de les identifier, le nombre des branches mortes à couper, et plus généralement, toutes les observations susceptibles de servir à la conduite ultérieure de l'arbre.

Des ensembles homogènes d'arbres peuvent être repérés et évalués de la même façon. Sur le plan où sera localisé le groupement végétal pourront figurer les lettres d'identification de celui-ci. Par exemple Q.C.A indiquera un groupement composé de *Quercus pedunculata* (chêne pédonculé ou robur), de *Carpinus betulus* (charme) et d'*Acer pseudoplatanus* (érable sycomore). Dans la notice d'accompagnement le groupement sera décrit avec plus de précision. La présence de chaque genre sera quantifié en pourcentage dans le groupement : Qp 20%, Cb 30%, Ap 45%, divers T.b; Ac; 5%. Chaque genre sera examiné : nombre d'individus jeunes et vieux, malades. à abattre etc. La forme du groupement pourra également être indiquée. S'agit-il d'une futaie, d'un taillis, d'un taillis sous futaie, etc. (2)

Ces relevés nécessitent de savoir reconnaître les végétaux, et leurs maladies. La consultation d'un spécialiste peut être indispensable. En annexe sont indiqués les ouvrages qui peuvent éclairer l'amateur sur la reconnaissance des végétaux et les organismes auprès futaie il pourra trouver conseil.

(2) Ces termes sont ceux utilisés par les forestiers ils correspondent à la fois à la morphologie d'un peuplement et au mode de gestion qui y est appliqué. Une futaie est composée d'arbres élevés pour former des "fûts" bien droits de bonne valeur commerciale. Aux plus belles futaies âgées l'on associe souvent le terme de cathédrale végétale. Un taillis est au contraire un boisement recoupé régulièrement pour faire du bois de chauffage. Sur de vieilles souches d'espèces appropriées comme le châtaignier, des rejets forment un peuplement très dense de troncs assez fins. Ces deux formes d'exploitation peuvent être mêlées pour donner le taillis sous futaie.

Exemple de relevé



Exemple de relevé réalisé en 1981 dans un parc de la région parisienne par MM. Marc Rumelhart phytocologue et Pascal Aubry paysagiste

Structure des peuplements

- Futaie agée, haute (F.H.)
- Taillis sous futaie (T.S.F.)
- Taillis vieillis (T.V.)
- Taillis sous taillis vieillis (T.S.T.V.)
- Taillis et arbustes hauts
- Futaie jeune
- Arbustes bas, buissons (T)
- Futaie ou T.V. avec jeunes arbustes

Composition des strates arborées

- Chêne sessile dominant. Hêtre fréquent, souvent F.H., rarement F.J.
- Châtaignier dominant, Hêtre et chêne sessile parfois associés, souvent T.V.
- Charme dominant, Chêne pédonculé associé dans les peuplements âgés F.H. ou T.V.
- Erables, surtout sycomore, surtout F.H. et F.J. parfois recépés.
- Robinier dominant, F.H. ou T.V.
- Fourré arbustif, dominé par le cornouiller sanguin, le saule marsault, le sureau et quelques bouleaux.

N.B. :- La juxtaposition de bandes verticales indique le mélange d'essences dans la voûte arborée.
- L'interposition de bandes blanches horizontales indique une dégradation du couvert, une moindre densité des individus arborescents.

Composition des strates basses :

U: Buissons de sureau, présence d'orties et du gaillet grateron, quelques groseillers rouges. **P:** Tapis herbacé de petite pervenche et ou tapis continu de lierre. **C:** Laïche des bois abondante avec présence de fétuque ovine. **E :** densité remarquable de jeunes scions d'érables. **T:** Abondance de troènes et, ou de Mahonia aquifolium ainsi que de quelques ligneux bas : camerisier, symphorine, laurier et églantier des bois. **F:** Abondance de buissons ou de jeune charmes ou hêtres. **H:** Abondance de houx ou d'ifs. **S:** Fourré de symphorine. **R:** Tapis de ronces. **L:** Strate herbacée acidophile.

La reconnaissance paysagère.

Les relevés ne constituent qu'une partie de la connaissance indispensable pour élaborer le projet de gestion d'un parc. Son histoire est aussi une dimension importante. Quand a-t-il été créé ? Par qui ? Pour qui ? Quels sont des éléments présents ceux qui datent de cette première création ? Comment ont été conduites les différentes modifications ? Quel pouvait être le sens de cette première organisation dans la sensibilité de l'époque ? Que reste-t-il de ce premier discours inscrit dans les pierres, les arbres et l'eau de ce bassin ?

Avant d'apporter une quelconque modification à l'existant tenter de mieux connaître celui-ci et l'évaluer. Il est important notamment de situer les relations qui existent entre les éléments présents. Relations de formes, de grandeurs (problème des échelles relatives) et de sens. Il faut cerner par exemple les différentes miniaturisations qui ont été opérées pour que le parc évoque la nature alors qu'il est entouré de murs et, en définitive, relativement petit. Ne pas maintenir ou prolonger ces miniaturisations c'est prendre le risque de transformer en "espace vert" ce qui était peut-être un hymne à la Nature. Les relations sensibles (3) qui peuvent être découvertes entre le parc et son environnement sont aussi d'une grande importance. Faut-il laisser entrer visuellement la cathédrale d'Orléans dans le Parc de la Source ? Pour quel dialogue ? Faut-il que le Château de La Mothe retrouve son dégagement visuel sur le Loiret au détriment d'un alignement de platanes devenus trop grands et qui n'auraient jamais dû être plantés là ?

Enfin quels sont aujourd'hui les qualités d'usage de ce parc ? Quand et où est-il lumière ou ombre ? Quels sont ses bruissements ? Où sont ses silences ?

Voici les véritables problèmes du "Plan de Gestion" posés.

Maintenant que le jardin où le parc est reconnu dans ses qualités sensibles et culturelles qu'il a été mesuré que tous les éléments qui le composent ont été évalués, il faut élaborer pour lui un projet de devenir.

Le Projet

Surtout ne rien faire ! , c'est tellement agréable comme ça ! Voici un projet fréquemment énoncé et qui n'est pas simple à réaliser. Cela correspond au thème de l'éternelle jeunesse. Parvenue à une certaine plénitude les parcs et jardins évoluent si lentement qu'ils semblent immuables. Tous les ans ils bourgeonnent, fleurissent, s'ombrant, se colorent d'automne, se givrent, sans rien montrer de leur vieillissement. Seuls les jeunes jardins montrent leur croissance durant une dizaine ou une vingtaine d'années.

Or ils vieillissent car ils sont vivants. Ne rien faire ! sous-entend ne rien changer sensiblement. L'intervention doit être d'une discrétion absolue, cela ne veut-il pas dire constante ?

La Venise du Loiret est un assez bel exemple de ce genre d'équilibre que l'on souhaiterait éternel. Mais ce magnifique contraste entre de toutes petites constructions flottant sur l'eau, grâce à l'ombre des quais et des gares à bateaux, et la monumentalité de quelques marronniers et cyprès chauves, comment le maintenir, alors que ces arbres devront certainement dans les prochaines années être abattus pour des raisons de sécurité.

Il y a dix ans déjà que des plantations d'arbres isolés auraient dû être entreprises dans les jardins de la Venise du Loiret. Peut-être certains abattages auraient été rendus nécessaires pour réaliser ces plantations. Mais cette anticipation était indispensable pour que quelques interventions mesurées donnent l'impression que rien ne changeait. Est-il encore temps d'initier ce type de projet ? Seul un examen phytosanitaire assez complet pourrait le dire.

(3) L'adjectif "sensible" renvoie soit à "ce qui peut être perçu par les sens", soit à "qui ressent aisément les moindres impressions physiques ou morales" ou, au sens figuré, à "ce qu'on remarque aisément"; "ce qui touche, émeut le plus"; ou bien "qui est facilement ému, touché".

Les 3 "R"

D'autres ambitions peuvent être conçues pour un Parc du Loiret. Certaines écoles de formation de paysagistes, notamment au Québec, regroupent les possibilités d'intervention dans un parc ancien sous ce qu'elles appellent la règle des "trois R" : **Reconstitution, Rénovation, Réhabilitation.**

Reconstitution : Il s'agit de refaire à l'identique tout ou partie du parc. Ceci suppose d'avoir choisi dans la vie de ce parc, une période particulière car, comme nous l'avons déjà évoqué, un parc est vivant et s'il est encore présent c'est qu'une suite d'interventions lui ont permis d'exister ici jusqu'à maintenant. Ces interventions ont été conduites par des propriétaires différents, sensibles aux modes de leur époque et aux mouvements d'idées de celle-ci. Un parc porte donc le plus souvent les traces de différents changements de cap opérés dans sa gestion. Reconstituer suppose donc de choisir, mais aussi de posséder ou avoir espoir de retrouver suffisamment d'informations précises sur l'état dans lequel était ce parc à tel ou tel moment. Les plans ne sont pas suffisants, les livres de comptes sont d'une grande utilité car ils peuvent informer sur les achats qui ont été effectués pour faire les travaux de plantations ou de transformations des allées, des réseaux, des clôtures etc. Des descriptions sont indispensables, aussi bien les austères recensements effectués par les notaires au moment des transactions, que les pages plus littéraires retrouvées dans un cahier de confidences personnelles... Parfois les mots : restitution ou restauration sont employés.

Rénovation : Il s'agit d'améliorer l'état du parc même si cela impose de lui donner une forme nouvelle. Il est parfois préférable de repartir des potentialités édaphiques (4), hydrologiques et végétales du parc pour les organiser autrement, plutôt que de faire une imitation insuffisamment documentée et réalisée sans recherche des matériaux et techniques anciennes.

Réhabilitation : Il s'agit de rétablir entre le parc et ses usagers une considération perdue. Ceci n'implique pas nécessairement une modification de son espace concret, mais une amélioration de son image de marque. Cette notion peut-être importante pour les parcs du Loiret ouverts au public.

Bien évidemment à ces trois grandes sortes d'intervention il faudrait ajouter l'invention; celle de parcs nouveaux. Lorsque la ZPPAU du Loiret aura provoqué la création de Parcs nouveaux comme ce fut le cas à la "Belle Epoque", il sera possible de dire que les objectifs de protection du patrimoine auront été atteints.

De nouveaux parcs.

Il est toujours intéressant de noter que le terme d'invention désigne à la fois une création et la découverte d'un trésor; C'est à dire quelque chose qui existait déjà mais qu'il restait à découvrir. L'invention d'un nouveau parc relève plus de la découverte que de la création. Il s'agit en effet de révéler et de mettre en scène les qualités existantes d'un lieu par une nouvelle organisation de l'espace. Cet Art des jardins est difficile car il suppose une certaine modestie de l'artiste qui doit exprimer tout ce que les lieux possèdent de particulier plutôt que ce qu'il est lui même.

(4) qui concernent les qualités physiques et chimiques du sol.

La partie du coteau du Loiret située en amont du Château de la Mothe et qui vient d'être libérée de pratiques motorisées et polluantes; va certainement devenir dans les prochaines années le terrain d'une expérimentation en matière de proposition de nouveaux parcs pour le Loiret. Cet emplacement correspond à une partie ancienne du parc du Château de La Mothe ayant progressivement été séparé du domaine par le chemin qui reliait le moulin de la Mothe au plateau agricole et au Val. Le Château qui fait actuellement l'objet d'une restauration architecturale pourrait retrouver dans cet espace un accompagnement qu'il ne peut plus trouver du côté de sa façade principale. Il ne peut être question de se livrer à une reconstitution du parc ancien, l'information sur ce qu'il fût est trop imprécise et les attentes du public ont beaucoup évoluées. Inventer un parc nouveau pour La Mothe ce sera à la fois renouer avec une tradition : celle qui a constitué les paysages du Loiret et faire la démonstration de l'actualité d'un art que beaucoup considère comme désuet car il se satisfait trop souvent de la reconduction de formes et de techniques anciennes.

Choix des essences végétales

Mode d'expression spécifique du paysagiste après le modelé des sols et la maîtrise des eaux, la constitution d'une palette végétale avec laquelle le projet va pouvoir prendre ses volumes, ses transparences, ses couleurs, mais aussi ses parfums et une partie de ses ambiances sonores, est une des opérations les plus délicates. Elle suppose des connaissances précises concernant :

Les caractéristiques de spatialité et de temporalité de chaque espèce. La façon dont tel ou tel arbre se développera, sa physionomie lorsqu'il sera jeune puis adulte, sa longévité, ses manifestations sur le plan sensible : fleurs, coloration, transparence ou filtrance du feuillage, fruits, parfums.

Les exigences de chaque espèce vis à vis des sols et du climat. Supporte-t-elle l'ombre, ou une température inférieure à - 5°C, ce qui correspond à un seuil souvent mortel pour la plupart des plantes exotiques méditerranéennes.

Les relations que ces espèces peuvent entretenir : phytosociologie. La notion de "cortège floristique" indique que, suivant des conditions de milieux bien définies, les grandes espèces végétales comme le chêne ou le saule sont le plus souvent associées à des espèces arbustives et herbacées qui les accompagnent pour former des familles ou chaque membre est solidaire vis à vis des conditions de vie et de leurs évolutions. Ce sont ces familles dont il nous faut tenter la reconstitution lorsque nous souhaitons mettre en place des systèmes végétaux résistants et durables. (Cas de la recolonisation des berges).

Les tableaux qui suivent regroupent une information technique utile pour l'utilisation de certains végétaux indigènes ou exotiques. Elle ne remplacera pas l'indispensable familiarité que le concepteur et le gestionnaire de parcs et de jardins doit entretenir avec le monde végétal. Un parc se plante comme l'on organise une fête entre amis. Il faut savoir les qualités de chacun et connaître les personnalités qui se supportent difficilement pour éviter les catastrophes.

Par ailleurs la connaissance des végétaux est affaire, une fois encore de reconnaissance. Celle-ci dépend de la sensibilité avec laquelle chacun de nous peut inventer des catégories et des classifications : légèreté de l'ombre portée des arbres, adéquation du caractère de certaines floraisons avec celui des saisons, etc.

Enfin le choix des végétaux dépend du projet, et de ce qui est à exprimer. Si, par exemple, le projet consiste en la restitution d'un parc du XVIIème siècle il sera hors de question d'utiliser le séquoia sempervirens introduit vers 1843.

le Loiret

FICHES DE CAS

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

CODE	NOM COMMUN	NOM LATIN
AA	Sapin des Vosges	ABIES alba
A	Sapin de Nordmann	ABIES nordmanniana
ACO	Sapin du Colorado	ABIES concolor
A.P	Sapin d'Espagne	ABIES pinsapo
A.PR	Sapin noble	ABIES procera
AC	Erable champêtre	ACER campestre
AC.C	Erable de Colchide	ACER cappadocicum
AN	Erable à feuilles de frênes	ACER negundo
AP	Erable plane	ACER platanoides
AS	Erable sycamore	ACER pseudoplatanus
A.O	Erable à feuille d'obier	ACER opalus
A.T	Erable de Tartarie	ACER tataricum
A.J.	Erable du Japon	ACER palmatum
AE	Marronnier	AESCLUS hippocastanum
AU b	Aulne blanc	ALNUS incana
AU c	Aulne à feuilles en cœur	ALNUS cordata
AU g	Aulne glutineux	ALNUS glutinosa
B	Bouleau verrucosé	BETULA verrucosa
C	Châtaignier	CASTANEA sativa
CEA	Cèdre de l'Atlas	CEDRUS atlantica
CEB	Cèdre de l'Himalaya	CEDRUS deodara
CEL	Cèdre du Liban	CEDRUS libani
CH	Charme	CARPINUS betulus
CHP	Charme pyramidal	CARPINUS betulus pyramidalis
N	Noisetier	CORYLUS avellana
C.S	Comoulier sanguin	CORNUS sanguinea
CS	Cedre de Chine	CEDRELA sinensis
CU	Cyprés toujours vert	CUPRESSUS sempervirens
E	Epicéa commun ou sapin de Noël	PICEA excelsa
E.O	Sapin de Serbie	PICEA omorika
E.U.E	Fusain d'Europe	EUVONYMUS europaeus ou vulgaris
F	Frêne	FRAXINUS excelsior
FP	Frêne pleureur	FRAXINUS excelsior 'pendula'
FO	Frêne orme	FRAXINUS ornus
F.B	Frêne blanc d'Amérique	FRAXINUS americana
F.OX	Frêne oxyphyllé	FRAXINUS angustifolia
GB	Arbre aux quarante écus	GINKGO biloba
GT	Févier	GLEDITSIA triacanthos
GS	Févier doré	GLEDITSIA t. inermis 'Sunburst'
H	Hêtre	FAGUS sylvatica
HP	Hêtre pourpre	FAGUS sylvatica 'purpurea'
IA	Houx commun	ILEX aquifolium
LA	Méleze d'Europe	LARIX decidua
LJ	Méleze du Japon	LARIX kaempferi
L	Troène	LIGUSTRUM ovalifolium
LO	Copalme d'Orient	LIQUIDAMBAR orientalis

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

EPOQUE D INTRODUCTION	VITESSE DE CROISSANCE	HAUTEUR en mètres	LONGEVITE en années	CADUC (C) PERS. (P)	SOL	TAILLE OU ELAGAGE
1848	lente	40	moyenne	P	sec	
1840	lente	40	faible	P	léger	
1835	faible	25 à 30	moyenne	P	sec	
1830	rapide	30 à 45	moyenne	P	frais	
indigène	lente	12 à 15	150 et +	C	léger	architecturée
1840	rapide	15 à 20		C		
1688	rapide	15 à 20	faible	C	humide	
indigène	rapide	20 à 30	200	C	frais et léger	
indigène	rapide	20 à 30	300 et +	C	frais, léger	
indigène	lente	10 à 15	100 et +	C	sec	
1750	lente	9		C		
1810	lente	6 à 10		C		
1780	rapide	15 à 20	150 et +	C	frais	architecturée
1780	rapide	7 à 15	60	C	sec	à éviter
1810	rapide	15 à 25	60 à 100	C	sec	à éviter
indigène	rapide	20 à 25	60 à 100	C	humide	à éviter
1480	rapide	25 à 35	1500...	C	frais acide	
1734	lente	30 à 40	300 et +	P	lég. profond	
1840	rapide	50	moyenne	P	frais	
1800	rapide	25 à 35	élevée	P	non humide	
indigène	moyenne	10 à 25	100 et +	C	frais	architecturée
indigène	rapide	2 à 4	faible	C	léger	
indigène	moyenne	2 à 5	rejette	C	frais, humide	
1870	moyenne	20		C	tous	
1510	faible	20 à 25	élevée	P	sec	
1510	rapide	50	300	P	tous	
1885	rapide	25	moyenne	P	non humide	
indigène	rapide	2 à 6	rejette	C	frais	en haie
indigène	rapide	20 à 30	150 et +	C	frais	
1650	lente	10 à 15		C	non humide	
1720	rapide	25 à 30		C		
indigène	rapide	20 à 25	150 et +	C	frais	
1727	très lente	25	1000...	C		
1800	lente	20 à 25	300...	C	tous	
indigène	lente	30 à 40	150 et +	C	humide	architecturée
1910	rapide	30 à 40	moyenne	C	non humide	
1861	rapide	30 à 35	faible	C	léger	
indigène	rapide	2 à 3	rejette	1/2 P	lourd	
1750	lente	< 10	250	C	humide	

LS	Copalme d'Amérique	LIQUIDAMBAR styraciflua
LT	Tulipier	LIRIODENDRON tulipifera
MP	Pommier à fleurs rouges	MALUS X purpurea 'Aldenhamsensis'
M.EP	Pommier à fleurs blanches	MALUS X 'Everest perpetue'
MU	Murier des Osages	MACLURA pomifera
NY	Gommier noir	NYSSA sylvatica
PA	Paroite de Perse	PAROTIA persica
PAU	Paulownia	PAULOWNIA tomentosa
P.P	Pin parasol	PINUS pinea
P	Platane	PLATANUS acerifolia
P.O	Platane d'Orient	PLATANUS orientalis
PA	Peuplier blanc	POPULUS alba
P.C	Peuplier grisard	POPULUS canescens
PD.N	Peuplier noir	POPULUS nigra
PI	Peuplier d'Italie	POPULUS nigra 'italica'
PT	Peuplier tremble	POPULUS tremula
PM	Merisier	PRUNUS avium
PR.I	Laurier cerise	PRUNUS laurocerasus
PR.L	Laurier du Portugal	PRUNUS lusitana
PC	Prunier Myrobolan	PRUNUS cerasifera
P.P	Cerisier à grappes	PRUNUS padus
PG	Cerisier noir à grappes	PRUNUS serotina
PS	Prunellier	PRUNUS spinosa
PF	Arbre aux noix ailées	PTEROCARYA fraxinifolia
Q.C.	Chêne chevelu	QUERCUS cerris
Q.L	Chêne du Liban	QUERCUS libani
Q.M.	Chêne des marais	QUERCUS pedunculata
QP	Chêne pédonculé ou robur	QUERCUS pedunculata 'fastigiata'
QF	Chêne robur fastigié	QUERCUS rubra
QR	Chêne rouge d'Amérique	QUERCUS sessiliflora opu petraea
QS.	Chêne sessile	QUERCUS pyrenaica
O.T	Chêne Tauzin	QUERCUS prinoides
Q. fr.	Chêne de Hongrie	QUERCUS prinoides
R.S	Groseille rouge	RIBES sanguinea
R	Robinier faux acacia	ROBINIA pseudoacacia
RO.C	Eglantier	ROSA canina
SA	Saule blanc	SALIX alba
SC	Saule Marsault	SALIX caprea
S.CE	Saule cendré	SALIX cinerea
SV	Osier blanc	SALIX viminalis
SP	Saule de Babylone ou pleureur	SALIX babylonica
S.PUR	Saule pourpre	SALIX purpurea
S.R	Saule roux	SALIX atrocinerea
ST	SAULE à 3 étamines	SALIX triandra
SN	Sureau	SAMBUCUS nigra
SES	Sequoia ou Redwood	SECOIPIA sempervirens
SEC	Sequoia de Californie	SECOIDIENDRON giganteum
SO.T	Alisier terminal	SORBUS terminalis
T	H commun	TAXUS baccata
TC	Tilleul des bois	TILIA cordata
TT	Tilleul argenté	TILIA tomentosa
TR	Tilleul de Hollande	TILIA platyphyllos 'Rubra'

1681	moyenne	30	250	C	humide	
1660	rapide	30 à 40	400 et +	C	drainé	
1912	moyenne	5 à 9		C	drainé	
	moyenne	4 à 9		C	drainé	
1820	lente	15 à 20		C		
1750	lente	25		C	humide	
1841	lente	5 à 10		C		
1834	moyenne	10 à 12		C	frais	
1600	lente	30	moyenne	P	non humide	
1680	rapide	30 à 40	200 et +	C	frais	architecturée
1550	rapide	20 à 30	200 et +	C	frais	architecturée
1670	rapide	20 à 30	300 et +	C	léger	
indigène	rapide	25 à 30	80 à 100	C	lourd	
indigène	rapide	25 à 30	élevée	C	léger	
indigène	rapide	15 à 20	70 à 80	C	frais	architecturée
indigène	rapide	15 à 25	100	C	lourd	
1580	moyenne	2 à 6	50 et plus	P	varié	en haie
1660	lente	10		P	sec	en haie
1500		9		C	calcaire	
indigène	rapide	5 à 15	50 et plus	C	frais	
1620	moyenne	5 à 10	100	C	frais	
indigène	lente	1 à 4	50 et +	C	lourd	
1780	rapide	25 à 30		C		
1730	lente	25	150 et +	C	frais	
1860	lente	15 à 20		C		
1800	rapide	25 à 30	150 et +	C	frais	
indigène	moyenne	25 à 35	500 et +	C	léger acide	
1724	rapide	25 à 35	150 et +	C	lourd	
indigène	lente	20 à 40	1000	C	léger	architecturée
1820	lente	15 à 20	500 et +	C	frais	
1840	moyenne	25 à 30		C	frais	
indigène	moyenne	1 à 2		C	lourd	
1600	rapide	25		C	léger	
indigène	rapide	1 à 5		C	léger	
indigène	rapide	5 à 25	faible	C	lourd, frais	
indigène	rapide	3 à 18	60	C	léger	
indigène	rapide	3 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	3 à 10	faible	C	humide	
1710	rapide	10 à 15		C	humide	
indigène	rapide	1 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	3 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	2 à 10	faible	C	humide	
indigène	rapide	2 à 10	100	C	léger	
1840	rapide	100	élevée	P	prof. acide	
1850	rapide	40	élevée	P	lourd	
indigène	lente	10 à 20	100	C	léger	
indigène	rapide	20 à 30	500	C	léger	architecture
1770	rapide	30		C		
	rapide			C		

Commentaires des tableaux

Indigène : Pour le botaniste une plante est indigène lorsqu'elle vit et croît naturellement dans une région. Ce spécialiste distingue aussi les plantes naturalisées, c'est à dire acclimatées de façon durable à un nouveau milieu géographique, des plantes spontanées (les "sauvages") ou sub-spontanées qui croissent et surtout se reproduisent naturellement sur un site, ce qui les distingue des plantes cultivées. Pour le paysagiste c'est la notion d'exotisme qui est peut-être plus importante c'est à dire le dépaysement. Le cyprès chauve de Louisiane (*Taxodium distichum*) introduit en 1640 paraît aujourd'hui encore plus exotique sur le bord du Loiret où il est parfaitement acclimaté que le robinier (*Robinia pseudacacia*) introduit en 1636, mais qui est tellement envahissant qu'il a atteint un niveau de banalité très fort qui le rendrait presque plus "indigène" que le frêne auquel il ressemble par ses feuilles composés et qui pourtant, lui, a toujours été là... de mémoire de botaniste. Une fois encore c'est dans un champs visuel donné, un certain contexte, une entité paysagère choisie (5), que tel ou tel végétal sera plus ou moins exotique qu'un ensemble d'autres.

Taille architecturée : Ce terme est utilisé pour regrouper toutes les tailles ayant pour finalité de donner une forme déterminée à un végétal ou à un groupe de végétaux. La haie, le rideau, la marquise, le cône etc. sont les résultats d'une taille architecturée. Les tilleuls, les charmes, les platanes, les aubépines et les marronniers sont pratiquement les seuls arbres caducs à supporter ce type de taille. Les Troènes, les lauriers, les houx, *Chamaecyparis*, les thuyas et surtout les ifs sont les arbres persistants qui se prêtent les mieux à la mise en forme.

Croissance rapide : Lorsqu'ils sont jeunes et viennent juste d'être plantés les arbres paraissent toujours très lent de croissance. L'arrachage et la replantation constituent toujours un traumatisme pour un végétal, même si cette transplantation est réalisée "dans les règles de l'art". L'arbre mettra au moins une année à se rétablir avant de reprendre son développement normal. Celui-ci varie d'une espèce à l'autre. Un sapin de Douglas peut atteindre plus de 40 mètres en un siècle alors que pendant le même temps un if atteindra 12 mètres. De plus les conditions de milieux influencent considérablement la croissance d'un arbre. Les indications données dans les tableaux sont donc relatives.

Sol léger : Dont la texture est sableuse (plus de 70% de sable grossier et fin).
donne des sols faciles à travailler.

Sol lourd : Dont la texture est argileuse (plus de 27% d'argile).

(5) Bernard LASSUS,

"Pour une poétique du paysage" in
"Maîtres et Protecteurs de la Nature" p 252
Collection milieux, Editions Champ Vallon. 1991

Tailles et élagages

"Un arbre situé dans un milieu qui lui convient et auquel il s'est peu à peu adapté, ne subissant pas de contraintes particulières dans son expansion aérienne ou souterraine et ne présentant pas de signes de dépérissement ou d'attaques parasitaires, n'a pas besoin d'être taillé... Il développe une couronne (houppier) adaptée à l'alimentation que peut lui fournir son système racinaire et possède une charpente suffisamment solide pour résister à bien des conditions exceptionnelles." (6)

Il faut donc considérer tailles et élagages comme des actes délibérés. L'action d'une culture sur une nature. Les trois grands types de raisons qui conduisent à intervenir chirurgicalement sur un végétal sont les mêmes que pour l'espèce humaine :

- Lutter contre le développement d'une maladie.
- Améliorer le fonctionnement de l'organisme, notamment en ce qui concerne la reproduction, ici la production de fleurs puis de fruits.
- Améliorer l'aspect esthétique, aider ainsi la capacité à la communication de certains messages par le sujet traité.

L'intervention ne doit jamais être considérée comme banale, il s'agit de couper dans des tissus vivants. Ceci ne s'effectue jamais sans risques. Les raisons doivent donc être sérieusement argumentées. Seule la taille des chicots et des branches mortes ou cassées parce que ce sont les sièges possible d'un pourrissement, est une intervention que l'on peut estimer positive pour le végétal. Toutes les autres interventions sont discutables.

Emonder "c'est retrancher d'un végétal, en tout ou partie, les branches qui sont difformes, mortes ou malades. C'est donc une véritable toilette qu'on lui fait subir; aussi ce travail est-il souvent désigné par le nom de nettoyage. (7)

Rabattre "c'est supprimer les branches ou les gros rameaux d'un arbre ou d'une plante dans le but de provoquer le développement de pousses nouvelles... (7)

Rapprocher "est un terme fréquemment employé en horticulture qui emporte avec soi sa signification. Il indique qu'on doit se rapprocher du point de départ de la partie qu'on raccourcit, ce qui le distingue nettement du mot "ravalier" avec lequel on le confond, qui indique que la partie doit être complètement supprimée. En un mot, rapprocher c'est raccourcir, ravalier c'est faire disparaître." (8)

Etêter ou écimer "On fait d'un arbre un têtard lorsqu'on abat sa tige à une certaine hauteur du sol." On peut aussi dire décapiter!

(6) Emmanuel Michau : "L'élagage, la taille des arbres d'ornement"
Institut pour le développement forestier, 1985.

(7) Le Bon Jardinier, Encyclopédie horticole.
La Maison rustique, 1982.

(8) Carrière, Encyclopédie horticole, 1868

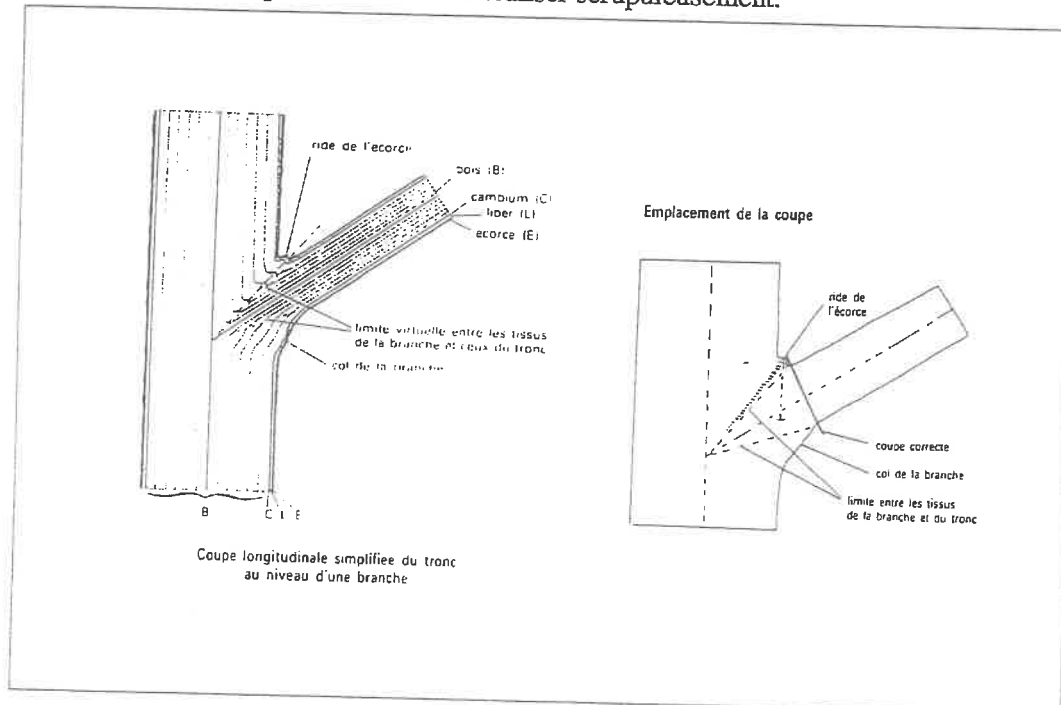
Abattre et dessoucher Ces deux mots n'ont pas besoin d'être explicités. Ce droit de vie et de mort est un privilège, comme tel il faut en user avec réflexion. Toutefois, un abattage est souvent paysagèrement préférable à un élagage qui se traduira par la mort à retardement d'un arbre condamné par un projet culturellement fondé.

"Le postulat, trop souvent avancé, qui justifie la taille comme "une cure de rajeunissement" nécessaire pour l'arbre doit être combattu : si le sujet prend en effet des allures de jeune premier quelques temps après la coupe par des repousses vigoureuses, ces opérations trop souvent mal exécutées et trop radicales l'épuisent et lui confèrent une sensibilité accrue aux maladies. Elles réduisent en fait considérablement son espérance de vie." "Il faut aussi savoir que la taille des racines présente les mêmes risques et doit faire l'objet des mêmes précautions. (6)

"L'emplacement idéal de la coupe se situe dans le plan joignant l'extérieur immédiat de la ride de branche de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche." (Alex Shigo "Tree defects" 1983)

La ride de branche de l'écorce correspond au point de jonction de la branche sur la charpentière ou le tronc. A cet endroit, la multiplication des cellules végétales de la branche et du tronc ou de la charpentière est telle que la place manque; il y a compression des cellules provoquant une ride.

L'objectif d'une coupe doit toujours être de provoquer une cicatrisation rapide et complète et d'éviter l'infection, le pourrissement interne des tissus de l'arbre. En dehors du respect du bon emplacement de la coupe, le nettoyage des outils de coupe à l'alcool et le masticage des plaies sont donc à réaliser scrupuleusement.



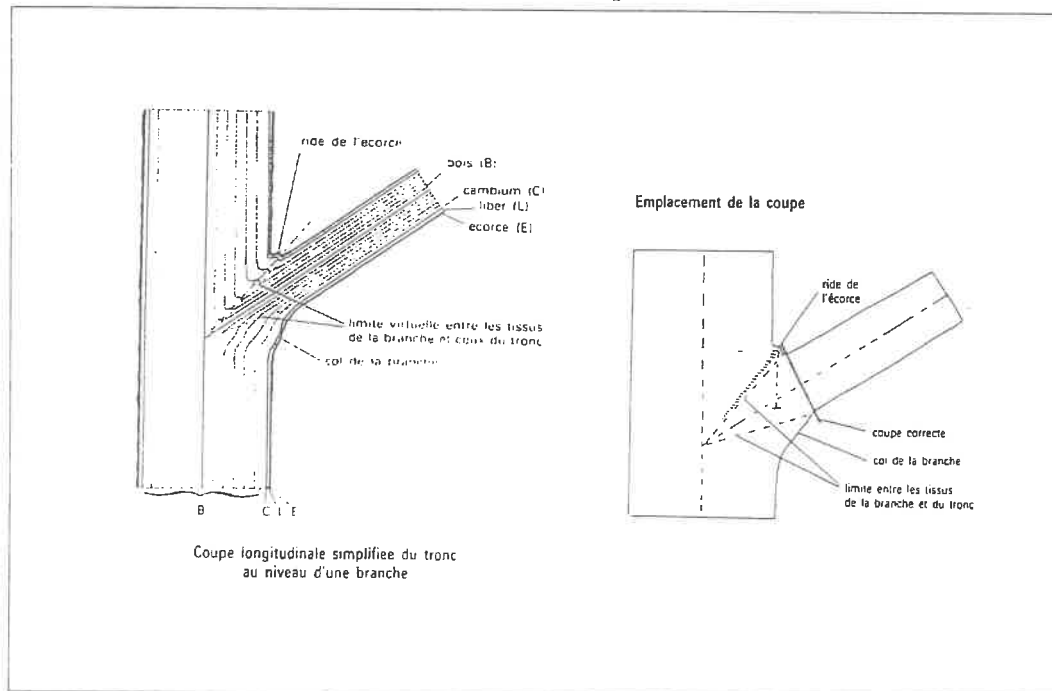
Abattre et dessoucher Ces deux mots n'ont pas besoin d'être explicités. Ce droit de vie et de mort est un privilège, comme tel il faut en user avec réflexion. Toutefois, un abattage est souvent paysagèrement préférable à un élagage qui se traduira par la mort à retardement d'un arbre condamné par un projet culturellement fondé.

"Le postulat, trop souvent avancé, qui justifie la taille comme "une cure de rajeunissement" nécessaire pour l'arbre doit être combattu : si le sujet prend en effet des allures de jeune premier quelques temps après la coupe par des repousses vigoureuses, ces opérations trop souvent mal exécutées et trop radicales l'épuisent et lui confèrent une sensibilité accrue aux maladies. Elles réduisent en fait considérablement son espérance de vie." "Il faut aussi savoir que la taille des racines présente les mêmes risques et doit faire l'objet des mêmes précautions. (6)

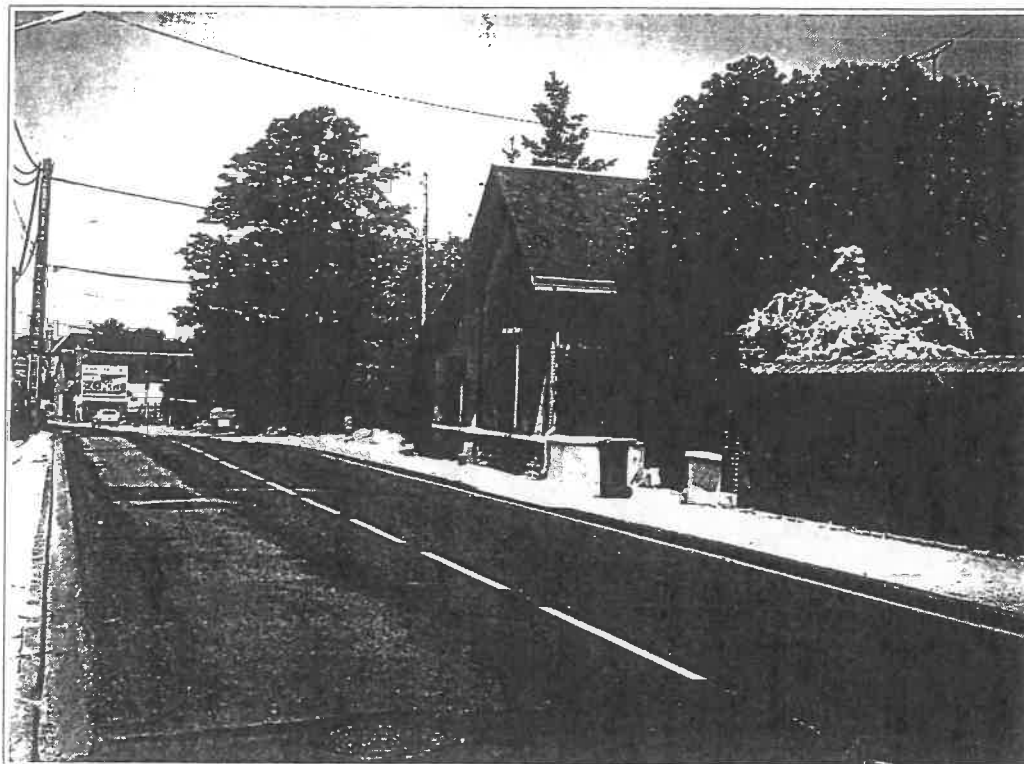
"L'emplacement idéal de la coupe se situe dans le plan joignant l'extérieur immédiat de la ride de branche de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche." (Alex Shigo "Tree defects" 1983)

La ride de branche de l'écorce correspond au point de jonction de la branche sur la charpentièrre ou le tronc. A cet endroit, la multiplication des cellules végétales de la branche et du tronc ou de la charpentièrre est telle que la place manque; il y a compression des cellules provoquant une ride.

L'objectif d'une coupe doit toujours être de provoquer une cicatrisation rapide et complète et d'éviter l'infection, le pourrissement interne des tissus de l'arbre. En dehors du respect du bon emplacement de la coupe, le nettoyage des outils de coupe à l'alcool et le masticage des plaies sont donc à réaliser scrupuleusement.



LE CD14, ROUTE DU COTEAU



Itinéraire important de distribution et d'approche des diverses séquences paysagères, le CD 14 doit à ce titre figurer parmi les objectifs de mise en valeur du site global. La gestion de la qualité paysagère de cette voie implique une réflexion quant au traitement des différents éléments qui concourent à la définition de son image spécifique selon les différents lieux. Depuis la séquence des champs jusqu'aux abords du parc floral, le paysage du CD 14 évolue, il sera donc nécessaire d'adapter les prescriptions au caractère de chaque élément homogène de cet itinéraire.

Les principaux éléments de la perception du paysage

Il s'agit d'un paysage perçu de façon cinétique à la vitesse de la voiture, plus rarement à pied ou à bicyclette. Les différentes actions devront privilégier l'amélioration des éléments les plus immédiatement perceptibles sans prétendre vouloir résoudre tous les détails de mise en oeuvre.

Les composantes importantes du paysage :

- 1 - les accotements, les trottoirs,
- 2 - les clôtures limitant le domaine public,
- 3 - les constructions, à l'alignement, en retrait,
- 4 - les végétaux : haies, arbres, boisements,
- 5 - les infrastructures publiques : poteaux EDF, transformateurs, abri-bus, collecteurs de verre, luminaires, bancs, etc...
- 6 - l'affichage.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER :

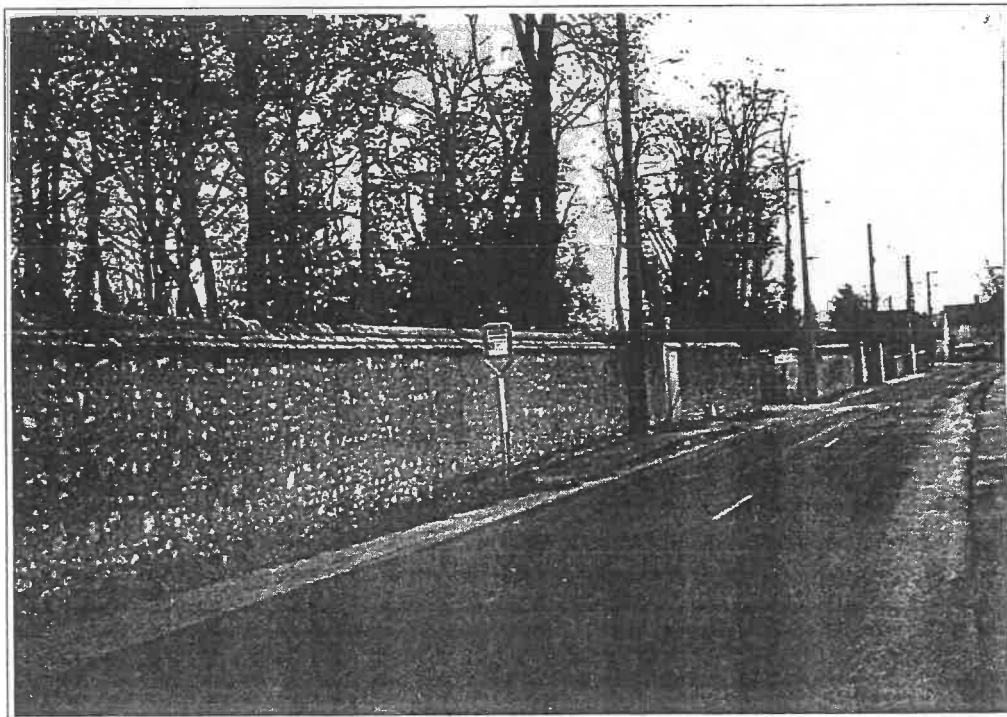
Profil en travers de la voie

Dans les sections peu urbanisées (cas de plus en plus rare) les accotements peuvent rester très rustiques sous réserve néanmoins d'un entretien minimum.

Dans les section urbanisées ou demi-urbanisées (le jardin habité) des trottoirs en stabilisé sablé ou gravillonné, répondent assez bien au caractère général semi rural, semi urbain.

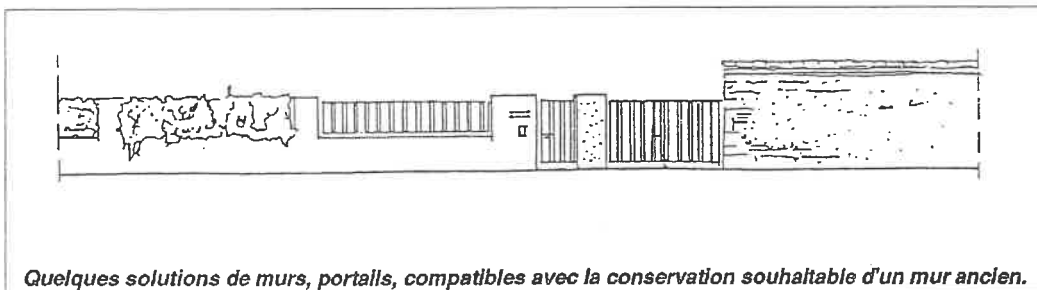
Les clôtures

Les murs existants doivent impérativement être maintenus et restaurés. Leur intérêt paysager pourrait justifier dans certains cas une aide spécifique communale ou intercommunale.



Des murs ou murets nouveaux plus économiques en parpaings enduits (voir solutions possibles dans fiche...) sont à préconiser dans les séquences ou s'impose une certaine continuité du bâti.

En secteur semi-rural, les haies taillées qui constituent une limite opaque et franche sont conseillées sous réserve de préférer les essences locales aux résineux, tel que thuyas par exemple. Elles peuvent être doublées d'un grillage plastique vert qui s'intègre et se fond dans la végétation.

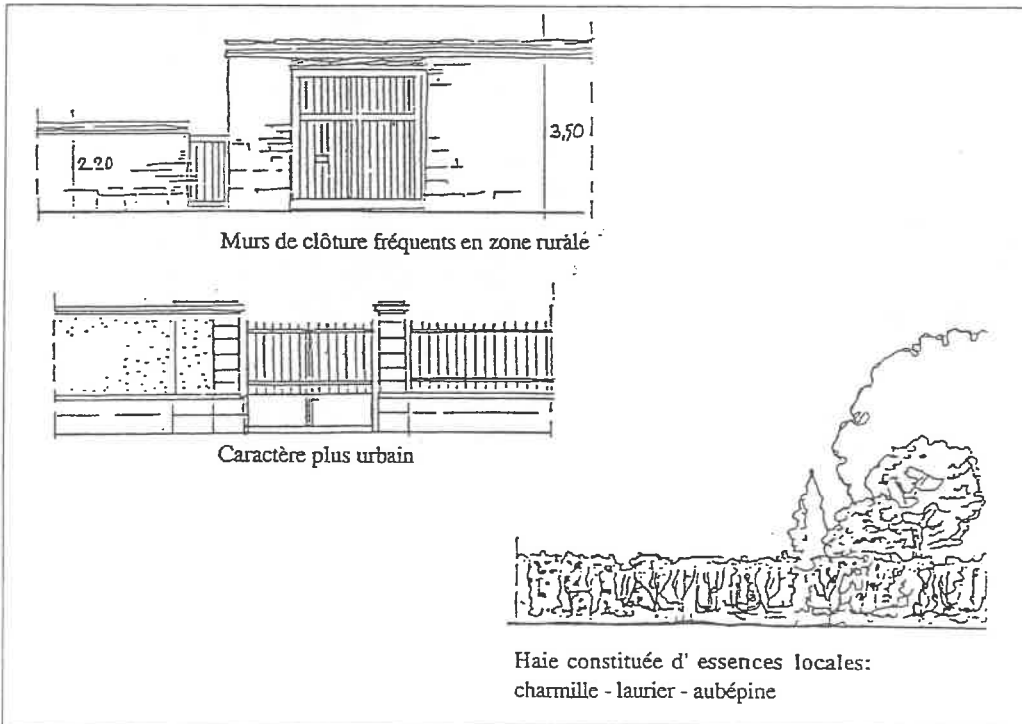


Quelques solutions de murs, portails, compatibles avec la conservation souhaitable d'un mur ancien.

Sont à proscrire les clôtures constituées d'éléments de béton naturel ou peint en blanc. Les compositions effectuées à l'aide de matériaux disparates et trop nombreux. la simplicité doit demeurer la règle.

Les constructions anciennes implantées à l'alignement présentent souvent un pignon prolongé par un mur (2m de haut ou plus) ou des façades de long pan assez peu percées.

les constructions plus récentes sont généralement en retrait de l'alignement derrière des clôtures limitant la parcelle, clôtures parmi lesquelles figurent un échantillonnage de modèles qu'il conviendrait de ramener à quelques solutions simples (cf. croquis ci-dessous).

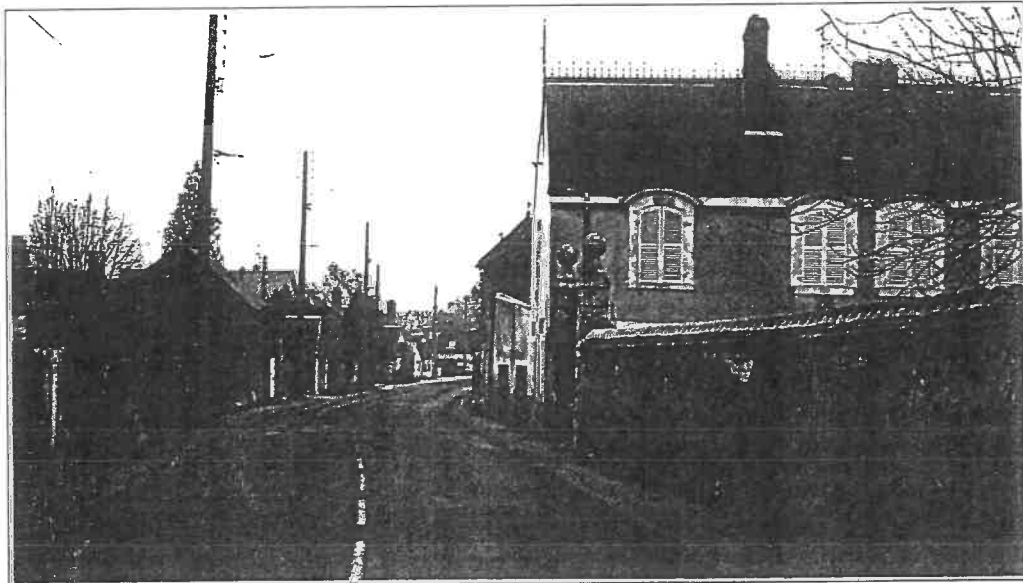


Les constructions

A l'alignement.

Les maisons anciennes sont le plus souvent construites à l'alignement et présentent fréquemment un pignon sur la voie, un mur de clôture haut de 2,50 à 3 m, clos la propriété coté rue.

Ce type de solution peut encore être utilisé, il sera alors recommandé de limiter les percements de ces pignons et les débords de toits seront proscrits.

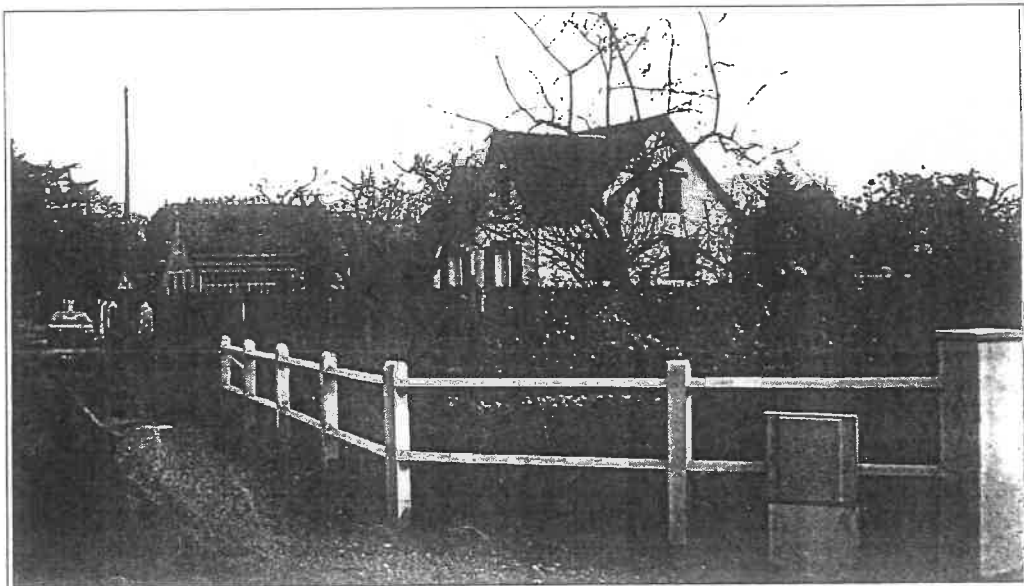


Implantation en retrait

Ici la clôture et les plantations jouent un rôle important. Et c'est sur ces éléments du paysage urbain que devra s'exercer prioritairement les exigences de rigueur et de respect d'une règle du jeu clairement établie.

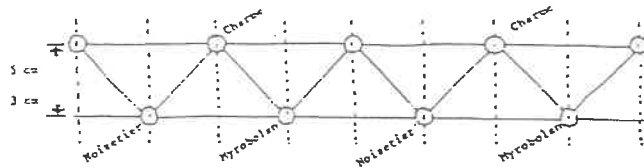
A demi-cachée par ces éléments du premier plan, les détails des constructions en retrait seront moins lisibles et il suffira de s'attacher aux éléments essentiels :

- pente des couvertures supérieure à 40°
- matériaux de couverture, souches
- couleur des enduits

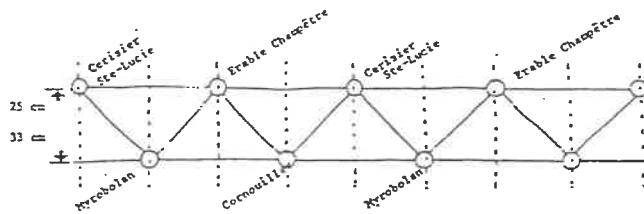


Les végétaux : haies - arbres isolés - boisements

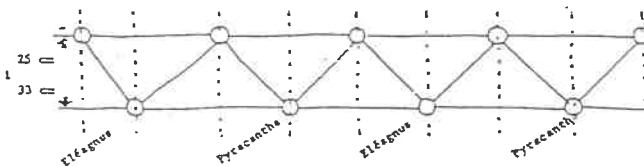
Les essences locales, charmilles, seront privilégiées pour les haies. Les arbres fruitiers traditionnels seront maintenus ou développés. Les résineux sont à éviter, sauf l'if. Leur préférer le buis, la viorne-tin, le Houx, certains cotonéasters, et les troènes.



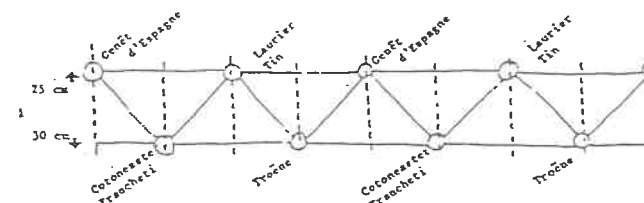
1 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt frais)



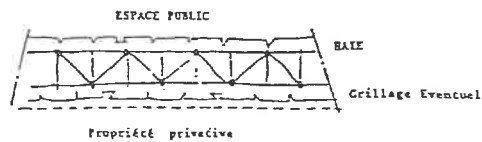
2 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt secs)



3 - HAIE PIQUANTE DEFENSIVE



4 - HAIE A FEUILLAGE SEMI-PERSISTANT



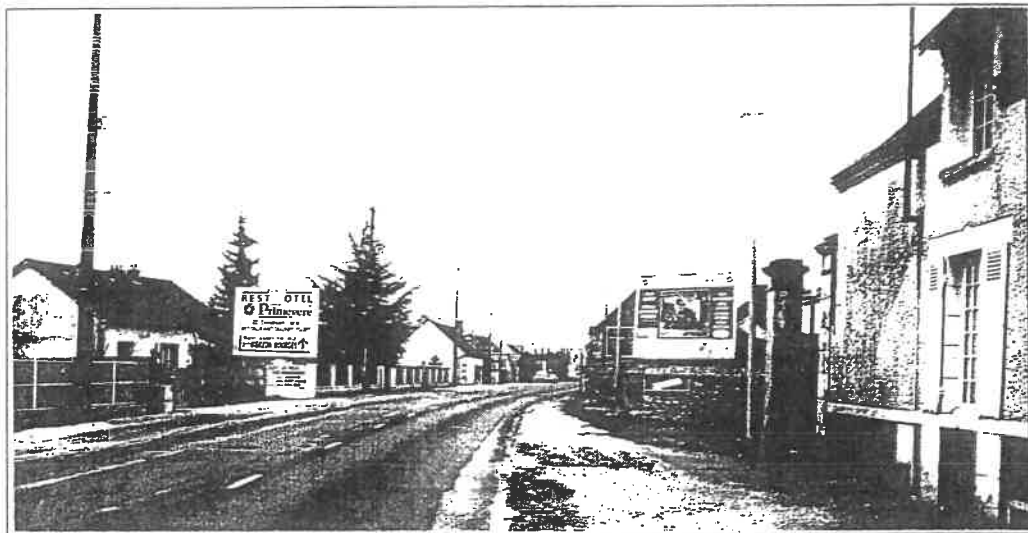
d'après Jean-Michel Dufour, architecte

Infrastructures publiques

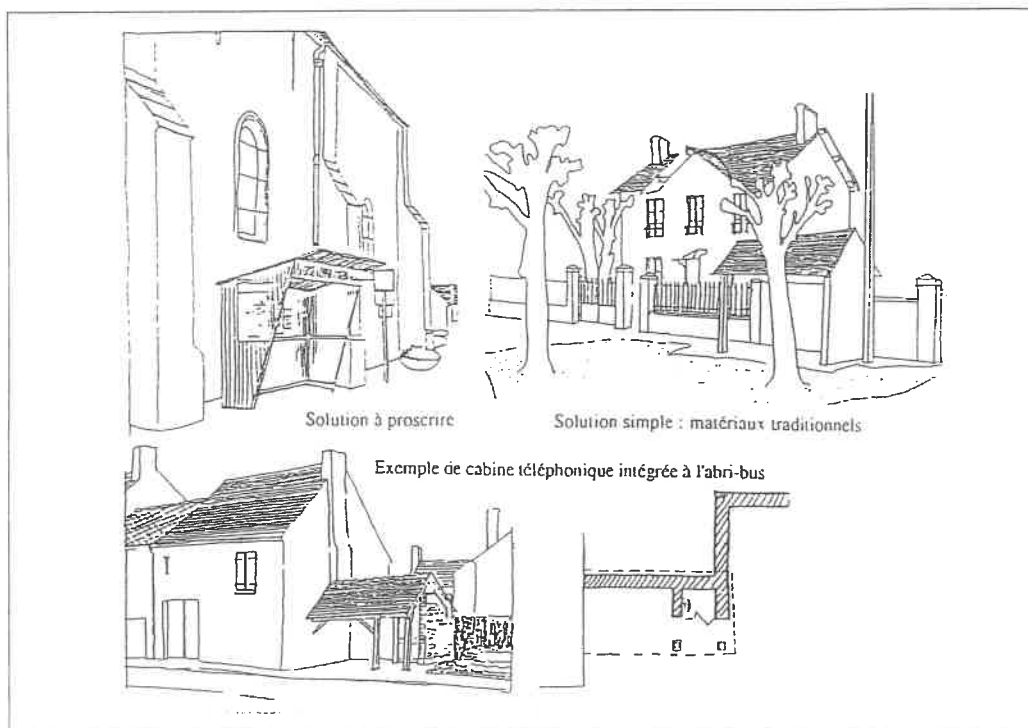
Les poteaux EDF, les transformateurs sont des ouvrages qui contribuent souvent pour une part importante à la dégradation du paysage urbain.

Enterrer le réseau EDF aussi souvent que cela est financièrement acceptable paraît être la solution qui doit s'imposer aux abords des sites sensibles.

Les ouvrages tels que les transformateurs, peuvent être améliorés dans leur conception architecturale et leur implantation en situation adossée et non pas isolée.



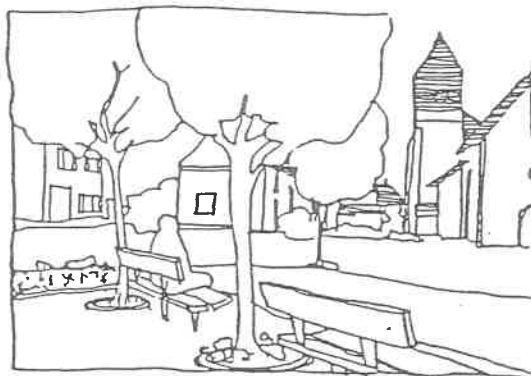
Les abri-bus procèdent eux aussi d'une réflexion et d'un effort financier pour accéder à une qualité selon une esthétique en accord avec l'environnement concerné. En secteur rural ou semi-rural, des solutions traditionnelles de construction (ossature bois et couverture en tuile) sont à privilégier. En milieu plus urbain il existe des solutions (métal et verre) qui demeurent discrètes et facilement assimilables. Il sera souhaitable d'intégrer les postes téléphoniques à ces constructions.



Le mobilier urbain tel que bancs, jardinières, corbeilles à papier doit lui aussi faire l'objet de choix judicieux. Ici encore les solutions doivent s'adapter au caractère des lieux concernés. Un choix important existe pour ces matériels, une sélection attentive s'impose donc.

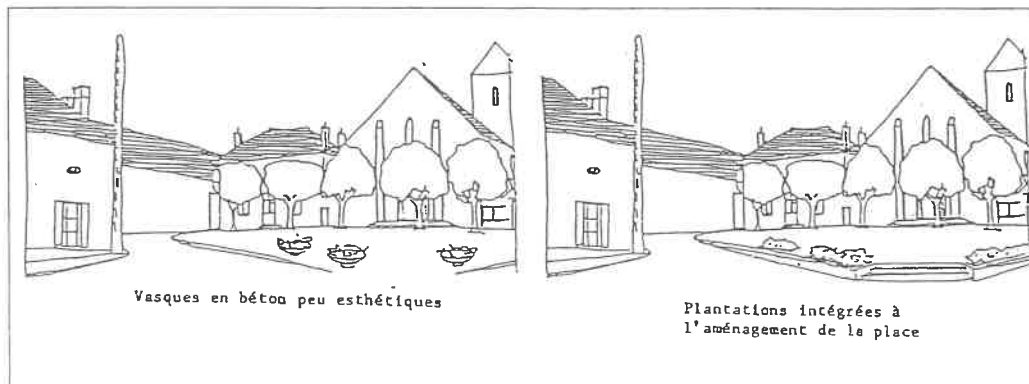
Bancs

Ils accompagnent des espaces réservés à des activités tranquilles (jeux de boules) ou au repos des piétons. Ils pourront être fabriqués artisanalement (simples planches traitées sur piliers maçonnés) ou être choisis parmi les modèles les plus simples des fabricants en fonction du caractère de l'environnement.

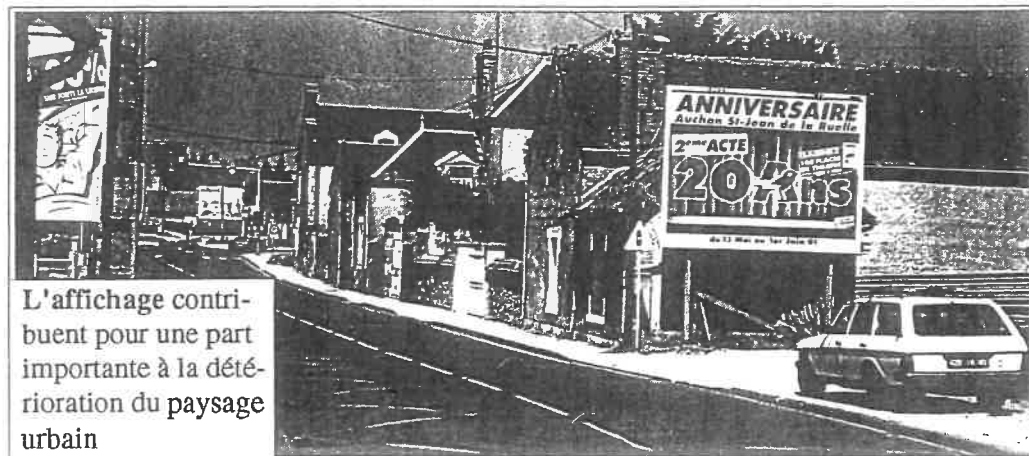


Jardinières

Eviter les vasques en béton souvent peintes en blanc ... et autres modèles divers. Préférer d'une manière générale les solutions intégrées au traitement d'un sol, à des murets bas, etc...



Les luminaires doivent également être adaptés à chaque type d'environnement et aux besoins réels en matière d'éclairage. Le choix du matériel, sa mise en situation auront donc des répercussions importantes dans l'harmonie générale d'un site.



LE CD 14, ROUTE DU COITEAU

LA VENISE DU LOIRET

Situation

Destiné à la Belle Epoque à la location des barques, le modèle des gares à bateaux s'est multiplié, s'adaptant assez bien au parcellaire agricole en lanière de la rive droite du Loiret.

De gare ou hangar à bateaux, il est devenu habitat secondaire, lié aux diverses activités nautiques, pêche, promenade en barque ...

Ainsi la loge d'attente devient maisonnette et la maisonnette s'étend latéralement ou en arrière le cas échéant.

Côté grandes propriétés, le garage à bateaux associé au cabinet de verdure, café d'été, demeure dans sa vocation principale mais l'usage de la barque se fait plus rare.

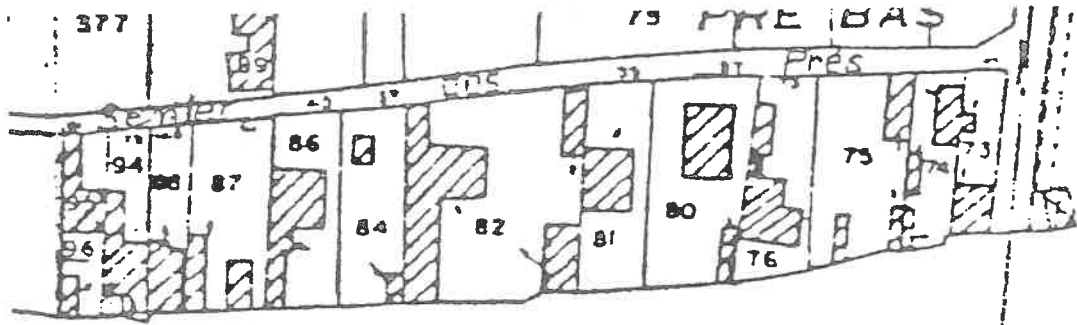


GARES A BATEAUX

A la belle époque les familles pouvaient retenir une barque et un conducteur pour remonter jusqu'à la source du Loiret .
Elles profitaient ainsi d'une visite guidée .

Quartier en amont :

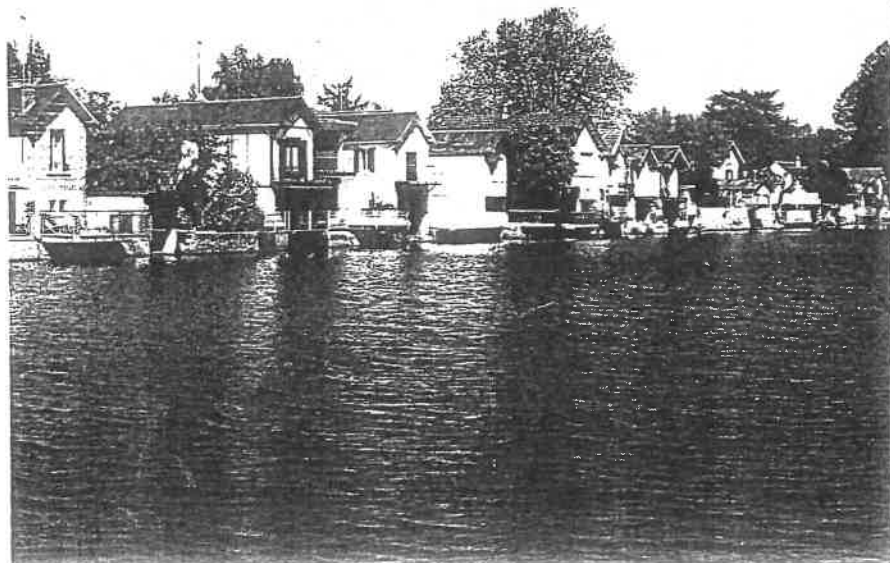
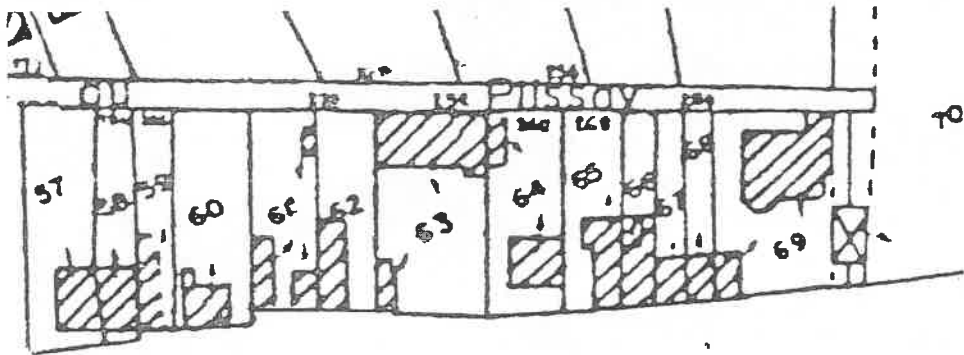
" La petite Suisse " en raison des boiseries sur les maisons.



Le parcellaire d'origine explique en partie l'échelle et le caractère étroit des constructions (secteurs A;B;C).

Les parcelles plus larges autorisent des extérieurs qui habituellement se développent en arrière du front aquatique.

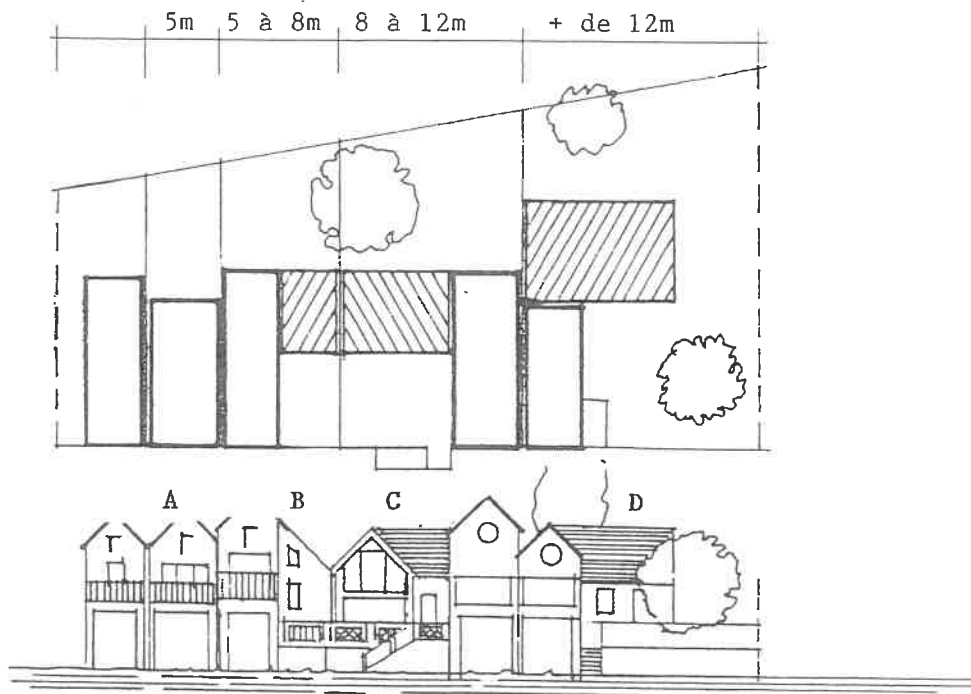
Dans ce cas, et dans ce cas seulement, une implantation et une volumétrie différentes sont acceptables. Les masques végétaux d'une terrasse plantée préservant le caractère dominant des gares à bateaux.



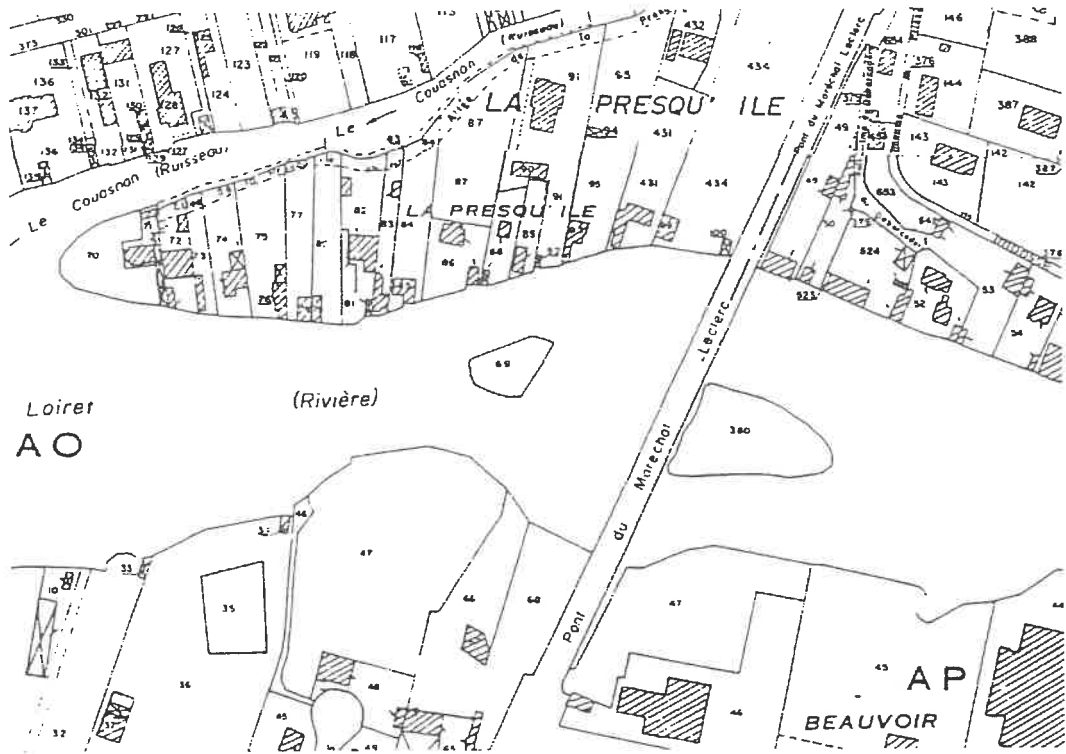
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les constructions nouvelles en bordure du LOIRET doivent conserver les principes d'implantation et de volumétrie de l'habitat traditionnel (A)

Les extensions implantées en arrière de la parcelle peuvent se présenter par le long pan sous réserve de pentes de toitures semblables et d'une recherche d'adaptation au module pré-existant (B-C)



le lac
FICHES DE CAS



Ainsi se constitue au contact de la rive inondable un habitat sur pilotis qui hérite du parcellaire étroit en lanières des anciennes activités agricoles (maraîchage ...)
Ces constructions légères dont l'étage surélevé abrite le canot sont caractéristiques d'une fluidité des échanges entre la terre et l'eau.
La modestie de leur volume est accentuée par l'échelle souvent importante des arbres qui rythment ce curieux front bâti au décor parfois très travaillé.



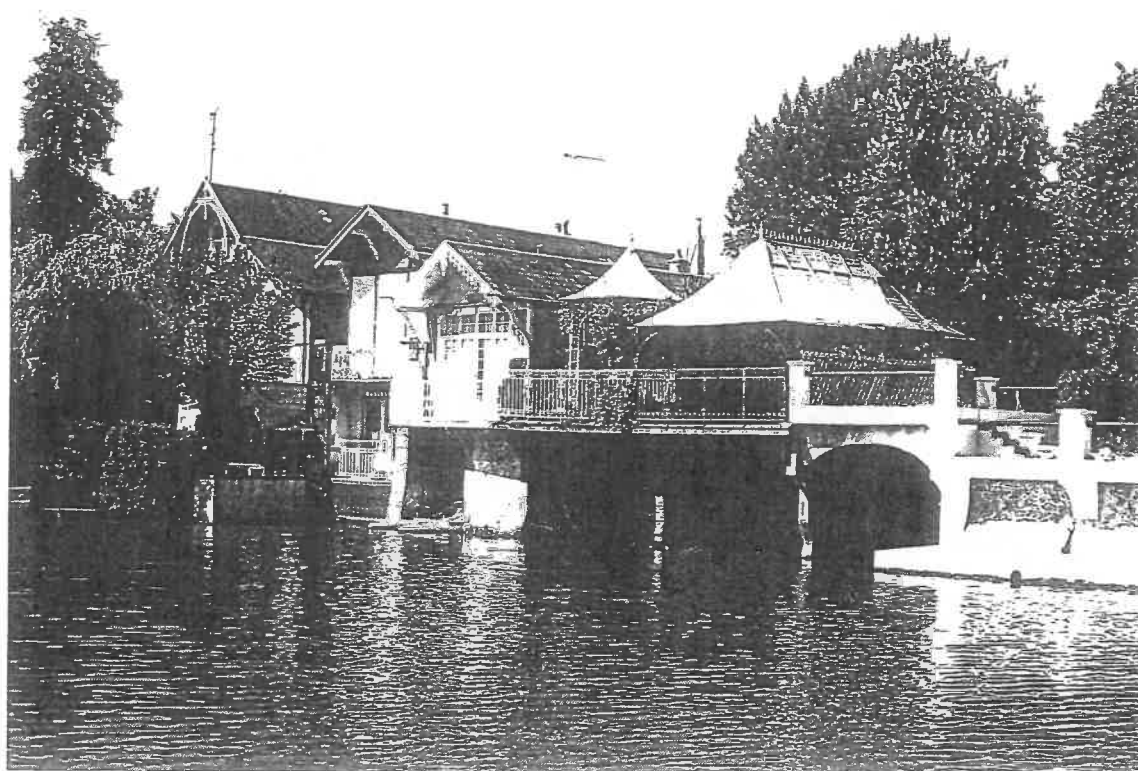
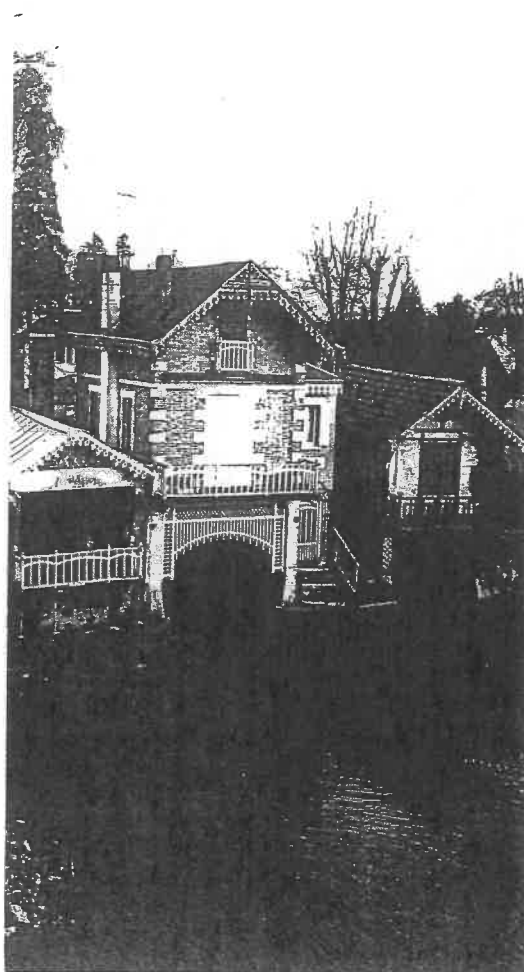
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

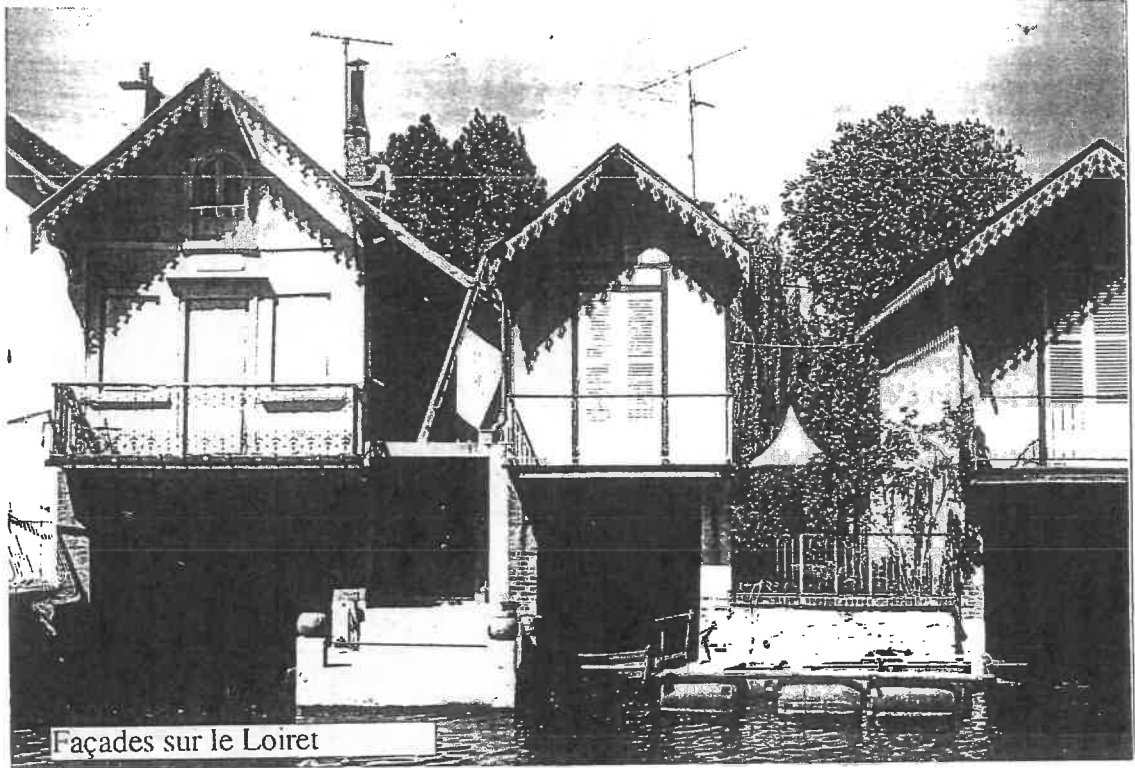
Associé à l'esprit ludique, canotage, fêtes vénitiennes, guinguettes et restaurants du bord de la rivière, l'architecture participe à ce caractère villégiature, ville d'eau que l'on retrouve dans les villas des stations balnéaires naissantes contemporaines.

C'est dire l'importance du décor qui habille une construction répondant à un programme au demeurant fort simple.

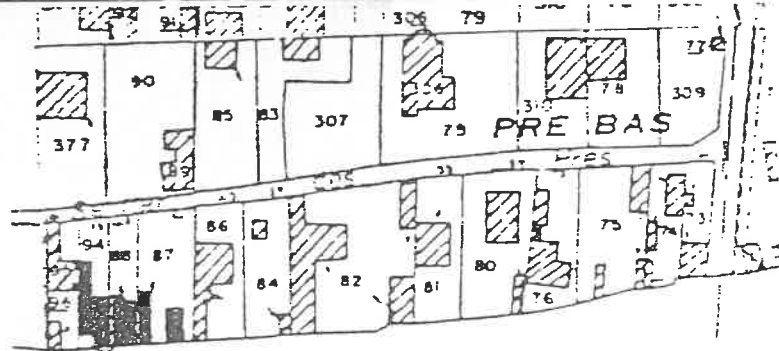
La partie inférieure raccordée le plus souvent à un quai ou perré en pierre est généralement en maçonnerie de pierre. L'ouverture "toute largeur" permet l'entrée d'un ou plusieurs bateaux.

Les superstructures sont soit en pan de bois et remplissages (briques, briquettes enduites ...), soit en maçonnerie de briques et pierres pour linteaux et chaises d'angles.



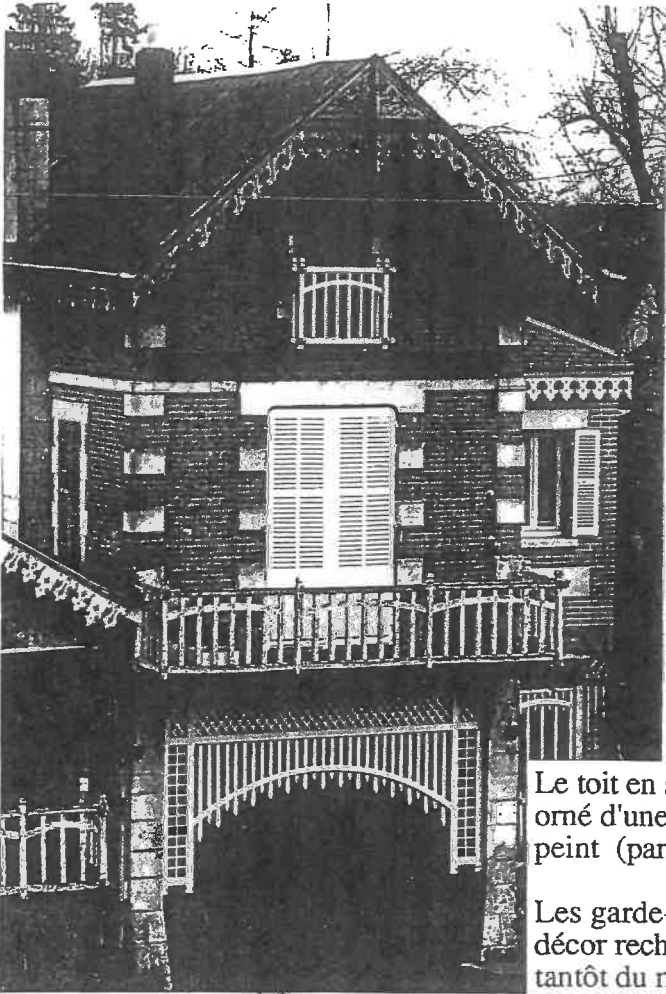


Façades sur le Loiret



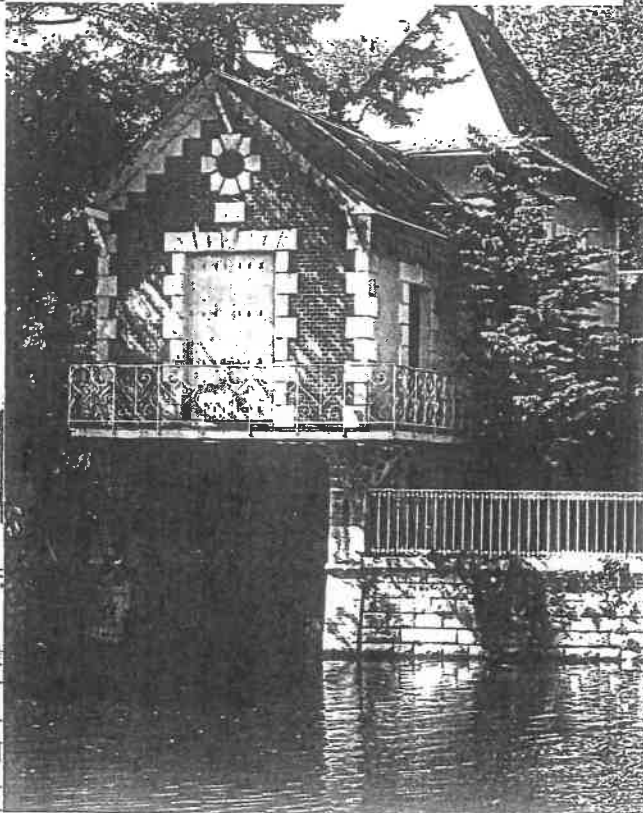
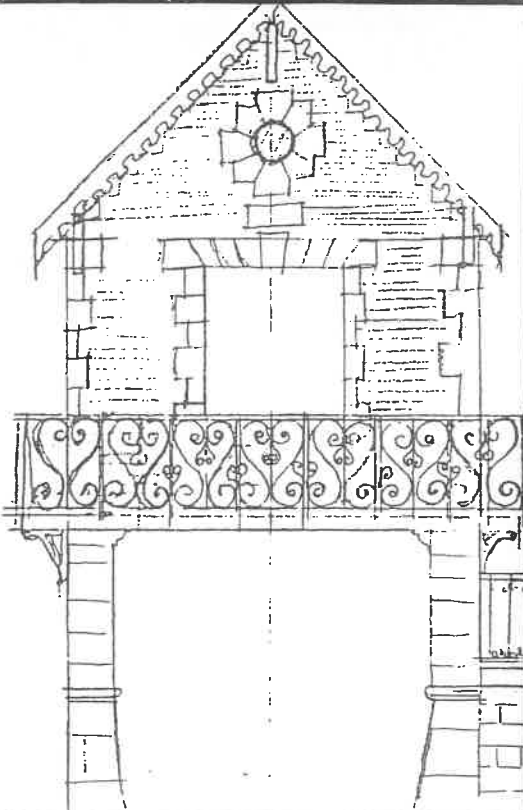
Façades sur la sente des prés.

LE DECOR



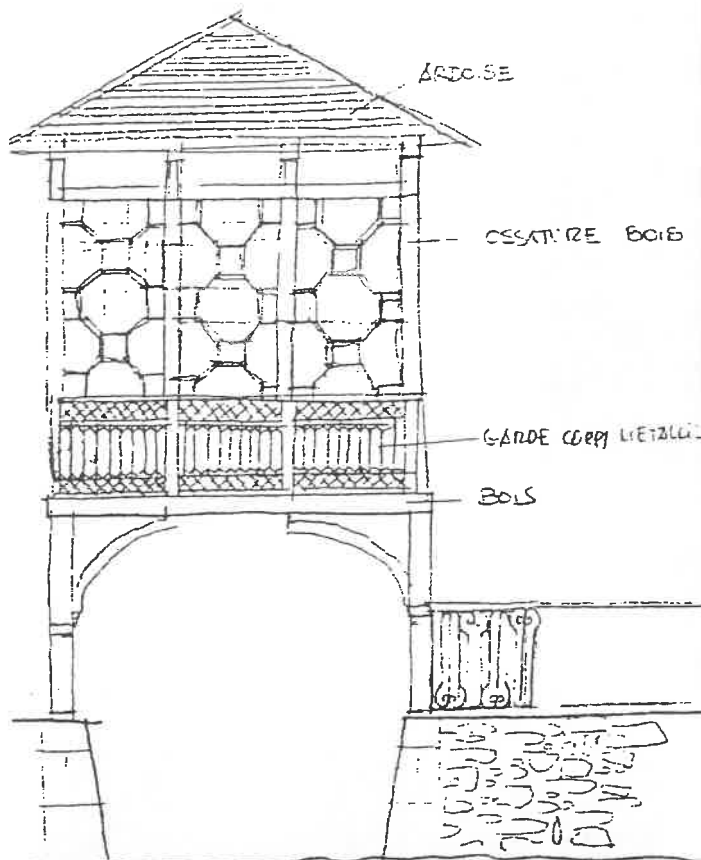
Le toit en saillie prononcée abritant le balcon est orné d'une frise festonnée en bois généralement peint (parfois de couleur vive).

Les garde-corps des balcons sont l'objet d'un décor recherché qui procède tantôt du bois, tantôt du métal.



COTE GRANDES DEMEURES

Le programme élémentaire du garage à bateaux prédomine sur cette rive du Loiret.

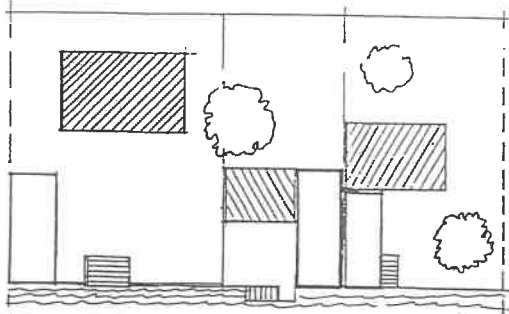


Les deux piliers limitant l'entrée de la gare à bateaux sont ornés d'une tête d'éléphant. A l'étage, deux pilastres encadrent la baie du salon d'attente. Cette baie est surmontée d'un tympan où figure l'oiseau symbolique des parcs et jardins: le paon. Cette façade est attribuée à l'architecte Charles GARNIER.

Garage à bateaux et cabinet de verdure de la "Quettonnière".

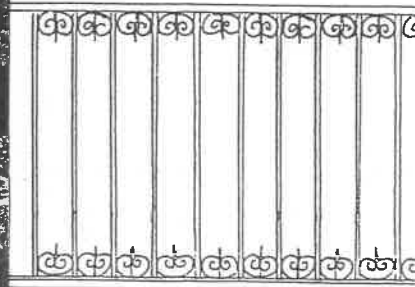
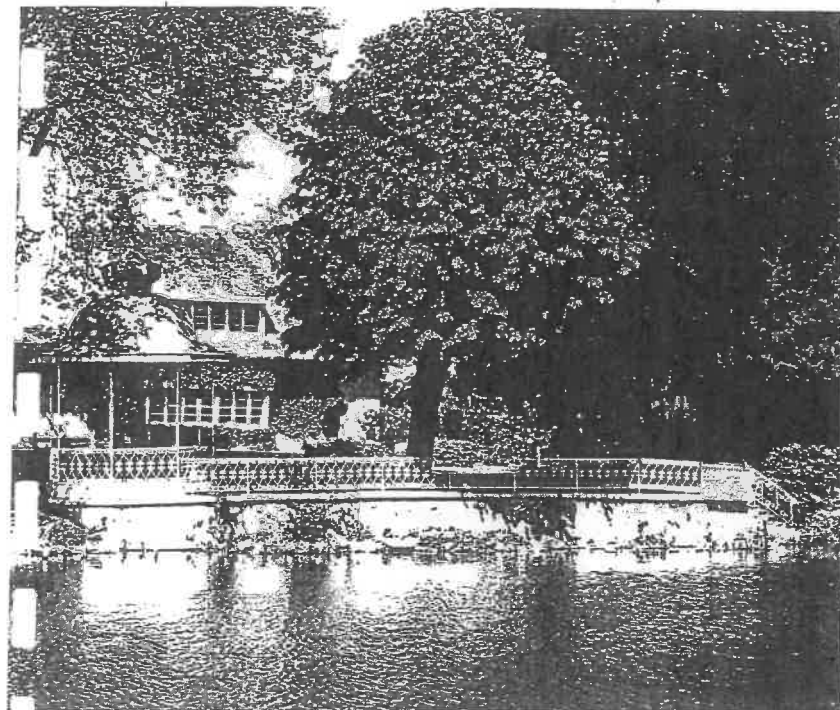
CLOTURE COTE RIVIERE :

Murs de soutènement, murets perrés, garde-corps, traitement architectural des berges.



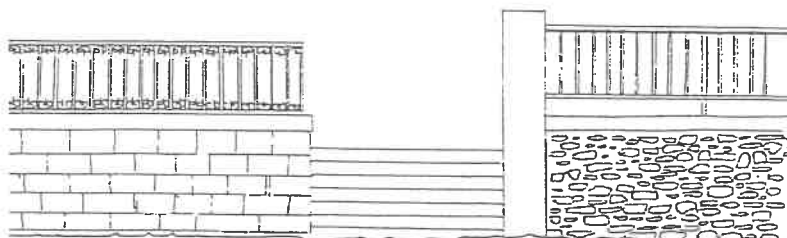
Souvent la gare à bateau primitive, surmontée d'une simple pièce habitable constituait la maisonnette de week-end.

Ce module élémentaire évolue avec le temps, la gare à bateaux s'allonge ou se voit complétée par une extension généralement en équerre déterminant une terrasse plus ou moins grande qu'il faudra aménager et clore côté rivière.



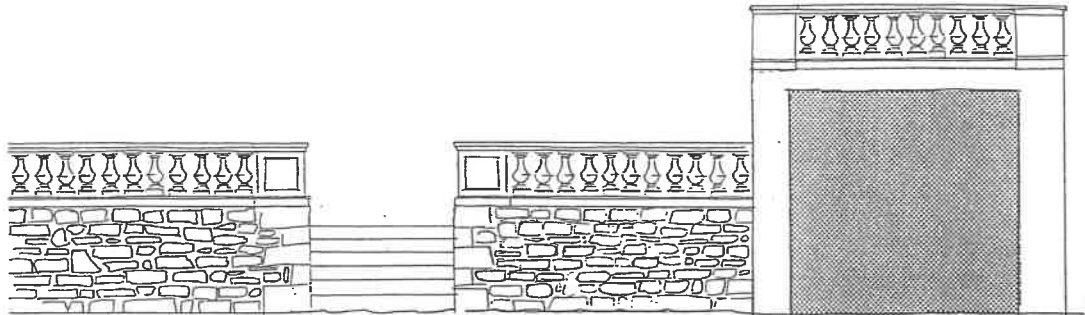
A la belle époque, les garde-corps, balustrades, rampes d'escalier donnent lieu à des ouvrages très décorés ainsi qu'en témoigne la photo ci-contre.

LES DIVERS ASPECTS DU TRAITEMENT



1 - Mur de pierres appareillées, garde-corps métallique décoré.

2 - Mur de moellons grossièrement assisés, Barreaux simples

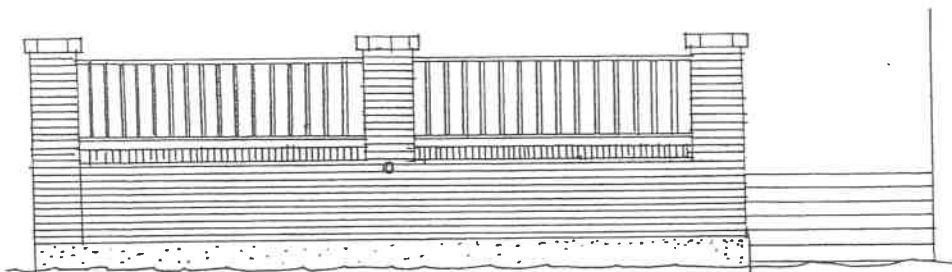


3 - Mur de pierre avec chaînage d'angle et ballustrade en pierre de taille.

Escalier en pierre.

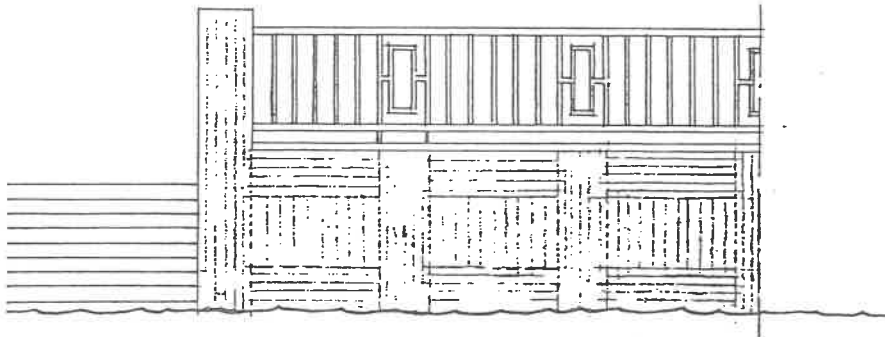
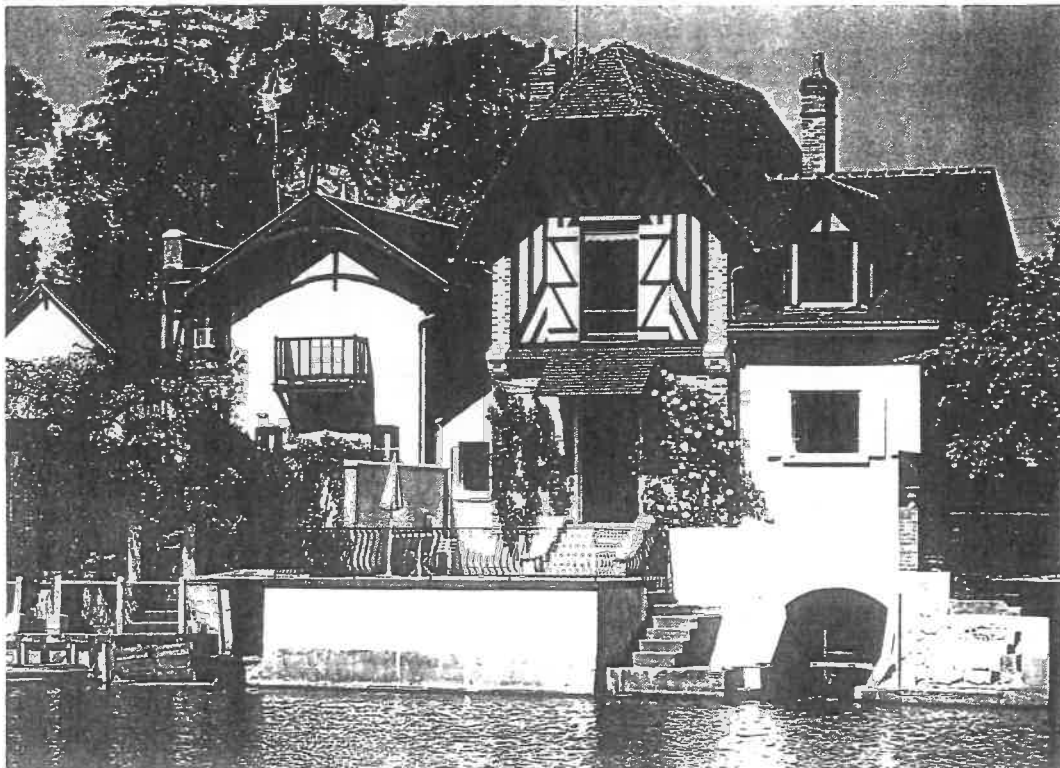


4 - Exemple de murs de soutènement en pierre, garde-corps en ferronnerie ouvragée.



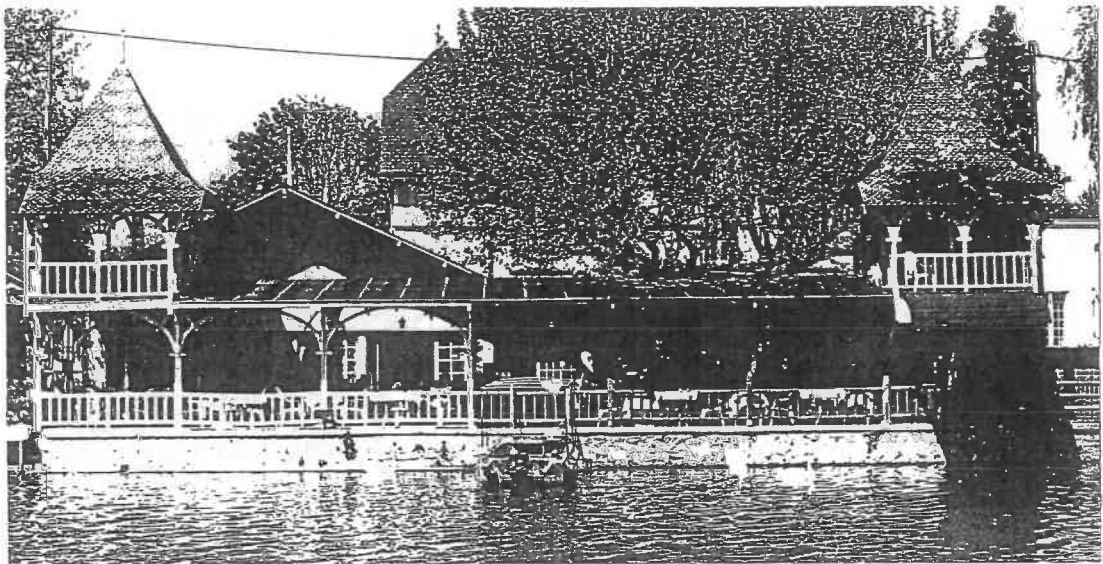
5 - Mur en briques sur soubassement béton, barreaux simples

- 6 - La cacophonie de styles, couleurs, mauvais détails (garde-corps, toitures...) peut détruire à terme l'unité d'un patrimoine pourtant lui-même diversifié mais dont chaque détail est l'objet d'une recherche originale et non le copiage de poncifs médiocres.



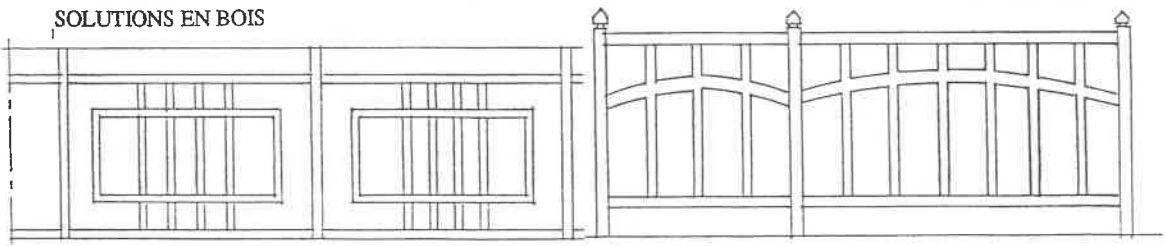
- 7 - L'utilisation de matériaux plus récents et plus économiques que la pierre est possible sous réserve d'une qualité dans le traitement de la surface. Le béton banché se prête parfaitement à des recherches de rythmes et de vibrations permettant d'échapper à la médiocrité fréquente de la mise en oeuvre.

LA VENTE DU LOISIR

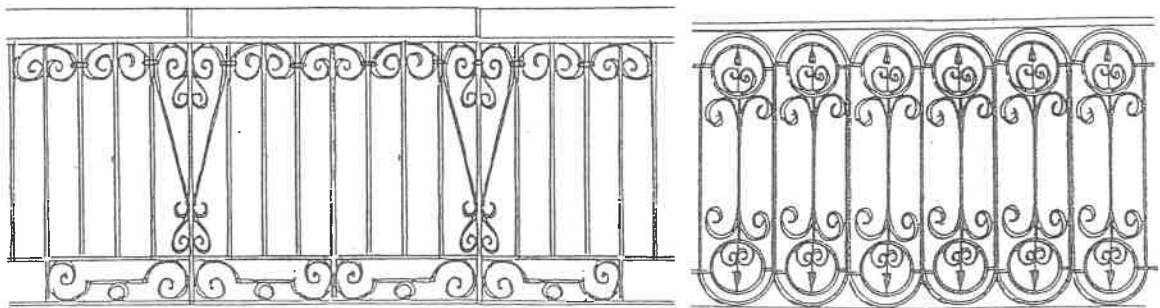


DETAILS DE GARDE-CORPS

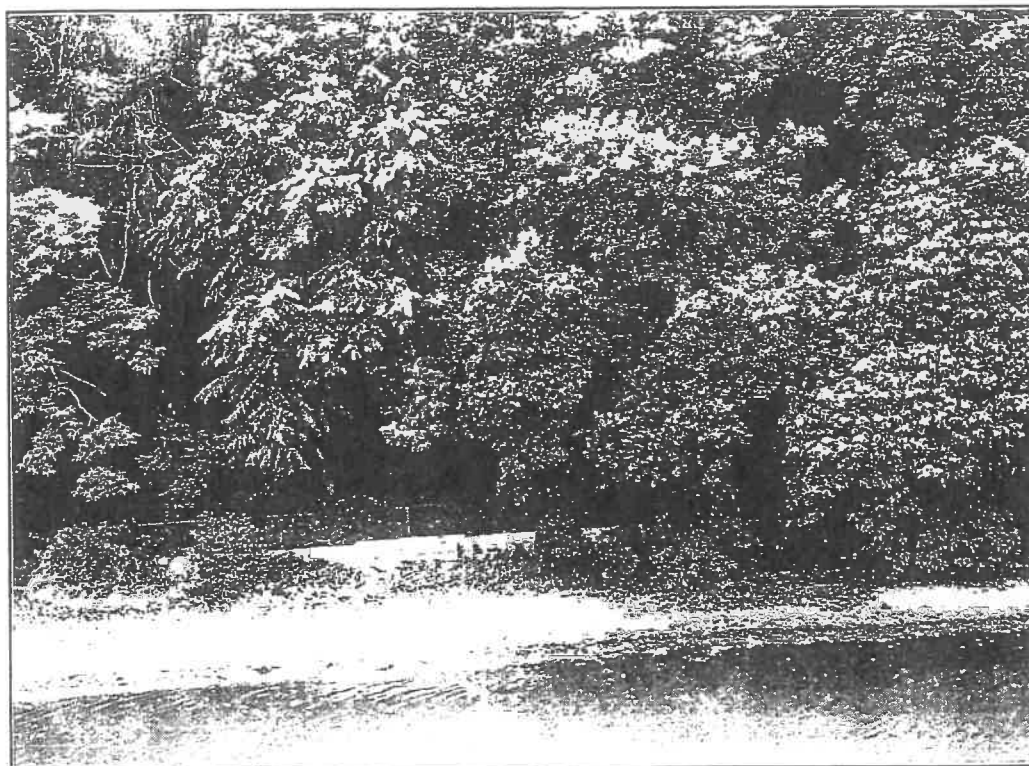
SOLUTIONS EN BOIS



SOLUTIONS EN METAL (fer forgé)



CHATEAU ET PARC DU PETIT-BOIS



*Domaine du
Petit Bois tel
que perçu
depuis le pont à
l'aplomb de la
rive opposée du
Loiret.*

Situation

Inscrit dans la séquence "Le lac" du Loiret, ce parc occupe une partie du coteau dont la pente n'est forte qu'à proximité immédiate de la rivière puis monte vers le plateau en pente douce. Cette disposition a permis l'organisation d'un parc ouvert sur le Loiret mais conservant toute son intimité puisque depuis la berge l'on ne perçoit réellement que la portion du coteau présentant la pente la plus forte.

Le Loiret dans cette partie de son cours est bordé de part et d'autre et progressivement toute perception du val de Loire est devenue impossible. De ce fait, la rivière semble couler dans sa vallée d'une façon un peu banale.

Le Petit Bois comme Bel-Air ou Bellevue sont les châteaux de la quiétude dans leur vallée. L'ambiance qui les caractérise pourrait être nommée "l'ambiance des châteaux du coteau" en opposition avec "l'ambiance des châteaux du val" caractérisée par leur appartenance géographique et paysagère au val de Loire.

Etat en 1991 :

Le château et le parc du "Petit Bois" constitue le patrimoine d'une famille qui a souhaité en réaliser le partage pour que soient plus équitablement réparties les charges d'entretien. La famille ayant retenue l'idée de créer un lotissement, elle a constitué une société civile immobilière, qui a proposé un projet aux autorités concernées : Ville, Département, Etat.

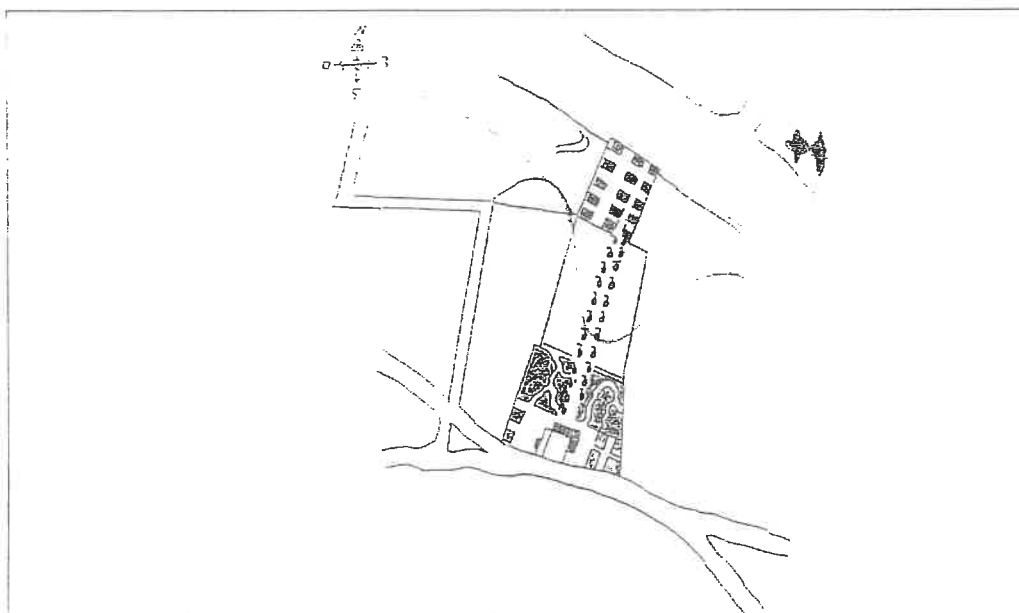
Un premier projet a fait l'objet des remarques suivantes :

- Trop grand nombre de lots un peu trop petits.

- Insuffisante prise en compte de la végétation existante .
- Répartition trop géométrique des lots procurant sans doute une facilité foncière mais bien peu de qualités architecturales et paysagères.
- Regrettable morcellement des zones NDa et NDb du Parc en trois lots perpendiculaires à la rivière du Loiret, susceptibles de se transformer en trois parcelles clôturées et gérées de façons différentes.

Le second projet présenté a tenté de tenir compte de toutes les recommandations qui avait été formulées lors d'une réunion de concertation regroupant les représentants de la S.C.I., de la commune et des services départementaux concernés. Sans aller aussi loin qu'il eût été souhaitable, sur le plan architectural, l'organisation du lotissement demeurant sans doute encore trop liée à une logique foncière essentiellement géométrique, les concepteurs ont réservé à la conservation de végétaux présentant une certaine potentialité, des parcelles entières qui auraient pu être construites. Les parcelles constructibles ont été agrandies le morcellement devenant moins important. Les zones NDa et NDb ne sont plus concernées du tout par le lotissement. Les masses végétales redonnant une unité au parc depuis l'extérieur figurent bien sur le plan projet. Les quelques remarques négatives qui pourraient encore être formulées concernent le plan de gestion du patrimoine boisé qui paraît trop succinct.

Le processus de concertation qui a été mis en place pour ce projet de lotissement de la propriété du "Petit Bois", n'a été mentionné ici que dans le but d'illustrer ce qui pourra être pratiqué dans le cadre de la Z.P.P.A.U.



*Etat ancien
du Parc
du Petit Bois
montrant que
sa relation
au Loiret
n'a jamais été
visuelle mais
fonctionnelle.*

Recommandation de gestion :

- Se référer plus précisément à la composition d'origine de la propriété pour concevoir un "Parc-habité" autour d'une prairie centrale se resserrant entre deux bosquets boisés et descendant vers la rivière. Faire en sorte également et conformément à la disposition d'origine, encore vérifiable sur les lieux, que les constructions ne puissent pas être perçues depuis la rive du Loiret. Les documents les plus anciens

consultés à propos de l'instruction de ce dossier ont fait apparaître en effet que la propriété du "Petit Bois" avait été constituée progressivement par une suite d'appropriations qui avaient peu à peu réuni le château et le Loiret. Cette relation n'ayant jamais été vraiment visuelle mais tactile, prenant la forme d'une allée plantée permettant de descendre à la rivière mais ne dégageant pas de larges vues sur celle-ci.

- Compléter les relevés d'état des lieux notamment en ce qui concerne la végétation existante et tenir compte de l'état phytosanitaire et des potentialités des arbres pour réaliser le plan de masse du lotissement.

- Réutiliser pour les nouvelles plantations qui doivent constituer ou régénérer les parties boisées du "Parc-habité", les espèces végétales déjà présentes dans le parc.

- Etablir un plan de gestion, sur une décennie, de ce patrimoine végétal inventorié à partir des relevés déjà mentionnés et des plans de plantations à venir.

- Reconstituer, en "fond de parcelles", des limites végétales au Parc, du côté où la propriété a déjà été entamée par le réseau routier. Afin, d'une part, d'augmenter l'isolement des futurs résidents par rapport au trafic automobile et d'autre part, de reconstituer, pour des vues extérieures à la propriété, l'image globale d'un parc, actuellement ébréchée.

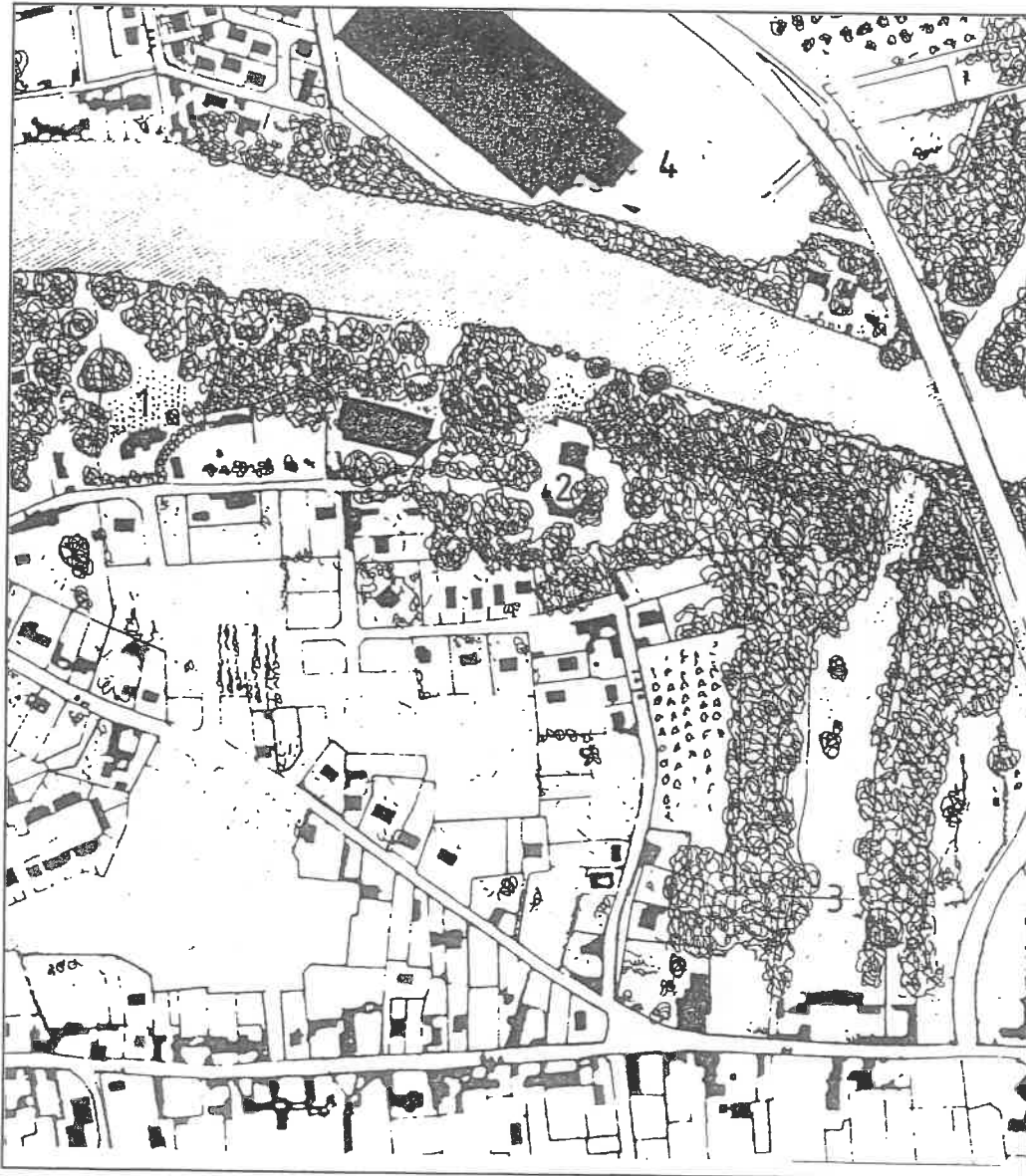
- Ne pas banaliser le traitement des voies secondaires de desserte du lotissement, leur donner un caractère d'allées de parc plutôt que celui de rue.

- Tenter de ne pas physiquement diviser, par des clôtures notamment, les parties basses du parc, situées actuellement en site inscrit et proposer un traitement unique dans le cadre du plan de gestion du patrimoine végétal, pour les différents lots fonciers qui pourraient y être décidés.



Partie du Parc descendant, vers l'ouverture, vers le Loiret.

CHATEAUX ET PARCS DU BEL-AIR ET DE BELLEVUE



Reconstitution à partir des photos aériennes de l'Institut Géographique National du plan au 1/5000 de l'état actuel.
1. Bellevue
2. Bel-Air
3. Petit Bois
4. Hypermarché

Situation

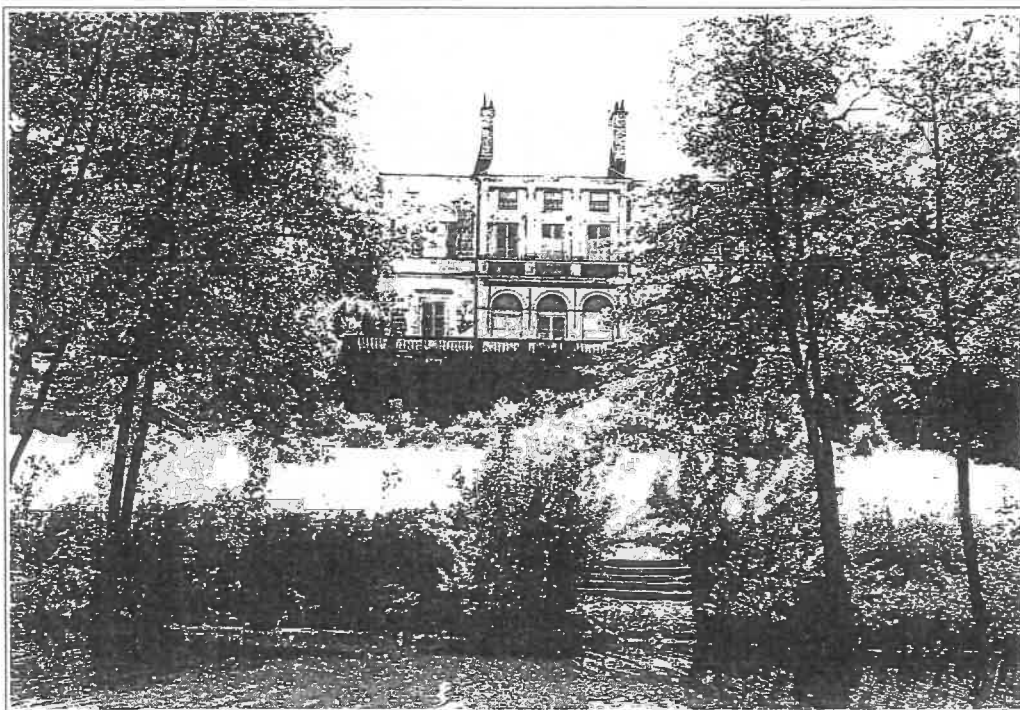
Inscrits dans la séquence "Le lac" du Loiret, ces parcs occupent une des parties du coteau dont la pente est forte.

Le Loiret dans cette partie de son cours est bordé de part et d'autre et progressivement toute perception du Val de Loire est devenue impossible. De ce fait, la rivière semble couler dans sa vallée d'une façon un peu banale. Toutefois cette "vallée" ou cette sensation de vallée est ici d'une grande fragilité et sa confortation pourrait être obtenue par un meilleur traitement des espaces extérieurs et la végétalisation des parcs de stationnement de l'hypermarché qui occupe la rive droite.

Etat en 1991 :

Bel-Air comme Bellevue ou le Petit Bois sont des châteaux de la quiétude dans leur vallée. L'ambiance qui les caractérise pourrait être nommée "l'Ambiance des "châteaux du coteau" en opposition avec "l'ambiance des châteaux du val" caractérisée par l'étendue géographique et leur appartenance au Val de Loire.

Les rives du Loiret se sont progressivement refermées sur lui ménageant une transition par delà le pont d'Olivet avec la séquence de la Forêt Galerie.



Château et Parc de Bel-Air depuis le Loiret.

"Si le domaine a perdu une partie de ses arpents, la demeure actuelle est une des rares constructions de la région à avoir gardé son architecture originale."

Photographie J. Ballereau :

Bel-Air

Il semble avoir conservé pour son parc une organisation en terrasses ouvertes sur la rivière. De chaque côté de cette ouverture, des bosquets encadrent les vues. Une évaluation de l'état de ces plantations n'a pas encore été réalisée.

" Claude Vandeborgue qui acheta la propriété en 1797, fit édifier le château qui existe actuellement, les communs, le temple d'amour et une gare à bateaux où se trouvait une salle de bains. En même temps, il transforma le parc et le fit dessiner à l'anglaise. Le fait que tous ces travaux furent menés en même temps explique l'étonnante harmonie de ce petit domaine. C'est Pagot, l'un de nos meilleurs architectes, qui construisit la nouvelle maison, la décora au nord de pilastres et de jolis balcons, au midi d'un avant-corps soutenu par de belles colonnes."

"Documents relatifs à la rivière du Loiret"
Manuscrit de Louis d'Illiers
1938-1941
Tome 1

Bellevue

Il présente une pente marquée et occupée par une assez vaste pelouse ouverte sur la rivière. De chaque côté de cette ouverture et de façon très dissymétrique, des bosquets dans lesquels il n'est plus aisé de se promener, encadrent les vues.

" Je ne sais à quelle époque les terrasses de Bellevue ont été détruites et le parc aménagé en jardin anglais. Ce travail fut exécuté par un homme de goût qui sut adoucir les pentes et ménager de jolies percées sur la rivière. La maison du XVIII^{ème} siècle fut brûlée par les allemands en 1870.

"Documents
relatifs à
la rivière
du Loiret"
Manuscrit de
Louis d'Illiers
1938-1941
Tome 1

Elle a été remplacée par un bâtiment inspiré des cottages anglais et qui s'harmonise à merveille avec le jardin."

Sur la partie haute du domaine et descendant progressivement vers le bois, un alignement de tilleuls reste encore, vestige d'une ancienne composition. Ces arbres ne sont plus en bon état et leur remplacement devra être envisagé.

Un plan général de gestion semble indispensable pour ce parc.



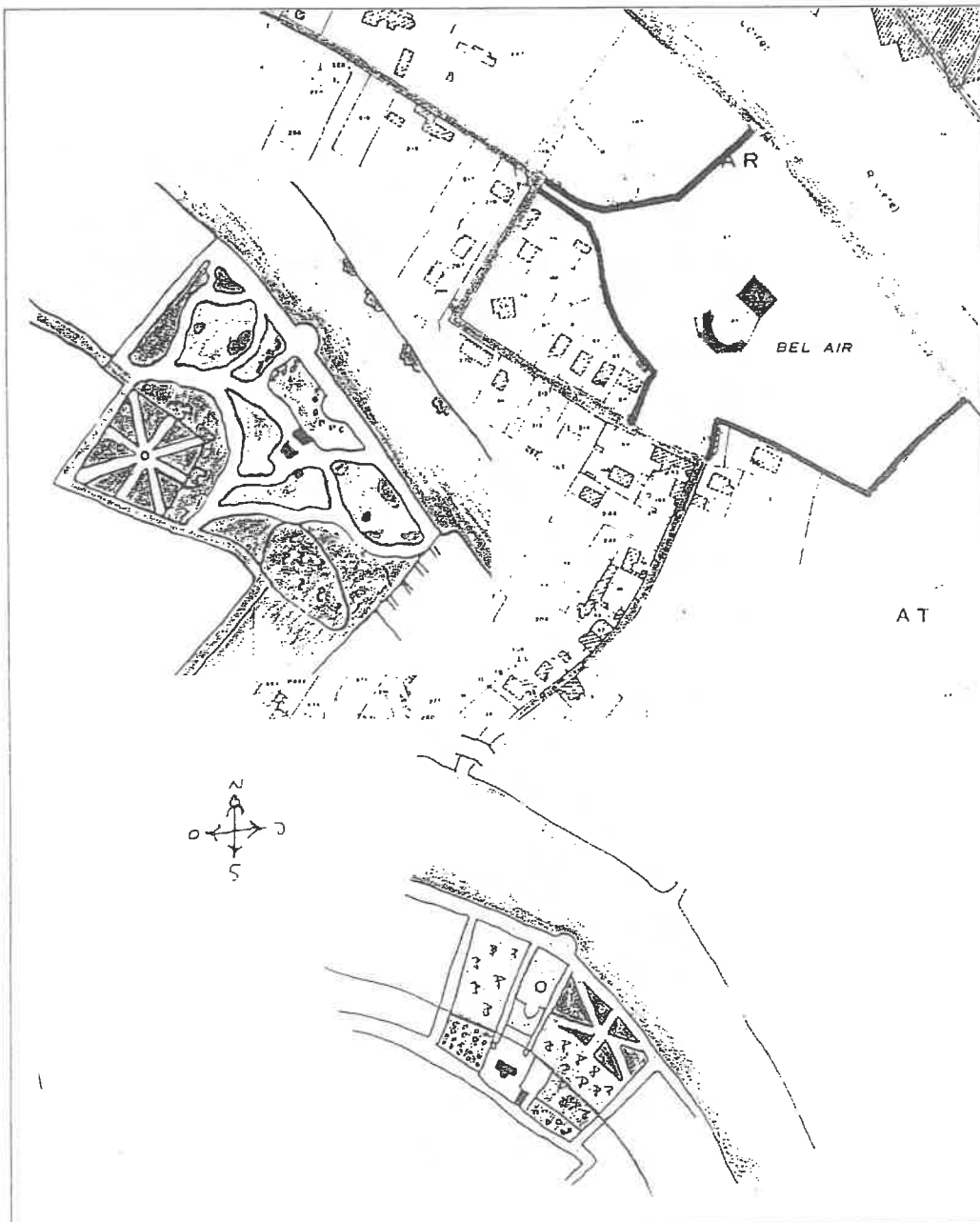
L'allée
des tilleuls
de Bellevue.

Recommandation de gestion :

Comme pour tous les châteaux et Parcs du coteaux, il semble que l'équilibre de volume entre les bâtiments et le parc ne puisse pas être modifié sans un changement d'identité nuisible pour l'ensemble de l'entité Loiret.

Parfois, sur la partie du plateau faisant partie du domaine, des extensions seront envisageables si la densité du bâti le permet encore, si elles sont invisibles depuis le Loiret et ses berges et si elles ne viennent pas dénaturer le patrimoine architectural lui-même ...

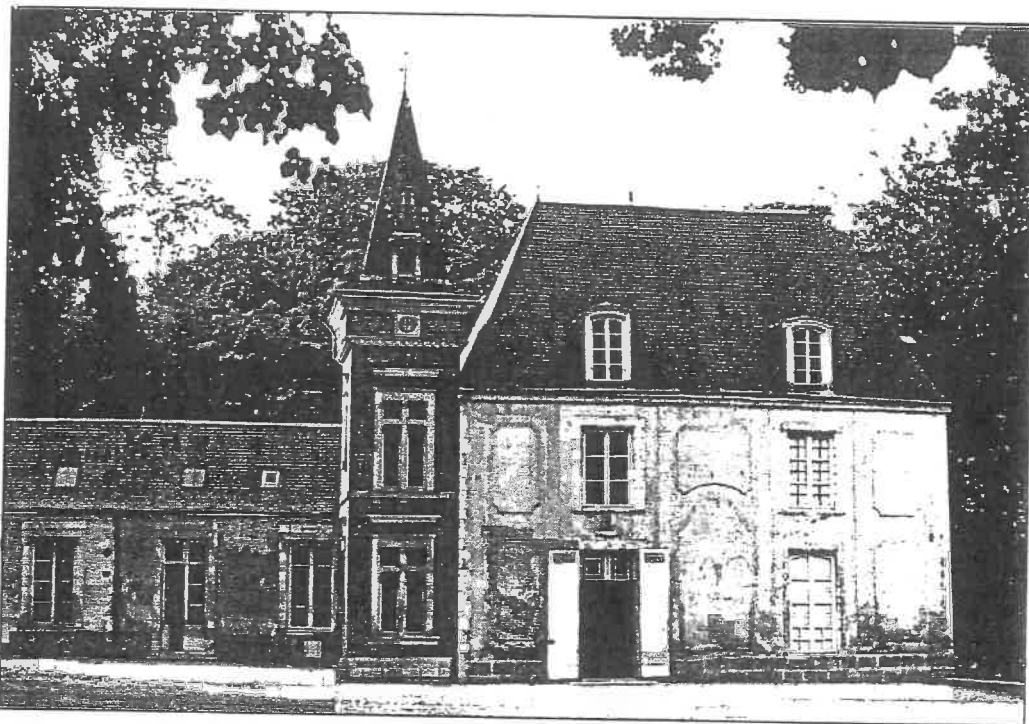
Complémentairement l'équilibre entre les parties boisées des parcs et les pelouses ouvertes doit pouvoir être conservé ainsi que les dégagements visuels vers le Loiret. Préalablement à toutes dispositions nouvelles un état topographique et phytosanitaire des boisements doit être réalisé et un plan de gestion confirmant ou améliorant l'existant doit être établi, qui sera ensuite suivi sur une période de cinq ou dix ans.



La comparaison entre le plan recopié par L. d'Illiers et l'état actuel du Domaine de BelAir montre comment le morcellement a été opéré.

Le Domaine de Bellevue encore organisé en terrasses avant sa modification à l'anglaise.

CHATEAU ET PARC DU POUTIL



"Documents
relatifs à
la rivière
du Loiret"
Manuscrit de
Louis d'Illiers
1938-1941
Tome 2

Situation

" Le Poutil, jusqu'au lendemain des guerres de religion n'était guère qu'un lieu de vignes comprenant une petite demeure et un jardin. (...) Quand le Maréchal d'Escures en fit l'acquisition, il dût acheter pour se constituer un domaine à sa convenance, plus de 130 lopins de terre. La propriété s'étendit alors, sur la rive gauche du Loiret de l'entrée du bourg d'Olivet jusqu'à la rue Marie qui descend de l'église à la rivière.(...) Le château du Poutil s'éleva bientôt sur la belle terrasse qui domine encore la rivière. (...) Deux pavillons au toit aigu encadraient le corps de bâtiment dont la porte centrale ouvrait sur un perron de cinq marches. (...) On pouvait voir au delà de la terrasse le Val de Loire, les remparts d'Orléans et les ruines de la cathédrale qui, à la fin du XVI^{ème} siècle, se profilaient dans le ciel. Autour de cette belle et vaste demeure, Pierre d'Escures avait aménagé du côté du couchant, un parc traversé par de longues allées et du côté d'Olivet, des jardins réguliers soutenus par des terrasses. Celles où s'alignaient les arbustes du potager était séparées des parterres du château par une sorte de vallon où coulait la source du Poutil. Derrière cette source une loggia de cinq arches réservées dans les murs de soutènement, servait d'abri et de lieu de repos. Au midi, entre le château et la route s'étendait la petite aile qui existe encore.(...) En 1828(...) le château fût démoli. Il en reste la petite aile, dernier débris(...) du XVI^{ème} siècle(...) qui se détache d'un pavillon (qui) date du XVIII^{ème} siècle."

Etat en 1991

Inscrit dans la séquence du "Lac" du Loiret, ce parc occupe une des parties du coteau dont la pente est forte.

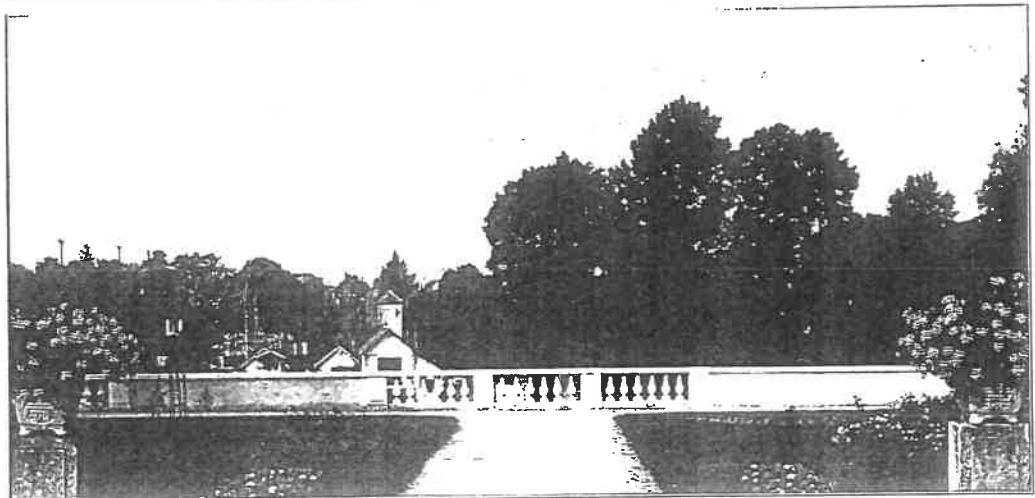
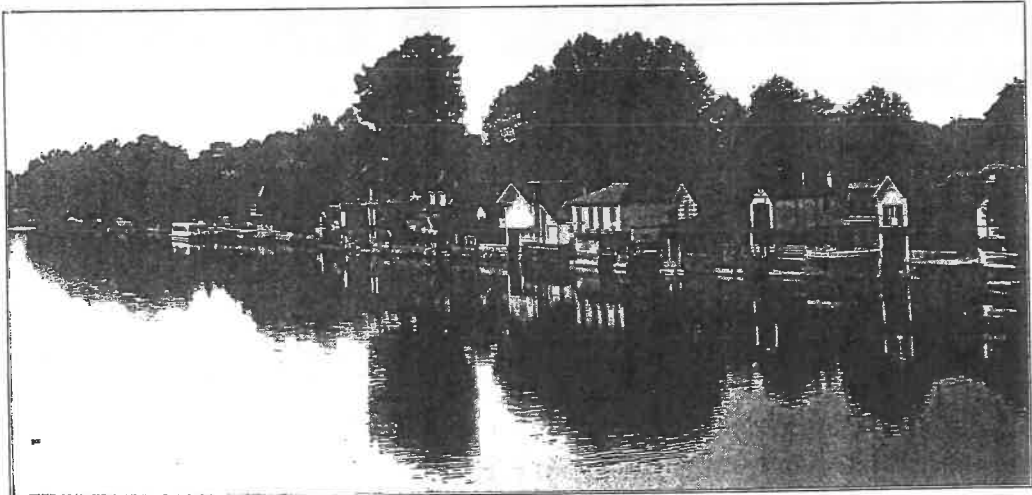
Le parc du Poutil est entretenu sur le plan horticole mais semble avoir perdu un peu de son sens premier au fil des interventions, des modifications, des reprises...

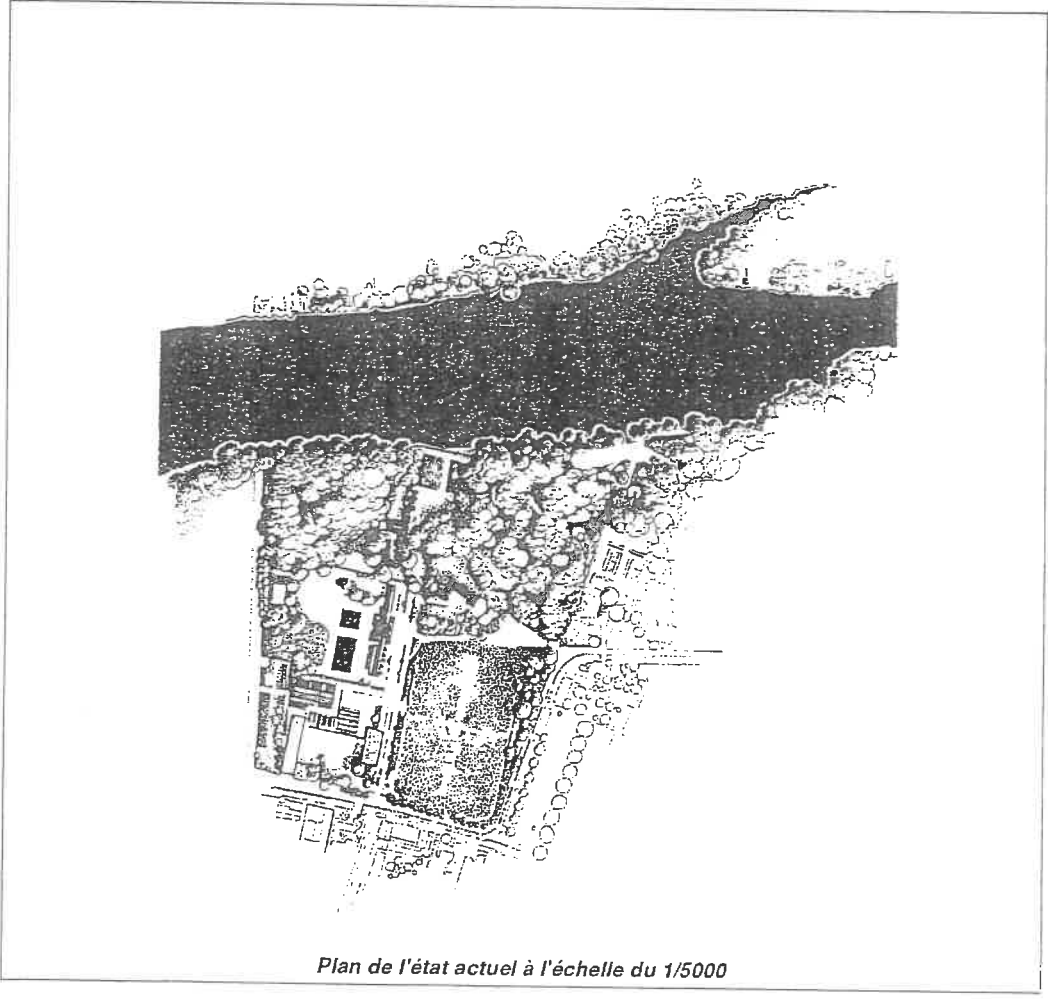
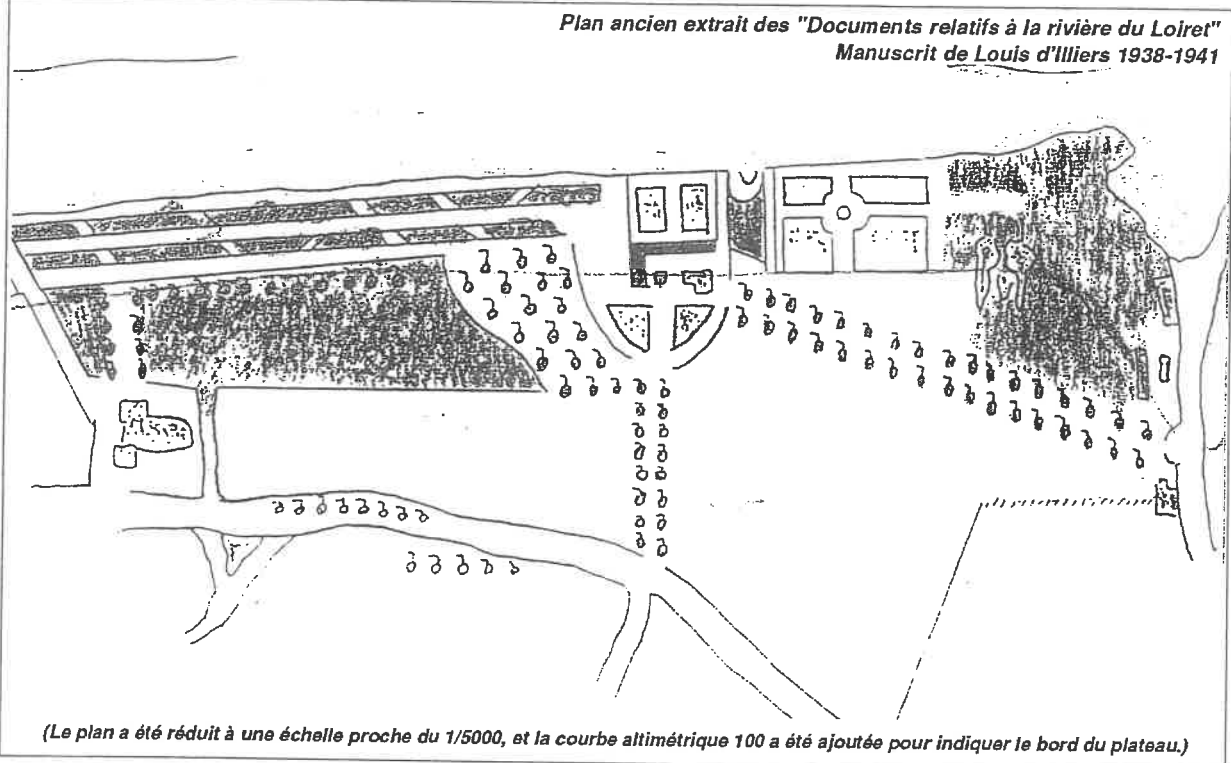
La terrasse du Château est une admirable équivalence plastique et architecturale au coteau de calcaire de Beauce dans lequel la Loire a taillé son cours avant de laisser cette place au Loiret. Cette construction domine et peut servir de clef de lecture pour toute la partie centrale de la séquence du "Lac".

Le parc et la terrasse du Poutil sont en relation étroite avec la "Venise du Loiret" qui peut-être n'existerait pas sans le spectacle qu'elle constitue depuis la terrasse du Poutil et depuis le pont d'Olivet. La Venise du Loiret semble caractérisée par deux éléments :

- L'ombre que les quais et gares à bateaux glissent sous les maisons et qui les décolle de l'eau sur laquelle elles semblent voguer.
- La grande taille des arbres qui subsistent dans cet ensemble de petites maisons et les miniaturisent encore plus.

Ces deux caractéristiques paysagères à ajouter aux caractéristiques architecturales de l'ensemble et de chaque maison, devront être conservées si l'on veut conserver une certaine image de la "Venise du Loiret".





Recommandations de gestion

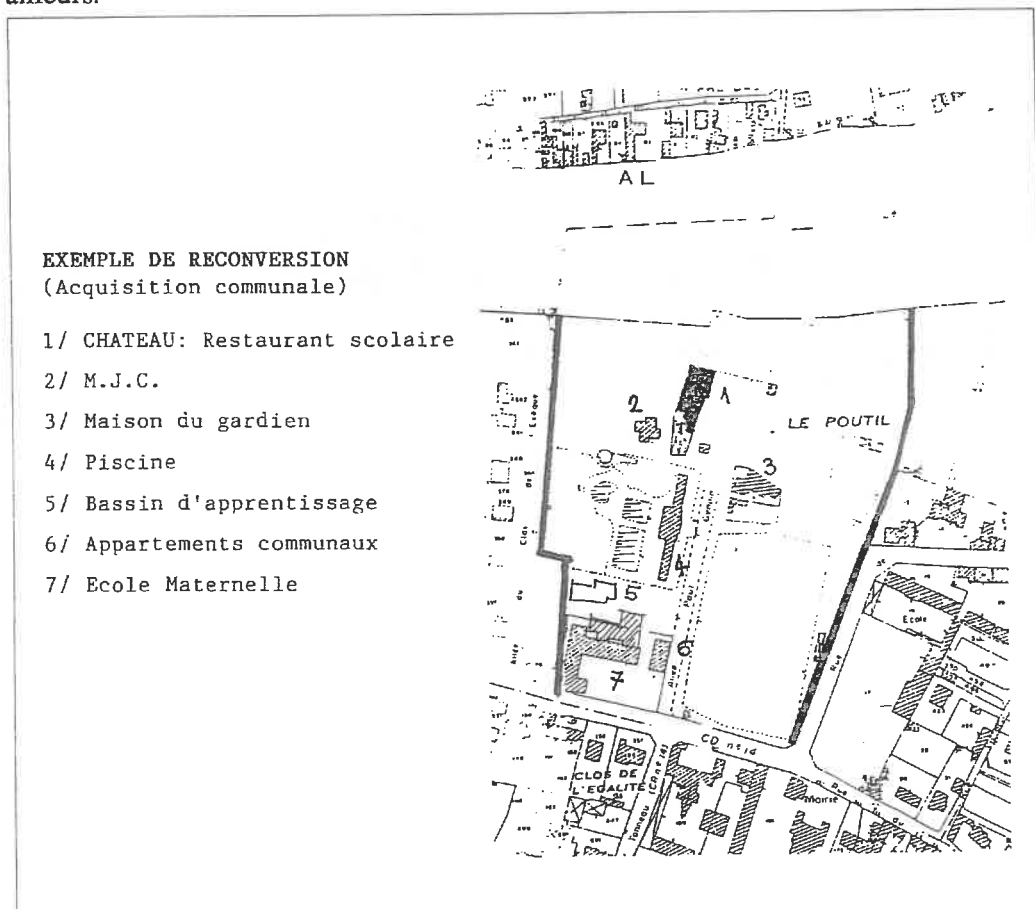
Un état végétal des lieux comportant un relevé topographique précis, l'identification et l'évaluation de tous les arbres devra être opéré. Des recherches en archives municipales et départementales permettraient de mieux connaître le passé du parc et ses grandes époques. Le maintien de son intégralité foncière comme pour tous les parcs du Loiret semble être la valeur première à conserver.

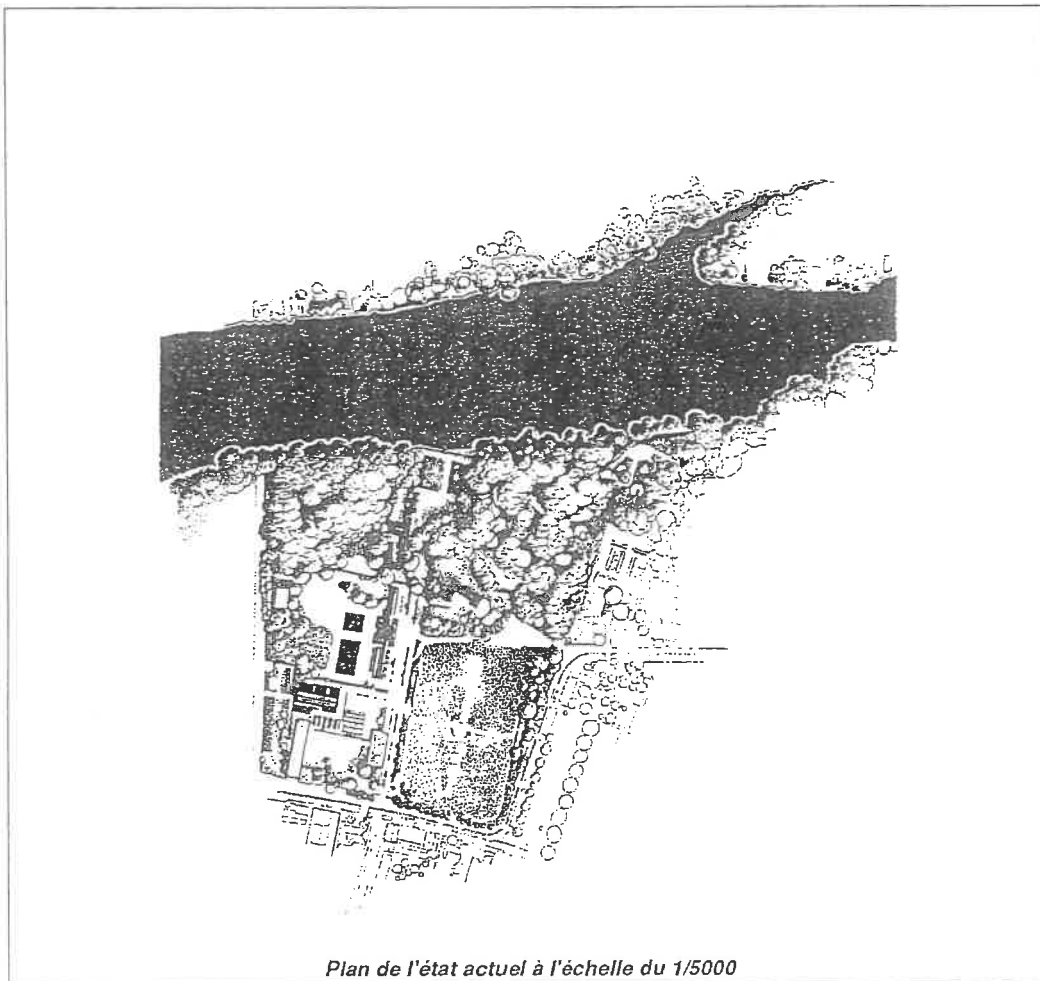
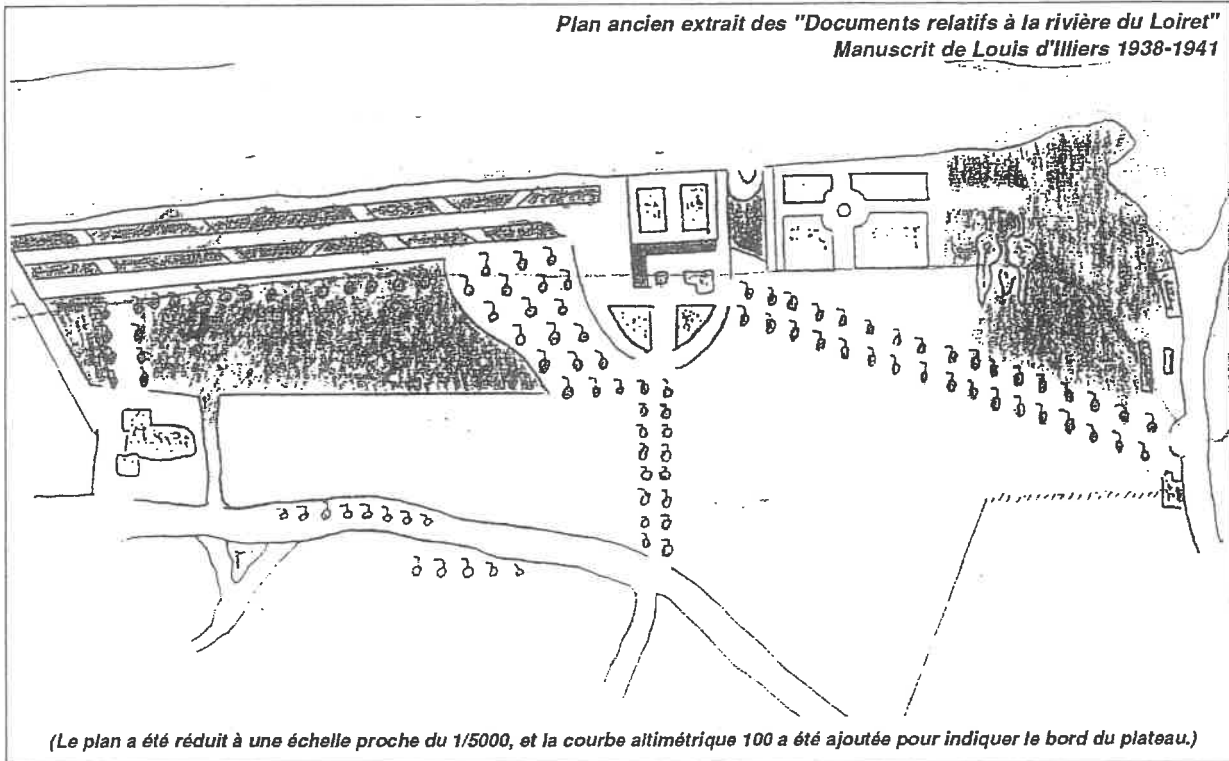
Des abattages pour retrouver un peu de lumière et des replantations seront indispensables.

Mais ce qui semble le plus urgent est d'intervenir sur les sols eux-mêmes, car les allées de ce parc ouvert au public depuis 1941 ont progressivement pris de la largeur au détriment des sols végétalisés qu'il faudrait retravailler et enrichir.

Les équipements qui peuvent être introduits dans un parc lorsque celui-ci devient public, sont à une certaine échelle, celle des activités pour lesquelles ils sont prévus et qui le plus souvent ne correspond pas à l'échelle à laquelle le parc a été initialement conçu.

Le rapport de grandeur entre les éléments construits et les arbres a forcément beaucoup évolué depuis la création de ces parcs. Le plus souvent les arbres sont devenus trop grands et contredisent la miniaturisation voulue au départ. Dans nombre de cas la question sera de savoir ce qu'il faut conserver : le patrimoine végétal pour sa seule valeur bioécologique ou les éléments construits pour leur valeur artistique et culturelle. A chaque fois le problème devra être étudié dans toute sa particularité et la forme que prendront les réponses à celui-ci devront éviter la banalisation des lieux notamment par la reconduction systématique de solutions techniques "éprouvées"... ailleurs.





Recommandations de gestion

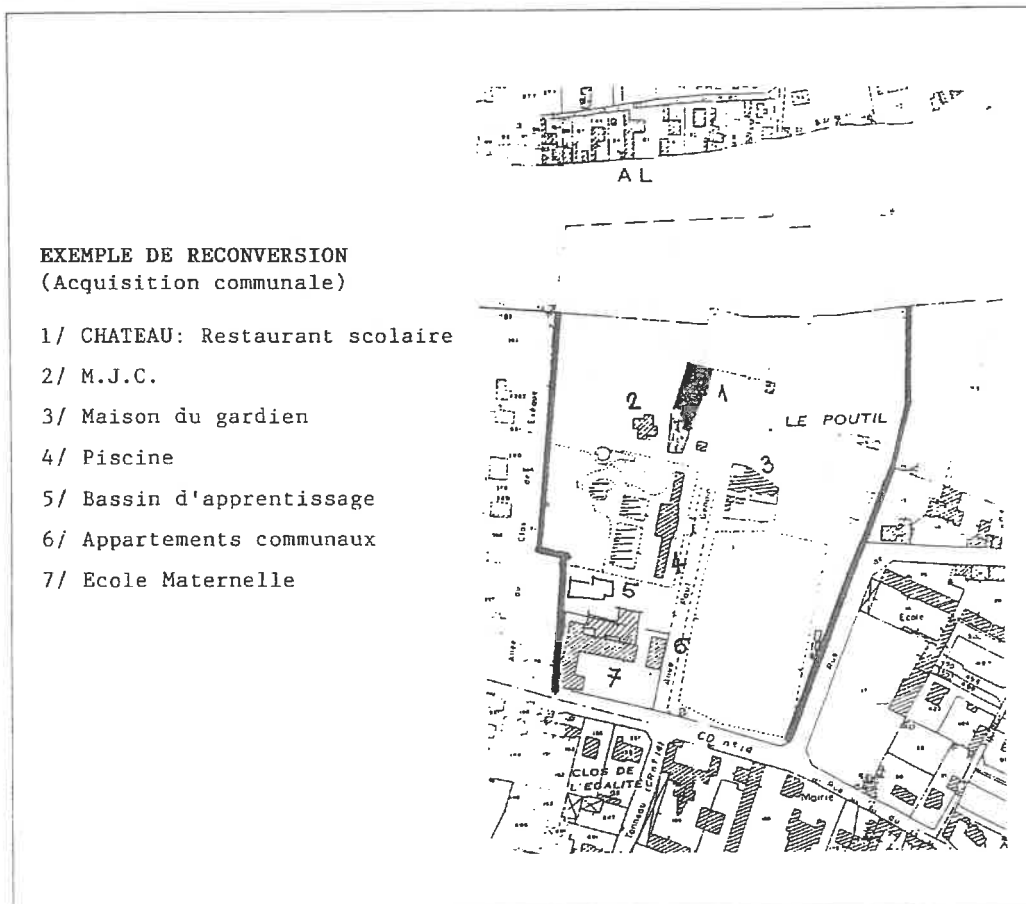
Un état végétal des lieux comportant un relevé topographique précis, l'identification et l'évaluation de tous les arbres devra être opéré. Des recherches en archives municipales et départementales permettraient de mieux connaître le passé du parc et ses grandes époques. Le maintien de son intégralité foncière comme pour tous les parcs du Loiret semble être la valeur première à conserver.

Des abattages pour retrouver un peu de lumière et des replantations seront indispensables.

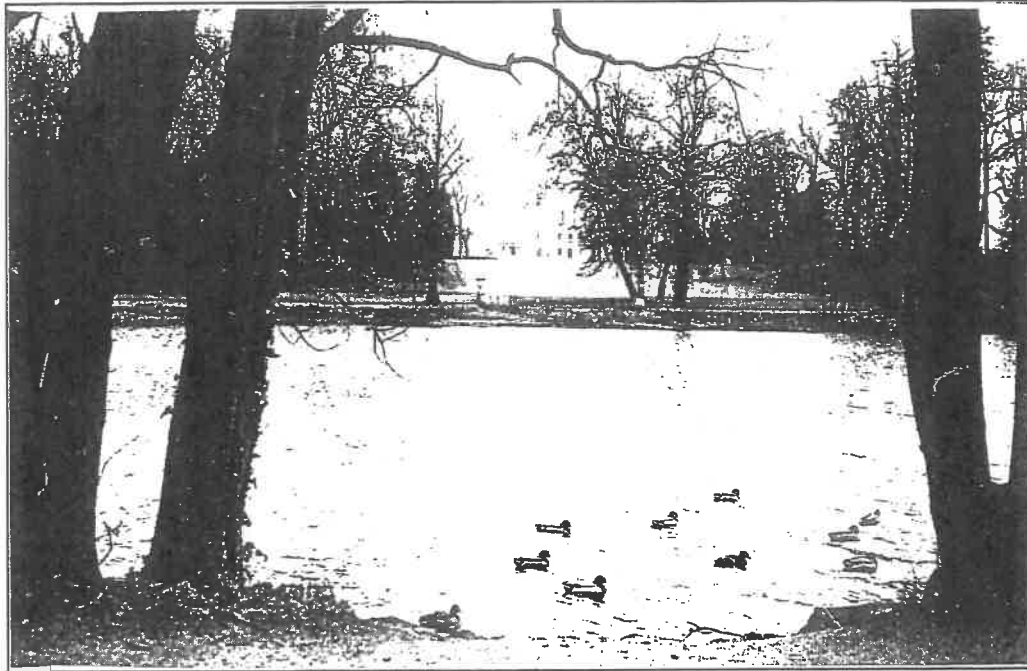
Mais ce qui semble le plus urgent est d'intervenir sur les sols eux-mêmes, car les allées de ce parc ouvert au public depuis 1941 ont progressivement pris de la largeur au détriment des sols végétalisés qu'il faudrait retravailler et enrichir.

Les équipements qui peuvent être introduits dans un parc lorsque celui-ci devient public, sont à une certaine échelle, celle des activités pour lesquelles ils sont prévus et qui le plus souvent ne correspond pas à l'échelle à laquelle le parc a été initialement conçu.

Le rapport de grandeur entre les éléments construits et les arbres a forcément beaucoup évolué depuis la création de ces parcs. Le plus souvent les arbres sont devenus trop grands et contredisent la miniaturisation voulue au départ. Dans nombre de cas la question sera de savoir ce qu'il faut conserver : le patrimoine végétal pour sa seule valeur bioécologique ou les éléments construits pour leur valeur artistique et culturelle. A chaque fois le problème devra être étudié dans toute sa particularité et la forme que prendront les réponses à celui-ci devront éviter la banalisation des lieux notamment par la reconduction systématique de solutions techniques "éprouvées"... ailleurs.



CHATEAU ET PARC DE LA QUETONNIERE ET DE VILLEBOURGEOON



*De la rive nord
du Loiret,
la plus longue
vue vers
le château de
Quétonnière.*

*Photo :
J. Ballereau*

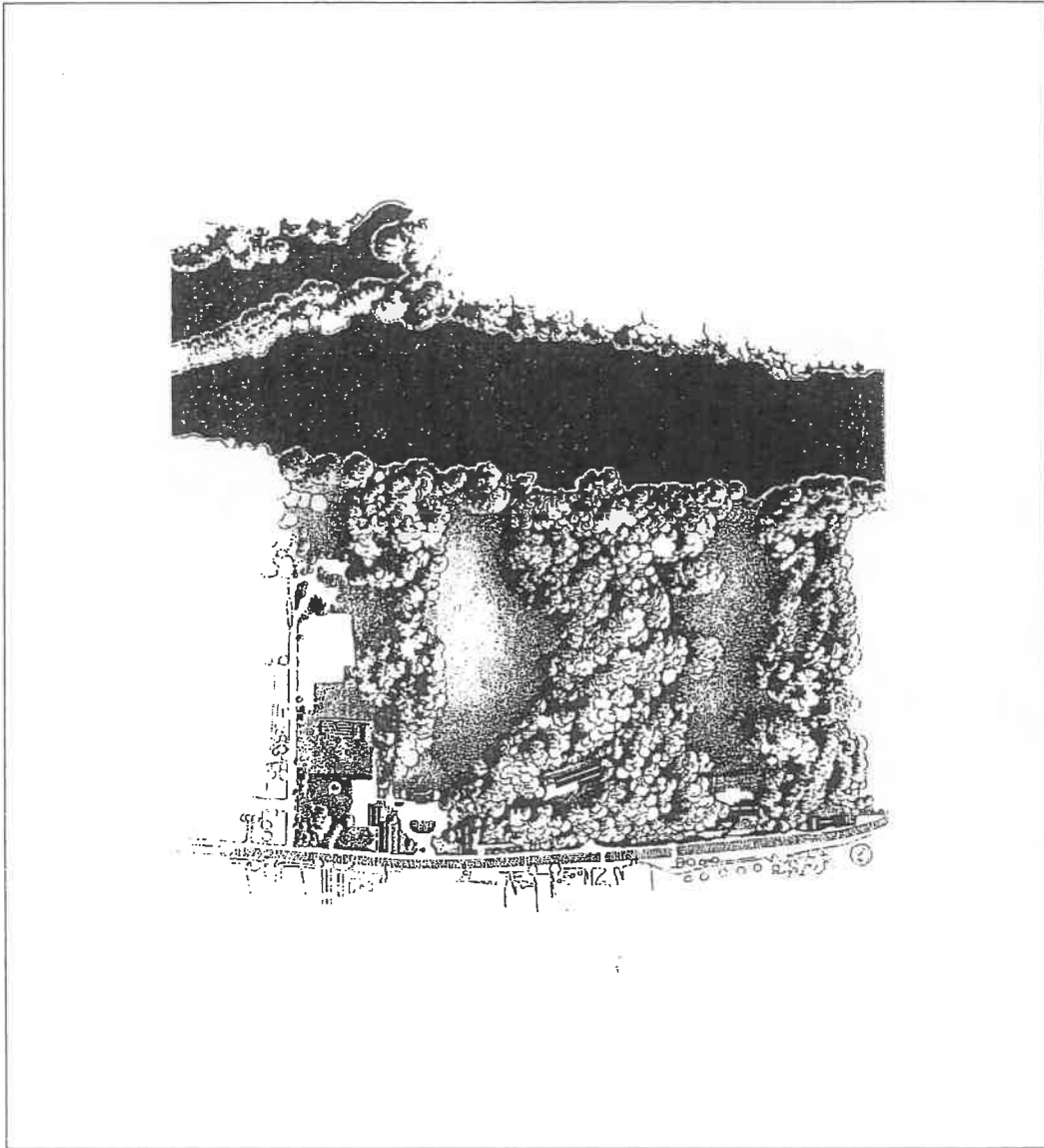
Situation

Inscrit dans la séquence "Le lac" du Loiret, le parc de la Quétonnière avec son voisin "Villebourgeon" occupe une des parties du coteau dont la pente est douce. Le regard d'un observateur se promenant sur la rive opposée peut suivre sans interruption la surface de l'eau puis, en marquant seulement un petit arrêt pour franchir la rive en balcon et sa rambarde en fer forgé, glisser sur la pelouse du parc, jusqu'au pied du château. En se retournant, le promeneur a la possibilité de quitter les eaux du Loiret, de parcourir des yeux le val de Loire encore agricole à cet endroit, et de percevoir au loin la cathédrale d'Orléans.

Cette situation particulière qui augmente l'étendue du Loiret de celles des parcs de la Quétonnière, de Villebourgeon et du val agricole, donne à l'ensemble une ampleur à l'échelle du val de Loire. Pour ces raisons nous avons appelé "Châteaux du val" ceux des châteaux du Loiret qui sont ainsi en relation sensible avec le val de Loire.

Pour conserver leurs caractéristiques à ces Châteaux du Val, c'est donc à la conservation du sentiment d'étendue et de participation au Val de Loire qu'il faudra veiller.

Une occupation du sol qui multiplierait les obstacles visuels qu'il s'agissent d'arbres, d'arbustes élevés ou de bâtiments nouveaux nuiraient à une perception du val de Loire en tant qu'entité géographique à laquelle est rattachée le Loiret. Or il n'existe plus beaucoup d'endroits le long du Loiret où l'on peut encore avoir cette impression qui constitue pourtant une des spécificités de ces lieux.

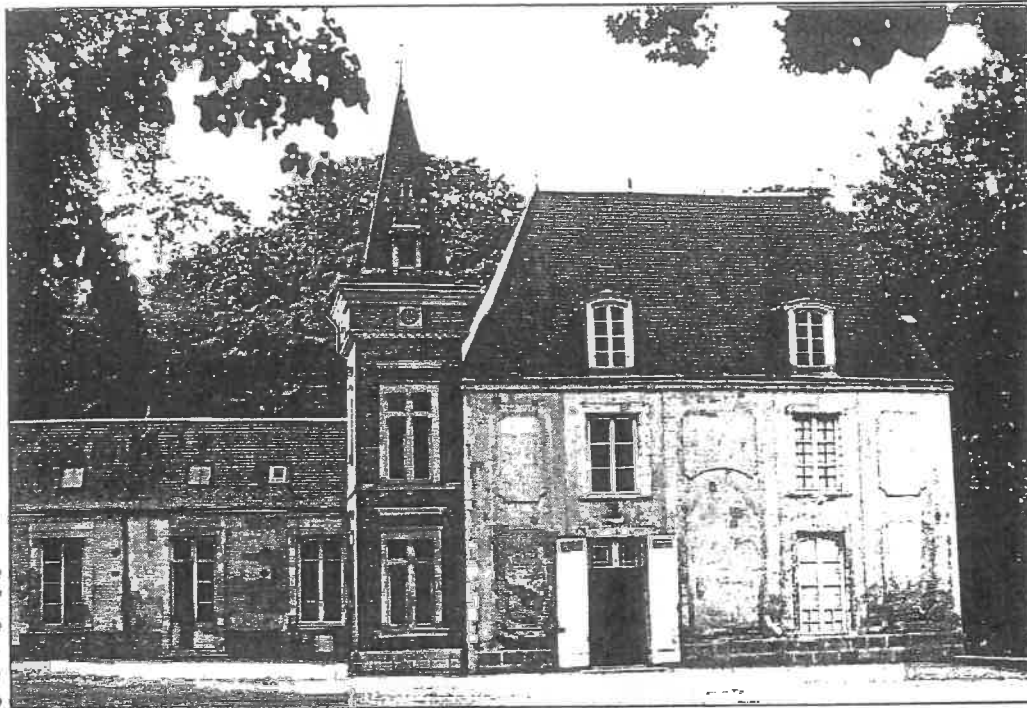


Reconstitution à partir des photos aériennes de l'Institut Géographique National de l'état actuel des deux domaines de la Quettonnière et de Villebourgeon.



Etat ancien du château de La Quettonnière.

CHATEAU ET PARC DU POUTIL



"Documents
relatifs à
la rivière
du Loiret"
Manuscrit de
Louis d'Illiers
1938-1941
Tome 2

Situation

" Le Poutil, jusqu'au lendemain des guerres de religion n'était guère qu'un lieu de vignes comprenant une petite demeure et un jardin. (...) Quand le Maréchal d'Escures en fit l'acquisition, il dût acheter pour se constituer un domaine à sa convenance, plus de 130 lopins de terre. La propriété s'étendit alors, sur la rive gauche du Loiret de l'entrée du bourg d'Olivet jusqu'à la rue Marie qui descend de l'église à la rivière.(...) Le château du Poutil s'éleva bientôt sur la belle terrasse qui domine encore la rivière. (...) Deux pavillons au toit aigu encadraient le corps de bâtiment dont la porte centrale ouvrait sur un perron de cinq marches. (...) On pouvait voir au delà de la terrasse le Val de Loire, les remparts d'Orléans et les ruines de la cathédrale qui, à la fin du XVI^{ème} siècle, se profilaient dans le ciel. Autour de cette belle et vaste demeure, Pierre d'Escures avait aménagé du côté du couchant, un parc traversé par de longues allées et du côté d'Olivet, des jardins réguliers soutenus par des terrasses. Celles où s'alignaient les arbustes du potager était séparées des parterres du château par une sorte de vallon où coulait la source du Poutil. Derrière cette source une loggia de cinq arches réservées dans les murs de soutènement, servait d'abri et de lieu de repos. Au midi, entre le château et la route s'étendait la petite aile qui existe encore.(...) En 1828(...) le château fût démoli. Il en reste la petite aile, dernier débris(...) du XVI^{ème} siècle(...) qui se détache d'un pavillon (qui) date du XVIII^{ème} siècle."

Etat en 1991

Inscrit dans la séquence du "Lac" du Loiret, ce parc occupe une des parties du coteau dont la pente est forte.

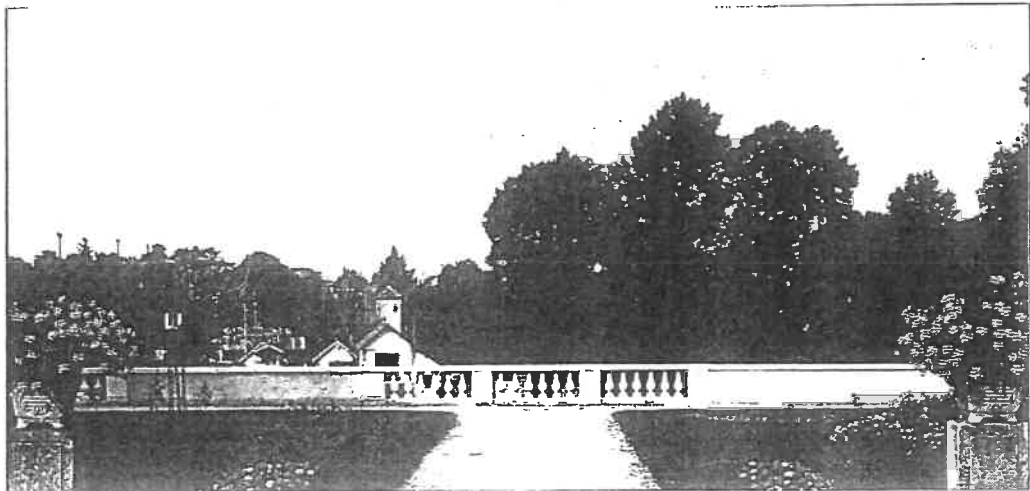
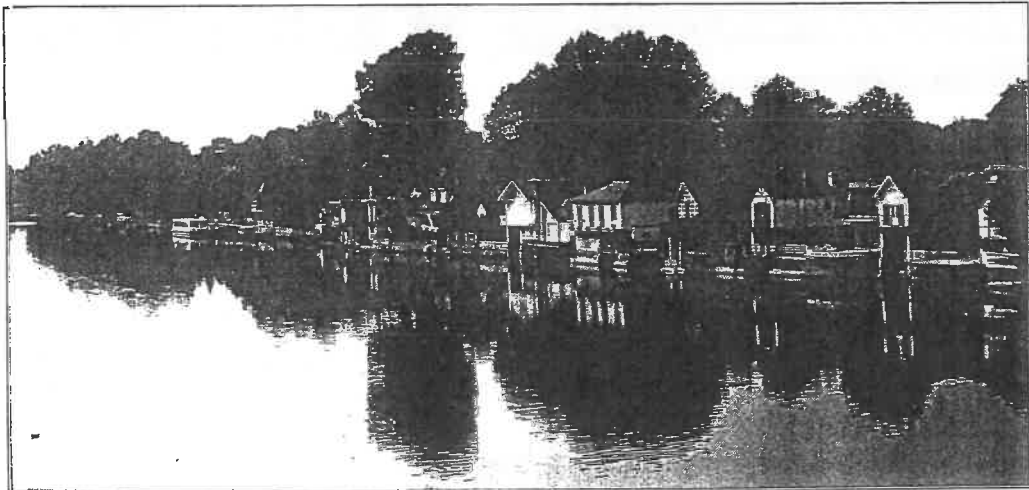
Le parc du Poutil est entretenu sur le plan horticole mais semble avoir perdu un peu de son sens premier au fil des interventions, des modifications, des reprises...

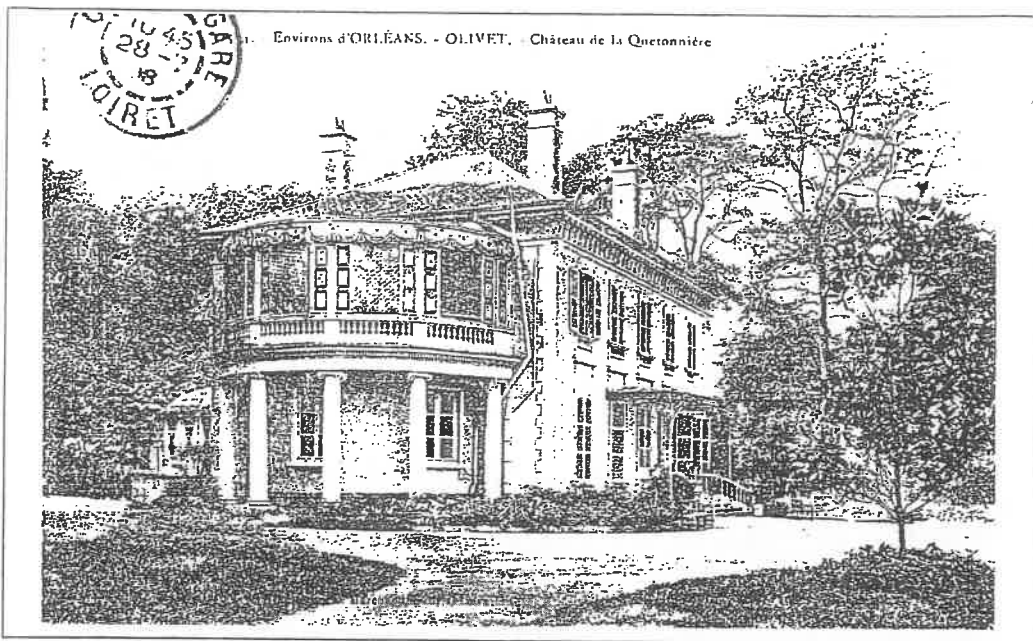
La terrasse du Château est une admirable équivalence plastique et architecturale au coteau de calcaire de Beauce dans lequel la Loire a taillé son cours avant de laisser cette place au Loiret. Cette construction domine et peut servir de clef de lecture pour toute la partie centrale de la séquence du "Lac".

Le parc et la terrasse du Poutil sont en relation étroite avec la "Venise du Loiret" qui peut-être n'existerait pas sans le spectacle qu'elle constitue depuis la terrasse du Poutil et depuis le pont d'Olivet. La Venise du Loiret semble caractérisée par deux éléments :

- L'ombre que les quais et gares à bateaux glissent sous les maisons et qui les décolle de l'eau sur laquelle elles semblent voguer.
- La grande taille des arbres qui subsistent dans cet ensemble de petites maisons et les miniaturisent encore plus.

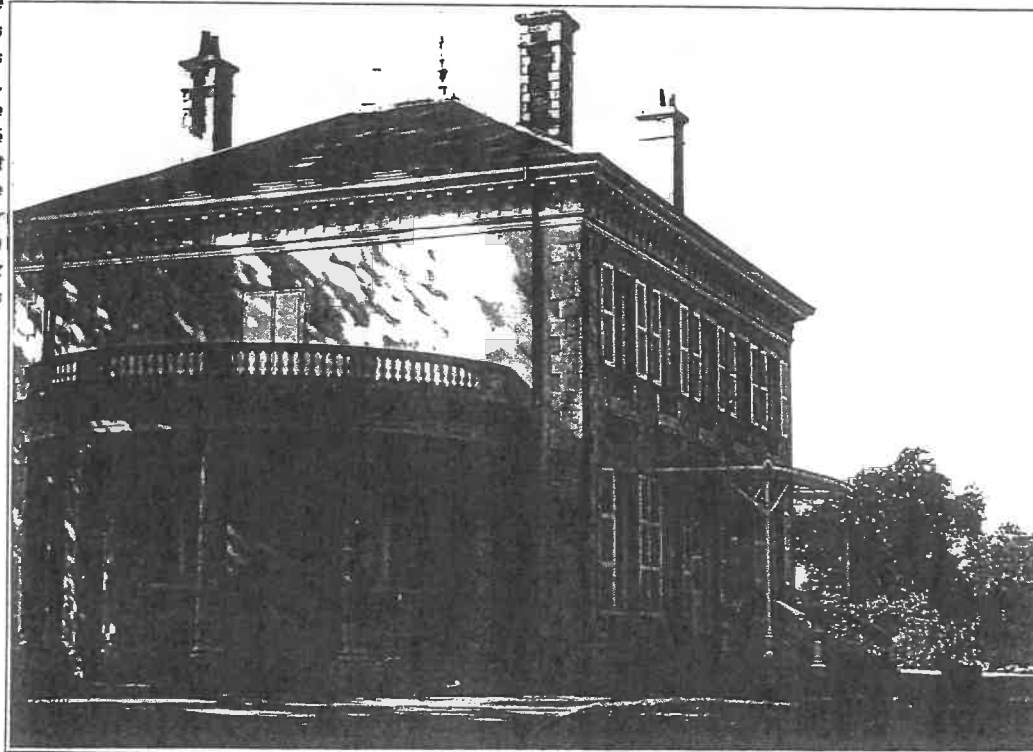
Ces deux caractéristiques paysagères à ajouter aux caractéristiques architecturales de l'ensemble et de chaque maison, devront être conservées si l'on veut conserver une certaine image de la "Venise du Loiret".





Environs d'ORLÉANS. - OLIVET. - Château de la Quétonnière

Construite à la fin du XVIII^{ème} ou plus probablement au début du XIX, La Quétonnière fut modifiée plus tard par l'adjonction d'un étage au-dessus des deux pavillons collatéraux. La demeure a retrouvé récemment son caractère d'origine par la démolition des deux superstructures



Etat en 1991

La composition d'origine du parc a été conservée, elle présente une grande pelouse centrale dégagée descendant vers la rivière du Loiret. De part et d'autre des bosquets offrent un contraste d'obscurité et de fraîcheur avec la chaude et lumineuse pelouse. Le parc de La Quétonnière est planté d'arbres juxtaposés et non d'un peuplement de type forestier. Sur une base constituée de chênes et d'érables, toute la palette horticole est présente : marronnier, sycomore, platane, mais aussi tulipier, et un sous-bois d'ifs très intéressant.



La strate herbacée est elle aussi très riche et à l'automne des tapis de cyclamens d'Europe éclairent le sous-bois d'un rose délicat.

Les tempêtes de l'hiver 89/90 ont causé quelques dégâts mais des plantations nouvelles ont été réalisées pour régénérer les boisements.

Un Temple de l'Amour à colonnes est enchassé dans la lisière intérieure du parc. Sa couverture a récemment été remise en état et son environnement immédiat est planté de bruyères qui lui prêtent leurs floraisons roses.

L'ensemble est bien entretenu et présente un patrimoine qui constitue et enrichit le Site du Loiret.



Au fond du Parc une gare à bateaux exceptionnelle a été édifiée sur la rive du Loiret à partir d'un projet attribué à Garnier, architecte de l'Opéra de Paris.

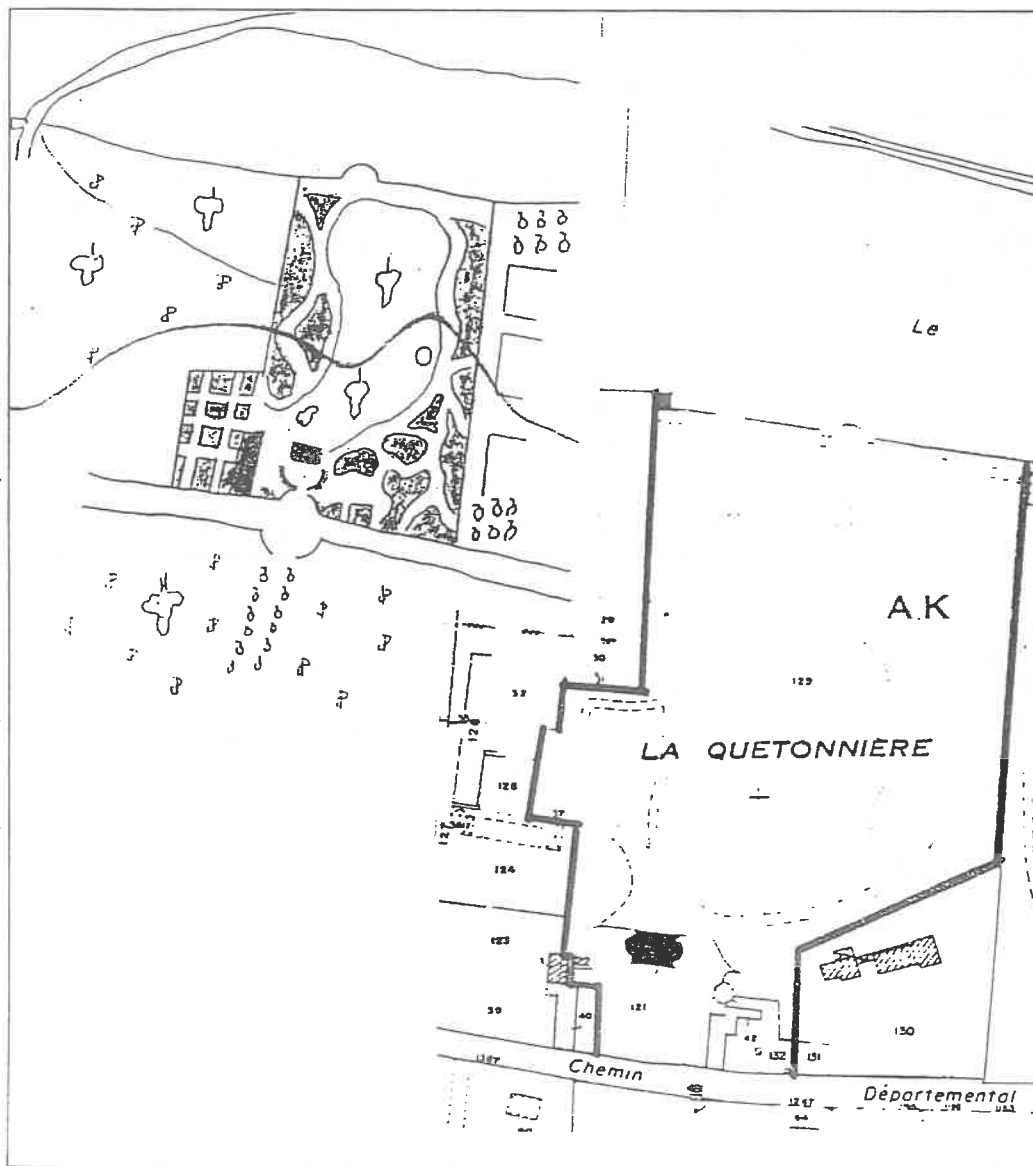
Recommandations de gestion

Pour ces propriétés le rapport entre volume bâti et surface ouverte semble être la valeur la plus importante à conserver.

Il semble important de préserver l'unité foncière actuelle, seul gage d'une reconversion éventuelle possible permettant de conserver son caractère à l'ensemble du site

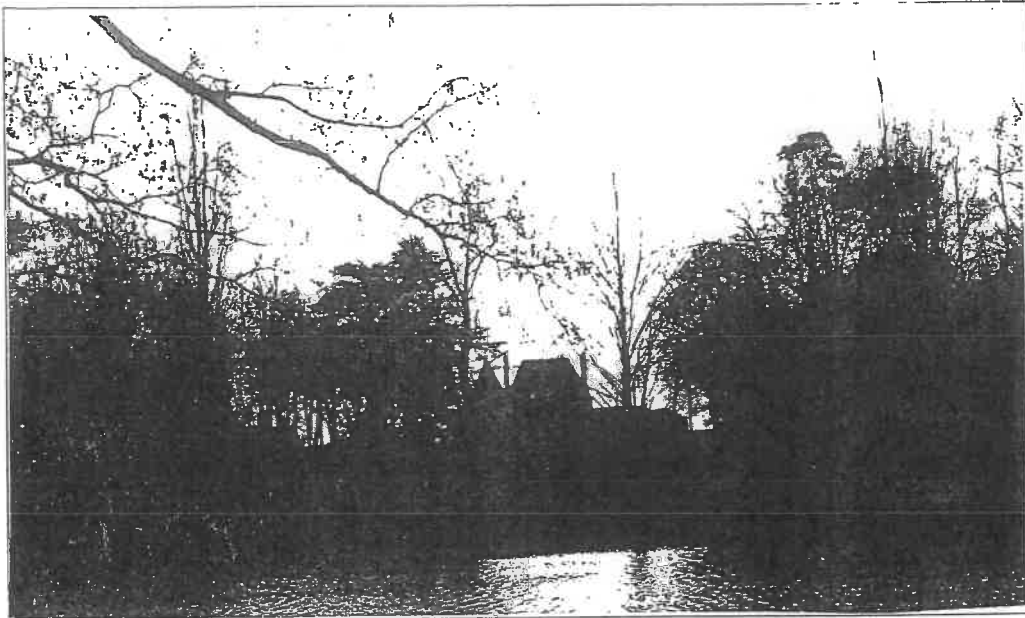
Dans le cas où les propriétaires souhaiteraient diviser leur biens avec des copropriétaires futurs, il serait souhaitable que la constitution de cette copropriété se réalise dans les volumes actuels, sans adjonctions de constructions nouvelles.

En comparant plans anciens et relevés actuels, on peut constater qu'à la Quétonnière le patrimoine bâti à déjà fait l'objet d'un partage puisque les communs constituent maintenant une propriété détachée du bâtiment principal.

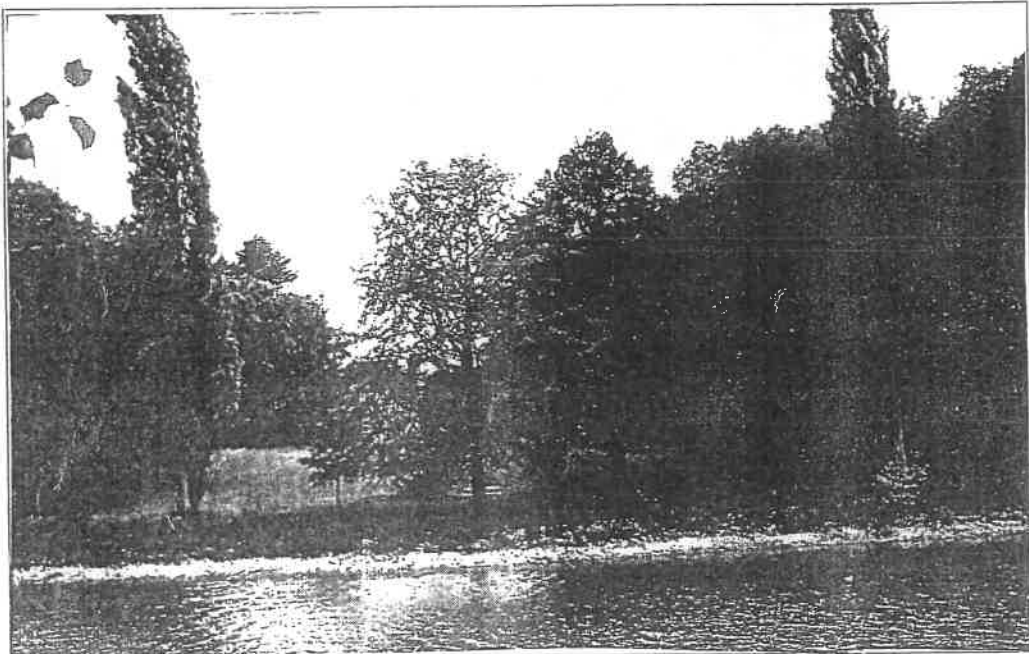


Enfin il est tout à fait souhaitable de préserver le caractère architectural de la demeure, préoccupation qui semble avoir été celle des propriétaires de la Quétonnière qui ont récemment fait raser les superstructures fin XIX^{ème}, redonnant à la silhouette d'ensemble son élégance antérieure.

La gestion des parcs de La Quétonnière et de Villebourgeon devra être conduite en conservant leur composition d'origine, et notamment les pelouses ouvertes qui leur permettent de rester en relations visuelles avec le Loiret.



Ces derniers temps, des arbres ont été plantés pour diminuer les ouvertures de ces parcs vers le Loiret et leur conférer plus d'intimité.



Actuellement ces plantations n'ont pas transformé trop profondément le rapport des parcs à la rivière, une densification de ces plantations serait regrettable surtout si elle était réalisée en utilisant des arbres ou arbustes à feuilles persistantes.

Des abattages seront inévitables pour ouvrir la couverture arborée et permettre le rajeunissement par des plantations nouvelles qu'il serait souhaitable de constituer de chênes, même s'ils sont lents de croissance, plutôt que de marronniers.

Au préalable, un état végétal des lieux devra être réalisé comportant l'identification et l'évaluation de tous les arbres à partir d'un relevé topographique précis des allées et chemins ainsi que des arbres isolés les plus importants et de ceux qui sont plantés en alignement.

Cet état végétal des lieux permettra l'élaboration d'un plan de gestion organisant les élagages, les abattages, les travaux d'amélioration des sols et les replantations à réaliser sur une dizaine d'années.

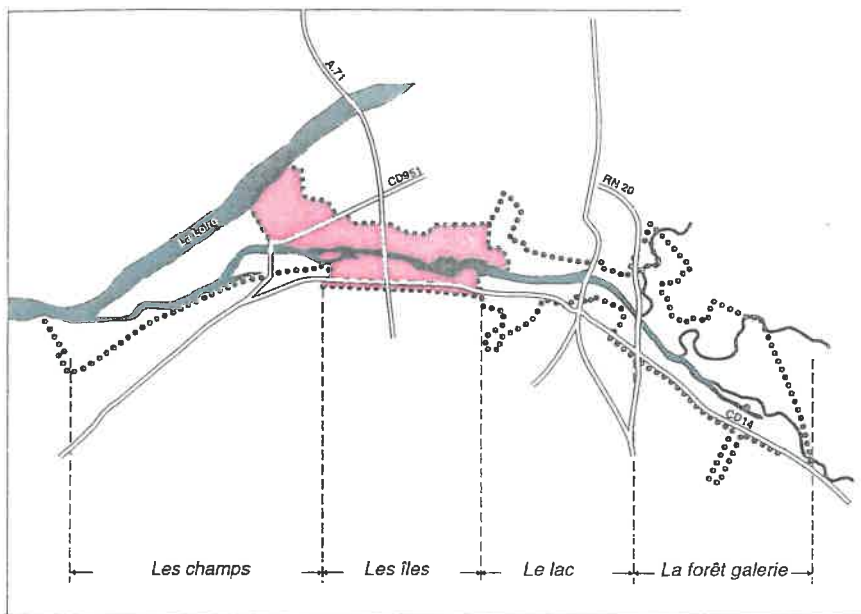
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la rivière du Loiret

ZPPAUP

Copie certifiée conforme à l'original
Annexe à l'arrêté du 24 avril 1995

Le Préfet

Signé : Bernard GERARD



CAHIER DE PROTECTION

SEQUENCE :

Les îles



Vu pour authentification
et pour être annexé à notre
délibération du 23.03.07

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

R. REGUIONE

AVERTISSEMENT

Le présent cahier concerne la
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
intitulée
"RIVIÈRE DU LOIRET, COMMUNE D'OLIVET"

Les études réalisées sur l'ensemble des six communes riveraines du cours d'eau, de sa source à son embouchure, ont mis en évidence quatre séquences paysagères présentées sous la forme de quatre "cahiers de protection" intitulés: la forêt galerie, le lac, les îles et les champs.

Chaque commune est territorialement concernée par tout ou partie des cahiers suivants:

MAREAU-AUX-PRÉS : "les champs"
OLIVET : "la forêt galerie, le lac et les îles"
ORLÉANS : "la forêt galerie"
ST-CYR-EN-VAL : "la forêt galerie"
ST-HILAIRE-ST-MESMIN : "les champs"
ST-PRIVÉ-ST-MESMIN : "les îles et les champs"

Les prescriptions et recommandations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager intitulée: "RIVIÈRE DU LOIRET, COMMUNE D'OLIVET", sont entièrement contenues dans les 4 cahiers de protection qui la concerne. Sa délimitation est déterminée par le document graphique intitulé: plan de protection, séquences la forêt galerie, le lac, les îles annexé à la note de présentation de l'étude de protection paysagère (ZPPAUP).

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**

CAHIER DE PROTECTION

Les îles

SOMMAIRE

LE LOIRET, UNE UNITE DECOUPEE

- p 4 Une entité paysagère complexe
- p 6 Les séquences
- p 10 Les secteurs

LES ILES, IDENTITE

- p 14 Paysages et ambiances
- p 16 Constitution des secteurs
- p 18 Recommandations

PRESCRIPTIONS

A – DISPOSITIONS GENERALES

- p 30 Fondement législatif
- p 30 Communes concernées
- p 30 Effets
- p 31 Division en séquences et en secteurs
- p 31 Catégories de protection

B – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

- p 32 Intervention sur les constructions
- p 33 Intervention sur les rives du Loiret
- p 33 Intervention sur les espaces plantés
- p 33 Intervention sur les réseaux
- p 33 Intervention sur les voies et les espaces publics

C – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

- p 34 Prescriptions particulières au secteur S1
- p 36 Prescriptions particulières au secteur S2
- p 37 Prescriptions particulières au secteur S4
- p 38 Prescriptions particulières au secteur S5
- p 39 Liste des batiments d'intérêt patrimonial

FICHES DE CAS

LES BERGES

- Fiche technique n°1
- Fiche technique n°2

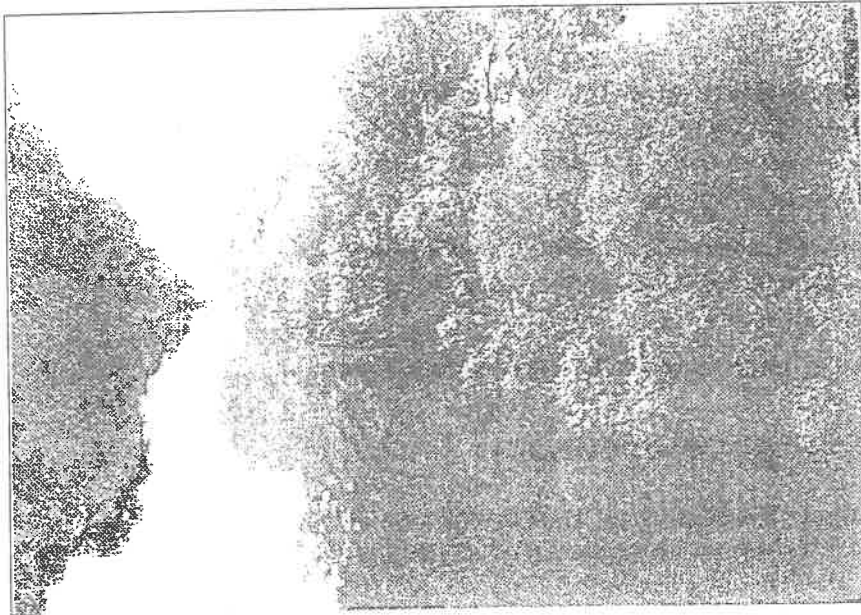
PAYSAGE ET ARCHITECTURE

- Gestion du patrimoine végétal
- Le CD14, route du coteau
- Les Moulins

PARCS ET CHATEAUX

- La Fontaine
- La Mothe

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**



**UNE UNITE
DECOUPEE**

**Le
Loiret**

COMMUNE D'OLIVET
COMMUNE D'ORLEANS
COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
COMMUNE DE MAREAU AUX PRES
COMMUNE DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN
COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

UNE ENTITE PAYSAGERE COMPLEXE

L'ensemble géographique du Loiret a été depuis si longtemps reconnu dans sa particularité qu'il peut être considéré comme une entité paysagère. La reconnaissance collective de son intérêt et l'insuffisance des protections existantes (P.O.S., site inscrit...) ont conduit les communes d'Olivet, d'Orléans, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et de Mareau-aux-Prés à se concerter pour créer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). La spécificité de cette dernière est de concerner prioritairement les paysages offerts par la rivière.

Pour étudier et organiser l'évolution du site du Loiret, il a été nécessaire de le découper en séquences et en secteurs.

Le découpage en séquences provient de l'identification d'ambiances différentes le long du cours de la rivière. Ces ambiances sont essentiellement caractérisées par l'étendue et la largeur du Loiret, par son accompagnement végétal, par ses relations avec le val de Loire et par la morphologie du coteau

Les différents secteurs sont quant à eux liés à l'analyse des modes d'occupation des rives de la rivière et des territoires qui y sont rattachés autant du point de vue sensible que culturel ou fonctionnel.

En tout état de cause, quatre composantes déterminent le site du Loiret :

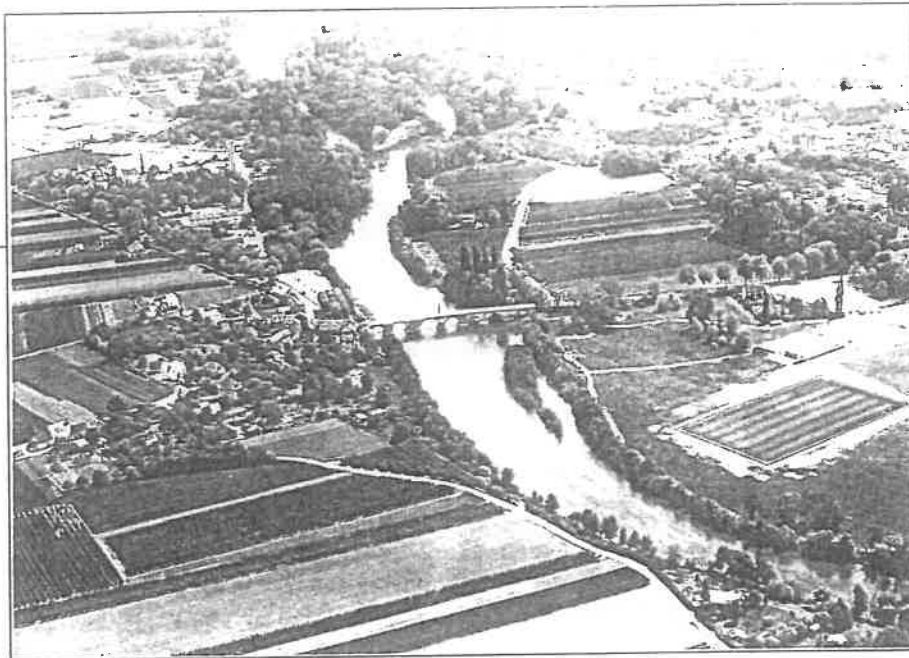
Composante géographique

Porte de la Sologne Cours d'eau de genèse unique en France, le site est caractérisé par son appartenance au val de Loire et par sa particularité hydrogéologique : la résurgence. Il constitue la frontière entre le val inondable et le plateau de Sologne. Le risque de crues catastrophiques fait partie des risques naturels régis par une législation susceptible d'évolution et dont le projet de schéma directeur de l'agglomération, tient compte.

Composante urbanistique

Diversité Chaque type d'utilisation du sol a laissé ses marques dans le paysage bâti :

- l'agriculture avec ses hameaux et son architecture rurale,
- l'activité paléo-industrielle avec ses moulins,
- la villégiature avec ses châteaux, ses ports et son urbanisme de type "Venise du Loiret",
- la poussée urbaine contemporaine avec ses lotissements de



maisons individuelles, ses grandes infrastructures (autoroute, RN20) et ses grands équipements collectifs qu'ils soient publics ou privés (Université, Auchan...).

Composante écologique

Cordon boisé Le loiret est marqué par la prédominance de l'eau et de la végétation. C'est un milieu vivant riche et diversifié, complexe et fragile situé dans une grande agglomération, avec un risque de fréquentation excessive de certains sites.

Composante historique

Entre val agricole et guinguettes L'intervention humaine sur le site remonte à l'époque gallo-romaine avec la création de la villa de Miciacum puis la mise en valeur agricole du val et du coteau par les moines de l'abbaye de Micy. La construction des ponts favorise le développement des bourgs d'Olivet et de St Nicolas. La ville d'Olivet, en particulier, connaît une croissance importante. Dès le moyen âge la qualité du site et des eaux attire les bourgeois et les nobles d'Orléans. A partir du XVII^{ème} siècle, le site connaît une transformation liée au changement d'usage : c'est l'époque de la construction des châteaux bientôt accompagnés de parcs à la française. A la "Belle Epoque", la rivière du loiret fut connue dans la France entière, grâce aux activités de loisirs qu'elle proposait, guinguettes et restaurants au bord de l'eau, canotage et fêtes vénitiennes. Cela valut à Olivet le qualificatif de "Venise des bords du Loiret". La source du Loiret au parc floral d'Orléans pourrait être considéré comme l'origine de l'entité paysagère du Loiret puisqu'il en contient "les sources".

LES SEQUENCES cf. carte page 8

De la source à la confluence, le Loiret peut être analysé selon quatre séquences paysagères :

- la forêt galerie,
- le lac,
- les îles,
- les champs.

Chacune d'entre elle est une portion de rivière où l'environnement présente une certaine homogénéité.

La forêt galerie

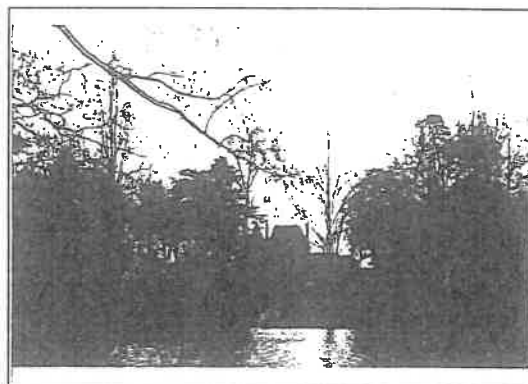
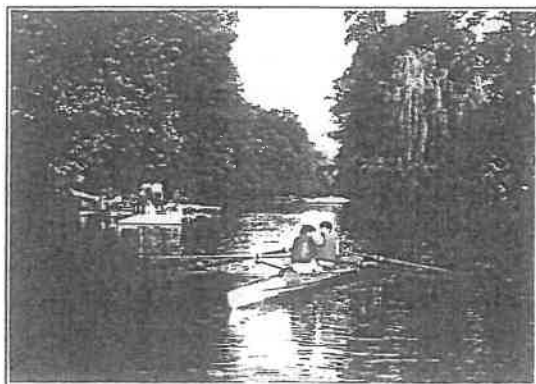
*Calme
Intimité*

La forêt galerie crée une ambiance "sous cloche", immobile, secrète, où dominent les formes végétales et la lumière verte, propice aux loisirs calmes comme la pêche ou l'aviron. De l'extérieur du site, le cordon boisé annonce le Loiret. Un grand espace agricole le borde et permet de l'embrasser d'un seul regard.

Le lac

*Villégiature,
Vitrine touristique*

Le Loiret s'élargit pour constituer un véritable lac, un miroir à la fois scène et parterre. Végétation et constructions s'offrent au regard ; contraste entre une rive nord urbanisée, la "Venise des bords du Loiret" et une rive sud boisée, écrin de grandes propriétés, ponctuée par des gares à bateaux. Châteaux, parcs, gares à bateaux et petites maisons du bord de l'eau sont autant d'éléments d'un patrimoine architectural et paysager important.



Les îles

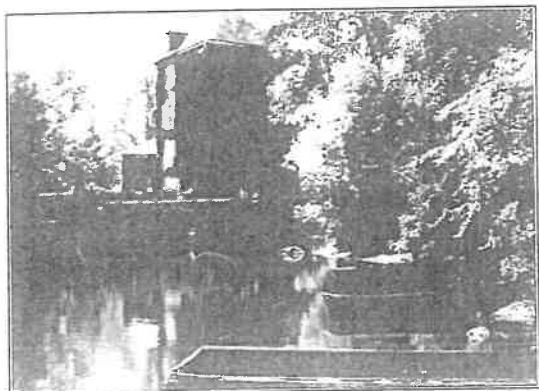
Patrimoine architectural
Moulins
Sentiers piétonniers

Un paysage mouvant, à la limite de la terre et de l'eau où les seuls points de repère sont les moulins et les parcs des grandes demeures qui prêtent leurs bois pour structurer le décor. De nombreux chemins piétonniers permettent une fréquentation importante de cette partie du site.

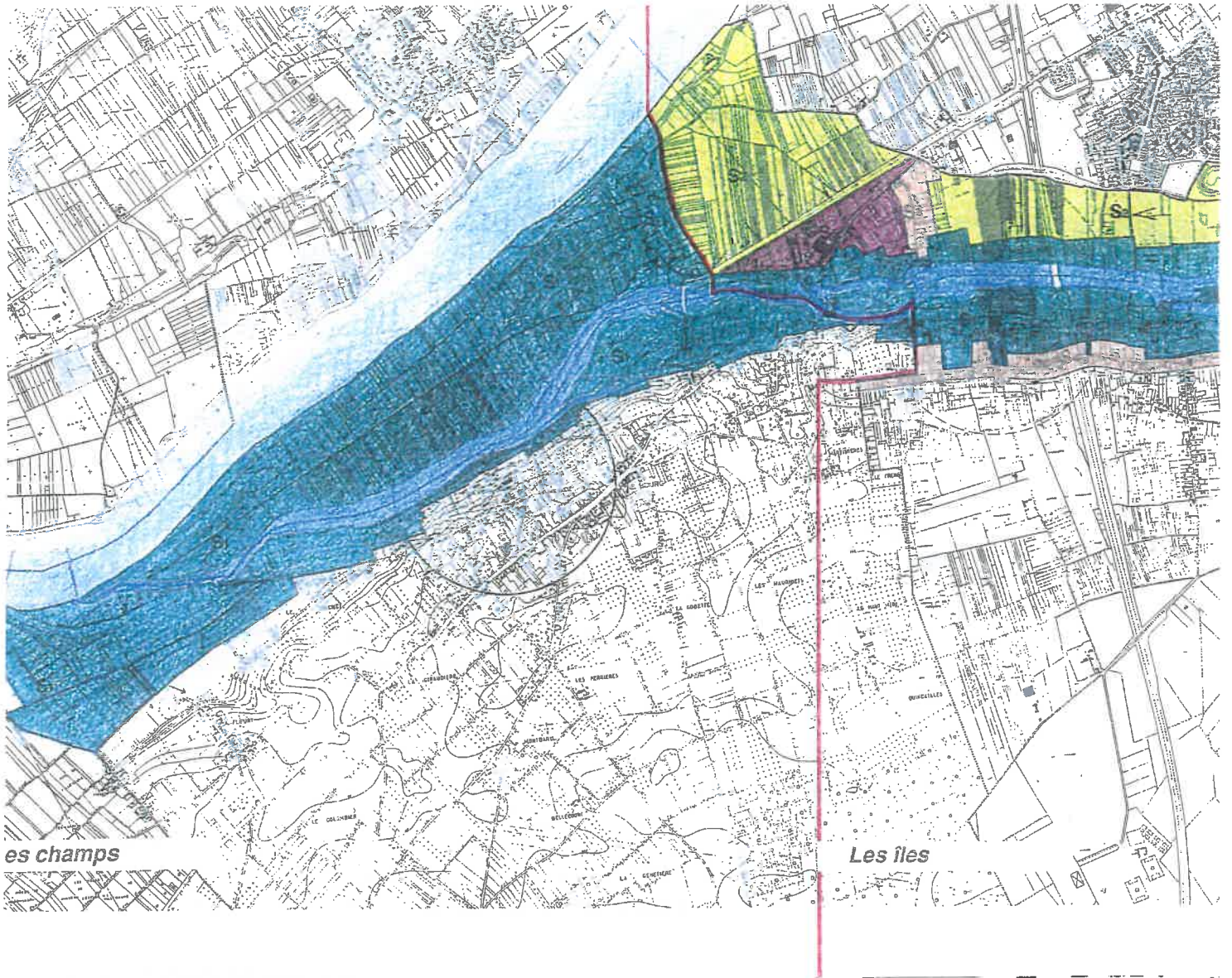
Les champs

Val de Loire rural
Forêt alluviale
Faune et flore

La rivière qui d'abord devient plus large, plus libre, se resserre au niveau de la pointe de Courpin, retrouve le contact avec les champs. Le paysage annonce le val de Loire : levée, coteau agricole. Sur la rive nord, la confluence entre la Loire et le Loiret accueille une forêt alluviale où la faune et la flore sont très riches.



CARTE DES SEQUENCES ET DES SECTEURS DE LA Z.P.P.A.U.P. (plan indicatif)



Site classé (Loi de 1930)

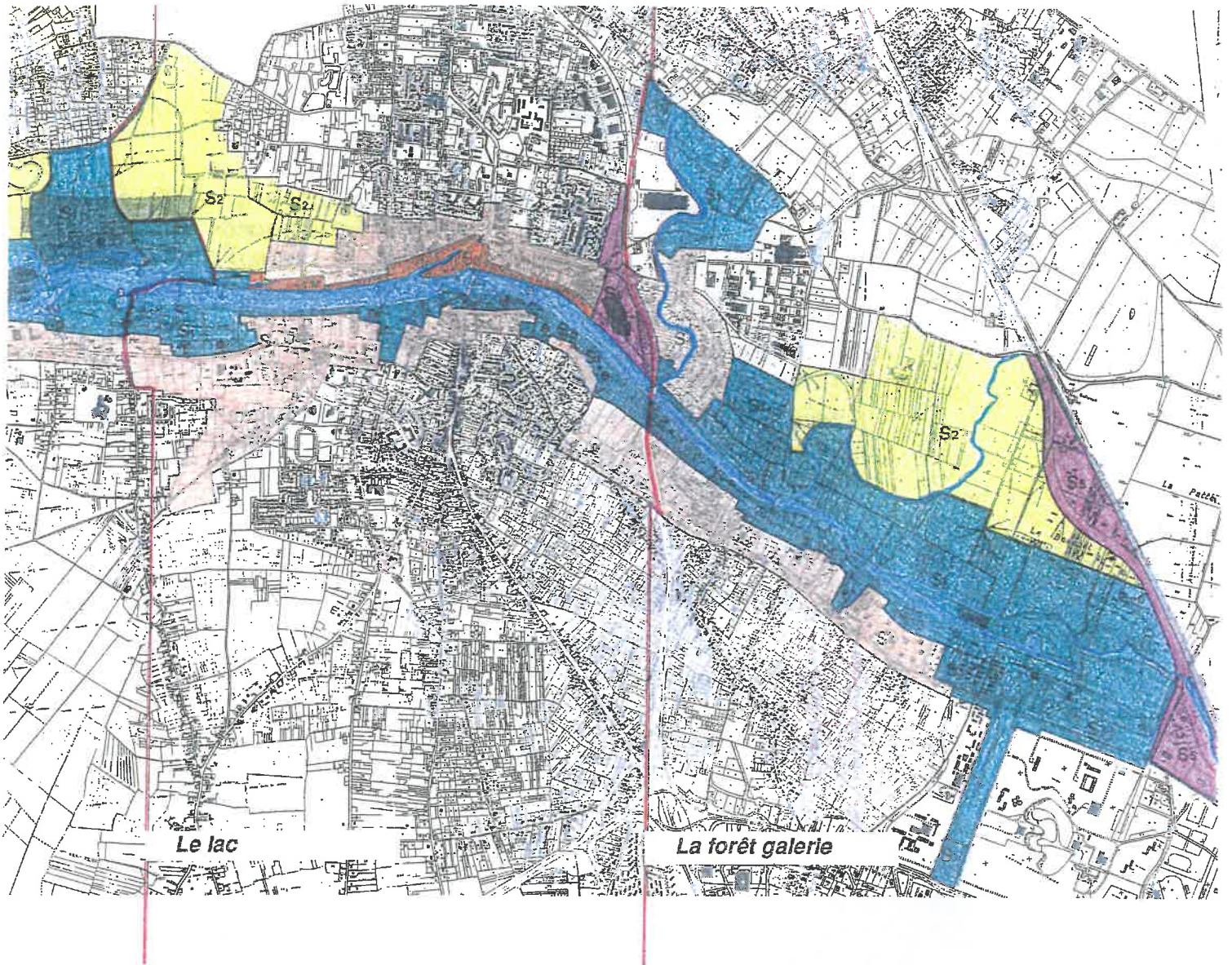







Périmètre de 500 m restant en vigueur aux abords d'un monument protégé (Loi de 1913)



Périmètre de 500 m suspendu aux abords d'un monument protégé (Loi de 1913)

le Loiret
UNE UNITE DECOUPEE



-  S1 Secteur naturel à fort patrimoine paysager
-  S2 Secteur d'appartenance au val
-  S3 Secteur " Venise du Loiret "
-  S4 Secteur "jardin habité "
-  S5 Secteur de valeur paysagère à améliorer

LES SECTEURS cf. carte page 8

La définition de cinq secteurs permet d'aborder de manière cohérente le projet de Z.P.A.U.P.. Le zonage a moins pour but de déterminer la vocation des espaces – comme le fait un P.O.S. – que d'enregistrer les paysages existants afin de les conserver, de les affirmer, ou de les mettre en valeur. Ils sont définis en fonction :

- de la nature du patrimoine,
- de l'utilisation actuelle du sol,
- d'un objectif de préservation et de valorisation.

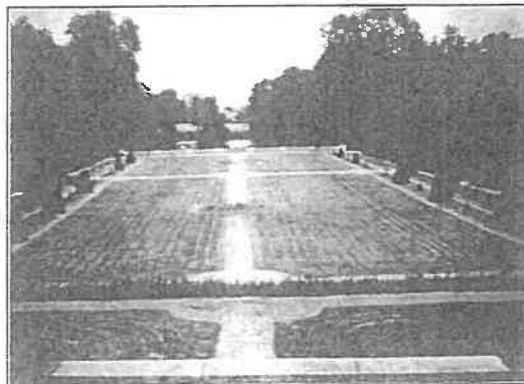
Ce découpage est volontairement simplificateur pour qu'à chaque secteur corresponde une réglementation spécifique (prescriptions). Toutefois la particularité de chacune des séquences a conduit à y nuancer la réglementation propre à chaque secteur.

S1 - secteur naturel à fort patrimoine paysager

Parc Il regroupe les parcs, jardins, châteaux et moulins du bord du
Forêt galerie Loiret mais aussi des ensembles agricoles ou boisés qu'il
Forêt alluviale convient de préserver et de mettre en valeur (Coigneau, pointe
de Courpin, levée de la Loire à St Hilaire ...).

La forêt galerie, est elle aussi réglementée par le secteur S1.
Caractéristique majeure du site, elle doit être sauvegardée et
entretenu.

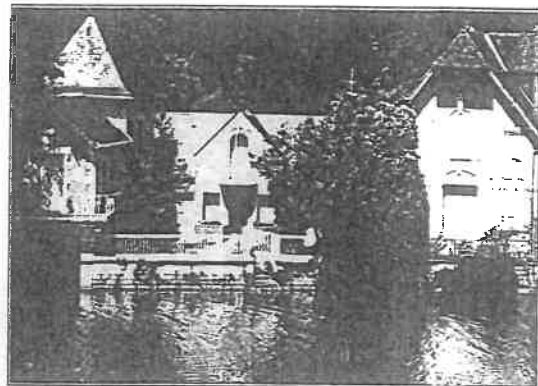
Il convient d'y limiter les aménagements publics favorisant une
fréquentation excessive tels que parkings, aires de jeux, accès
nouveaux à la rivière mais plutôt d'y favoriser les espaces natu-
rels boisés ou enherbés de préférence non clos.



S2 - secteur d'appartenance au val

*Val agricole ouvert
de grande valeur
paysagère*

Secteur naturel d'appui, il s'agit d'espaces pour la plupart agricoles qui permettent d'avoir une vision panoramique de la rive et du cordon boisé. Le secteur S2 est un secteur de "respiration" et d'approche du site, essentiel à la lecture et à la compréhension de l'identité globale du paysage. Il doit permettre de maîtriser l'évolution des alentours du Loiret. Il marque, de plus, la liaison entre le val de Loire et le Loiret.



S3 - secteur "Venise du Loiret"

*Habitat sur pilotis
Organisation du foncier
Echelle de la végétation*

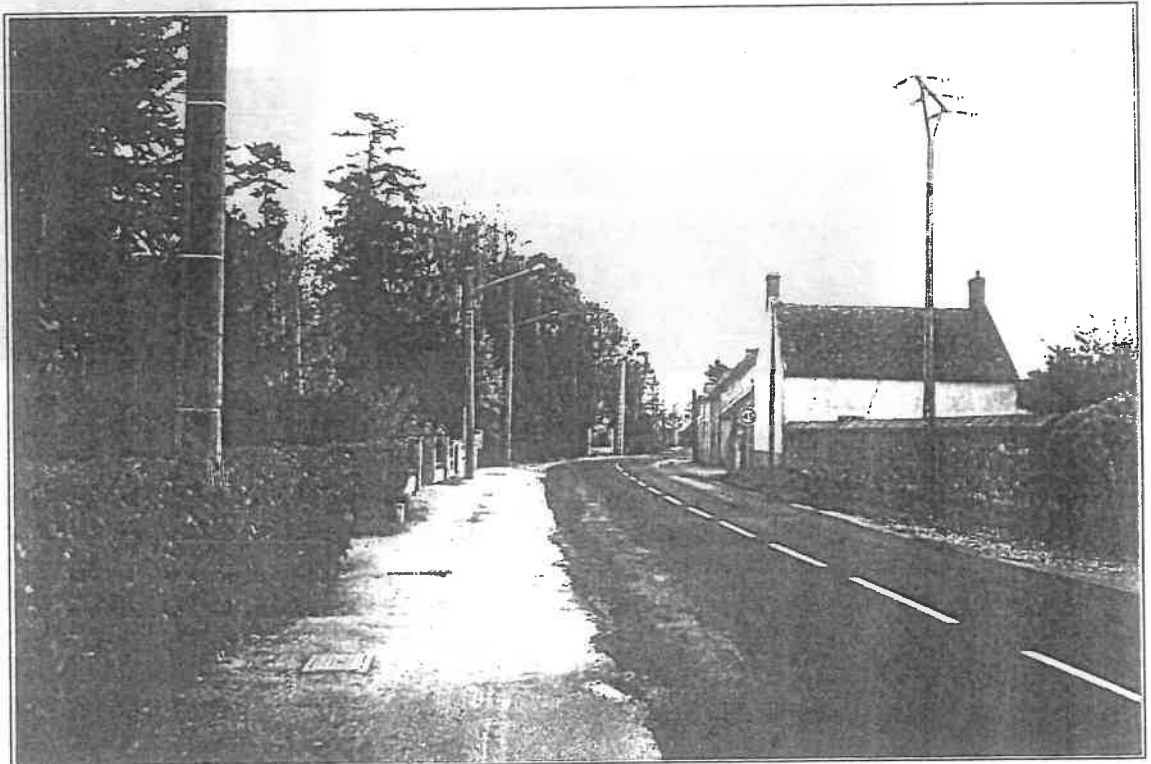
A la limite de la rive inondable, la "Venise du Loiret" est constituée par un habitat sur pilotis : gares à bateaux, petites maisons et quais. Son charme vient de l'organisation du foncier en lanières perpendiculaires au Loiret et du contraste entre la miniaturisation des constructions et l'échelle souvent importante des arbres. Historiquement lieu de loisirs liés à l'eau (guinguettes et restaurants, canotage et fêtes vénitiennes...), la "Venise du Loiret" constitue un site de haut intérêt patrimonial et paysager. Les constructions nouvelles devront conserver les principes d'implantation et de volumétrie de l'habitat traditionnel. Les grands arbres seront conservés le plus longtemps possible et leur relève devra être préparée par des plantations nouvelles d'individus déjà assez forts.

S4 - secteur "jardin habité"

Végétation
Murs de clôture
Organisation
du bâti à contenir

Il regroupe la plupart des zones urbanisées du périmètre : bourgs anciens, demeures bourgeoises mais aussi secteurs d'urbanisation plus récente.

L'organisation et le volume du bâti ancien : bourgs perpendiculaires à la rivière, murs ceinturant les jardins, maisons dont le pignon donne sur la rue doivent être préservés en particulier le long de la route du coteau (CD14) .



S5 - secteur de valeur paysagère à améliorer

Constructions
inesthétiques et
hors d'échelle
Secteur à restructurer

Ce secteur est caractérisé par la présence de grands équipements : Auchan, zone industrielle de St-Pryvé-St-Mesmin, station d'épuration, usine de traitement de l'eau potable...

Les relations entre ces équipements, leurs dépendances et le Loiret doivent être améliorées.

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**

ZPPAUP



IDENTITE

SEQUENCE :

Les
îles

PAYSAGES ET AMBIANCES

La séquence "les îles", à mi-parcours de la rivière est bien identifiée. La présence des îles et des moulins la différencie des séquences qui lui sont contiguës.

Les nombreux itinéraires qui longent la rivière ou la franchissent, en des points singuliers, permettent une fréquentation importante du public.

Des coupures artificielles mais bien réelles, l'isolent des parties amont et aval : en amont, la traversée du sentier des Prés, qui permet de franchir la rivière; en aval, le bassin des Tacreniers, et la chaussée des moulins de St Santin.

Un paysage compartimenté

*Morcellement des eaux,
chaussées*

La multiplication des moulins et des digues a cloisonné la rivière. La création de déversoirs et l'utilisation d'anciens bras a provoqué la constitution de nombreuses îles.

Un grand bassin subsiste et constitue la partie centrale de cette séquence. Il s'agit du bassin des Tacreniers qui est coupé par le pont autoroutier, source d'une pollution sonore importante.

Les moulins

*Bassin
Digue*

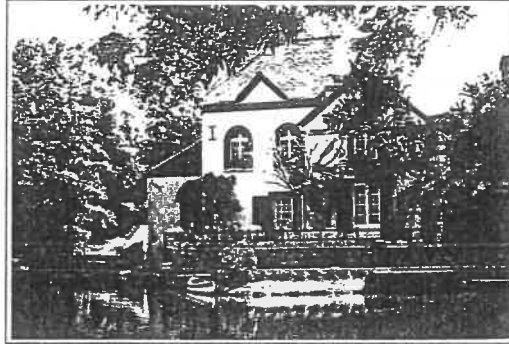
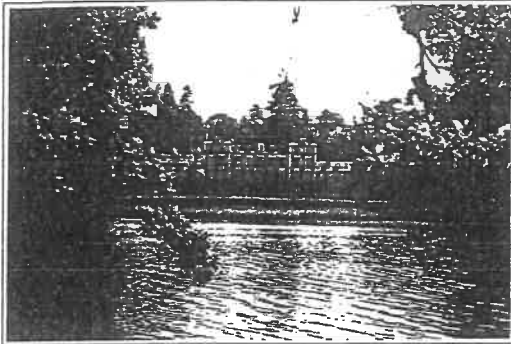
En rive droite, le moulin de Saint-Julien sert de sentinelle au château de La Fontaine, caché dans ses boisements. Le premier bassin se referme sur le passage qui relie les moulins des Béchets et de la Mothe. Deux îlots dont les rives sont fortement dégradées divisent ce premier bassin.

En aval des Béchets, une troisième île traversée par un chemin carrossable conduit au moulin du Bac. Des aménagements de jeux pour enfants, des emplacements réservés pour la pêche ainsi qu'une aire de stationnement pour les automobiles ont déjà été réalisés.

De grandes propriétés

*Urbanisation
limitée*

La structure foncière déjà présentée dans la séquence du lac se prolonge avec des parcs et des demeures au nom évocateur. La plupart des propriétés gardent encore leur unité. Certains domaines comme La Fontaine ou Le Rondon sont classés donc protégés. Les autres, et en particulier La Mothe et La Grand-Cour qui sont peu entretenus, risquent à terme d'être morcelés au profit d'opérations immobilières de toutes natures.



Itinéraires d'accès au site

Fréquentation
Sources

La route d'Olivet constitue le chemin d'accès à ces grandes propriétés repérables par les longs murs de pierre. A partir de cette voie, des chemins souvent étroits permettent d'accéder à la rivière, et de la franchir sur les digues où se sont installés les moulins.

Des berges très sinueuses

Paysage
entretenu

Cette partie du Loiret correspond à une succession de biefs dont le niveau d'eau varie peu (fonctionnement identique à celui du lac). Généralement les talus des berges sont réduits, sauf dans les secteurs où le Loiret vient jusqu'au pied du coteau (le Clouseau, le château de l'Ermitage Don Bosco). Le Rondon et la Grand Cour possèdent une petite "terrasse naturelle" constituée par des alluvions.

Les paysages naturels correspondent :

- à l'île située entre le moulin des Tacreniers et le moulin de Saint-Santin,
- aux terres agricoles situées en rive droite dont les berges sont limitées à un cordon boisé.

Le val de Loire

Val agricole

Les espaces agricoles compris entre le parc de la Fontaine, la Martinière et l'étang aménagé de la Cossonnière sont essentiels. Ce sont eux en effet qui donnent son caractère naturel à la séquence. Ils constituent le dégagement nécessaire à la respiration du site et marquent l'appartenance du Loiret à l'entité géographique du val de Loire.

CONSTITUTION DES SECTEURS _____

Les 4 secteurs ⁽¹⁾ de la séquence "Les îles" sont constitués de la façon suivante :

S1 - Naturel à fort patrimoine paysager

Il concerne :

- le parc du château de la Fontaine,
- le cordon boisé rive droite,
- les parcs des grandes propriétés de la rive sud jusqu'à la route d'Olivet,
- les îles et les chaussées.

S2 - Appartenance au val

Il couvre les terrains agricole à l'Est et à l'Ouest de l'autoroute A.71 jusqu'aux franges urbanisées de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, et du hameau de St Nicolas.

(1) Le secteur S3 n'existe que dans la séquence du lac.

S4 - Jardin habité

Ce secteur concerne :

- la zone urbanisée le long de la route d'Olivet à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, le CD14,
- l'environnement construit autour du moulin et du hameau des Tacreniers, vers le carrefour de la Nivelle.

S5 - Valeur paysagère à améliorer

Ce secteur concerne la zone d'activités de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

RECOMMANDATIONS

Les berges

Faible courant

Dans cette séquence les berges ont, dans la plupart des cas, un environnement architecturé. Cette caractéristique devrait être conservée grâce à une gestion écologique et paysagère. Si une consolidation est nécessaire, on utilisera des méthodes biologiques (cf. *fiche de cas* : "gestion des berges") en renforçant la protection des rideaux boisés. Les consolidations mécaniques seront limitées aux digues et aux embarcadères.

**Goûter
le paysage**

La végétation des berges, même limitée à un cordon étroit, est constituée essentiellement par des espèces locales (aulne, frêne, tremble...). Ce caractère naturel devra être conservé.

Les ouvertures seront limitées aux belles demeures (ex. berges enherbées du Rondon).

La végétation pourrait par ailleurs, être renforcée autour du pont autoroutier afin de limiter la pollution visuelle liée à cet équipement.

Le dernier bassin de la séquence est cloisonné entre la chaussée des moulins des Tacreniers et la chaussée des moulins de Saint-Santin. Le Loiret s'y divise en deux bras qui enserrant une île assez vaste au caractère naturel.

Ce site intéressant du point de vue biologique, nécessite une gestion écologique et paysagère (gestion arbre par arbre, progressive).



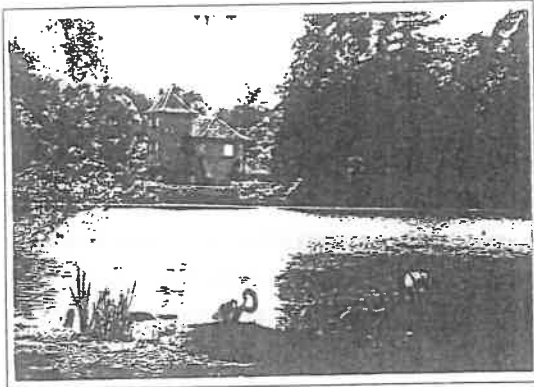
La rivière compartimentée

Rééquilibrer

Le parc boisé du château de la Fontaine répond de façon exceptionnelle à la typologie des grandes propriétés de la rive opposée (cf. *fiches de cas*).

Les moulins installés sur les biefs et leurs chemins d'accès doivent favoriser la fréquentation touristique de ces paysages au caractère très intimiste (cf. *fiche de cas* : "Les moulins").

La limite septentrionale du site est naturellement matérialisée



par la rue de la reine blanche puis par la rue de la Fontaine, la rue des cygnes et la rue des déportés jusqu'au hameau des Tacreniers.

Entre cette route et le Loiret, les terres cultivées et les vergers forment un territoire d'approche et une réserve d'espace essentiels à la lecture et à la compréhension de l'identité du paysage. Aussi le caractère naturel des terres de la Fontaine, du Viveret et de la Fosse Marion, qui a déjà reçu une urbanisation assez mal contrôlée, méritent d'être préservées.

Les dispositions des POS qui limitent actuellement les possibilités d'extension de l'urbanisation devraient donc être non seulement maintenues, mais renforcées.

La qualité des constructions autorisées dans ce secteur devra être une préoccupation importante dans la gestion de la Z.P.P.A.U.P..

L'environnement construit autour du moulin et jusqu'au hameau des Tacreniers devrait faire l'objet d'une mise en valeur qui porterait sur les points suivants :

- amélioration de l'espace public dans l'environnement immédiat du moulin,
- amélioration des façades (ravalement).
- plan paysager visant à améliorer l'insertion dans le site des divers bâtiments de la zone d'activités.

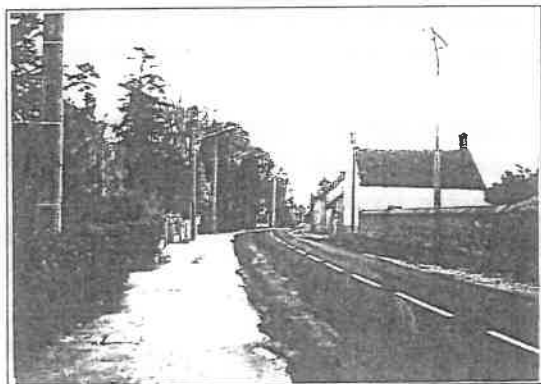
Les grandes propriétés

Transformer La relation entre les parcs et la rivière (architecture des jardins en terrasse, des bâtiments) fait partie intégrante de la mémoire historique et plastique du site. Toute altération et notamment tout morcellement entraîne à terme, une destruction des équilibres paysagers, une perte d'identité et une banalisation.



Le morcellement des propriétés est souvent lié aux problèmes posés par l'entretien des parcs et en particulier aux dépenses qu'il engendre. Dans le cas où la gestion ne pourrait plus être assurée par les propriétaires traditionnels, des solutions permettant le maintien du patrimoine architectural et paysager seront envisagées en priorité. Il peut s'agir par exemple d'une reconversion d'initiative publique (droit de préemption) ou privée.

Itinéraires d'accès au site



Le principal itinéraire d'accès au site passe par le CD 14, le long duquel s'est développé un habitat relativement varié. Il s'en suit une grande hétérogénéité du paysage qui conserve cependant un héritage ancien dont il pourrait être intéressant de reprendre certains principes (*cf. fiche de cas : "CD14, route du coteau"*) :

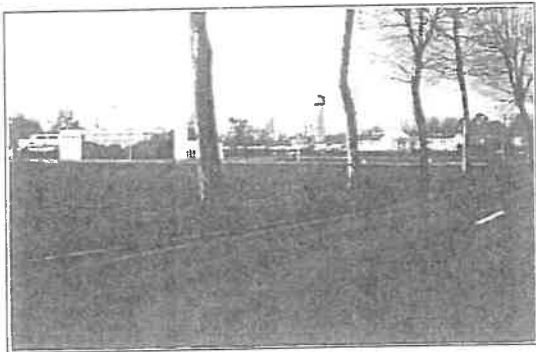
- respect du principe de l'alignement perpendiculaire,
- création de murs avec recouvrement de tuiles, ou de murets avec un complément végétal (haies assez hautes) dans le cas de constructions récentes .

L'aménagement du CD14 doit tenir compte de sa vocation d'axe de circulation. L'image du site, perçue depuis un véhicule en mouvement, doit rester homogène. Les trottoirs, le mobilier urbain, notamment l'éclairage public devraient donc faire l'objet d'un traitement cohérent sur toute la longueur du CD14 . Certaines remarques peuvent être faites quant aux itinéraires piétonniers :

- la fontaine Saint Avit devrait être mise en valeur,
- le coteau devrait être retraité en relation avec le château de la Mothe en tenant compte des problèmes liés à la fréquentation par un public toujours plus grand,
- les aménagements (bancs, barrières, clôtures, corbeilles) devraient être mieux adaptés au site du Loiret,
- la hiérarchisation paysagère devrait être maintenue : certaines espèces végétales font référence aux parcs et n'ont pas leur place dans les espaces de promenade et de loisirs.

La zone d'activités de St Pryvé-St Mesmin

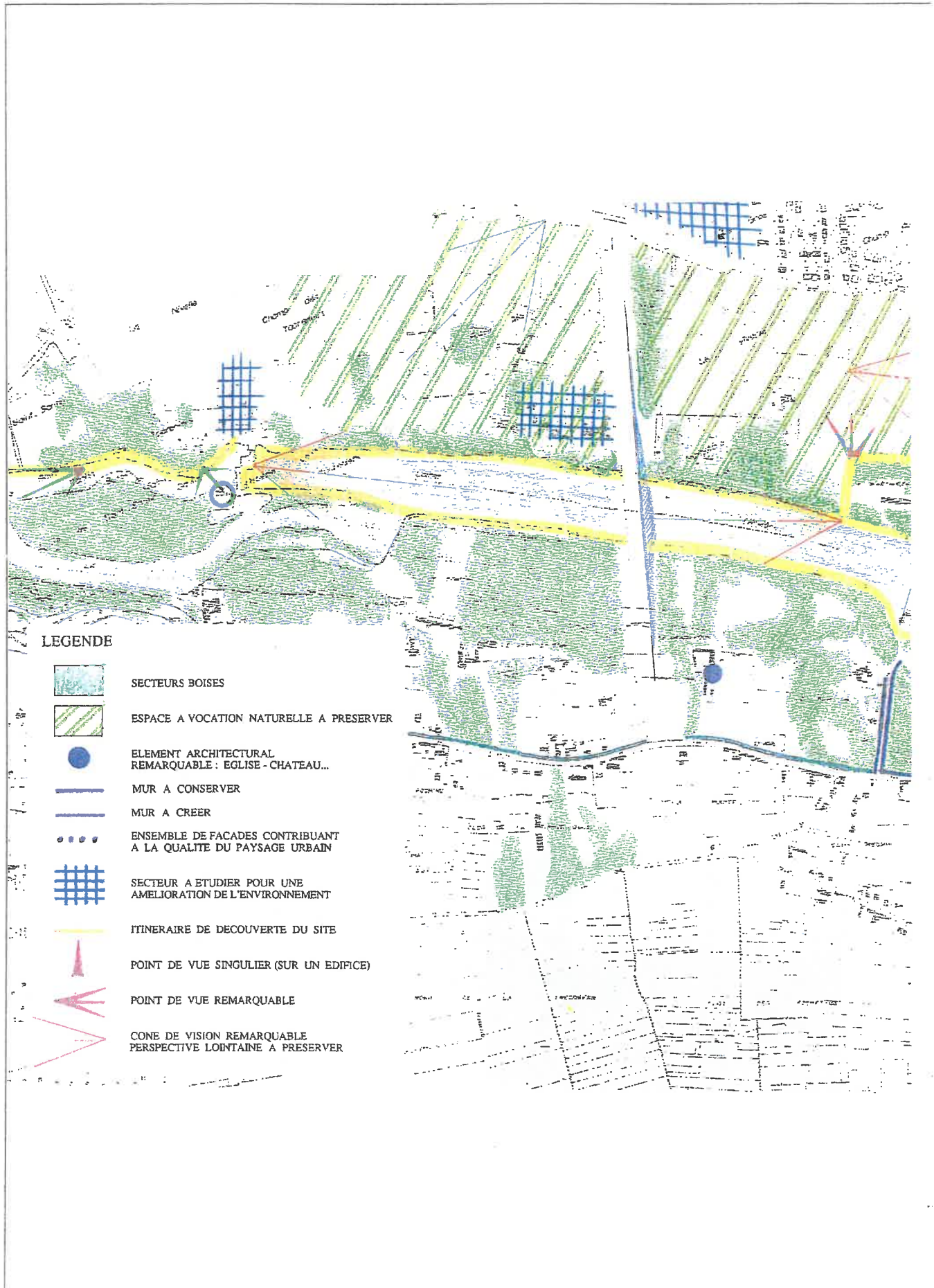
*Harmoniser
Planter*



Située entre le CD 951 et le Loiret, la zone d'activités de St-Pryvé-St-Mesmin constitue de fait une des portes d'entrée dans le site.

A ce titre elle doit être mieux intégrée au paysage. Des efforts ont déjà été faits, en particulier en faveur du boisement de certaines propriétés. Ils devront être poursuivis.

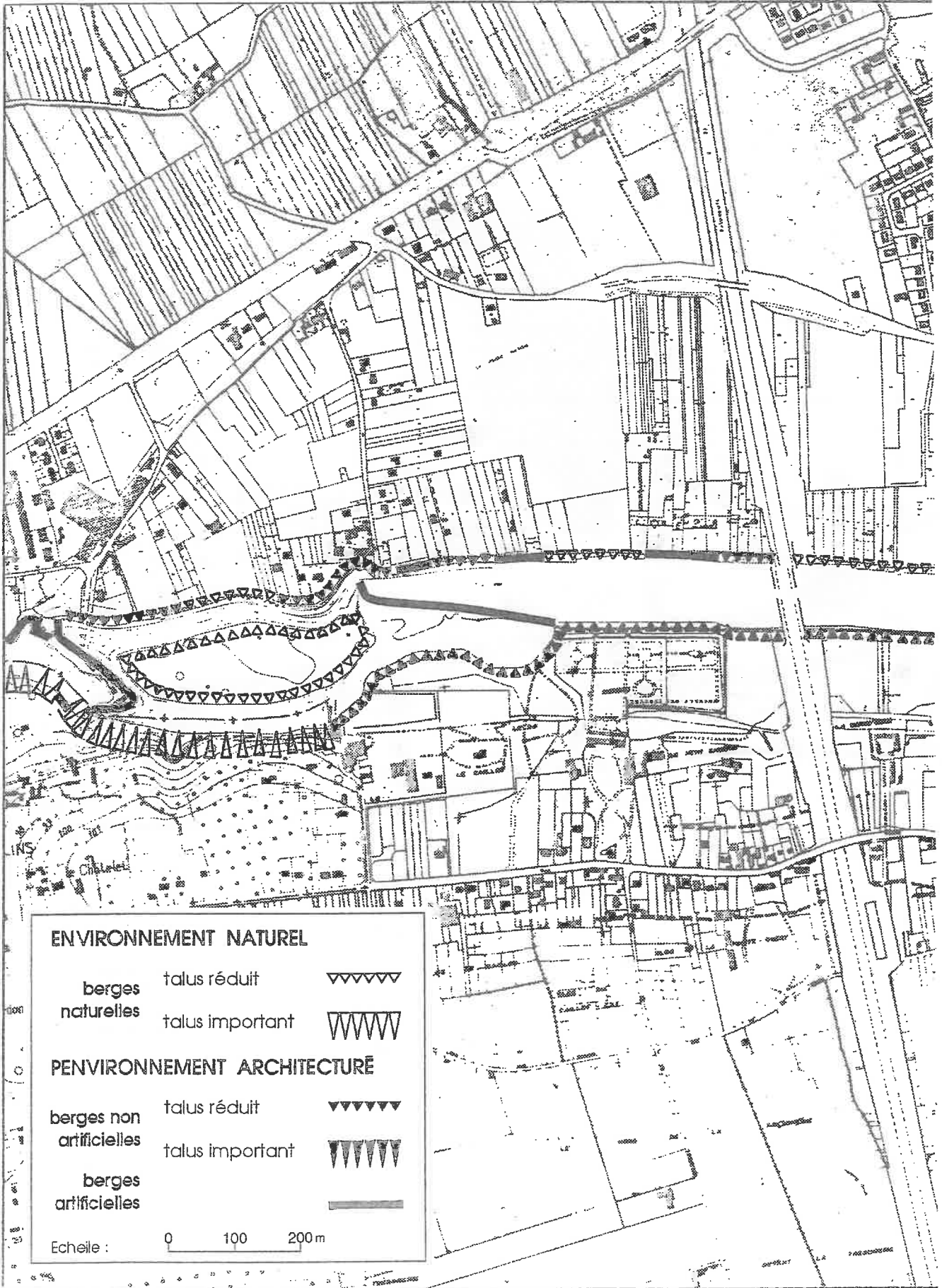
CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES



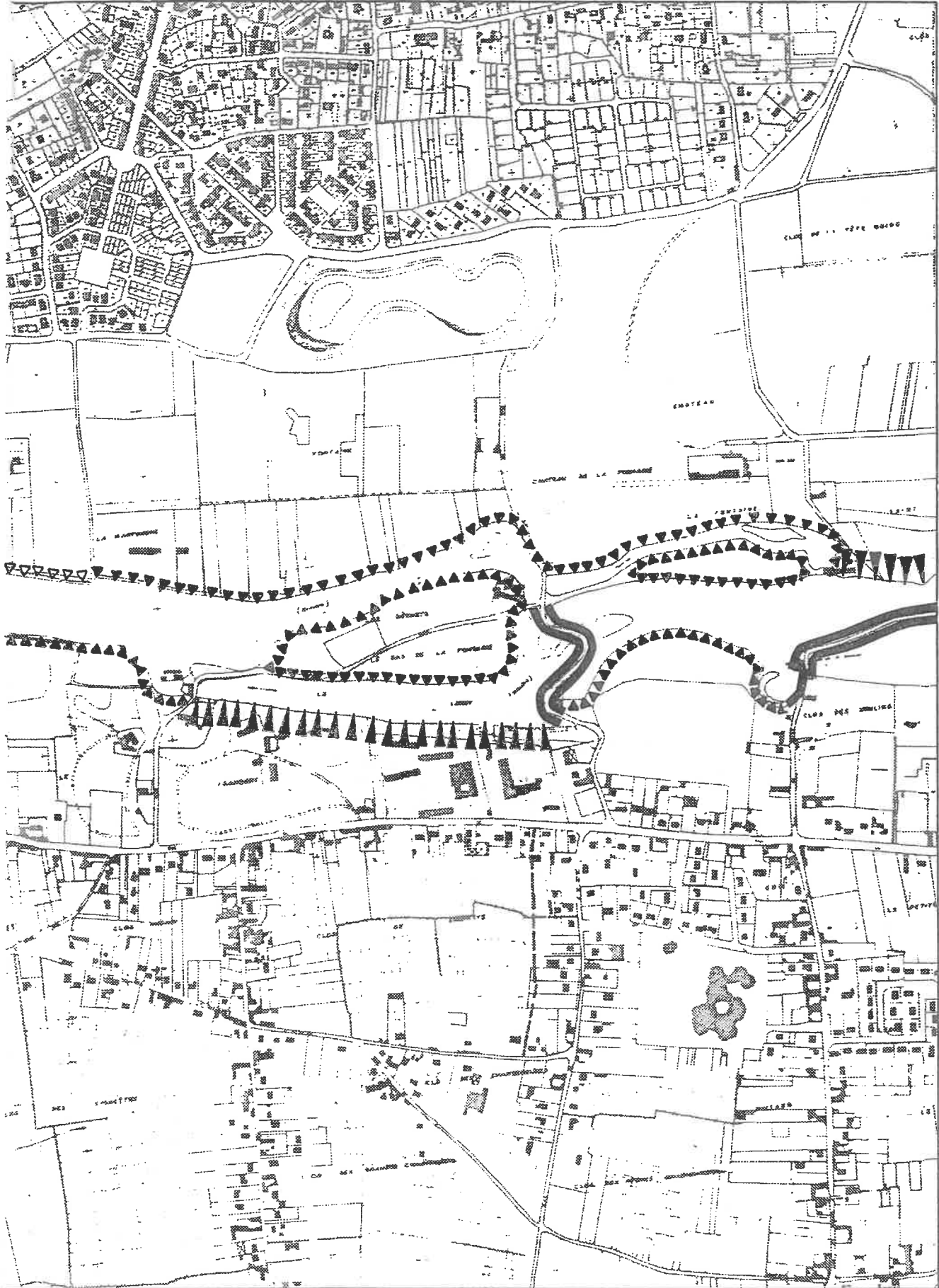


JACQUES BALLEBAU
ARCHITECTE DPLG URBANISME
4, AV. DUMÉNIL - 92170 VANVES
TELEPHONE : 46 42 75 95
TELECOPIE : 46 44 46 38

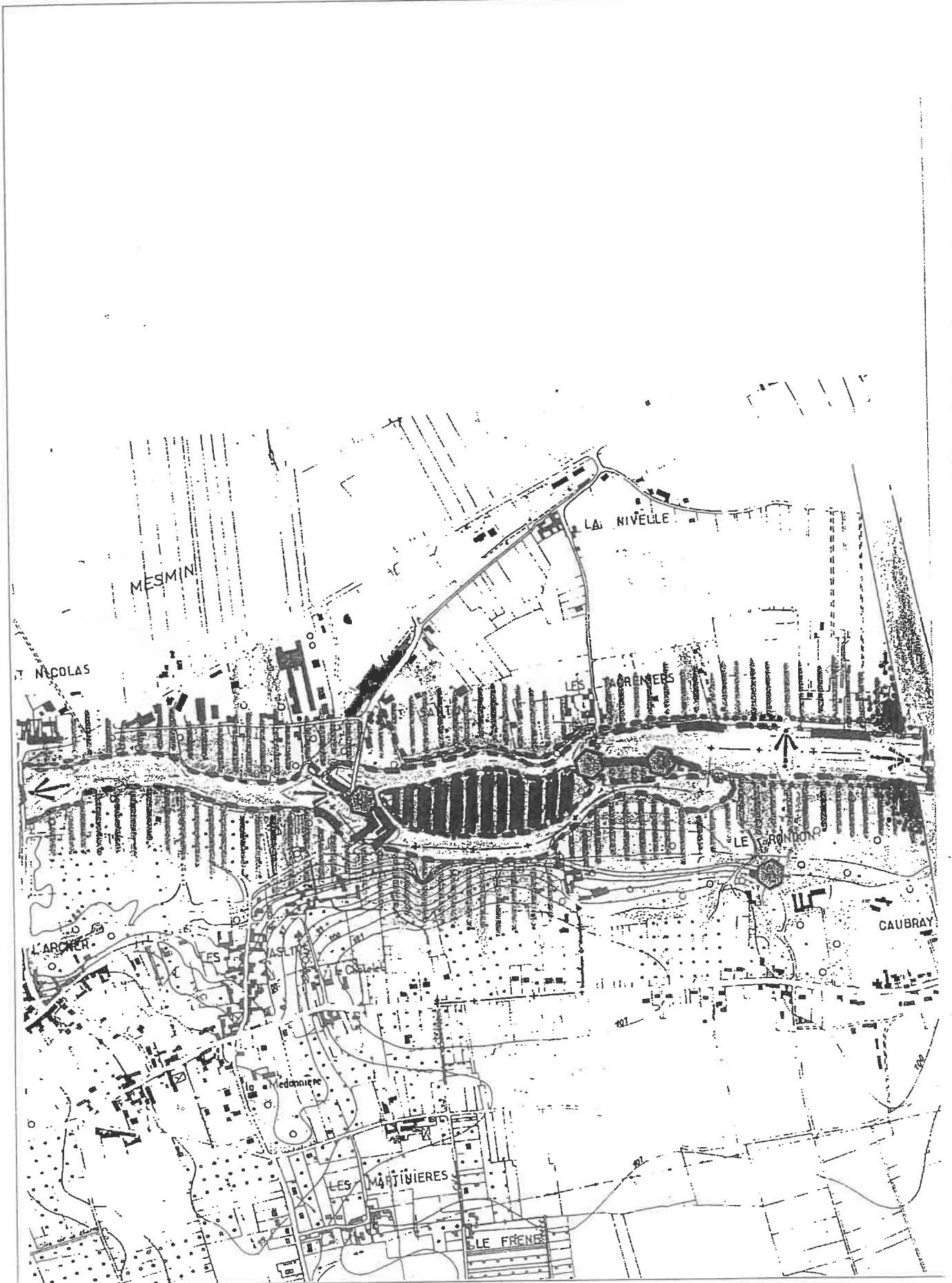
LES TYPES DE BERGES



les îles
IDENTITE



LA GESTION DES BERGES



les îles
IDENTITE

TYPES DE GESTION :



ECOLOGIQUE



PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

TYPES DE CONSOLIDATION :



BIOLOGIQUE



MECANIQUE



FRONT VEGETAL A RENFORCER

ELEMENTS PAYSAGERS MARQUANTS :



ELEMENT DE QUALITE



ELEMENT DISCORDANT

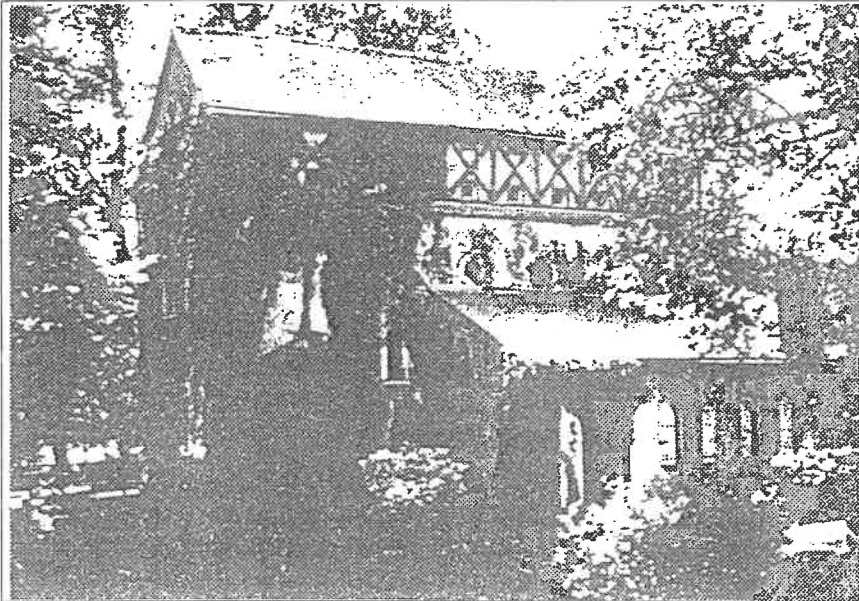


SENTIER DE RANDONNEE



POINT DE VUE





PRESCRIPTIONS

SEQUENCE :

Les
îles

A - DISPOSITIONS GENERALES

A1 - FONDEMENT LEGISLATIF

La présente Z.P.P.A.U.P. dite "séquence des îles" de la rivière du Loiret est établie en application des dispositions de l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Elle comporte le présent cahier de protection divisé en quatre parties : les deux premières parties constituent le rapport de présentation, la troisième partie les prescriptions et la quatrième les fiches de cas spécifiques. Le présent cahier est indivisible du document graphique au 1/5000 dont il est le complément.

A2 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par la séquence des îles sont Olivet, et St-Pryvé-St-Mesmin.

A3 - EFFETS

A30 - Effets sur le POS

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. ont valeur de Servitudes d'Utilité Publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du POS et se substituent à elles lorsqu'elles lui sont contraires.

A31- Effets sur les sites protégés

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent les effets du site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (article 4) ou les parties de celui-ci qui s'y trouvent englobées. Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A32 - Effets sur les monuments historiques

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent la protection des abords des monuments historiques (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913) situés à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P.. Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A33 - Effets sur la publicité

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. étendent à l'ensemble de son périmètre l'interdiction de publicité prévue à l'article 7 de la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, avec possibilité d'introduire des zones de publicité restreinte dans les conditions prévues aux articles 7, 9, 10, 11 et 13 de cette loi. Cette interdiction prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

DISPOSITIONS GENERALES

En application de l'article 40 de cette loi, et sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation antérieure, les publicités mises en place avant l'entrée en vigueur de la Z.P.P.A.U.P., disposent d'un délai de 2 ans pour être démontées ou mises en conformité avec les zones de publicité restreinte mentionnées au premier alinéa.

A34 - Effets sur les régimes d'autorisation

Les prescriptions de la Z.P.P.A.U.P. découlant de considérations historiques architecturales ou paysagères ne font pas obstacle à l'application de règles de servitudes plus contraignantes liées à la protection des zones inondables.

Tous travaux de construction, de démolition, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles, d'abattage et d'élagage, compris dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article R443.9 du code de l'urbanisme, le camping et le stationnement des caravanes sont interdits. Toutefois des dérogations peuvent être accordées après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A35 - Portée des recommandations

Les recommandations et les fiches de cas peuvent avoir une portée générale ou particulière. Elles ont pour but d'apporter un maximum d'information sur la protection ou l'évolution souhaitable d'un ou plusieurs bâtiments, d'un espace aménagé ou non, planté ou non, public ou privé. Elles peuvent servir, à l'occasion d'une demande d'autorisation, à conforter ou justifier certaines prescriptions imposées en application d'une règle interprétative.

A4 - DIVISION EN SEQUENCES ET EN SECTEURS

Le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. est divisé en séquences, secteurs et sous-secteurs. Le présent cahier s'applique à la séquence dite "les îles". Celle-ci comporte 4 secteurs : S1, S2, S4 et S5 ⁽¹⁾ et 4 sous-secteurs.

A5 - CATEGORIES DE PROTECTION

Catégories de protection indiquées au plan conformément à la légende :

- bâtiment d'intérêt patrimonial,
- bâtiment dont la démolition est préconisée,
- point de vue à conserver,
- secteur de vue à préserver,
- arbres à protéger.

(1) Le secteur S3 n'existe que dans la séquence du lac.

B - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

B1 - INTERVENTION SUR LES CONSTRUCTIONS

B10 - Démolition

Rappel : toute démolition, même partielle, est soumise à autorisation préalable ; la demande doit être accompagnée, d'un plan de situation et de photos montrant les bâtiments à démolir. Les points de prise de vue photographique seront repérés sur le plan de situation.

B101 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "d'intérêt patrimonial" est interdite sauf dans les cas prévus à l'article L 430-6 du Code de l'Urbanisme.

B102 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "bâtiment dont la démolition est préconisée" pourra être imposée préalablement à toute construction nouvelle

B11 - Modifications et extensions

Rappel : les travaux de transformation et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation spéciale.

B111 - Bâtiments d'intérêt patrimonial :

- la surélévation du bâtiment est interdite,
- la modification de l'ordonnancement des façades, du rythme des percements, des modénatures est interdite. Elle peut être toutefois autorisée dans le cas où ces modifications rétablissent un élément architectural ancien ou permettent un rééquilibrage dans la composition de la façade,
- à l'occasion de travaux de réfection, le rétablissement de matériaux de couverture ou de façade d'origine pourront être autorisés ou imposés,
- la proportion des ouvertures ainsi créées, de même que les menuiseries et les volets devront être en harmonie avec les ouvrages analogues du bâtiment ou des bâtiments environnants.

B112 - Autres bâtiments :

- il convient de veiller tout particulièrement à la cohérence du bâtiment avec son environnement et son histoire en s'appuyant sur la description de l'ambiance de la séquence et des recommandations figurant dans les fiches de cas.

B12 - Constructions nouvelles

En dehors des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère des différents secteurs, sous-secteurs ou points de vues, il convient de s'inspirer de la typologie de l'architecture locale traditionnelle illustrée dans les fiches de cas, pour faire œuvre de création architecturale.

B2 - INTERVENTION SUR LES RIVES DU LOIRET

Des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère de la rive pourront être imposées en fonction de la typologie repérée au plan. D'une manière plus générale, il est recommandé de traiter cette rive selon les principes développés dans la fiche de cas jointe "les berges".

B3 - INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE VEGETAL

Pour tout abattage, arrachage ou élagage dans la séquence, une autorisation préalable est nécessaire, qui peut prévoir des replantations compensatoires.

Les élagages doivent être conduits selon les principes développés dans la fiche technique "gestion du patrimoine végétal".

Les arbres repérés au plan ne peuvent être ni abattus ni élagués, sauf pour des motifs phytosanitaires.

B4 - INTERVENTION SUR LES RESEAUX

Les réseaux aériens de toute nature sont à proscrire sur l'ensemble du périmètre de la Z.P.P.A.U.P..

Toute installation nouvelle en aérien est donc interdite ; les réseaux aériens existants (EDF basse et moyenne tension et PTT) devront être progressivement supprimés à l'occasion de travaux de renforcement ou de programmes spéciaux d'embellissement.

Cette prescription ne s'applique pas aux transports collectifs qui utiliseraient l'énergie électrique (tramway...).

B5 - INTERVENTION SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS

L'aménagement des voies et places publiques doit être conduit de façon à valoriser le paysage environnant en tenant compte tout particulièrement de la vocation de la séquence ou du secteur.

Le CD14, route du coteau fait l'objet d'une fiche de cas.

Les aménagements rendus nécessaires sur les ouvrages de franchissement du Loiret devront être conçus et réalisés de façon à minimiser leur impact visuel et acoustique par tous moyens appropriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

C - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

Outre les prescriptions communes mentionnées au chapitre B, s'appliquent des prescriptions particulières à chaque secteur.

C1 - PRESCRIPTION PARTICULIERES AU SECTEUR S1

Le secteur S1 de la séquence des "îles" est un secteur où l'urbanisation est très limitée. Il comprend les espaces en contact directs avec la rivière : rives, grandes propriétés et les îles. L'objectif est de préserver et de valoriser ces composantes du paysage, notamment en conservant au maximum l'intégrité foncière des grandes propriétés qui lui donnent son caractère et sa spécificité.

C10 - Intervention sur les constructions

C101 - Modifications et extensions

Les aménagements liés à une construction ou aux équipements hôteliers et restaurants existants (garage, piscine, tennis ...) pourront être autorisés s'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt du secteur.

Les propriétés suivantes font l'objet d'une fiche de cas :

- La Fontaine,
- La Mothe-Saint Avy.

Une fiche spécifique concerne également les moulins.

Sauf dispositions contraires contenues dans la fiche, toute modification ou extension d'une construction devra tenir le plus grand compte de sa composition d'origine de façon à en conserver au maximum l'authenticité ou le caractère.

C102 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles sont interdites. Toutefois pourront être autorisées sous réserve de présenter des qualités architecturales et d'intégration au site suffisantes :

- les constructions et aménagements liés au fonctionnement des équipements publics existants ou destinés à la mise en valeur du site,
- les gares à bateaux dans la limite d'une par unité foncière présentant une façade sur le Loiret d'au moins 50m. Leur emprise ne dépassera pas 3m x 7m,
- les constructions nouvelles dans le cadre de l'application du transfert du C.O.S. prévu à l'article L132.2 du Code de l'Urbanisme sous réserve que la constructibilité définie dans le secteur d'accueil soit compatible avec la protection du site.

C11 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en respectant les orientations fournies par la carte "gestion des berges" et en s'appuyant sur les recommandations contenues dans la fiche de cas "les berges".

L'aménagement des sentiers, prévu rive droite, devra faire l'objet d'une étude particulière, et notamment réglementer les clôtures et lisses bordant les chemins.

C12 - Intervention sur le patrimoine végétal

Les espaces plantés doivent être conservés au maximum. Les élagages et abattages éventuels doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande pourra être accompagnée d'un plan de gestion comme indiqué dans la fiche de cas "gestion du patrimoine végétal". Cette fiche indique également comment pourra être opéré le choix des essences à utiliser pour conforter les boisements existants ou remplacer les arbres pour lesquels on aura obtenu une autorisation d'abatage. Les plantations seront réalisées de façon à conserver les principaux points de vue et notamment ceux visés à l'article A5 et mentionnés au plan "conservation et mise en valeur de l'urbanisme et des paysages". Les propriétés de la Fontaine et de la Mothe font l'objet de fiches particulières à laquelle il convient de se référer pour la gestion du parc.

C2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S2

Le secteur S2 de la séquence des "îles" est un secteur agricole constituant une composante indispensable de l'identité paysagère de l'ensemble de la séquence. L'objectif est donc d'en maintenir la vocation en autorisant les activités compatibles avec la protection du paysage, le caractère inondable de la zone et en interdisant en principe toute construction.

Toutefois, pourront être admises les constructions directement liées à l'activité agricole du secteur et dont l'insertion paysagère aura été soigneusement étudiée.

C20 - Intervention sur les constructions

C201 - Modifications et extensions

Les modifications et extensions des constructions existantes doivent être réalisées de telle sorte qu'elles préservent l'unité architecturale d'ensemble.

C202 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles autres que les extensions prévues à l'article C201 et les constructions liées à l'activité agricole du secteur ou les coffrets techniques indispensables sur place et d'une hauteur supérieure à 1 mètre sont interdites.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**C4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S4 ⁽¹⁾**

Le secteur S4 de la séquence des "îles" correspond aux parties urbanisées en bordure de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Tacreniers.

L'objectif est d'en préserver le caractère boisé tout en conservant la logique d'urbanisation.

C40 - Intervention sur les constructions**C401 - Modifications et extensions**

Les modifications et extensions des constructions existantes doivent être réalisées de telle sorte qu'elles préservent ou contribuent au caractère de ce secteur en s'appuyant notamment sur la fiche "CD 14, route du coteau" et le fichier architecture du C.A.U.E. du Loiret.

C402 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles seront conçues de façon à s'intégrer aux constructions existantes en ce qui concerne leur volumétrie et leur implantation. A cet effet il conviendra de s'appuyer sur la fiche "CD 14, route du coteau" et le fichier architecture du C.A.U.E. du Loiret.

C41 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en respectant les orientations fournies par la carte "gestion des berges" (cf page 26 et 27) et en s'appuyant sur les recommandations contenues dans la fiche "les berges".

C42 - Intervention sur les espaces libres

Les espaces libres de construction devront représenter au moins 50% de la surface totale du terrain. Le caractère boisé sera conservé au maximum.

Toutes interventions sur le patrimoine végétal entraînent l'exécution des dispositions prévues dans les prescriptions communes à tous les secteurs.

Toutefois dans ce secteur pour l'application de l'article B3, ne sont pris en compte uniquement que les abattages d'arbres à feuilles caduques d'un diamètre à 1m du sol égal ou supérieur à 0,15m, et les conifères d'une hauteur égale ou supérieur à 4m.

(1) Le secteur S3 n'existe que dans la séquence du lac.

C5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SECTEUR S5

Le secteur S5 de la séquence "Les îles" concerne la zone artisanale de St-Pryvé-St-Mesmin

L'objectif est de minimiser l'impact des activités qui y sont implantées notamment par une végétalisation adaptée.

C50 - Intervention sur les constructions

C501 - Modifications et extensions

Elles devront être réalisées en choisissant les solutions et les techniques les moins pénalisantes pour l'environnement.

C502 - Constructions nouvelles

Les constructions ou installations nouvelles devront être réalisées en choisissant les solutions et les techniques les moins pénalisantes pour l'environnement.

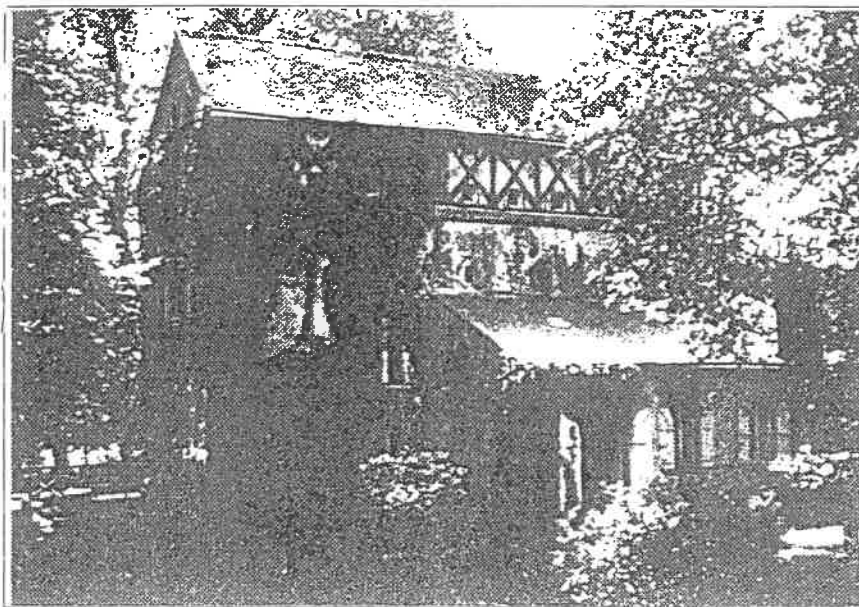
C51 - Intervention sur les espaces libres

Les plantations devront être choisies et localisées de façon à créer plutôt des masses arbustives.

Les essences à utiliser sont celles indiquées dans la fiche de cas "Gestion du patrimoine végétal".

C6 - LISTE DES BATIMENTS D'INTERET PATRIMONIAL

- 1 - Moulin de Saint-Julien
- 2 - Moulin de Saint-Samson
- 3 - Château de la Fontaine
- 4 - Château de la Mothe
- 5 - Moulin de la Mothe
- 6 - Moulin des Béchets
- 7 - Château "Isambert"
- 8 - Maison
- 9 - Moulin du Bac
- 10 - "Le Pavillon"
- 11 - "La Grand Cour"
- 12 - "Le Petit Caubray"
- 13 - Château du Rondon
- 14 - Propriété le Barreau
- 15 - "Le Caillot - La Couronnerie"
- 16 - Moulin des Tacreniers
- 17 - Moulins de la chaussée de Saint-Santin



FICHES DE CAS

SEQUENCE :

Les
îles

PRINCIPES ET METHODES DE GESTION DES BERGES

INTRODUCTION

Objectifs

Cette notice technique répond à quatre volontés :

- assurer la pérennité des berges naturelles par un renouvellement continu de la végétation et le maintien de bonnes conditions de croissance (respect des qualités physiques, chimiques et biologiques des milieux : terre et eau environnant les berges),
- assurer l'entretien des berges artificielles (maçonnerie, tunage ...),
- conserver l'unité et l'harmonie des berges (forme et composition) dans un souci de qualité
- gérer les berges dans le respect d'un projet général d'aménagement visant à conserver la qualité paysagère, biologique et architecturale du site.

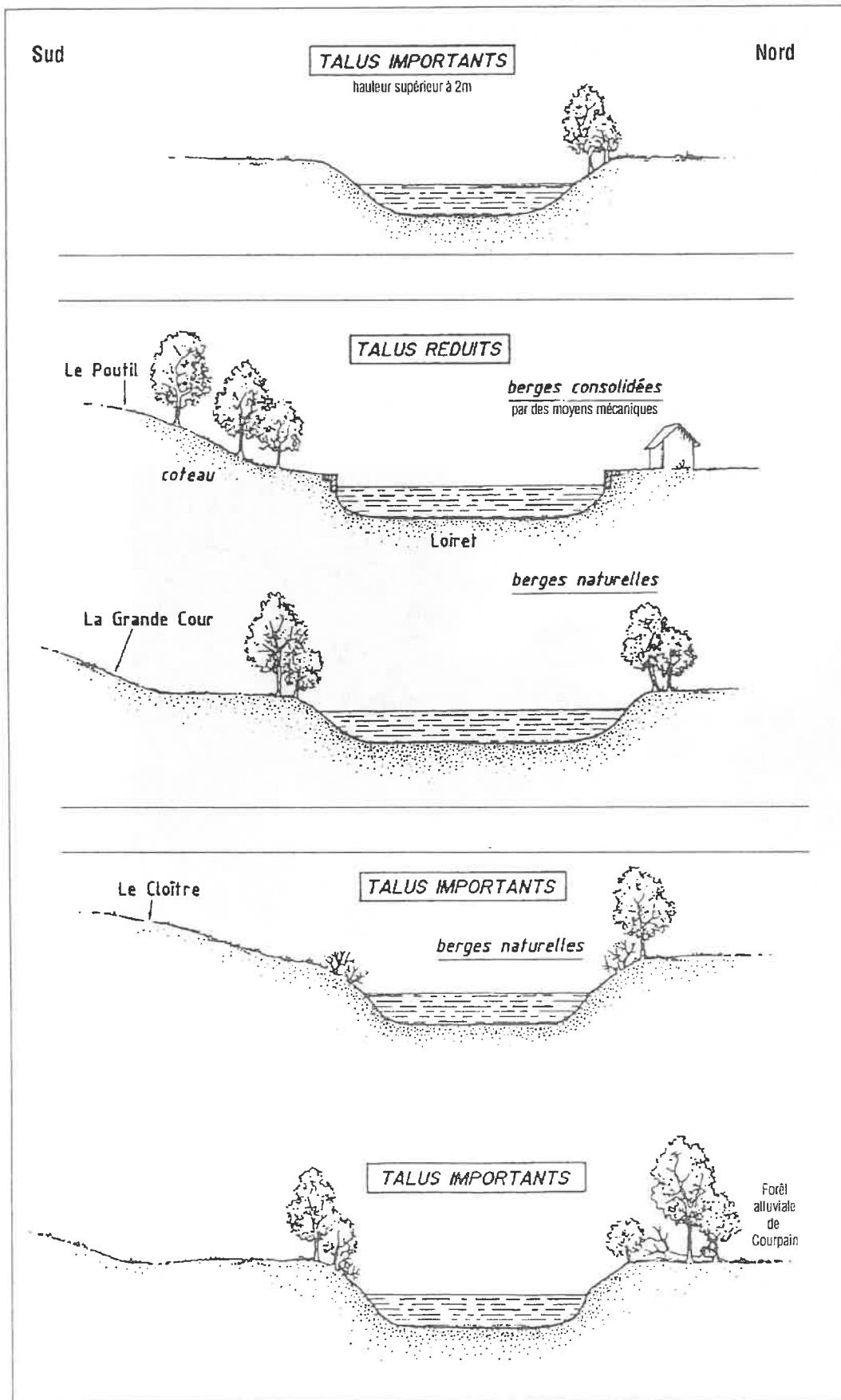


La gestion des berges ne peut être dissociée de celle du Loiret et des terrains environnants.

Types de berges

Ceux-ci diffèrent selon que les paysages sont architecturés ou non . L'illustration de la page suivante montre leur variété au fil de la rivière. Elle souligne par ailleurs le rôle joué par le talus. De son importance découle la difficulté d'entretien, la stabilité ou l'instabilité du sol, la localisation d'un éventuel sentier de promenade :

- Environnement architecturé :
 - Il correspond aux zones où il y a une appropriation publique ou privée des berges, une volonté de gérer cette limite : les parcs, les promenades fréquentées, la Venise du Loiret, les zones habitées...
 - . berges artificielles : consolidations mécaniques réalisées (maçonnerie, tunnage, pal-planche...)
 - . berges non artificielles : (parcs, petites propriétés...) à talus réduits ou importants.
- Environnement naturel (zones agricoles ou boisées) :
 - . à talus réduits ou importants



Le profil des berges par séquence :

*le bras de Bou,
 le Dhuy,
 la source du Loiret ...*

*... le lac,
 les îles ...*

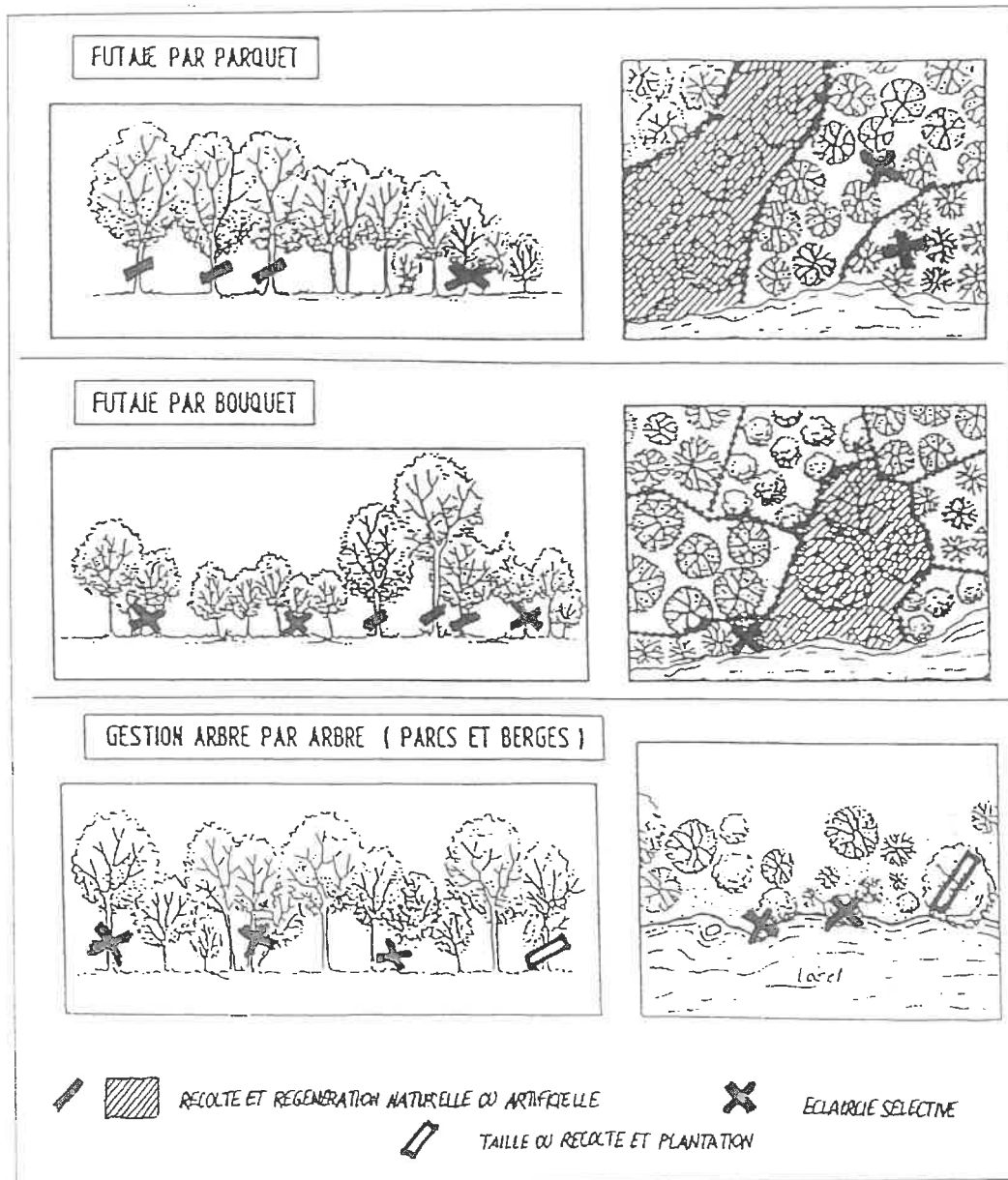
... les champs.

L'importance des talus varie suivant la situation le long de la rivière. Elle conditionne la stabilité de la berge, la variation écologique suivant le profil et la position des sentiers ainsi que l'aspect paysager, la perception des rives depuis la rivière.

La gestion écologique implique :

- la conservation des espèces naturelles sur la plus grande partie des berges en limitant l'introduction d'espèces exotiques à l'intérieur des parcs essentiellement,
- un traitement irrégulier : renouvellement progressif (arbre par arbre, par parquet ou par bouquet) permettant de conserver un couvert "continu" sur les berges et dans les boisements de la vallée, avec un recouvrement supérieur à 50%.

Gestion des éléments arborés, traitements irréguliers



La restauration des berges doit faire intervenir des méthodes biologiques sauf exception (voir note technique N° 2).

Le type de berge à privilégier est le "type forêt-galerie", qui propose une certaine transparence de l'étage arbustif dans les secteurs où il est nécessaire de voir le Loiret depuis la propriété : parc de château, parc public, promenade.

Les ouvertures sur les belles demeures sont bordées par des berges enherbées (végétation basse).

Les sentiers très fréquentés (ex. sentier du petit pré) ne doivent pas suivre de façon continue le bord de la rivière et doivent faire l'objet d'un entretien intense, sur les arbres mais aussi sur les berges, en particulier en ce qui concerne la protection contre l'érosion.

TYPES DE GESTION

En fonction du degré d'artificialisation des milieux, nous pouvons distinguer les trois types de gestion suivants :

- gestion paysagère et architecturale,
- gestion écologique et paysagère,
- gestion écologique.

La gestion doit assurer la pérennité tout en conservant une unité dans un souci de qualité.

La valeur écologique et paysagère du Loirét tient à la conservation des berges boisées, constituées essentiellement par des espèces naturelles. Ainsi, en dehors des zones d'habitation (ex. Venise du Loirét), la gestion doit prendre en compte en premier lieu les facteurs écologiques, et intégrer ensuite les aspects paysagers et architecturaux.

Gestion paysagère et architecturale

La consolidation mécanique des berges doit être en rapport avec l'architecture des lieux. L'importance du végétal n'est pas liée à la densité mais plutôt à sa forme et à ses proportions par rapport aux constructions.

Les espèces peuvent être variées mais la conservation d'espèces naturelles telles que le frêne, l'aulne, est à conseiller. Parmi les espèces introduites, le saule pleureur est à recommander (en plantation au bord de l'eau).

Les arbres de première grandeur doivent être plantés en arrière des habitations. La couverture végétale peut être inférieure à 50%.

Il s'agit d'une gestion intensive arbre par arbre : soins individuels, tailles architecturées et tailles douces

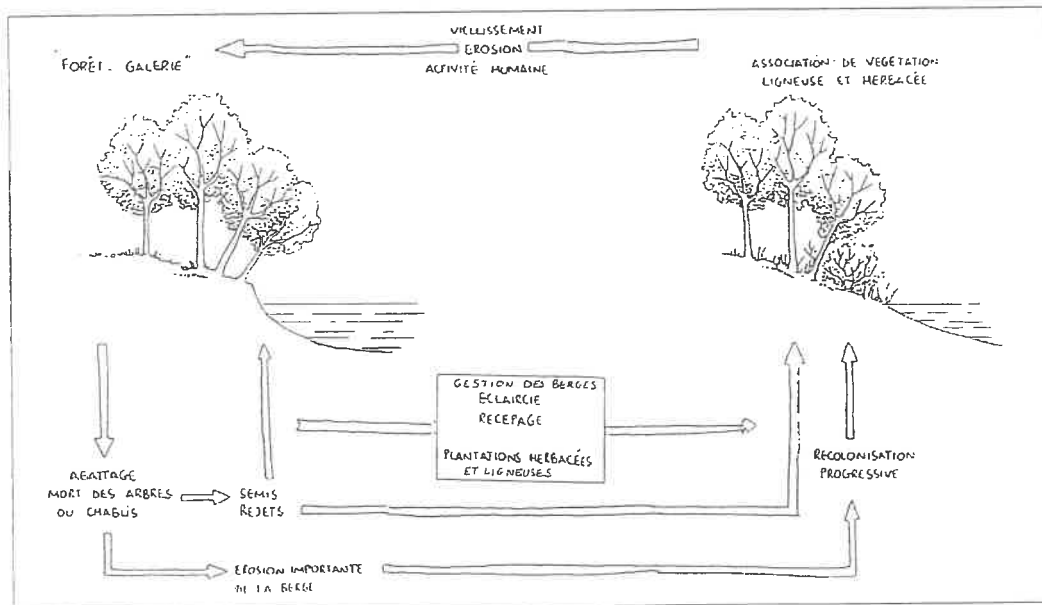
Il est conseillé d'étaler dans le temps les travaux d'entretien des arbres, tout particulièrement dans le cas de taille sévère (voir fiche : gestion du patrimoine végétal).

La gestion paysagère et architecturale concerne par exemple la Venise du Loirét, le camping ou le pont Cotelle.

Gestion écologique et paysagère

Gérer revient à entretenir un des deux types fondamentaux de berges non artificielles en fonction de contraintes liées :

- au paysage, à l'image à donner au cours du Loirét (forêt-galerie, cours sauvage ...)
- à la vocation du site considéré (parc, zone d'habitat, zone naturelle ...)



Cycle de vie et types fondamentaux des berges naturelles

Par ailleurs, le maintien de la végétation et donc du caractère de la rivière dans les parties très fréquentées nécessite un entretien régulier, et une gestion particulière des cheminements, des flux de promeneurs et des points d'observations comme des stations de pêche sur les berges.

Gestion écologique

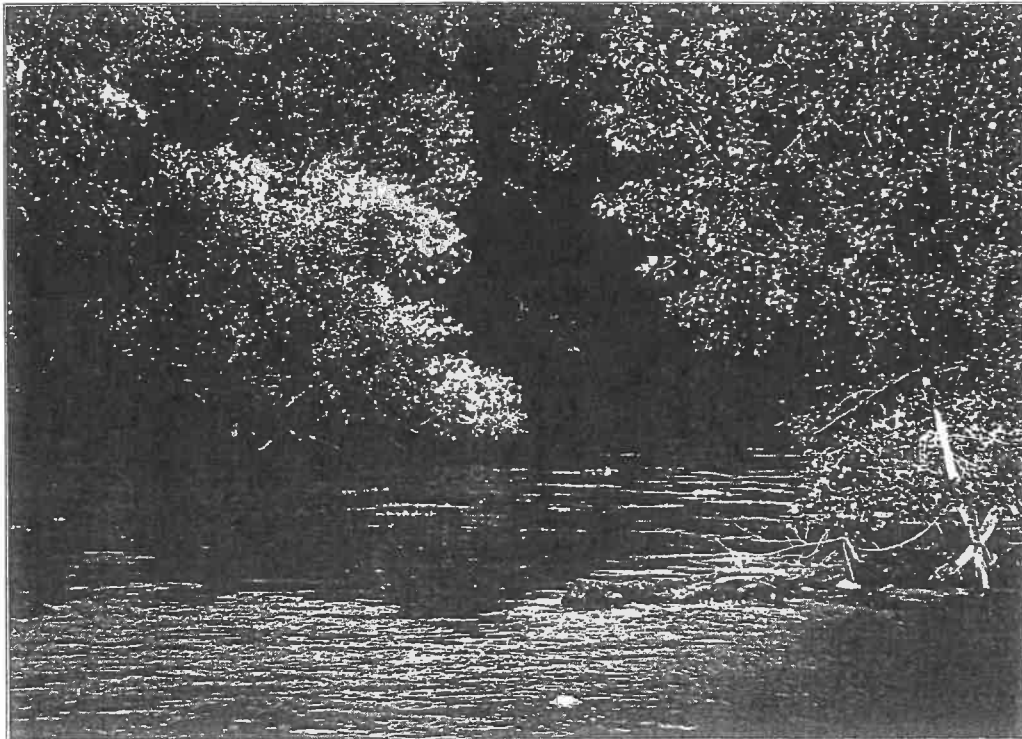
Ce type de gestion s'applique à la pointe de Courpain et à une île en aval du moulin des Tacreniers.

Espèces utilisées : espèces naturelles (voir note technique N° 2 et fiche de cas : gestion du patrimoine végétal).

Type de gestion : les interventions se limitent au suivi de l'évolution naturelle des peuplements : enlèvement des arbres morts devenus gênants.

La restauration des berges par des méthodes biologiques doit être entreprise là où l'érosion ne peut être limitée par l'évolution naturelle de la végétation.

L'implantation de roselières s'insère dans ce type de gestion, sans être la seule méthode utilisable.



Le cours sauvage de la pointe de Courpain devra faire l'objet d'une gestion écologique.

NOTE TECHNIQUE N° 1

Le "tunnage" est une méthode de consolidation mécanique qui autorise une vie biologique. Son emploi doit être limité aux situations où les contraintes physiques (forte pente, espace limité) rendent difficiles ou peu efficaces l'implantation d'une végétation naturelle. Cette technique s'applique en particulier sur les digues et zones de confluence très



**Le tunnage :
méthode de
consolidation
d'urgence
coûteuse qui doit
être couplée
nécessairement
avec des
plantations.**

sensibles à l'érosion. Dans tous les cas, elle doit s'accompagner de plantations herbacées et/ou ligneuses de façon à stabiliser la terre et atténuer l'impact visuel négatif.

Consolidation par génie biologique

Ces méthodes sont applicables à toutes les berges non artificielles en dehors des situations exceptionnelles (voir tunnage). Elles sont à associer à une gestion de type écologique ou paysagère. Leur simplicité permet d'intervenir ponctuellement en suivant l'évolution des rives et de la végétation. La restauration des berges doit également intégrer les aspects paysagers et historiques :

- berges enherbées devant les ouvertures sur les châteaux,
- berges enherbées basses le long des sentiers de promenade,
- création de roselières en vue de reconstituer des milieux biologiques intéressants stabilisant les berges,
- plantation herbacée basse et ligneuse haute dans un parc ouvert au public.

MISE EN ŒUVRE DE L'INGENIERIE BIOLOGIQUE

En général, la protection mécanique nécessaire, dans un premier temps, à l'installation des végétaux est assurée par des pieux, un enrochement ou simplement des branches ou des roseaux.

- Bouturage de saules : (fig 1 et 2 page suivante)
 - . sur le talus de la berge (boutures entrelacées)
 - . sur un talus artificiel constitué par un enrochement et de la terre végétale.
- Bouturage herbacé ou ligneux par la mise en oeuvre de balles de roseaux ou de fas-

METHODES DE CONSOLIDATION ET DE RESTAURATION DES BERGES

INTRODUCTION

Il faut distinguer deux situations fondamentales :

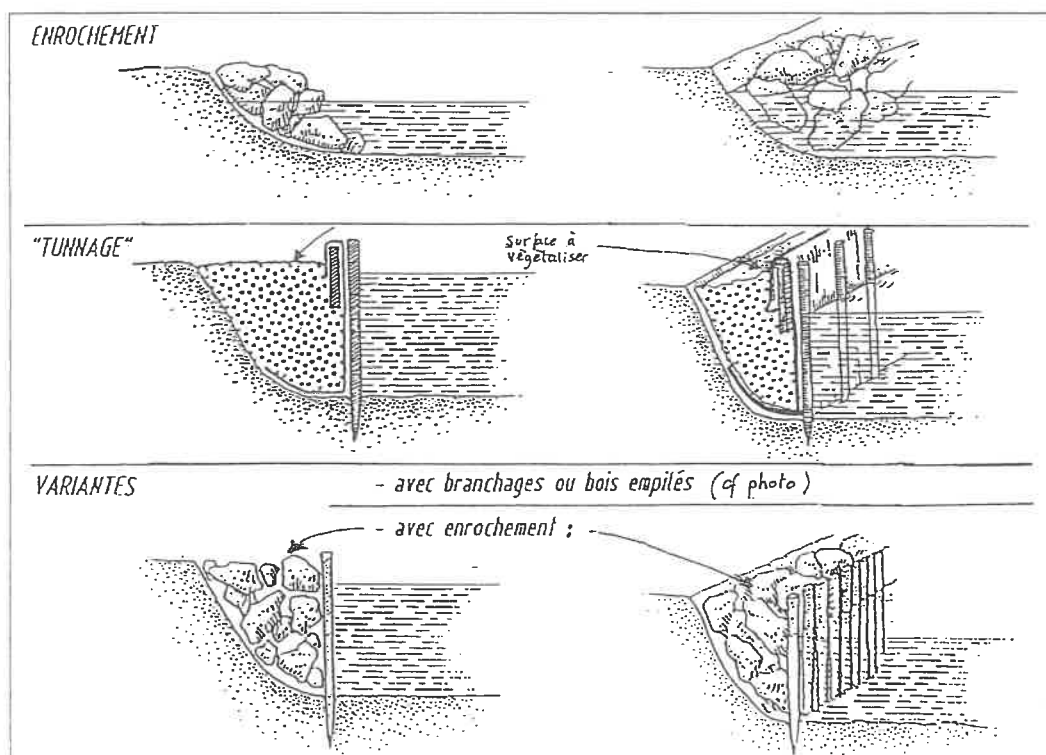
- les berges artificielles consolidées mécaniquement (maçonnerie, tunnage, enrochement ...) où la gestion correspond à un entretien de cette consolidation et à des plantations si nécessaire, tout particulièrement en accompagnement de tunnage. Sauf exception, à court terme, il n'est pas envisageable de revenir à une berge non artificialisée,
- les berges non artificielles, consolidées par une végétation ligneuse (naturelle ou introduite) ou herbacée. Dans ce cas, la gestion visera à restaurer ces berges par des méthodes biologiques ou bien, dans des situations particulières, à les consolider mécaniquement.

CHOIX DES METHODES DE CONSOLIDATION

Dans tous les cas, il faut préférer aux aménagements systématiques des interventions adaptées aux lieux, qui prennent en compte, même si cela s'avère coûteux, la totalité de la berge d'un même ensemble.

Consolidation mécanique

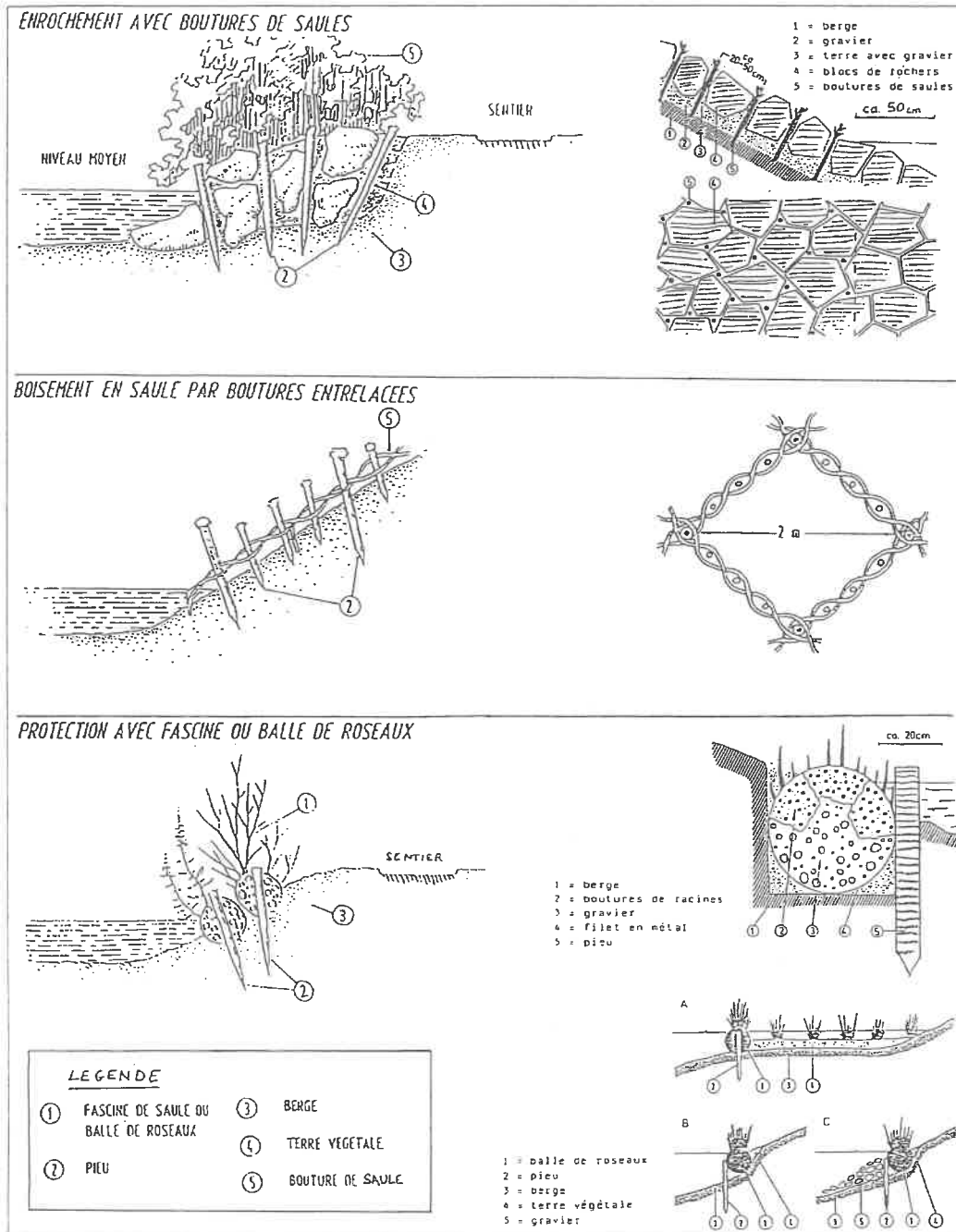
Dans les secteurs où la consolidation mécanique est ancienne et "fait partie du paysage" l'entretien ou la consolidation selon les mêmes méthodes doit être poursuivi. C'est le cas de la "Venise du Loiret", des secteurs où les habitations sont implantés à proximité des berges et des digues de moulins. Les matériaux nobles doivent être privilégiés (maçonnerie) en se référant aux recommandations d'ordre architectural.



Méthodes de consolidation mécanique utilisée sur le Loiret.

cines de saules. (fig 3)

Dans ce dernier principe, les balles de roseaux sont maintenues au sol par des pieux. Elles contiennent de la terre et des graviers et à leur partie supérieure des plantes herbacées (rhizome, touffe ou bouture) ou des boutures ligneuses (bouture non enracinées ou branchages). L'ensemble est enveloppé par un grillage métallique, léger.



Méthodes de consolidation biologique.

NOTE TECHNIQUE N°2

Principales espèces herbacées utilisables sur les berges du Loiret :

- plantes élevées (supérieur à 1,5m) : roseau phragmite, glycérie aquatique, massette à grandes et à petites feuilles, scirpe des bois ...
 - plantes moyennes (taille variant de 0,5 à 1 m) : baldingère, laïches (L. des marais, L. des rives, L. aigüe, L. faux-souchet, L. à vésicules ...) Iris faux-acore, salicaire, lysimaque vulgaire ...
- A ces espèces, on peut ajouter des plantes aquatiques à implanter dans les zones calmes : potamots, plantain d'eau, cératophylles, myriophyles ...

GESTION DU PATRIMOINE VEGETAL

La rédaction des recommandations et de la réglementation liées à la mise en place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain du Loiret a mis très rapidement en évidence la nécessité d'établir un document qui pourrait aider les propriétaires de parcs et jardins privés ainsi que les gestionnaires d'espaces ouverts au public à conduire ceux-ci d'une façon qui soit en relation avec les objectifs de la Z.P.P.A.U.

Protéger c'est d'abord bien connaître, recenser, mesurer, quantifier, évaluer. Il est surprenant de constater que la plupart des jardins, parcs et bois du Loiret n'ont pas fait l'objet de relevés topographiques précis et détaillés depuis longtemps.

Il faut aussi reconnaître ses qualités particulières au territoire que l'on se propose de gérer. Tous les parcs et jardins du Loiret sont différents au delà de quelques ressemblances premières. L'histoire de chacun d'eux révèle leurs raisons d'existence plus ou moins récentes et leur évolution. La situation de chacun dans le site du Loiret et dans le Val de Loire lui confère des particularités d'ambiance et de relation à cette vaste entité paysagère.

Il faut enfin se méfier de la reconduction de toutes les solutions techniques efficaces qui ont fait leurs preuves... ailleurs. Chaque jardin, parc ou bois, mérite que l'on invente pour sa conduite des solutions techniques appropriées à la fois à l'état des lieux et au gestionnaire. Ce qui suppose un véritable projet de gestion. Il ne s'agit bien évidemment pas de réinventer pour les jardins du Loiret tous les savoirs horticole, forestier et paysager qui ont été élaborés longuement par essais et erreurs, depuis des siècles. Il n'est question que de choisir dans le catalogue des techniques celles qui seront respectueuses du cas particulier que constitue chaque jardin ou parc et du projet que l'on a pour lui et lorsque la solution ne semble pas exister, se donner les moyens de l'inventer.

Cette fiche technique concernant la gestion du patrimoine végétal propose donc quelques pistes de réflexion et d'information sur les sujets suivants :

- Etablissement d'un projet de gestion.
- Choix des essences végétales
- Tailles et élagages

Etablissement d'un Projet de Gestion

Le site du Loiret est connu notamment pour les "grands parcs" des "riches demeures" qui constituent sa structure végétale. Ces parcs semblent avoir toujours été là et ne pas devoir disparaître. Jusqu'au jour où, à l'occasion du partage d'un héritage, ou d'un chablis hivernal, le patrimoine végétal de ces parcs pose problème. Pressé d'intervenir, le plus souvent pour procéder à des abattages ou des tailles, le gestionnaire s'aperçoit alors en regardant mieux ses arbres, dont il jouissait de l'ombre ou des fleurs sans réellement les voir, qu'ils sont devenus bien vieux, que leur ramure est composée de beaucoup trop de bois mort pouvant tomber à tout moment, que de gros champignons sont déjà installés sur certains troncs, et que sous ces vénérables vieillards, aucun jeune arbre n'a pu trouver une place tant l'ombre est dense ou le sol piétiné.

Alors, l'entrepreneur jardinier élagueur appelé en hâte fait un devis et l'étendue du désastre apparaît dans le montant de ce devis. Il faudra d'ailleurs reculer devant la proposition de travaux car il n'est pas question de faire de telles coupes ou tailles même justifiées par la technique car elles provoqueraient trop de changement dans les habitudes d'usage que l'on a prises et trop de perturbation du paysage vis à vis du contexte géographique et social.

Plan de gestion

"Un plan de gestion s'impose", c'est le forestier appelé en consultation qui a prononcé cette phrase. Il a l'habitude de prendre en compte le temps. Une quille de navire en chêne c'était quatre vingt dix ans de culture, des étais de mines trente à quarante ans de croissance d'un bois de pins, même la pâte à papier demande vingt cinq ans de croissance d'un carré de peupliers. Un parc compte autant par l'étendue de l'espace que la longueur du temps et il faut gérer les deux.

Qu'est ce donc qu'un plan de gestion ? C'est l'ensemble des dispositions que l'on devra prendre pour conduire un espace planté d'un état évalué à un moment donné à un autre état, voulu, dans un laps de temps déterminé.

Pour établir un plan de gestion, il est donc indispensable d'une part, de connaître l'existant, d'autre part, de savoir assez précisément ce que l'on veut en faire.

Etat des lieux

A partir d'un relevé topographique ⁽¹⁾ précis des allées et chemins ainsi que des arbres isolés les plus importants et de ceux qui sont plantés en alignement, il est possible de

(1) Le relevé précis d'un parc n'implique pas forcément l'intervention d'un géomètre mais seulement d'un technicien topographe. Avec quelques connaissances de géométrie et un triple décimètre tous les éléments d'un jardin peuvent être relevés par triangulation.

situer les ensembles homogènes composant le peuplement, de noter les particularités locales aussi bien de la flore que du sol et de l'ensoleillement. Cette pratique est possible même pour les très grands parcs

Un état végétal des lieux comportant un relevé précis, l'identification et l'évaluation de tous les arbres est à réserver pour les plus petites surfaces ou les ensembles peuplés d'espèces très variées, cas des arboretums botaniques.

Généralement chaque végétal relevé est repéré par une ou deux lettres prises dans son nom de genre, ce qui permet avec un peu d'habitude d'identifier l'arbre sur le plan sans avoir toujours recours à la légende de celui-ci, et d'un nombre correspondant au numéro d'ordre de l'arbre lors des relevés. Par exemple : Q.s. 212, indiquera : *Quercus sessiliflora* (Chêne sessile, ou rouvre) 212 ème arbre relevé; entre P.n. 211 : *Populus nigra Italica* (Peuplier d'Italie) et C.a. 213 : *Cedrus atlantica* : Cèdre de l'Atlas.

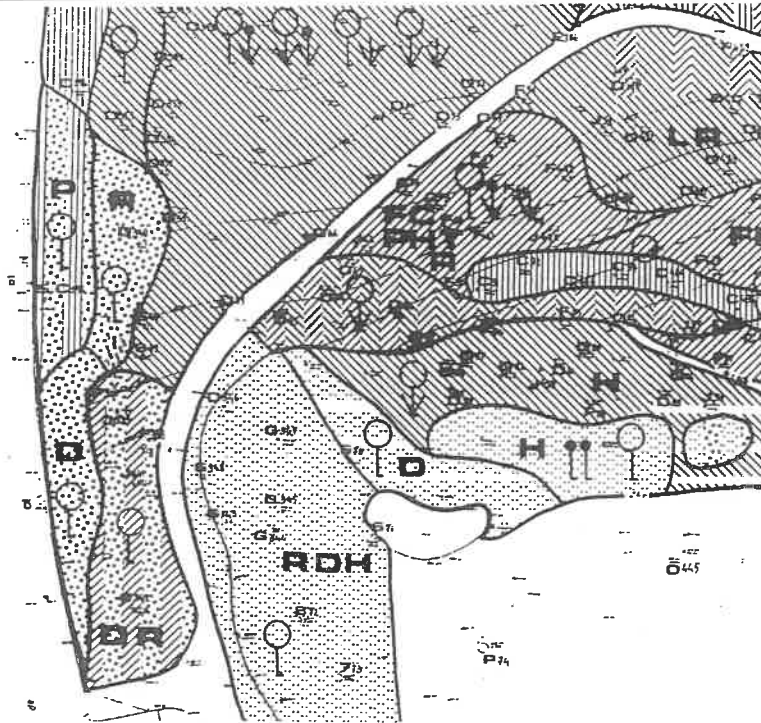
Parallèlement et complémentaiement au plan une liste des arbres relevés sera dressée comportant : la circonférence du tronc à un mètre du sol; éventuellement, L'altimétrie du sol au pied de l'arbre, lorsqu'on envisage des travaux de terrassement à proximité ; lorsqu'il est possible de les identifier, le nombre des branches mortes à couper, et plus généralement, toutes les observations susceptibles de servir à la conduite ultérieure de l'arbre.

Des ensembles homogènes d'arbres peuvent être repérés et évalués de la même façon. Sur le plan où sera localisé le groupement végétal pourront figurer les lettres d'identification de celui-ci. Par exemple Q.C.A indiquera un groupement composé de *Quercus pedunculata* (chêne pédonculé ou robur), de *Carpinus betulus* (charme) et d'*Acer pseudoplatanus* (érable sycomore). Dans la notice d'accompagnement le groupement sera décrit avec plus de précision. La présence de chaque genre sera quantifié en pourcentage dans le groupement : Qp 20%, Cb 30%, Ap 45%, divers T.b; Ac; 5%. Chaque genre sera examiné : nombre d'individus jeunes et vieux, malades. à abattre etc. La forme du groupement pourra également être indiquée. S'agit-il d'une futaie, d'un taillis, d'un taillis sous futaie, etc. (2)

Ces relevés nécessitent de savoir reconnaître les végétaux, et leurs maladies. La consultation d'un spécialiste peut être indispensable. En annexe sont indiqués les ouvrages qui peuvent éclairer l'amateur sur la reconnaissance des végétaux et les organismes auprès futaie il pourra trouver conseil.









(2) Ces termes sont ceux utilisés par les forestiers ils correspondent à la fois à la morphologie d'un peuplement et au mode de gestion qui y est appliqué. Une futaie est composée d'arbres élevés pour former des "fûts" bien droits de bonne valeur commerciale. Aux plus belles futaies âgées l'on associe souvent le terme de cathédrale végétale. Un taillis est au contraire un boisement recoupé régulièrement pour faire du bois de chauffage. Sur de vieilles souches d'espèces appropriées comme le châtaignier, des rejets forment un peuplement très dense de troncs assez fins. Ces deux formes d'exploitation peuvent être mêlées pour donner le taillis sous futaie.

Exemple de relevé




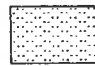
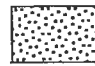



Exemple de relevé réalisé en 1981 dans un parc de la région parisienne par MM. Marc Rumelhart phytécologue et Pascal Aubry paysagiste

Structure des peuplements

-  Futaie agée, haute (F.H.)
-  Taillis sous futaie (T.S.F.)
-  Taillis vieillis (T.V.)
-  Taillis sous taillis vieillis (T.S.T.V.)
-  Taillis et arbustes hauts
-  Futaie jeune
-  Arbustes bas, buissons (T)
-  Futaie ou T.V. avec jeunes arbustes

Composition des strates arborées

-  Chêne sessile dominant, Hêtre fréquent, souvent F.H., rarement F.J.
-  Châtaignier dominant, Hêtre et chêne sessile parfois associés, souvent T.V.
-  Charme dominant, Chêne pédonculé associé dans les peuplements âgés F.H. ou T.V.
-  Erables, surtout sycomore, surtout F.H. et F.J. parfois recépés.
-  Robinier dominant, F.H. ou T.V.
-  Fourré arbustif, dominé par le cornouiller sanguin, le saule marsault, le sureau et quelques bouleaux.

N.B. :- La juxtaposition de bandes verticales indique le mélange d'essences dans la voûte arborée.
- L'interposition de bandes blanches horizontales indique une dégradation du couvert, une moindre densité des individus arborescents.

Composition des strates basses :

U: Buissons de sureau, présence d'orties et du gaillet grateron, quelques groseillers rouges. P: Tapis herbacé de petite pervenche et ou tapis continu de lierre. C: Laïche des bois abondante avec présence de fétuque ovine. E : densité remarquable de jeunes scions d'érables. T: Abondance de troènes et, ou de Mahonia aquifolium ainsi que de quelques ligneux bas : camérisier, symphorine, laurier et églantier des bois. F: Abondance de buissons ou de jeune charmes ou hêtres. H: Abondance de houx ou d'ifs. S: Fourré de symphorine. R: Tapis de ronces. L: Strate herbacée acidophile.

GESTION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL

La reconnaissance paysagère.

Les relevés ne constituent qu'une partie de la connaissance indispensable pour élaborer le projet de gestion d'un parc. Son histoire est aussi une dimension importante. Quand a-t-il été créé ? Par qui ? Pour qui ? Quels sont des éléments présents ceux qui datent de cette première création ? Comment ont été conduites les différentes modifications ? Quel pouvait être le sens de cette première organisation dans la sensibilité de l'époque ? Que reste-t-il de ce premier discours inscrit dans les pierres, les arbres et l'eau de ce bassin ?

Avant d'apporter une quelconque modification à l'existant tenter de mieux connaître celui-ci et l'évaluer. Il est important notamment de situer les relations qui existent entre les éléments présents. Relations de formes, de grandeurs (problème des échelles relatives) et de sens. Il faut cerner par exemple les différentes miniaturisations qui ont été opérées pour que le parc évoque la nature alors qu'il est entouré de murs et, en définitive, relativement petit. Ne pas maintenir ou prolonger ces miniaturisations c'est prendre le risque de transformer en "espace vert" ce qui était peut-être un hymne à la Nature. Les relations sensibles (3) qui peuvent être découvertes entre le parc et son environnement sont aussi d'une grande importance. Faut-il laisser entrer visuellement la cathédrale d'Orléans dans le Parc de la Source ? Pour quel dialogue ? Faut-il que le Château de La Mothe retrouve son dégagement visuel sur le Loiret au détriment d'un alignement de platanes devenus trop grands et qui n'auraient jamais dû être plantés là ?

Enfin quels sont aujourd'hui les qualités d'usage de ce parc ? Quand et où est-il lumière ou ombre ? Quels sont ses bruissements ? Où sont ses silences ?

Voici les véritables problèmes du "Plan de Gestion" posés.

Maintenant que le jardin où le parc est reconnu dans ses qualités sensibles et culturelles qu'il a été mesuré que tous les éléments qui le composent ont été évalués, il faut élaborer pour lui un projet de devenir.

Le Projet

Surtout ne rien faire ! , c'est tellement agréable comme ça ! Voici un projet fréquemment énoncé et qui n'est pas simple à réaliser. Cela correspond au thème de l'éternelle jeunesse. Parvenue à une certaine plénitude les parcs et jardins évoluent si lentement qu'ils semblent immuables. Tous les ans ils bourgeonnent, fleurissent, s'ombrant, se colorent d'automne, se givrent, sans rien montrer de leur vieillissement. Seuls les jeunes jardins montrent leur croissance durant une dizaine ou une vingtaine d'années.

Or ils vieillissent car ils sont vivants. Ne rien faire ! sous-entend ne rien changer sensiblement. L'intervention doit être d'une discrétion absolue, cela ne veut-il pas dire constante ?

La Venise du Loiret est un assez bel exemple de ce genre d'équilibre que l'on souhaiterait éternel. Mais ce magnifique contraste entre de toutes petites constructions flottant sur l'eau, grâce à l'ombre des quais et des gares à bateaux, et la monumentalité de quelques marronniers et cyprès chauves, comment le maintenir, alors que ces arbres devront certainement dans les prochaines années être abattus pour des raisons de sécurité.

Il y a dix ans déjà que des plantations d'arbres isolés auraient dû être entreprises dans les jardins de la Venise du Loiret. Peut-être certains abattages auraient été rendus nécessaires pour réaliser ces plantations. Mais cette anticipation était indispensable pour que quelques interventions mesurées donnent l'impression que rien ne changeait. Est-il encore temps d'initier ce type de projet ? Seul un examen phytosanitaire assez complet pourrait le dire.

(3) L'adjectif "sensible" renvoie soit à "ce qui peut être perçu par les sens", soit à "qui ressent aisément les moindres impressions physiques ou morales" ou, au sens figuré, à "ce qu'on remarque aisément"; "ce qui touche, émeut le plus"; ou bien "qui est facilement ému, touché".

Les 3 "R"

D'autres ambitions peuvent être conçues pour un Parc du Loiret. Certaines écoles de formation de paysagistes, notamment au Québec, regroupent les possibilités d'intervention dans un parc ancien sous ce qu'elles appellent la règle des "trois R" : **Reconstitution, Rénovation, Réhabilitation.**

Reconstitution : Il s'agit de refaire à l'identique tout ou partie du parc. Ceci suppose d'avoir choisi dans la vie de ce parc, une période particulière car, comme nous l'avons déjà évoqué, un parc est vivant et s'il est encore présent c'est qu'une suite d'interventions lui ont permis d'exister ici jusqu'à maintenant. Ces interventions ont été conduites par des propriétaires différents, sensibles aux modes de leur époque et aux mouvements d'idées de celle-ci. Un parc porte donc le plus souvent les traces de différents changements de cap opérés dans sa gestion. Reconstituer suppose donc de choisir, mais aussi de posséder ou avoir espoir de retrouver suffisamment d'informations précises sur l'état dans lequel était ce parc à tel ou tel moment. Les plans ne sont pas suffisants, les livres de comptes sont d'une grande utilité car ils peuvent informer sur les achats qui ont été effectués pour faire les travaux de plantations ou de transformations des allées, des réseaux, des clôtures etc. Des descriptions sont indispensables, aussi bien les austères recensements effectués par les notaires au moment des transactions, que les pages plus littéraires retrouvées dans un cahier de confidences personnelles... Parfois les mots : restitution ou restauration sont employés.

Rénovation : Il s'agit d'améliorer l'état du parc même si cela impose de lui donner une forme nouvelle. Il est parfois préférable de repartir des potentialités édaphiques (4), hydrologiques et végétales du parc pour les organiser autrement, plutôt que de faire une imitation insuffisamment documentée et réalisée sans recherche des matériaux et techniques anciennes.

Réhabilitation : Il s'agit de rétablir entre le parc et ses usagers une considération perdue. Ceci n'implique pas nécessairement une modification de son espace concret, mais une amélioration de son image de marque. Cette notion peut-être importante pour les parcs du Loiret ouverts au public.

Bien évidemment à ces trois grandes sortes d'intervention il faudrait ajouter l'invention; celle de parcs nouveaux. Lorsque la ZPPAUP du Loiret aura provoqué la création de Parcs nouveaux comme ce fut le cas à la "Belle Epoque", il sera possible de dire que les objectifs de protection du patrimoine auront été atteints.

De nouveaux parcs.

Il est toujours intéressant de noter que le terme d'invention désigne à la fois une création et la découverte d'un trésor; C'est à dire quelque chose qui existait déjà mais qu'il restait à découvrir. L'invention d'un nouveau parc relève plus de la découverte que de la création. Il s'agit en effet de révéler et de mettre en scène les qualités existantes d'un lieu par une nouvelle organisation de l'espace. Cet Art des jardins est difficile car il suppose une certaine modestie de l'artiste qui doit exprimer tout ce que les lieux possèdent de particulier plutôt que ce qu'il est lui même.

(4) qui concernent les qualités physiques et chimiques du sol.

La partie du coteau du Loiret située en amont du Château de la Mothe et qui vient d'être libérée de pratiques motorisées et polluantes, va certainement devenir dans les prochaines années le terrain d'une expérimentation en matière de proposition de nouveaux parcs pour le Loiret. Cet emplacement correspond à une partie ancienne du parc du Château de La Mothe ayant progressivement été séparé du domaine par le chemin qui reliait le moulin de la Mothe au plateau agricole et au Val. Le Château qui fait actuellement l'objet d'une restauration architecturale pourrait retrouver dans cet espace un accompagnement qu'il ne peut plus trouver du côté de sa façade principale. Il ne peut être question de se livrer à une reconstitution du parc ancien, l'information sur ce qu'il fût est trop imprécise et les attentes du public ont beaucoup évoluées. Inventer un parc nouveau pour La Mothe ce sera à la fois renouer avec une tradition : celle qui a constitué les paysages du Loiret et faire la démonstration de l'actualité d'un art que beaucoup considère comme désuet car il se satisfait trop souvent de la reconduction de formes et de techniques anciennes.

Choix des essences végétales

Mode d'expression spécifique du paysagiste après le modelé des sols et la maîtrise des eaux, la constitution d'une palette végétale avec laquelle le projet va pouvoir prendre ses volumes, ses transparences, ses couleurs, mais aussi ses parfums et une partie de ses ambiances sonores, est une des opérations les plus délicates. Elle suppose des connaissances précises concernant :

Les caractéristiques de spatialité et de temporalité de chaque espèce. La façon dont tel ou tel arbre se développera, sa physionomie lorsqu'il sera jeune puis adulte, sa longévité, ses manifestations sur le plan sensible : fleurs, coloration, transparence ou filtrance du feuillage, fruits, parfums.

Les exigences de chaque espèce vis à vis des sols et du climat. Supporte-t-elle l'ombre, ou une température inférieure à - 5°C, ce qui correspond à un seuil souvent mortel pour la plupart des plantes exotiques méditerranéennes.

Les relations que ces espèces peuvent entretenir : phytosociologie. La notion de "cortège floristique" indique que, suivant des conditions de milieux bien définies, les grandes espèces végétales comme le chêne ou le saule sont le plus souvent associées à des espèces arbustives et herbacées qui les accompagnent pour former des familles ou chaque membre est solidaire vis à vis des conditions de vie et de leurs évolutions. Ce sont ces familles dont il nous faut tenter la reconstitution lorsque nous souhaitons mettre en place des systèmes végétaux résistants et durables. (Cas de la recolonisation des berges).

Les tableaux qui suivent regroupent une information technique utile pour l'utilisation de certains végétaux indigènes ou exotiques. Elle ne remplacera pas l'indispensable familiarité que le concepteur et le gestionnaire de parcs et de jardins doit entretenir avec le monde végétal. Un parc se plante comme l'on organise une fête entre amis. Il faut savoir les qualités de chacun et connaître les personnalités qui se supportent difficilement pour éviter les catastrophes.

Par ailleurs la connaissance des végétaux est affaire, une fois encore de reconnaissance. Celle-ci dépend de la sensibilité avec laquelle chacun de nous peut inventer des catégories et des classifications : légèreté de l'ombre portée des arbres, adéquation du caractère de certaines floraisons avec celui des saisons, etc.

Enfin le choix des végétaux dépend du projet, et de ce qui est à exprimer. Si, par exemple, le projet consiste en la restitution d'un parc du XVIIème siècle il sera hors de question d'utiliser le séquoia sempervirens introduit vers 1843.

le Loirét

FICHES DE CAS

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

CODE	NOM COMMUN	NOM LATIN
AA	Sapin des Vosges	ABIES alba
A	Sapin de Nordmann	ABIES nordmanniana
ACO	Sapin du Colorado	ABIES concolor
A.P	Sapin d'Espagne	ABIES pinsapo
A.PRI	Sapin noble	ABIES procera
AC	Erable champêtre	ACER campestre
AC.C	Erable de Colchide	ACER cappadocicum
AN	Erable à feuilles de Irènes	ACER negundo
AP	Erable plane	ACER platanoides
AS	Erable sycomore	ACER pseudoplatanus
A.O	Erable à feuille d'obier	ACER opalus
A.T	Erable de Tartarie	ACER tataricum
A.J.	Erable du Japon	ACER palmatum
AE	Marronnier	AESCULUS hippocastanum
AU b	Auline blanc	ALNUS incana
AU c	Auline à feuilles en cœur	ALNUS cordata
AU g	Auline glutineux	ALNUS glutinosa
B	Bouleau verrucosus	BETULA verrucosa
C	Châtaignier	CASTANEA sativa
CEA	Cèdre de l'Atlas	CEDRUS atlantica
DED	Cèdre de l'Himalaya	CEDRUS deodara
DEL	Cèdre du Liban	CEDRUS libani
CH	Charme	CARPINUS betulus
CHP	Charme pyramidal	CARPINUS betulus pyramidalis
N	Noisetier	CORYLUS avellana
C.S	Cornouiller sanguin	CORNUS sanguinea
CS	Cedrela de Chine	CEDELA sinensis
CU	Cyprés toujours vert	CUPRESSUS sempervirens
E	Epicéa commun ou sapin de Noël	PICEA excelsa
E.O	Sapin de Serbie	PICEA omorika
EU.E	Fusain d'Europe	EUONYMUS europaeus ou vulgaris
F	Frêne	FRAXINUS excelsior
FP	Frêne pleureur	FRAXINUS excelsior 'pendula'
FO	Frêne orne	FRAXINUS ornus
F.B	Frêne blanc d'Amérique	FRAXINUS americana
F.OX	Frêne oxyphyllé	FRAXINUS angustifolia
GB	Arbre aux quarante écus	GINKGO biloba
GT	Févier	GLEDITSIA triacanthos
GS	Févier doré	GLEDITSIA l. inermis 'Sunburst'
H	Hêtre	FAGUS sylvatica
HP	Hêtre pourpre	FAGUS sylvatica 'purpurea'
IA	Houx commun	ILEX aquifolium
LA	Méleze d'Europe	LARIX decidua
LJ	Méleze du Japon	LARIX Kaempferi
L	Troène	LIGUSTRUM ovalifolium
LO	Copalme d'Orient	LIQUIDAMBAR orientalis

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

EPOQUE D'INTRODUCTION	VITESSE DE CROISSANCE	HAUTEUR en mètres	LONGEVITE en années	CADUC (C) PERS. (P)	SOL	TAILLE OU ELAGAGE
1848	lente	40	moyenne	P		sec
1840	lente	40	faible	P		léger
1835	faible	25 à 30	moyenne	P		sec
1830	rapide	30 à 45	moyenne	P		frais
indigène	lente	12 à 15	150 et +	C		léger architecturee
1840	rapide	15 à 20		C		
1888	rapide	15 à 20	faible	C		humide
indigène	rapide	20 à 30	200	C		frais et léger
indigène	rapide	20 à 30	300 et +	C		frais, léger
indigène	lente	10 à 15	100 et +	C		sec
1750	lente	9		C		
1810	lente	6 à 10		C		
1600	rapide	15 à 20	150 et +	C		frais architecturee
1780	rapide	7 à 15	60	C		sec à éviter
1810	rapide	15 à 25	60 à 100	C		sec à éviter
indigène	rapide	20 à 25	60 à 100	C		humide à éviter
1490	rapide	25 à 35	1500...	C		frais acide
1734	lente	30 à 40	300 et +	P		lég. profond
1840	rapide	50	moyenne	P		frais
1800	rapide	25 à 35	élevée	P		non humide
indigène	moyenne	10 à 25	100 et +	C		frais architecturee
indigène	rapide	2 à 4	faible	C		léger
indigène	moyenne	2 à 5	rejette	C		frais, humide
1870	moyenne	20		C		tous
1510	faible	20 à 25	élevée	P		sec
1510	rapide	50	300	P		tous
1885	rapide	25	moyenne	P		non humide
indigène	rapide	2 à 6	rejette	C		frais en haie
indigène	rapide	20 à 30	150 et +	C		frais
1650	lente	10 à 15		C		non humide
1720	rapide	25 à 30		C		
indigène	rapide	20 à 25	150 et +	C		frais
1727	très lente	25	1000...	C		
1800	lente	20 à 25	300...	C		tous
indigène	lente	30 à 40	150 et +	C		humide architecturee
1910	rapide	30 à 40	moyenne	C		non humide
1861	rapide	30 à 35	faible	C		léger
indigène	rapide	2 à 3	rejette	1/2 P		lourd
1750	lente	< 10	250	C		humide

GESTION DU PATRIMOINE VERDANT

LS	Copalme d'Amérique	LIQUIDAMBAR styraciflua
LT	Tulipier	LIRIODENDRON tulipifera
MP	Pommier à fleurs rouges	MALUS X purpurea 'Aldenhamsensis'
M.EP	Pommier à fleurs blanches	MALUS X 'Everest perpetue'
MU	Murier des Osages	MACLURA pommitera
NY	Gommier noir	NYSSA sylvatica
PA	Parotie de Perse	PAROTIA persica
PAU	Paulownia	PAULOWNIA tomentosa
P.P	Pin parasol	PINUS pinea
P	Platane	PLATANUS acerifolia
P.O	Platane d'Orient	PLATANUS orientalis
PA	Peuplier blanc	POPULUS alba
P.C	Peuplier grisard	POPULUS canescens
PO.N	Peuplier noir	POPULUS nigra
PI	Peuplier d'Italie	POPULUS nigra 'italica'
PT	Peuplier tremble	POPULUS tremula
PM	Merisier	PRUNUS avium
PRI	Laurier cerise	PRUNUS laurocerasus
PR.L	Laurier du Portugal	PRUNUS lusitanica
PC	Prunier Myrobolan	PRUNUS cerasifera
P.P	Cerisier à grappes	PRUNUS padus
PG	Cerisier noir à grappes	PRUNUS serotina
PS	Prunellier	PRUNUS spinosa
PF	Arbre aux noix ailées	PTEROCARYA fraxinifolia
Q.C.	Chêne chevelu	QUERCUS cerris
Q.L	Chêne du Liban	QUERCUS libani
Q.M.	Chêne des marais	QUERCUS palustris
QP	Chêne pédonculé ou robur	QUERCUS pedunculata
QF	Chêne robur fastigié	QUERCUS pedunculata 'fastigiata'
OR	Chêne rouge d'Amérique	QUERCUS rubra
QS	Chêne sessile	QUERCUS sessiflora opu petraea
Q.T	Chêne Tauzin	QUERCUS pyrenaica
Q. Ir.	Chêne de Hongrie	QUERCUS Irainetto
R.S	Grosellier rouge	RIBES sanguinea
R	Robrier faux acacia	ROBINIA pseudoacacia
RO.C	Eglantier	ROSA canina
SA	Saute blanc	SALIX alba
SC	Saute Marsault	SALIX caprea
S.CE	Saute cendré	SALIX cinerea
SV	Osier blanc	SALIX viminalis
SP	Saute de Babylone ou pleureur	SALIX Babylonica
S.PUR	Saute pourpre	SALIX purpurea
S.R	Saute roux	SALIX atrocinerea
ST	SAULE à 3 étamines	SALIX triandra
SN	Sureau	SAMBUCUS nigra
SES	Sequoia ou Redwood	SEQUOIA sempervirens
SEG	Sequoia de Californie	SEQUIADENDRON giganteum
SO.T	Alisier terminal	SORBUS terminalis
T	Il commun	TAXUS baccata
TC	Tilleul des bois	TILIA cordata
TT	Tilleul argenté	TILIA tomentosa
TR	Tilleul de Hollande	TILIA platyphyllos 'Rubra'

1681	moyenne	30	250	C		humide
1660	rapide	30 à 40	400 et +	C		drainé
1912	moyenne	5 à 9		C		drainé
	moyenne	4 à 9		C		drainé
1820	lente	15 à 20		C		
1750	lente	25		C		humide
1841	lente	5 à 10		C		
1834	moyenne	10 à 12		C		frais
1600	lente	30	moyenne	P		non humide
1680	rapide	30 à 40	200 et +	C		frais architecturee
1550	rapide	20 à 30	200 et +	C		frais architecturee
1670	rapide	20 à 30	300 et +	C		léger
indigène	rapide	25 à 30	80 à 100	C		lourd
indigène	rapide	25 à 30	élevée	C		léger
indigène	rapide	15 à 20	70 à 80	C		frais architecturee
indigène	rapide	15 à 25	100	C		lourd
1580	moyenne	2 à 6	50 et plus	P		varié en haie
1660	lente	10		P		sec en haie
1500		9		C		calcaire
indigène	rapide	5 à 15	50 et plus	C		frais
1620	moyenne	5 à 10	100	C		frais
indigène	lente	1 à 4	50 et +	C		lourd
1780	rapide	25 à 30		C		
1730	lente	25	150 et +	C		frais
1860	lente	15 à 20		C		
1800	rapide	25 à 30	150 et +	C		frais
indigène	moyenne	25 à 35	500 et +	C		léger acide
1724	rapide	25 à 35	150 et +	C		lourd
indigène	lente	20 à 40	1000	C		léger architecturee
1820	lente	15 à 20	500 et +	C		frais
1840	moyenne	25 à 30		C		frais
indigène	moyenne	1 à 2		C		lourd
1600	rapide	25		C		léger
indigène	rapide	1 à 5		C		léger
indigène	rapide	5 à 25	faible	C		lourd, frais
indigène	rapide	3 à 18	60	C		léger
indigène	rapide	3 à 6	faible	C		humide
indigène	rapide	3 à 10	faible	C		humide
1710	rapide	10 à 15		C		humide
indigène	rapide	1 à 6	faible	C		humide
indigène	rapide	3 à 6	faible	C		humide
indigène	rapide	2 à 10	faible	C		humide
indigène	rapide	2 à 10	100	C		léger
1840	rapide	100	élevée	P		prof. acide
1850	rapide	40	élevée	P		lourd
indigène	lente	10 à 20	100	C		léger
indigène	rapide	20 à 30	500	C		léger architecturee
1770	rapide	30		C		
	rapide			C		

Commentaires des tableaux

Indigène : Pour le botaniste une plante est indigène lorsqu'elle vit et croît naturellement dans une région. Ce spécialiste distingue aussi les plantes naturalisées, c'est à dire acclimatées de façon durable à un nouveau milieu géographique, des plantes spontanées (les "sauvages") ou sub-spontanées qui croissent et surtout se reproduisent naturellement sur un site, ce qui les distingue des plantes cultivées. Pour le paysagiste c'est la notion d'exotisme qui est peut-être plus importante c'est à dire le dépaysement. Le cyprès chauve de Louisiane (*Taxodium distichum*) introduit en 1640 paraît aujourd'hui encore plus exotique sur le bord du Loiret où il est parfaitement acclimaté que le robinier (*Robinia pseudacacia*) introduit en 1636, mais qui est tellement envahissant qu'il a atteint un niveau de banalité très fort qui le rendrait presque plus "indigène" que le frêne auquel il ressemble par ses feuilles composés et qui pourtant, lui, a toujours été là... de mémoire de botaniste. Une fois encore c'est dans un champs visuel donné, un certain contexte, une entité paysagère choisie (5), que tel ou tel végétal sera plus ou moins exotique qu'un ensemble d'autres.

Taille architecturée : Ce terme est utilisé pour regrouper toutes les tailles ayant pour finalité de donner une forme déterminée à un végétal ou à un groupe de végétaux. La haie, le rideau, la marquise, le cône etc. sont les résultats d'une taille architecturée. Les tilleuls, les charmes, les platanes, les aubépines et les marronniers sont pratiquement les seuls arbres caducs à supporter ce type de taille. Les Troènes, les lauriers, les houx, *Chamaecyparis*, les thuyas et surtout les ifs sont les arbres persistants qui se prêtent les mieux à la mise en forme.

Croissance rapide : Lorsqu'ils sont jeunes et viennent juste d'être plantés les arbres paraissent toujours très lent de croissance. L'arrachage et la replantation constituent toujours un traumatisme pour un végétal, même si cette transplantation est réalisée "dans les règles de l'art". L'arbre mettra au moins une année à se rétablir avant de reprendre son développement normal. Celui-ci varie d'une espèce à l'autre. Un sapin de Douglas peut atteindre plus de 40 mètres en un siècle alors que pendant le même temps un if atteindra 12 mètres. De plus les conditions de milieux influencent considérablement la croissance d'un arbre. Les indications données dans les tableaux sont donc relatives.

Sol léger : Dont la texture est sableuse (plus de 70% de sable grossier et fin).
donne des sols faciles à travailler.

Sol lourd : Dont la texture est argileuse (plus de 27% d'argile).

(5) Bernard LASSUS,

"Pour une poésie du paysage" in
"Maîtres et Protecteurs de la Nature" p 252
Collection milieux, Editions Champ Vallon. 1991

Tailles et élagages

"Un arbre situé dans un milieu qui lui convient et auquel il s'est peu à peu adapté, ne subissant pas de contraintes particulières dans son expansion aérienne ou souterraine et ne présentant pas de signes de dépérissement ou d'attaques parasitaires, n'a pas besoin d'être taillé... Il développe une couronne (houppier) adaptée à l'alimentation que peut lui fournir son système racinaire et possède une charpente suffisamment solide pour résister à bien des conditions exceptionnelles." (6)

Il faut donc considérer tailles et élagages comme des actes délibérés. L'action d'une culture sur une nature. Les trois grands types de raisons qui conduisent à intervenir chirurgicalement sur un végétal sont les mêmes que pour l'espèce humaine :

- Lutter contre le développement d'une maladie.
- Améliorer le fonctionnement de l'organisme, notamment en ce qui concerne la reproduction, ici la production de fleurs puis de fruits.
- Améliorer l'aspect esthétique, aider ainsi la capacité à la communication de certains messages par le sujet traité.

L'intervention ne doit jamais être considérée comme banale, il s'agit de couper dans des tissus vivants. Ceci ne s'effectue jamais sans risques. Les raisons doivent donc être sérieusement argumentées. Seule la taille des chicots et des branches mortes ou cassées parce que ce sont les sièges possible d'un pourrissement, est une intervention que l'on peut estimer positive pour le végétal. Toutes les autres interventions sont discutables.

Emonder "c'est retrancher d'un végétal, en tout ou partie, les branches qui sont difformes, mortes ou malades. C'est donc une véritable toilette qu'on lui fait subir; aussi ce travail est-il souvent désigné par le nom de nettoyage. (7)

Rabattre "c'est supprimer les branches ou les gros rameaux d'un arbre ou d'une plante dans le but de provoquer le développement de pousses nouvelles... (7)

Rapprocher "est un terme fréquemment employé en horticulture qui emporte avec soi sa signification. Il indique qu'on doit se rapprocher du point de départ de la partie qu'on raccourcit, ce qui le distingue nettement du mot "ravalement" avec lequel on le confond, qui indique que la partie doit être complètement supprimée. En un mot, rapprocher c'est raccourcir, ravalement c'est faire disparaître." (8)

Etêter ou écimer "On fait d'un arbre un têtard lorsqu'on abat sa tige à une certaine hauteur du sol." On peut aussi dire décapiter!

(6) Emmanuel Michau : "L'élagage, la taille des arbres d'ornement"
Institut pour le développement forestier, 1985.

(7) Le Bon Jardinier, Encyclopédie horticole.
La Maison rustique, 1982.

(8) Carrière, Encyclopédie horticole, 1868

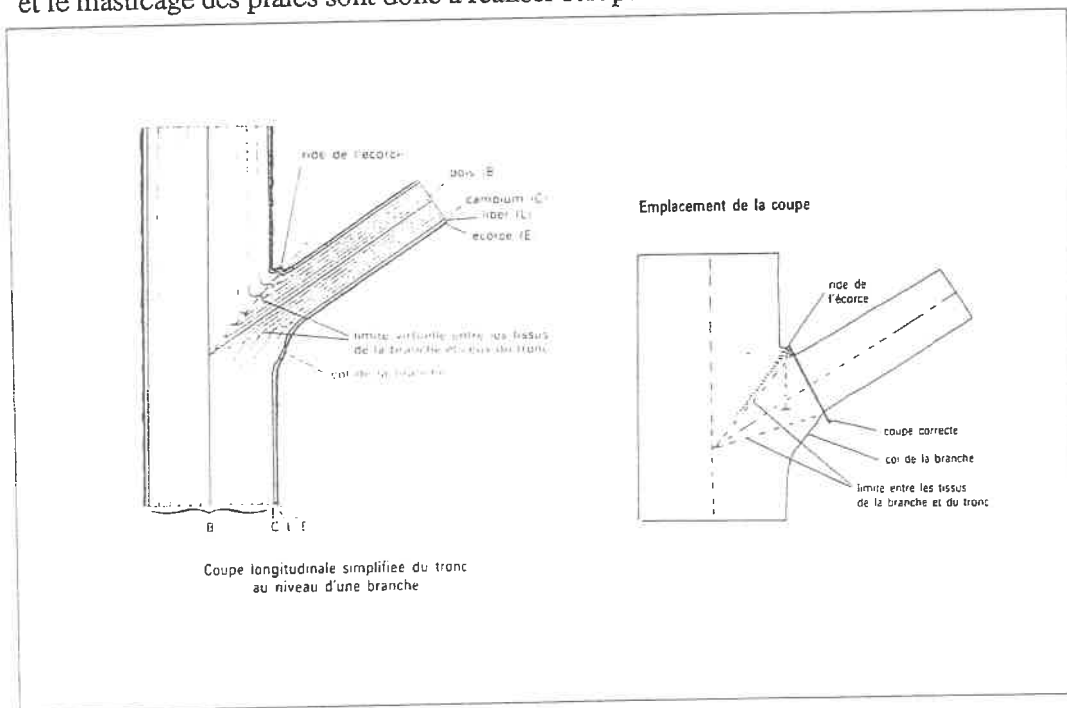
Abattre et dessoucher Ces deux mots n'ont pas besoin d'être explicités. Ce droit de vie et de mort est un privilège, comme tel il faut en user avec réflexion. Toutefois, un abattage est souvent paysagèrement préférable à un élagage qui se traduira par la mort à retardement d'un arbre condamné par un projet culturellement fondé.

"Le postulat, trop souvent avancé, qui justifie la taille comme "une cure de rajeunissement" nécessaire pour l'arbre doit être combattu : si le sujet prend en effet des allures de jeune premier quelques temps après la coupe par des repousses vigoureuses, ces opérations trop souvent mal exécutées et trop radicales l'épuisent et lui confèrent une sensibilité accrue aux maladies. Elles réduisent en fait considérablement son espérance de vie." "Il faut aussi savoir que la taille des racines présente les mêmes risques et doit faire l'objet des mêmes précautions. (6)

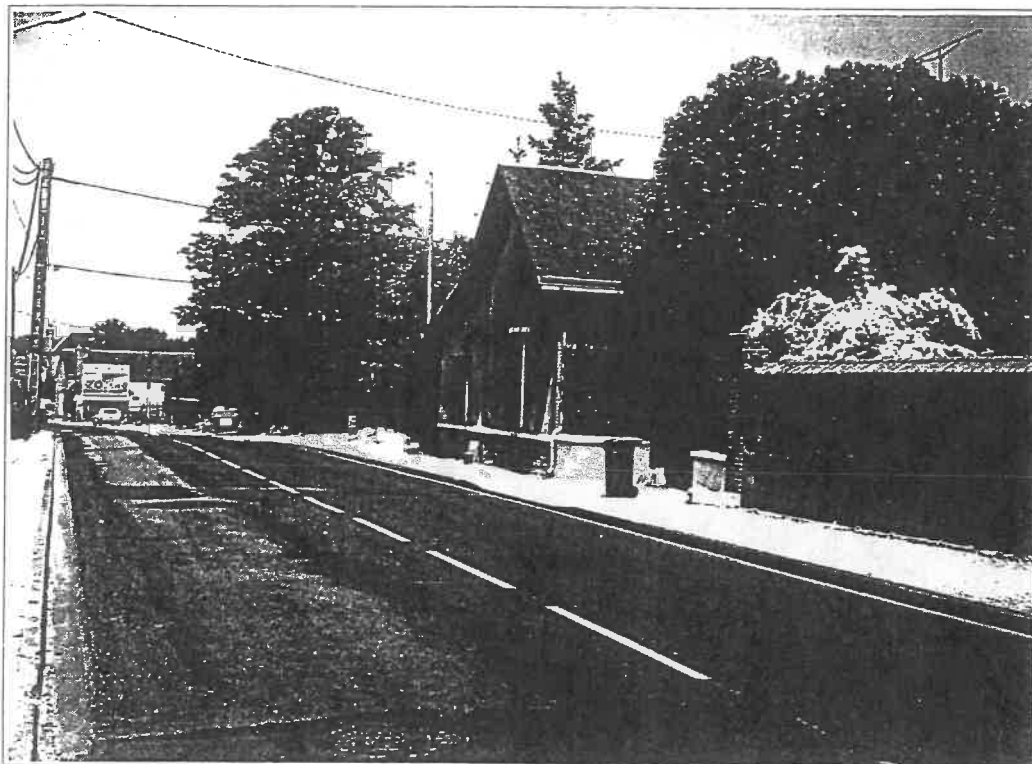
"L'emplacement idéal de la coupe se situe dans le plan joignant l'extérieur immédiat de la ride de branche de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche." (Alex Shigo "Tree defects" 1983)

La ride de branche de l'écorce correspond au point de jonction de la branche sur la charpentièrre ou le tronc. A cet endroit, la multiplication des cellules végétales de la branche et du tronc ou de la charpentièrre est telle que la place manque; il y a compression des cellules provoquant une ride.

L'objectif d'une coupe doit toujours être de provoquer une cicatrisation rapide et complète et d'éviter l'infection, le pourrissement interne des tissus de l'arbre. En dehors du respect du bon emplacement de la coupe, le nettoyage des outils de coupe à l'alcool et le masticage des plaies sont donc à réaliser scrupuleusement.



LE CD14, ROUTE DU COTEAU



Itinéraire important de distribution et d'approche des diverses séquences paysagères, le CD 14 doit à ce titre figurer parmi les objectifs de mise en valeur du site global. La gestion de la qualité paysagère de cette voie implique une réflexion quant au traitement des différents éléments qui concourent à la définition de son image spécifique selon les différents lieux. Depuis la séquence des champs jusqu'aux abords du parc floral, le paysage du CD 14 évolue, il sera donc nécessaire d'adapter les prescriptions au caractère de chaque élément homogène de cet itinéraire.

Les principaux éléments de la perception du paysage

Il s'agit d'un paysage perçu de façon cinétique à la vitesse de la voiture, plus rarement à pied ou à bicyclette. Les différentes actions devront privilégier l'amélioration des éléments les plus immédiatement perceptibles sans prétendre vouloir résoudre tous les détails de mise en oeuvre.

Les composantes importantes du paysage :

- 1 - les accotements, les trottoirs,
- 2 - les clôtures limitant le domaine public,
- 3 - les constructions, à l'alignement, en retrait,
- 4 - les végétaux : haies, arbres, boisements,
- 5 - les infrastructures publiques : poteaux EDF, transformateurs, abri-bus, collecteurs de verre, luminaires, bancs, etc...
- 6 - l'affichage.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER :

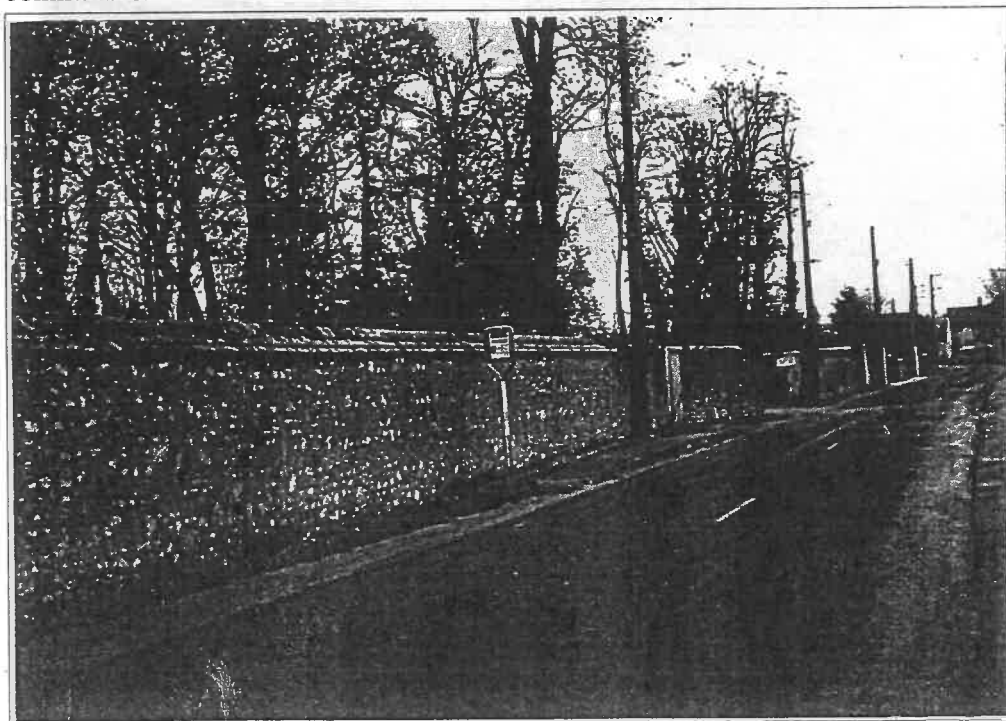
Profil en travers de la voie

Dans les sections peu urbanisées (cas de plus en plus rare) les accotements peuvent rester très rustiques sous réserve néanmoins d'un entretien minimum.

Dans les section urbanisées ou demi-urbanisées (le jardin habité) des trottoirs en stabilisé sablé ou gravillonné, répondent assez bien au caractère général semi rural, semi urbain.

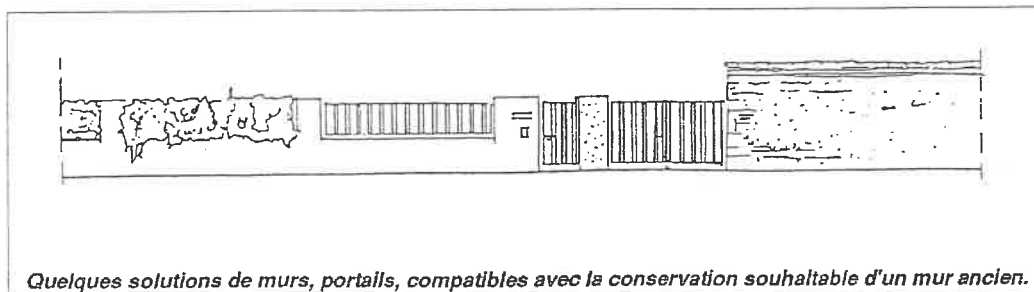
Les clôtures

Les murs existants doivent impérativement être maintenus et restaurés. Leur intérêt paysager pourrait justifier dans certains cas une aide spécifique communale ou inter-communale.



Des murs ou murets nouveaux plus économiques en parpaings enduits (voir solutions possibles dans fiche...) sont à préconiser dans les séquences où s'impose une certaine continuité du bâti.

En secteur semi-rural, les haies taillées qui constituent une limite opaque et franche sont conseillées sous réserve de préférer les essences locales aux résineux, tel que thuyas par exemple. Elles peuvent être doublées d'un grillage plastique vert qui s'intègre et se fond dans la végétation.

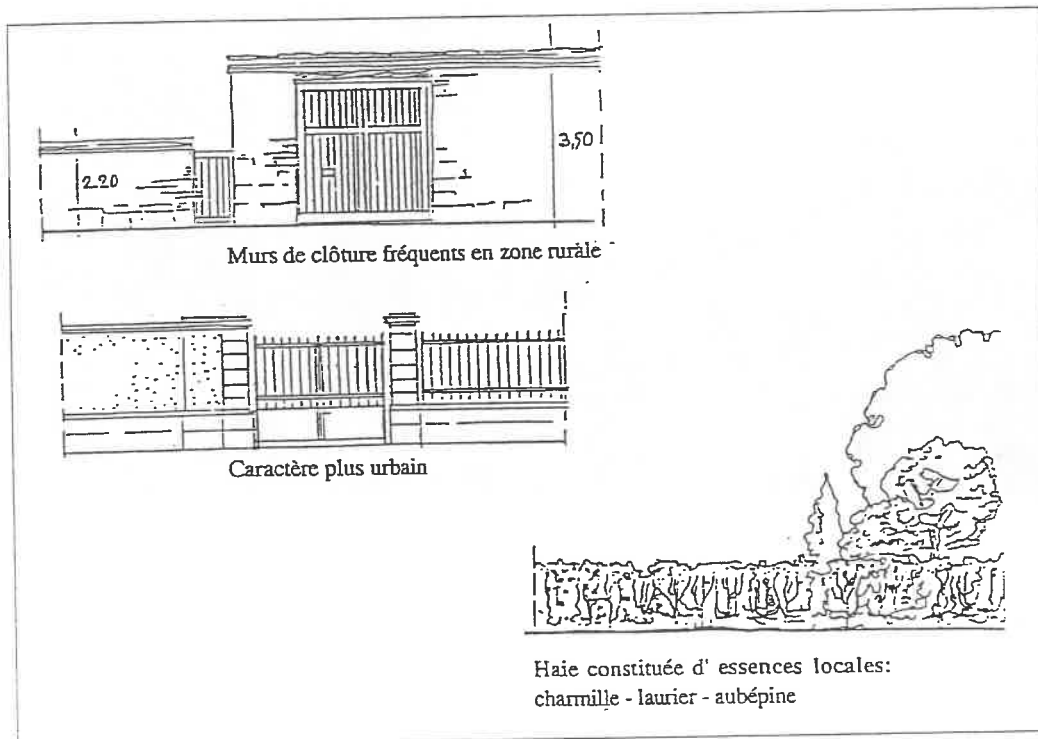


Quelques solutions de murs, portails, compatibles avec la conservation souhaitable d'un mur ancien.

Sont à proscrire les clôtures constituées d'éléments de béton naturel ou peint en blanc. Les compositions effectuées à l'aide de matériaux disparates et trop nombreux. la simplicité doit demeurer la règle.

Les constructions anciennes implantées à l'alignement présentent souvent un pignon prolongé par un mur (2m de haut ou plus) ou des façades de long pan assez peu percées.

les constructions plus récentes sont généralement en retrait de l'alignement derrière des clôtures limitant la parcelle, clôtures parmi lesquelles figurent un échantillonnage de modèles qu'il conviendrait de ramener à quelques solutions simples (cf. croquis ci-dessous).

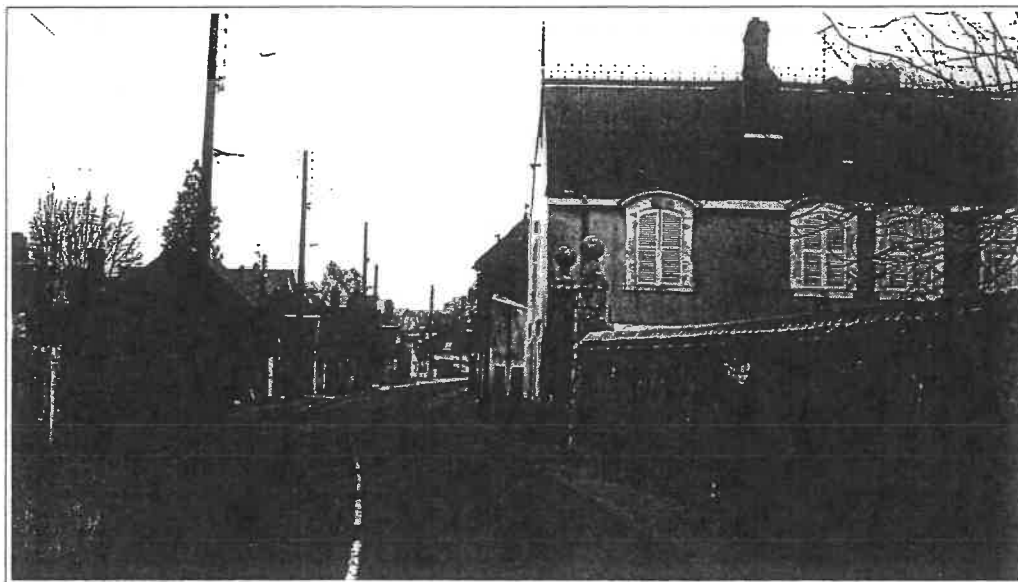


Les constructions

A l'alignement.

Les maisons anciennes sont le plus souvent construites à l'alignement et présentent fréquemment un pignon sur la voie, un mur de clôture haut de 2,50 à 3 m, clos la propriété coté rue.

Ce type de solution peut encore être utilisé, il sera alors recommandé de limiter les percements de ces pignons et les débords de toits seront proscrits.

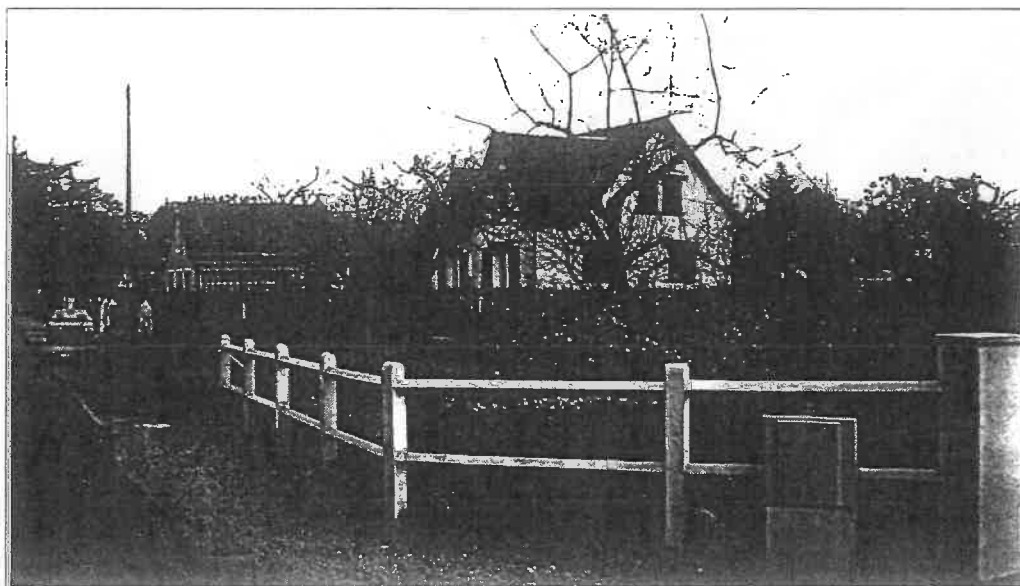


Implantation en retrait

Ici la clôture et les plantations jouent un rôle important. Et c'est sur ces éléments du paysage urbain que devra s'exercer prioritairement les exigences de rigueur et de respect d'une règle du jeu clairement établie.

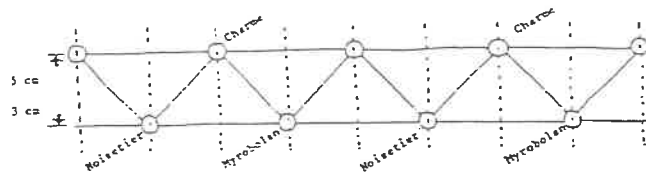
A demi-cachée par ces éléments du premier plan, les détails des constructions en retrait seront moins lisibles et il suffira de s'attacher aux éléments essentiels :

- pente des couvertures supérieure à 40°
- matériaux de couverture, souches
- couleur des enduits

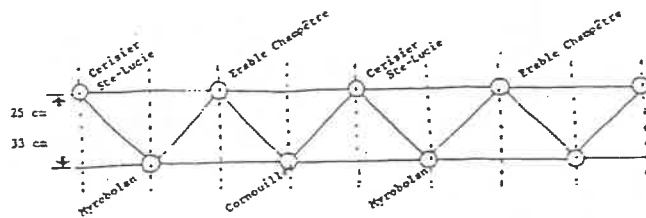


Les végétaux : haies - arbres isolés - boisements

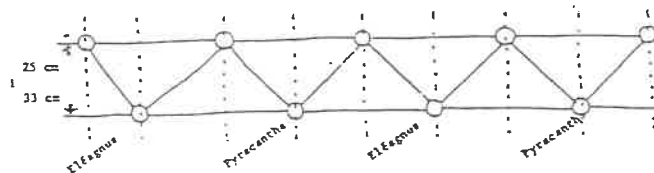
Les essences locales, charmilles, seront privilégiées pour les haies. Les arbres fruitiers traditionnels seront maintenus ou développés. Les résineux sont à éviter, sauf l'if. Leur préférer le buis, la viorne-tin, le Houx, certains cotonéasters, et les troènes.



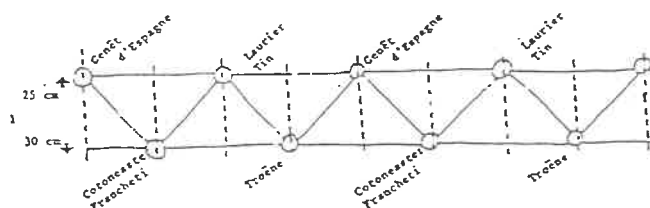
1 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt frais)



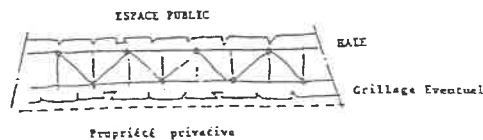
2 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt secs)



3 - HAIE PIQUANTE DÉFENSIVE



4 - HAIE À FEUILLAGE SEMI-PERSISTANT



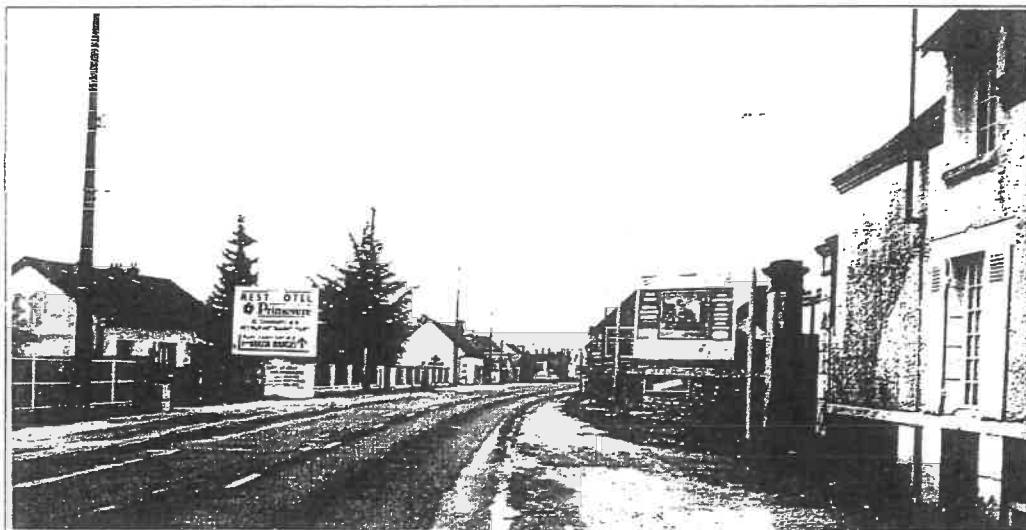
d'après Jean-Michel Dufour, architecte

Infrastructures publiques

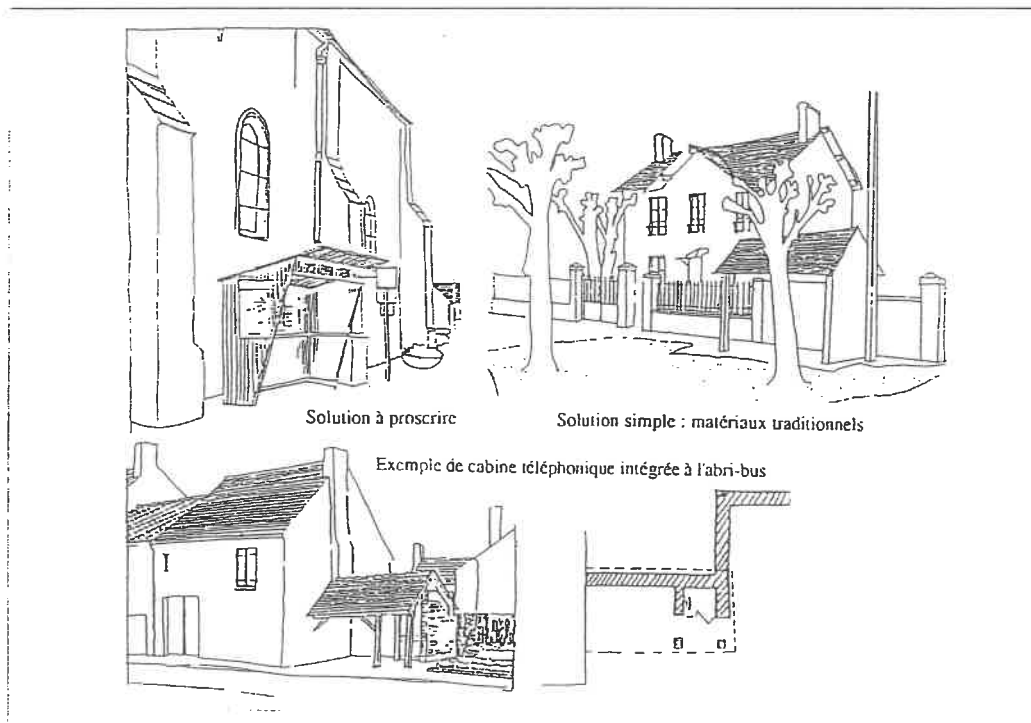
Les poteaux EDF, les transformateurs sont des ouvrages qui contribuent souvent pour une part importante à la dégradation du paysage urbain.

Enterrer le réseau EDF aussi souvent que cela est financièrement acceptable paraît être la solution qui doit s'imposer aux abords des sites sensibles.

Les ouvrages tels que les transformateurs, peuvent être améliorés dans leur conception architecturale et leur implantation en situation adossée et non pas isolée.



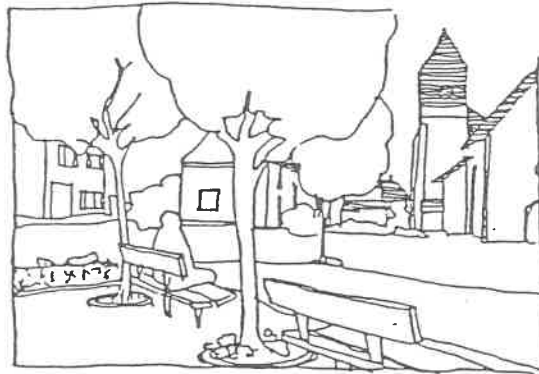
Les abri-bus procèdent eux aussi d'une réflexion et d'un effort financier pour accéder à une qualité selon une esthétique en accord avec l'environnement concerné. En secteur rural ou semi-rural, des solutions traditionnelles de construction (ossature bois et couverture en tuile) sont à privilégier. En milieu plus urbain il existe des solutions (métal et verre) qui demeurent discrètes et facilement assimilables. Il sera souhaitable d'intégrer les postes téléphoniques à ces constructions.



Le mobilier urbain tel que bancs, jardinières, corbeilles à papier doit lui aussi faire l'objet de choix judicieux. Ici encore les solutions doivent s'adapter au caractère des lieux concernés. Un choix important existe pour ces matériels, une sélection attentive s'impose donc.

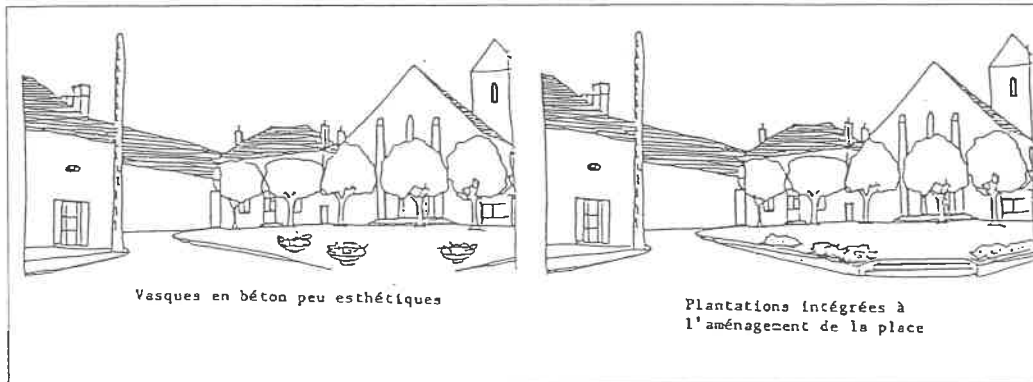
Bancs

Ils accompagnent des espaces réservés à des activités tranquilles (jeux de boules) ou au repos des piétons. Ils pourront être fabriqués artisanalement (simples planches traitées sur piliers maçonnés) ou être choisis parmi les modèles les plus simples des fabricants en fonction du caractère de l'environnement.

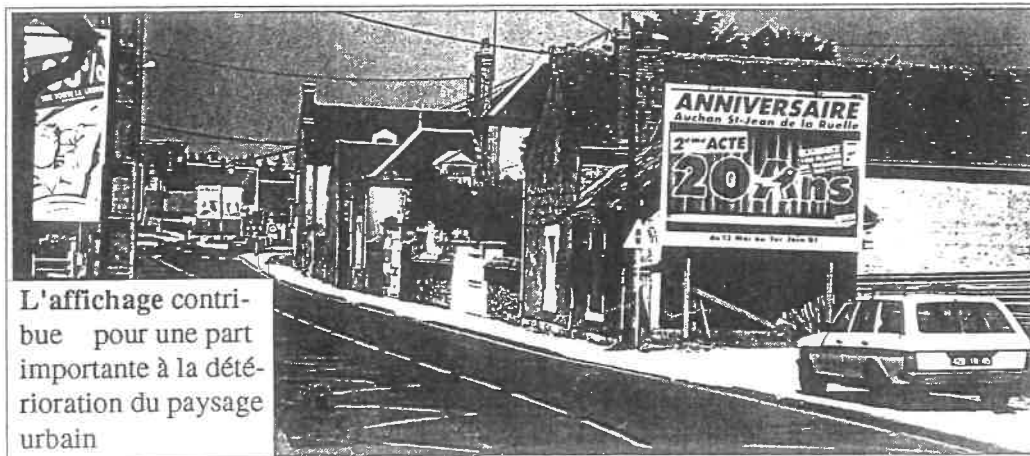


Jardinières

Eviter les vasques en béton souvent peintes en blanc ... et autres modèles divers. Préférer d'une manière générale les solutions intégrées au traitement d'un sol, à des murets bas, etc...



Les luminaires doivent également être adaptés à chaque type d'environnement et aux besoins réels en matière d'éclairage. Le choix du matériel, sa mise en situation auront donc des répercussions importantes dans l'harmonie générale d'un site.



L'affichage contribue pour une part importante à la détérioration du paysage urbain

LES MOULINS

Situation

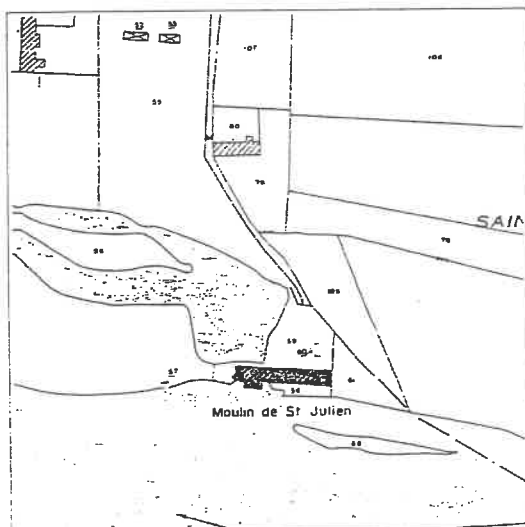
Éléments importants du patrimoine local, les moulins ponctuent le site de la séquence des îles, marquant le paysage des signes de sa vie économique et sociale antérieure.

Leur conservation et leur entretien fait partie à ce titre des objectifs de protection et mise en valeur de ces paysages.

Les propriétaires des moulins devront être particulièrement attentifs à la qualité des travaux d'entretien et de restauration :

- La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, obligatoire pour tous travaux relevant de la législation du permis de construire, sera étendue aux travaux de simple ravalement ou couverture.

- Les propriétaires auront donc intérêt à se rapprocher des services du S.D.A. en amont de toute intervention sur leur bâtiments ou leurs abords.



Moulin de Saint-Julien

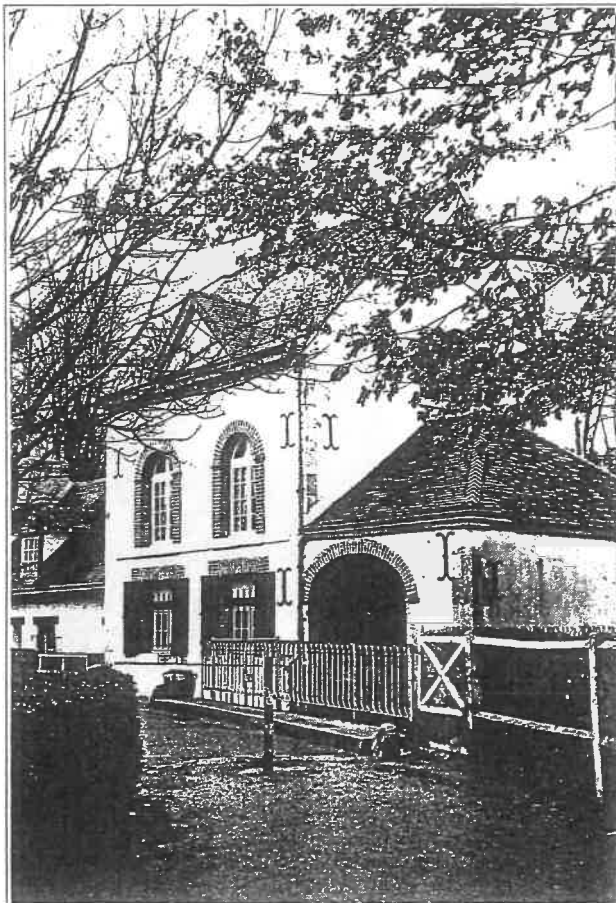
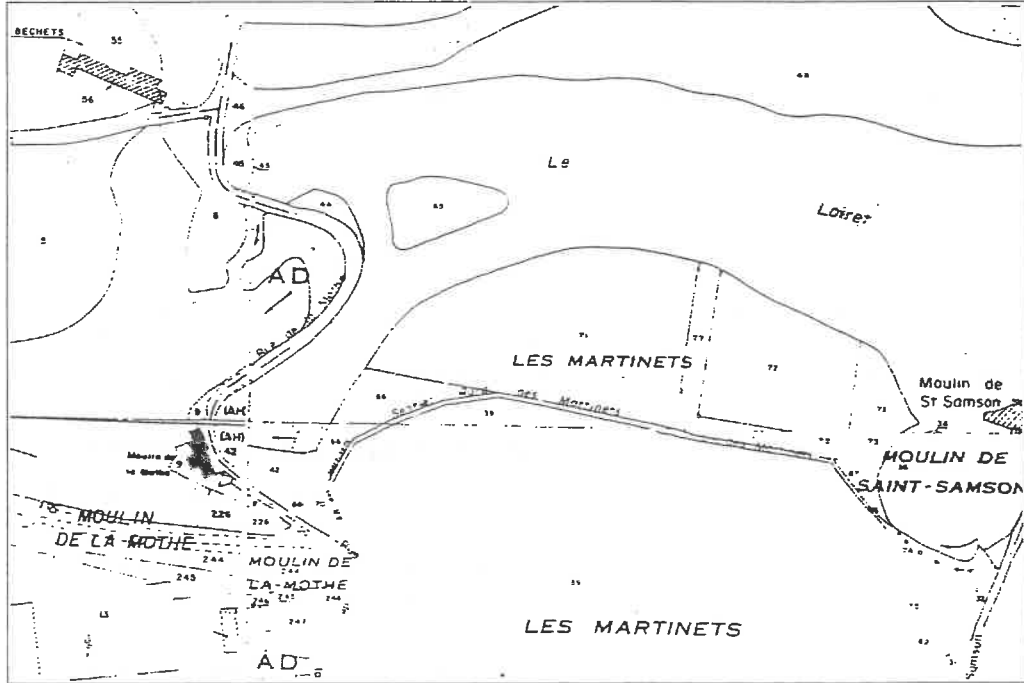
Construit au XVI^{ème} siècle sur la base de fondations fort antérieures (d'après Louis d'Illiers). Les paysans portaient leur grain en traversant le Loiret au niveau de Saint-Samson.

Transformé sous l'empire en quincaillerie, il est repris par un meunier en 1814 et fonctionnera comme tel jusqu'en 1950.

Après l'incendie de 1968, il est l'objet de travaux de restauration importants.

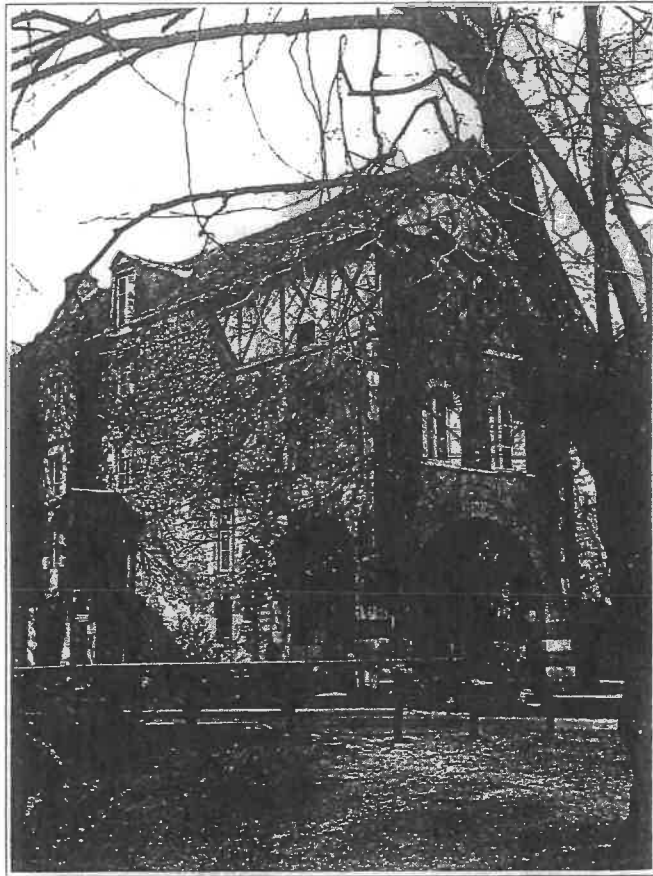
D'après Cl.FABRE
in "Les Moulins du Loiret"





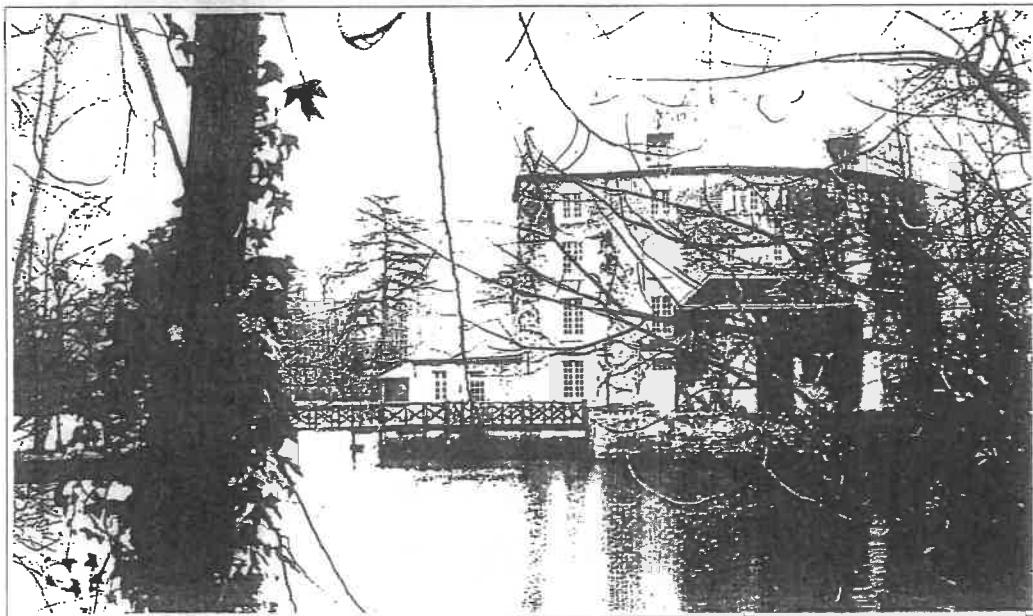
Moulin de la Mothe

Constitué par la réunion de petits bâtiments, ses façades remonteraient aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.



Moulin des Béchet

La construction laisse deviner diverses interventions d'époques différentes. Néanmoins la masse imposante de l'ensemble intervient comme un événement important dans ce décor silencieux, animé par le seul bruissement du vent dans les feuilles et la quête mélodieuse des oiseaux.

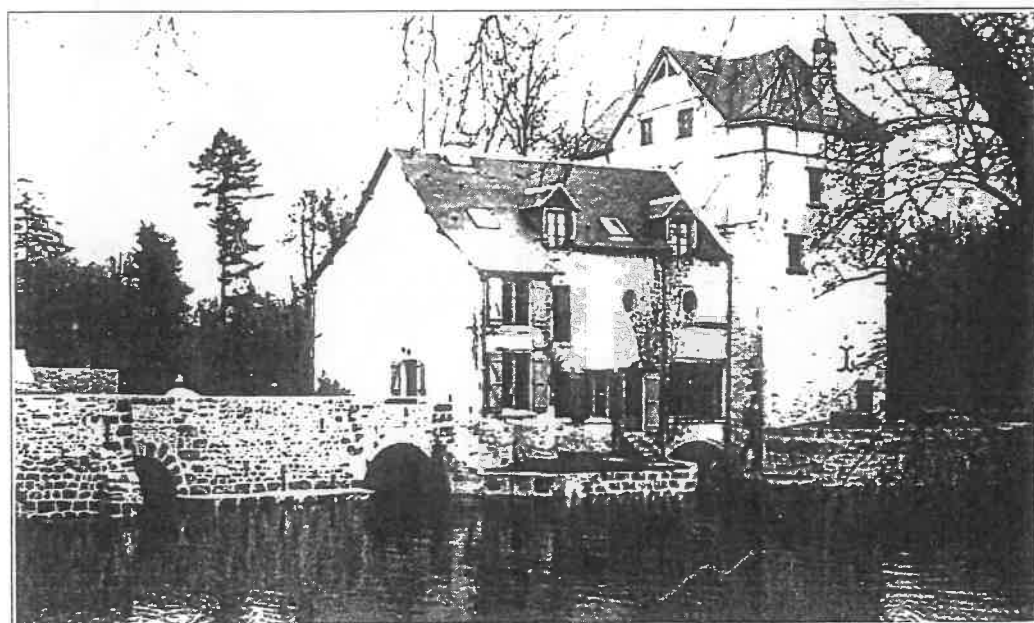


Moulin de Saint Samson

Il fut l'un des plus importants moulins du Loiret. Modifié au XVI^{ème} siècle, reconstruit au XVIII^{ème} siècle, surélevé au XIX^{ème} siècle, il apparaît aujourd'hui en bon état de conservation et marque le site de sa silhouette puissante.

Moulin de Saint-Santin

Implantés sur la chaussée de Saint-Santin il existait plusieurs moulins, moulins à farine, moulins à foulon transformés XIX^{ème} siècle en usine et dont pour certains, il ne reste que des ruines.



Moulin des Tacreniers

Au XVI^{ème} siècle la chaussée des Tacreniers comptait probablement quatre moulins dont trois à tan et un à farine, sans doute remplacé au XVII^{ème} siècle par un moulin à papier. De ces moulins il ne subsiste aujourd'hui que quelques vestiges et la chaussée des Tacreniers a perdu probablement une grande partie de son caractère.

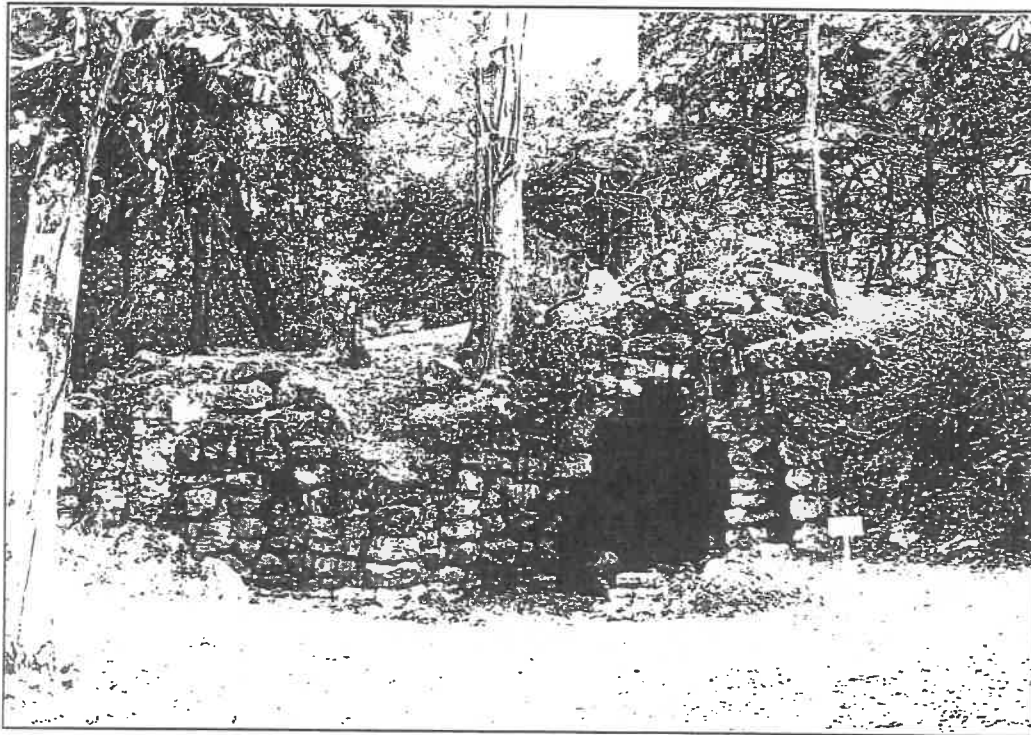
CHATEAU ET PARC DE LA FONTAINE

Situation

Inscrit dans la Séquence "Les îles" du Loiret, ce parc occupe une situation particulière puisqu'il s'étend dans le val inondable en rive droite du Loiret.

" Le champ que Martin Courtigier acheta en 1575 et autour duquel se développa le domaine, ne comptait guère que deux hectares. (...) Son successeur , Claude Lesemelier, (...) acheta en particulier deux arpents au nord-est des Béchets, ce qui lui permit d'atteindre la petite route qui mène à ce moulin. (...) Les héritiers (...) vendirent leur bien à Léonor de Roganne (...) (qui) habita La Fontaine de 1638 à 1669. (...) Il construisit le château, fit dessiner l'étoile du parc. (...) Quand le prévôt d'Orléans, François Le Rebours acheta La Fontaine en 1669, le domaine comprenait une centaine d'hectares. (...) Léon Hector Patas d'Illiers auquel son arrière grand-mère Pinchinat laissa La Fontaine en 1797 aménagea le potager et créa un vaste jardin anglais au nord du château et le long de la rivière. (...)"

"Documents
relatifs à
la rivière
du Loiret"
Manuscrit de
Louis d'Illiers
1938-1941
Tome 1



Une montagne-grotte, que les arbres dans leurs dimensions actuelles, rendent un peu petite.

" (...)Il creusa un vallon sauvage pour y nicher une grotte (...) remplaça l'avenue qui menait au château par une large pelouse ornée de vastes massifs d'arbres. Ces arbres eux-mêmes il les choisit avec un discernement remarquable, plantant des cèdres de l'Atlas et du Liban, des sophoras, des tulipiers, des cyprès de Louisiane, des hêtres pourpres, des chênes rouges, des pins du Lord, des ginkgo biloba, des liquidambars."

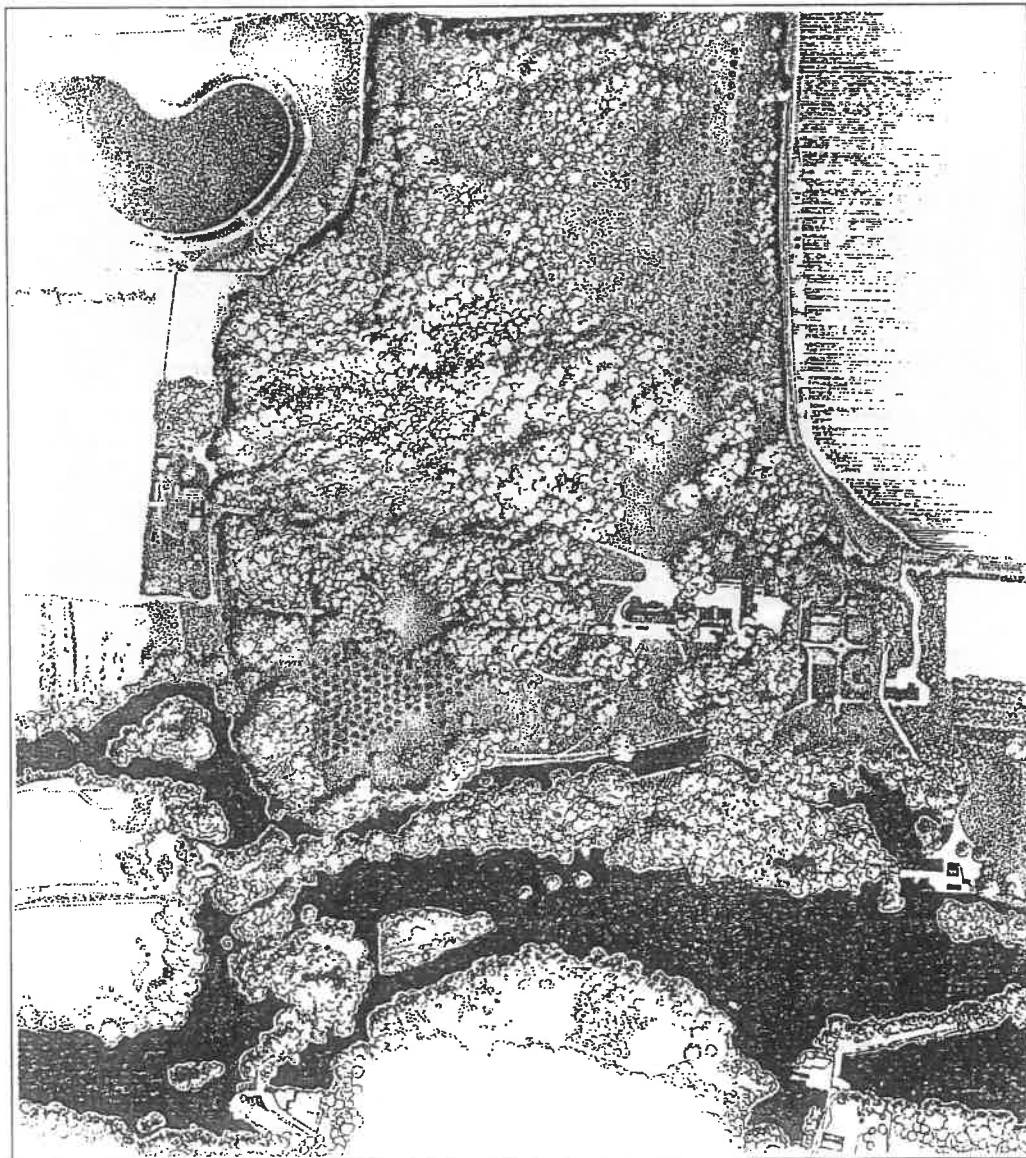
Communication
Louis d'Illiers
à la Société
des Sciences,
Belles-Lettres
Arts d'Orléans
février 1942.

Etat en 1991

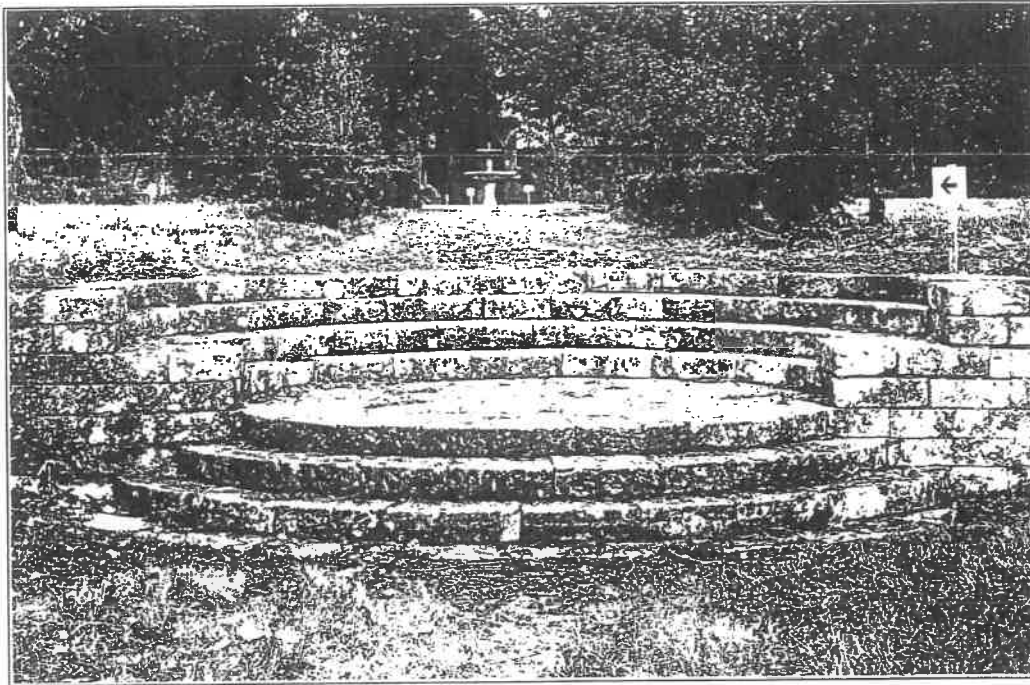
Aujourd'hui le parc est classé, et conserve donc à la fois les vestiges d'une composition du XVII^{ème} siècle et l'organisation "paysagère" voulue au XIX^{ème}. Mieux encore il conserve l'habile transition qui a été réalisée au XIX^{ème} entre les deux configurations.

L'actuel propriétaire gère ce patrimoine dans le respect de ces morphologies anciennes et notamment essaye de parvenir par autofinancement à une régénération des futaies qui forment le cadre du parc. Les modèles habituels de gestion forestière doivent être adaptés et les subventions prévues pour les boisements forestiers ne peuvent malheureusement pas être obtenues pour ces parcs qui bien que d'étendue importante ne correspondent pas aux unités de gestion forestière.

Il faut souligner que la conservation de ces parcs anciens pose des problèmes spécifiques liés notamment aux rapports d'échelles que les différents éléments de la composition entretiennent entre eux. Les rocailles et grottes par exemple peuvent se trouver exagérément miniaturisées par des arbres devenus trop grands alors qu'elles étaient le plus souvent installées dans les parcs pour dire la montagne dans tout ce que celle-ci avait encore d'effrayant et de démesuré à l'époque.

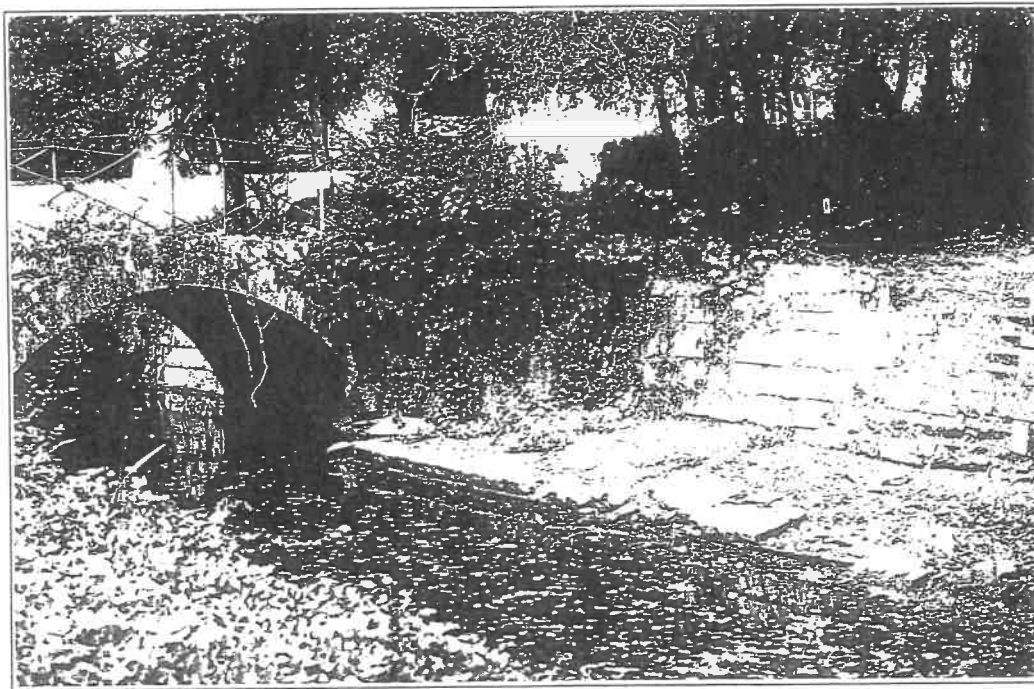


Reconstitution à partir des photos aériennes de l'Institut Géographique National, de l'état actuel du parc de La Fontaine représenté au 1/5000



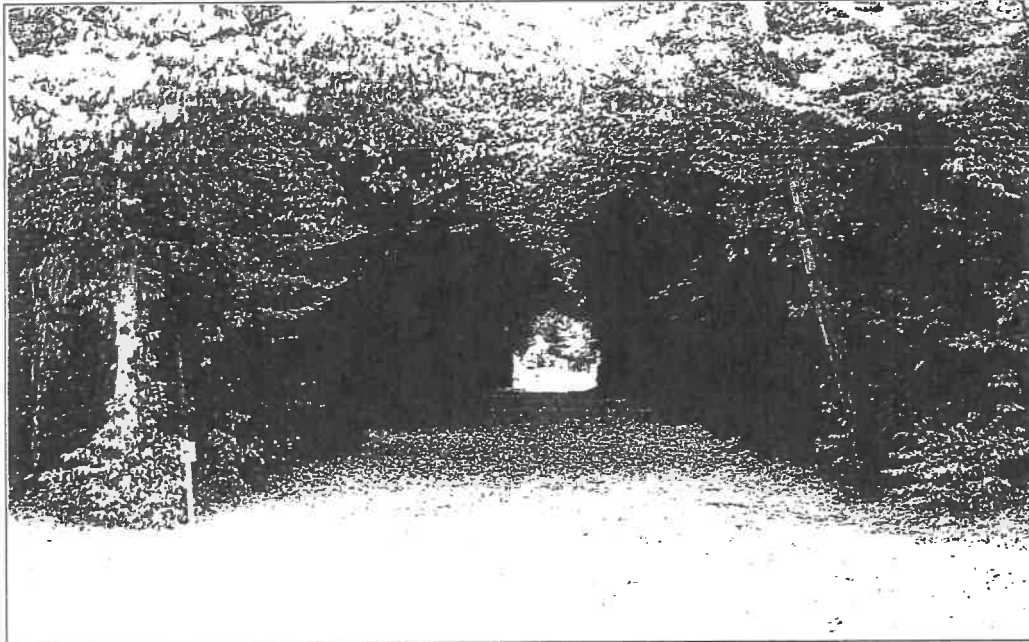
Un bel exemple de double emmarchement avec une moitié concave et l'autre convexe

En ce qui concerne les éléments construits, les emmarchements de pierres, les grottes, les rocailles, toute la statuaire, les réfections sont très coûteuses mais des fonds régionaux d'actions culturelles existent qui peuvent être sensibles à un dossier bien argumenté. Des demandes de subventions peuvent être également adressées à la direction départementale d'action culturelle.



Un des bras du Loiret qui dans la séquence des îles devient multiple, coule dans le domaine de La Fontaine

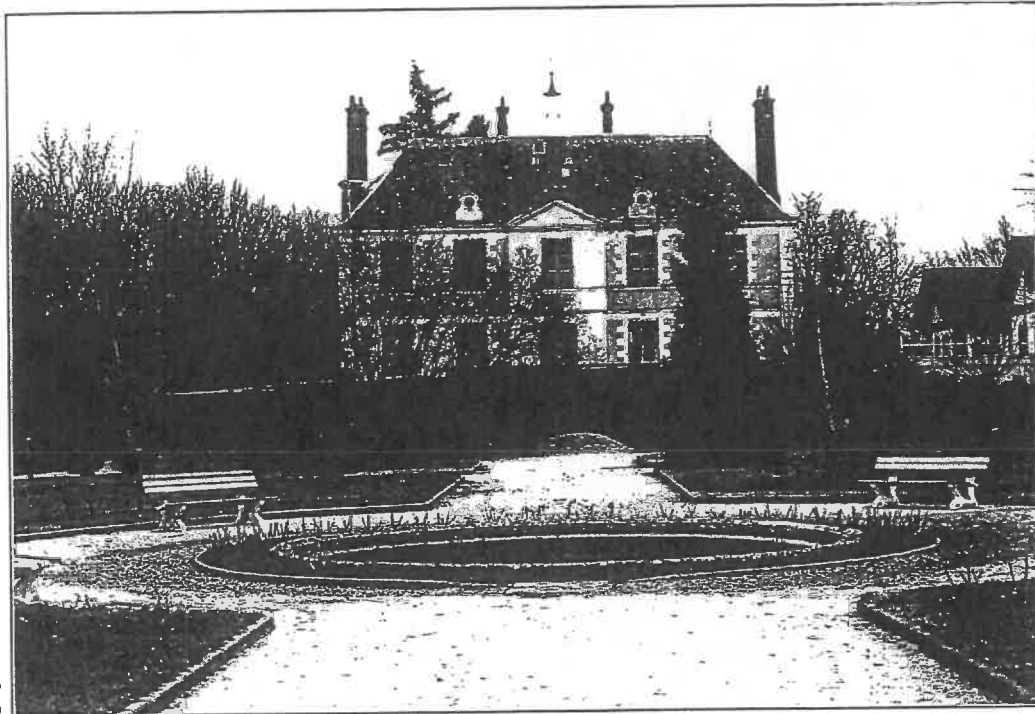
Des conventions avec les organismes de formations horticole ou forestière, peuvent permettre la réalisation de travaux qui servent ainsi d'applications aux enseignements théoriques. Des accords semblables peuvent être trouvés avec des écoles d'art et les tailleurs de pierres.



**La fameuse
Etoile dont
le dessin
est attribué à
Le Nôtre
jardinier de
Louis XIV.**

Les associations regroupant les propriétaires de parcs sont certainement les organismes les mieux placés pour trouver avec les collectivités locales, et les administrations territoriales, les meilleures dispositions concernant la conservation de ces parcs qui constituent le cadre à la fois biologique, culturel et paysager du Loiret.

CHATEAU ET PARC DE LA MOTHE SAINT AVY



Le château
vu depuis
le jardin
de la maison
de retraite
en 1990

Situation

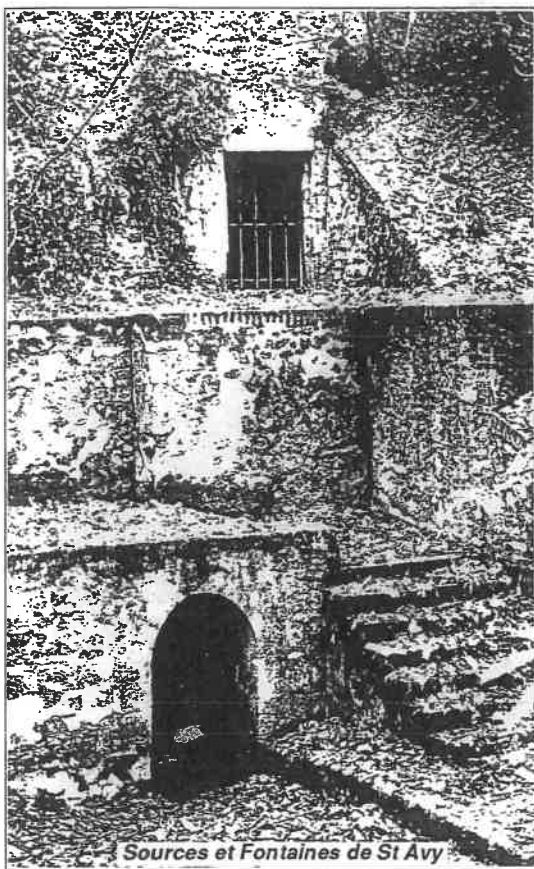
Inscrit dans la séquence "les îles" du Loiret, ce château occupe une situation particulière puisque l'axe perpendiculaire à sa façade est parallèle à la rivière.

Situé au sommet du coteau à la cote altimétrique 100, il domine de 10 mètres le Loiret.

" Quand les religieuses de St Avy vendirent leur domaine à Claude Boucquin en 1646, La Mothe était qualifiée "lieu de vigne" et ne comprenait qu'une modeste maison. ... Selon la tradition, c'est Claude Boucquin qui aurait fait édifier les murs de soutènement et les escaliers qui permirent d'ordonner les jardins. Il fit dessiner le parterre qui s'étend à l'ouest du château, aménagea le bois qui lui fait suite et planta la double allée qui, de la route, gagne les abords de la maison. Nul lieu n'est plus satisfaisant... que cette terrasse ... on est assez bas pour que le décor ne constitue pas un panorama, pour que les rideaux d'arbres encadrent les champs et pour que rien n'échappe au regard du cours capricieux du Loiret qui, d'un moulin à l'autre, glisse sans hâte entre des touffes de roseaux. ... Puis il chercha à mettre la main sur les belles sources qui se trouvent au pied de la maison. ... ce ne fût qu'après 6 ans de procès que celles-ci (les religieuses de La Madeleine), contre une rente, lui (Claude Boucquin) abandonnèrent les fontaines.

Désireux d'utiliser l'eau du Loiret pour l'usage de la maison et du jardin. M. Didier avait installé un petit moulin actionné par l'eau qui venait des fontaines et qui montait l'eau sur le coteau. "

"Documents
relatifs à
la rivière
du Loiret"
Manuscrit de
Louis d'Illiers
1938-1941
Tome 1



Etat en 1991

Le château fait actuellement l'objet d'une réhabilitation. Redonner une vie au parc s'impose donc.

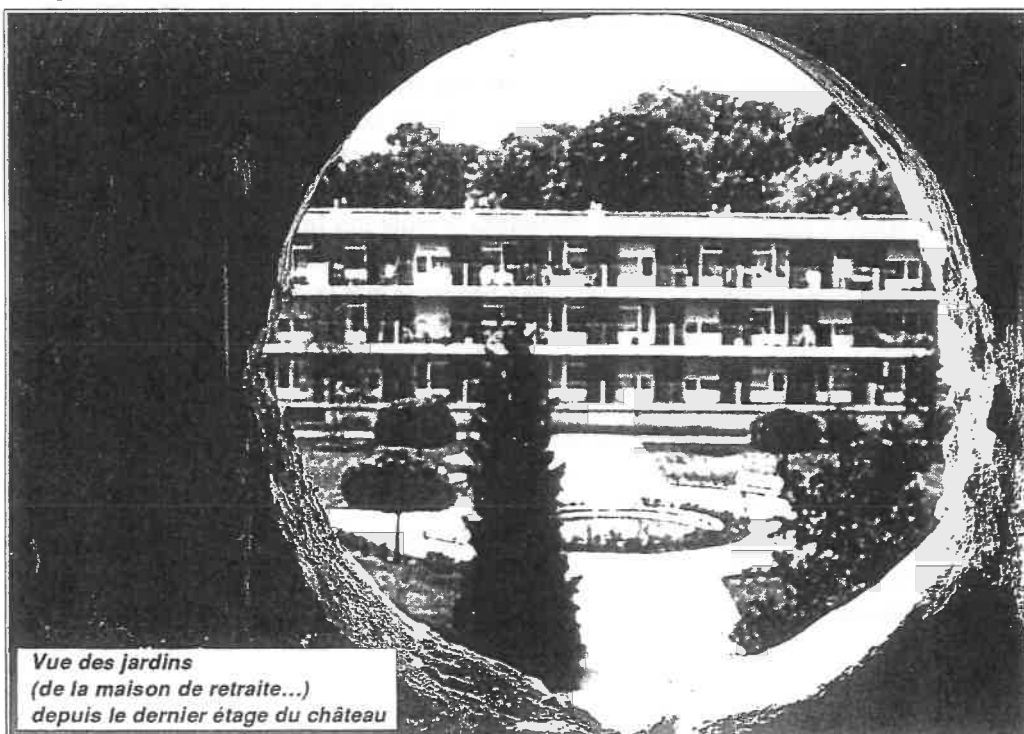
La propriété de Claude Boucquin a été parcellisée. Depuis l'entrée, une allée bordée de marronniers conduit toujours au château en longeant les très vastes communs construits à la fin du XIX^{ème} siècle, et à une grande surface dégagée qui sert de parc de stationnement et de stockage pour les services techniques de la Ville d'Olivet.

Une maison de retraite a été implantée dans le parc et le parterre n'est donc plus sur la même propriété foncière que le château.

Au pied du coteau les fontaines ont été conservées, et le chemin est de nouveau ouvert pour une promenade du moulin de La Mothe, qui lui non plus ne fait plus partie de la propriété, vers le moulin du Bac. Mais ce chemin est bordé de très grands platanes dont les frondaisons empêchent maintenant toute

vue sur la rivière depuis la terrasse et les pièces principales du château.

Le coteau est soumis à un ravinement très important. La flore qui tente encore de retenir les terres par ses racines n'a plus une vigueur suffisante et souffre de l'ombre des grands arbres.

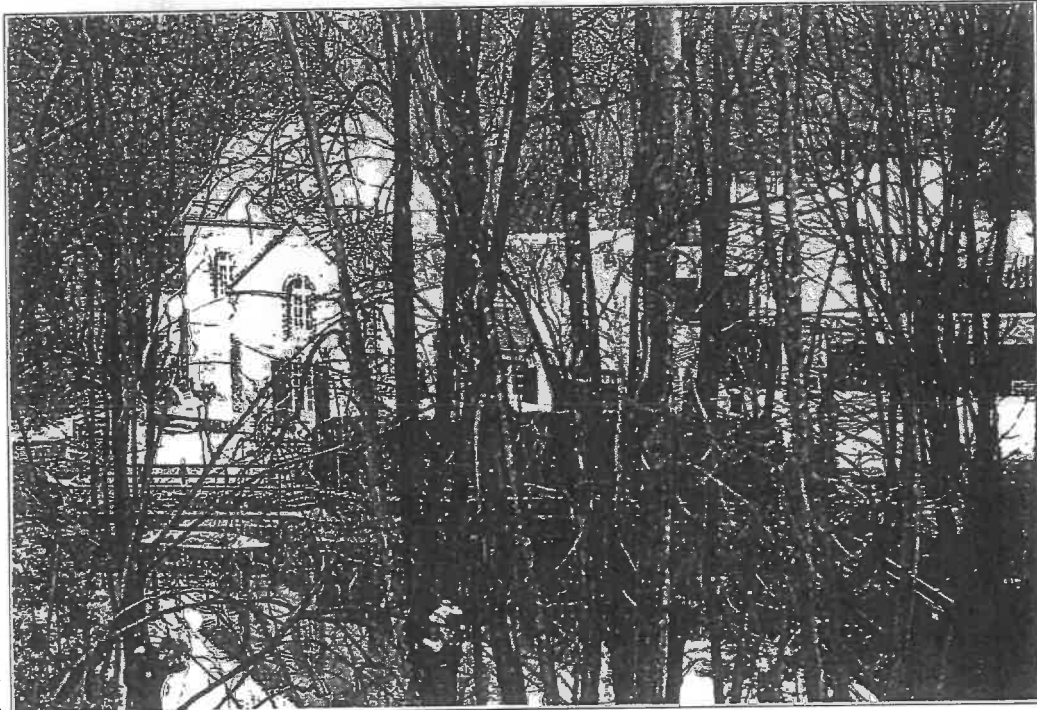


Vue des jardins
(de la maison de retraite...)
depuis le dernier étage du château

Recommandations de gestion

Des abattages seront inévitables pour ouvrir la couverture arborée et permettre le rajeunissement par des plantations nouvelles.

Au préalable, un état végétal des lieux devra être réalisé comportant l'identification et l'évaluation de tous les arbres à partir d'un relevé topographique

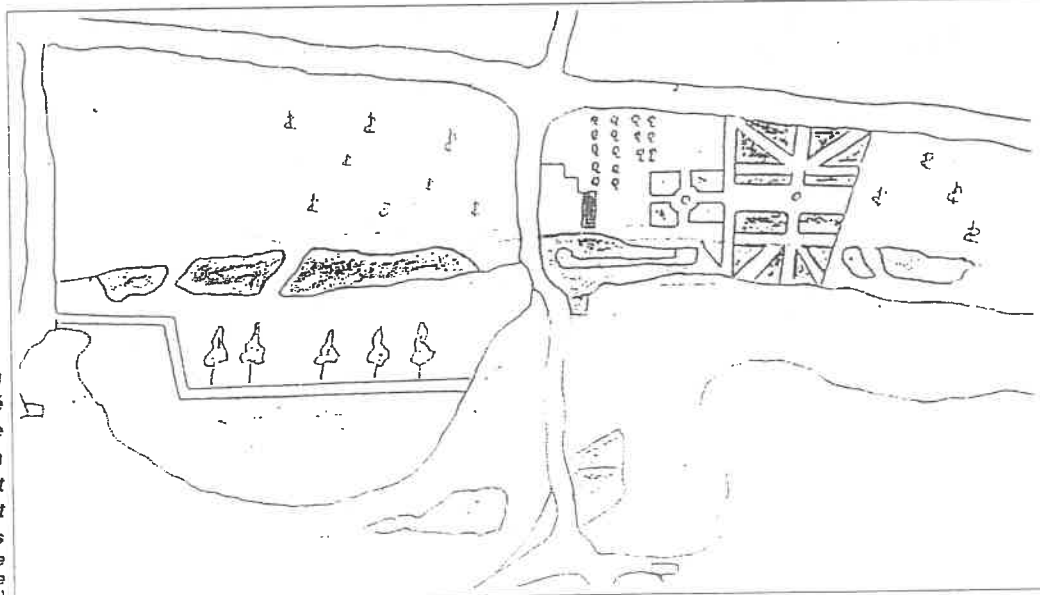


Le moulin
de La Mothe
depuis
le château
de La Mothe

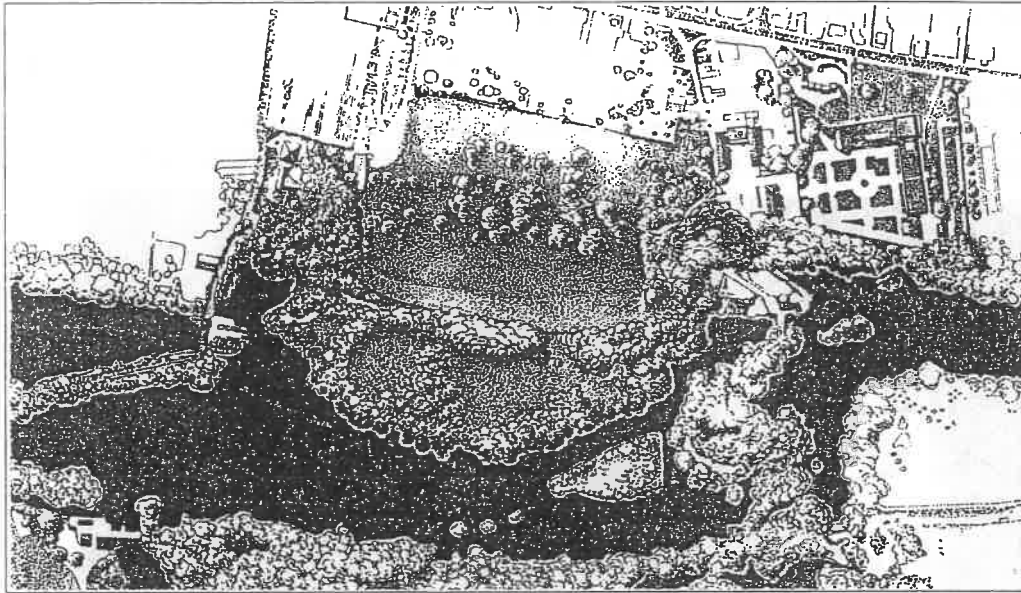
précis des allées et chemins, ainsi que des arbres isolés les plus importants et de ceux qui sont plantés en alignement.

Cet état végétal des lieux permettra l'élaboration d'un plan de gestion organisant les élagages, les abattages, les travaux d'amélioration des sols et les replantations à réaliser sur plusieurs années.

Par delà les limites foncières et dans la mesure du possible il serait intéressant de retrouver une certaine unité au parc de la Mothe :

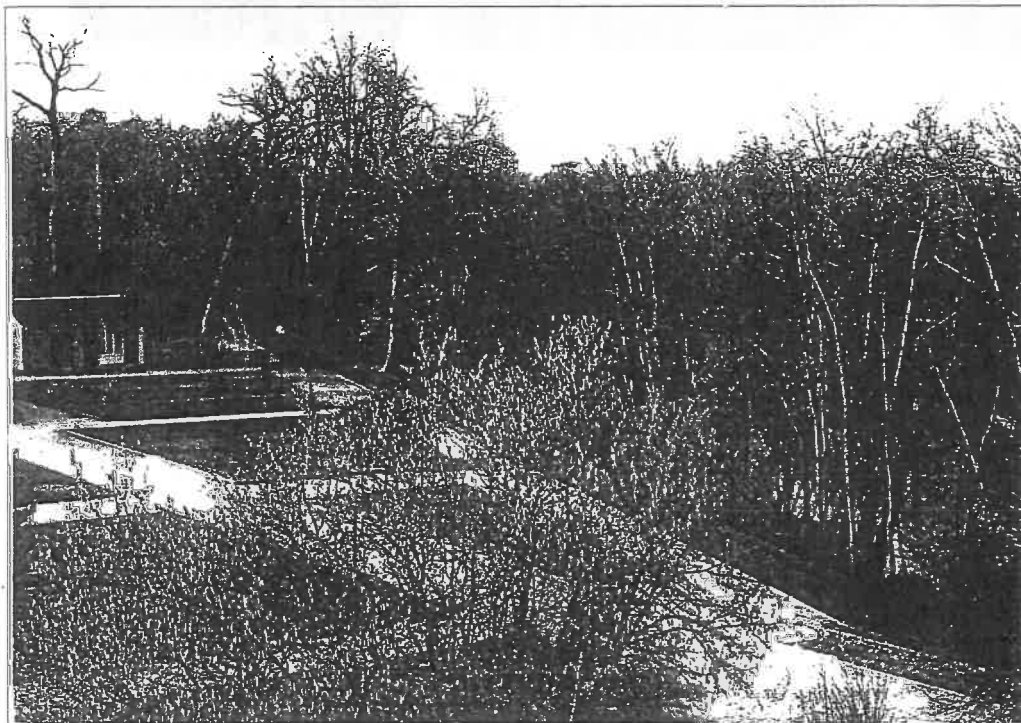


Plan
de la propriété
de Claude
Boucquin
extrait
du manuscrit
Louis d'Illiers
(la courbe de
niveau altimétrique
a été ajoutée)



Plan
de l'état actuel
au 1/5000

- redonner sa logique d'organisation c'est à dire les vues qu'il a perdu vers la rivière et le val,
- réorganiser depuis la terrasse une descente par escaliers vers le moulin et la berge du Loiret,
- replanter ce coteau et recomposer les boisements qui encadreraient l'ensemble du parc,
- redonner une présence aux Fontaines de St Avy et au petit moulin, en expliquant notamment leurs origines et leur fonctionnement.



Etat actuel
de l'axe visuel
vers le Loiret

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la rivière du Loire

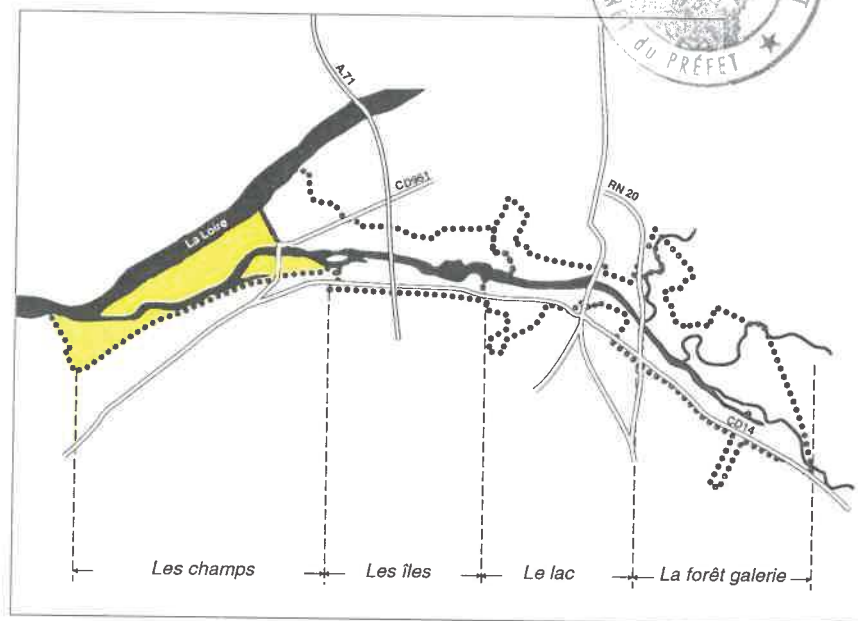
ZPPAUP



Copie certifiée conforme à l'original
Annexe à l'arrêté du 24 avril 1995

Le Préfet

Signé : Bernard GERARD



CAHIER DE PROTECTION

SEQUENCE :

Les champs



COMMUNE DE MAREAU AUX PRES
COMMUNE DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN
COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

AVERTISSEMENT

Le présent cahier concerne la
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
intitulée
"RIVIÈRE DU LOIRET, COMMUNE DE SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN"

Les études réalisées sur l'ensemble des six communes riveraines du cours d'eau, de sa source à son embouchure, ont mis en évidence quatre séquences paysagères présentées sous la forme de quatre "cahiers de protection" intitulés: la forêt galerie, le lac, les îles et les champs.

Chaque commune est territorialement concernée par tout ou partie des cahiers suivants:

MAREAU-AUX-PRÉS : "les champs"

OLIVET : "la forêt galerie, le lac et les îles"

ORLÉANS : "la forêt galerie"

ST-CYR-EN-VAL : "la forêt galerie"

ST-HILAIRE-ST-MESMIN : "les champs"

ST-PRYVÉ-ST-MESMIN : "les îles et les champs"

Les prescriptions et recommandations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager intitulée: "RIVIÈRE DU LOIRET, COMMUNE DE SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN", sont entièrement contenues dans le cahier de protection qui la concerne. Sa délimitation est déterminée par le document graphique intitulé: plan de protection, séquence "les îles, les champs" annexé à l'arrêté du préfet de la région Centre créant la ZPPAUP.

CAHIER DE PROTECTION

Les champs

SOMMAIRE

LE LOIRET, UNE UNITE DECOUPEE

- p 4 Une entité paysagère complexe
- p 6 Les séquences
- p 10 Les secteurs

LES CHAMPS, IDENTITE

- p 14 Paysages et ambiances
- p 16 Constitution des secteurs
- p 18 Recommandations

PRESCRIPTIONS

A – DISPOSITIONS GENERALES

- p 30 Fondement législatif
- p 30 Communes concernées
- p 30 Effets
- p 31 Division en séquences et en secteurs
- p 31 Catégories de protection

B – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

- p 32 Intervention sur les constructions
- p 33 Intervention sur les rives du Loiret
- p 33 Intervention sur les espaces plantés
- p 33 Intervention sur les réseaux
- p 33 Intervention sur les voies et les espaces publics

C – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

- p 34 Prescriptions particulières au secteur S1
- p 36 Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial

FICHES DE CAS

LES BERGES

- Fiche technique n°1
- Fiche technique n°2

PAYSAGE ET ARCHITECTURE

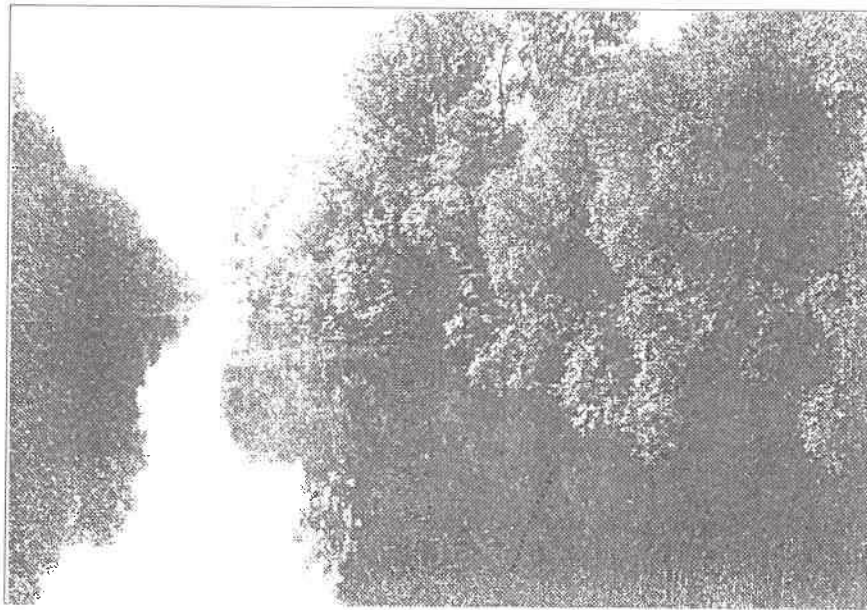
- Gestion du patrimoine végétal
- Le CD14, route du coteau
- Bourg Saint Nicolas et Bourg l'Archer
- Pointe de Courpin et presqu'île de Micy

PARCS ET CHATEAUX

- La Pie
- Boucheteau

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**

ZPPAUP



**UNE UNITE
DECOUPEE**

**Le
Loiret**

COMMUNE D'OLIVET
COMMUNE D'ORLEANS
COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL
COMMUNE DE MAREAU AUX PRES
COMMUNE DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN
COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

UNE ENTITE PAYSAGERE COMPLEXE

L'ensemble géographique du Loiret a été depuis si longtemps reconnu dans sa particularité qu'il peut être considéré comme une entité paysagère. La reconnaissance collective de son intérêt et l'insuffisance des protections existantes (P.O.S., site inscrit...) ont conduit les communes d'Olivet, d'Orléans, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et de Mareau-aux-Prés à se concerter pour créer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). La spécificité de cette dernière est de concerner prioritairement les paysages offerts par la rivière.

Pour étudier et organiser l'évolution du site du Loiret, il a été nécessaire de le découper en séquences et en secteurs.

Le découpage en séquences provient de l'identification d'ambiances différentes le long du cours de la rivière. Ces ambiances sont essentiellement caractérisées par l'étendue et la largeur du Loiret, par son accompagnement végétal, par ses relations avec le val de Loire et par la morphologie du coteau

Les différents secteurs sont quant à eux liés à l'analyse des modes d'occupation des rives de la rivière et des territoires qui y sont rattachés autant du point de vue sensible que culturel ou fonctionnel.

En tout état de cause, quatre composantes déterminent le site du Loiret :

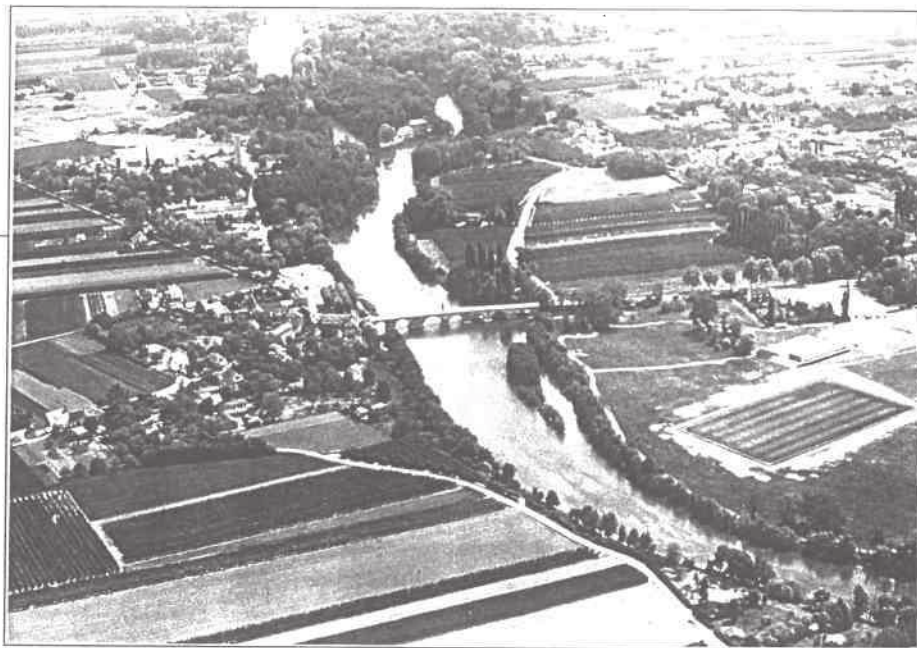
Composante géographique

Porte de la Sologne Cours d'eau de genèse unique en France, le site est caractérisé par son appartenance au val de Loire et par sa particularité hydrogéologique : la résurgence. Il constitue la frontière entre le val inondable et le plateau de Sologne. Le risque de crues catastrophiques fait partie des risques naturels régis par une législation susceptible d'évolution et dont le projet de schéma directeur de l'agglomération, tient compte.

Composante urbanistique

Diversité Chaque type d'utilisation du sol a laissé ses marques dans le paysage bâti :

- l'agriculture avec ses hameaux et son architecture rurale,
- l'activité paléo-industrielle avec ses moulins,
- la villégiature avec ses châteaux, ses ports et son urbanisme de type "Venise du Loiret",
- la poussée urbaine contemporaine avec ses lotissements de



maisons individuelles, ses grandes infrastructures (autoroute, RN20) et ses grands équipements collectifs qu'ils soient publics ou privés (Université, Auchan...).

Composante écologique

Cordon boisé Le loiret est marqué par la prédominance de l'eau et de la végétation. C'est un milieu vivant riche et diversifié, complexe et fragile situé dans une grande agglomération, avec un risque de fréquentation excessive de certains sites.

Composante historique

Entre val agricole et guinguettes

L'intervention humaine sur le site remonte à l'époque gallo-romaine avec la création de la villa de Miciacum puis la mise en valeur agricole du val et du coteau par les moines de l'abbaye de Micy. La construction des ponts favorise le développement des bourgs d'Olivet et de St Nicolas. La ville d'Olivet, en particulier, connaît une croissance importante. Dès le moyen âge la qualité du site et des eaux attire les bourgeois et les nobles d'Orléans. A partir du XVII^{ème} siècle, le site connaît une transformation liée au changement d'usage : c'est l'époque de la construction des châteaux bientôt accompagnés de parcs à la française. A la "Belle Epoque", la rivière du loiret fut connue dans la France entière, grâce aux activités de loisirs qu'elle proposait, guinguettes et restaurants au bord de l'eau, canotage et fêtes vénitiennes. Cela valut à Olivet le qualificatif de "Venise des bords du Loiret". La source du Loiret au parc floral d'Orléans pourrait être considéré comme l'origine de l'entité paysagère du Loiret puisqu'il en contient "les sources".

LES SEQUENCES cf. carte page 8

De la source à la confluence, le Loiret peut être analysé selon quatre séquences paysagères :

- la forêt galerie,
- le lac,
- les îles,
- les champs.

Chacune d'entre elle est une portion de rivière où l'environnement présente une certaine homogénéité.

La forêt galerie

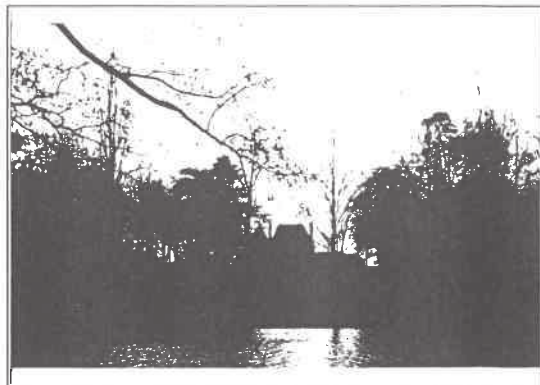
*Calme
Intimité*

La forêt galerie crée une ambiance "sous cloche", immobile, secrète, où dominent les formes végétales et la lumière verte, propice aux loisirs calmes comme la pêche ou l'aviron. De l'extérieur du site, le cordon boisé annonce le Loiret. Un grand espace agricole le borde et permet de l'embrasser d'un seul regard.

Le lac

*Villégiature,
Vitrine touristique*

Le Loiret s'élargit pour constituer un véritable lac, un miroir à la fois scène et parterre. Végétation et constructions s'offrent au regard ; contraste entre une rive nord urbanisée, la "Venise des bords du Loiret" et une rive sud boisée, écrin de grandes propriétés, ponctuée par des gares à bateaux. Châteaux, parcs, gares à bateaux et petites maisons du bord de l'eau sont autant d'éléments d'un patrimoine architectural et paysager important.



Les îles

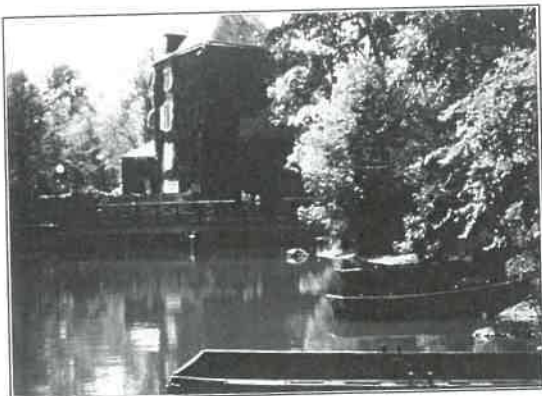
*Patrimoine architectural
Moulins
Sentiers piétonniers*

Un paysage mouvant, à la limite de la terre **et** de l'eau où les seuls points de repère sont les moulins et les **parcs** des grandes demeures qui prêtent leurs bois pour **structurer** le décor. De nombreux chemins piétonniers permettent **une** fréquentation importante de cette partie du site.

Les champs

*Val de Loire rural
Forêt alluviale
Faune et flore*

La rivière qui d'abord devient plus large, **plus** libre, se resserre au niveau de la pointe de Courpin, retrouve **le** contact avec les champs. Le paysage annonce le val de Loire : levée, coteau agricole. Sur la rive nord, la confluence entre la Loire et le Loiret accueille une forêt alluviale où la faune **et** la flore sont très riches.



CARTE DES SEQUENCES ET DES SECTEURS DE LA Z.P.P.A.U.P.

(plan indicatif)



Site classé (Loi de 1930)



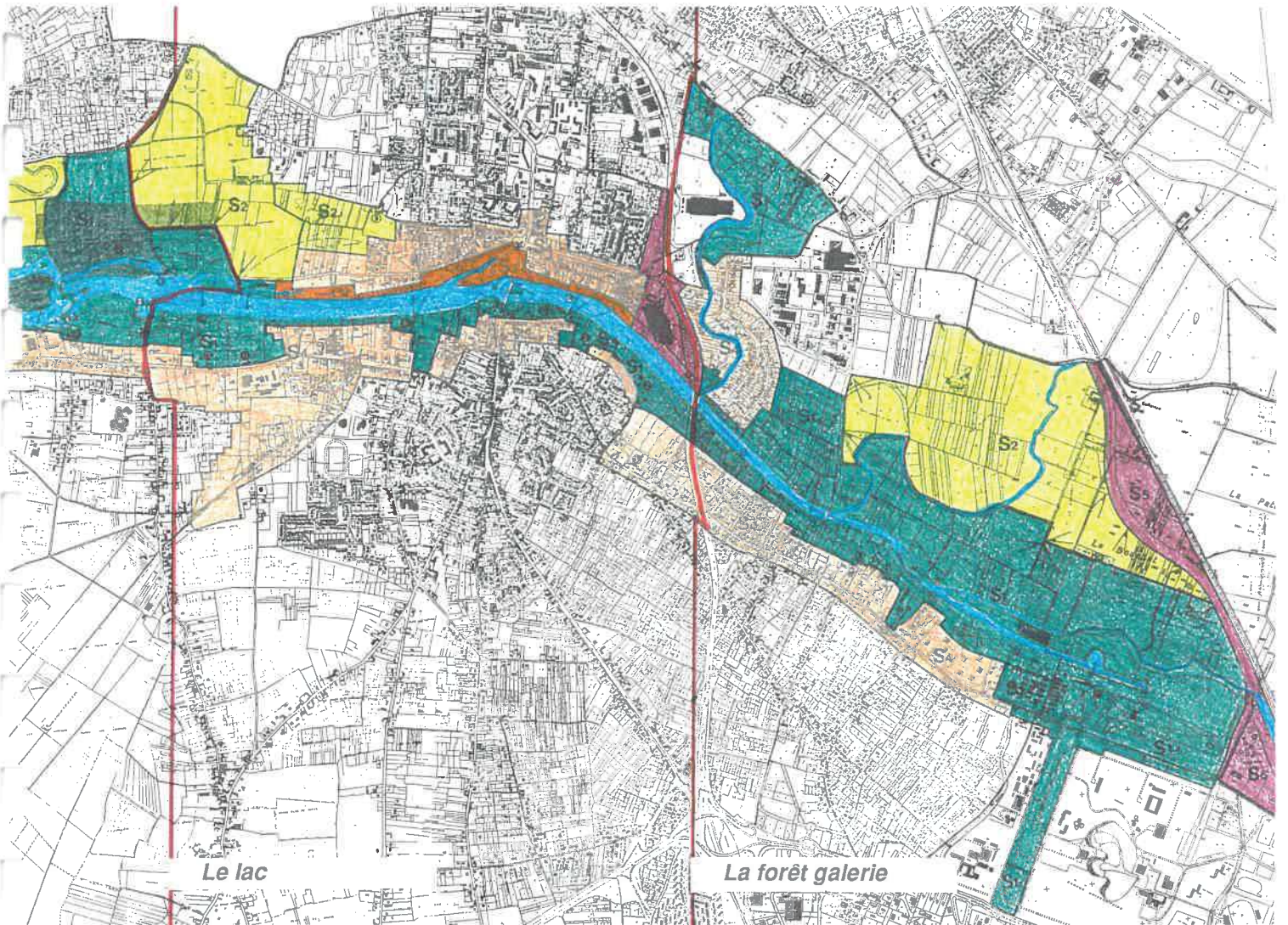
Périmètre de 500 m restant en vigueur aux abords
d'un monument protégé (Loi de 1913)



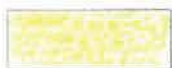
Périmètre de 500 m suspendu aux abords
d'un monument protégé (Loi de 1913)



ZPPAUP
le Loirét
UNE UNITE DECOUPEE



S1 Secteur naturel à fort patrimoine paysager



S2 Secteur d'appartenance au val



S3 Secteur " Venise du Loiret "



S4 Secteur "jardin habité "



S5 Secteur de valeur paysagère à améliorer



LES SECTEURS cf. carte page 8

La définition de cinq secteurs permet d'aborder de manière cohérente le projet de Z.P.P.A.U.P.. Le zonage a moins pour but de déterminer la vocation des espaces – comme le fait un P.O.S. – que d'enregistrer les paysages existants afin de les conserver, de les affirmer, ou de les mettre en valeur. Ils sont définis en fonction :

- de la nature du patrimoine,
- de l'utilisation actuelle du sol,
- d'un objectif de préservation et de valorisation.

Ce découpage est volontairement simplificateur pour qu'à chaque secteur corresponde une réglementation spécifique (prescriptions). Toutefois la particularité de chacune des séquences a conduit à y nuancer la réglementation propre à chaque secteur.

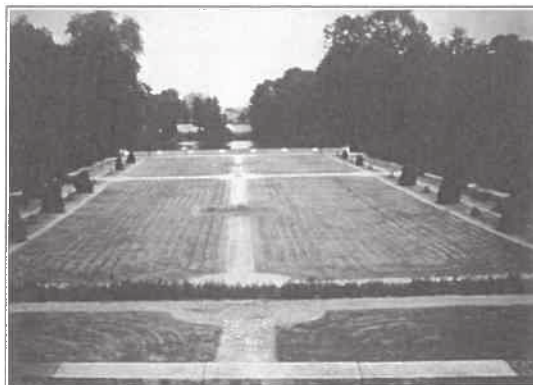
S1 - secteur naturel à fort patrimoine paysager

Parc
Forêt galerie
Forêt alluviale

Il regroupe les parcs, jardins, châteaux et moulins du bord du Loiret mais aussi des ensembles agricoles ou boisés qu'il convient de préserver et de mettre en valeur (Coigneau, pointe de Courpin, levée de la Loire à St Hilaire ...).

La forêt galerie, est elle aussi réglementée par le secteur S1. Caractéristique majeure du site, elle doit être sauvegardée et entretenue.

Il convient d'y limiter les aménagements publics favorisant une fréquentation excessive tels que parkings, aires de jeux, accès nouveaux à la rivière mais plutôt d'y favoriser les espaces naturels boisés ou enherbés de préférence non clos.



S2 - secteur d'appartenance au val

*Val agricole ouvert
de grande valeur
paysagère*

Secteur naturel d'appui, il s'agit d'espaces pour la plupart agricoles qui permettent d'avoir une vision panoramique de la rive et du cordon boisé. Le secteur S2 est un secteur de "respiration" et d'approche du site, essentiel à la lecture et à la compréhension de l'identité globale du paysage. Il doit permettre de maîtriser l'évolution des alentours du Loiret. Il marque, de plus, la liaison entre le val de Loire et le Loiret.



S3 - secteur "Venise du Loiret"

*Habitat sur pilotis
Organisation du foncier
Echelle de la végétation*

A la limite de la rive inondable, la "Venise du Loiret" est constituée par un habitat sur pilotis : gares à bateaux, petites maisons et quais. Son charme vient de l'organisation du foncier en lanières perpendiculaires au Loiret et du contraste entre la miniaturisation des constructions et l'échelle souvent importante des arbres. Historiquement lieu de loisirs liés à l'eau (guinguettes et restaurants, canotage et fêtes vénitiennes...), la "Venise du Loiret" constitue un site de haut intérêt patrimonial et paysager. Les constructions nouvelles devront conserver les principes d'implantation et de volumétrie de l'habitat traditionnel. Les grands arbres seront conservés le plus longtemps possible et leur relève devra être préparée par des plantations nouvelles d'individus déjà assez forts.

S4 - secteur "jardin habité"

Végétation
Murs de clôture
Organisation
du bâti à contenir

Il regroupe la plupart des zones urbanisées du périmètre : bourgs anciens, demeures bourgeoises mais aussi secteurs d'urbanisation plus récente.

L'organisation et le volume du bâti ancien : bourgs perpendiculaires à la rivière, murs ceinturant les jardins, maisons dont le pignon donne sur la rue doivent être préservés en particulier le long de la route du coteau (CD14) .



S5 - secteur de valeur paysagère à améliorer

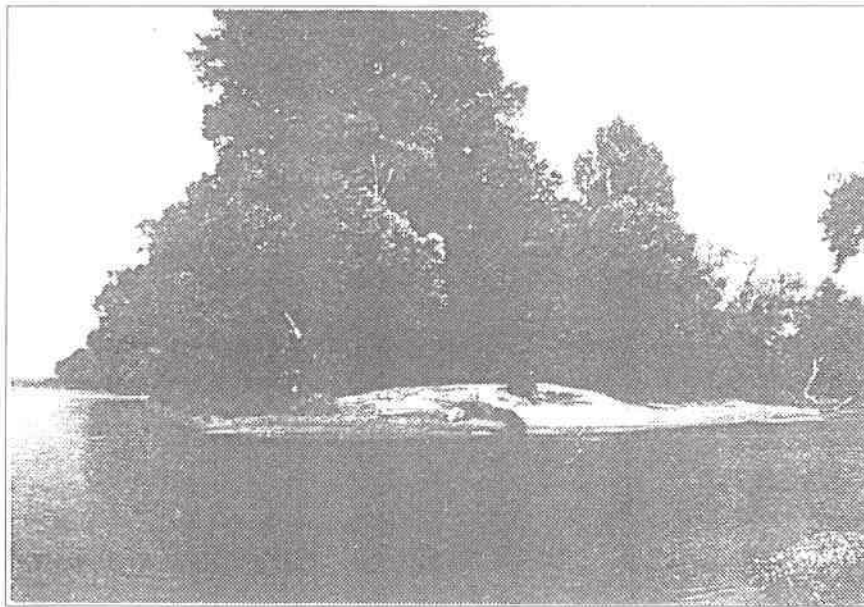
Constructions
inesthétiques et
hors d'échelle
Secteur à restructurer

Ce secteur est caractérisé par la présence de grands équipements : Auchan, zone industrielle de St-Pryvé-St-Mesmin, station d'épuration, usine de traitement de l'eau potable...

Les relations entre ces équipements, leurs dépendances et le Loiret doivent être améliorées.

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret**

ZPPAUP



IDENTITE

SEQUENCE :

**Les
champs**

PAYSAGES ET AMBIANCES

La séquence "Les champs" s'étend depuis le pont St Nicolas jusqu'à la confluence avec la Loire. La limite avec la séquence "Les îles" correspond au bassin de Saint Santin et à la chaussée des moulins de Saint Santin.

Une rivière sauvage

Cheminement naturel A partir du pont St Nicolas, le Loiret change, devient plus large. Il est plus rapide, plus libre. Il retrouve le contact avec les champs et participe au paysage du val de Loire.
La séquence est ainsi marquée par la prédominance des espaces naturels ou agricoles.

La presqu'île de Micy

Milieu préservé La rive nord abrite notamment la forêt alluviale de la pointe de Courpin où faune et flore sont remarquables. C'est aussi dans la presqu'île de Micy que l'on trouve l'une des origines culturelles de l'entité paysagère du Loiret : ce sont en effet les moines de l'abbaye qui ont les premiers domestiqué la rivière.
La presqu'île de Micy a gardé en grande partie son caractère agricole. Le hameau de St Nicolas et plus récemment la zone d'activités de St Pryvé sont les seuls espaces urbanisés de cette rive.

Le val agricole

Limite franche Sur la rive sud, le parc de Boucheteau crée la frontière entre la zone construite et le coteau agricole. Ce vaste secteur qui va du Loiret jusqu'à la côte 100, est un espace de rencontre et de fusion avec les paysages de Loire et de son val. L'urbanisation y est limitée aux hameaux de Fleury et de Villeneuve. Ces derniers regroupent quelques dizaines de maisons organisées en fonction du relief. La rue principale de direction nord-sud, perpendiculaire aux courbes de niveau dessert des parcelles relativement étroites parallèles à la pente. Les maisons pignons sur rue ont une façade principale orientée vers le sud.



Les espaces construits

Lisibilité du bâti

On retrouve dans la partie la plus construite de la séquence, entre le parc de Boucheteau et le bassin des Tacreniers, le même principe d'organisation du bâti. Dans les parties les plus anciennes des bourgs, l'urbanisation s'est ainsi développée selon une direction perpendiculaire aux courbes de niveau. C'est le cas pour le Vieux Bourg de St Hilaire-St Mesmin, pour Bourg l'Archer et pour les Vaslin. Plus récemment l'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long des principaux axes de circulation, notamment le long du CD 951. Les espaces agricoles ont été remplacés par des lotissements de maisons individuelles ou des constructions isolées qui ne reprennent pas les modes d'organisation des anciens hameaux.

La Pie et Boucheteau *(cf. fiches de cas)*

Châteaux du coteau

Les châteaux de La Pie et de Boucheteau viennent clore le système des parcs du Loiret. Localisé sur le bord du plateau, au niveau de la cote 100, La Pie profite de sa situation en balcon. Le château surplombe l'Archer, petit affluent du Loiret, mais aussi la prairie du Patis qui est ainsi de fait associée au parc. La propriété de Boucheteau occupe quant à elle une situation tout à fait particulière, à la rencontre entre le coteau et la levée de Loire. Le parc a gardé une organisation très classique suivant un tracé en patte d'oie.

CONSTITUTION DES SECTEURS

La commune de Saint Hilaire-Saint Mesmin n'a souhaité qu'un seul périmètre de protection ZPPAUP.

Ainsi, la séquence "Les champs" ne comprend que le secteur S1.

S1 - Naturel à fort patrimoine paysager

Ce secteur concerne la plus grande partie de la séquence :

- la presqu'île de Micy,
- le Patis,
- la levée de Loire,
- les berges de La Pie jusqu'au château de Boucheteau,
- le hameau St Nicolas et les berges du pont St Nicolas au bassin de Saint Santin.

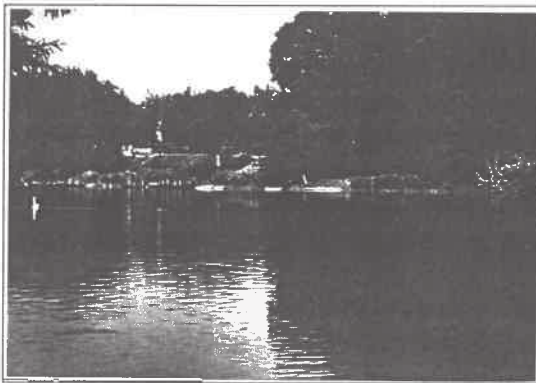
Le secteur d'appartenance au Val, concernant les espaces compris entre la levée de la Loire et le CD 951, sont actuellement classés en espaces agricoles au POS de la commune de St Hilaire. Il en assurera une protection dont la pérennité devra être recherchée.

L'espace compris entre la rue Voie et le Loiret, de la Pie jusqu'à Boucheteau demeure en grande partie couvert par le périmètre de protection (rayon de 500 m) de l'église classée monument historique.

RECOMMANDATIONS

Les berges

Planter
Entretien
Naviguer



La densification de l'urbanisation sur le coteau et le développement de l'activité agricole ont réduit les boisements des berges à la surface minimale d'un talus boisé. Seuls les parcs boisés de Boucheteau et de La Pie ainsi que les jardins renforcent, dans une certaine mesure, le boisement de la berge.

En général, les berges de cette séquence ont un talus important et sont de type "naturel". La végétation est dominée par les saules et les peupliers noirs (cf. fiche de cas : "gestion des berges").

La partie basse, le plus souvent en pente douce, est colonisée par une végétation herbacée.

Le caractère sauvage et naturel de cette séquence devrait être conservé. La gestion choisie sera de type écologique et paysagère. Elle privilégiera les espèces naturelles. La pointe de Courpin devrait être gérée de manière strictement écologique. Compte tenu de l'étroitesse du rideau boisé, on veillera à le préserver efficacement en essayant de le renforcer.

En ce qui concerne les espaces agricoles, les opérations de réimplantation des roselières peuvent être poursuivies dans la mesure où il n'y a pas de point de vue à privilégier (rive droite). Les berges de la pointe de Courpin devront être protégées et renforcées en limite des terres agricoles.

La création "d'un quai" renforcerait l'image de port Arthur. Les berges plus ou moins artificialisées à l'ouest du port prolongent des jardins. Dans un souci d'homogénéisation, il est conseillé de limiter l'introduction d'espèces exotiques et tout particulièrement des conifères. Il est préférable de reconstituer un boisement clair qui permette d'observer le Loiret depuis le sentier.

Le sentier existant en pied de talus doit être maintenu. Dans le cas où une fréquentation accrue entraînerait une dégradation du milieu, la berge devrait être consolidée par des méthodes biologiques.



La presqu'île de Micy et la forêt alluviale de Courpin

*Découvrir
Apprendre
Protéger*



En raison de son caractère inondable la presqu'île de Micy est protégée de toute urbanisation. Sa vocation agricole doit être préservée. L'extension du hameau St Nicolas devra donc être strictement limitée.

La forêt alluviale de la pointe de Coupin particulièrement riche tant au niveau de sa flore que de sa faune, constitue un espace naturel remarquable. A ce titre, il devrait être protégé de toute dégradation et son accès limité aux piétons.

Un projet de mise en valeur permettant de sensibiliser le public devrait être mis en place. Il permettrait de créer des parcours piétons favorisant la découverte de la forêt alluviale mais aussi de la presqu'île de Micy.

Le val agricole

Péréneriser



Comme dans toutes les séquences, ces grands espaces encore agricoles font partie intégrante du paysage du Loiret.

Ils méritent à ce titre une protection particulière.

L'urbanisation devrait être limitée aux hameaux de Fleury et de Villeneuve. Elle doit être maintenue au plus près et en continuité des constructions existantes. L'organisation des bourgs ruraux et leur silhouette devraient être conservées :

- rue centrale perpendiculaire aux courbes de niveau,
- parcelles en lanières parallèles à la pente,
- implantation du bâti en pignon sur la rue.

Les implantations isolées, y compris le long du CD 951 jusqu'au croisement avec le CR5 (lieu dit "la Giraudière") devraient être évitées.

L'urbanisation du sud du Loiret

La partie la plus urbanisée de la séquence est située entre le parc de Boucheteau et le bassin des Tacreniers. Constituée de bourgs anciens et d'ensembles construits plus récemment, elle

**Maintenir
l'aspect boisé**



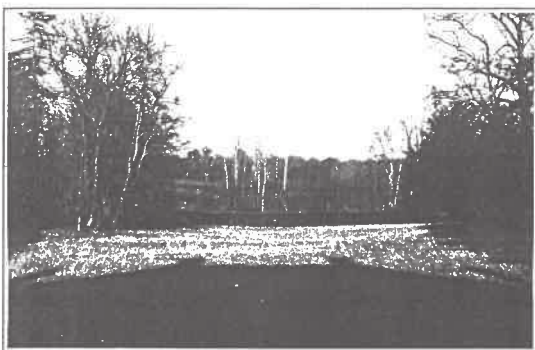
laisse encore une large place aux espaces libres et boisés : jardins, vergers...

Le caractère diffus de l'urbanisation entre le Loiret et la rue Voie devrait être conservé. L'implantation de nouvelles constructions devra donc être limitée et les boisements préservés et entretenus.

Comme dans les autres séquences paysagères, les murs de clôture sont des éléments caractéristiques du paysage. A ce titre ils méritent d'être conservés voire reconstruits (cf. carte : Conservation et mise en valeur de l'urbanisme et des paysages). Le vieux bourg de St Hilaire qui abrite l'église dont le clocher et le porche sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, devrait quant à lui faire l'objet d'une étude de mise en valeur particulière.

Enfin, la silhouette de Bourg l'Archer et des Vaslins devrait être conservée.

Les grandes propriétés



La propriété de Boucheteau présente un équilibre entre bâtiments et parties plantées. Entre ces dernières et les pelouses dégagées ouvertes sur le Loiret, il mérite d'être conservé (cf. fiche de cas : "Boucheteau"). L'organisation classique du parc devrait d'autre part être préservée.

Le parc de La pie, propriété publique, abrite d'ores et déjà de nombreuses espèces exotiques. Le contraste entre ces espèces et les sujets indigènes devrait être renforcé. Ce parc qui pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un agrandissement vers le pâtis, pourrait ainsi faire le pendant au parc floral de La Source.

Le Patis



Zone inondable, le Patis constitue un espace de grande qualité paysagère. Les boisements situés dans sa partie ouest pourraient être étendus. L'ensemble des vergers qui prolonge le Patis vers le bassin des Tacreniers doit être maintenu dans la mesure du possible. La vocation agricole de ce secteur devrait être préservée, tant que les conditions économiques le permettent.

La place et le pont St Nicolas

*Mettre
en valeur*

La place Saint Nicolas, belvédère sur le Loiret, pourrait constituer une halte touristique, départ d'une promenade en barque vers Port Arthur et les sentiers de découverte de la pointe de Courpin.

Pour cela elle devrait faire l'objet d'un réaménagement (stationnement, mobilier urbain...).

Par ailleurs, un écran végétal devrait être reconstitué le long de la zone d'activités de St-Pryvé-St-Mesmin. La vue vers la Chapelle Saint Mesmin et la cathédrale d'Orléans à travers le val devrait être préservée.



Le pont St Nicolas est un ouvrage d'art magnifiquement conçu à l'échelle du Loiret qui reste accueillant pour le promeneur malgré le trafic routier.

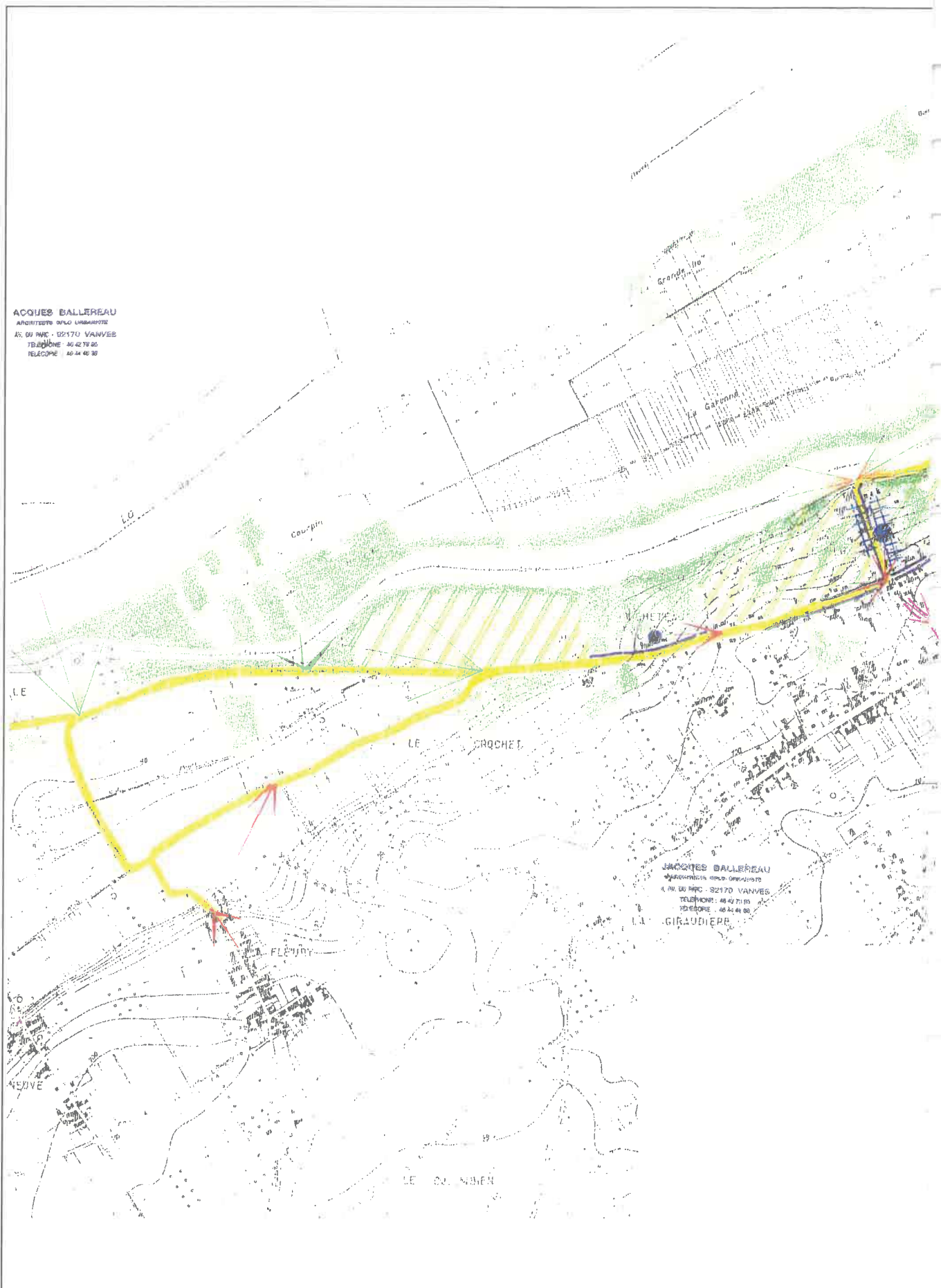
Compris entre les sites naturels, voire sauvages, de Courpin et du Patis et le quartier du moulin de St Santin, c'est le lieu d'entrée dans la séquence des "champs".

Il offre aux promeneurs de nombreux de points de vue remarquables. Les moulins de St Santin et le Bassin des Tacreniers en particulier, animent le cours de la rivière annonçant déjà le paysage de la séquence "Les îles".

Elément majeur du patrimoine du Loiret, le pont St Nicolas doit être protégé.

CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

ACQUES BALLEREAU
ARCHITECTE D'URBANISME
45, QU'IMP. - 92170 VANVES
TÉLÉPHONE : 46 42 78 85
TÉLÉCOPIÉ : 46 44 46 80



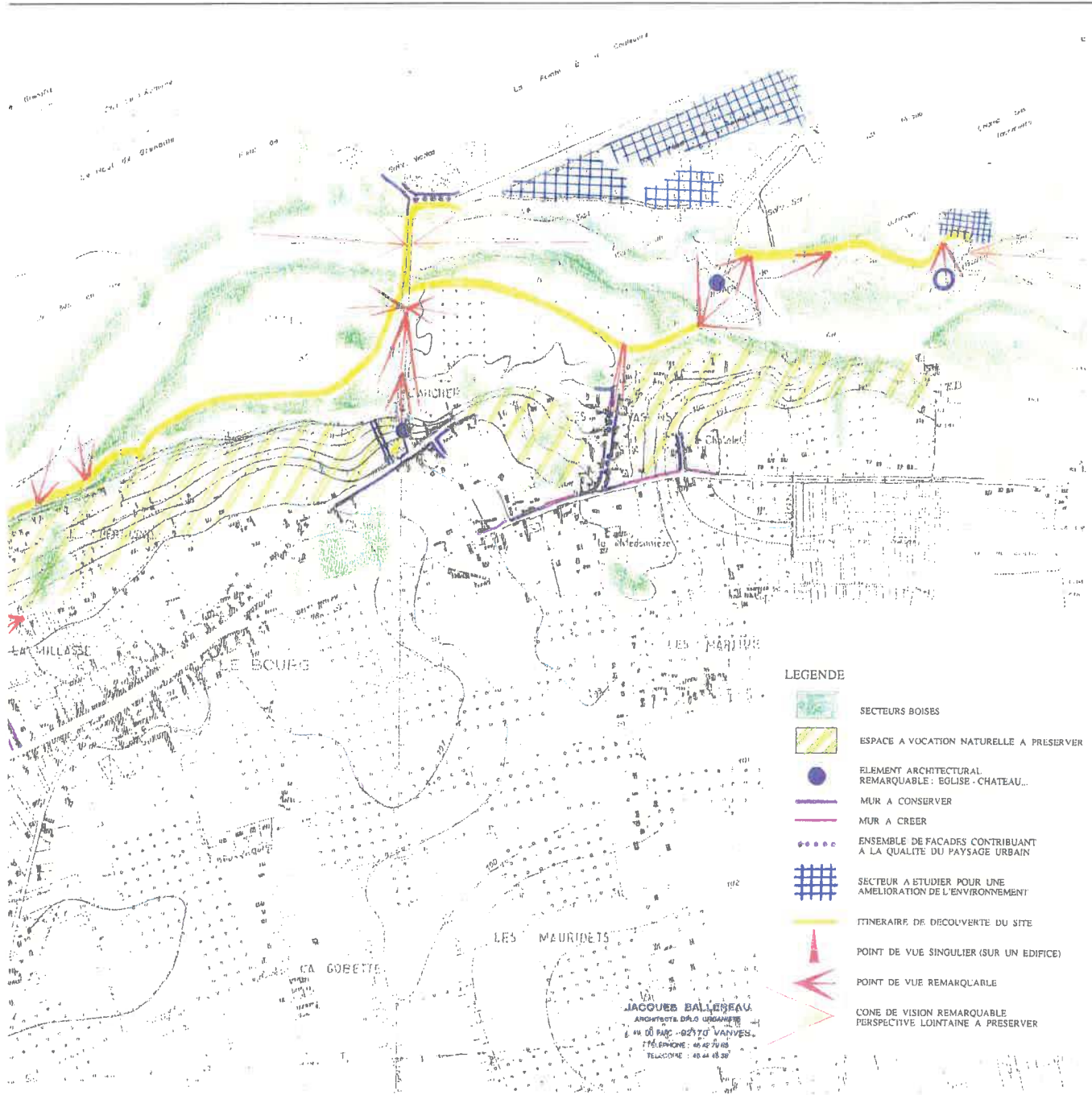
JACQUES BALLEREAU
ARCHITECTE D'URBANISME
45, QU'IMP. - 92170 VANVES
TÉLÉPHONE : 46 42 78 85
TÉLÉCOPIÉ : 46 44 46 80
M. GIRAUDIERE



ZPPAUP

les champs

IDENTITE

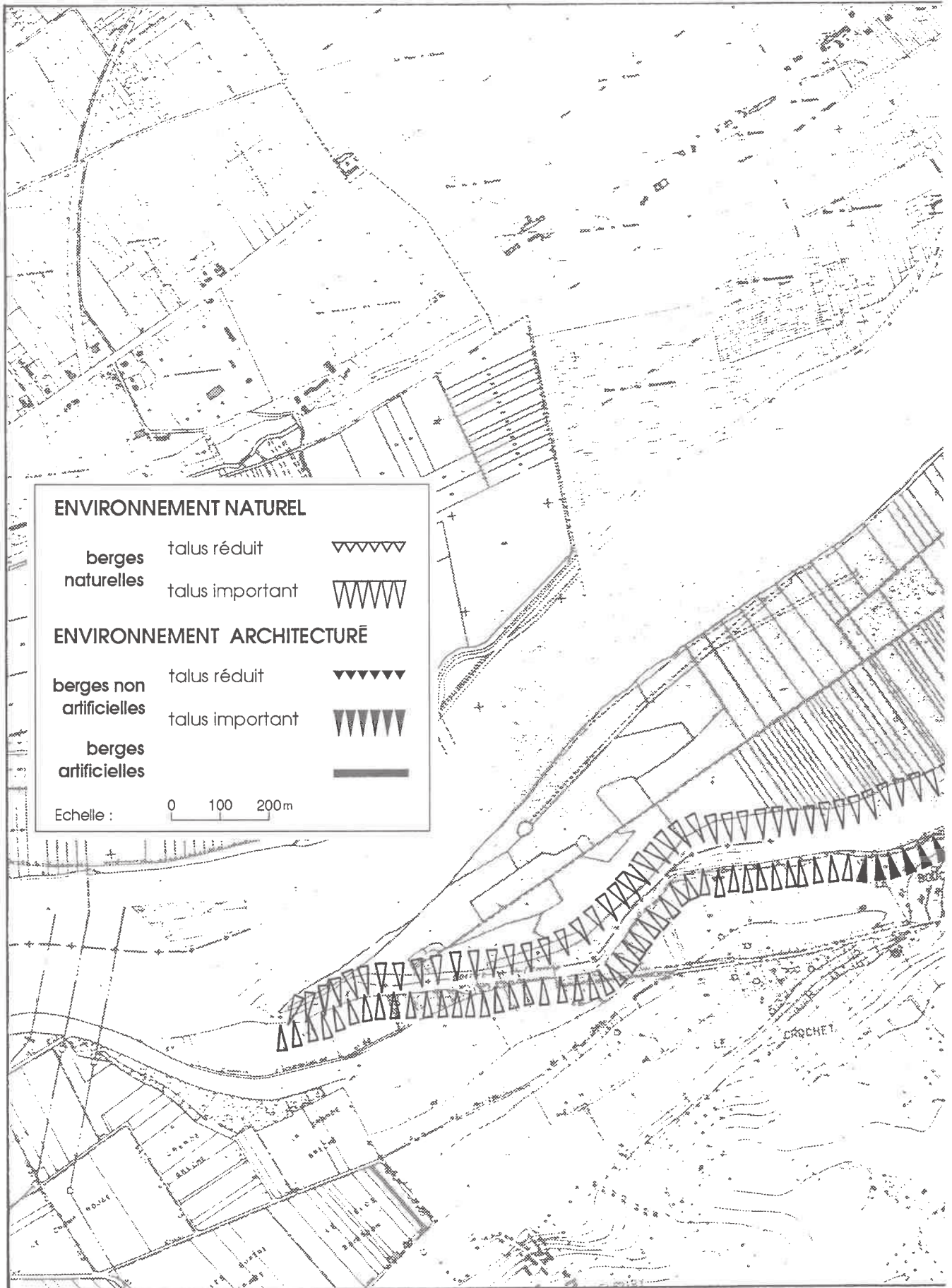


LEGENDE

-  SECTEURS BOISÉS
-  ESPACE A VOCATION NATURELLE A PRESERVER
-  ELEMENT ARCHITECTURAL REMARQUABLE: EGLISE - CHATEAU...
-  MUR A CONSERVER
-  MUR A CREER
-  ENSEMBLE DE FACADES CONTRIBUTANT A LA QUALITE DU PAYSAGE URBAIN
-  SECTEUR A ETUDIER POUR UNE AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT
-  ITINERAIRE DE DECOUVERTE DU SITE
-  POINT DE VUE SINGULIER (SUR UN EDIFICE)
-  POINT DE VUE REMARQUABLE
-  CONE DE VISION REMARQUABLE PERSPECTIVE LOINTAINE A PRESERVER

JACQUES BALLEBAU
 ARCHITECTE D.P.L.O. 1964
 44 00 PAC - 02 70 VAIRES
 TELEPHONE : 40 44 48 30

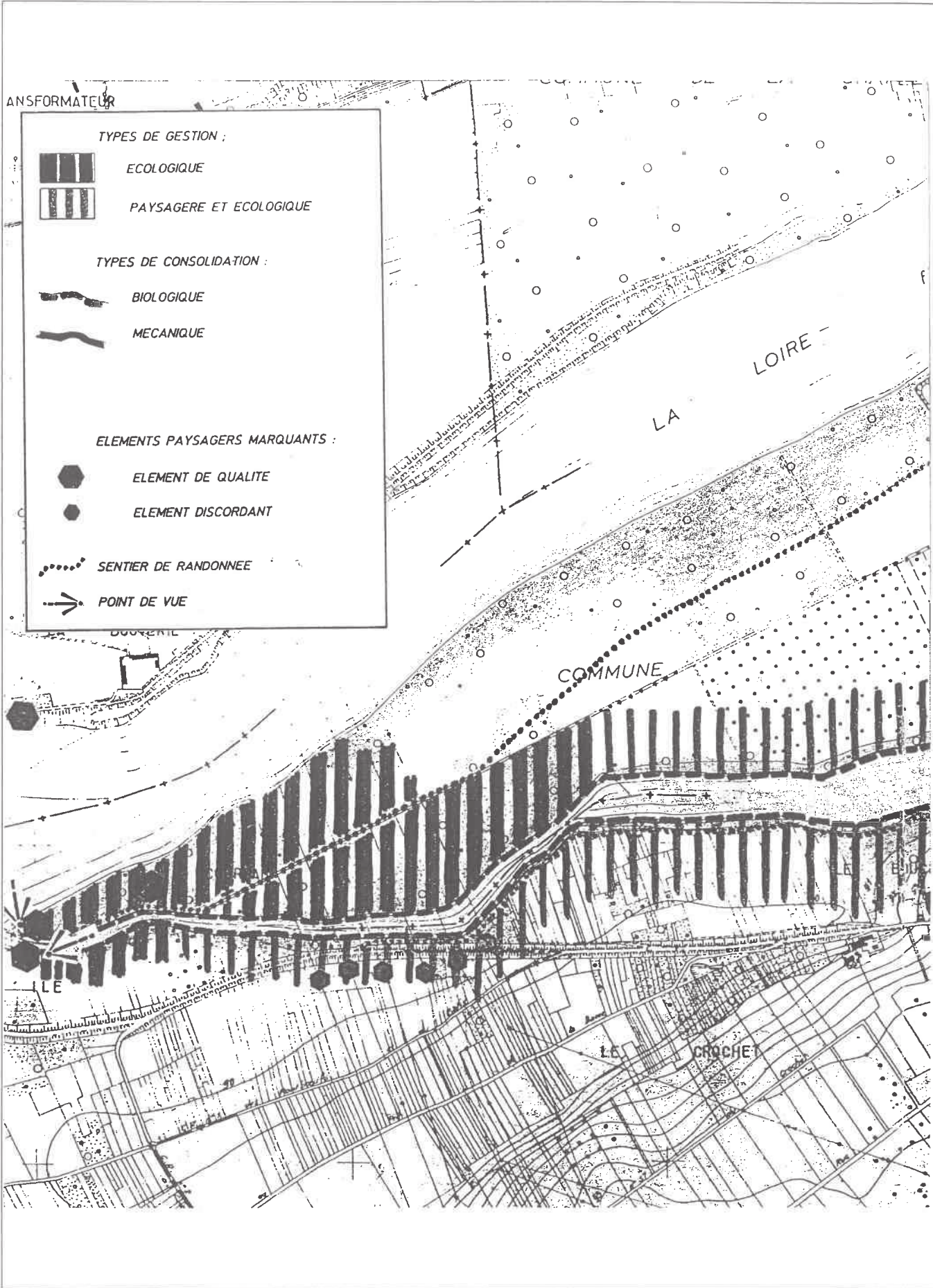
LES TYPES DE BERGES



ZPPAUP
les champs
IDENTITE



LA GESTION DES BERGES

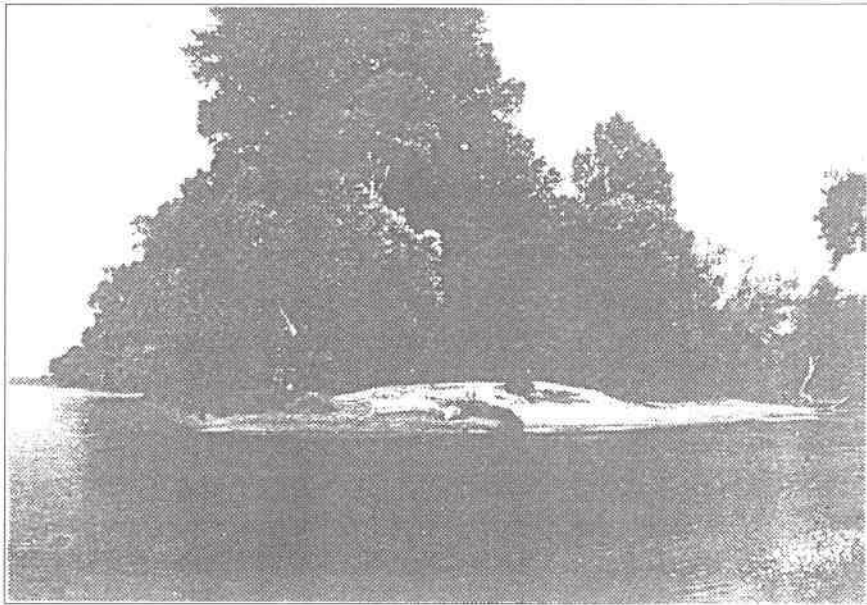


ZPPAUP
les champs
IDENTITE



*Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loïret*

ZPPAUP



PRESCRIPTIONS

SEQUENCE :

Les
champs

COMMUNE DE MAREAU AUX PRES
COMMUNE DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN
COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

A - DISPOSITIONS GENERALES

A1 - FONDEMENT LEGISLATIF

La présente Z.P.P.A.U.P. dite "séquence des champs" de la rivière du Loiret est établie en application des dispositions de l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Elle comporte le présent cahier de protection divisé en quatre parties : les deux premières parties constituent le rapport de présentation, la troisième partie les prescriptions et la quatrième les fiches de cas spécifiques. Le présent cahier est indissociable du document graphique au 1/5000 dont il est le complément.

A2 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par la "séquence des champs" sont Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Hilaire Saint Mesmin, Mareau aux Prés.

A3 - EFFETS

A30 - Effets sur le POS

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. ont valeur de Servitudes d'Utilité Publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du P.O.S. et se substituent à elles lorsqu'elles lui sont contraires.

A31- Effets sur les sites protégés

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent les effets du site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (article 4) ou les parties de celui-ci qui s'y trouvent englobées. Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A32 - Effets sur les monuments historiques

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. suspendent la protection des abords des monuments historiques (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913) situés à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P.. Cette suspension prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

A33 - Effets sur la publicité

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. étendent à l'ensemble de son périmètre l'interdiction de publicité prévue à l'article 7 de la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, avec possibilité d'introduire des zones de publicité restreinte dans les conditions prévues aux articles 7, 9, 10, 11 et 13 de cette loi. Cette interdiction prend effet à compter de l'exécution des formalités légales de publication.

En application de l'article 40 de cette loi, et sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation antérieure, les publicités mises en place avant l'entrée en vigueur de la Z.A.U.P.P., disposent d'un délai de 2 ans pour être démontées ou mises en conformité avec les zones de publicité restreinte mentionnées au premier alinéa.

A34 - Effets sur les régimes d'autorisation

Les prescriptions de la Z.A.U.P.P. découlant de considérations historiques architecturales ou paysagères ne font pas obstacle à l'application de règles de servitudes plus contraignantes liées à la protection des zones inondables. Tous travaux de construction, de démolition, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles, d'abattage et d'élagage, compris dans le périmètre de la Z.A.U.P.P. sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article R443.9 du code de l'urbanisme, le camping et le stationnement des caravanes sont interdits. Toutefois des dérogations peuvent être accordées après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A35 - Portée des recommandations

Les recommandations et les fiches de cas peuvent avoir une portée générale ou particulière. Elles ont pour but d'apporter un maximum d'information sur la protection ou l'évolution souhaitable d'un ou plusieurs bâtiments, d'un espace aménagé ou non, planté ou non, public ou privé.

Elles peuvent servir, à l'occasion d'une demande d'autorisation, à conforter ou justifier certaines prescriptions imposées en application d'une règle interprétative.

A4 - DIVISION EN SEQUENCES ET EN SECTEURS

Le périmètre de la Z.A.U.P.P. est divisé en séquences, secteurs et sous-secteurs. Le présent cahier s'applique à la séquence dite "les Champs". Celle-ci comporte un secteur S1 et un sous-secteur S1.1.

A5 - CATEGORIES DE PROTECTION

Catégories de protection indiquées au plan conformément à la légende :

- bâtiment d'intérêt patrimonial,
- bâtiment dont la démolition est préconisée,
- point de vue à conserver,
- secteur de vue à préserver,
- arbres à protéger.

B - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES SECTEURS

B1 - INTERVENTION SUR LES CONSTRUCTIONS

B10 - Démolition

Rappel : toute démolition, même partielle, est soumise à autorisation préalable ; la demande doit être accompagnée, d'un plan de situation et de photos montrant les bâtiments à démolir. Les points de vues photographique seront repérés sur le plan de situation.

B101 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "d'intérêt patrimonial" est interdite sauf dans les cas prévus à l'article L 430-6 du Code de l'Urbanisme.

B102 - La démolition des bâtiments repérés au plan comme "bâtiment dont la démolition est préconisée" pourra être imposée préalablement à toute construction nouvelle.

B11 - Modifications et extensions

Rappel : les travaux de transformation et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation spéciale.

B111 - bâtiments d'intérêt patrimonial :

- la surélévation du bâtiment est interdite.
- la modification de l'ordonnancement des façades, du rythme des percements, des modénatures est interdite. Elle peut être toutefois autorisée dans le cas où ces modifications rétablissent un élément architectural ancien ou permettent un rééquilibrage dans la composition de la façade.
- à l'occasion de travaux de réfection, le rétablissement de matériaux de couverture ou de façade d'origine pourront être autorisés ou imposés.
- la proportion des ouvertures ainsi créées, de même que les menuiseries et les volets devront être en harmonie avec les ouvrages analogues du bâtiment ou des bâtiments environnants.

B112 - autres bâtiments :

- il convient de veiller tout particulièrement à la cohérence du bâtiment avec son environnement et son histoire en s'appuyant sur la description de l'ambiance de la séquence et des recommandations figurant dans les fiches de cas.

B12 - Constructions nouvelles

En dehors des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère des différents secteurs, sous-secteurs ou points de vues, il convient de s'inspirer de la typologie de l'architecture locale traditionnelle illustrée dans les fiches de cas, pour faire œuvre de création architecturale.

B2 - INTERVENTION SUR LES RIVES DU LOIRET

Des prescriptions spécifiques tendant à renforcer ou à rétablir le caractère de la rive pourront être imposées en fonction de la typologie repérée au plan. D'une manière plus générale, il est recommandé de traiter cette rive selon les principes développés dans la fiche de cas jointe "les berges".

B3 - INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE VEGETAL

Pour tout abattage, arrachage ou élagage dans la séquence, une autorisation préalable est nécessaire, qui peut prévoir des replantations compensatoires.

Les élagages doivent être conduits selon les principes développés dans la fiche technique "gestion du patrimoine végétal".

Les arbres repérés au plan ne peuvent être ni abattus ni élagués, sauf pour des motifs phytosanitaires.

B4 - INTERVENTION SUR LES RESEAUX

Les réseaux aériens de toute nature sont à proscrire sur l'ensemble du périmètre de la Z.P.P.A.U.P..

Toute installation nouvelle en aérien est donc interdite ; les réseaux aériens existants (E.D.F. basse et moyenne tension et P.T.T.) devront être progressivement supprimés à l'occasion de travaux de renforcement ou de programmes spéciaux d'embellissement. Cette prescription ne s'applique pas aux transports collectifs qui utiliseraient l'énergie électrique (tramway...).

B5 - INTERVENTION SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS

L'aménagement des voies et places publiques doit être conduit de façon à valoriser le paysage environnant en tenant compte tout particulièrement de la vocation de la séquence ou du secteur.

Le CD14, route du coteau fait l'objet d'une fiche de cas.

Les aménagements rendus nécessaires sur les ouvrages de franchissement du Loiret devront être conçus et réalisés de façon à minimiser leur impact visuel et acoustique par tous moyens appropriés.

C - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SEQUENCE

Outre les prescriptions communes mentionnées au chapitre B, s'appliquent des prescriptions particulières à chaque secteur.

C1 - PRESCRIPTION PARTICULIERES AU SECTEUR S1

Le secteur S1 de la séquence "Les champs" est un secteur naturel à dominante agricole et boisé inondable pour l'essentiel.

Les principales composantes sont :

- sur sa rive gauche, d'amont en aval, la prairie du Patis, la Pie et le cheminement piétonnier qui borde le Loiret, des espaces cultivés bordant la levée, jusqu'au hameau de Villeneuve,
 - sur sa rive droite, d'amont en aval, les moulins et le bassin de Saint-Santin, les rives du Loiret jusqu'au pont St Nicolas et toute la partie inondable située entre Loiret et Loiret jusqu'à la pointe de Courpin.
- L'objectif est de préserver et valoriser ces composantes du paysage.

C10 - Intervention sur les constructions

C101 - Modifications et extensions

Les aménagements liés à une construction ou aux équipements hôteliers et restaurants existants (garage, piscine, tennis...) pourront être autorisés s'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt du secteur.

Les ensembles suivants font l'objet d'une fiche particulière :

- Bourg St Nicolas et bourg l'Archer,
- Pointe de Courpin et presqu'île de Micy,
- La Pie,
- Boucheteau.

Sauf dispositions contraires contenues dans la fiche, toute modification ou extension d'une construction devra tenir le plus grand compte de sa composition d'origine, de façon à en conserver au maximum l'authenticité ou le caractère.

C102 - Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles sont interdites. Toutefois pourront être autorisées sous réserve de présenter des qualités architecturales et d'intégration au site suffisantes:

- les constructions et aménagements liés au fonctionnement des équipements publics existants ou destinés à la mise en valeur du site;
- dans le sous-secteur S1.1 (hameau St Nicolas) les constructions dont l'implantation, la volumétrie et les matériaux employés sont compatibles avec la protection de ce secteur (*cf. fiche de cas* : "Bourg St Nicolas et Bourg l'Archer").

C11 - Intervention sur les rives du Loiret

L'entretien et l'aménagement des rives devra être conduit en respectant les orientations fournies par la carte "gestion des berges"(cf. page 26) et en s'appuyant sur les recommandations contenues dans la fiche technique "les berges".

C12 - Intervention sur le patrimoine végétal

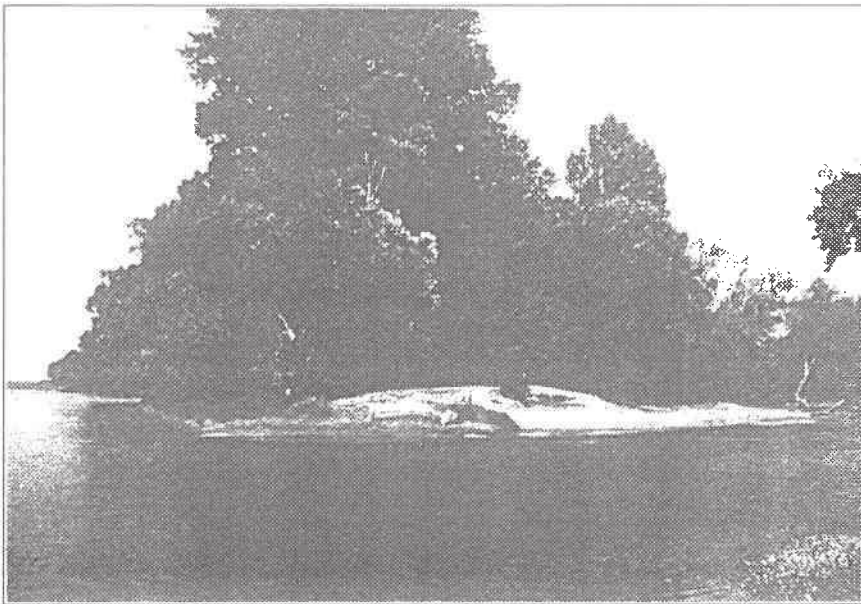
Les espaces plantés doivent être conservés au maximum. Les élagages et abattages éventuels doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande pourra être accompagnée d'un plan de gestion comme indiqué dans la fiche technique "gestion du patrimoine végétal". Cette fiche indique également comment pourra être opéré le choix des essences à utiliser pour conforter les boisements existants ou remplacer les arbres pour lesquels on aura obtenu une autorisation d'abatage. Les plantations seront réalisées de façon à conserver les principaux points de vue et notamment ceux visés à l'article A5 et mentionnés au plan "conservation et mise en valeur de l'urbanisme et des paysages".

Les propriétés de La Pie et Boucheteau font l'objet de fiches particulières à laquelle il convient de se référer pour la gestion du parc.

C2 - LISTE DES BATIMENTS D'INTERET PATRIMONIAL

1 - Le pont Saint-Nicolas

*Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la rivière du Loiret*



FICHES DE CAS

SEQUENCE :

Les champs

PRINCIPES ET METHODES DE GESTION DES BERGES

INTRODUCTION

Objectifs

Cette notice technique répond à quatre volontés :

- assurer la pérennité des berges naturelles par un renouvellement continu de la végétation et le maintien de bonnes conditions de croissance (respect des qualités physiques, chimiques et biologiques des milieux : terre et eau environnant les berges),
- assurer l'entretien des berges artificielles (maçonnerie, tunage ...),
- conserver l'unité et l'harmonie des berges (forme et composition) dans un souci de qualité
- gérer les berges dans le respect d'un projet général d'aménagement visant à conserver la qualité paysagère, biologique et architecturale du site.



La gestion des berges ne peut être dissociée de celle du Loiret et des terrains environnants.

Types de berges

Ceux-ci diffèrent selon que les paysages sont architecturés ou non . L'illustration de la page suivante montre leur variété au fil de la rivière. Elle souligne par ailleurs le rôle joué par le talus. De son importance découle la difficulté d'entretien, la stabilité ou l'instabilité du sol, la localisation d'un éventuel sentier de promenade :

- Environnement architecturé :

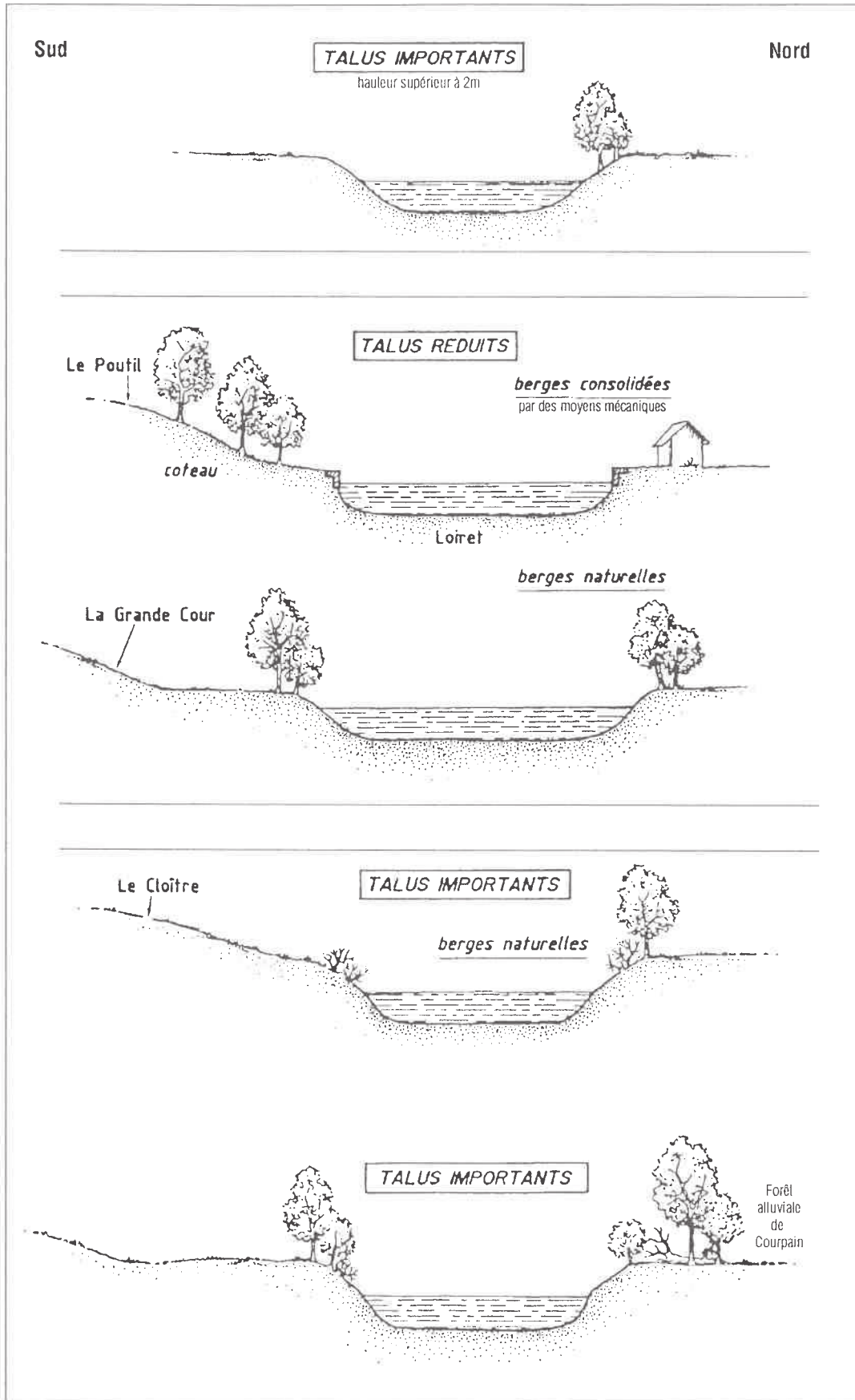
Il correspond aux zones où il y a une appropriation publique ou privée des berges, une volonté de gérer cette limite : les parcs, les promenades fréquentées, la Venise du Loiret, les zones habitées...

. berges artificielles : consolidations mécaniques réalisées (maçonnerie, tunnage, pal-planche...)

. berges non artificielles : (parcs, petites propriétés...) à talus réduits ou importants.

- Environnement naturel (zones agricoles ou boisées) :

. à talus réduits ou importants



Le profil des berges par séquence :

le bras de Bou,
le Dhuy,
la source du Loiret ...

... le lac,
les îles ...

... les champs.

L'importance des talus varie suivant la situation le long de la rivière. Elle conditionne la stabilité de la berge, la variation écologique suivant le profil et la position des sentiers ainsi que l'aspect paysager, la perception des rives depuis la rivière.

TYPES DE GESTION

En fonction du degré d'artificialisation des milieux, nous pouvons distinguer les trois types de gestion suivants :

- gestion paysagère et architecturale,
- gestion écologique et paysagère,
- gestion écologique.

La gestion doit assurer la pérennité tout en conservant une unité dans un souci de qualité.

La valeur écologique et paysagère du Loiret tient à la conservation des berges boisées, constituées essentiellement par des espèces naturelles. Ainsi, en dehors des zones d'habitation (ex. Venise du Loiret), la gestion doit prendre en compte en premier lieu les facteurs écologiques, et intégrer ensuite les aspects paysagers et architecturaux.

Gestion paysagère et architecturale

La consolidation mécanique des berges doit être en rapport avec l'architecture des lieux. L'importance du végétal n'est pas liée à la densité mais plutôt à sa forme et à ses proportions par rapport aux constructions.

Les espèces peuvent être variées mais la conservation d'espèces naturelles telles que le frêne, l'aulne, est à conseiller. Parmi les espèces introduites, le saule pleureur est à recommander (en plantation au bord de l'eau).

Les arbres de première grandeur doivent être plantés en arrière des habitations. La couverture végétale peut être inférieure à 50%.

Il s'agit d'une gestion intensive arbre par arbre : soins individuels, tailles architecturées et tailles douces

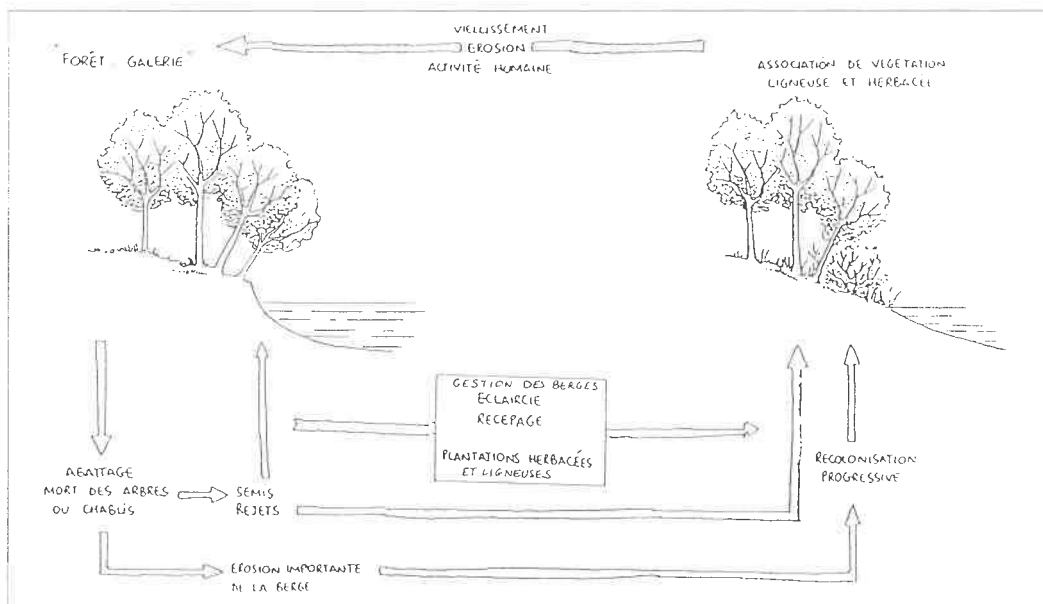
Il est conseillé d'étaler dans le temps les travaux d'entretien des arbres, tout particulièrement dans le cas de taille sévère (voir fiche : gestion du patrimoine végétal).

La gestion paysagère et architecturale concerne par exemple la Venise du Loiret, le camping ou le pont Cotelte.

Gestion écologique et paysagère

Gérer revient à entretenir un des deux types fondamentaux de berges non artificielles en fonction de contraintes liées :

- au paysage, à l'image à donner au cours du Loiret (forêt-galerie, cours sauvage ...)
- à la vocation du site considéré (parc, zone d'habitat, zone naturelle ...)

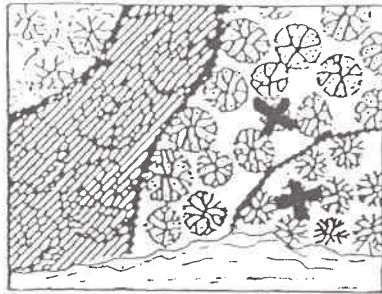


Cycle de vie et types fondamentaux des berges naturelles

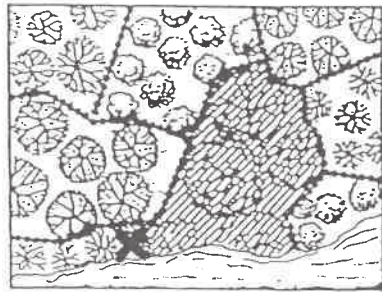
La gestion écologique implique :

- la conservation des espèces naturelles sur la plus grande partie des berges en limitant l'introduction d'espèces exotiques à l'intérieur des parcs essentiellement,
- un traitement irrégulier : renouvellement progressif (arbre par arbre, par parquet ou par bouquet) permettant de conserver un couvert "continu" sur les berges et dans les boisements de la vallée, avec un recouvrement supérieur à 50%.

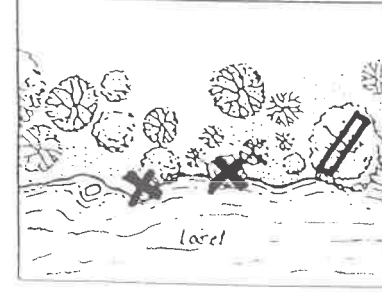
FUTAIE PAR PARQUET




FUTAIE PAR BOUQUET




GESTION ARBRE PAR ARBRE (PARCS ET BERGES)






RECOLTE ET REGENERATION NATURELLE OU ARTIFICIELLE



ECLAIRCIE SELECTIVE



TAILLE OU RECOLTE ET PLANTATION

Gestion des éléments arborés, traitements irréguliers

La restauration des berges doit faire intervenir des méthodes biologiques sauf exception (voir note technique N° 2).

Le type de berge à privilégier est le "type forêt-galerie", qui propose une certaine transparence de l'étage arbustif dans les secteurs où il est nécessaire de voir le Loiret depuis la propriété : parc de château, parc public, promenade.

Les ouvertures sur les belles demeures sont bordées par des berges enherbées (végétation basse).

Les sentiers très fréquentés (ex. sentier du petit pré) ne doivent pas suivre de façon continue le bord de la rivière et doivent faire l'objet d'un entretien intense, sur les arbres mais aussi sur les berges, en particulier en ce qui concerne la protection contre l'érosion.

Par ailleurs, le maintien de la végétation et donc du caractère de la rivière dans les parties très fréquentées nécessite un entretien régulier, et une gestion particulière des cheminements, des flux de promeneurs et des points d'observations comme des stations de pêche sur les berges.

Gestion écologique

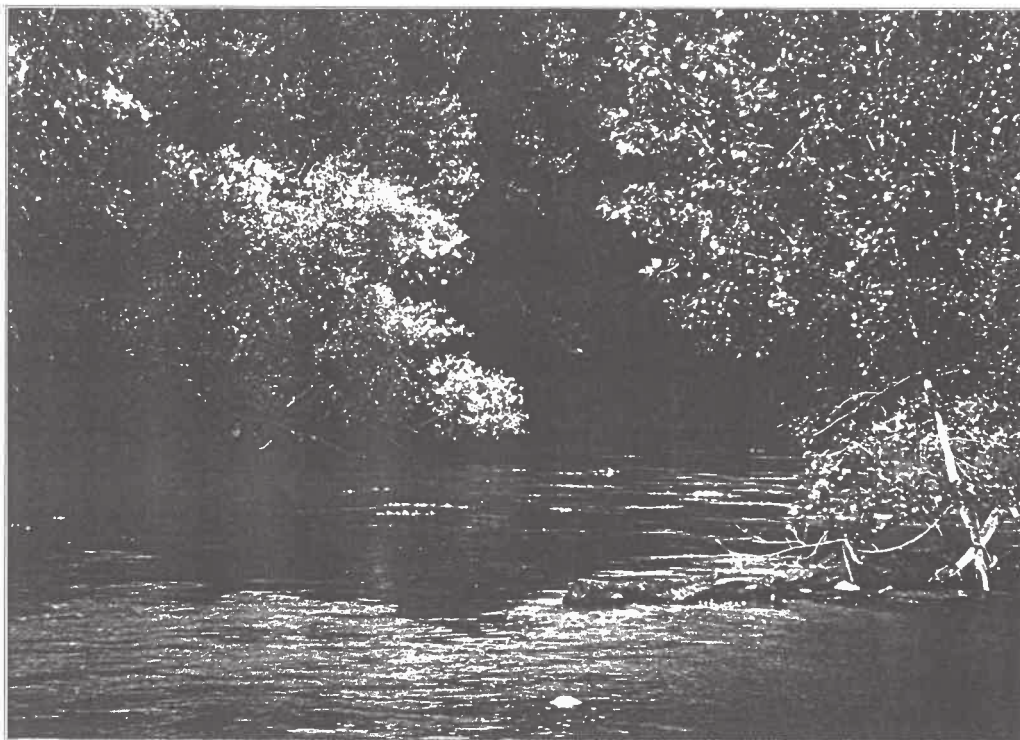
Ce type de gestion s'applique à la pointe de Courpain et à une île en aval du moulin des Tacreniers.

Espèces utilisées : espèces naturelles (voir note technique N° 2 et fiche de cas : gestion du patrimoine végétal).

Type de gestion : les interventions se limitent au suivi de l'évolution naturelle des peuplements : enlèvement des arbres morts devenus gênants.

La restauration des berges par des méthodes biologiques doit être entreprise là où l'érosion ne peut être limitée par l'évolution naturelle de la végétation.

L'implantation de roselières s'insère dans ce type de gestion, sans être la seule méthode utilisable.



Le cours sauvage de la pointe de Courpain devra faire l'objet d'une gestion écologique.

METHODES DE CONSOLIDATION ET DE RESTAURATION DES BERGES

INTRODUCTION

Il faut distinguer deux situations fondamentales :

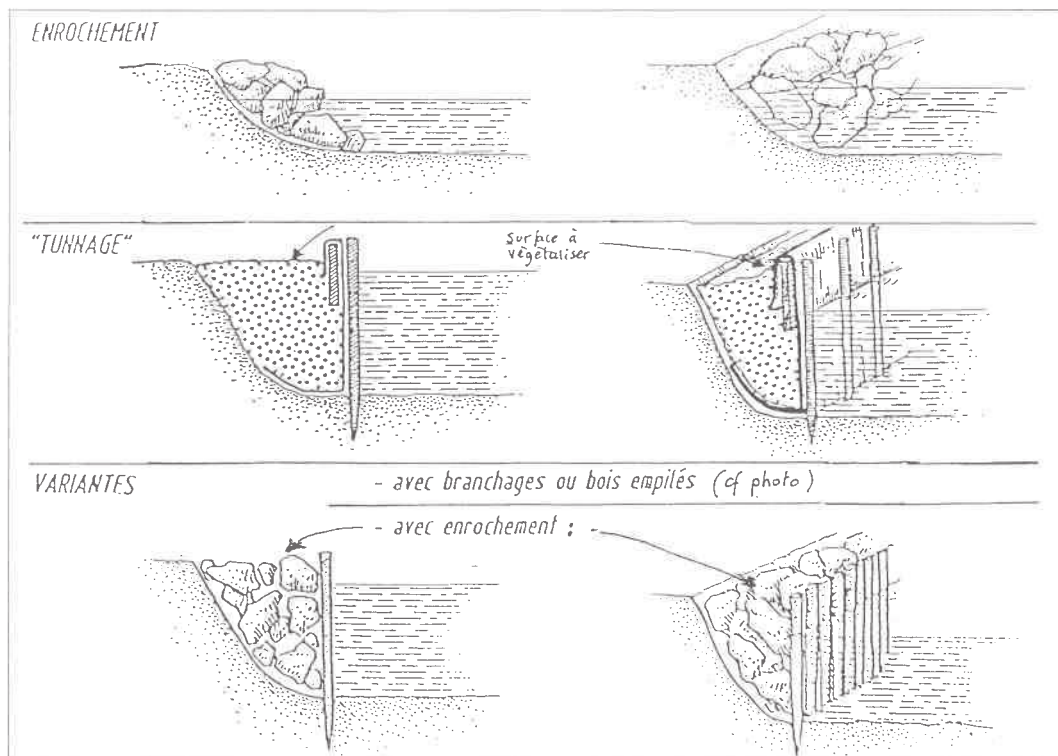
- les berges artificielles consolidées mécaniquement (maçonnerie, tunnage, enrochement ...) où la gestion correspond à un entretien de cette consolidation et à des plantations si nécessaire, tout particulièrement en accompagnement de tunnage. Sauf exception, à court terme, il n'est pas envisageable de revenir à une berge non artificialisée,
- les berges non artificielles, consolidées par une végétation ligneuse (naturelle ou introduite) ou herbacée. Dans ce cas, la gestion visera à restaurer ces berges par des méthodes biologiques ou bien, dans des situations particulières, à les consolider mécaniquement.

CHOIX DES METHODES DE CONSOLIDATION

Dans tous les cas, il faut préférer aux aménagements systématiques des interventions adaptées aux lieux, qui prennent en compte, même si cela s'avère coûteux, la totalité de la berge d'un même ensemble.

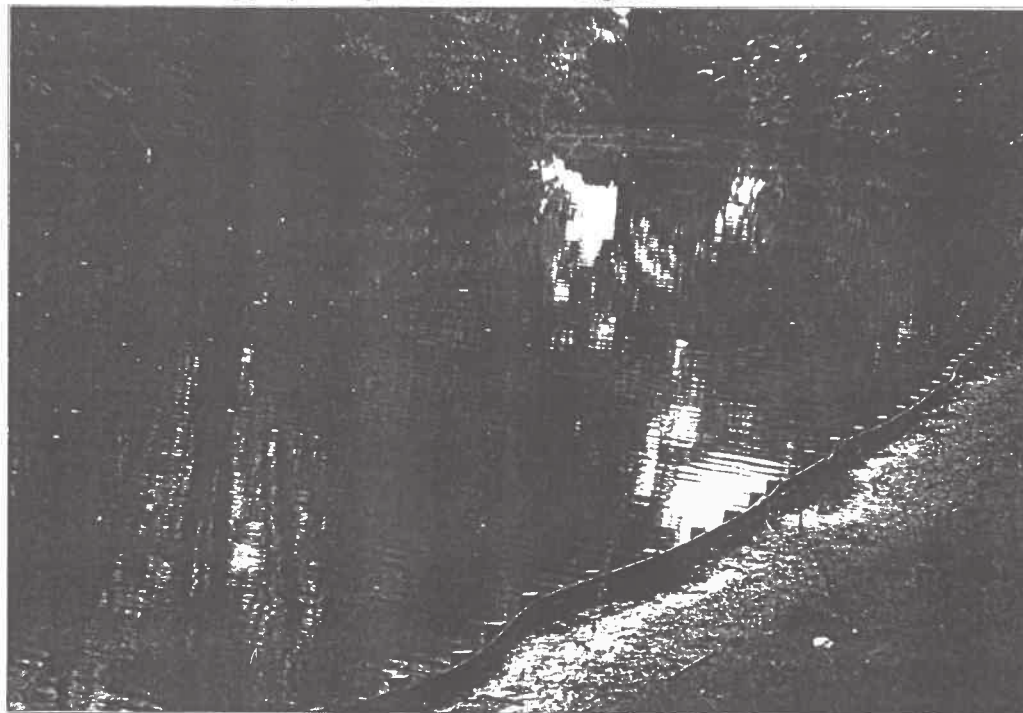
Consolidation mécanique

Dans les secteurs où la consolidation mécanique est ancienne et "fait partie du paysage" l'entretien ou la consolidation selon les mêmes méthodes doit être poursuivi. C'est le cas de la "Venise du Loiret", des secteurs où les habitations sont implantés à proximité des berges et des digues de moulins. Les matériaux nobles doivent être privilégiés (maçonnerie) en se référant aux recommandations d'ordre architectural.



Méthodes de consolidation mécanique utilisée sur le Loiret.

Le "tunnage" est une méthode de consolidation mécanique qui autorise une vie biologique. Son emploi doit être limité aux situations où les contraintes physiques (forte pente, espace limité) rendent difficiles ou peu efficaces l'implantation d'une végétation naturelle. Cette technique s'applique en particulier sur les digues et zones de confluence très



Le tunnage : méthode de consolidation d'urgence coûteuse qui doit être couplée nécessairement avec des plantations.

sensibles à l'érosion. Dans tous les cas, elle doit s'accompagner de plantations herbacées et/ou ligneuses de façon à stabiliser la terre et atténuer l'impact visuel négatif.

Consolidation par génie biologique

Ces méthodes sont applicables à toutes les berges non artificielles en dehors des situations exceptionnelles (voir tunnage). Elles sont à associer à une gestion de type écologique ou écologique et paysagère. Leur simplicité permet d'intervenir ponctuellement en suivant l'évolution des rives et de la végétation. La restauration des berges doit également intégrer les aspects paysagers et historiques :

- berges enherbées devant les ouvertures sur les châteaux,
- berges enherbées basses le long des sentiers de promenade,
- création de roselières en vue de reconstituer des milieux biologiques intéressants stabilisant les berges,
- plantation herbacée basse et ligneuse haute dans un parc ouvert au public.

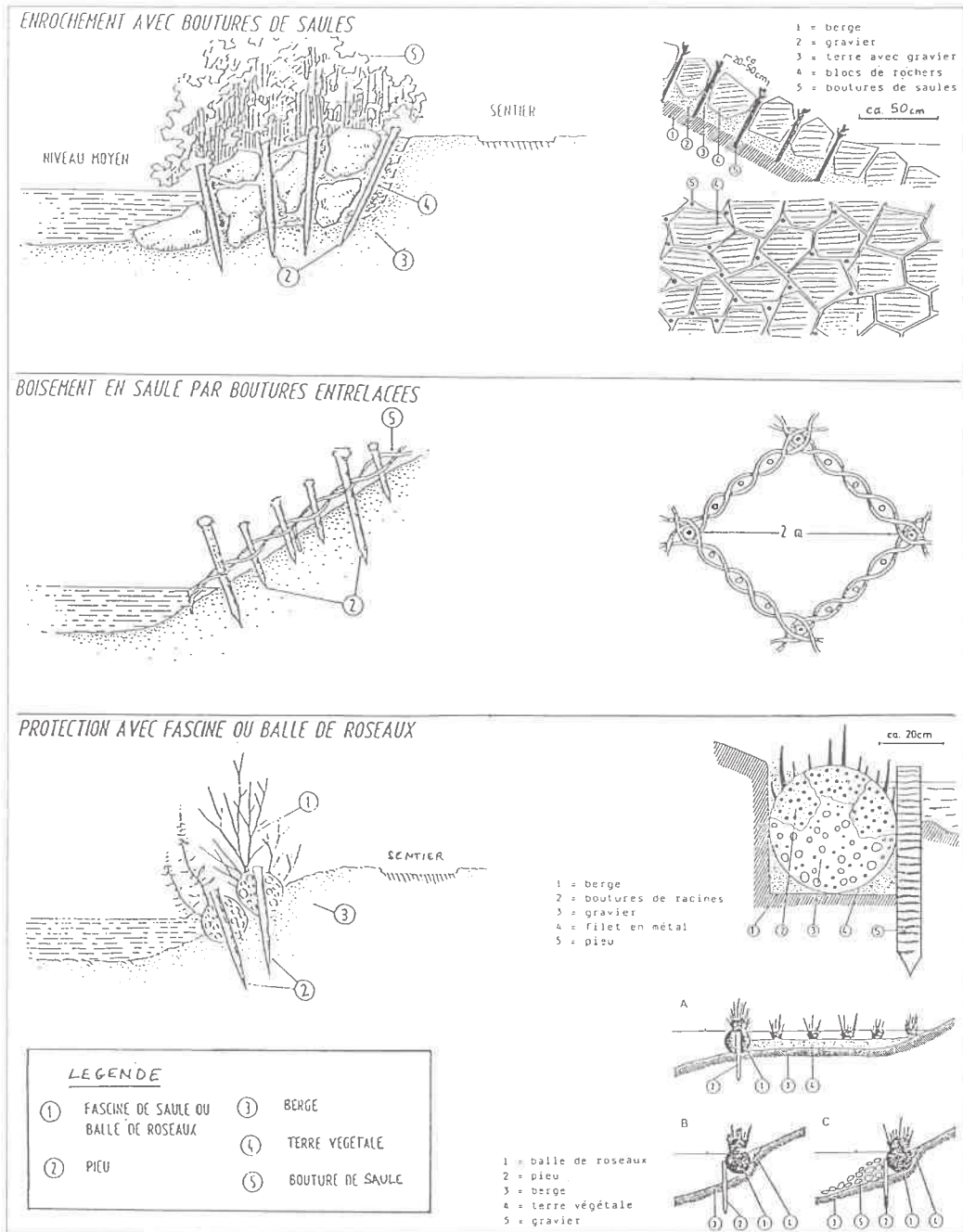
MISE EN ŒUVRE DE L'INGENIERIE BIOLOGIQUE

En général, la protection mécanique nécessaire, dans un premier temps, à l'installation des végétaux est assurée par des pieux, un enrochement ou simplement des branches ou des roseaux.

- Bouturage de saules : (fig 1 et 2 page suivante)
 - . sur le talus de la berge (boutures entrelacées)
 - . sur un talus artificiel constitué par un enrochement et de la terre végétale.
- Bouturage herbacé ou ligneux par la mise en oeuvre de balles de roseaux ou de fas-

cines de saules. (fig 3)

Dans ce dernier principe, les balles de roseaux sont maintenues au sol par des pieux. Elles contiennent de la terre et des graviers et à leur partie supérieure des plantes herbacées (rhizome, touffe ou bouture) ou des boutures ligneuses (bouture non enracinées ou branchages). L'ensemble est enveloppé par un grillage métallique, léger.



Principales espèces herbacées utilisables sur les berges du Loiret :

- plantes élevées (supérieur à 1,5m) : roseau phragmite, glycérie aquatique, massette à grandes et à petites feuilles, scirpe des bois ...
 - plantes moyennes (taille variant de 0,5 à 1 m) : baldingère, lafches (L. des marais, L. des rives, L. aigüe, L. faux-souchet, L. à vésicules ...) Iris faux-acore, salicaire, lysimaque vulgaire ...
- A ces espèces, on peut ajouter des plantes aquatiques à implanter dans les zones calmes : potamots, plantain d'eau, cératophylles, myriophyles ...

GESTION DU PATRIMOINE VEGETAL

La rédaction des recommandations et de la réglementation liées à la mise en place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain du Loiret a mis très rapidement en évidence la nécessité d'établir un document qui pourrait aider les propriétaires de parcs et jardins privés ainsi que les gestionnaires d'espaces ouverts au public à conduire ceux-ci d'une façon qui soit en relation avec les objectifs de la Z.P.P.A.U.

Protéger c'est d'abord bien connaître, recenser, mesurer, quantifier, évaluer. Il est surprenant de constater que la plupart des jardins, parcs et bois du Loiret n'ont pas fait l'objet de relevés topographiques précis et détaillés depuis longtemps.

Il faut aussi reconnaître ses qualités particulières au territoire que l'on se propose de gérer. Tous les parcs et jardins du Loiret sont différents au delà de quelques ressemblances premières. L'histoire de chacun d'eux révèle leurs raisons d'existence plus ou moins récentes et leur évolution. La situation de chacun dans le site du Loiret et dans le Val de Loire lui confère des particularités d'ambiance et de relation à cette vaste entité paysagère.

Il faut enfin se méfier de la reconduction de toutes les solutions techniques efficaces qui ont fait leurs preuves... ailleurs. Chaque jardin, parc ou bois, mérite que l'on invente pour sa conduite des solutions techniques appropriées à la fois à l'état des lieux et au gestionnaire. Ce qui suppose un véritable projet de gestion. Il ne s'agit bien évidemment pas de réinventer pour les jardins du Loiret tous les savoirs horticole, forestier et paysager qui ont été élaborés longuement par essais et erreurs, depuis des siècles. Il n'est question que de choisir dans le catalogue des techniques celles qui seront respectueuses du cas particulier que constitue chaque jardin ou parc et du projet que l'on a pour lui et lorsque la solution ne semble pas exister, se donner les moyens de l'inventer.

Cette fiche technique concernant la gestion du patrimoine végétal propose donc quelques pistes de réflexion et d'information sur les sujets suivants :

- Etablissement d'un projet de gestion.
- Choix des essences végétales
- Tailles et élagages

Etablissement d'un Projet de Gestion

Le site du Loiret est connu notamment pour les "grands parcs" des "riches demeures" qui constituent sa structure végétale. Ces parcs semblent avoir toujours été là et ne pas devoir disparaître. Jusqu'au jour où, à l'occasion du partage d'un héritage, ou d'un chablis hivernal, le patrimoine végétal de ces parcs pose problème. Pressé d'intervenir, le plus souvent pour procéder à des abattages ou des tailles, le gestionnaire s'aperçoit alors en regardant mieux ses arbres, dont il jouissait de l'ombre ou des fleurs sans réellement les voir, qu'ils sont devenus bien vieux, que leur ramure est composée de beaucoup trop de bois mort pouvant tomber à tout moment, que de gros champignons sont déjà installés sur certains troncs, et que sous ces vénérables vieillards, aucun jeune arbre n'a pu trouver une place tant l'ombre est dense ou le sol piétiné.

Alors, l'entrepreneur jardinier élagueur appelé en hâte fait un devis et l'étendue du désastre apparaît dans le montant de ce devis. Il faudra d'ailleurs reculer devant la proposition de travaux car il n'est pas question de faire de telles coupes ou tailles même justifiées par la technique car elles provoqueraient trop de changement dans les habitudes d'usage que l'on a prises et trop de perturbation du paysage vis à vis du contexte géographique et social.

Plan de gestion

"Un plan de gestion s'impose", c'est le forestier appelé en consultation qui a prononcé cette phrase. Il a l'habitude de prendre en compte le temps. Une quille de navire en chêne c'était quatre vingt dix ans de culture, des étais de mines trente à quarante ans de croissance d'un bois de pins, même la pâte à papier demande vingt cinq ans de croissance d'un carré de peupliers. Un parc compte autant par l'étendue de l'espace que la longueur du temps et il faut gérer les deux.

Qu'est ce donc qu'un plan de gestion ? C'est l'ensemble des dispositions que l'on devra prendre pour conduire un espace planté d'un état évalué à un moment donné à un autre état, voulu, dans un laps de temps déterminé.

Pour établir un plan de gestion, il est donc indispensable d'une part, de connaître l'existant, d'autre part, de savoir assez précisément ce que l'on veut en faire.

Etat des lieux

A partir d'un relevé topographique ⁽¹⁾ précis des allées et chemins ainsi que des arbres isolés les plus importants et de ceux qui sont plantés en alignement, il est possible de

(1) Le relevé précis d'un parc n'implique pas forcément l'intervention d'un géomètre mais seulement d'un technicien topographe. Avec quelques connaissances de géométrie et un triple décimètre tous les éléments d'un jardin peuvent être relevés par triangulation.

situer les ensembles homogènes composant le peuplement, de noter les particularités locales aussi bien de la flore que du sol et de l'ensoleillement. Cette pratique est possible même pour les très grands parcs

Un état végétal des lieux comportant un relevé précis, l'identification et l'évaluation de tous les arbres est à réserver pour les plus petites surfaces ou les ensembles peuplés d'espèces très variées, cas des arboretums botaniques.

Généralement chaque végétal relevé est repéré par une ou deux lettres prises dans son nom de genre, ce qui permet avec un peu d'habitude d'identifier l'arbre sur le plan sans avoir toujours recours à la légende de celui-ci, et d'un nombre correspondant au numéro d'ordre de l'arbre lors des relevés. Par exemple : Q.s. 212, indiquera : *Quercus sessiliflora* (Chêne sessile, ou rouvre) 212 ème arbre relevé; entre P.n. 211 : *Populus nigra Italica* (Peuplier d'Italie) et C.a. 213 : *Cedrus atlantica* : Cèdre de l'Atlas.

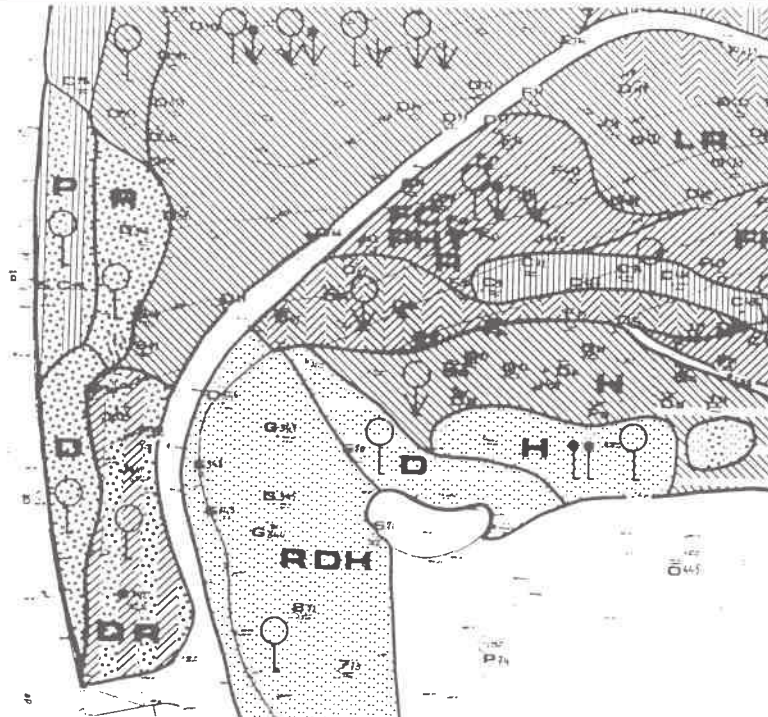
Parallèlement et complémentaiement au plan une liste des arbres relevés sera dressée comportant : la circonférence du tronc à un mètre du sol; éventuellement, L'altimétrie du sol au pied de l'arbre, lorsqu'on envisage des travaux de terrassement à proximité ; lorsqu'il est possible de les identifier, le nombre des branches mortes à couper, et plus généralement, toutes les observations susceptibles de servir à la conduite ultérieure de l'arbre.

Des ensembles homogènes d'arbres peuvent être repérés et évalués de la même façon. Sur le plan où sera localisé le groupement végétal pourront figurer les lettres d'identification de celui-ci. Par exemple Q.C.A indiquera un groupement composé de *Quercus pedunculata* (chêne pédonculé ou robur), de *Carpinus betulus* (charme) et d'*Acer pseudoplatanus* (érable sycomore). Dans la notice d'accompagnement le groupement sera décrit avec plus de précision. La présence de chaque genre sera quantifié en pourcentage dans le groupement : Qp 20%, Cb 30%, Ap 45%, divers T.b; Ac; 5%. Chaque genre sera examiné : nombre d'individus jeunes et vieux, malades. à abattre etc. La forme du groupement pourra également être indiquée. S'agit-il d'une futaie, d'un taillis, d'un taillis sous futaie, etc. (2)

Ces relevés nécessitent de savoir reconnaître les végétaux, et leurs maladies. La consultation d'un spécialiste peut être indispensable. En annexe sont indiqués les ouvrages qui peuvent éclairer l'amateur sur la reconnaissance des végétaux et les organismes auprès futaie il pourra trouver conseil.

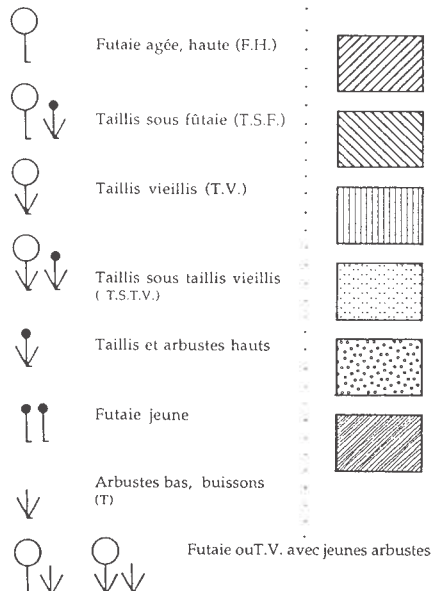
(2) Ces termes sont ceux utilisés par les forestiers ils correspondent à la fois à la morphologie d'un peuplement et au mode de gestion qui y est appliqué. Une futaie est composée d'arbres élevés pour former des "fûts" bien droits de bonne valeur commerciale. Aux plus belles futaies âgées l'on associe souvent le terme de cathédrale végétale. Un taillis est au contraire un boisement recoupé régulièrement pour faire du bois de chauffage. Sur de vieilles souches d'espèces appropriées comme le châtaignier, des rejets forment un peuplement très dense de troncs assez fins. Ces deux formes d'exploitation peuvent être mêlées pour donner le taillis sous futaie.

Exemple de relevé

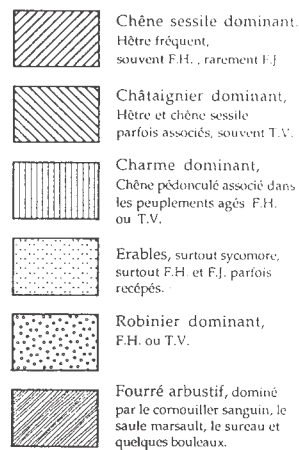


Exemple de relevé réalisé en 1981 dans un parc de la région parisienne par MM. Marc Rumelhart phytocologue et Pascal Aubry paysagiste

Structure des peuplements



Composition des strates arborées



N.B. : - La juxtaposition de bandes verticales indique le mélange d'essences dans la voûte arborée.
- L'interposition de bandes blanches horizontales indique une dégradation du couvert, une moindre densité des individus arborescents.

Composition des strates basses :

U: Buissons de sureau, présence d'orties et du gaillet grateron, quelques groseillers rouges. P: Tapis herbacé de petite pervenche et ou tapis continu de lierre. C: Laîche des bois abondante avec présence de fétuque ovine. E : densité remarquable de jeunes scions d'érables. T: Abondance de troènes et, ou de Mahonia aquifolium ainsi que de quelques ligneux bas : camerisier, symphorine, laurier et églantier des bois. F: Abondance de buissons ou de jeune charmes ou hêtres. H: Abondance de houx ou d'ifs. S: Fourré de symphorine. R: Tapis de ronces. L: Strate herbacée acidophile.

La reconnaissance paysagère.

Les relevés ne constituent qu'une partie de la connaissance indispensable pour élaborer le projet de gestion d'un parc. Son histoire est aussi une dimension importante. Quand a-t-il été créé ? Par qui? Pour qui? Quels sont des éléments présents ceux qui datent de cette première création? Comment ont été conduites les différentes modifications ? Quel pouvait être le sens de cette première organisation dans la sensibilité de l'époque? Que reste-t-il de ce premier discours inscrit dans les pierres, les arbres et l'eau de ce bassin?

Avant d'apporter une quelconque modification à l'existant tenter de mieux connaître celui-ci et l'évaluer. Il est important notamment de situer les relations qui existent entre les éléments présents. Relations de formes, de grandeurs (problème des échelles relatives) et de sens. Il faut cerner par exemple les différentes miniaturisations qui ont été opérées pour que le parc évoque la nature alors qu'il est entouré de murs et, en définitive, relativement petit. Ne pas maintenir ou prolonger ces miniaturisations c'est prendre le risque de transformer en "espace vert" ce qui était peut-être un hymne à la Nature. Les relations sensibles (3) qui peuvent être découvertes entre le parc et son environnement sont aussi d'une grande importance. Faut-il laisser entrer visuellement la cathédrale d'Orléans dans le Parc de la Source ? Pour quel dialogue ? Faut-il que le Château de La Mothe retrouve son dégagement visuel sur le Loiret au détriment d'un alignement de platanes devenus trop grands et qui n'auraient jamais dû être plantés là ?

Enfin quels sont aujourd'hui les qualités d'usage de ce parc? Quand et où est-il lumière ou ombre? Quels sont ses bruissements? Où sont ses silences?

Voici les véritables problèmes du "Plan de Gestion" posés.

Maintenant que le jardin où le parc est reconnu dans ses qualités sensibles et culturelles qu'il a été mesuré que tous les éléments qui le composent ont été évalués, il faut élaborer pour lui un projet de devenir.

Le Projet

Surtout ne rien faire ! , c'est tellement agréable comme ça ! Voici un projet fréquemment énoncé et qui n'est pas simple à réaliser. Cela correspond au thème de l'éternelle jeunesse. Parvenue à une certaine plénitude les parcs et jardins évoluent si lentement qu'ils semblent immuables...Tous les ans ils bourgeonnent, fleurissent, s'ombrant, se colorent d'automne, se givrent, sans rien montrer de leur vieillissement. Seuls les jeunes jardins montrent leur croissance durant une dizaine ou une vingtaine d'années.

Or ils vieillissent car ils sont vivants. Ne rien faire! sous-entend ne rien changer sensiblement. L'intervention doit être d'une discrétion absolue, cela ne veut-il pas dire constante?

La Venise du Loiret est un assez bel exemple de ce genre d'équilibre que l'on souhaiterait éternel. Mais ce magnifique contraste entre de toutes petites constructions flottant sur l'eau, grâce à l'ombre des quais et des gares à bateaux, et la monumentalité de quelques marronniers et cyprès chauves, comment le maintenir, alors que ces arbres devront certainement dans les prochaines années être abattus pour des raisons de sécurité.

Il y a dix ans déjà que des plantations d'arbres isolés auraient dû être entreprises dans les jardins de la Venise du Loiret. Peut-être certains abattages auraient été rendus nécessaires pour réaliser ces plantations. Mais cette anticipation était indispensable pour que quelques interventions mesurées donnent l'impression que rien ne changeait. Est-il encore temps d'initier ce type de projet? Seul un examen phytosanitaire assez complet pourrait le dire.

(3) L'adjectif "sensible" renvoie soit à "ce qui peut être perçu par les sens", soit à "qui ressent aisément les moindres impressions physiques ou morales" ou, au sens figuré, à "ce qu'on remarque aisément"; "ce qui touche, émeut le plus"; ou bien "qui est facilement ému, touché".

Les 3 "R"

D'autres ambitions peuvent être conçues pour un Parc du Loiret. Certaines écoles de formation de paysagistes, notamment au Québec, regroupent les possibilités d'intervention dans un parc ancien sous ce qu'elles appellent la règle des "trois R" : **Reconstitution, Rénovation, Réhabilitation.**

Reconstitution : Il s'agit de refaire à l'identique tout ou partie du parc. Ceci suppose d'avoir choisi dans la vie de ce parc, une période particulière car, comme nous l'avons déjà évoqué, un parc est vivant et s'il est encore présent c'est qu'une suite d'interventions lui ont permis d'exister ici jusqu'à maintenant. Ces interventions ont été conduites par des propriétaires différents, sensibles aux modes de leur époque et aux mouvements d'idées de celle-ci. Un parc porte donc le plus souvent les traces de différents changements de cap opérés dans sa gestion. Reconstituer suppose donc de choisir, mais aussi de posséder ou avoir espoir de retrouver suffisamment d'informations précises sur l'état dans lequel était ce parc à tel ou tel moment. Les plans ne sont pas suffisants, les livres de comptes sont d'une grande utilité car ils peuvent informer sur les achats qui ont été effectués pour faire les travaux de plantations ou de transformations des allées, des réseaux, des clôtures etc. Des descriptions sont indispensables, aussi bien les austères recensements effectués par les notaires au moment des transactions, que les pages plus littéraires retrouvées dans un cahier de confidences personnelles... Parfois les mots : restitution ou restauration sont employés.

Rénovation : Il s'agit d'améliorer l'état du parc même si cela impose de lui donner une forme nouvelle. Il est parfois préférable de repartir des potentialités édaphiques (4), hydrologiques et végétales du parc pour les organiser autrement, plutôt que de faire une imitation insuffisamment documentée et réalisée sans recherche des matériaux et techniques anciennes.

Réhabilitation : Il s'agit de rétablir entre le parc et ses usagers une considération perdue. Ceci n'implique pas nécessairement une modification de son espace concret, mais une amélioration de son image de marque. Cette notion peut-être importante pour les parcs du Loiret ouverts au public.

Bien évidemment à ces trois grandes sortes d'intervention il faudrait ajouter l'invention; celle de parcs nouveaux. Lorsque la ZPPAU du Loiret aura provoqué la création de Parcs nouveaux comme ce fut le cas à la "Belle Epoque", il sera possible de dire que les objectifs de protection du patrimoine auront été atteints.

De nouveaux parcs.

Il est toujours intéressant de noter que le terme d'invention désigne à la fois une création et la découverte d'un trésor; C'est à dire quelque chose qui existait déjà mais qu'il restait à découvrir. L'invention d'un nouveau parc relève plus de la découverte que de la création. Il s'agit en effet de révéler et de mettre en scène les qualités existantes d'un lieu par une nouvelle organisation de l'espace. Cet Art des jardins est difficile car il suppose une certaine modestie de l'artiste qui doit exprimer tout ce que les lieux possèdent de particulier plutôt que ce qu'il est lui même.

(4) qui concernent les qualités physiques et chimiques du sol.

La partie du coteau du Loiret située en amont du Château de la Mothe et qui vient d'être libérée de pratiques motorisées et polluantes, va certainement devenir dans les prochaines années le terrain d'une expérimentation en matière de proposition de nouveaux parcs pour le Loiret. Cet emplacement correspond à une partie ancienne du parc du Château de La Mothe ayant progressivement été séparé du domaine par le chemin qui reliait le moulin de la Mothe au plateau agricole et au Val. Le Château qui fait actuellement l'objet d'une restauration architecturale pourrait retrouver dans cet espace un accompagnement qu'il ne peut plus trouver du côté de sa façade principale. Il ne peut être question de se livrer à une reconstitution du parc ancien, l'information sur ce qu'il fût est trop imprécise et les attentes du public ont beaucoup évoluées. Inventer un parc nouveau pour La Mothe ce sera à la fois renouer avec une tradition : celle qui a constitué les paysages du Loiret et faire la démonstration de l'actualité d'un art que beaucoup considère comme désuet car il se satisfait trop souvent de la reconduction de formes et de techniques anciennes.

Choix des essences végétales

Mode d'expression spécifique du paysagiste après le modelé des sols et la maîtrise des eaux, la constitution d'une palette végétale avec laquelle le projet va pouvoir prendre ses volumes, ses transparences, ses couleurs, mais aussi ses parfums et une partie de ses ambiances sonores, est une des opérations les plus délicates. Elle suppose des connaissances précises concernant :

Les caractéristiques de spatialité et de temporalité de chaque espèce. La façon dont tel ou tel arbre se développera, sa physionomie lorsqu'il sera jeune puis adulte, sa longévité, ses manifestations sur le plan sensible : fleurs, coloration, transparence ou filtrance du feuillage, fruits, parfums.

Les exigences de chaque espèce vis à vis des sols et du climat. Supporte-t-elle l'ombre, ou une température inférieure à - 5°C, ce qui correspond à un seuil souvent mortel pour la plupart des plantes exotiques méditerranéennes.

Les relations que ces espèces peuvent entretenir : phytosociologie. La notion de "cortège floristique" indique que, suivant des conditions de milieux bien définies, les grandes espèces végétales comme le chêne ou le saule sont le plus souvent associées à des espèces arbustives et herbacées qui les accompagnent pour former des familles ou chaque membre est solidaire vis à vis des conditions de vie et de leurs évolutions. Ce sont ces familles dont il nous faut tenter la reconstitution lorsque nous souhaitons mettre en place des systèmes végétaux résistants et durables. (Cas de la recolonisation des berges).

Les tableaux qui suivent regroupent une information technique utile pour l'utilisation de certains végétaux indigènes ou exotiques. Elle ne remplacera pas l'indispensable familiarité que le concepteur et le gestionnaire de parcs et de jardins doit entretenir avec le monde végétal. Un parc se plante comme l'on organise une fête entre amis. Il faut savoir les qualités de chacun et connaître les personnalités qui se supportent difficilement pour éviter les catastrophes.

Par ailleurs la connaissance des végétaux est affaire, une fois encore de reconnaissance. Celle-ci dépend de la sensibilité avec laquelle chacun de nous peut inventer des catégories et des classifications : légèreté de l'ombre portée des arbres, adéquation du caractère de certaines floraisons avec celui des saisons, etc.

Enfin le choix des végétaux dépend du projet, et de ce qui est à exprimer. Si, par exemple, le projet consiste en la restitution d'un parc du XVIIème siècle il sera hors de question d'utiliser le séquoia sempervirens introduit vers 1843.

ZPPAUP

le Loiret

FICHES DE CAS

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

CODE	NOM COMMUN	NOM LATIN
AA	Sapin des Vosges	ABIES alba
A	Sapin de Nordmann	ABIES nordmanniana
ACO	Sapin du Colorado	ABIES concolor
A.P	Sapin d'Espagne	ABIES pinsapo
A.PR	Sapin noble	ABIES procera
AC	Erable champêtre	ACER campestre
AC.C	Erable de Colchide	ACER cappadocicum
AN	Erable à feuilles de frênes	ACER negundo
AP	Erable plane	ACER platanoides
AS	Erable sycamore	ACER pseudoplatanus
A.O	Erable à feuille d'obier	ACER opalus
A.T	Erable de Tartarie	ACER tataricum
A.J	Erable du Japon	ACER palmatum
AE	Marronnier	AESCULUS hippocastanum
AU b	Aulne blanc	ALNUS incana
AU c	Aulne à feuilles en cœur	ALNUS cordata
AU g	Aulne glutineux	ALNUS glutinosa
B	Bouleau verruqueux	BETULA verrucosa
C	Châtaignier	CASTANEA sativa
CEA	Cèdre de l'Atlas	CEDRUS atlantica
CED	Cèdre de l'Himalaya	CEDRUS deodara
CEL	Cèdre du Liban	CEDRUS libani
CH	Charme	CARPINUS betulus
CHP	Charme pyramidal	CARPINUS betulus pyramidalis
N	Noisetier	CORYLUS avellana
C.S	Cornouiller sanguin	CORNUS sanguinea
CS	Cedrele de Chine	CEDELA sinensis
CU	Cyprés toujours vert	CUPRESSUS sempervirens
E	Epicéa commun ou sapin de Noël	PICEA excelsa
E.O	Sapin de Serbie	PICEA omorika
EU.E	Fusain d'Europe	EUVONYMUS europaeus ou vulgaris
F	Frêne	FRAXINUS excelsior
FP	Frêne pleureur	FRAXINUS excelsior 'pendula'
FO	Frêne orne	FRAXINUS ornus
F.B	Frêne blanc d'Amérique	FRAXINUS americana
F.OX	Frêne oxyphyllé	FRAXINUS angustifolia
GB	Arbre aux quarante écus	GINKGO biloba
GT	Févier	GLEDITSIA triacanthos
GS	Févier doré	GLEDITSIA t. inermis 'Sunburst'
H	Hêtre	FAGUS sylvatica
HP	Hêtre pourpre	FAGUS sylvatica 'purpurea'
IA	Houx commun	ILEX aquifolium
LA	Méleze d'Europe	LARIX decidua
LJ	Méleze du Japon	LARIX Kaempferi
L	Troène	LIGUSTRUM ovalifolium
LO	Copalme d'Orient	LIQUIDAMBAR orientalis

SELECTION D'ARBRES POUR LES PARCS DU LOIRET

EPOQUE D'INTRODUCTION	VITESSE DE CROISSANCE	HAUTEUR en mètres	LONGEVITE en années	CADUC (C) PERS. (P)	SOL	TAILLE OU ELAGAGE
1603	très lente	40	200	P		
1848	lente	40	moyenne	P	sec	
1840	lente	40	faible	P	léger	
1835	faible	25 à 30	moyenne	P	sec	
1830	rapide	30 à 45	moyenne	P	frais	
indigène	lente	12 à 15	150 et +	C	léger	architecturee
1840	rapide	15 à 20		C		
1688	rapide	15 à 20	faible	C	humide	
indigène	rapide	20 à 30	200	C	frais et léger	
indigène	rapide	20 à 30	300 et +	C	frais, léger	
indigène	lente	10 à 15	100 et +	C	sec	
1750	lente	9		C		
1810	lente	6 à 10		C		
1600	rapide	15 à 20	150 et +	C	frais	architecturee
1780	rapide	7 à 15	60	C	sec	à éviter
1810	rapide	15 à 25	60 à 100	C		à éviter
indigène	rapide	20 à 25	60 à 100	C	humide	à éviter
1480	rapide	25 à 35	1500	C	frais acide	
1734	lente	30 à 40	300 et +	P	lép. profond	
1840	rapide	50	moyenne	P	frais	
1800	rapide	25 à 35	élevée	P	non humide	
indigène	moyenne	10 à 25	100 et +	C	frais	architecturee
indigène	rapide	2 à 4	faible	C	léger	
indigène	moyenne	2 à 5	rejetée	C	frais, humide	
1870	moyenne	20		C	tous	
1510	faible	20 à 25	élevée	P	sec	
1510	rapide	50	300	P	tous	
1885	rapide	25	moyenne	P	non humide	
indigène	rapide	2 à 6	rejetée	C	frais	en haie
indigène	rapide	20 à 30	150 et +	C	frais	
1650	lente	10 à 15		C	non humide	
1720	rapide	25 à 30		C		
indigène	rapide	20 à 25	150 et +	C	frais	
1727	très lente	25	1000	C	tous	
1800	lente	20 à 25	300	C	tous	
indigène	lente	30 à 40	150 et +	C	humide	architecturee
1910	rapide	30 à 40	moyenne	C	non humide	
1861	rapide	30 à 35	faible	C	léger	
indigène	rapide	2 à 3	rejetée	1/2 P	lourd	
1750	lente	< 10	250	C	humide	

GESTION DU PATRIMOINE VEGETAL

LS	Copalme d'Amérique	LIQUIDAMBAR styraciflua
LT	Tulipier	LIRIODENDRON tulipifera
MP	Pommier à fleurs rouges	MALUS X purpurea 'Aldenhamensis'
M.EP	Pommier à fleurs blanches	MALUS X 'Everest perpetue'
MU	Murier des Osages	MACLURA pommifera
NY	Gommier noir	NYSSA sylvatica
PA	Parotie de Perse	PAROTIA persica
PAU	Paulownia	PAULOWNIA tomentosa
P.P	Pin parasol	PINUS pinea
P	Platane	PLATANUS acerifolia
P.O	Platane d'Orient	PLATANUS orientalis
PA	Peuplier blanc	POPULUS alba
P.C	Peuplier grisard	POPULUS canescens
PO.N	Peuplier noir	POPULUS nigra
PI	Peuplier d'Italie	POPULUS nigra 'Italica'
PT	Peuplier tremble	POPULUS tremula
PM	Mensier	PRUNUS avium
PR.I	Launier cerise	PRUNUS laurocerasus
PR.L	Launier du Portugal	PRUNUS lusitanica
PC	Prunier Myrobolan	PRUNUS cerasifera
P.P	Cerisier à grappes	PRUNUS padus
PG	Cerisier noir à grappes	PRUNUS serotina
PS	Prunellier	PRUNUS spinosa
PF	Arbre aux noix ailées	PTEROCARYA traxinifolia
Q.C	Chêne chevelu	QUERCUS cerris
Q.L	Chêne du Liban	QUERCUS libani
Q.M	Chêne des marais	QUERCUS palustris
QP	Chêne pédonculé ou robur	QUERCUS pedunculata
QF	Chêne robur fastigié	QUERCUS pedunculata 'fastigiata'
QR	Chêne rouge d'Amérique	QUERCUS rubra
QS	Chêne sessile	QUERCUS sessiliflora opu petraea
O.T	Chêne Tauzin	QUERCUS pyrenaica
Q. fr.	Chêne de Hongrie	QUERCUS frainetto
R.S	Groseiller rouge	RIBES sanguinea
R	Robinier faux acacia	ROBINIA pseudoacacia
RO.C	Eglantier	ROSA canina
SA	Saute blanc	SALIX alba
SC	Saute Marsault	SALIX caprea
S.CE	Saute cendré	SALIX cinerea
SV	Osier blanc	SALIX viminalis
SP	Saute de Babylone ou pleureur	SALIX Babylonica
S.PUR	Saute pourpre	SALIX purpurea
S.R	Saute roux	SALIX atrocinerea
ST	SAULE à 3 étamines	SALIX triandra
SN	Sureau	SAMBUCUS nigra
SES	Sequoia ou Redwood	SEQUOIA sempervirens
SEG	Sequoia de Californie	SEQUOIA DENDRON giganteum
SO.T	Aleisier terminal	SORBUS terminalis
T	If commun	TAXUS baccata
TC	Tilleul des bois	TILIA cordata
TT	Tilleul argenté	TILIA tomentosa
TR	Tilleul de Hollande	TILIA platyphyllos 'Rubra'

1681	moyenne	30	250	C	humide	
1660	rapide	30 à 40	400 et +	C	drainé	
1912	moyenne	5 à 9		C	drainé	
	moyenne	4 à 9		C	drainé	
1820	lente	15 à 20		C		
1750	lente	25		C	humide	
1841	lente	5 à 10		C		
1834	moyenne	10 à 12		C	frais	
1600	lente	30	moyenne	P	non humide	
1680	rapide	30 à 40	200 et +	C	frais	architecturee
1550	rapide	20 à 30	200 et +	C	frais	architecturee
1670	rapide	20 à 30	300 et +	C	léger	
indigène	rapide	25 à 30	80 à 100	C	lourd	
indigène	rapide	25 à 30	élevée	C	léger	
indigène	rapide	15 à 20	70 à 80	C	frais	architecturee
indigène	rapide	15 à 25	100	C	lourd	
1580	moyenne	2 à 6	50 et plus	P	vané	en haie
1660	lente	10		P	sec	en haie
1500		9		C	calcaire	
indigène	rapide	5 à 15	50 et plus	C	frais	
1620	moyenne	5 à 10	100	C	frais	
indigène	lente	1 à 4	50 et +	C	lourd	
1780	rapide	25 à 30		C		
1730	lente	25	150 et +	C	frais	
1860	lente	15 à 20		C		
1800	rapide	25 à 30	150 et +	C	frais	
indigène	moyenne	25 à 35	500 et +	C	léger acide	
1724	rapide	25 à 35	150 et +	C	lourd	
indigène	lente	20 à 40	1000	C	léger	architecturee
1820	lente	15 à 20	500 et +	C	frais	
1840	moyenne	25 à 30		C	frais	
indigène	moyenne	1 à 2		C	lourd	
1600	rapide	25		C	léger	
indigène	rapide	1 à 5		C	léger	
indigène	rapide	5 à 25	faible	C	lourd, frais	
indigène	rapide	3 à 18	60	C	léger	
indigène	rapide	3 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	3 à 10	faible	C	humide	
1710	rapide	10 à 15		C	humide	
indigène	rapide	1 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	3 à 6	faible	C	humide	
indigène	rapide	2 à 10	faible	C	humide	
indigène	rapide	2 à 10	100	C	léger	
1840	rapide	100	élevée	P	prof. acide	
1850	rapide	40	élevée	P	lourd	
indigène	lente	10 à 20	100	C	léger	
indigène	rapide	20 à 30	500	C	léger	architecturee
1770	rapide	30		C		

Commentaires des tableaux

Indigène : Pour le botaniste une plante est indigène lorsqu'elle vit et croît naturellement dans une région. Ce spécialiste distingue aussi les plantes naturalisées, c'est à dire acclimatées de façon durable à un nouveau milieu géographique, des plantes spontanées (les "sauvages") ou sub-spontanées qui croissent et surtout se reproduisent naturellement sur un site, ce qui les distingue des plantes cultivées. Pour le paysagiste c'est la notion d'exotisme qui est peut-être plus importante c'est à dire le dépaysement. Le cyprès chauve de Louisiane (*Taxodium distichum*) introduit en 1640 paraît aujourd'hui encore plus exotique sur le bord du Loiret où il est parfaitement acclimaté que le robinier (*Robinia pseudacacia*) introduit en 1636, mais qui est tellement envahissant qu'il a atteint un niveau de banalité très fort qui le rendrait presque plus "indigène" que le frêne auquel il ressemble par ses feuilles composés et qui pourtant, lui, a toujours été là... de mémoire de botaniste. Une fois encore c'est dans un champs visuel donné, un certain contexte, une entité paysagère choisie (5), que tel ou tel végétal sera plus ou moins exotique qu'un ensemble d'autres.

Taille architecturée : Ce terme est utilisé pour regrouper toutes les tailles ayant pour finalité de donner une forme déterminée à un végétal ou à un groupe de végétaux. La haie, le rideau, la marquise, le cône etc. sont les résultats d'une taille architecturée. Les tilleuls, les charmes, les platanes, les aubépines et les marronniers sont pratiquement les seuls arbres caducs à supporter ce type de taille. Les Troènes, les lauriers, les houx, *Chamaecyparis*, les thuyas et surtout les ifs sont les arbres persistants qui se prêtent les mieux à la mise en forme.

Croissance rapide : Lorsqu'ils sont jeunes et viennent juste d'être plantés les arbres paraissent toujours très lent de croissance. L'arrachage et la replantation constituent toujours un traumatisme pour un végétal, même si cette transplantation est réalisée "dans les règles de l'art". L'arbre mettra au moins une année à se rétablir avant de reprendre son développement normal. Celui-ci varie d'une espèce à l'autre. Un sapin de Douglas peut atteindre plus de 40 mètres en un siècle alors que pendant le même temps un if atteindra 12 mètres. De plus les conditions de milieux influencent considérablement la croissance d'un arbre. Les indications données dans les tableaux sont donc relatives.

Sol léger : Dont la texture est sableuse (plus de 70% de sable grossier et fin), donne des sols faciles à travailler.

Sol lourd : Dont la texture est argileuse (plus de 27% d'argile).

(5) Bernard LASSUS, "Pour une poésie du paysage" in "Maîtres et Protecteurs de la Nature" p 252
Collection milieux, Editions Champ Vallon. 1991

Tailles et élagages

"Un arbre situé dans un milieu qui lui convient et auquel il s'est peu à peu adapté, ne subissant pas de contraintes particulières dans son expansion aérienne ou souterraine et ne présentant pas de signes de dépérissement ou d'attaques parasitaires, n'a pas besoin d'être taillé... Il développe une couronne (houppier) adaptée à l'alimentation que peut lui fournir son système racinaire et possède une charpente suffisamment solide pour résister à bien des conditions exceptionnelles." (6)

Il faut donc considérer tailles et élagages comme des actes délibérés. L'action d'une culture sur une nature. Les trois grands types de raisons qui conduisent à intervenir chirurgicalement sur un végétal sont les mêmes que pour l'espèce humaine :

- Lutter contre le développement d'une maladie.
- Améliorer le fonctionnement de l'organisme, notamment en ce qui concerne la reproduction, ici la production de fleurs puis de fruits.
- Améliorer l'aspect esthétique, aider ainsi la capacité à la communication de certains messages par le sujet traité.

L'intervention ne doit jamais être considérée comme banale, il s'agit de couper dans des tissus vivants. Ceci ne s'effectue jamais sans risques. Les raisons doivent donc être sérieusement argumentées. Seule la taille des chicots et des branches mortes ou cassées parce que ce sont les sièges possible d'un pourrissement, est une intervention que l'on peut estimer positive pour le végétal. Toutes les autres interventions sont discutables.

Emonder "c'est retrancher d'un végétal, en tout ou partie, les branches qui sont difformes, mortes ou malades. C'est donc une véritable toilette qu'on lui fait subir; aussi ce travail est-il souvent désigné par le nom de nettoyage. (7)

Rabattre "c'est supprimer les branches ou les gros rameaux d'un arbre ou d'une plante dans le but de provoquer le développement de pousses nouvelles... (7)

Rapprocher "est un terme fréquemment employé en horticulture qui emporte avec soi sa signification. Il indique qu'on doit se rapprocher du point de départ de la partie qu'on raccourcit, ce qui le distingue nettement du mot "ravalier" avec lequel on le confond, qui indique que la partie doit être complètement supprimée. En un mot, rapprocher c'est raccourcir, ravalier c'est faire disparaître." (8)

Etêter ou écimer "On fait d'un arbre un têtard lorsqu'on abat sa tige à une certaine hauteur du sol." On peut aussi dire décapiter!

- (6) Emmanuel Michau : "L'élagage, la taille des arbres d'ornement"
Institut pour le développement forestier , 1985.
- (7) Le Bon Jardinier, Encyclopédie horticole.
La Maison rustique, 1982.
- (8) Carrière, Encyclopédie horticole, 1868

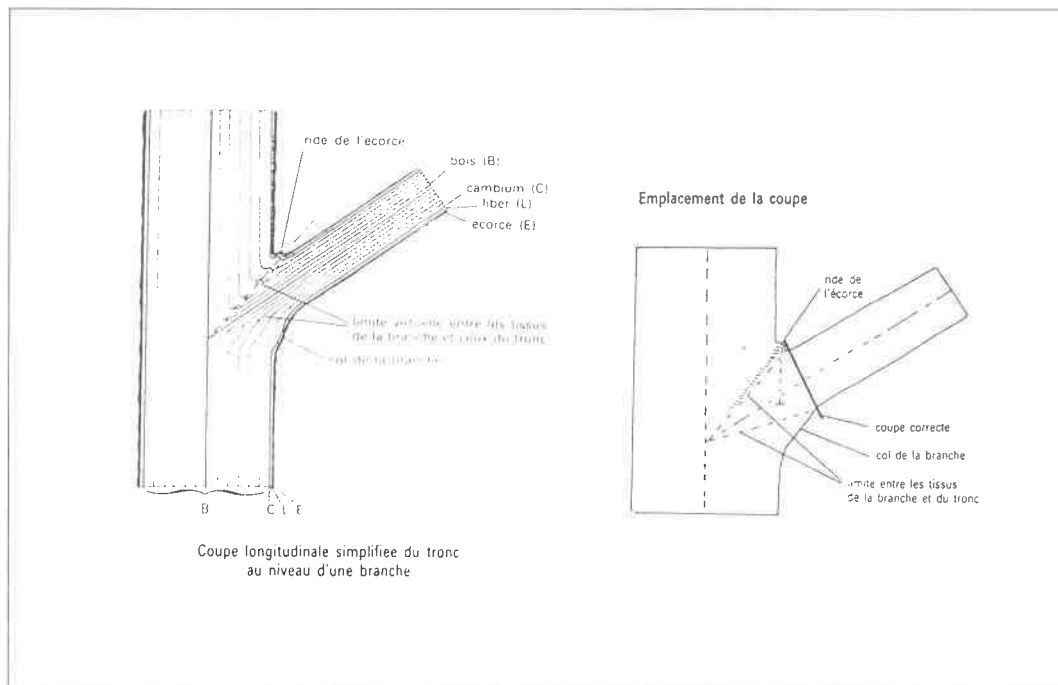
Abattre et dessoucher Ces deux mots n'ont pas besoin d'être explicités. Ce droit de vie et de mort est un privilège, comme tel il faut en user avec réflexion. Toutefois, un abattage est souvent paysagèrement préférable à un élagage qui se traduira par la mort à retardement d'un arbre condamné par un projet culturellement fondé.

"Le postulat, trop souvent avancé, qui justifie la taille comme "une cure de rajeunissement" nécessaire pour l'arbre doit être combattu : si le sujet prend en effet des allures de jeune premier quelques temps après la coupe par des repousses vigoureuses, ces opérations trop souvent mal exécutées et trop radicales l'épuisent et lui confèrent une sensibilité accrue aux maladies. Elles réduisent en fait considérablement son espérance de vie." "Il faut aussi savoir que la taille des racines présente les mêmes risques et doit faire l'objet des mêmes précautions. (6)

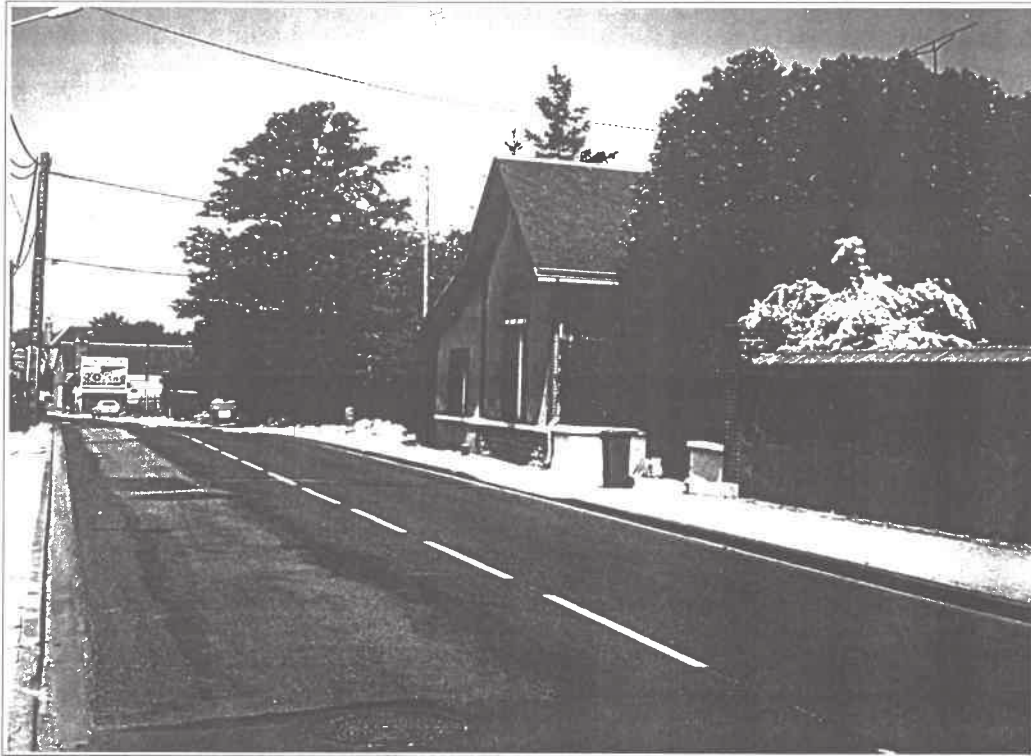
"L'emplacement idéal de la coupe se situe dans le plan joignant l'extérieur immédiat de la ride de branche de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche." (Alex Shigo "Tree defects" 1983)

La ride de branche de l'écorce correspond au point de jonction de la branche sur la charpentièrre ou le tronc. A cet endroit, la multiplication des cellules végétales de la branche et du tronc ou de la charpentièrre est telle que la place manque; il y a compression des cellules provoquant une ride.

L'objectif d'une coupe doit toujours être de provoquer une cicatrisation rapide et complète et d'éviter l'infection, le pourrissement interne des tissus de l'arbre. En dehors du respect du bon emplacement de la coupe, le nettoyage des outils de coupe à l'alcool et le masticage des plaies sont donc à réaliser scrupuleusement.



LE CD14, ROUTE DU COTEAU



Itinéraire important de distribution et d'approche des diverses séquences paysagères, le CD 14 doit à ce titre figurer parmi les objectifs de mise en valeur du site global. La gestion de la qualité paysagère de cette voie implique une réflexion quant au traitement des différents éléments qui concourent à la définition de son image spécifique selon les différents lieux. Depuis la séquence des champs jusqu'aux abords du parc floral, le paysage du CD 14 évolue, il sera donc nécessaire d'adapter les prescriptions au caractère de chaque élément homogène de cet itinéraire.

Les principaux éléments de la perception du paysage

Il s'agit d'un paysage perçu de façon cinématique à la vitesse de la voiture, plus rarement à pied ou à bicyclette. Les différentes actions devront privilégier l'amélioration des éléments les plus immédiatement perceptibles sans prétendre vouloir résoudre tous les détails de mise en oeuvre.

Les composantes importantes du paysage :

- 1 - les accotements, les trottoirs,
- 2 - les clôtures limitant le domaine public,
- 3 - les constructions, à l'alignement, en retrait,
- 4 - les végétaux : haies, arbres, boisements,
- 5 - les infrastructures publiques : poteaux EDF, transformateurs, abri-bus, collecteurs de verre, luminaires, bancs, etc...
- 6 - l'affichage.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER :

Profil en travers de la voie

Dans les sections peu urbanisées (cas de plus en plus rare) les accotements peuvent rester très rustiques sous réserve néanmoins d'un entretien minimum.

Dans les section urbanisées ou demi-urbanisées (le jardin habité) des trottoirs en stabilisé sablé ou gravillonné, répondent assez bien au caractère général semi rural, semi urbain.

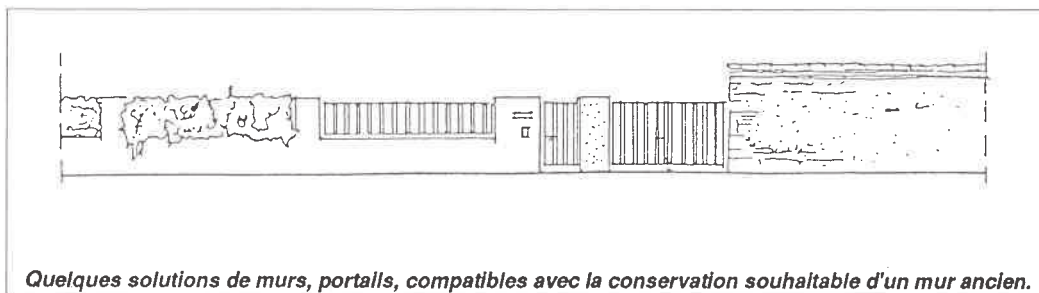
Les clôtures

Les murs existants doivent impérativement être maintenus et restaurés. Leur intérêt paysager pourrait justifier dans certains cas une aide spécifique communale ou intercommunale.



Des murs ou murets nouveaux plus économiques en parpaings enduits (voir solutions possibles dans fiche...) sont à préconiser dans les séquences ou s'impose une certaine continuité du bâti.

En secteur semi-rural, les haies taillées qui constituent une limite opaque et franche sont conseillées sous réserve de préférer les essences locales aux résineux, tel que thuyas par exemple. Elles peuvent être doublées d'un grillage plastique vert qui s'intègre et se fond dans la végétation.

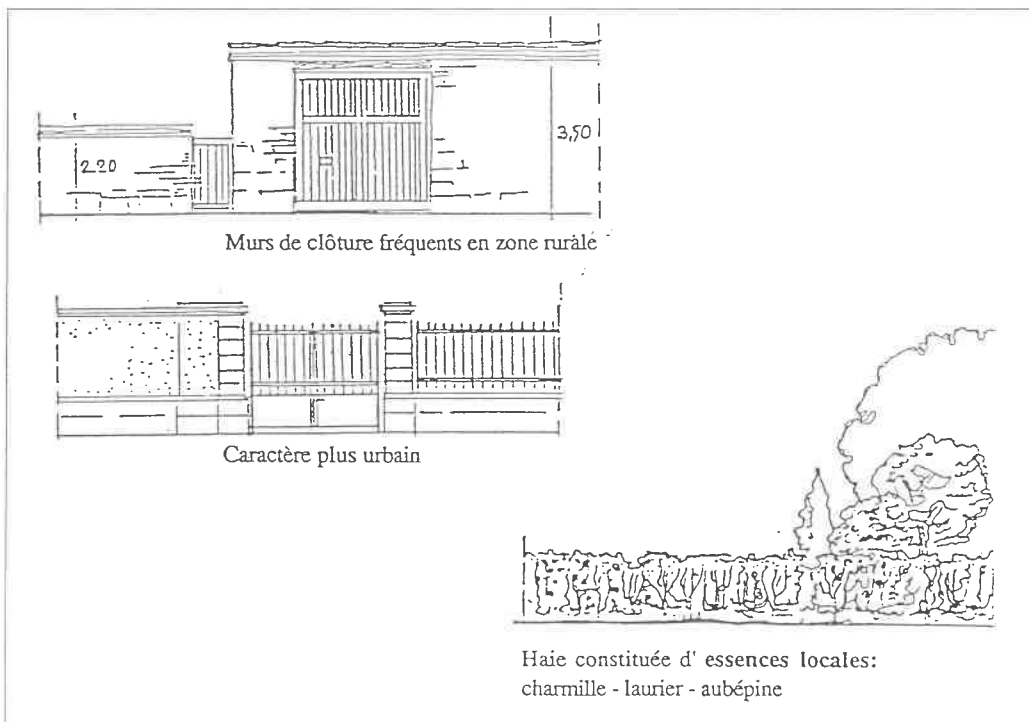


Quelques solutions de murs, portails, compatibles avec la conservation souhaitable d'un mur ancien.

Sont à proscrire les clôtures constituées d'éléments de béton naturel ou peint en blanc. Les compositions effectuées à l'aide de matériaux disparates et trop nombreux, la simplicité doit demeurer la règle.

Les constructions anciennes implantées à l'alignement présentent souvent un pignon prolongé par un mur (2m de haut ou plus) ou des façades de long pan assez peu percées.

Les constructions plus récentes sont généralement en retrait de l'alignement derrière des clôtures limitant la parcelle, clôtures parmi lesquelles figurent un échantillonnage de modèles qu'il conviendrait de ramener à quelques solutions simples (cf. croquis ci-dessous).



Les constructions

A l'alignement.

Les maisons anciennes sont le plus souvent construites à l'alignement et présentent fréquemment un pignon sur la voie, un mur de clôture haut de 2,50 à 3 m, clos la propriété coté rue.

Ce type de solution peut encore être utilisé, il sera alors recommandé de limiter les percements de ces pignons et les débords de toits seront proscrits.



Implantation en retrait

Ici la clôture et les plantations jouent un rôle important. Et c'est sur ces éléments du paysage urbain que devra s'exercer prioritairement les exigences de rigueur et de respect d'une règle du jeu clairement établie.

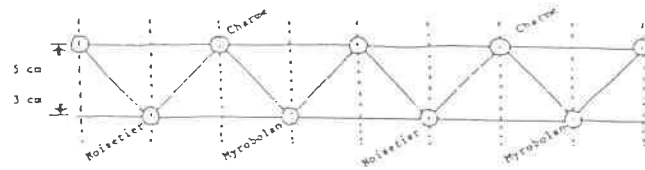
A demi-cachée par ces éléments du premier plan, les détails des constructions en retrait seront moins lisibles et il suffira de s'attacher aux éléments essentiels :

- pente des couvertures supérieure à 40°
- matériaux de couverture, souches
- couleur des enduits

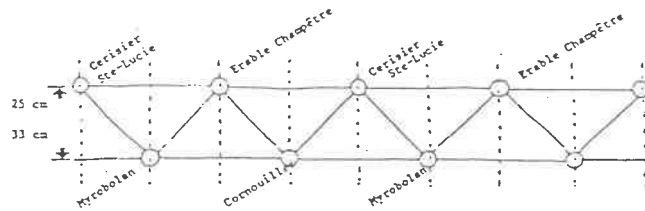


Les végétaux : haies - arbres isolés - boisements

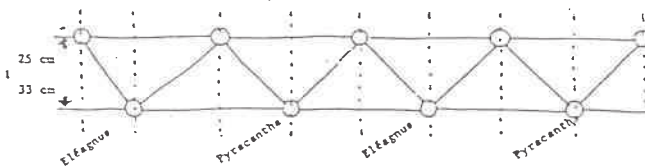
Les essences locales, charmilles, seront privilégiées pour les haies. Les arbres fruitiers traditionnels seront maintenus ou développés. Les résineux sont à éviter, sauf l'if. Leur préférer le buis, la viorne-tin, le Houx, certains cotonéasters, et les troènes.



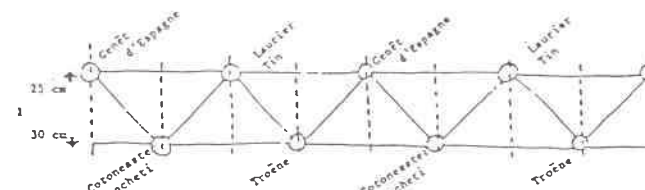
1 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt frais)



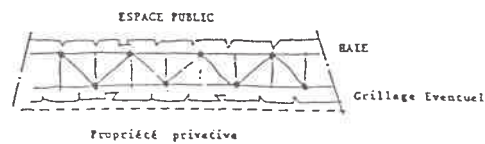
2 - HAIE POUR TOUS SOLS (plutôt secs)



3 - HAIE PIQUANTE DEFENSIVE



4 - HAIE A FEUILLAGE SEMI-PERSISTANT



d'après Jean-Michel Dufour, architecte

Infrastructures publiques

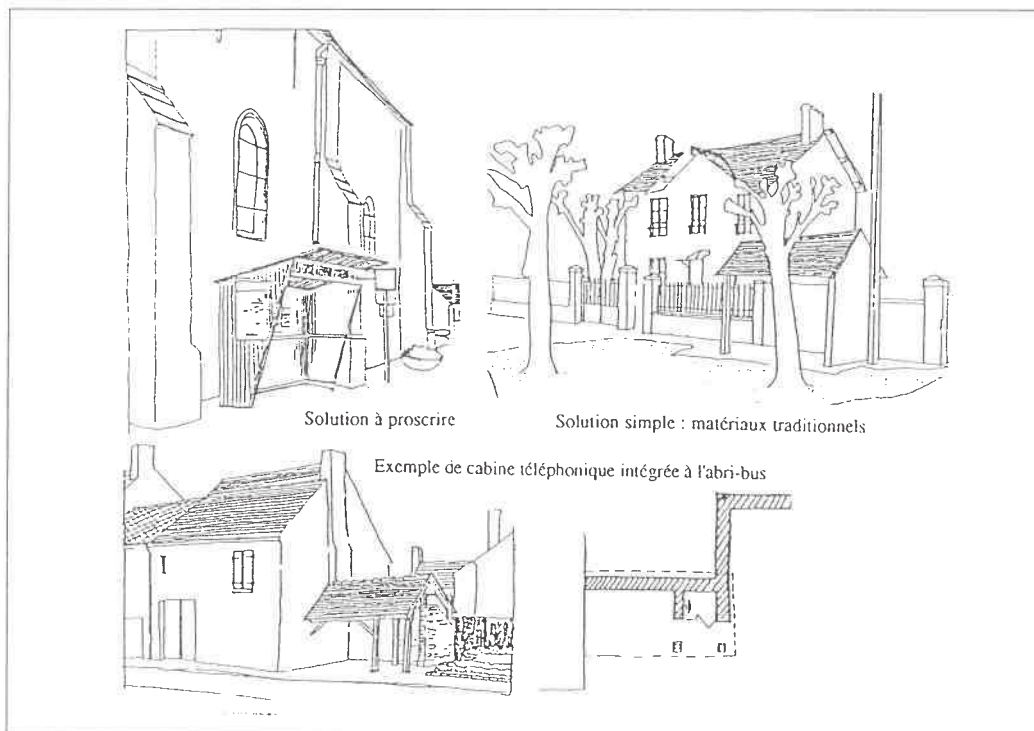
Les poteaux EDF, les transformateurs sont des ouvrages qui contribuent souvent pour une part importante à la dégradation du paysage urbain.

Enterrer le réseau EDF aussi souvent que cela est financièrement acceptable paraît être la solution qui doit s'imposer aux abords des sites sensibles.

Les ouvrages tels que les transformateurs, peuvent être améliorés dans leur conception architecturale et leur implantation en situation adossée et non pas isolée.



Les abri-bus procèdent eux aussi d'une réflexion et d'un effort financier pour accéder à une qualité selon une esthétique en accord avec l'environnement concerné. En secteur rural ou semi-rural, des solutions traditionnelles de construction (ossature bois et couverture en tuile) sont à privilégier. En milieu plus urbain il existe des solutions (métal et verre) qui demeurent discrètes et facilement assimilables. Il sera souhaitable d'intégrer les postes téléphoniques à ces constructions.



Le mobilier urbain tel que bancs, jardinières, corbeilles à papier doit lui aussi faire l'objet de choix judicieux. Ici encore les solutions doivent s'adapter au caractère des lieux concernés. Un choix important existe pour ces matériels, une sélection attentive s'impose donc.

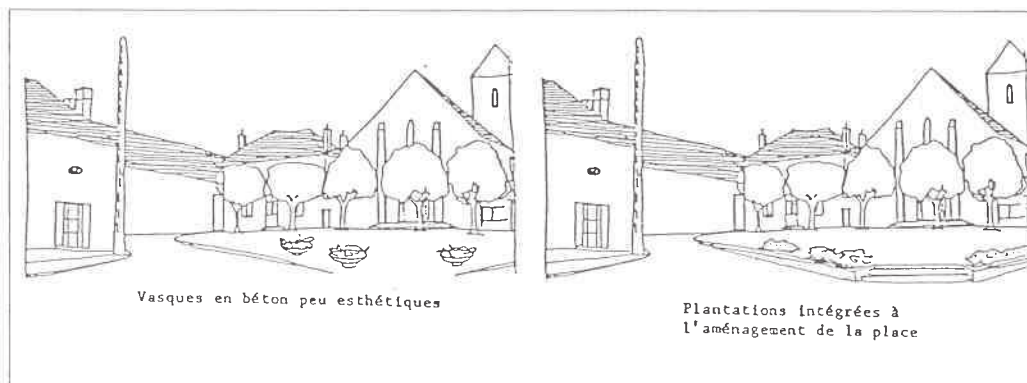
Bancs

Ils accompagnent des espaces réservés à des activités tranquilles (jeux de boules) ou au repos des piétons. Ils pourront être fabriqués artisanalement (simples planches traitées sur piliers maçonnés) ou être choisis parmi les modèles les plus simples des fabricants en fonction du caractère de l'environnement.

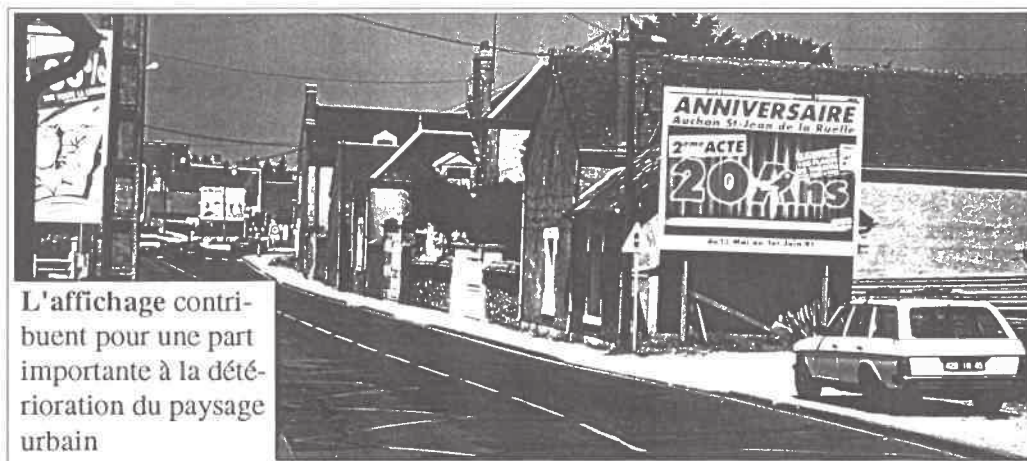


Jardinières

Eviter les vasques en béton souvent peintes en blanc ... et autres modèles divers. Préférer d'une manière générale les solutions intégrées au traitement d'un sol, à des murets bas, etc...



Les luminaires doivent également être adaptés à chaque type d'environnement et aux besoins réels en matière d'éclairage. Le choix du matériel, sa mise en situation auront donc des répercussions importantes dans l'harmonie générale d'un site.



L'affichage contribue pour une part importante à la détérioration du paysage urbain

BOURG SAINT NICOLAS ET BOURG L'ARCHER

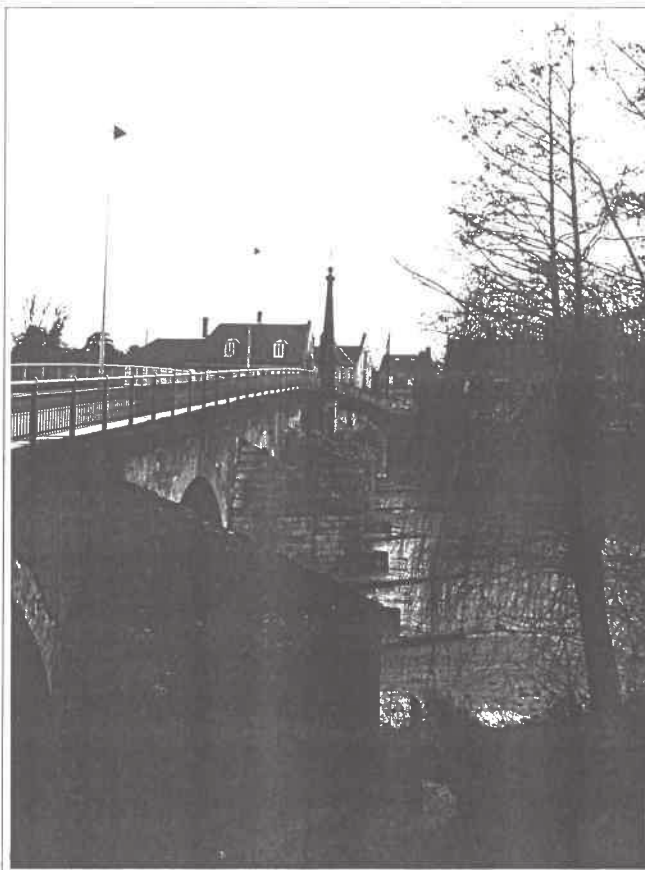
Situation

Le pont Saint-Nicolas dernier franchissement possible du Loiret à l'ouest du site, joue un rôle privilégié par les vues remarquables qu'il permet d'avoir :

- sur la rivière
- sur le hameau Saint Nicolas
- sur Bourg l'Archer

Il constitue également le passage obligé d'itinéraires importants dans la découverte du site :

- vers le carmel de Micy
- vers la pointe de Courpin
- vers Bourg l'Archer, le domaine de la Pie, Saint Hilaire le Vieux Bourg et l'escale de Port Arthur.



Diagnostic - Urbanisme - Environnement

Les deux silhouettes homogènes des 2 hameaux Saint-Nicolas et Bourg l'Archer, le pont ancien, méritent une attention particulière.

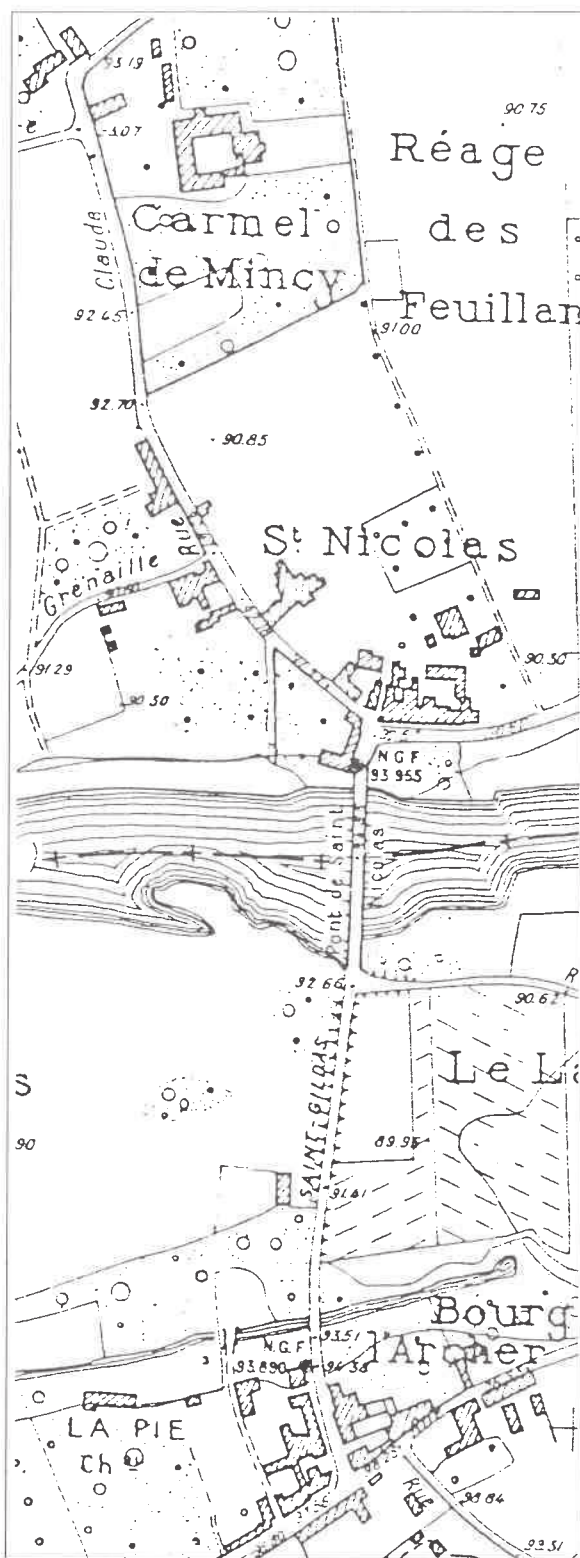
Bourg Saint Nicolas

Malgré sa faible étendue il constitue un petit centre construit homogène qui vient ponctuer la tête de pont rive droite.

A ce titre il sera souhaitable :

- de maintenir la notion de continuité du bâti,
 - de veiller aux constructions et réalisations diverses (mobilier urbain, affichage, clôtures) dans l'environnement immédiat du hameau, (voir photo 3)
 - d'étudier un aménagement de l'espace en bord de Loiret :
- niveau haut : promenade - stationnement ,
niveau bas : pontons pour bateaux + pêcheurs

Le patrimoine immobilier du village pourrait être l'objet d'une réhabilitation en vue de créer ou développer une fonction d'accueil. Gîtes, chambres d'hôtes...



Bourg l'Archer

Au-delà du secteur à vocation naturelle du "Pâtis" la silhouette du hameau de Bourg l'Archer s'inscrit dans le coteau enserrée dans les frondaisons qui encadrent les maisons formant un paysage de grande qualité. On retrouve le principe d'une urbanisation selon une direction perpendiculaire aux lignes du relief caractéristique des implantations les plus anciennes (villages de Villeneuve et de Fleury, Vieux Bourg de Saint Hilaire ...)

Actions souhaitables :

Eviter toute construction parasite sur les secteurs du PATIS et du LARRY, ce qui doit découler normalement au plan technique du caractère inondable de ces espaces.

Recommandations architecturales

Respect des formes architecturales simples pour les constructions qui pourraient s'inscrire dans la continuité du hameau Saint Nicolas.

- Pente des toitures au moins égales à 40°
- Matériaux de couverture : terre cuite ou ardoise
- Enduits : au mortier de chaux claire, couleur gris beige ou ocrée
- Lucarnes : de préférence à fronton et participant à la composition de la façade (lucarnes du val de Loire).

ZPPAUP
les champs
FICHES DE CAS



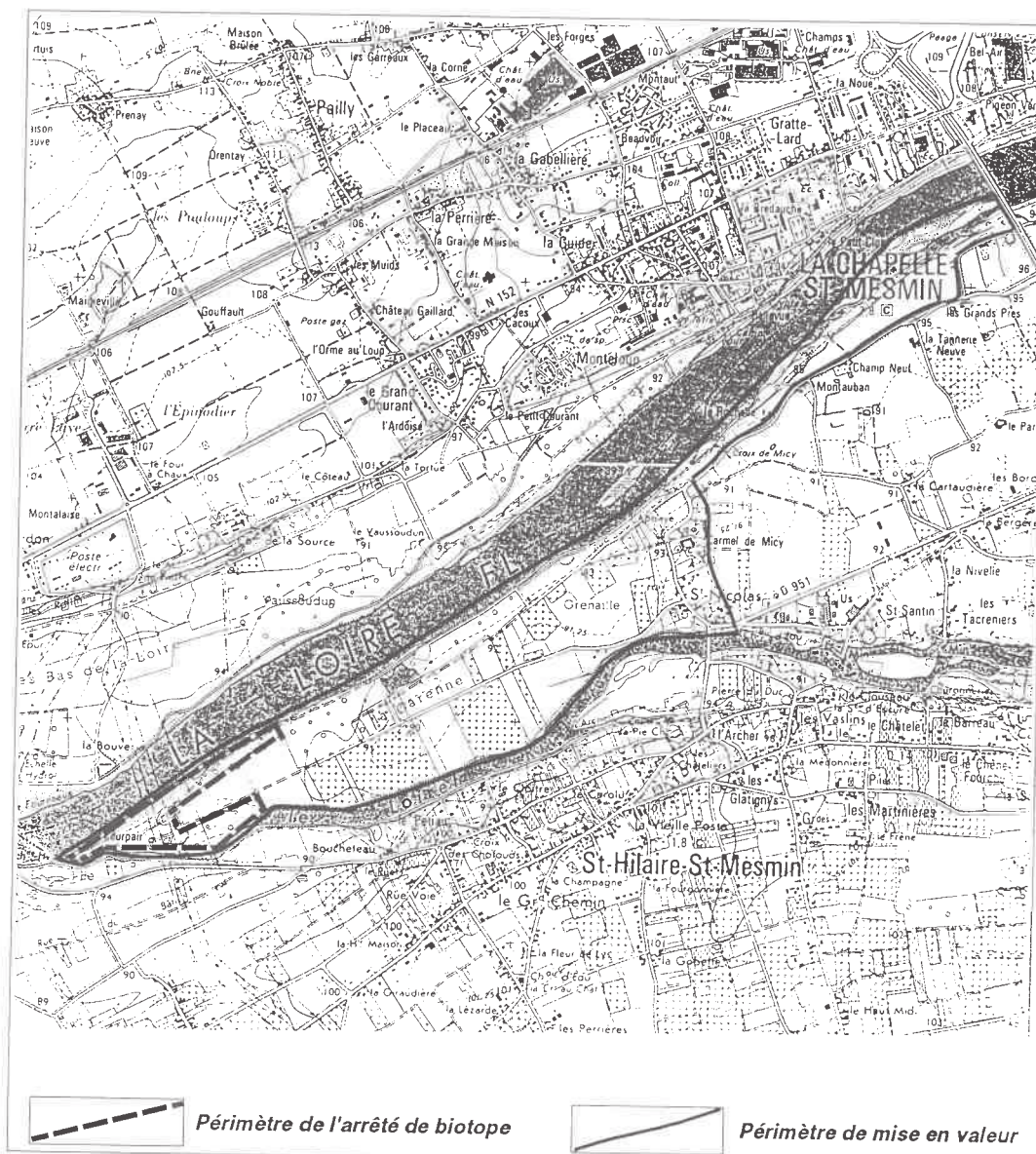
*Bourg
St Nicolas*



*Veiller à
l'environnement
du hameau.*

POINTE DE COURPIN PRESQU'ILE DE MICY

Situation



Située à la confluence de la Loire et du Loiret, la presqu'île de Miccy est un site particulièrement riche tant sur le plan écologique qu'historique : elle fut le premier lieu de rayonnement du Loiret grâce à l'abbaye de Miccy, résidence des moines qui aménagèrent le cours de la rivière.

A son extrémité, la pointe de Courpin abrite une végétation remarquable, cadre de vie d'une faune souvent discrète mais très diversifiée. Elle regroupe une mosaïque de milieux naturels et semi-naturels spécifiques aux îles et rives de la Loire (1)

Depuis 1981, la forêt alluviale fait l'objet d'un arrêté préfectoral de conservation des biotopes. Cette protection réglementaire n'avait cependant pas permis d'enrayer la

(1) cf. Etude de restauration et de mise en valeur de la pointe de Courpin et de ses abords
- Document n°2 : expertise scientifique et technique - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise 1991

dégradation liée notamment à la fréquentation intempestive d'engins tous terrains. Afin de protéger cet espace naturel, devenu propriété de la commune de St Pryvé-St Mesmin, celle-ci en a limité l'accès, en particulier pour les véhicules à moteur, et a engagé des travaux de réhabilitation et de protection du site. Il s'agit essentiellement d'un parking de dissuasion d'une trentaine de places qui invite le visiteur à laisser sur place son véhicule avant de suivre un nouveau cheminement aménagé le long de la Loire, à la découverte du site.

Propositions de gestion

L'objectif est de conserver un site sauvage sur la pointe de Courpin. Pour cela on laissera libre cours à la régulation naturelle. Les interventions seront donc très réduites.

Dans les parties les plus dégradées de la forêt alluviale la commune s'est engagée à un gros travail de réhabilitation du site avec une reconstruction arbustive qui élimine définitivement les interventions intempestives de sociétés de sous-traitance en matière d'élague. En partenariat autour des pylônes avec E.D.F., les ambiances naturelles devront être reconstituées. Plusieurs méthodes pourront être utilisées :

- coupe sélective (cf. fiche technique "abattage et élague d'arbres" du ministère de l'environnement),
- création d'écrans végétaux (cf. schémas).

Dans tous les cas on utilisera prioritairement les espèces végétales à croissance rapide poussant spontanément sur le site :

Chênes

Quercus robur
Quercus petraea

Erables

Acer campestre
Acer pseudoplatanus
Acer platanoides
Acer negundo

Frênes

Fraxinus exelsior
Fraxinus angustifolia

Peupliers

Populus nigra
Populus alba
Populus tremula
Populus x canescens
Populus nigra italica

Ormes

Ulmus gr. campestris
Ulmus laevis

Arbustes

Nerprun (Rhamnus cathartica)
Sureau noir (Sambucus nigra)
Tilleul (Tilia cordata)
Noisetier (Corylus avellana)
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)
Troène (Ligustrum vulgare)
Prunier (Prunus spinosa)
Groseille (Ribes rubrum)

Saules

Salix alba
Salix triandra
Salix caprea
Salix atrocinera
Salix purpurea
Salix viminalis

Pins

Pinus sylvestris
Pinus laricio

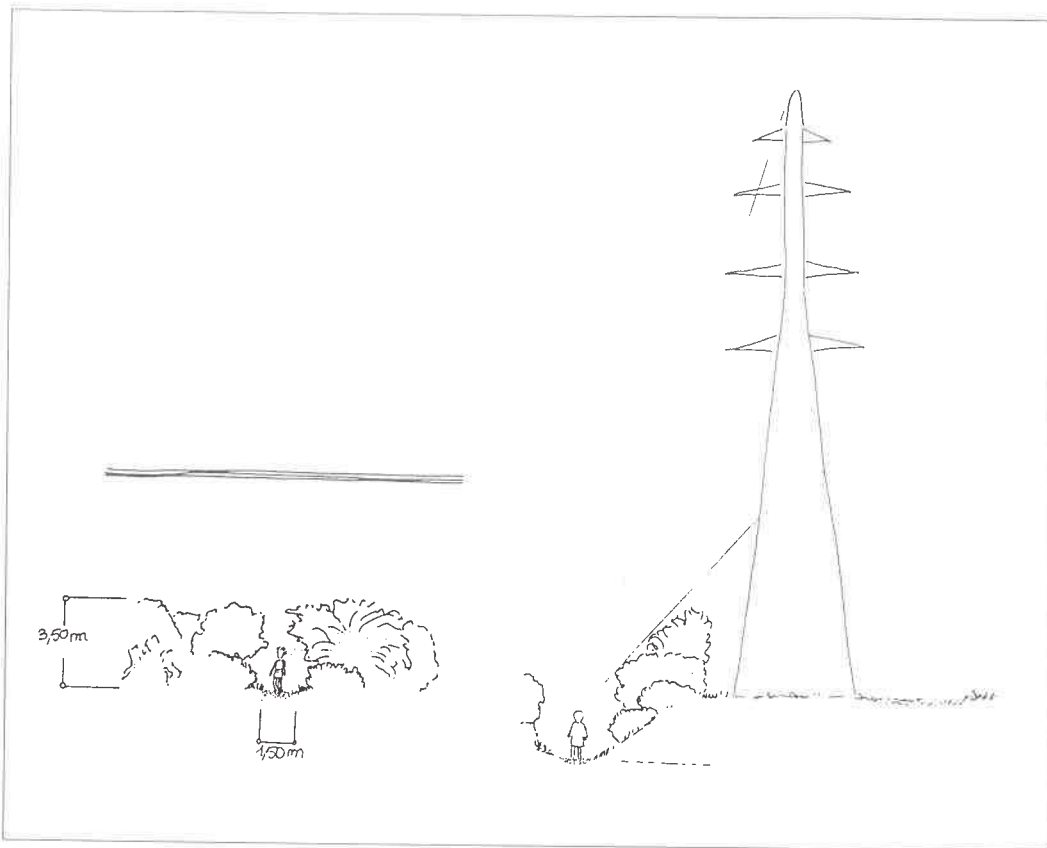
Arbres fruitiers et ornementaux

Poirier
Pommier
Cognassier
Pêcher
Noyer
Lilas
Vigne
Prunier mirobolan

Autres

Chataignier (Castanea sativa)
Maronnier (Aesculus hippocastanum)
Robinier (Robinia pseudacacia)
Cytise (Cytisus scoparius)
Framboisier (Rubus sp.)
Figuier (Ficus carica)
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)
Cerisier (Cerasus avium)
Noyer (Juglans regia)

(1) cf. Etude de restauration et de mise en valeur de la pointe de Courpin et de ses abords
- Document n°2 : expertise scientifique et technique - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise 1991



Principes
des écrans
végétaux

Les berges devront faire l'objet d'une protection forte, particulièrement en limite des terres agricoles. Afin d'éviter le piétinement, facteur de fragilisation des rives, les sentiers longeant les berges seront fermés.

La fréquentation actuelle de la pointe de courpin est très inférieure aux potentialités du site. L'accueil d'un nombre de visiteurs plus important suppose cependant la mise en place de quelques aménagements :

- création d'un seul cheminement en boucle permettant la découverte de la pointe
- fermeture des trop nombreux chemins existants sur le site : ils se résorberont naturellement si on évite que les piétons ne les empruntent.

En tout état de cause, l'avenir est à la préservation de l'acquis. La prochaine étape sera la mise en place d'un comité de gestion dans laquelle on devrait retrouver toute les parties intéressées, à différents titres, par la pointe de Courpin.

PRESQU'ILE DE MICY : Aménager le site

La presqu'île de Micy pourrait faire l'objet d'un projet plus large de mise en valeur prenant non seulement en compte son intérêt écologique mais aussi géologique, archéologique et historique. Une étude a d'ores et déjà été menée dans ce sens par la D.R.A.E. en collaboration avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise. L'arrêté de biotope ne concernant que la pointe de Courpin (13ha), elle propose de relier celle-ci à la réserve naturelle de l'île aux oiseaux (6,5ha) par un parcours sur les berges de Loire (création d'une entrée, évocation de la marine de Loire ...).

Des circuits pédestres ou cyclables ponctués par des points d'information permettraient d'expliquer aux visiteurs la faune et la flore, mais aussi l'histoire de la presqu'île. A mi-chemin des deux secteurs protégés, le hameau rural de Saint-Nicolas constituerait un pôle d'animation et d'accueil.

Un grand site des bords de Loire serait ainsi constitué qui permettrait d'entrer progressivement dans le secteur protégé.

CHATEAU ET PARC DE LA PIE



Situation

Inscrit dans la Séquence du Loiret nommée "Les champs", ce château et son parc constituent actuellement le centre administratif de la commune de Saint Hilaire.

Ce domaine a longtemps fait partie de la propriété des Chatelliers rattachée au domaine des moines de Micy.

La partie du parc située devant le château, soit au sud, est installée sur un plateau compris entre les cotes altimétriques 100 et 95. Ces 5 mètres de dénivellation sont répartis sur une longueur de 130 mètres (pente de 3,8 %) représentant la distance du château à la route d'Orléans. Au nord du château le parc épouse la forme du coteau bordant le val de Loire. De nouveau 5 mètres de dénivellation caractérisent le parc mais cette fois sur une distance de 10 à 20 mètres (pente comprise entre 50 % et 25 %)

Enfin, séparé du parc par le ruisseau de la Pie, les aménagements sportifs du Pâtis s'étendent jusqu'au Loiret.

Etat en 1991 :

En remontant vers le centre de St Hilaire-St Mesmin, le château de la Pie offre comme Boucheteau ou la Fontaine, ce contraste entre une végétation indigène et des espèces exotiques. Mais ici les palettes végétales sont plus complètes car le support géomorphologique est plus complexe. Sur le plateau le chêne le dispute aux conifères de collection, dans le val, les peupliers et frênes dominant, le long du Loiret les aulnes se partagent le sol avec les robiniers, les aubépines de Mai et les roselières qu'il faudrait favoriser pour retrouver un peu plus de "sauvage" dans cet ensemble. Il faut remarquer la plasticité de certaines espèces qui s'adaptent parfaitement comme ces chênes qui réapparaissent sur ces sols filtrants dès que le niveau altimétrique s'élève un peu et que les racines peuvent s'installer sans être en permanence dans la nappe phréatique.

Recommandation de gestion :

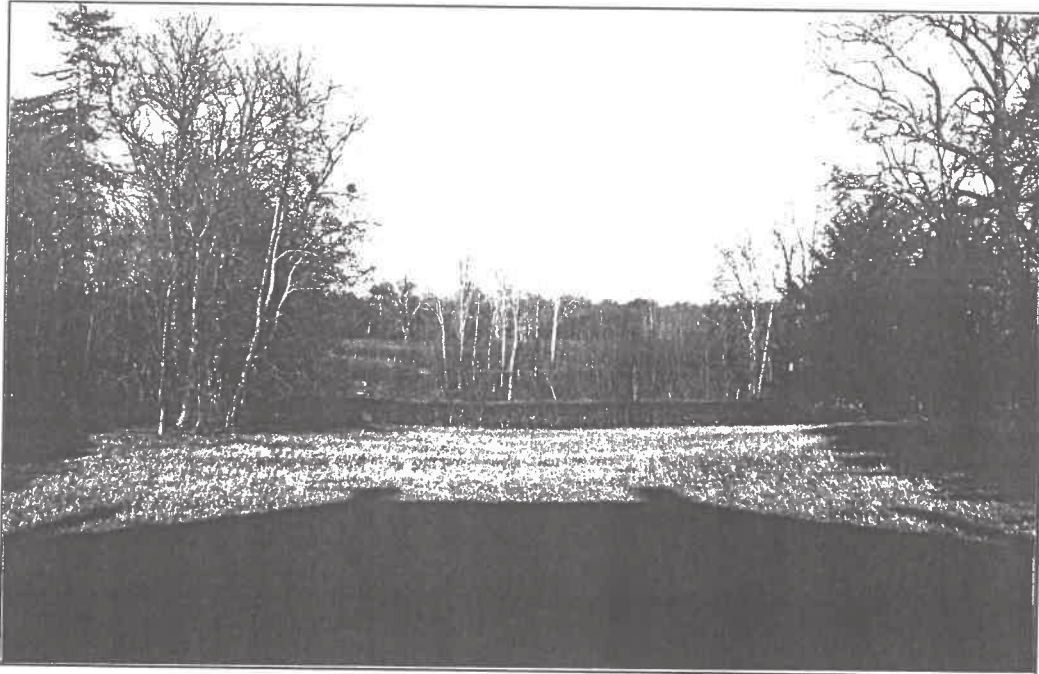
Parce qu'il s'agit d'un parc public, la gestion de la Pie devrait s'orienter vers la conservation et l'augmentation de ce contraste entre "indigènes" et "exotiques" et l'enrichissement progressif des collections. Une trop grande part faite à la fonctionnalité des lieux risque d'être à terme nuisible pour les ambiances qu'ils proposent encore et qu'il faut améliorer. Le Pâtis sportif pourrait faire l'objet d'un accompagnement végétal réévalué qui redonnerait un sens à tout l'ensemble.

Un état végétal des lieux comportant un relevé précis, l'identification et l'évaluation de tous les arbres est bien évidemment impossible pour ces grands domaines. Mais à partir d'un relevé topographique précis des allées et chemins ainsi que des arbres isolés les plus importants et de ceux qui sont plantés en alignement, il est possible de situer les ensembles homogènes composant le peuplement, de noter les particularités locales aussi bien de la flore que du sol et de l'ensoleillement.

A partir de ces relevés un plan de gestion sur dix ans permettra d'orienter une amélioration du Pâtis en relation avec le parc historique et le Loiret .

La Z.P.P.A.U. peut donner l'occasion aux communes de débattre de leurs plus grandes et plus affirmées particularités. Un parc présentant des collections botaniques n'est pas indispensable dans chaque commune, mais qu'il en soit constitué un dans l'entité Loiret qui soit complémentaire du parc de la Source, peut être intéressant. Il est souhaitable d'analyser sous cet angle tous les parcs publics et d'organiser leur gestion et leur devenir en fonction de leurs potentialités. D'autant que ces démarches peuvent s'avérer source d'économies.

CHATEAU ET PARC DE BOUCHETEAU



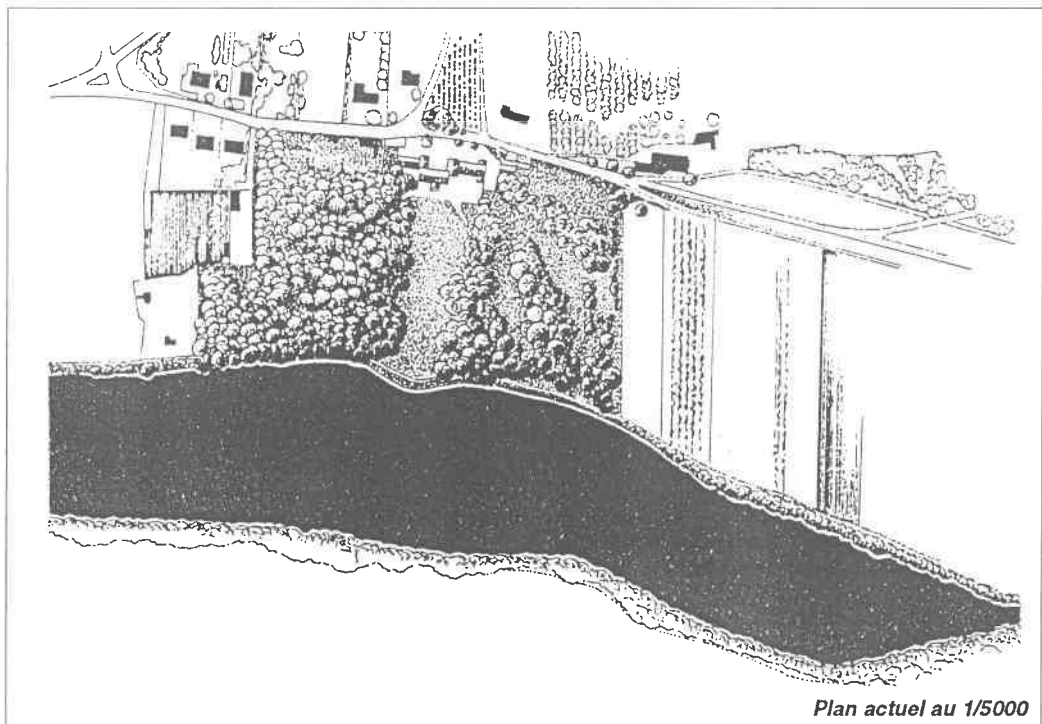
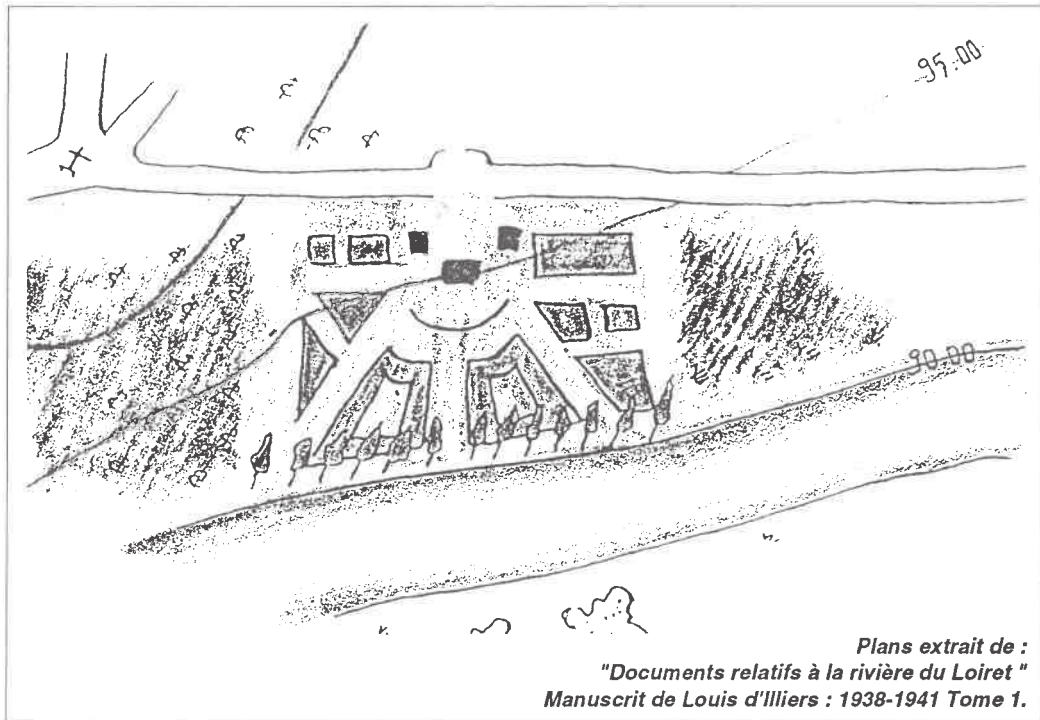
Situation

Inscrit dans la séquence du Loiret nommée "Les champs", ce Parc occupe une situation tout à fait particulière.

Ce domaine est implanté sur une "montille", parcelle exhausée constituée d'alluvions anciennes dans la partie inondable du val. Il se trouve à l'origine de la levée qui, suivant le cours du Loiret, protège le territoire agricole partiellement inondable jusqu'au coteau qui présente ici une pente assez douce.

Etat en 1991 :

Une visite sur place, fera découvrir en contre-bas de la route et de la levée, un château et ses dépendances qui masquent presque complètement son parc. En le contournant par l'ouest, c'est un parc organisé suivant un tracé en patte d'oie qui pourra être découvert. Cette organisation très classique laisse à penser que l'implantation est fort ancienne.

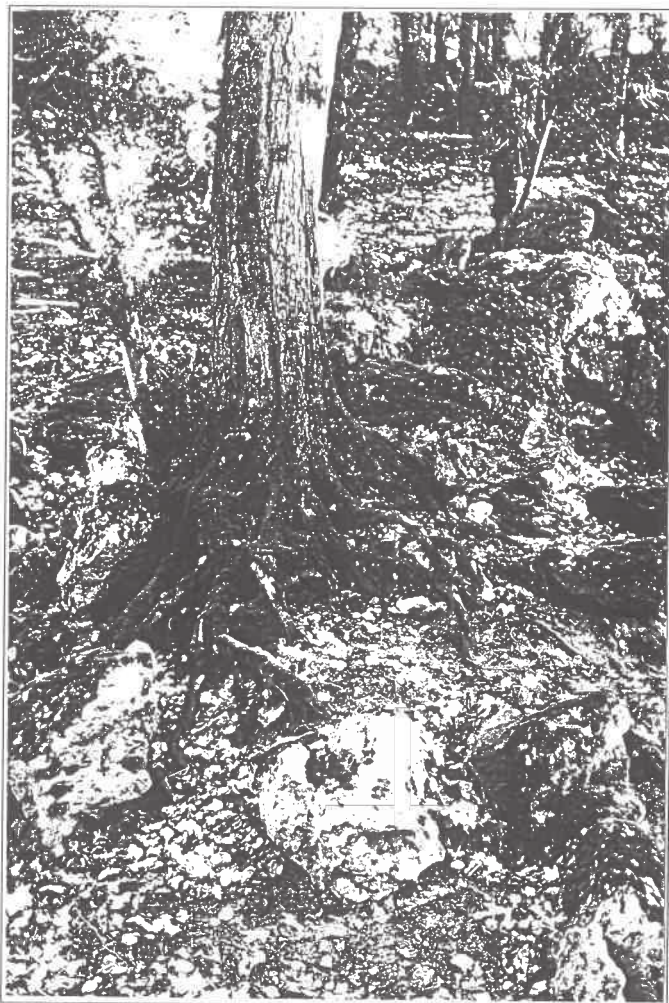


Recommandation de gestion :

Le parc de Boucheteau reste un bon exemple de la mise en scène des espèces exotiques dans un fond de décor composé de tout le cortège floristique du Loiret : érables et robiniers, frênes et charmes surtout, indiquent ici la fraîcheur du sol situé à une altimétrie très proche de celle du Loiret.

Les aulnes et les aubépines accompagnent la rive. Les allées en "patte d'oie" convergent vers le Château et sont bordées de tilleuls. Devant cette organisation très

Dans le ravin romantique un chaos de pierres révèle la présence d'une ancienne rocaille, d'une grotte peut-être. Au fond du vallon au centre de l'hémicycle rocheux un *Acer opalus* vieillit, curiosité botanique dont il faudrait prévoir le renouvellement.



intéressante et dont il faudra s'assurer de la conservation et l'aider, un jeune sequoia et un cèdre bleu ont été plantés durant la dernière décennie pour prévenir le remplacement d'autres sequoias et cèdres de l'Atlas bien plus hauts(*), bien plus vieux. Dans une autre partie du parc, un ravin romantique encore tout hérissé de meulière sert de refuge à un érable aubier (*Acer opalus*) une curiosité botanique qu'il faudrait réactualiser, par semis, peut-être. Encore bien dessiné, ce parc devrait pouvoir retrouver une vie plus forte. L'équilibre qu'il présente actuellement entre bâtiments et parties plantées, entre celles-ci et les pelouses dégagées ouvertes sur le Loiret, doit être conservé.

Ces citations (*) "Au XVIII^{ème} siècle, le Cèdre du Liban devint l'ornement obligé des parcs. Joséphine, à la nouvelle de la victoire de deux ouvrages Marengo, planta à Malmaison un Cèdre qui y vit encore. Grâce à cette mode, nous pouvons admirer aujourd'hui de très de Monsieur beaux Cèdres, surtout en Angleterre. Mais l'espèce, devenue rare, n'est presque plus utilisée; à partir de 1840, elle a été Jacques Brosse remplacée par le Cèdre de l'Atlas, qui, tout aussi beau, est très souvent planté, particulièrement sous sa forme "Glauca", le permettent Cèdre bleu."

de modifier "Les arbres de France" Jacques Brosse, Terres de France, Plon.

le regard que

nous portons "C'est à l'Anglais Theodore Hartweg, collecteur de plantes pour le compte de la Société Royale d'Horticulture de Londres, sur ces arbres que revint l'honneur d'introduire le Sequoia toujours vert en Angleterre en 1846. Cet arbre porte le surnom (en cherokee, que Monsieur sequoyah signifie opossum) d'un indien (...) qui joua au XIX^{ème} siècle un rôle de premier plan dans l'histoire du peuple Bernard Lassus, Cherokees."

paysagiste,

professeur "Le Sequoia géant ne croît à l'état naturel que sur le versant Pacifique de la Sierra Nevada, en Californie, entre 1200 et à l'Ecole 2400m (...) J. D. Matthew, en Juillet 1853, puis William Lobb en Décembre 1853, firent parvenir tous deux des graines en d'architecture de Angleterre (...) Le Sequoiadendron est rustique chez nous et supporte bien les gelées; (...) il a toutefois besoin d'un sol Paris La Villette, profond et frais, de beaucoup de lumière et d'une certaine chaleur estivale. Il n'est d'ailleurs utilisé que comme arbre appelle des arbres d'ornement, et surtout isolément sur les pelouses."

"porte paysages". "Arbres d'Europe Occidentale" Jacques Brosse, Bordes.